FNSF
Fédération Nationale
des Sourds de France

ÉCOSYSTÈME DE L'ÉDUCATION DES JEUNES SOURDS

DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE : CONSTATS, ENJEUX ET PRÉCONISATIONS

OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

Avertissement	3
Équipes	6
Dédicaces	9
Préambule	13
Liste des abréviations	18
Introduction	19
Chapitre 1 – Livre noir de l'Éducation des jeunes Sourds	23
Chapitre 2 – Constats critiques concernant l'éducation précoce de l'enfant Sourd	115
Chapitre 3 – Élaboration du projet de l'enfant Sourd	155
Chapitre 4 – Vie scolaire et épanouissement de l'élève Sourd	195
Chapitre 5 – Constats alarmants sur l'accès aux études supérieures pour les étudiants Sourds	257
Chapitre 6 – Deux ministères, deux visions : la dichotomie historique qui nie l'enfant Sourd	291
Chapitre 7 – Le ministère de la Santé, une mainmise sur l'éducation des Sourds	331
Chapitre 8 – Illusions et lenteurs du ministère de l'Éducation nationale	383
Conclusion générale : pour un système éducatif Sourd cohérent, équitable et co-construit	431
Liste de challenges	440
Bibliographie	446
Annexes	449
Remerciements	498

AVERTISSEMENT

Avant d'aller plus loin et d'entamer la lecture du présent rapport, il est fortement recommandé de prendre connaissance des notions présentées en annexe 1. Ces repères constituent un cadre indispensable à la bonne compréhension des analyses et des développements qui suivent.

Ce rapport a été rédigé **par des personnes Sourdes** et quelques personnes Entendantes locutrices de la langue des signes, **pour rendre justice aux personnes Sourdes.** Toutes ces personnes ont été bénévoles et non rémunérées pour rédiger ce rapport.

Trop souvent, les décisions qui touchent à notre éducation, à nos parcours de vie et à nos droits sont prises sans notre participation. Il est temps que cela cesse.

"Nihil de nobis, sine nobis"
"Rien sur nous sans nous"

Les pratiques ayant marqué l'histoire de l'éducation des enfants Sourds — oralisme, appareillages auditifs, implants cochléaires, méthodes phonétiques comme celle de Borel-Maisonny, lecture labiale ou codage en langue française parlée complétée (LfPC) — ont toutes été conçues par des personnes Entendantes, sans réelle consultation des premiers concernés.

À l'opposé, **la langue des signes française** (**LSF**) est une langue naturelle, née au sein de la communauté* Sourde, façonnée par notre histoire, notre culture, notre résilience collective.

Ce rapport adopte un parti clair : **il invite à écouter enfin la voix des personnes Sourdes, à reconnaître leur expertise, et à interroger les modèles dominants à l'aune de leurs vécus.** Nous ne voulons plus jamais être des objets d'étude. **Nous sommes des sujets, des citoyens, et des acteurs légitimes de toute réflexion sur notre présent et notre avenir.**

Porté par la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF), ce rapport se centre principalement sur **l'univers de la langue des signes et sa reconnaissance dans le champ éducatif français.** La FNSF, en tant qu'organisation représentative de la communauté Sourde utilisant la LSF, a pour mission de promouvoir et défendre les droits et intérêts de ses locuteurs. Elle reste néanmoins consciente que d'autres modes de communication existent pour les personnes Sourdes : langue française parlée complétée (LfPC), expression audio-phonatoire ou lecture labiale. Si la FNSF respecte ces modalités, elle souhaite ici **défendre le droit fondamental des citoyens Sourds à accéder à la langue des signes.**

Dans cette optique, l'usage du mot « **Sourds** » **avec une majuscule** tout au long du rapport souligne la dimension culturelle et identitaire associée à la pratique de la LSF. De même, le terme « **Entendants** » est écrit avec une majuscule pour désigner la culture majoritaire centrée sur l'audition.

* Le terme « communauté », employé plus de 200 fois dans le présent rapport, est explicité dans l'annexe n°1 « Notions », à laquelle il convient de se référer pour en comprendre le sens, notamment dans l'expression « communauté Sourde ».

Il est fondamental de distinguer deux approches pédagogiques liées à la LSF : **l'enseignement *DE* la langue des signes française et l'enseignement *EN* langue des signes française.** Ces deux dimensions ne sont ni interchangeables ni équivalentes.

- L'enseignement DE la LSF désigne l'apprentissage de cette langue en tant que matière. Depuis 2008, elle est reconnue comme option au baccalauréat, favorisant ainsi sa visibilité. Cet enseignement s'adresse aussi bien à un public Sourd de tout âge qu'à un public Entendant, souvent dès le lycée. Il vise à développer des compétences linguistiques en LSF, que ce soit pour des usages personnels, professionnels ou académiques.

- L'enseignement EN LSF, quant à lui, consiste à utiliser la LSF comme langue d'instruction pour l'ensemble des disciplines scolaires. Il s'agit là du socle d'une éducation dite bilingue LSF / français écrit. Dans cette configuration, la LSF ne se limite pas à une matière : **elle devient le vecteur de transmission du savoir dans toutes les disciplines,** permettant aux élèves Sourds d'apprendre dans leur langue naturelle. Même si elle n'est pas maternelle — la majorité des enfants Sourds naissant de parents Entendants — elle constitue, par son utilisation du canal visuel, pour eux, **LA langue d'accès à la connaissance**, et un outil de participation active à leur parcours éducatif.

Il est par ailleurs important de rappeler que **la LSF est une langue à tradition orale**, sans système graphique propre, se transmettant exclusivement par sa pratique, à l'instar de plus de 5 000 langues à travers le monde. Cette caractéristique appelle à distinguer clairement deux notions souvent confondues : **l'oralité**, en opposition à la scripturalité, et **la vocalité**, en opposition à la gestualité.

Le verbe — c'est-à-dire la parole — peut ainsi être **signé ou vocalisé**, et quelle que soit sa modalité, **chaque forme d'expression possède une égale valeur.**

Pourtant, on parle communément **d'oralisme** — pour désigner la doctrine favorisant l'audition et l'apprentissage de la parole vocale chez les personnes Sourdes — et non de vocalisme, révélant une confusion linguistique persistante. Cette confusion est largement héritée d'un système éducatif imposé aux Sourds depuis des décennies.

Durant une longue période, l'éducation des enfants Sourds a principalement été assurée par des institutions médico-sociales, souvent appelées à tort « écoles spécialisées ». La FNSF **réfute cette appellation**. Ces structures étaient centrées sur la rééducation de l'ouïe et de la parole, reléguant l'enseignement général et le développement des compétences à un rôle secondaire. Si une grande majorité de Sourds conservent des souvenirs également positifs de ces lieux — notamment pour l'usage libre de la LSF, hors du regard des professionnels Entendants — **ces établissements n'ont jamais véritablement rempli les missions d'une école dans le sens plein du terme**, en n'offrant ni un cadre éducatif inclusif, ni un respect des besoins linguistiques des élèves.

Dans ce rapport, nous éviterons donc les termes qui pourraient laisser croire que ces institutions étaient des écoles ordinaires. Il est crucial de reconnaître que **la communauté Sourde n'a jamais disposé d'un système scolaire structuré autour de sa langue et de sa culture.** L'expression même d'« école spécialisée » reste inappropriée.

En outre, plusieurs concepts issus de la littératie anglo-saxonne ont été retenus pour caractériser certaines réalités et formes de savoir propres à la surdité. Nombre de ces notions sont encore peu connues en France et n'ont pas de traduction satisfaisante ; leur version originale en anglais a donc été conservée.

Une partie en annexe développe un ensemble de concepts et de repères propres à la culture Sourde et à la langue des signes. Elle pourra aider le lecteur à mieux comprendre les chapitres suivants. **À travers les récits de vie et les analyses proposées, ce rapport retrace en filigrane l'évolution des notions d'intégration — aujourd'hui renommée inclusion — et la manière dont ces termes ont pu être détournés au détriment des personnes concernées.** Il se veut également **innovant** : en proposant des pistes nouvelles, il défend une société plus équitable, respectueuse de la diversité, dans laquelle chacun puisse trouver sa place.

Enfin, ce rapport présente un **état des lieux inédit en France**, aussi complet que possible, des réalités éducatives rencontrées par les personnes Sourdes. Sans prétendre à l'exhaustivité, il balaie l'ensemble du parcours d'un individu Sourd : du diagnostic de surdité à la prise en charge, en passant par la vie scolaire et l'accès vers les métiers de l'éducation et de l'enseignement. Ce travail a une forte portée symbolique pour la communauté Sourde, **fruit de plusieurs années d'enquêtes et d'analyses.**

Nous demandons aux lecteurs de faire preuve d'indulgence concernant la longueur de ce texte et l'harmonisation de ses chapitres. **Nous espérons que chacun reconnaîtra la richesse, la rigueur et la valeur de l'ensemble des données rassemblées.**

ÉQUIPES

Le présent rapport a été élaboré par deux instances complémentaires : le comité d'experts et le comité éditorial.

Comité d'experts

Le comité d'experts réunit des compétences variées dans les domaines de la pédagogie, de l'éducation bilingue, de la santé (établissements spécialisés), ainsi que de la lutte contre les discriminations. Il comprend également des représentants de parents. Fort de réseaux étendus aux niveaux local et national, ce comité mobilise une expertise pluridisciplinaire essentielle à la pertinence, à la rigueur et à la qualité des recommandations formulées dans le rapport.

Pascal Marceau, professeur de NZSL (New Zealand Sign Language) et de Deaf Studies (études sourdes) à l'Université AUT (Auckland, Nouvelle-Zélande), lauréat d'un prix national d'excellence en enseignement, consacre son expertise depuis plus de 20 ans à l'analyse des mécanismes de discrimination dans de multiples secteurs, notamment en collaboration avec la FNSF.

Moez Beddai, professeur et formateur pendant quarante ans (2LPE, établissements spécialisés, Éducation nationale et universités), aujourd'hui retraité, a également exercé comme formateur au Pôle LSF INSEE (CNEFEI, INSHEA). Spécialiste de la pédagogie et de la didactique de l'enseignement de la LSF, il est intervenu dans le cadre du CAPES de LSF (enseignement secondaire), du Certificat d'enseignant expert en LSF et de la licence professionnelle « Enseignement en LSF en milieu scolaire ».

Sophie Labry, chargée de développement associatif à l'APEDA-BFC de Besançon, est monitrice-éducatrice et médiatrice LSF de profession, avec dix-sept années d'expérience. Son expertise dans les ESSMS a permis d'enrichir le rapport par une analyse des mécanismes de discrimination affectant spécifiquement les enfants sourds dès leurs premières années.

Pauline Duchemin, avocate depuis deux ans, a contribué à l'élaboration du présent rapport en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de son engagement au sein de Sourd'iants, association parisienne œuvrant pour l'accessibilité des études supérieures aux personnes sourdes.

Mouttou Sagadevin, ingénieur de formation, est particulièrement sensibilisé aux enjeux de l'éducation, y compris dans l'enseignement supérieur. Il s'investit dans ce domaine en tant que membre du secteur étudiant de la FNSF et milite au sein de plusieurs associations engagées dans la défense des droits des minorités.

Guillaume Balzarini, titulaire du CAPEJS, enseigne dans un établissement médico-social et intervient comme formateur en français écrit auprès d'un public sourd, francophone ou allophone. Il est également impliqué dans la vie associative sourde bordelaise (sport, parents d'enfants sourds, culture).

Certains membres du groupe de travail ont exprimé le souhait de rester anonymes, notamment afin de préserver leurs activités professionnelles. Ce choix est pleinement respecté afin de garantir un cadre de confiance et de liberté d'expression. Toutes les contributions sont valorisées, qu'elles soient nominatives ou anonymes.

Comité éditorial

Le comité éditorial est composé de trois membres aux profils complémentaires — politique, scientifique et pédagogique : **Vanessa Andrieu, Vincent Cottineau** et **Elise Leroy.**

Sa mission consiste à examiner la version initiale du rapport afin d'en vérifier la fiabilité des sources, l'actualisation des données et la cohérence d'ensemble. Son intervention ne se limite pas à une relecture formelle : elle inclut également l'amélioration de la qualité rédactionnelle, la clarification des messages et l'optimisation de l'accessibilité du contenu.

Cette démarche vise à renforcer la portée du rapport et à en faire un document de référence pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'éducation des enfants sourds.

DÉDICACES

À la mémoire de Jean-François Mercurio (1956-1990)

Jean-François Mercurio fut l'un des premiers enseignants Sourds en projet bilingue LSF/français, dans les années 1980, à Poitiers, encourageant le bilinguisme (LSF / français écrit) comme principe éducatif.

Il est ensuite devenu directeur du service d'Éducation bilingue de Poitiers et a présidé le colloque international sur la langue des signes à Poitiers en 1990.

Son combat visait à fédérer une communauté Sourde, incluant les Sourds, les parents d'enfants Sourds et les professionnels Sourds et Entendants, autour d'un projet commun : la défense d'une éducation bilingue et l'affirmation d'une identité Sourde en dehors du champ médical.

« Nous devons nous inspirer des enfants. Ils sont notre force pour continuer à combattre et à avancer (…) C'est en débattant des questions éducatives que nous trouverons des solutions politiques. »[1]

[1] Extrait de l'intervention de Jean-François Mercurio en langue des signes au Colloque international de la langue des signes, Poitiers, 9-13 juillet 1990.

À la mémoire de Cyril Courtin (1971-2010)

Docteur en psychologie cognitive, Cyril Courtin est reconnu comme le premier chercheur Sourd à avoir intégré le CNRS en tant que chargé de recherches au sein du groupe d'Imagerie neurofonctionnelle à l'université René Descartes, Paris V.

Les tout premiers travaux du jeune chercheur se focalisent sur les effets de la pratique de la langue des signes (LS) sur le développement cognitif et métacognitif de l'enfant Sourd. L'ensemble de ses recherches démontre que la LS exerce une influence positive notable sur divers aspects du développement du jeune enfant. Son expertise reconnue au niveau international[2] a largement contribué, malgré sa trop brève carrière, au renouvellement de la problématique récurrente entre langage et pensée[3].

En tant que citoyen Sourd, Cyril Courtin s'est également investi dans un travail militant, d'abord au sein de la Ligue des Droits des Sourds (LDS), devenue la commission Justice de la Fédération nationale des Sourds de France.

« Nous souhaitons ici en premier lieu fournir aux parents quelques données leur permettant d'envisager le devenir de leur enfant Sourd, et donner aux enseignants des points de repère dans leur pratique quotidienne. Il nous faut donc revenir sur les spécificités linguistiques, cognitives, culturelles de l'enfant Sourd, les particularités du système éducatif dans lequel il évolue, etc. On souhaite également déterminer si ces spécificités ne sont pas des clichés entretenus d'un côté et de l'autre du monde gravitant autour de la surdité, deux pôles, pro-signes vs pro-oralisme, qu'il s'agirait de dépasser afin de faire le point sur ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas. (…) »[4]

[2] Cyril Courtin, « The impact of sign language on the cognitive development of Deaf children: the case of theories of mind », *The Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, vol. 5, issue 3, juillet 2000, p. 266-276, en ligne, consulté en avril 2025.
[3] Cyril Courtin et Marie-Anne Sallandre, « Conséquences cognitives des transferts en langue des signes », *Double Sens*, 2015, n° 4, p. 7-24, en ligne, consulté en avril 2025.
[4] Cyril Courtin, « Introduction. L'enfant Sourd en développement. Pour une approche globale de son éducation », *Enfance*, vol. 59, n° 3, 2007, p. 212-219.

À la mémoire de Claire Dalle née Robert de Latour (1948-1991) et de Patrice Dalle (1948-2014)

Claire Dalle était professeure de mathématiques au collège André Malraux à Ramonville Saint-Agne, amoureuse de la montagne, de chant choral et de danses occitanes.

Patrice Dalle, son époux, était Professeur à l'université Toulouse III-Paul-Sabatier et responsable de l'équipe TCI (Traitement et compréhension d'images) à l'Institut de recherche en informatique de Toulouse.

Parents entendants de trois filles dont la benjamine est Sourde, ils apprennent rapidement la LSF conscients de la nécessité de cette langue pour les enfants Sourds. Ils co-fondent ensuite une des premières classes en langue des signes française, en 1985 à Toulouse.

En 1988 à Toulouse, Patrice fait partie des fondateurs de l'association IRIS (Institut de recherches sur les implications de la langue des signes). Il a présidé l'association pendant plusieurs années. Claire, quant à elle, soutient les classes bilingues de Toulouse en recevant des enfants Sourds en famille d'accueil, et surtout accompagne des enseignants Sourds en mathématiques, français, histoire-géographie pour la création de supports de cours.

Claire, en plus de son temps complet de professeur de mathématiques, a également enseigné en LSF au collège, dans le cursus bilingue LSF/Fr. Elle a transmis les mathématiques, l'anglais et l'histoire géographie jusqu'à son décès en décembre 1991.

En 1995 à Bordeaux, Patrice est un des fondateurs de l'Association nationale de parents d'enfants Sourds (ANPES) et de l'Association de parents d'enfants Sourds Midi-Pyrénées (APES Midi-Pyrénées). Il occupera le poste de président de l'ANPES pendant dix-neuf ans (1995-2014) aidant les familles à développer des classes en LSF. En 2001, il intègre totalement la LSF dans ses travaux universitaires et crée en 2013 un diplôme universitaire unique en France consacré à l'ingénierie de l'enseignement en langue des signes afin de permettre aux pédagogues de créer des supports et outils en LSF.

« Les enfants nés avec une surdité ne ressentent aucun manque. Ce sont les parents qu'il faut éduquer. »[5]

[5] Nicolas Bourgouin, « Toulouse. La langue des signes, pour accéder à la citoyenneté », *La Dépêche*, 27 mars 1999.

PRÉAMBULE

Selon le centre national de ressources textuelles et lexicales, un écosystème[6], au sens biologique du terme, est un ensemble formé par une communauté d'êtres vivants, animaux et végétaux, et par le milieu dans lequel ils vivent." De plus, chacun des éléments d'un écosystème tient un rôle important et l'équilibre né de leur coexistence conditionne une continuité de la vie sur la planète.

On trouve de plus en plus d'usages métaphoriques de ce terme pour désigner un ensemble d'entités qui interagissent dans un environnement particulier. Parler d'un écosystème « Sourd » se réfère alors à l'ensemble des éléments, acteurs et ressources contribuant à la préservation, la promotion et l'utilisation des langues des signes. Cela inclut les communautés de locuteurs de langues des signes, les interprètes et traducteurs, les enseignants de et en langue des signes, les chercheurs, les associations et organisations liées à la langue des signes, ainsi que les politiques et les lois qui reconnaissent et protègent les droits des locuteurs de la langue des signes. En somme, l'écosystème "Sourd" englobe tout ce qui touche à la langue des signes et à sa place dans la société française.

La langue des signes est définie, au cœur de cet écosystème, comme la langue naturelle des enfants Sourds, basée sur les gestes et la communication visuelle, car opposée à la langue orale qui nécessite une rééducation. Elle est une composante essentielle de l'identité et de la culture des communautés Sourdes dans le monde. Sa préservation et sa promotion sont des éléments cruciaux pour garantir l'épanouissement des individus Sourds et leur pleine participation à la société, comme le stipulent les articles 21.e, 24.3b et 30.4 de la Convention internationale relatives aux droits des personnes handicapées.[7]

Il existe aujourd'hui certains environnements favorables (*deaf friendly*) pour les personnes Sourdes limitées cependant à certains domaines et demeurant encore pourtant très fragiles. L'économie des professionnels Sourds par exemple à Toulouse, où de multiples entreprises gérées par des personnes Sourdes ont vu le jour car l'environnement y est porteur : accompagnement à la création accessible en LSF, clientèle Sourde, entraide entre professionnels Sourds, etc. De même les ressources visant à améliorer la qualité de vie de la communauté Sourde dans le domaine de la santé se développent via les créations des unités d'accueil et de soins en LSF (UASS) entre autres, engageant la recherche médicale à adopter parfois un autre point de vue sur la surdité.

Cependant, malgré ces avancées, il est devenu évident qu'un élément crucial de l'écosystème Sourd reste toujours chaotique en France, celui de l'éducation des enfants Sourds. Dans ce rapport, nous proposons de présenter et d'analyser un nouveau sous-ensemble : **l'écosystème de l'éducation de l'enfant Sourd.**

Il englobe toutes les composantes contribuant au développement éducatif de l'enfant Sourd, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, en mettant l'accent sur l'accès à une éducation de qualité, adaptée à leurs besoins spécifiques et à leur perception du monde visuelle. Les professionnels de l'éducation, mais également les familles, les asso-

[6] « Écosystème », CNRTL : « XX^e siècle. Composé d'*éco-*, tiré d'*écologie*, et de *système*, d'après l'anglais *ecosystem* », en ligne, consulté en avril 2025.
[7] Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », 12 décembre 2006, en ligne, consulté en avril 2025.

ciations, les experts en surdité font donc intégralement partie de cet écosystème.

Il en va de même des politiques éducatives, des infrastructures, des dispositifs d'accessibilité et des outils pédagogiques.

Cet écosystème autour de l'enfant Sourd porte alors comme objectif de créer un environnement éducatif inclusif parmi des pairs entendants, où chaque enfant Sourd a la possibilité de développer ses compétences et de réaliser son potentiel tout en préservant sa langue et sa culture. Il est de fait intrinsèquement lié à la violence et aux discriminations systémiques que rencontre tout individu Sourd quel que soit son âge.

Il se présente comme un ensemble complexe de composantes, gravitant autour d'un noyau central que sont la langue des signes et la culture Sourde :

– l'information et la sensibilisation à la surdité
– l'accessibilité et la participation des Sourds à la vie citoyenne
– les politiques éducatives dédiées aux Sourds
– le corps professionnel composé de Sourds et Entendants
– les ressources éducatives et pédagogiques
– l'environnement composé des familles et des pairs
– l'éducation précoce prenant en charge l'enfant Sourd et sa famille
– le système éducatif consacré à l'enfant Sourd
– les études supérieures accueillant l'étudiant Sourd
– les recherches scientifiques autour de la surdité et de la LSF

Ces onze composantes interagissent entre elles pour créer un environnement éducatif inclusif et adapté aux besoins des enfants Sourds.

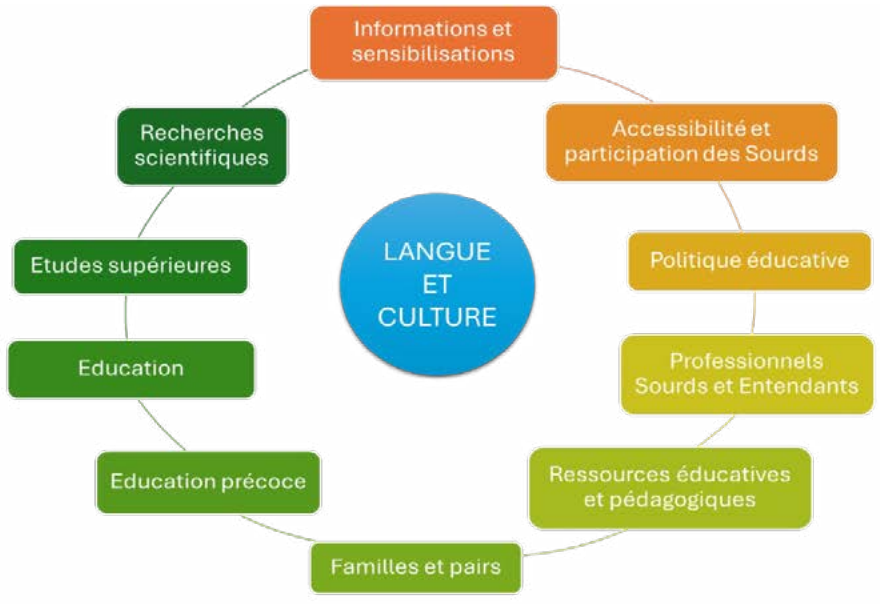

Figure 1 : Écosystème de l'éducation de l'enfant Sourd

Les composantes principales de cet écosystème éducatif pour enfants Sourds sont les suivantes :

1. Noyau « langue et culture »: Ce pilier met en avant la langue des signes comme moyen de communication essentiel, valorise la culture Sourde et sensibilise à son importance dans l'éducation. Il vise à offrir un cadre inclusif favorisant l'épanouissement scolaire et professionnel des enfants Sourds tout en améliorant la qualité pédagogique.

2. Information et sensibilisation : Cette composante diffuse des connaissances sur les besoins éducatifs des enfants Sourds et sensibilise parents, professionnels et grand public aux enjeux liés à leur éducation. Elle met l'accent sur l'importance de reconnaître les identités et culture Sourde souvent négligées.

3. Accessibilité et participation des Sourds : Elle vise à garantir un accès équitable à l'enseignement, aux ressources et aux interprètes en langue des signes, tout en favorisant une participation active des enfants Sourds à leur scolarité.

4. Politique éducative : Ce volet inclut les décisions et stratégies éducatives, souvent marquées par des débats entre perspectives médicales et éducatives. Un manque de consultation de la communauté Sourde engendre des lacunes dans la mise en place de solutions adaptées.

5. Professionnels Sourds et Entendants : La collaboration entre ces acteurs (enseignants, éducateurs, interprètes, etc.) est essentielle pour répondre efficacement aux besoins des enfants Sourds avec une approche qualitative.

6. Ressources éducatives et pédagogiques : Cette composante regroupe outils, programmes et méthodes conçus pour les enfants Sourds. Elle souligne les défis liés au développement de ressources souvent mal coordonnées et à la sous-estimation de la pédagogie visuelle et bilingue.

7. Familles et pairs : Les familles et les pairs jouent un rôle central dans l'accompagnement social et éducatif des enfants Sourds, renforçant leur bien-être et leur réussite scolaire.

8. Éducation précoce : L'intervention dès les premiers mois de vie est cruciale pour le développement cognitif, social, émotionnel et linguistique des enfants Sourds, jetant les bases d'une réussite éducative future.

9. Éducation des enfants Sourds : Cette composante traite des méthodes, programmes et environnements adaptés pour garantir une éducation de qualité, favorisant leur développement global.

10. Études supérieures : Elle vise à rendre l'accès à l'enseignement supérieur plus inclusif pour les étudiants Sourds en éliminant les barrières d'inaccessibilité.

11. Recherches scientifiques[8] : Ce volet appelle à une meilleure collaboration avec la communauté Sourde dans les études et encourage leur participation active en tant que chercheurs pour renouveler et améliorer les pratiques éducatives.

[8] Le concept de « *Deaf Studies* » désigne un champ de recherche interdisciplinaire qui étudie les expériences, la culture, la langue et l'identité des personnes Sourdes, en tant que minorité linguistique et culturelle.

L'objectif de penser un tel écosystème est d'être un catalyseur de changements significatifs et de promouvoir un environnement éducatif plus inclusif et équitable pour tous les enfants Sourds.

Par ailleurs, cet écosystème corrobore avec la synthèse du 30e Congrès national de la FNSF des 21 et 22 octobre 2022 à Ramonville-Saint-Agne (31). Le graphique ci-dessous représente l'environnement d'une personne qui, à l'image de l'araignée, en occupe le centre. L'araignée représente ainsi une personne autonome capable de gérer son environnement, consciente des objectifs à atteindre et des moyens nécessaires pour les réaliser. Neuf variables tissent ainsi la toile d'un environnement stable et épanouissant pour l'enfant Sourd :

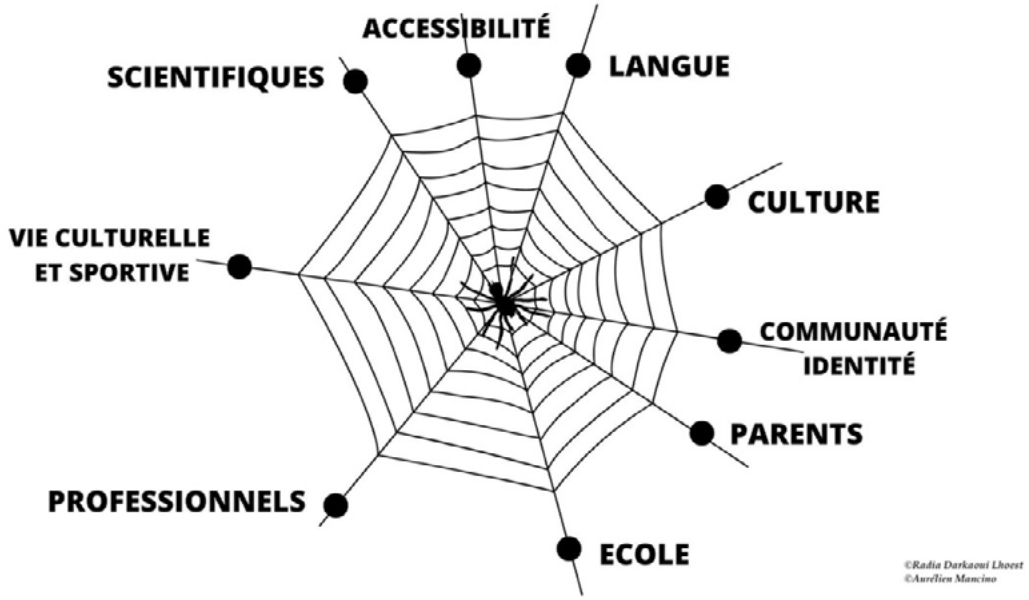

Figure 2 : Toile d'araignée / Graphique d'un environnement stable et épanouissant pour l'enfant Sourd[9]

La seule distinction réside dans le fait que la toile d'araignée comprend neuf variables, tandis que l'écosystème intègre onze composantes.

L'objectif central de l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds est d'orchestrer un cycle dynamique et vertueux. En mettant l'accent sur une approche globale, il vise à répondre de manière complète aux multiples facettes des besoins éducatifs, linguistiques, sociaux et émotionnels propres à l'enfant Sourd.

« Or, l'éducation et la didactique envisagent d'abord le sujet et rajoutent éventuellement le contexte, l'avec vient toujours en second » [10]

[9] Aurélien Mancino (psychologue), synthèse du 30e Congrès national de la FNSF des 21 et 22 octobre 2022 à Ramonville-Saint-Agne (31). Cf. annexe pour la synthèse complète.
[10] Jean-Luc Nancy, *Être singulier pluriel*, éd. Galilée, 1996.

« L'essence de l'être ne peut se concevoir que dans un avec, un co-, une co-existence. Pour le dire avec Varela (1993), tout organisme vivant est en couplage avec son milieu. Nous (re)créons un milieu avec les autres qui à son tour nous (re)crée. »[11]

Cette proposition en préambule de ce rapport a pour but de faire prendre conscience à tous les acteurs concernés par l'éducation de l'enfant Sourd que celle-ci doit être fondamentalement repensée aujourd'hui. L'enfant Sourd est un enfant avant tout qui appartient à une communauté linguistique et culturelle à part entière.

[11] Claude Springer, « Une didactique de la Relation éclairée par la notion phénoménologique française de l'être-avec ainsi que celles de la phénoménologie japonaise de milieu, entrelien et relationalité », *Études françaises en Afrique australe*, n° 52, décembre 2022.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

2LPE : Deux langues pour une éducation

AFTILS : Association française des traducteur. ices et interprètes en langue des signes

AFELS : Association française des enseignants en langue des signes

ANPES : Association nationale des parents d'enfants Sourds

AESH : Accompagnant d'élève en situation de handicap

ARS : Agence régionale de santé

ASL : American sign language

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CAPEJS : Certificat d'aptitude pour l'enseignement des jeunes Sourds

CAPES : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDES : Commission départementale de l'éducation spéciale

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CESDA : Centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs

CHU : Centre hospitalier universitaire

CIS : Centre d'information sur la surdité

CNIS : Centre national d'information sur la surdité

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées

DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale

DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

EHESS : École des hautes études en sciences sociales

EN : Éducation nationale

ESMS : Établissements et services médico-sociaux

EUD : European union of the Deaf (Union européenne des sourds)

IME : Institut médico-éducatif

INJS : Institut national des jeunes Sourds

INSEI : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive

INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

LS : Langue des signes

LSF : Langue des signes française

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

ONU : Organisation des Nations unies

PCH : Prestation de compensation du handicap

PEJS : Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

SAFEP : Services d'accompagnement familial et d'éducation précoce

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD : Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile

SSEFIS : Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

UNESCO : United Nations Educational Scientific and Cultural Organization

UNANIMES : Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds

WFD : World Federation of the Deaf (FMS : Fédération mondiale des Sourds)

INTRODUCTION

« Qu'importe la surdité de l'oreille quand l'esprit entend ? La seule surdité, la vraie surdité, la surdité incurable, c'est celle de l'intelligence. »

— Victor Hugo, à Ferdinand Berthier, professeur sourd, 25 novembre 1845

Dans une société qui se proclame démocratique et égalitaire, l'éducation devrait garantir à chaque enfant un accès véritable au savoir, à l'épanouissement personnel et à la citoyenneté. Pourtant, pour les jeunes Sourds, cette promesse reste trop souvent un mirage. Le préambule de ce rapport a posé les bases d'un concept central : **celui de l'écosystème de l'éducation des jeunes Sourds.** L'écosystème actuellement proposé, loin d'être cohérent et inclusif, se révèle fragmenté, dysfonctionnel, incapable d'offrir aux enfants Sourds un environnement respectueux de leur langue, de leur culture et de leurs aspirations.

Face à ce constat, une question s'impose : **l'écosystème éducatif français est-il réellement conçu pour répondre aux besoins des jeunes Sourds, ou ne propose-t-il qu'une inclusion de façade, incapable de reconnaître et de valoriser leur diversité linguistique et culturelle ?** Ce rapport porte cette interrogation en filigrane, non pour déplorer, mais pour exiger des transformations profondes. Car il ne suffit pas de proclamer l'inclusion : il faut donner à chaque enfant Sourd les moyens d'être pleinement un être bilingue, biculturel, riche de sa langue des signes et fier de son identité.

« Je considère qu'un enfant Sourd est Sourd… d'accord. Donc avec l'ouïe en moins, mais un être à part entière. Nous vivons dans une société entendante qui ne devrait pas empêcher l'enfant Sourd de jouir des mêmes droits. Et à mon sens, cela ne peut passer que par l'enseignement. Un enseignement sélectif, tronqué ? Non ! L'enfant Sourd a droit à l'accès à la connaissance, à un apprentissage complet, au même titre que les entendants. C'est ma philosophie. Rétablir l'équilibre. (…) Seul le bilinguisme permettra aux Sourds d'exercer leur citoyenneté. »

— Extrait de *Naissance d'un combat*, film de Sophie Bergé-Fino, 2005

Depuis octobre 2015, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) a engagé une réflexion de fond sur les discriminations systémiques subies par les personnes Sourdes. En 2020, la Commission Discrimination a concentré ses travaux sur l'éducation. L'onde de choc provoquée en 2021 par le mouvement #MetooSourds a libéré une parole longtemps contenue, révélant une histoire collective marquée par les violences éducatives ordinaires, les maltraitances institutionnelles et les exclusions invisibles.

Ce rapport est le fruit de ce réveil. Il a été élaboré à partir d'une **diversité de voix :** jeunes Sourds, adultes survivants[12], professionnels Sourds et Entendants, chercheurs, psychologues, enseignants, éducateurs, militants. Chacun a apporté son expérience, son analyse, son regard. Cette pluralité, parfois dissonante, compose une **richesse incomparable,** reflet fidèle de la complexité des parcours de vie Sourds.

Face à cette matière foisonnante, un **comité de relecture** a été créé en janvier 2024

[12] La notion de « survivant » est expliquée en page 23.

pour harmoniser le style, corriger, mais surtout **respecter la voix authentique** des contributeurs. Ce rapport n'est pas une compilation neutre : c'est **un acte militant, un plaidoyer politique, une dénonciation rigoureuse** des injustices systémiques.

Ce rapport se donne comme principal objectif de faire comprendre que le vrai défi, pour vous lecteurs, est la capacité à accepter de faire un pas de côté et de sortir de vos cases préconçues, de voir au-delà de la soi-disante norme. Selon G. Halpern (2020), le collectif est trop souvent synonyme de "pulsion d'homogénéité", où la personne dite «bien intégrée» est alors devenue invisible dans la majorité. C'est pourquoi nous défendons ici le droit à la différence et en même temps au vivre-ensemble.

Ce travail s'adresse à tous :

- **Aux institutions, aux ministères, aux recteurs, aux chefs d'établissement**, pour qu'ils changent enfin leur regard sur l'enfant Sourd : non plus comme un «handicapé auditif» à normaliser, mais comme **un être en devenir bilingue et biculturel**, riche de sa langue des signes, porteur d'une culture à reconnaître et à valoriser.
- **Aux familles d'enfants Sourds**, pour qu'elles puissent comprendre l'univers réel de leur enfant, s'émanciper des préjugés audiocentrés et lui offrir un avenir adapté, respectueux de son identité.
- **Au grand public**, car l'ignorance et la méconnaissance nourrissent les inégalités, renforcent les exclusions et perpétuent l'audisme.[13] **C'est seulement dans une connaissance partagée que pourra naître un écosystème global réellement inclusif.**

La structure du rapport suit une progression cohérente et engagée, construite pour mettre en lumière les enjeux identifiés au fil des contributions :

Le premier chapitre, de loin le plus dense, constitue une entrée brutale mais nécessaire dans le sujet. Il présente une série de témoignages récents (ou plus anciens) mettant en lumière des violences éducatives, des discriminations institutionnelles et des maltraitances normalisées, dans un cadre scolaire ou médico-social. Le lecteur y découvrira des récits parfois durs, choquants, heurtant les sensibilités, mais indispensables à une prise de conscience collective. Il ne s'agit pas de provoquer, mais de révéler une réalité souvent invisible, tuée, ignorée. Ce chapitre constitue à la fois le socle éthique et politique du rapport, et un appel à rompre l'omerta.

Les chapitres 2 à 5 déroulent ensuite le parcours éducatif du jeune Sourd, de la petite enfance à l'entrée dans les études supérieures. Ils abordent, de manière chronologique, les grandes étapes de ce parcours : les choix initiaux de communication et de prise en charge, l'élaboration du projet éducatif, les conditions concrètes de scolarisation, les obstacles à l'accessibilité universitaire. Cette partie centrale du rapport met en lumière les points de rupture, les informations tronquées ou orientées par une puissance médicale et eugéniste, les exclusions progressives sous couvert d'inclusion bien pensante, mais aussi les réussites possibles lorsque les conditions sont réunies dans un écosystème respectueux. En transversal, le lecteur pourra comprendre que donner une langue – et non un outil de communication – va bien au-delà du faire parler les Sourds.

[13] La notion d'«audisme» désigne un système de croyances et de pratiques qui hiérarchise les individus selon leurs capacités auditives, valorisant l'entendant et discriminant la personne Sourde.

Enfin, les chapitres 6 à 8 adoptent une entrée institutionnelle. Ils interrogent la manière dont les ministères chargés de l'enfance, de la santé et de l'éducation échouent à intervenir dans la construction d'un parcours éducatif équitable pour les jeunes Sourds. Le chapitre 6 analyse la persistance de logiques, de paradigmes et de croyances issus du Congrès de Milan et la cohabitation problématique entre les visions sanitaires et éducatives. Le chapitre 7 dénonce l'emprise du ministère de la Santé, souvent dominant au détriment du respect de l'humain et des choix linguistiques et culturels. Le chapitre 8 s'intéresse, quant à lui, aux lenteurs, contradictions et renoncements de l'Éducation nationale, qui peine à intégrer la LSF et à garantir une véritable égalité d'accès.

Afin d'offrir une lecture structurée et tournée vers l'action, chaque chapitre du rapport expose des **challenges** identifiés dans le parcours des jeunes Sourds. Chaque challenge est présenté selon une méthode rigoureuse : **Contexte / Impact / Préconisation(s).** Cette approche permet de rendre visible la complexité des obstacles rencontrés, d'analyser leurs effets sur les trajectoires éducatives et citoyennes, et surtout de formuler des propositions concrètes de transformation et de métamorphose d'un système encore trop souvent frileux et rigide.

Les **200 challenges** ne sont pas de simples constats : ils constituent un **appel à la responsabilité collective.** À travers eux, ce rapport offre aux institutions, aux décideurs politiques, aux professionnels de l'éducation, aux familles et au grand public, **des clés pour repenser l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds**, à la lumière des réalités vécues par les premiers concernés.

> *« Souvenez-vous de ce que nous étions il y a quatre ans à peine ; voyez ce que nous sommes aujourd'hui… Nous étions isolés au milieu du monde; aujourd'hui nous sommes réunis. Sans appui, sans lien commun, chacun des Sourds-muets vivait pour soi et par soi-même comme il pouvait : triste vie qui était comme une sorte d'exil au sein de la société… Aujourd'hui nous avons réunis nos intelligences, nos efforts, nos lumières ; aujourd'hui nous formons, à nous tous, un corps, dont tous, membres actifs et dévoués, nous voulons le bien-être ; aujourd'hui, nous qui n'étions pas nous sommes !* [14] »
>
> — Claudius Forestier, professeur Sourd, remerciant le président Ferdinand Berthier lors du cinquième banquet organisé par le Comité des Sourds-muets, à Paris le 25 novembre 1838.

L'heure n'est plus aux ajustements timides. Elle est à **la reconnaissance pleine, entière et fière** de la richesse des enfants Sourds. Vouloir rééduquer quelque chose qui n'a jamais été est inutile. On rééduque ce qui a été : une jambe cassée, une mémoire accidentée, un estomac tronqué… mais l'enfant Sourd, lui, naît et restera Sourd. Entendre ne lui manque pas. Éduquer les enfants Sourds est donc la voie unique.

Cela commence dans **le regard porté sur eux.** Refuser de changer ce regard, c'est continuer de les exclure. Ce rapport entend contribuer à ouvrir les yeux, et à ouvrir les possibles.

[14] Andrea Benvenuto, «Les banquets des Sourds-muets au XIXe siècle et la naissance du mouvement Sourd», *Revue des livres*, n° 10, mars-avril 2013, en ligne, consulté en juillet 2025.

1

LIVRE NOIR DE L'ÉDUCATION DES JEUNES SOURDS

« Au cours de cette décennie, on a développé de nouvelles technologies qui permettent aux Sourds d'acquérir la perception du son. Certains enfants Sourds apprennent même le danois avec un accent du Jylland ! Non seulement ces enfants peuvent envoyer des textos, mais ils peuvent aussi parler avec leurs familles et amis – pas qu'en face, mais au téléphone aussi. C'est génial ! Le danois écrit est difficile pour… »

Si je reformule l'article en remplaçant les Sourds par les Noirs, voilà le résultat : « Au cours de cette décennie, une nouvelle teinture qui permet aux Noir.es de se blanchir a été développée. Certains enfants noir.es apprennent à se comporter comme des Blanc.hes! Non seulement ces enfants peuvent danser la samba, mais elles et ils peuvent aussi participer aux danses folkloriques avec leurs ami.es blanc.hes. C'est génial ! »[15]

— Tomas Kold, photographe Sourd danois

[15] Tomas Kold, *Le syndrome de Castberggaard*, éd. Dowe, 2020, p. 15.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 1

I. Contexte 25
II. Avertissements aux lecteurs 26
III. Omerta 27
IV. Types de comportements négatifs et préjudiciables 30
1. Violences 30
2. Maltraitances 30
3. Micro-agressions 31
4. Harcèlement 31
5. Négligences 32
6. Abus 32
V. Violence, maltraitance, harcèlement et discrimination envers les enfants Sourds 33
1. Agressions physiques 33
2. Négligences psychologiques 37
3. Abus sexuels 53
4. Violences institutionnelles 54
5. Violences médicales 61
6. Maltraitance linguistique 65
VI. Violence, maltraitance, harcèlement et discrimination envers les professionnels Sourds 67
VII. Violence, maltraitance, harcèlement et discriminations envers les parents d'enfants Sourds 80
VIII. Notions de discrimination 83
1. Discrimination 83
2. Discrimination intersectionnelle 84
3. Discrimination systémique 84
IX. Causes et facteurs sous-jacents 91
1. Stigmatisation et préjugés 91
1.1. Stigmatisation et préjugés, handicap 91
1.2. Stigmatisation et préjugés, langue des signes 91
1.3. Audisme 92
2. Barrières linguistiques et communicationnelles 93
3. Absence de compétences 94
4. Silence des enfants Sourds 94
5. Anti-militantisme et anti-LSF 95
6. Management inadéquat 95
X. Conséquences de la discrimination 96
1. Le syndrome de Castberggaard 96
2. Impact des comportements préjudiciables envers les enfants Sourds 98
3. Impact des comportements préjudiciables envers les professionnels Sourds 99
4. Impact des comportements préjudiciables envers les parents des enfants Sourds 100
5. Impact de l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds 101
XI. Stratégies pour combattre les discriminations, les violences 101
1. Collaborations biculturelles et bilingues, nouveaux défis 101
2. Reconnaissances 103
3. Campagnes de sensibilisation 109
4. Signalements 110
XII. Conclusion 111

I. Contexte

Les questions de non-violence et de non-discrimination, dans le contexte de l'éducation des enfants Sourds et des professionnels de ce domaine, suscitent une réflexion essentielle sur les défis complexes auxquels tous sont confrontés. L'accès à une éducation de qualité est un droit fondamental pour tous les enfants, mais les obstacles liés à la discrimination peuvent entraver cette réalisation, particulièrement pour les enfants Sourds. Ces défis sont le reflet des inégalités et des préjugés profondément enracinés dans nos sociétés.

> *« Ces jeunes (…) sont non seulement abandonnés au bord du chemin, mais sont-ils même des enfants de la République ?*[16] »

Ces enfants Sourds sont fréquemment exposés à diverses formes de violences, d'abus et de maltraitances, en raison des obstacles de communication inhérents à leur surdité. Ce chapitre explore les enjeux profonds relatifs à leur protection contre ces violences et les abus dans le cadre éducatif, comme la violence éducative ordinaire (VEO). Les enfants Sourds sont confrontés à des barrières linguistiques, à un accès limité à une éducation véritablement inclusive et à des attentes minimisées quant à leurs capacités d'apprentissage. Cela résulte en partie de la perception, chez de nombreux professionnels, que la langue des signes ne constitue pas un outil approprié pour la plupart des enfants Sourds. Cette opinion est souvent influencée par le milieu familial des enfants, notamment lorsque les parents sont entendants, ainsi que par des évolutions technologiques telles que les implants cochléaires.

Ce chapitre met en évidence l'importance de sensibiliser les éducateurs, les parents et la société dans son ensemble aux besoins spécifiques des enfants Sourds, tout en favorisant des méthodes de communication inclusives et adaptées/appropriées. La lutte contre les violences et les abus exige une approche globale, impliquant des politiques éducatives sensibles à la diversité, la formation des professionnels de l'éducation et la création d'un environnement sûr et propice à l'épanouissement de chaque enfant, qu'il soit Sourd ou Entendant. Il est donc nécessaire de renforcer la prévention des violences et des maltraitances.

Avant d'aborder les challenges et les préconisations dans les chapitres suivants, l'objectif principal de cette première partie est de mettre en lumière la violence éducative ordinaire et la discrimination systémique afin de promouvoir des méthodes éducatives respectueuses et bienveillantes envers les enfants. La discipline et l'éducation peuvent être dispensées sans recourir à des formes de violence. En effet, de nombreux professionnels entendants, non familiers avec les expériences des enfants Sourds, peuvent ne pas reconnaître, ni percevoir les formes subtiles de discrimination ou les barrières de communication auxquelles ils sont confrontés. Ils peuvent également ne pas être conscients des stéréotypes et préjugés envers les personnes Sourdes. Cette distance par rapport au vécu des enfants et professionnels Sourds peut les éloigner de la réalité des discriminations et de la violence ordinaire subie. À titre d'exemple :

> *« (…) les deux éducatrices accusées d'avoir maltraité des enfants Sourds et polyhandicapés entre 2001 et 2005 dans un institut spécialisé de*

[16] Courriel envoyé par un membre du conseil d'administration de l'ADIAPH dans le cadre de l'affaire L. Poubland à l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, 30 mars 2021.

La Norville se disent victimes d'un problème d'interprétation. Quand elles ne nient pas purement et simplement les faits.[17] »

L'enjeu principal est donc de la prise de conscience du spectre d'actions délétères de la part des professionnels et des institutions.

La deuxième partie explicite la violence envers les professionnels Sourds de l'éducation, sujet alarmant et souvent sous-estimé qui mérite une attention urgente. Ces professionnels, qui consacrent leur vie à l'éducation et au bien-être des enfants Sourds, sont confrontés à des défis complexes. La violence à leur encontre, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, constitue une menace sérieuse pour leur intégrité et leur capacité à offrir un cadre d'apprentissage sûr et inclusif pour les enfants Sourds. L'enjeu est de comprendre la nature de cette violence, ses contours, afin d'élaborer des solutions efficaces pour la prévenir et la combattre, tout en veillant à instaurer un environnement de travail respectueux et sécurisé pour ces professionnels dévoués.

II. Avertissements aux lecteurs

Les parents sont tenus de reconnaître que leurs enfants, qu'ils soient Sourds ou entendants, sont susceptibles d'être exposés à des situations de violences, de maltraitance ou de harcèlement. En tant que figures parentales, un rôle crucial est joué dans leur protection et dans la création d'un environnement sûr et respectueux. Les enfants Sourds, en particulier, peuvent être particulièrement vulnérables à ces comportements, car les obstacles de communication peuvent rendre difficile la formulation de leur vécu. Prendre conscience de ces problèmes constitue le premier pas vers leur prévention et leur élimination. En éduquant et en informant, nous pouvons contribuer à créer des espaces sûrs et respectueux où chacun peut s'épanouir sans craindre la violence, la maltraitance ou le harcèlement. Il est indéniable que ce chapitre pourra susciter une profonde inquiétude chez les parents. Il est donc recommandé d'échanger avec des professionnels Sourds, ayant eux-mêmes vécu ces expériences, ainsi qu'avec des psychologues connaissant les enjeux, pour anticiper et gérer efficacement les situations préjudiciables.

« Je suis responsable de donner l'alerte de toute urgence si cette situation n'est pas du tout adaptée aux enfants Sourds, si ce danger provoque une mauvaise progression et qualité d'éducation et un risque d'échec pour les enfants Sourds.[18] »

Les récits relatifs aux violences et aux maltraitances subies par les enfants Sourds dans le cadre éducatif sont bien documentés depuis plusieurs siècles. Comme le souligne un témoin :

« Quant à moi, j'avais un tel dégoût de voir des religieux martyriser des enfants Sourds. »

H., homme sourd, 60-70 ans

La Commission a fait le choix de se concentrer sur des témoignages récents, représentatifs de la situation actuelle. Les témoignages plus anciens peuvent être pris en compte dans le cadre de recherches historiques.

[17] « La Norville : les méthodes étonnantes des éducatrices », *Le Parisien*, 11 mai 2011, en ligne, consulté en avril 2025.
[18] Lettre d'une enseignante Sourde envoyée à l'institut Michel-Fandre en novembre 2018.

Certains anciens élèves Sourds réclament le « pardon » de l'État.[19] Concernant #MetooSourds[20], la tranche d'âge des élèves survivants se situe autour de 35-45 ans, tandis que les témoins professionnels et les parents sont généralement âgés de 25 à 40 ans, ce qui couvre la période de 1980 à 2000. En revanche, les professionnels d'aujourd'hui peuvent attester ce qui se passe actuellement. Il est presque impossible de recueillir des témoignages d'élèves actuels et de jeunes, en raison notamment de l'autorité parentale. Si la violence est normalisée ou minimisée dans leur entourage, les jeunes peuvent ne pas percevoir sa gravité ou adopter un état de déni pour éviter de faire face à la réalité. Ils peuvent avoir besoin de temps pour développer une compréhension plus approfondie, souvent en découvrant les expériences partagées au sein de la communauté des Sourds. Plusieurs études américaines explorent ces aspects tels que la résilience des enfants Sourds, l'audisme inconscient. L'historien sourd, Yann Cantin, témoigne :

« En fait, il est clair que la situation est dramatique, il est clair. Mais, est-elle unique ? Est-elle nouvelle ? Non ! Ce n'est pas du tout nouveau, il y a déjà eu de pareilles situations dans le passé. Mon métier d'historien m'a permis de voir de nombreux témoignages dans les textes faisant état de manipulations buccales avec des instruments, des haleines puantes, et bien d'autres mauvais et horribles traitements. Ce n'est pas du tout nouveau. Cela revient sans cesse, encore et encore, au point que cela devient extrêmement lassant ! Il faut y mettre fin, clairement ![21] »

Dans ce chapitre, plutôt que le terme «victimes » pour désigner les témoins ayant traversé des situations traumatisantes, nous opterons pour le terme «survivants ». En effet, le mot «victime » peut parfois évoquer une connotation de passivité ou d'impuissance, tandis qu'en utilisant «survivant », nous évitons de renforcer l'image d'une personne uniquement définie et réduite à son traumatisme, on met en avant ceux qui ont su faire face et se reconstruire. Le choix lexical du terme «survivant » peut contribuer à mettre en lumière leur résilience. La commission encourage ainsi à les considérer comme des personnes fortes, plutôt que comme des cas désespérés. Bien entendu, certaines personnes peuvent préférer le terme «victime » en raison de son caractère direct et factuel. Il est essentiel de respecter leur choix et d'adopter le terme qui correspond le mieux à leur expérience et à leur préférence.

III. Omerta

En février 2022, lors de la réunion avec l'adjointe de la Défenseure des droits, Mme George Pau-Langevin, en charge des discriminations et de la promotion de l'égalité, a confirmé qu'ils recevaient rarement des plaintes relatives à l'éducation des enfants Sourds. Comment expliquer cet écart entre la réalité et les statistiques ? La réponse est relativement simple : il est presque impossible de recueillir les témoignages directement. Les cas ne sont souvent découverts que bien après les faits, après plusieurs années, échappant ainsi totalement aux poursuites judiciaires en raison du délai de prescription.

« J'en ai vu de ces enfants qui venaient avec leurs parents à l'institut.

[19] « OSS 2007 : " Le siècle Sourd en marche ", rassemblement de Sourds à Lyon jeudi », Sourds.net, 26 juin 2013, en ligne, consulté en avril 2025.
[20] Sandrine Gadet, « #MeTooSourd, deux Sourdes témoignent des violences éducatives qu'elles ont subies », France 3 Régions, 3 mai 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[21] Page Facebook de Yann Cantin, 9 avril 2021.

L'enfant se plaignait, expliquant désespérément son cas avec ses petites mains, demandant à ses parents de parler au professeur. Mais les parents avaient du mal à saisir exactement ce qu'il voulait. On voyait le professeur (qui lui avait compris) sourire, faire des amabilités aux parents, en «noyant le poisson»... Le petit garçon essayant en vain d'intervenir. Alors, je me suis rendu compte que nous autres, " pauvres petits Sourds ", nous n'étions pas les plus forts. Il fallait subir en silence.[22] »

À la suite de l'affaire Baguer dénoncée par Médiapart, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) dénonce, dans un communiqué de presse le 7 avril 2021, la maltraitance persistante envers les Sourds au sein de nombreux établissements et services médico-sociaux. Cette maltraitance, dont les enfants Sourds sont particulièrement victimes, est souvent minimisée. Le rapport de la commission du Sénat du 10 Juin 2003 a par ailleurs attesté la présence de ces pratiques abusives.[23] Avec l'affaire Baguer, la FNSF a donc lancé un appel à témoignages sous l'hashtag #MetooSourds sur Facebook, en direction de personnes Sourdes ainsi que de leurs parents et les professionnels. Il existe une véritable « omerta », notamment liée au fait que « les professionnels sont tenus au secret », « que les enfants Sourds privés de langue ne [peuvent] communiquer et exprimer leur souffrance » ou encore que « les parents ne soient pas bien informés des droits de leurs enfants ». La commission Discrimination de la FNSF a ainsi eu l'opportunité d'examiner et d'analyser ces témoignages. L'article de Médiapart précise :

« Quatre familles et dix-neuf professionnels, qui travaillent ou ont travaillé à l'Institut Gustave-Baguer, ont témoigné au cours de notre enquête. La majorité a choisi de garder l'anonymat « par peur des représailles » sur leur carrière, leurs familles ou leurs enfants.[24] »

Les enfants Sourds peuvent en venir à percevoir la violence ordinaire comme une norme, si elle est omniprésente dans leur environnement. Lorsque des pratiques punitives ou des comportements dégradants/humiliants sont courants, ces enfants pourraient les intégrer comme des éléments constitutifs de leur vécu. Étant donné leur forte dépendance à l'égard des adultes pour leur éducation et leur soutien, ils peuvent se sentir contraints d'accepter cette violence qui devient « ordinaire », pour ne pas aggraver davantage leur situation. En l'absence de modèles d'éducation et de communication positifs (audisme inconscient), ces enfants peuvent éprouver des difficultés à remettre en question des comportements violents. Certaines personnes s'interrogent sur le fait que cela puisse être assimilé au syndrome de Stockholm, bien qu'il n'existe pas d'études scientifiques sur ce sujet. Il est parfois difficile pour les observateurs de comprendre pourquoi la plupart des anciens élèves, malgré les mauvais traitements subis, choisissent de retourner à leur école pour des fêtes de retrouvailles, une fois devenus adultes. Ils voient là une valeur communautaire essentielle, afin de traverser les épreuves. Comme l'a exprimé un utilisateur Sourd sur le réseau social Facebook :

[22] Témoignage anonyme de #MeTooSourd.
[23] Commission d'enquête du Sénat, « Maltraitance envers les personnes handicapées : briser la loi du silence », rapport n° 339, tome I, déposé le 10 juin 2003, en ligne, consulté en avril 2025.
[24] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

« Nous savons rigoler des moments parfois horribles. L'humour est la meilleure arme contre la haine.[25] »

Il n'est guère surprenant que certains professionnels de l'éducation des enfants Sourds ne signalent pas toujours les cas de violence et de maltraitance. Certains craignent des répercussions telles que des représailles ou des conflits ou encore la perte de leur emploi. Leur réticence à prendre des mesures pour protéger l'enfant peut également être alimentée par la crainte de provoquer des problèmes. Il arrive d'ailleurs que les responsables d'établissements scolaires minimisent la gravité des faits ou dissimulent la vérité pour préserver la réputation de l'école. Prenons deux exemples pour illustrer les difficultés de signalement dans le secteur de l'éducation des enfants Sourds. Dans l'affaire Baguer[26] [27], ce sont des professionnels qui, après l'échec de leurs signalements auprès de l'ARS, ont alerté le média Mediapart, qui a alors pris le relais et permis l'ouverture d'enquêtes. Dans une autre affaire, c'est une stagiaire dont le père est policier qui a joué un rôle clé en facilitant la médiatisation des faits. Ces situations montrent que, face aux silences institutionnels, ce sont parfois des relais extérieurs comme des journalistes, des proches ou citoyens engagés qui permettent de faire émerger la vérité. Certains professionnels entendants à la retraite, prenant alors enfin la liberté de s'exprimer sur les conditions d'éducation, sont parfois accusés de trahison par les membres de la communauté Sourde.

Après avoir reçu divers témoignages concernant les actions institutionnelles (pouvoirs publics, justice, défenseur des droits), Médiapart a constaté que « D'après nos informations, la Défenseure des droits a aussi été saisie – ses services affirment toutefois à Médiapart n'avoir pas enregistré ces courriers.[28] ». Certains témoins ont confirmé avoir déposé plainte, mais l'enquête n'avance pas ; elle est en cours depuis plusieurs mois, voire années et ces plaintes sont parfois classées sans raison valable ou en raison d'une absence de preuves.

« L'ensemble de ces événements interroge sur le rôle des autorités de tutelle, l'agence régionale de santé et la Maison des personnes handicapées, qui ont jusqu'à aujourd'hui refusé de rencontrer les familles, les professionnels ou de diligenter une enquête. »

Des preuves de ces échanges ont été fournies par certains témoins. Les ARS répondent souvent en affirmant que « ce n'est pas notre ressort ». À la mi-avril 2021, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Mme Sophie Cluzel, avait reconnu, à la suite de notre enquête sur des maltraitances dans cet établissement public pour enfants Sourds, « une chaîne de dysfonctionnements »[29].

[25] Citation de Naé Morin sur la page Facebook d'Amine Rebasned, après un petit débat sur le syndrome de Stockholm, suite à une remarque : "affreux !!!! Je suis choqué que les Sourds s'attachent affectivement à l'école de Baguer", 15 avril 2021.
[26] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[27] Clotilde de Gastines, « Enfants Sourds : un collectif alerte sur la " situation préoccupante " dans un centre spécialisé », Mediapart, 6 février 2022, en ligne, consulté en avril 2025.
[28] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[29] Clotilde de Gastines, « Après les révélations de Mediapart, l'Institut Baguer affiche une nouvelle direction », Mediapart, 26 mai 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

IV. Types de comportements négatifs et préjudiciables

Dans notre société complexe et diversifiée, les enfants Sourds se trouvent particulièrement exposés à une multitude de comportements négatifs et préjudiciables qui peuvent sérieusement entraver leur développement, leur bien-être émotionnel et leur participation à la vie en société. Ces comportements, qu'ils se manifestent sous la forme explicite de violence ouverte ou sous des formes plus insidieuses, mais tout aussi délétères, ont le potentiel de laisser des séquelles profondes sur ces enfants et de compromettre leur épanouissement. Dans cette discussion, nous explorerons les diverses manifestations de ces comportements nuisibles, dont les violences physiques et verbales, les maltraitances, les micro-agressions, les harcèlements et les négligences. Nous mettrons en lumière l'importance de reconnaître et de combattre ces pratiques, pour garantir un environnement sûr, inclusif et respectueux pour tous les enfants Sourds.

1. Violences

Les violences désignent des comportements agressifs, dommageables ou destructeurs qui sont dirigés contre une personne ou un groupe. À l'égard des enfants ou des adultes Sourds, elles peuvent se manifester sous diverses formes, allant de la discrimination et l'exclusion sociale à des formes plus directes de violence physique, verbale ou psychologique. Elles impliquent généralement l'utilisation de la force ou de la menace pour infliger des blessures, des souffrances ou des préjudices à autrui. Qu'elles soient intentionnelles ou non, ces violences ont toujours un impact négatif sur les individus ou les groupes visés. Elles peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé physique et mentale des personnes Sourdes et entraver leur participation à la société. La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant :

> *« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou une carence.*[30] *»*

2. Maltraitances

Les maltraitances se définissent par des traitements cruels, injustes ou abusifs envers une personne, souvent caractérisés par une négligence intentionnelle, une exploitation ou une violation des droits fondamentaux. Elles englobent un large éventail de comportements nocifs, y compris les violences, mais elles incluent également la négligence et l'exploitation émotionnelle, psychologique ou physique. Les enfants ou adultes Sourds peuvent être particulièrement vulnérables à ces diverses formes de maltraitance, en raison de leur mode de communication, de leur éventuelle dépendance à autrui et de la méconnaissance parfois répandue de leur culture et de leurs besoins spécifiques. Les maltraitances peuvent se manifester de manière récurrente ou continue, entraînant fréquemment des dommages durables sur le bien-être, la santé mentale et l'estime de soi de la victime.

[30] Organisation mondiale de la Santé, Région Méditerranée orientale, « Violence, traumatismes et incapacités », en ligne, consulté en avril 2025.

Pour rappel, conformément à la législation française[31] :

> *« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »*

3. Micro-agressions

Les personnes Sourdes sont fréquemment les survivantes de micro-agressions, des petites actions, remarques, ou attitudes souvent involontaires ou discrètes, qui transmettent un message de dénigrement envers une personne ou un groupe en raison de leur appartenance à une catégorie particulière, comme celle des Sourds. Bien que ces gestes puissent sembler insignifiants, leur accumulation peut entraîner des effets psychologiques et émotionnels considérables sur le long terme. Les micro-agressions sont insidieuses, car elles sont souvent perçues comme anodines par leurs auteurs, mais elles renforcent néanmoins des stéréotypes et des préjugés, contribuant ainsi à la marginalisation et à l'oppression. Elles peuvent se manifester sous des formes verbales, comportementales et environnementales. Leur nature subtile et souvent non intentionnelle rend leur traitement juridique particulièrement complexe. Par conséquent, les micro-agressions, en raison de leur discrétion, sont souvent plus insidieuses/pernicieuses que les discriminations explicitement flagrantes, car leur détection directe est difficile. Cette absence d'identification immédiate rend leur impact plus dangereux, car elles peuvent perdurer, cumulant des effets néfastes sur la santé mentale et émotionnelle des personnes visées, sans être toujours reconnues ou corrigées. Il est essentiel de sensibiliser à leur existence pour les combattre de manière efficace. Ces micro-agressions peuvent contribuer à un sentiment de dévalorisation, d'exclusion et de frustration pour les personnes Sourdes. Par exemple, l'expression « laisse tomber » peut-être perçu comme condescendant ou minimisant, surtout lorsqu'il est adressé à des Sourds. Cela peut sous-entendre que la personne ne devrait pas s'efforcer ou essayer, la rendant en quelque sorte invisible, ce qui peut être offensant ou renforcer des stéréotypes négatifs.

4. Harcèlement

Le harcèlement envers les personnes Sourdes peut inclure des actes tels que se moquer de leur langue ou de leur mode de communication, les exclure socialement en raison de leur surdité, les empêcher de participer à des activités, ou encore recourir à des stéréotypes négatifs à leur égard. Les harceleurs peuvent exploiter les vulnérabilités particulières auxquelles les personnes Sourdes sont confrontées en raison de leur situation. Les formes de harcèlement peuvent être verbales, sexuelles, fondées sur l'identité. Bien que les autorités publiques aient enfin commencé à prendre au sérieux la question du harcèlement, notamment après une série de suicides d'enfants, se montrent-elles véritablement

[31] Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, article 23, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

conscientes des spécificités du d'harcèlement dirigé contre les personnes Sourdes ou en situation de handicap ?

5. Négligences

Les négligences désignent le défaut de soins, d'attention ou de soutien appropriés à une personne qui en a besoin. Les négligences peuvent être intentionnelles ou non et sont souvent associées à une absence d'action plutôt qu'à une action abusive directe. Cela peut inclure la négligence des besoins physiques, émotionnels, éducatifs ou médicaux d'une personne. Concernant les enfants Sourds, la négligence se traduit par l'oubli ou l'ignorance délibérée de leurs besoins spécifiques, entraînant un préjudice pour leur bien-être, leur développement et leur qualité de vie. La prise de conscience insuffisante des négligences à l'égard des enfants Sourds est un problème complexe et préoccupant. Au sein de notre société, il est regrettable que les besoins spécifiques des enfants Sourds soient parfois négligés. Cette lacune dans la sensibilisation et la compréhension peut conduire à des conséquences préjudiciables pour leur bien-être et leur épanouissement. La surdité, une caractéristique qui définit leur expérience, peut également empêcher la détection des signes de négligence, les rendant ainsi plus vulnérables à des situations préjudiciables. Ce chapitre explore les raisons sous-jacentes de cette méconnaissance, tout en mettant en lumière l'importance d'une sensibilisation accrue pour créer un environnement sûr, inclusif et respectueux pour tous les enfants Sourds.

6. Abus

L'abus se caractérise généralement par des comportements d'exploitation, de violation ou de préjudice envers une personne. L'abus peut être physique, émotionnel, psychologique, sexuel, financier ou autre. Il implique souvent une intention délibérée de nuire à la victime, qu'il s'agisse de recourir à la force, la manipulation, la coercition ou d'autres moyens. L'abus peut se manifester sous la forme d'un acte isolé ou répété dans le temps. Les maltraitances, quant à elles, englobent un spectre plus large de comportements abusifs, tandis que l'abus lui-même se concentre spécifiquement sur des actions intentionnelles causant des préjudices. Bien que les deux termes désignent des traitements inappropriés infligés à une personne, l'abus est souvent considéré comme une catégorie spécifique au sein des maltraitances.

Dans la suite de ce chapitre, nous examinerons en détail les comportements préjudiciables envers les enfants Sourds et leur éducation, mais également sur les professionnels et les répercussions sur l'éducation. Bien qu'il soit impossible de détailler chaque type de comportement préjudiciable et dommageable dans un espace restreint, il semble pertinent de regrouper ces comportements sous des catégories générales :

– Les agressions physiques (violences, maltraitance et harcèlement physiques),

– Les négligences psychologiques (violences verbales, morales et psychologiques, maltraitance morales, abus de faiblesse),

– Les abus sexuels (violences, maltraitance et harcèlement sexuels),

– Les négligences institutionnelles (abus de pouvoir ou d'autorité, violences économiques, médicales, institutionnelles et maltraitance linguistique).

« Le directeur du Centre Charlotte Blouin (CCB), institut spécialisé, fait lui-même la demande de placement de notre fils, sans nous en informer. On reçoit l'avis favorable de la CDES de la scolarisation au CCB que nous n'avons pas demandée... »

Mère entendante d'un fils Sourd

Cette classification permet de mieux saisir l'ampleur des problématiques et d'intervenir de manière plus ciblée pour instaurer un environnement respectueux et sécurisé. Ces catégories servent de cadre pour aborder les différents aspects des comportements négatifs et dommageables, dans le but de sensibiliser, promouvoir des environnements inclusifs et protéger les droits et le bien-être de toutes les personnes, y compris les enfants Sourds.

V. Violence, maltraitance, harcèlement et discrimination envers les enfants Sourds

La violence éducative ordinaire (VEO) est fréquemment associée à la punition dans le contexte de l'éducation des enfants. La VEO englobe un éventail de comportements qui peuvent être considérés comme des méthodes disciplinaires, mais qui impliquent en réalité des formes de violence, qu'elles soient verbales, psychologiques ou physiques. Toutefois, dans le contexte observé, il apparaît que la punition n'est pas le seul facteur en jeu. Plusieurs éléments contributifs peuvent être identifiés, comme l'absence de communication efficace, la maîtrise insuffisante de la communication de la part des professionnels dans leurs interactions vis-à-vis des enfants Sourds, les pressions sociales et émotionnelles, l'ignorance, un contrôle excessif et des normes sociales préexistantes.

1. Agressions physiques

Situation 1 : Absence de la dignité pour les enfants Sourds.

L'idée que les enfants Sourds ou les personnes en situation de handicap sont perçus comme faibles peut découler de divers facteurs, ce qui ouvre la voie à des abus potentiels de la part des professionnels dans l'éducation des enfants. Certains traitent les enfants Sourds de manière dégradante, comparant leur comportement à celui des animaux. Par exemple, un directeur d'école se permet ainsi de jeter des bonbons aux enfants dans la cour.

« Dans la classe, il y avait 4 élèves Sourds. À côté de moi il y avait Angélique, une autre élève se trouvait à droite et une dernière était en face de nous. L'enseignant, Christian, était désagréable, méchant et signait très mal. Un jour, il a violemment poussé la tête de l'élève en face de nous sur la table. J'ai été choqué en voyant cela, j'ai senti les vibrations et entendu fortement le choc (j'étais appareillé). L'élève a saigné du nez et a pleuré. Angélique et moi, on a eu très peur, on ne disait rien, on continuait d'écrire comme si rien ne s'était passé, on était perdu, on ne disait rien, c'était comme un tabou. Ça a été très violent.[32] »

F., homme sourd, 30-40 ans

[32] Page Facebook de Fado Brajou, 12 avril 2021, consulté en octobre 2023.

Situation 2 : Conflits idéologiques

Les enfants Sourds peuvent exprimer des objections à certaines méthodes pédagogiques pour diverses raisons, souvent liées au système éducatif. Nous avons observé plusieurs mouvements de protestation, tels que des grèves en faveur de l'instauration de classes bilingues, pour l'amélioration des droits à l'accessibilité, contre la pression exercée pour favoriser l'oralisation…

> *« Au collège, comme les ados sont des rebelles, je suis aussi passée par cette période en tant qu'ado. Une orthophoniste, «pro-oralisme» et «pro-implant», ne m'a vraiment pas supportée. Car je n'étais pas d'accord avec ses opinions, surtout sur la propagande qu'elle faisait sur l'implant pendant les cours, etc. – Dans les années 90, la technologie de l'implant était véritablement révolutionnaire et miraculeuse ! – Mon camarade de classe pensait comme moi, et on s'est défendus ! Cette orthophoniste qui n'arrivait pas à trouver de bons arguments, m'a attrapée par les cheveux et ne me lâchait pas du tout, j'ai hurlé ! Heureusement, un camarade est intervenu en la poussant. Nous avons été punis et renvoyés pour une journée, parce qu'on l'avait agressée. Mon père était outré par cette situation que je lui avais expliquée, il a demandé un rendez-vous avec elle et il est venu à l'établissement avec le parent de mon camarade, ils se montraient perplexes et manifestaient leur désaccord sur cette violence envers les enfants. L'orthophoniste a paniqué et a alerté le directeur. Quand il est arrivé, ils ont interpellé le parent et mon père, qui ont été accusés d'avoir violenté l'orthophoniste, avec des menaces de plainte et de renvoi. Mon père et l'autre parent sont tombés des nues. Par peur, on a laissé tomber et on n'a plus rien dit*[33]*… »*
>
> A., femme sourde, 40-50 ans

Situation 3 : Difficultés de communication

Les enfants Sourds peuvent parfois rencontrer des difficultés dans leur communication avec les adultes, en particulier s'ils n'ont pas une maîtrise complète de la langue des signes ou si leur environnement n'est pas adapté pour répondre à leurs besoins de communication. Cette barrière peut entraîner des malentendus et des frustrations, qui peuvent à leur tour conduire à des comportements indésirables et à des punitions excessives. Ainsi, bien que les enfants utilisent la langue des signes, leur message est souvent mal interprété. Loin d'être un pont vers leur monde, leur langue devient alors un terrain propice à la méprise et aux erreurs d'appréciation. Le professeur, ignorant les nuances/les subtilités et la richesse de la langue des signes, peut percevoir à tort un geste innocent comme une manifestation de moquerie. C'est à ce moment précis que l'injustice commence :

> *« Les enfants signent, mais le professeur ne comprend pas et pense que c'est une moquerie. Il baisse alors le pantalon et le slip des enfants et il leur donne une fessée en public.*[34] *»*
>
> X., homme sourd, 50-60 ans, Marseille

[33] Page Facebook d'Aurélie Thaumoux-Crozat, 8 avril 2021, consulté en octobre 2023.
[34] Témoignage anonyme envoyé en vidéo à la FNSF suite à l'appel à témoins de "#MeTooSourds" en 2021 pour collecter des témoignages similaires.

Les adultes qui ne comprennent pas pleinement la surdité et les besoins de communication des enfants Sourds peuvent interpréter leur comportement de manière erronée. Par exemple, un enfant Sourd pourrait être perçu comme «désobéissant» s'il ne réagit pas à une instruction donnée oralement, simplement parce qu'il ne l'a pas entendue ou comprise. Plutôt que de se voir offrir compréhension et soutien, l'enfant dont le professeur n'a pas compris les signes, se voit infliger une fessée, humiliation injustifiable : ses vêtements sont arrachés, laissant sa dignité en lambeaux. La violence physique remplace la communication.

La douleur devient alors le moyen de « corriger » une supposée offense. Cette scène rappelle que la violence ne se limite pas à l'aspect physique, elle est aussi une distorsion de la justice, une destruction de la confiance et une atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Situation 4 : Rééducation orale

Nous constatons que la violence physique se manifeste fréquemment dans les séances de rééducation orale dans les établissements scolaires. Cependant, nous ne décelons pas de telles violences dans les cabinets d'orthophonistes.

Les actes tels que gifler les joues ou tirer les oreilles d'un enfant de manière punitive, indépendamment de sa capacité auditive, constituent des formes de violence physique et émotionnelle. Dans le cas d'un enfant Sourd, ces pratiques soulèvent des préoccupations spécifiques concernant la communication et la compréhension :

> *« Elle a 6 ou 7 ans, la maîtresse insiste pour qu'elle prononce le mot "fille". Comme elle n'y arrive pas, l'instit lui tire les oreilles. Fort.*[35] *»*
>
> X., femme sourde, 40-50 ans

Il arrive parfois que les adultes nourrissent des attentes irréalistes quant aux capacités de communication et de comportement d'un enfant Sourd. Cela peut conduire à des frustrations réciproques et entraîner des mesures disciplinaires excessives.

Situation 5 : Enfants Sourds polyhandicapés (Deaf +)

Les enfants Sourds polyhandicapés sont particulièrement susceptibles de subir des violences physiques en raison de leur vulnérabilité et de la complexité de leurs besoins. Le polyhandicap est caractérisé par une combinaison de handicaps associés[36], notamment moteurs et intellectuels, qui peuvent rendre la communication, la compréhension et la défense contre les abus plus difficiles pour ces enfants. Il est extrêmement rare que les professionnels aient une double compétence leur permettant de prendre en charge des enfants Sourds polyhandicapés présentant des limitations intellectuelles ou cognitives :

> *« Il est diagnostiqué Sourd, autiste et il a un syndrome de Waldenburg de type 2. (Il) est enfermé dans une chambre d'isolement 22h/24 avec 4 sorties quotidiennes d'1/2 heure quand cela s'avère possible. Il est depuis près de 3 mois dans une unité d'admission psychiatrique fermée recevant des adultes souffrant de troubles psychiatriques généraux en soins sans consentement. L'effectif est faible et non formé à la LSF ce qui conduit L. à passer la*

[35] *Ibid.*
[36] Également connu internationalement sous le terme de « Deaf + ».

majorité du temps de sa journée seul en chambre fermée sécurisée. Cela a pour conséquence une dégradation de l'état clinique du patient qui perd confiance en autrui.[37] »

Parent d'un enfant sourd autiste, Bordeaux

Pour aborder les questions de santé mentale chez les personnes Sourdes, il est absolument recommandé d'impliquer des professionnels Sourds afin de réduire les tensions, car les traumatismes sont souvent liés à l'oppression et à la discrimination. L'intervention de professionnels entendants qui ne maîtrisent pas la langue des signes, risque d'accentuer la violence ou la révolte. Bien entendu, tous les enfants Sourds ont naturellement besoin du soutien de professionnels Sourds.

Situation 6 : Punitions démesurées

Les enfants Sourds peuvent être perçus comme particulièrement vulnérables en raison de leurs modalités de communication et de leurs besoins éducatifs spécifiques qui ne sont pas pleinement compris par des adultes, ayant des stéréotypes négatifs à leur égard. Cette vulnérabilité pourrait être exploitée par certaines personnes pour exercer des punitions violentes et conduire à des attentes déraisonnables/irréalistes lorsqu'ils ne se conforment pas à ces attentes :

« À l'Institut des Jeunes Sourds à côté de Lyon, l'éducateur a puni toutes les filles de l'internat, suite à leurs agissements pendant la nuit. Les filles ont dû courir toutes nues dehors et il a appelé les autres pour regarder en ouvrant les fenêtres.[38] »

X., femme sourde, 45-55 ans

Si un enfant Sourd éprouve un isolement social en raison de problèmes de communication, de discrimination ou de stigmatisation, il pourrait développer des problèmes de comportement en réponse/en réaction à cette détresse émotionnelle. Cependant, certains professionnels ne perçoivent pas cela et ils choisissent de punir l'enfant :

« Dans ma propre famille qui est Sourde, j'ai eu droit à des anecdotes de mes aïeux qui m'ont raconté ces mauvais traitements, le «tapage» sur les doigts, ou carrément sur la tête, et punitions en tout genre, tout ceci parce qu'ils peinaient à maintenir le A sur le même ton un certain temps, d'avoir mal fait des choses, ou carrément d'avoir trop « gesticulé ». Tous ces punitions horribles, on me les a confiés.[39]»

Les éducateurs, les parents et les professionnels de la santé peuvent manquer de sensibilisation et de formation sur les méthodes éducatives positives et non violentes adaptées aux besoins des enfants Sourds :

[37] Pétition organisée le 3 avril 2021 : Pétition · SOS – France · Change.org, en ligne, consultée en avril 2025.
Copie des échanges envoyée à la FNSF. Les parents du jeune ont multiplié les démarches auprès des pouvoirs publics, des ministères concernés et sollicité le soutien de Brigitte Macron. Les relations avec l'établissement se sont dégradées jusqu'au signalement de l'IME au Procureur pour une injonction aux soins, finalement classée sans suite.
[38] Témoignage anonyme envoyé en vidéo à la FNSF suite à l'appel à témoins " #MeTooSourds " en 2021 pour collecter des témoignages similaires.
[39] Page Facebook de Yann Cantin, 9 avril 2021, consulté en octobre 2023.

« Normalement, l'institut des jeunes est censé être là pour aider les Sourds ayant eu des difficultés à traverser des épreuves, grâce aux compétences de « spécialistes ». Mais en réalité, c'est le contraire : ils battent, punissent, pour répondre aux normes sociales. Il serait préférable d'embaucher des professionnels Sourds ![40] »

Dans le cadre de l'intégration scolaire, lorsque des conflits surviennent entre un enfant Sourd et un enfant entendant, le surveillant, ne maîtrisant pas les modalités de communication, intervient pour gérer cette situation. Il arrive fréquemment que le surveillant ne comprenne qu'une seule version des faits, généralement celle de l'enfant entendant, en raison de sa difficulté à saisir l'explication de l'enfant Sourd. Par conséquent, l'élève Sourd se voit souvent désavantagé et puni injustement.

2. Négligences psychologiques

Les violences morales et psychologiques envers les enfants Sourds peuvent revêtir diverses formes et entraîner des répercussions profondes sur leur bien-être émotionnel, leur estime de soi et leur développement. Il est difficile de distinguer clairement entre les violences morales et les négligences, car ces deux concepts peuvent avoir des similitudes et se chevaucher dans certaines situations.

Le terme « violence morale » désigne généralement des actes intentionnels visant à infliger une souffrance psychologique ou à dégrader la dignité d'une personne. En revanche, la négligence se rapporte à l'absence de soins, de protection ou de soutien nécessaire, ce qui peut causer des préjudices physiques, émotionnels ou mentaux. La négligence peut être le résultat d'actions ou d'omissions et peut être le fruit d'une intention délibérée ou d'une inadvertance.

La violence verbale implique l'utilisation de mots et de langage pour infliger des souffrances émotionnelles, humilier ou insulter une personne. En ce qui concerne les enfants Sourds, cette forme de violence peut inclure des propos insultants, offensants, des moqueries sur leur surdité, des remarques dégradantes sur leur mode de communication, des critiques constantes de leurs compétences linguistiques, des menaces verbales ou tout autre discours humiliant qui compromet leur bien-être émotionnel et leur confiance en eux.

« Au lycée, la professeure d'anglais me comparait toujours à une camarade qui «parlait» très bien et dont elle comprenait bien ce qu'elle disait, contrairement à moi, qui utilisais plus la langue des signes. Nous étions deux camarades Sourdes dans une classe de 28 élèves entendants. L'intégration scolaire était très difficile pour moi en raison du manque d'accessibilité en LSF (absence d'interprète ou mauvais niveau de LSF). Je reviens sur cette situation avec cette professeure d'anglais : j'avais du mal à suivre ses cours bien sûr, je n'avais pas de bonnes notes. Elle parlait sans utiliser la LSF, et je réussissais donc très médiocrement. Je m'efforçais de comprendre, mais en vain. Je lui demandais d'écrire au tableau. Elle me répondait que comme ma voisine réussissait mieux que moi, je devais faire des efforts.

[40] Témoignage anonyme envoyé en vidéo à la FNSF suite à l'appel à témoins " #MeTooSourds " en 2021 pour collecter des témoignages similaires.

Elle ajoutait : " Si tu n'arrives pas à faire des efforts pour parler, tu n'auras jamais ton bac et, après le lycée, tu mendieras à jamais ! Parce que tu ne parles pas, tu ne vaux rien ! " Elle n'a pas cessé de me harceler et de me dévaloriser pendant un an… toujours la même phrase. Cela a provoqué chez moi une grave dépression et une grande démotivation. Heureusement, j'ai changé de lycée par la suite. »

A., femme sourde, 40-50 ans

Dans le cadre de l'intégration des enfants Sourds, les violences verbales auxquelles ils sont confrontés proviennent aussi bien des enfants entendants que des autres élèves au sein des classes bilingues et des établissements médico-sociaux. Cependant, il est également fréquent que ces enfants subissent des violences verbales de la part de professionnels de l'éducation, notamment lorsqu'ils manquent des compétences requises.

« *Le seul signe qu'il (le directeur) connaît en LSF, c'est : " Tu es renvoyé "*[41] »

Situation 1 : Violences verbales (moqueries et insultes)

« *Durant mes années de collège et de lycée, j'ai subi des moqueries de mes camarades car j'étais la seule Sourde et placée devant pour comprendre les cours avec l'appareil HF. J'ai vécu de gros moments de solitude et d'exclusion sociale, je n'avais aucun ami durant cette période. Les profs formés et sensibilisés à la surdité par l'école Gatinot en début d'année scolaire ont été des amours, j'avais le sentiment d'être protégée, mais en classe seulement. Les récréations, la cantine, j'étais parfois seule. En classe, je n'avais parfois pas de voisin ou de voisine…*[42] »

M., femme sourde, 30-40 ans

Voici quelques exemples spécifiques de moqueries et d'insultes susceptibles de constituer des micro-agressions à l'encontre des enfants Sourds :

De la part des enfants Entendants :

– « **Sourd-Muet** » **ou** «**Sourd et Muet** » : Utiliser ce terme péjoratif pour décrire les enfants Sourds peut être offensant, car il réduit la surdité à l'incapacité de parler.

– « **Personne Anormale** » : Cette insulte vise à faire sentir aux enfants Sourds qu'ils sont différents et anormaux en raison de leur surdité.

– « **T'entends rien** » : Utiliser ce commentaire de manière moqueuse pour souligner la surdité de l'enfant Sourd peut être blessant.

– « **Ne Sait Pas Parler** » : Cette moquerie peut se produire lorsque les enfants Sourds ne parlent pas couramment ou ne parlent pas du tout, en raison de leur utilisation de la langue des signes ou d'autres formes de communication.

– « **Est-ce que tu comprends ?** » : Poser cette question de manière condescendante peut sous-entendre que l'enfant Sourd ne peut pas ou est incapable de comprendre les conversations.

– « **Tu es Sourd, donc tu ne peux pas comprendre.** » : Implique que la surdité empêche automatiquement la compréhension, ce qui peut être dévalorisant.

– **Imitations de la langue des signes** : Imiter de manière dégradante la langue des signes ou les gestes utilisés par les enfants Sourds peut être humiliant.

– « **C'est dommage que tu ne puisses pas entendre la musique.** » : Sous-entend que la surdité est la privation de quelque chose de valorisé.

– « **Tu ne peux pas participer car tu ne peux pas entendre.** » : Exclut l'enfant Sourd de certaines activités en raison de sa surdité.

– « **Tu ne peux pas être intelligent si tu es Sourd.** » : Lie la capacité intellectuelle à la capacité auditive, ce qui est faux et blessant.

– « **Pourquoi portes-tu ces appareils auditifs ? Tu devrais être normal.** » : Implique que la surdité est anormale et que les appareils auditifs ne devraient pas être utilisés.

Les élèves peuvent communiquer de manière excluante en utilisant des expressions faciales, des gestes ou une langue que l'enfant Sourd ne comprend pas, contribuant ainsi à son exclusion. Les élèves entendants de parents Sourds (CODA)[43] sont souvent bouleversés quand ils sont confrontés aux commentaires injurieux sur les Sourds, émis tant par des enfants que par des adultes entendants.

De la part des professionnels de l'éducation :

– « **Tu devrais essayer d'écouter mieux** » : Cette remarque pourrait être faite avec mépris, sous-entendant que l'enfant Sourd ne fait pas suffisamment d'efforts pour entendre.

– « **Peux-tu m'entendre maintenant ?** » : Utiliser cette phrase de manière condescendante pour ridiculiser l'enfant Sourd peut être humiliant.

– « **Peux-tu entendre ça ? Bien sûr que non.** » : Utiliser ce genre de commentaire de manière moqueuse peut être humiliant et dévalorisant.

– « **Utilise tes appareils auditifs correctement** » : Cette remarque peut être perçue interprétée comme une forme de reproche à l'encontre de l'enfant Sourd pour ses difficultés de communication.

– « **Pourquoi ne parles-tu pas comme les autres enfants ?** » : Cette question peut faire sentir à l'enfant Sourd qu'il est différent et peut susciter des sentiments d'insécurité.

– « **C'est dommage que tu ne puisses pas profiter de la musique** » : Faire de telles remarques peut créer un sentiment de privation chez l'enfant Sourd.

– « **Tu es trop lent à comprendre** » : Utiliser cette remarque de manière moqueuse peut porter atteinte à l'estime de soi de l'enfant Sourd.

– « **Tu devrais essayer d'être plus normal** » : Cette remarque peut suggérer que l'enfant Sourd n'est pas conforme aux normes attendues.

– « **Fais un effort pour parler** » : Utiliser cette phrase de manière insultante pour minimiser les efforts de communication de l'enfant Sourd peut être offensant.

– « **T'es débile** », «**T'es singe !** » : Utilise cette phrase de manière insultante pour montrer l'infériorité de l'enfant Sourd par rapport aux entendants.

– « **Les élèves Sourds ont du mal à suivre le rythme de la classe.** » : Généraliser que les élèves Sourds sont en retard peut être préjudiciable et incorrect.

[41] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[42] Témoignage de #MeTooSourds sur la page Facebook de Marie Giraud, 9 avril 2021.
[43] CODA : Children of deaf adults aux États-Unis. Terme utilisé en France : enfant entendant de parents Sourds (EEPS). Il existe une association CODA en France, avec une page Facebook.

– « **Ton handicap te rendra la vie difficile.** » : Faire cette remarque peut décourager l'enfant Sourd et renforcer l'idée que sa surdité est un obstacle insurmontable.

– « **Tu devrais essayer de te conformer aux méthodes d'enseignement standard.** » : Implique que l'enfant Sourd devrait s'adapter à la norme entendante, négligeant ainsi les besoins spécifiques de communication.

– « **Tu es chanceux d'être ici malgré ta surdité.** » : Sous-entendre que l'enfant Sourd est exceptionnellement chanceux d'être inclus peut être condescendant.

– « **Tu ne seras jamais aussi compétent que les élèves entendants.** » : Dévaloriser les capacités de l'enfant Sourd en raison de sa surdité est inacceptable.

– « **C'est difficile pour moi d'enseigner à un élève Sourd.** » : Faire cette remarque sans fournir le soutien nécessaire peut décourager l'enfant Sourd.

L'expression « **Tu es intelligent comme un entendant** » peut être maladroite et potentiellement blessante pour les enfants Sourds. Elle pourrait sous-entendre que l'intelligence est évaluée en fonction de la comparaison avec les personnes entendantes, ce qui pourrait être perçu comme une sorte de stéréotype implicite.

Parfois, à l'inverse, lors de l'intégration, les élèves entendants peuvent également être blessés si un professeur insulte un élève en se basant sur la surdité ou toute autre caractéristique personnelle. Les insultes et les commentaires dégradants peuvent nuire profondément à l'estime de soi, à la confiance en soi et au bien-être émotionnel de tout élève, qu'il soit Sourd ou entendant :

–« **Il faut suivre l'exemple de l'élève Sourd** » : Cette phrase peut dévaloriser un élève entendant quand un élève Sourd a un bon résultat scolaire. Cela pourrait créer un conflit entre l'élève Sourd et les élèves entendants.

– « **C'est quoi, ton problème ? Tu es juste un entendant** » : Faire cette remarque de manière condescendante pourrait dévaloriser les élèves entendants en raison de leur capacité auditive.

– « **Tu es chanceux d'être avec les Sourds, tu peux entendre normalement** » : Utiliser cette affirmation pour minimiser les expériences des élèves entendants peut être blessant et créer des divisions.

– « **Toi, au moins, tu n'as pas à vivre avec la surdité** » : Faire ce genre de commentaire pour invalider les défis des élèves Sourds peut manquer de sensibilité et être inapproprié.

– « **Les entendants ont tout facilement, vous n'avez pas de vrais problèmes** » : Utiliser cette généralisation pour dévaloriser les expériences des élèves entendants peut être blessant.

Les enfants Sourds sont tout aussi capables et intelligents que leurs pairs entendants, l'intelligence ne dépendant pas de la capacité auditive.

Il peut y avoir des cas où certains élèves entendants se moquent ou taquinent les enfants Sourds portant des appareils auditifs ou des implants cochléaires, ils les appellent «extra-terrestres» ou «robots». Ces termes sont utilisés de manière inappropriée pour décrire les enfants Sourds qui portent des dispositifs auditifs, ce qui peut être dégradant et blessant.

– « **Extra-terrestre** » : En utilisant ce terme, les enfants entendants peuvent tenter de décrire quelque chose qui semble étrange ou différent de ce qu'ils connaissent. Cependant, cela peut être perçu comme une insulte ou une façon de stigmatiser les enfants Sourds pour leur différence.

– « **Robot** » : L'utilisation de ce terme peut être liée à l'idée que les dispositifs auditifs comme les implants cochléaires sont artificiels et «technologiques», ce qui conduit à la comparaison avec des machines. Cela peut être blessant en réduisant l'identité de l'enfant Sourd à ses dispositifs auditifs.

Situation 2 : Être ridiculisé

Souvent, les enfants Sourds ne peuvent éviter d'être ridiculisés en raison de leur identité ou de leur surdité.

– **Être ridiculisé dans la manière de communiquer** : Les enfants Sourds peuvent être ridiculisés dans leur mode de communication, que ce soit par la langue des signes, la parole ou d'autres méthodes. Les moqueries portant sur la manière dont ils s'expriment peuvent affecter leur confiance en eux-mêmes et leur estime de soi. Se moquer de la langue des signes utilisée par les enfants Sourds ou dévaloriser son importance peut avoir un impact négatif sur leur identité culturelle.

– **Être ridiculisé dans sa prononciation** : Lorsqu'un enfant Sourd s'exprime oralement, il est possible que sa prononciation soit différente en raison de sa surdité. Les moqueries à ce propos peuvent causer un sentiment de gêne et l'inciter à s'isoler davantage.

– **Moqueries sur les erreurs de communication** : En raison des difficultés de communication, les enfants Sourds peuvent commettre des erreurs lorsqu'ils essaient de comprendre ou de s'exprimer. Être moqué pour ces erreurs peut créer un climat intimidant et décourageant.

– **Exclusion des interactions sociales** : Être raillé, tourné en ridicule et moqué peut pousser les enfants Sourds à se retirer des interactions sociales, par crainte d'être ridiculisés. Cela peut entraîner un isolement social et émotionnel.

– **Culture Sourde ridiculisée** : Certains enfants Sourds sont fiers de leur identité en tant que personne Sourde et sont engagés dans la culture Sourde. La ridiculiser peut-être profondément blessant.

Situation 3 : Dévalorisation et humiliation

Les professionnels de l'éducation peuvent ne pas connaître les méthodes et stratégies d'enseignement adaptées et supposer que les méthodes conventionnelles conviennent à tous les élèves. Les compétences des enfants Sourds peuvent alors être sous-évaluées. Dans certains systèmes éducatifs, une pression existe pour que tous les élèves se conforment à des normes, pouvant amener les professionnels à percevoir les enfants Sourds comme étant déviants par rapport à ces normes, renforçant ainsi l'idée de leurs capacités d'apprentissage restreintes. Parfois, devenus adultes, ces élèves se révoltent contre ces enseignants.

> *« Un souvenir qui m'a écœuré : une prof de français et principale en 4e, elle ne croyait pas en mes capacités, m'humiliait assez souvent en classe notamment pour le rapport de stage, a même dit à mes parents de me*

mettre dans la classe genre «ULIS»... donc quand je rentrais dans sa classe, une angoisse d'être humiliée mais certains de mes camarades entendants qui me connaissent depuis la 6eme ou 5eme me soutenaient.[44] »

A., femme sourde, 35-40 ans

« Ces professeurs dévalorisent complètement les élèves, de façon négative et tiennent des propos qui n'ont rien à voir avec les cours ! Quelle est leur place en tant que professionnels ? Cette place semble inexistante, ce qui entraîne la souffrance des élèves Sourds. Tout cela ne me concerne pas seulement en tant qu'observatrice, car je suis tout autant touchée que ma fille, qui va devoir quitter sa classe de (…). »

« Elle ne va plus au collège depuis deux mois et ne peut plus y retourner. Elle hait les professeurs, les élèves se lancent des piques, et la négativité des professeurs se transmet aux élèves, créant ainsi un cercle vicieux. Ma fille ne peut plus les supporter et ne veut plus retourner au collège depuis deux mois. La conséquence est qu'elle a un suivi psychologique, à tout juste 13 ans ! Cela me fait mal au cœur ![45] »

X., mère d'une fille sourde à l'école de Ramonville

Yann Cantin, sourd et doctorant en histoire, n'hésite pas à témoigner :

« Plus tard, à l'adolescence, il m'est arrivé quelque chose. Vous vous souvenez de mon interview sur la chaîne ARTE, dans l'émission Vox Pop où je disais que j'avais eu droit à un zéro pointé à une dissertation de français. Ceci est juste un exemple parmi d'autres. En fait, dans l'ensemble, je suis clairement Sourd, un noétomalalien, clairement. A l'époque, j'étais passionné d'écriture, et cela a paru suspect aux yeux des éducateurs, cela leur paraît impossible que j'aie cette capacité, que clairement, j'étais aidé ! Qu'est-ce que cela signifie ? Cela renvoie l'image que le Sourd qui maîtrise le français, il fallait qu'il parle bien d'abord. Et c'est à cause de cela que j'ai subi cette discrimination. On m'a dit : " il faut parler, il faut porter des appareils auditifs ! Sans cela, ce serait une catastrophe dans les résultats en français ![46] *" »*

Situation 4 : Pédagogie inadaptée : la dictée

Une pédagogie inadaptée peut certainement être une source de traumatisme pour les enfants Sourds. Lorsqu'un environnement éducatif ne tient pas compte des besoins spécifiques des enfants Sourds, cela peut entraîner des conséquences négatives sur leur développement, leur estime de soi, leur bien-être émotionnel et leurs résultats scolaires.

Pour certains élèves Sourds, la dictée peut représenter une source de traumatisme ou du moins une expérience profondément stressante, due aux difficultés rencontrées dans un contexte éducatif qui n'est pas adapté à leurs besoins linguistiques. La dictée traditionnelle repose principalement sur la maîtrise de l'orthographe et de la phonétique, et pose un problème particulièrement difficile pour les enfants Sourds qui utilisent principalement la langue des signes. Ils peuvent ainsi rencontrer des difficultés à associer les sons aux lettres et aux mots, rendant complexe et frustrant l'apprentissage phonétique de l'orthographe dans une langue comme le français.

La pression liée à la performance en dictée peut vite devenir écrasante, il faut être capable de suivre les instructions, de saisir les nuances des mots prononcés ou de distinguer correctement les sons dictés oralement. Cette expérience peut entraîner une baisse de l'estime de soi, des sentiments d'infériorité et des réactions émotionnelles négatives.

Les enfants Sourds ont des besoins éducatifs spécifiques et les méthodes d'enseignement doivent être adaptées pour tenir compte de leurs capacités et de leurs modes de communication. L'utilisation de méthodes pédagogiques visuelles et adaptées à la langue des signes, ainsi que l'application d'évaluations alternatives mesurant leur compréhension et leur maîtrise des concepts plutôt que de se focaliser uniquement sur l'orthographe, peuvent réduire le stress et promouvoir un environnement d'apprentissage plus inclusif pour les enfants Sourds.

Situation 5 : Isolement social

On peut considérer que ne pas autoriser ou éviter à un enfant Sourd d'entrer en contact avec d'autres enfants Sourds constitue une forme d'isolement social. Celui-ci se produit lorsqu'il est délibérément ou involontairement exclu des interactions sociales, ce qui peut entraîner des conséquences négatives sur son bien-être émotionnel et psychologique.

Certaines personnes nourrissent des préjugés ou des stéréotypes concernant la surdité, la percevant à tort comme une condition négative ou indésirable. Par conséquent, elles pourraient vouloir empêcher l'enfant Sourd de côtoyer ses pairs, redoutant que cela ne le détache de la «norme ». Certains parents ou éducateurs privilégient la communication orale et l'acquisition de la langue parlée craignant que l'interaction avec d'autres enfants Sourds puisse influencer négativement cette préférence.

Bien que la politique encourage l'inclusion scolaire à proximité du domicile des enfants en situation de handicap, leur offrant ainsi des avantages indéniables, elle demeure plus prudente concernant les enfants Sourds. En effet, l'enfant sera seul, sans bain linguistique, ce qui pourrait accroître le risque d'exclusion, de retard de langage ou de syndrome de privation langagière. Nous observons souvent que ces enfants semblent bien interagir avec leurs camarades, mais cela développe-t-il bien le langage de façon optimale ?

« J'ai vécu le harcèlement scolaire, principalement moral, à Bourg-la-Reine et au lycée de Montpellier, ainsi qu'à l'extérieur pendant ma période de pré-formation, ce qui représente environ 3 ans au total. Il y a eu une pause d'un an à Montpellier avant que le même individu et ses quelques complices ne reprennent leur harcèlement. Au début, il me harcelait indirectement par l'intermédiaire de ses complices, qui étaient plus ou moins influencés. Deux d'entre eux se sont excusés. Quant à lui, je l'ai affronté directement, mais il préfère ignorer le passé et ma souffrance. Se moquer de quelqu'un de manière cruelle, lancer de méchantes piques et en rire, chercher des conflits

[44] Page Facebook de Lili Lorenzo, 10 avril 2021, consulté en octobre 2023.
[45] Témoignage anonyme de #MeTooSourds, vidéo en langue des signes, transcrit le 19 avril 2021.
[46] Page Facebook de Yann Cantin, 9 avril 2021, consulté en octobre 2023.

dans le dos de quelqu'un, c'est détruire une personne ![47] »

A., femme sourde, 30-40 ans

Dans le cas des enfants Sourds, leur isolement social peut résulter de l'incapacité à communiquer aisément avec leurs pairs entendants, ce qui peut les exclure de conversations et d'activités sociales. Lorsqu'un enfant Sourd ne peut interagir avec d'autres enfants Sourds partageant des expériences et des modes de communication similaires, cet isolement peut s'intensifier. Cela s'appelle « priver délibérément quelqu'un de contacts sociaux et d'interactions positives pour le contrôler ».

L'isolement social peut avoir des effets profonds sur le développement émotionnel, social et cognitif d'un enfant. Les interactions sociales sont cruciales pour l'apprentissage des compétences sociales, l'estime de soi et la construction de l'identité. De ce fait, il est important de favoriser les opportunités pour les enfants Sourds de se connecter avec leurs pairs Sourds, partager des expériences avec d'autres qui comprennent leurs défis et leurs succès car cela peut contribuer à leur bien-être global et à leur épanouissement.

Les parents, les éducateurs et les professionnels de la santé devraient être conscients des conséquences potentiellement néfastes de l'isolement social et travailler ensemble pour créer des environnements inclusifs où les enfants Sourds peuvent interagir et se lier d'amitié avec d'autres enfants Sourds.

Situation 6 : Intégration « sauvage »

Les parents ont souvent tendance à vouloir intégrer leur enfant Sourd en milieu ordinaire. Ils souhaitent que leur enfant ait la possibilité de participer pleinement à la société, de développer des amitiés et des relations avec des pairs entendants. L'intégration dite « sauvage » signifie les intégrer sans mettre en place les adaptations nécessaires ou sans réflexion pour garantir leur réussite et leur bien-être, alors qu'ils ont justement des besoins spécifiques. Cette approche peut se solder par des expériences négatives pour les élèves concernés, isolés, dépassés ou exclus en raison du manque de soutien adéquat.

Situation 7 : Ignorance des besoins de communication

Il est préjudiciable d'ignorer les besoins de communication de l'enfant en négligeant l'apprentissage de la langue des signes ou l'utilisation de méthodes de communication adaptées.

> *« Les professionnels tentaient de me séparer de ma camarade Sourde pendant la récréation, car ils me disaient qu'il était important de fréquenter des camarades entendants pour développer la communication orale. Mais j'avais besoin de m'exprimer naturellement. Il était difficile de communiquer avec ma camarade Sourde lorsque nous devions nous empêcher de signer.*

[47] Témoignage anonyme de #MeTooSourds sur la page Facebook de Lili Lorenzo, 10 avril 2021, consulté en octobre 2023.

> *Nous avons donc trouvé une solution : nous allions aux toilettes pour bavarder en LSF.*[48] »

X., femme sourde, 30-40 ans, Lyon

Situation 8 : Contrôle excessif et surprotection

On connaît l'expression de « parents hélicoptères » désignant ces parents surprotecteurs, excessivement impliqués dans la vie de leurs enfants, surveillant et contrôlant de manière étroite leurs activités, leurs choix et leurs relations. Ce phénomène concerne également les professionnels de l'éducation et les professionnels de loisirs travaillant avec les enfants Sourds.

> *« Les professionnels sont souvent paranoïaques. J'avais juste envie de m'amuser un peu en toute liberté, mais ils ne nous le permettaient pas car ils craignaient pour la sécurité. Par exemple, ils ne nous autorisaient pas à aller skier ou à voyager à l'étranger avec les entendants.*[49] »

X., homme sourd, 42 ans, Lyon

Ils peuvent avoir tendance à prendre des décisions pour les enfants sans leur donner l'occasion de prendre des responsabilités et de développer des compétences décisionnelles. C'est pourquoi cela peut affecter les relations et les choix d'une personne, la laissant se sentir impuissante et incapable de prendre des décisions de manière autonome.

> *« Pour la sortie de ski, l'éducateur entendant ne distribuait pas les forfaits aux enfants Sourds, mais il les distribuait aux enfants entendants. Les enfants Sourds devaient aller au jardin d'enfants. Un nouvel éducateur Sourd est intervenu pour dire que les enfants Sourds pouvaient aller skier comme les autres. Il a pris les forfaits et les a accompagnés pour qu'ils puissent bien s'amuser.*[50] »

X., éducatrice sourde, 55 ans

Situation 9 : « Traitement silencieux » (« Silent treatment »)

Il s'agit d'ignorer délibérément une personne, refuser de lui adresser la parole ou répondre à ses tentatives de communication pour qu'elle se sente isolée et indigne d'attention. Nous avons reçu de nombreux témoignages en ce sens :

> *« À l'institut, le professeur ne m'écoute pas car j'utilise la langue des signes, tandis que les autres s'expriment oralement. Lorsque je voudrais poser une question ou quand le professeur demande une réponse, je lève la main, mais il m'ignore constamment. Il privilégie les enfants oralistes qui parlent, ce qui est du racisme ! »*

[48] Témoignage vidéo anonyme #MeTooSourd envoyé à la FNSF, récit d'une ancienne élève Sourde de l'institut des jeunes Sourds à côté de Lyon.
[49] Témoignage anonyme #MeTooSourd, interview avec Pascal Marceau, 20 octobre 2023.
[50] Témoignage anonyme #MeTooSourd, éducatrice Sourde, interview avec Pascal Marceau, 3 mars 2023.

Situation 10 : Manipulation

Manipuler, c'est utiliser des tactiques subtiles pour influencer les pensées, les sentiments et les comportements de quelqu'un afin de servir ses propres intérêts. Souvent les activistes/militants dénoncent les écoles médico-sociaux pour leur tendance à manipuler et influencer les enfants Sourds, en leur assénant des affirmations comme : «Vous ne savez pas parler, vous n'aurez pas l'avenir» ou «tu ne peux pas utiliser la langue des signes car cela ne te permet pas de progresser en français». Les professionnels de l'éducation peuvent souvent percevoir la communauté des Sourds comme extrémiste, mais qui sont véritablement ceux-ci ? Il est tout à fait plausible que certains professionnels aient des préjugés ou des idées erronées sur la communauté Sourde, en raison d'un manque de compréhension ou d'expérience. Rappelons que celle-ci lutte souvent pour la reconnaissance de la langue des signes, l'accès à une éducation appropriée et des services de communication adaptés, ainsi que pour l'inclusion sociale. Ces revendications visent à garantir l'égalité des chances pour les personnes Sourdes, plutôt qu'à promouvoir l'extrémisme.

« À l'époque, les élèves Sourds avaient participé à la manifestation contre les implants cochléaires et/ou le dépistage précoce de l'audition. Les responsables avaient convoqué les élèves pour savoir qui avait pris part à la manifestation et pour les punir. Ils n'ont pas hésité à leur faire un lavage de cerveau en leur expliquant que la manifestation était une erreur et que l'implant cochléaire représentait un avenir prometteur. Cela constitue également une forme de maltraitance civique et d'abus de la liberté d'expression.[51] »

O., homme sourd, 17 ans à l'époque

L'implant cochléaire est un sujet sensible pour de nombreuses personnes, pourtant de nombreux professionnels sont convaincus de leur intérêt. Lorsqu'ils constatent que certains enfants Sourds ne les portent pas, ils posent la question classique : «Pourquoi tu ne veux pas te faire implanter ? ». Une telle question peut mettre l'enfant mal à l'aise, car elle touche à un aspect personnel et peut éveiller des émotions complexes. En fonction des réponses de l'enfant, les professeurs n'hésitent pas à corriger ses erreurs ou à tenter de lui trouver des raisons de se faire opérer.

En raison de leur fierté et de leur identification à la culture Sourde, certains enfants Sourds peuvent choisir de ne pas se faire implanter, percevant cela comme une opportunité de défendre leur identité. Cependant, certains professionnels, encourageant une approche oraliste, n'hésitent pas à les écarter ou à les dévaloriser.

Situation 11 : Violence psychologique, blâme constant

Imputer systématiquement à la victime la responsabilité de tous les problèmes et conflits, même lorsque ceux-ci ne relèvent pas de sa responsabilité, génère un climat de

[51] Récit familial d'Olivier Marceau, décédé à l'âge de 20 ans. Une partie des élèves de l'école IJS de Bourg-en-Bresse ont participé, à Lyon, à une manifestation contre la généralisation des implants cochléaires en 1993 (« Handicaps et mobilisations collectives #3 : une manifestation de Sourds en colère en 1993 », *Balises*, 20 mars 2023). À leur retour dans l'établissement, ils ont été convoqués par la directrice. Cette situation n'était pas isolée : des faits similaires ont été rapportés dans plusieurs écoles, comme l'a notamment indiqué Bruno Moncelle, figure du mouvement Sourds en colère, dans une vidéo associative.

culpabilité et de honte.

« Cette mère s'énerve contre les surveillants et le CPE car, lors d'une dispute ou d'une bagarre entre un enfant Sourd et des enfants entendants, on donne toujours raison à ces derniers. En effet, ils ne peuvent avoir la version de l'enfant Sourd, à cause de l'absence de communication.[52] »

Mère entendante d'un fils sourd

Les responsables tendent fréquemment à négliger les témoignages des enfants Sourds suite aux violences ou négligences des professionnels, préférant souvent défendre les pratiques de ces derniers.

« Le responsable a justifié la démarche de l'enseignante par le fait que certains enfants Sourds imitent les entendants. Dois-je en déduire que mon enfant est inhibé parce qu'il ne les imite pas ?[53] »

Mère entendante d'un jeune Sourd de 13 ans, institut La Persagotière

Situation 12 : Exclusion délibérée et sentiment d'appartenance

Il existe plusieurs cas d'exclusion délibérée d'un enfant Sourd.

– Cas 1 : C'est un acte où d'autres enfants ou adultes choisissent délibérément de ne pas inclure l'enfant Sourd dans des activités, conversations ou interactions sociales. Cette exclusion peut se produire pour diverses raisons, mais elle peut avoir un impact significatif sur l'enfant Sourd en termes d'estime de soi, d'isolement social et de bien-être émotionnel.

« Louis, 7 ans et malentendant, a été exclu de son club de basket. L'entraîneur évoque des raisons de sécurité. Sa mère dénonce une forme de discrimination.[54] »

Mère d'un enfant sourd de 7 ans, Lille

« J'avais 10 ans, je crois, je n'avais pas le droit de grimper un grand filet conçu pour enfants. Personne ne m'expliquait pourquoi. À la place, un seul mot : «Non». J'étais tout le temps à côté d'une animatrice entendante complètement inculte en ce qui concerne les enfants Sourds comme moi. C'est un peu plus tard que j'avais compris que c'était parce que je suis Sourd.[55] »

Sourd, 10 ans à l'époque

Il est surprenant de voir certains professionnels qualifier l'enfant signant de monstre. En réaction à ce témoignage, un Sourd rétorque :

« Souvent, celui qui perçoit l'autre comme un monstre révèle en réalité sa

[52] Interview d'une mère d'enfant Sourd et ancienne présidente de l'association des parents d'enfants Sourds, avec Pascal Marceau en 2022.
[53] Copie des échanges de lettres envoyé à la FNSF en 2016-2019. Suite à #MeTooSourd, cette mère a contacté les inspecteurs de l'Éducation nationale, l'ARS et le Défenseur des droits.
[54] Lola Dhers, « " Je me bats pour qu'il puisse jouer " : la colère d'une mère d'un enfant sourd exclu de son club de basket », BFM TV, 31 mai 2023, en ligne, consulté en avril 2025.
[55] Témoignage anonyme #MeTooSourd.

propre monstruosité. On ne peut voir un monstre en autrui que si l'on porte en soi cette part monstrueuse.»

«Un enfant Sourd pratiquant la LSF s'est vu refuser d'aller en voyage en Pologne, car il a été considéré comme un «monstre». Pourtant, deux enfants oralistes ont été acceptés pour ce voyage. Sa mère a déposé une plainte pour discrimination. L'école s'est défendue à cause du coût élevé des interprètes, ajoutant que cet enfant était trop assertif. À la suite d'un succès en justice, cet enfant a pu partir, mais alors que tous les autres enfants étaient hébergés par des familles d'accueil, il a dû dormir en hôtel.[56] »

Q., homme sourd, 20-30 ans

– Cas 2 : Étant donné que 90 à 95% des enfants Sourds reçoivent des implants cochléaires, ceux qui n'en portent pas peuvent parfois se sentir exclus ou différents au sein d'un groupe majoritairement composé d'enfants porteurs d'implants. Comme tous, les enfants Sourds peuvent subir une pression sociale les poussant à se conformer à la norme dominante. Dans un contexte où la majorité des enfants autour d'eux portent des implants, ceux qui n'en sont pas équipés pourraient se sentir différents.

«Un parent nous a raconté que son enfant réclamait un implant cochléaire pour se faire des amis qui, eux, en portent. Après un certain temps, les parents ont finalement accepté de faire implanter leur enfant. À la suite de l'implantation, l'enfant était très excité à l'idée de revoir ces amis, mais ceux-ci l'ont rejeté en disant : "Trop tard." L'enfant s'est alors retrouvé en profonde dépression, forçant les parents à déménager et à changer d'école.[57] »

Parent sourd danois d'un enfant sourd

– Cas 3 : À l'inverse, certains enfants implantés peuvent se sentir exclus dans la communauté des Sourds, en particulier s'ils ont une expérience de communication différente de celle des enfants signants ou des enfants de parents Sourds. La pression de s'assimiler à la culture dominante et à la communication orale peut les éloigner de la culture Sourde. Certains de ces enfants peuvent être confrontés à la stigmatisation de la part de leurs pairs ou d'autres membres de la communauté Sourde en raison de leur choix d'utiliser des implants cochléaires.

«Je suis dégoûté que personne ne s'intéresse à moi car je suis implanté. J'ai déjà rencontré des difficultés avec le monde des entendants, et je constate que là également, la communauté des Sourds ne m'accueille pas davantage. Alors, je me demande dans quel monde je me trouve réellement.[58] »

Les enfants implantés et ceux non implantés peuvent avoir une compréhension partielle des défis et avantages associés à chacune de ces options. Cette lacune de compréhension peut entraîner des malentendus et des préjugés, conduisant ainsi à une division

[56] Témoignage vidéo #MeTooSourd, page Facebook de Quentin Vasseur, 9 juin 2021, consulté en octobre 2023.
[57] Témoignage d'un parent danois ayant déménagé en Suède, retranscrit par Pascal Marceau durant la 3e session de formation de Frontrunners, en ligne, consulté en avril 2025.
[58] Les enfants Sourds implantés ont souvent fait part de leur ressenti aux professionnels. Si les parents demandent un port continu de l'implant, certains éducateurs préconisent des moments de pause, notamment pendant les récréations, pour éviter une contrainte permanente.

inévitable. Bien entendu, ces différences peuvent aussi favoriser un sentiment d'appartenance, réduisant ainsi le sentiment d'isolement chez les enfants.

– Cas 4 : Dans le cadre de l'enseignement classique, que ce oit dans les instituts ou dans certaines classes bilingues, on observe la présence de nombreux élèves confrontés à des difficultés telles que des retards de langage ou le syndrome de privation langagière (SPL). Ces élèves ont avancé dans leur niveau scolaire malgré ces défis. Les professeurs ont souvent tendance à consacrer davantage de temps et de ressources aux enfants en difficulté, au détriment des élèves sans problèmes spécifiques, ce qui peut conduire à une forme d'exclusion. Cette situation peut entraîner un recul du niveau scolaire des élèves qui n'ont pas de difficultés. Certains enseignants soutiennent même que ces élèves peuvent progresser de manière autonome dans leur niveau avec le soutien de leurs parents.

Situation 13 : Pressions psychologiques vis-à-vis de l'audition

Certains enfants peuvent ressentir une pression importante pour exceller avec les implants cochléaires ou les appareils auditifs, pouvant engendrer de l'anxiété et des attentes élevées. L'encouragement des parents à développer l'autonomie peut être interprété comme une exigence supplémentaire de réussite dans un environnement sonore et auditif. Bien que les implants cochléaires améliorent, en principe, la perception auditive, la communication peut rester complexe dans certaines situations. Les enfants peuvent ressentir de la frustration lorsqu'ils doivent faire face à des défis de communication malgré l'utilisation de la technologie.

«Mes parents et mes professeurs ne font pas l'effort de communiquer avec moi, ils parlent toujours, et je dois constamment fournir des efforts pour eux. Je suis vraiment épuisé. Parfois, je me sens délaissé à cause de cette technologie.[59] »

X, homme sourd

Situation 14 : Pressions psychologiques vis-à-vis de l'oralisation

Les enfants Sourds peuvent éprouver des difficultés supplémentaires pour exprimer verbalement certaines idées en raison de leur perte auditive, et les forcer à articuler un mot sans tenir compte de leur consentement et de leurs besoins peut être humiliant et néfaste pour leur développement émotionnel.

La rééducation orale requiert souvent des efforts constants et peut être parfois frustrante, en particulier lorsque l'enfant ne voit pas immédiatement les résultats escomptés. Les exercices et les pratiques peuvent sembler contraignants et répétitifs.

L'expression «Je ne suis pas un perroquet» est fréquemment employée par les enfants Sourds, lors des séances d'orthophonie, pour exprimer leur frustration ou leur mécontentement face à la répétition incessante de mots ou de phrases. Cette formule traduit leur sentiment, d'être contraints à une répétition mécanique, semblable à celle d'un perroquet qui répète des mots sans forcément comprendre leur signification ou leur contexte. Les orthophonistes ont plaidé pour l'abandon de cette méthode, arguant qu'elle n'est plus adaptée.

[59] Témoignage anonyme d'un professionnel de l'éducation.

Certains enfants sont traumatisés quand ils se voient privés d'activités sportives ou d'autres loisirs en raison des séances d'orthophonie planifiées dans les temps scolaires au même titre que tout autre apprentissage ou cours. Beaucoup les considèrent comme une surcharge déraisonnable pour les enfants Sourds. Ceux qui parviennent à maîtriser correctement la parole reconnaissent souvent qu'ils ont dû faire des «sacrifices» pendant de nombreuses années.

Cependant, il est également vrai que certains enfants développent des relations étroites et positives avec leur orthophoniste, au point de la considérer comme une figure maternelle, en raison de la confiance, du soutien, de l'encouragement et de la valorisation qu'elle leur apporte.

Situation 15 : Projet de l'enfant Sourd surestimé ou sous-estimé

Selon de nombreux témoins, l'élaboration du projet de l'enfant (cf. Chapitre 3) pourrait être en tension en raison des divergences de perspectives de chacun.

> *« L'absence de véritable réflexion concertée avec les professionnels sur le projet de soins et d'accompagnement vers le maximum d'autonomie des enfants…*[60] *»*

Les professionnels de l'éducation peuvent parfois se focaliser uniquement sur les compétences linguistiques orales et écrites, ce qui peut les amener à sous-estimer les compétences et les talents des élèves Sourds dans d'autres domaines. Beaucoup d'entre eux privilégient l'acquisition d'une autonomie communicationnelle, au détriment du développement de connaissances académiques. Pour de nombreux enfants, en particulier ceux ayant des besoins spécifiques, les compétences en communication et en autonomie sont essentielles pour fonctionner de manière indépendante dans la vie quotidienne. C'est pourquoi les professionnels de l'éducation et de la santé mettent souvent l'accent sur ces compétences.

L'absence de modèles de réussite parmi les personnes Sourdes peut contribuer à tort à l'idée erronée que les enfants Sourds ne peuvent pas réussir sur le plan scolaire. Lorsque les professionnels de l'éducation ne sont pas exposés à des exemples de réussite pour les enfants Sourds, cela peut renforcer les croyances négatives. En outre, les stéréotypes négatifs et préjugés inconscients peuvent influencer leurs croyances et perceptions, les amenant à sous-estimer les capacités intellectuelles et scolaires de ces enfants, ce qui constitue une forme de dévalorisation.

À l'opposé, beaucoup visent à maximiser les compétences orales, surestimant parfois la capacité de l'enfant à parler. Cette surévaluation peut conduire à des efforts excessifs en rééducation orale, potentiellement préjudiciables pour les enfants Sourds et pouvant ouvrir la voie à des situations de maltraitance.

Il apparaît également que les professionnels de l'éducation, chargés d'évaluer le niveau linguistique de l'enfant signant, ne maîtrisent pas toujours correctement la langue des signes. Cette lacune peut entraîner des évaluations inexactes des compétences linguistiques, pouvant conduire à des attentes irréalistes, une sous-estimation des compétences

[60] Groupe de travail et de réflexion piloté par Unanimes (Union des associations nationales pour l'inclusion des Malentendants et des Sourds).

de l'enfant ou un manque de soutien adéquat. Les professionnels de l'éducation non formés en langue des signes peuvent être sujets à des biais et des préjugés, considérant peut-être l'enfant signant déficient, plutôt que de reconnaître sa richesse linguistique. C'est pourquoi les professionnels Sourds interviennent fréquemment pour défendre les intérêts des enfants signants.

Une évaluation inexacte peut entraîner un manque d'ajustement des programmes éducatifs et des méthodes d'enseignement, empêchant ainsi l'enfant de recevoir une éducation adaptée à ses besoins linguistiques et entraver son apprentissage. Si l'enfant sent que ses compétences ne sont pas reconnues ou comprises par les professionnels de l'éducation, cela peut avoir un impact négatif sur sa confiance et son estime de soi, ce que l'on peut donc qualifier de négligence professionnelle.

Pour les élèves Sourds ne rencontrant pas de difficultés particulières, les professionnels maîtrisant la LSF déconseillent souvent les établissements médico-sociaux, considérant que leur organisation et certaines postures éducatives peuvent freiner le développement linguistique et social de ces élèves.

Situation 16 : Attribution d'un échec à la surdité

Il est bien connu que les professionnels de l'éducation associent la surdité à un échec potentiel, car ils peuvent la percevoir comme un obstacle ou un facteur limitant pour les élèves. Cette perception peut conduire à des attitudes négatives ou des perceptions erronées, notamment en raison d'un manque de sensibilisation aux besoins spécifiques des élèves Sourds et à la manière de les soutenir adéquatement, comme l'approche pédagogique bilingue. C'est pourquoi la surdité est parfois vue comme un obstacle insurmontable à la réussite scolaire.

Cette perception biaisée peut amener certains professionnels à considérer les faibles niveaux scolaires comme une situation normale ou acceptable. De ce fait, de plus en plus de parents préfèrent éviter les établissements traditionnels (dépendant du secteur médico-social) en optant pour l'intégration ou des classes bilingues en PEJS dépendant de l'Éducation nationale, dans le but d'assurer un niveau scolaire pour leur enfant.

Enfin, il convient également de noter que les écoles et les enseignants peuvent manquer de ressources, d'outils et supports adaptés, et de moyens nécessaires pour soutenir efficacement les élèves Sourds. Ceci contribue aussi à nourrir l'idée reçue que la surdité est synonyme d'échec.

Situation 17 : Attribution de problèmes mentaux et linguistiques aux enfants Sourds

Lorsque les professionnels de l'éducation ne maîtrisent pas la langue des signes, cela peut entraîner des frustrations et des difficultés dans la communication. Certains de ces professionnels sont même susceptibles de qualifier ces difficultés de troubles mentaux.

> *« Quand je (Sourd) suis arrivé à l'Institut des Jeunes Sourds comme professeur remplaçant, on m'a signalé que des élèves avaient des problèmes mentaux car ils ont des problèmes de comportement. Après un certain temps, je me suis aperçu qu'il s'agissait en fait de problèmes de communication : les autres professeurs ne maîtrisaient pas la langue des signes. J'ai réussi à calmer et à motiver les enfants Sourds au bout d'un*

mois… Les professionnels étaient étonnés… Faisaient-ils vraiment un bon boulot ?[61] »

X., homme sourd

Les problèmes de santé mentale et les difficultés en matière de communication continuent de faire l'objet d'une stigmatisation persistante. Les professionnels de l'éducation peuvent ne pas être suffisamment sensibilisés à ces sujets et être réticents à les aborder, ce qui peut contribuer à une confusion supplémentaire. Ils sont souvent insuffisamment formés à la communication visuelle.

« *On rencontre un médecin à la préfecture, spécialisé pour accueillir les personnes handicapées. À la prise de rendez-vous, j'ai précisé que notre fils est Sourd profond. Le médecin parle sans nous regarder… Je dois utiliser la LSF pour que notre fils comprenne les questions ou les consignes. Il demande qu'il enlève ses lunettes et veut qu'il lise les plus petites lettres de l'échelle Monoyer ! Notre fils ne comprend pas pourquoi il devrait lire sans ses lunettes. Le médecin me demande alors « il ne sait pas lire ? » Je réponds : "Il a 16 ans, en classe de première au lycée !!!" La surdité est assimilée à une déficience mentale par le médecin.* »

Mère entendante d'un fils sourd

Il est indéniable que les enfants Sourds peuvent rencontrer des difficultés mentales, lesquelles peuvent également être exacerbées par la confrontation de leur surdité à un environnement non sensibilisé , les défis associés à la communication, les échecs scolaires ordinaires et les interactions sociales. Les professionnels Sourds, en revanche, sont souvent mieux à même de discerner ces problématiques grâce à leur évaluation approfondie de la communication.

Situation 18 : Abus de faiblesse

Les abus de faiblesse commis à l'encontre des enfants Sourds représentent une préoccupation sérieuse et largement négligée en raison des lacunes dans la communication. Certains enseignants abusent de leur position d'autorité envers les enfants Sourds en les intimidant, en les critiquant de manière excessive ou en les humiliant en raison de leur identité Sourde ou leur surdité.

« *J'ai vu dans une classe que les enfants Sourds restent assis en silence durant très longtemps, pendant que le professeur lit le journal sur son bureau.*[62] »

X., homme sourd, 40-50ans

[61] Interview d'un témoin Sourd dans le cadre de réflexions sur les discriminations et l'éducation.
[62] Témoignage vidéo #MeTooSourd d'un enseignant anonyme, traduit par le groupe de travail sur les discriminations et l'éducation.

3. Abus sexuels

Les violences sexuelles peuvent survenir dans n'importe quel contexte, y compris au sein des établissements scolaires pour enfants Sourds. Ces derniers sont plus susceptibles d'être vulnérables[63] à ces agressions que leurs pairs entendants, notamment en raison des obstacles liés à la communication. En effet, les enfants Sourds peuvent rencontrer des difficultés à signaler les abus qu'ils subissent en raison de barrières linguistiques.

« *À l'école à Arras, un professeur a violé plusieurs filles Sourdes, j'étais enceinte et bien sûr, j'ai avorté. Il est parti à la retraite en toute tranquillité, sans être inquiété par la justice. Nous avons porté plainte, mais nous ne comprenons pas pourquoi la justice ne fait rien…*[64] »

X., femme sourde, 45-55 ans

« *Il y a un an, j'ai lu une lettre de mon frère qui m'a expliqué ce qui s'est passé, car il est en prison depuis plusieurs années puisqu'il est également devenu pédophile. Un éducateur avait fait de nombreux attouchements sexuels et avait aussi laissé les élèves internes faire de même. Ces jeunes garçons ont abusé de mon frère. Il nie d'avoir fait à son tour des choses malsaines aux enfants, mais avoue avoir été une victime de l'école Arras. Nous pensons qu'il a eu un traumatisme et qu'il recommence, comme le font beaucoup de pédophiles qui ont été victimes eux-mêmes. Même si mon frère nie les faits, beaucoup d'enfants ont témoigné contre lui. Et tout ça à cause de l'école.... qui a détruit mon frère. C'est une honte que je porte et que j'ai quand j'en parle autour de moi. Mais je dois le faire pour protéger d'autres enfants.*[65] »

X., homme sourd

Les enfants Sourds risquent de ne pas être suffisamment informés des abus sexuels et de la manière de les signaler. Il est crucial de leur fournir une éducation appropriée pour les aider à identifier, reconnaître et dénoncer de tels actes.

« *Pendant le cours de biologie, le professeur nous avait demandé de nous déshabiller pour regarder les organes génitaux. Nous nous sommes déshabillés, puis avec le professeur, nous avons touché les organes…*[66] »

X., homme sourd, 40-50 ans

Il n'est pas rare que les enfants entendants, notamment à l'adolescence, se moquent de la langue des signes en moquant son iconicité et les gestes à caractère sexuel envers un enfant, Sourd ou entendant. Selon la nature des gestes, le contexte et l'intention sous-jacente, ces agissements peuvent être considérés comme une forme de harcèlement

[63] Marit Hoem Kvam, « Sexual abuse of deaf children. A retrospective analysis of the prevalence and characteristics of childhood sexual abuse among deaf adults in Norway », *Child Abuse & Neglect*, n° 28, 2004, p. 241-251, en ligne, consulté en octobre 2025.
Patricia M. Sullivan et John F. Knutson, « Maltreatment and disabilities: a population-based epidemiological study », *Child Abuse & Neglect*, n° 24, 2000, p. 1257-1273, en ligne, consulté en octobre 2025.
[64] Témoignage vidéo anonyme #MeTooSourd envoyé à la FNSF, traduit par le groupe de travail sur les discriminations et l'éducation.
[65] Témoignage anonyme #MeTooSourd, message envoyé via le site de la FNSF.
[66] Témoignage anonyme #MeTooSourd.

sexuel. Celui-ci englobe en effet un large éventail de comportements indésirables à caractère sexuel qui créent/instaurent un environnement hostile, offensant ou intimidant pour la victime.

Le harcèlement sexuel peut prendre différentes formes, y compris verbales, visuelles ou comportementales. Des gestes ou images à caractère sexuel envers une personne peuvent avoir un impact négatif sur la victime et constituer une violation de ses droits et de son intégrité. Ce type de comportement vise fréquemment les femmes Sourdes considérées comme « belles ».

L'association Femmes Sourdes Citoyennes et Solidaires (FSCS)[67] a été créée en ce sens pour soutenir les femmes Sourdes victimes de violences et d'abus et pour accompagner ces survivantes.

4. Violences institutionnelles

Situation 1 : Gestion des financements dans les instituts

Comme toutes les institutions publiques, nous subissons régulièrement des pressions financières, des réductions de subventions et, par conséquent, des réductions budgétaires. Cependant, quelles sont les limites au-delà desquelles ces restrictions pourraient augmenter le risque de maltraitance ?

Dans son courrier à Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées de 2017 à 2022. Elle déplore :

« L'action délétère d'une direction conduite sur le mode du rendement, de la soumission à l'autorité, sur fond d'ignorance totale de ce qui constitue l'éducation des jeunes Sourds, a fortiori avec handicap(s) associé(s)[68]*.*

En tout cas, l'ARS félicite le nouveau directeur pour son efficacité, car il parvient, en quatre mois, à redresser les comptes.

"*Et en 2020, on devrait même avoir de la marge*", *se félicite Alexandre Cabouche, qui a accordé un entretien à Médiapart. Mais à quel prix ?* "*Aujourd'hui, mes fils n'ont plus d'orthophoniste, plus d'ergothérapeute, plus d'interprète en langue des signes, alors que l'assurance-maladie verse à Baguer jusqu'à 350 euros par jour et par enfant pour qu'ils soient pris en charge*", *s'insurge Sandrine Mesnage. Cette comptable en Ehpad constate que "beaucoup de parents sont dépassés, il y a une détresse terrible. Ils craignent que le directeur renvoie leur enfant. La moitié d'entre eux comprennent mal le français et ne sont pas au courant de ce qui se passe vraiment. Si un parent pose des questions, le directeur a toujours le dernier mot.*[69] *" »*

Par conséquent, de nombreuses démissions et départs de professionnels se multiplient au sein des établissements, ce qui risque d'avoir un impact négatif sur la qualité de l'enseignement, des programmes éducatifs et des services de soutien aux élèves Sourds en raison de la raréfaction croissante des compétences professionnelles.

Au fond, les professionnels que nous avons interviewés ont le sentiment qu'ils ne peuvent plus exercer correctement leur métier, d'autant qu'ils doivent surveiller une trentaine de bénévoles en service civique et des stagiaires sans indemnité venus «en renfort ». En l'espace d'un an, 56 salariés sur 104 vont quitter l'établissement – soit une rotation effrénée de 48 %, d'après le dernier tableau des effectifs. Parmi eux, 5 seulement partent à la retraite.

« Je ne pouvais pas rester, ça aurait été cautionner le système de maltraitance qui a été mis en place.[70] *»*

Aide-soignante

Tirer profit de la vulnérabilité d'autrui, en particulier des personnes Sourdes polyhandicapées, pose un sérieux problème éthique et peut conduire à des formes d'abus. Une telle attitude peut entraîner une dépendance malsaine et une violation des droits fondamentaux de la personne vulnérable. Préservons la dignité et les droits de toutes les personnes, en particulier celles qui sont vulnérables, tout en favorisant des relations équitables et respectueuses.

Situation 2 : Chantage aux financements

Certains témoins évoquent un «chantage aux financements », soulignant leur étonnement de voir les enfants porter des appareils auditifs. Les parents expriment se sentir contraints de prendre des décisions qui ne correspondent pas nécessairement aux besoins réels de leur enfant, mais qui semblent plutôt alignées avec les attentes des professionnels de l'éducation ou des médecins. Les parents affirment que retirer les appareils auditifs pourrait entraîner la perte des allocations. Ces affirmations suscitent notre surprise, car les lois en vigueur ne prévoient pas un tel retrait pour cette raison. Il est possible que cette menace soit utilisée pour inciter les enfants à porter l'appareil auditif. Une enquête approfondie s'impose pour éclaircir cette situation.

Situation 3 : Négligence de la langue des signes dans les établissements médico-sociaux

L'absence de reconnaissance de la langue des signes dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants sourds peut s'expliquer par divers facteurs, sans pour autant être justifiable. Les professionnels travaillant dans les établissements médico-sociaux pourraient ne pas être suffisamment formés sur l'importance de la langue des signes et sur les bénéfices qu'elle apporte en matière de communication, d'apprentissage et de développement. Les approches médicales historiques de la surdité ont souvent prédominé, considérant celle-ci non comme une différence linguistique légitime, mais comme une déficience à corriger. Cette conception a contribué à la marginalisation de la langue des signes. Par ailleurs, certains établissements médico-sociaux ont mis l'accent sur une approche oraliste, focalisée sur l'apprentissage de la parole et de la lecture labiale, reléguant ainsi la langue des signes au second plan. Cette tendance à l'ignorer a été dénoncée par certains parents d'enfants Sourds auprès de l'ARS. Ce à quoi un agent de l'ARS a répondu :

[67] Contact : Association pour les droits des femmes Sourdes, en ligne, consulté en avril 2025.
[68] Clotilde de Gastines, « Enfants Sourds : un collectif alerte sur la " situation préoccupante " dans un centre spécialisé », Mediapart, 6 février 2022, en ligne, consulté en avril 2025.
[69] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[70] *Ibid.*

« Par ailleurs, il faut également souligner l'évolution des publics accueillis à l'institut de la Persagotière. En effet, les jeunes accompagnés par l'institut présentent certes une surdité mais aussi de plus en plus fréquemment des troubles connexes dont l'importance est telle que l'apprentissage de la LSF est devenu moins central. Ces quelques éléments n'ont pour vocation que d'expliquer pourquoi l'institut de la Persagotière n'a pu maintenir un enseignement en langue des signes. La place de la LSF dans notre société et plus particulièrement dans les apprentissages déborde du champ de l'ARS.[71] *»*

Parent d'un enfant sourd

« Un directeur, qui ne connaît que le mot " bonjour " en langue des signes française, peut-il vraiment travailler dans un institut pour Sourds sans connaître d'autres signes de cette langue ? De même, comment gérer une société chinoise sans connaître un seul mot de chinois ? De plus, pendant la période du COVID, je l'ai vu à plusieurs reprises parler sous son masque avec des enfants Sourds profonds.[72] *»*

X., femme sourde

Situation 4 : Carrières et formations professionnelles imposées aux élèves Sourds, abus de pouvoir

Le choix d'une carrière devrait s'appuyer sur les intérêts, les compétences et les aspirations individuelles propres à chacun. En réalité, de nombreux jeunes signalent leur insatisfaction professionnelle, souvent imputable à des formations imposées ou à des carrières choisies sous contrainte :

« Il est injuste que l'établissement ne nous propose que quelques formations disponibles à l'Institut. J'avais rêvé de devenir dessinateur. On m'a poussé à suivre la formation de menuiserie. À la fin de mes études, j'étais découragé, je ne voulais pas travailler dans la menuiserie... On m'a forcé, ce qui ressemble à un abus de pouvoir.[73] *»*

X., homme sourd

Dans le rapport *Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostics et Préconisations*[74], nous donnions déjà l'alerte :

« La plupart des écoles «pour les Sourds» (INJS, CESDA, écoles privées pour Sourds.) proposent des formations professionnelles en interne et donc déjà accessibles, et/ou pensées pour les Sourds. Ces formations proposent un choix restreint de métiers, considérés de fait comme « les métiers pour les Sourds ». Beaucoup de jeunes adultes Sourds reprochent à leur ancienne école le manque de choix dans leur orientation professionnelle, et la casse systématique de leurs rêves professionnels

[71] Mail de l'animatrice territoriale de la délégation territoriale de Loire-Atlantique, ARS Pays de la Loire, répondant à un mail de parents d'un enfant Sourd en 2019.
[72] Témoignage professionnel anonyme #MeTooSourd, message envoyé via le site de la FNSF, en 2021T
[73] Témoignage anonyme de #MetooSourd.
[74] Rapport : « Les Sourds et les entendants au travail – Diagnostic et préconisations » – version complète en ligne, consulté en avril 2025

(" Ce métier, ce n'est pas possible pour un Sourd "). »

« Oui, au collège, j'ai eu droit à des zéros pointés, à un déni de la part de ces enseignants, etc. J'ai donc passé cette période tant bien que mal. Donc, j'ai passé au travers. Puis, en 3ème, il fallait choisir une orientation entre la voie vers le baccalauréat ou la filière professionnelle. J'ai opté pour le bac, rêvant d'aller à l'université, ce qui est tout à fait normal ! Je voulais faire des études d'histoire. Mais on m'a rétorqué que ce n'était pas possible pour les Sourds. On m'a refusé ce choix d'orientation. C'était carrément impossible pour les Sourds, disaient-ils ! Écrire des textes en français ? Impossible pour quelqu'un comme moi ! Mais je disais que je maîtrisais déjà le français écrit, c'était déjà ça. On me disait que non, que c'était impossible, et que je devais plutôt m'orienter vers la filière professionnelle de comptabilité. Moi, comptable ? Moi qui détestais les mathématiques ? Moi qui préférais l'histoire ! C'était tout simplement inconcevable ! Trop compliqué pour les Sourds, selon eux ! Ils sont limités ! Il fallait nous limiter à des choix de professions simples à exercer. Impossible, impossible. Cet « impossible » était une forme de discrimination. Dire « impossible », c'est simplement de la discrimination. C'est pourquoi de nombreux Sourds ont fini par intérioriser cet «impossible». Il revient sans cesse en dépit de nos efforts ! Nous l'avons toutes et tous en nous, nous l'avons toutes et tous vécu. Mais passons ! Malgré tout, avant les inscriptions à l'université, durant l'année du bac, j'ai réaffirmé mon choix de filière histoire. " Ouh, c'est très difficile, c'est impossible, c'est trop dur ! ", m'a-t-on dit ! Mais j'ai répondu : " Et alors, c'est mon choix ! " C'est là tout le problème, la question du choix... 99,99 % des Sourds n'ont eu aucun choix… À cause de tous ces « ce n'est pas possible parce que, etc. » Toutes ces mauvaises excuses nous privent de notre choix. C'est déjà le commencement de la discrimination. Le commencement d'un cycle vicieux de maltraitances, de violences, de punitions abusives, etc. qui écrasent les personnalités de chacune et de chacun. »

En réalité, regrouper des étudiants Sourds ayant des besoins éducatifs différents en raison de contraintes budgétaires ou logistiques peut avoir des conséquences négatives à long terme, tant sur leur réussite scolaire que sur leur bien-être psychologique, sur leur épanouissement personnel et sur leur insertion professionnelle. Des regroupements inadéquats peuvent limiter les opportunités d'apprentissage et de développement des étudiants Sourds, les privant ainsi de l'accès aux cours et aux ressources qui correspondent à leurs aspirations.

Cela ne concerne pas seulement les établissements médico-sociaux dans l'éducation, mais aussi des structures comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

« L'ESAT impose à cet adulte, autrefois enfant, d'aller travailler dans le domaine des espaces verts sous prétexte qu'une place y est disponible… Pourtant, ce Sourd n'aime pas ce choix… il n'a pas de liberté de choix.[75] *»*

X., homme sourd, 40-50 ans

[75] Témoignage professionnel anonyme de #MeTooSourd.

Situation 5 : Chantage institutionnel en cas de refus

Nous avons été alertés de pratiques de chantage exercées par certains établissements quand parents ou élèves expriment leur souhait de ne pas suivre la voie éducative préconisée par l'établissement, notamment en ce qui concerne le parcours d'études. Ces établissements médico-sociaux, redoutant une baisse de leurs revenus en cas de désinscription, pourraient recourir à des pressions, voire à du chantage, pour tenter de conserver les élèves inscrits. Il n'est pas rare que cette forme de chantage se manifeste en ne soutenant plus l'enfant pour continuer ses études.

> *« Après le collège, mon fils souhaitait poursuivre ses études au lycée général, mais l'établissement médico-social a tenté de me convaincre qu'il devrait rester dans cet établissement pour suivre une formation professionnelle, sous prétexte que, étant Sourd et signant, il aurait des difficultés à poursuivre au lycée, puis en études supérieures. Mon fils était déterminé à continuer ses études, mais l'établissement m'a appelé pour me menacer de ne plus soutenir mon fils dans son parcours scolaire. À un moment, il s'est vraiment retrouvé tout seul, et j'ai dû me battre pour trouver des solutions... C'est un combat difficile. Finalement, il est actuellement dans une école d'ingénieurs…*[76] »
>
> X., mère d'enfant sourd, 40-50 ans

> *« Quelques semaines plus tôt, Juliette est revenue d'hospitalisation. Elle est convoquée dans le bureau du directeur, qui lui dicte une lettre dans laquelle elle écrit qu'elle souhaite rester à l'institut. Elle renonce ainsi à son orientation vers un établissement de Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine), qu'elle devait rejoindre en septembre 2020, à sa demande et en concertation avec les équipes médico-éducatives. Deux heures plus tard, son psychiatre, le Dr Jean-Michel Delaroche, la reçoit en urgence. Juliette est « effondrée », écrit-il dans le document dont nous avons pu prendre connaissance. Il fait aussitôt un signalement au procureur de la République, dénonçant un « abus de pouvoir » du directeur sur une enfant « très vulnérable »*[77]*. »*

Situation 6 : Absence de cohésion pluridisciplinaire avec la hiérarchie

Les établissements médico-sociaux peuvent être confrontés à des restrictions budgétaires qui les obligent à prendre des décisions difficiles, entraînant des répercussions sur les enfants Sourds (voir le chapitre sur «les institutions et les politiques publiques » pour approfondir). Les responsables hiérarchiques manquent fréquemment de formation adéquate pour gérer efficacement les besoins spécifiques de ces enfants.

> *« L'institut départemental Baguer était le 3ème établissement où je travaillais dans le domaine de la surdité et handicaps associés. Je n'ai jamais vu autant de départs dans un établissement. Tous ces changements fréquents, c'est un problème pour ces jeunes qui ont un besoin de repères et de stabilité. Par rapport à l'article Médiapart qui a été publié, je n'ai pas connu le nouveau directeur. Quand j'y étais il n'y avait pas encore ce problème d'embauche de professionnels au statut pas adapté pour ces jeunes et ces actes de maltraitance physique. Mais il y a toujours eu ce problème de manque de cohésion pluridisciplinaire avec la hiérarchie. Malheureusement ces problèmes sont similaires dans beaucoup d'instituts. Nous en tant que personnel éducatif, nous étions tout le temps avec les jeunes mais nous n'avions presque aucun «pouvoir» sur les décisions à prendre concernant les jeunes alors que c'était quand même nous qui passions le plus de temps avec eux, nous qui les connaissons mieux.*[78] »
>
> X., femme sourde

Les établissements médico-sociaux font face à une rotation fréquente de personnel, notamment en raison d'une vague de démissions, ce qui peut entraîner des fluctuations dans les méthodes d'enseignement, les programmes et la dynamique institutionnelle. Ces changements fréquents dans l'environnement, les pratiques pédagogiques ou les approches éducatives peuvent avoir un impact négatif sur les jeunes, en particulier sur ceux qui ont besoin de repères stables pour un développement optimal. L'absence de cohésion pluridisciplinaire et de communication efficace entre le personnel éducatif, les professionnels Sourds et la hiérarchie peut exacerber le risque de maltraitance au sein des établissements médico-sociaux. Un déficit de collaboration, de transparence et de prise de décisions concertées peut favoriser l'émergence de problèmes, y compris des actes de maltraitance. Lorsque la hiérarchie ne prend pas en compte les préoccupations soulevées ou ne réagit pas adéquatement aux signaux d'alerte, cela peut créer/instaurer une culture d'impunité où les agresseurs se sentent libres d'agir sans crainte de représailles. Ce type de situation peut être qualifié de maltraitance par négligence ou omission.

> *« Lorsque les professionnels demandent en urgence la prise en charge des enfants vulnérables ou souhaitent intervenir dans des situations critiques, il est souvent nécessaire de répéter plusieurs fois la demande et d'attendre des mois, voire des années, pour que l'équipe cadre traite le dossier. Il arrive parfois qu'il n'y ait aucune réponse ou de suite à nos demandes. Mais quand l'équipe cadre est touchée par le comportement des jeunes, elle réagit très rapidement, sans consulter l'avis de l'ensemble des professionnels concernés, par l'exclusion de l'enfant. Alors que les professionnels, qui ont souffert pendant des années avec ces enfants, se retrouvent confrontés à ce qui peut être de l'abus de pouvoir !*[79] »
>
> X., femme sourde

Situation 7 : « C'est ça ou rien » ou « mieux que rien »

Les directeurs ou inspecteurs emploient fréquemment des expressions telles que : « C'est ça ou rien » ou « mieux que rien » pour parler de l'éducation des enfants Sourds. Ces formulations peuvent également être perçues comme des micro-agressions. En utilisant ces tournures, on risque de minimiser ou dévaloriser les efforts, les contributions ou les réalisations visant à répondre aux besoins des enfants Sourds. Cela peut créer/engendrer un sentiment de mépris ou de sous-estimation, susceptible d'être à la fois blessant et démotivant.

[76] Interview d'une mère entendante dans le cadre de recherches sur les discriminations et l'éducation.
[77] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[78] Témoignage professionnel anonyme #MeTooSourd, mail envoyé à la FNSF en 2021.
[79] Témoignage professionnel anonyme de #MeTooSourd, mail envoyé à la FNSF en 2021.

L'expression « C'est ça ou rien » traduit fréquemment une attitude de résistance au changement ou d'incapacité à s'adapter et à évoluer. Elle révèle souvent une attitude fermée face aux nouvelles idées, aux suggestions d'amélioration ou aux ajustements nécessaires.

Dans le cadre de l'éducation des enfants Sourds, par exemple, ou dans d'autres domaines, l'emploi de cette expression peut indiquer que les responsables ou les décideurs refusent d'envisager des approches novatrices, de prendre en compte des besoins spécifiques ou de mettre en place des changements constructifs. Une telle posture peut compromettre la qualité des services, diminuer l'engagement des professionnels et affecter la satisfaction des parties prenantes.

Pour promouvoir une dynamique de progrès et une croissance continue, nous pouvons adopter une mentalité réceptive au changement, à l'innovation et à l'amélioration. Pratiquer une écoute active des suggestions, instaurer un dialogue constructif et s'engager en faveur de l'inclusion et de l'équité sont autant de leviers qui peuvent contribuer à créer des environnements où les besoins de chacun sont pris en considération et où l'évolution est activement encouragée.

Situation 8 : Signalement des situations de maltraitance

En raison de leur communication différente et des obstacles auxquels ils sont confrontés pour exprimer leur vécu, les enfants Sourds sont particulièrement vulnérables aux comportements préjudiciables. De ce fait, il est rare que l'on prenne en compte leur parole lorsque de tels comportements surviennent. Ce sont souvent des observateurs externes, de passage et témoins de ces abus, qui alertent les autorités compétentes, notamment la police, engendrant un problème spécifique de signalement des situations de maltraitance envers ces enfants dans les instituts.

Il n'est guère étonnant que le directeur s'abstienne parfois de signaler les violences aux instances appropriées, par crainte des répercussions négatives que cela pourrait engendrer pour lui-même, pour l'établissement, ou pour les personnes concernées. En effet, il pourrait redouter une atteinte à la réputation de l'institut, une exposition médiatique défavorable, ou même des poursuites judiciaires. Par ailleurs, Il est possible que le directeur sous-estime involontairement la gravité des actes de violence, ou qu'il ne parvienne pas à en saisir toute l'ampleur, accordant ainsi plus de crédit aux explications fournies par les professionnels. Cette perception erronée pourrait le conduire à ne pas signaler les incidents comme il le devrait.

Pour surmonter ces problèmes, des mesures ciblées doivent être mises en place, visant à garantir une communication efficace et fluide, sensibiliser tant les professionnels que les enfants Sourds aux signes de comportements préjudiciables, et instaurer un cadre inclusif dans lequel ces derniers se sentent en confiance et en sécurité pour signaler tout problème/toute inquiétude. Cela inclut également l'instauration de mécanismes de signalement confidentiels.

Situation 9 : Gestion des maltraitances par l'ARS

Les trois priorités du gouvernement[80] en matière de prévention et de lutte contre la malveillance sont les suivantes :

– Faciliter le signalement des situations de maltraitance.

– Renforcer les contrôles opérés au sein des établissements

– Prévenir et repérer les risques de maltraitance en accompagnant les établissements et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

> *« Les établissements hébergeant des personnes vulnérables du fait de leur âge, de leur handicap ou de leur situation sociale sont invités à signaler à leur autorité administrative (ARS, DDCS ou conseil général) tout évènement indésirable ou dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence sur la santé, la sécurité ou le bien être des résidents. A cette fin, les directeurs de ces autorités administratives signent un protocole de signalement avec chacun des établissements concernés du département. »*

Nous n'avons constaté aucune mise en place de mécanismes de signalement au sein des instituts, notamment l'accessibilité concernant le numéro pour les personnes victimes de maltraitance, sauf le 3977[81]. En réalité, ce numéro est largement méconnu. Il suffit de rappeler le titre de Médiapart du 5 Avril 2021 : « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs. »

> *« L'ARS reçoit quatre autres courriers de réclamation et mails entre janvier et mi-février 2020. Lors d'un rendez-vous avec sa tutelle, le directeur admet alors des « maladresses » et se défend de tout abus de pouvoir. La directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, Monique Revelli, et le Dr Bergerol, de la MDPH, s'invitent aussi à une réunion d'établissement en février 2020… pour féliciter Alexandre Cabouche d'avoir redressé les comptes et amélioré le taux d'occupation de l'institut.[82] »*

5. Violences médicales

Situation 1 : Maltraitance dans l'obligation de porter des appareils auditifs et des implants cochléaires

Il est essentiel d'engager un débat sur la question : «Contraindre et/ou imposer le port de l'implant cochléaire ou des appareils auditifs constitue-t-il une forme de violence ou de maltraitance ? » En effet, de plus en plus professionnels de l'éducation soulignent que cette pratique dépasse les limites acceptables et s'apparente à de la maltraitance. Malheureusement, de nombreux établissements contraignent les enfants à porter ces dispositifs en permanence, souvent jusqu'à leur entrée au collège.

> *« Pendant une petite fête à l'institut, il y a naturellement beaucoup de bruit. Un enfant demande au professeur l'autorisation de retirer son implant cochléaire car il a mal à la tête. Le professeur le lui refuse en disant qu'il faut s'y habituer. Un éducateur Sourd est alors intervenu, affirmant qu'il faut retirer l'implant car on ne peut pas comparer cela à l'ouïe ordinaire :*

[80] Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, « Prévenir et lutter contre la malveillance », handicap.gouv.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

[81] Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, « Tous les contacts utiles », handicap.gouv.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

[82] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

l'implant produit des bruits semblables à des sons électriques, ce qui est une forme de violence.[83] »

X., femme sourde, 41 ans, région Grand Est

Contraindre une personne, y compris un enfant, à porter un implant cochléaire ou des appareils auditifs contre sa volonté peut être considéré comme une forme de maltraitance, d'autant plus si cela va à l'encontre de ses droits, de son autonomie et de son libre consentement. Nous devons respecter les choix et les préférences de la personne concernée, en particulier lorsqu'il s'agit de décisions concernant son propre corps et sa propre santé.

Idéalement, les décisions concernant l'utilisation d'implants cochléaires ou d'appareils auditifs doivent aller au-delà d'une simple concertation entre adultes. Il est fondamental de reconnaître le droit de l'enfant à être entendu et à participer activement aux choix qui concernent son corps, sa langue et son identité. Si les parents, les professionnels de santé et les enseignants jouent un rôle important, la voix de l'enfant doit être prise en compte avec sérieux et respect, en fonction de son âge et de sa capacité de discernement. Toute intervention médicale ou technologique doit reposer sur une information complète, accessible et adaptée à l'enfant, afin de garantir un consentement réellement éclairé. Renforcer la place de l'enfant dans ces décisions, c'est affirmer son autonomie, son droit à l'autodétermination et sa dignité.

Situation 2 : Abus de pouvoir médical[84]

De façon préoccupante, certains membres au sein de la communauté médicale peuvent faire preuve d'insensibilité ou d'indifférence face aux préoccupations exprimées par la communauté des Sourds concernant les abus de pouvoir en matière d'éducation des enfants Sourds. Les préoccupations et les expériences des personnes Sourdes, de leurs familles et de leurs défenseurs, méritent d'être pleinement prises au sérieux et écoutées avec le respect qu'elles méritent.

« Quant aux parents en difficulté, qu'ils soient séparés ou récemment arrivés en France avec des difficultés financières et socio-culturelles, la direction propose un seul choix à leurs enfants : l'implant cochléaire «gratuit». Cette enseignante, comme à son habitude, court souvent derrière ces parents en difficulté pour les attirer sous prétexte de maintenir une bonne relation parent-enseignant, mais c'est en fait pour garder leurs enfants dans l'institut par crainte que les parents optent pour l'école bilingue. Car il y a de moins en moins d'enfants qui restent dans l'institut.[85] »

X., femme sourde, 41 ans

Les abus de pouvoir médical peuvent se manifester lorsque des professionnels de la santé ou les parents prennent des décisions médicales pour un enfant Sourd sans tenir compte de ses besoins, ses préférences ou son bien-être. Ces abus peuvent survenir dans le domaine médical, éducatif ou autre, et peuvent entraîner des répercussions profondes sur la vie et le bien-être des personnes concernées. Les professionnels de la santé doivent faire preuve de sensibilité face aux expériences et aux besoins spécifiques des patients, y compris ceux qui sont Sourds. Une communication ouverte, une écoute attentive et le respect des choix et des préférences des patients sont essentiels pour établir une relation de confiance entre les patients et les professionnels de la santé.

« Sourde, j'ai fréquenté huit établissements scolaires en quinze ans au cours de ma scolarité. J'ai connu différents types d'écoles : l'école ordinaire publique en «intégration sauvage», l'école pour Sourds avec une méthode purement oraliste, l'école spécialisée pour Sourds, et l'école spécialisée adaptée, où tous les handicaps étaient mélangés, avec Sourds et entendants. Dans chacun de ces établissements, ce n'étaient pas les enseignants qui s'adaptaient à moi, mais moi qui devait m'adapter à eux !

Par la suite, je suis devenue professeure de/en LSF dans un centre spécialisé pour Sourds pendant 35 ans, à travers trois lieux de travail différents. J'ai vu et compris que le système scolaire n'est pas en cause, mais ce sont bien les professionnels (médecins ORL, personnel de soin, enseignants spécialisés, éducateurs et personnel administratif) qui négligent les potentiels des jeunes Sourds. Ils les mettent tous dans le même moule, pour l'approche pédagogique : limitation des connaissances, répétition d'exercices sans intérêt, redoublement dans la même classe pendant trois ans, maintien du même enseignant pendant cinq ans, privation de la LSF, et survie dans le quotidien sans connaissances du monde extérieur (la société), etc. Les jeunes Sourds qui grandissent dans ces institutions en sortent entre 19 et 21 ans, souvent grâce à la loi Creton, plus handicapés qu'ils ne l'étaient à leur arrivée (entre 6 et 10 ans). Est-ce vraiment dans l'intérêt des jeunes Sourds de les préparer ainsi à leur avenir ? Heureusement, la communauté Sourde est là pour les aider à sortir de cette souffrance, combler leur manque de savoir, trouver le bien-être, retrouver le bonheur et même rattraper les connaissances manquées grâce aux adultes Sourds expérimentés et à notre propre LSF. Je dis toujours : " La communauté Sourde attend les jeunes Sourds à la sortie des institutions avec des brancards. " Triste réalité, cette situation dure depuis plus de cent ans ! Même la nouvelle loi du 11 février 2005 n'a pas vraiment amélioré les choses.[86] »

X., femme sourde, 50-60 ans

Situation 3 : Chantage, manipulation, humiliation

Certains professionnels de la santé ou de l'éducation peuvent être influencés par des croyances/convictions personnelles sur la méthode la plus appropriée pour accompagner les enfants Sourds. Ils peuvent estimer que l'utilisation d'appareils auditifs ou d'implants cochléaires constitue la meilleure option pour l'enfant, même si cette approche ne correspond pas nécessairement aux besoins spécifiques ou aux préférences de l'enfant et de sa famille. Les normes culturelles et sociales prédominantes favorisent l'utilisation d'appareils auditifs ou d'implants cochléaires comme moyen de communication «normalisé» via ces dispositifs, incitant ainsi les professionnels à s'y conformer sans toujours prendre en compte les préférences individuelles.

[83] Interview d'une professionnelle Sourde pour une étude sur les discriminations et l'éducation.
[84] Clothilde Costil, « Stérilisation forcée : des pratiques controversées en Europe », Handicap.fr, en ligne, consulté en avril 2025.
[85] Témoignage d'une professionnelle Sourde, à la demande de la commission discrimination en 2021.
[86] Page Facebook de Poupée Palacios le 13 avril 2021.

« Nous, les élèves Sourds, étions manipulés, soumis, on nous faisait croire que c'était bien de porter des appareils et qu'il fallait parler… On nous répétait tellement souvent " ce n'est pas possible ", " vous n'y arriverez pas ", que c'était comme un lavage de cerveau. Et nous, on suivait ce qu'on nous disait, on était naïfs.[87] *»*

Mère sourde

Si bien que lorsque les enfants refusent de porter ou d'utiliser leurs appareils auditifs ou leur implant cochléaire, ils s'exposent à des punitions. Il faut donc signaler ces situations aux autorités parentales et aux professionnels de l'éducation.

« Le professeur nous demandait de porter nos appareils auditifs pendant les vacances scolaires. Nous étions obéissants, mais en réalité, nous ne les portions pas pendant les vacances, nous avions besoin de nous libérer un peu. Dès notre retour à l'école, le professeur vérifie, à l'aide de l'ordinateur, si nous avions effectivement porté les appareils. En cas de non-respect, nous recevrons des punitions ![88] *»*

Une maman d'un enfant sourd

« J'avais oublié de mettre en marche mes appareils auditifs et je me suis excusée auprès de l'orthophoniste lors du groupe de langage. Elle me félicitait et j'étais heureuse de recevoir ses encouragements, alors je lui ai souri. Cependant, elle m'a humiliée devant les enfants en disant : " Tu n'as pas honte d'avoir oublié de les mettre en marche ! Ne souris pas ! Va au coin ! " et " Ne parle pas avec les mains ! " J'avais cinq ans et je ne comprenais pas pourquoi elle agissait ainsi.[89] *»*

Aurélie, femme sourde, 40-50 ans

Cela ne concerne pas uniquement les enfants Sourds, mais également certains professionnels de l'éducation :

« Durant les vacances d'été qui ont suivi l'obtention de mon BEP, j'ai décidé de jeter mes appareils, ça ne servait à rien pour moi. A la rentrée, lorsque j'ai commencé mon contrat d'apprentissage AMP à l'I.E.S.H.A. on m'a regardé bizarrement. L'éducatrice spécialisée, qui me connaissait depuis que j'étais petit et qui était ma tutrice, m'a convoqué pour me dire qu'il fallait que je remette mes appareils. Ça m'a rappelé le moment où j'étais élève et je n'ai pas su quoi lui répondre. Je me suis alors souvenu d'une professionnelle Sourde qui travaillait depuis longtemps à l'institut sans ses appareils et moi on m'imposait de les porter. J'ai pensé que c'était un bon argument mais l'éducatrice spécialisée a dit que c'était différent car je suivais une formation et que je devais être un modèle avec mes appareils envers les enfants Sourds. Malgré notre discussion, elle n'a rien voulu savoir et je me suis forcé à reprendre mes appareils. Je me suis senti frustré.[90] *»*

Fado, homme sourd, 30-40 ans

[87] Conversation avec une mère Sourde sur l'éducation des enfants Sourds en 2019.
[88] Témoignage d'une mère lors d'une réunion avec d'autres parents d'enfants Sourds.
[89] Page Facebook d'Aurélie Thaumoux-Crozat, 8 avril 2021.
[90] Page Facebook de Fado Brajou, en ligne, consulté en avril 2021.

Situation 4 : Défaillances dans l'accès aux soins de santé

Les contraintes financières auxquelles est confronté l'institut peuvent restreindre l'accès aux soins de santé comme le souligne Médiapart :

« Très rapidement enfin, la prise en charge médicale se dégrade, alors que nombre d'enfants sont particulièrement vulnérables : dans un cas sur trois, la surdité sévère s'accompagne de pathologies neuropsychiatriques (autisme, psychose, troubles de structuration de la pensée). En septembre 2019, faute d'interprète disponible, des enfants Sourds souffrant de troubles psychiques voient leurs séances de psychothérapie annulées à plusieurs reprises. Or, ces ruptures de soins peuvent entraîner crises et décompensations. Le 9 octobre 2019, la pédopsychiatre écrit un mail au directeur car " cela fait trois fois " que la séance d'une jeune fille Sourde profonde, Juliette, est annulée : " Ces annulations sont de " véritables laisser tomber " qui nous mettent devant le risque de redoubler [son] traumatisme initial et de la faire décompenser. " L'équilibre de l'adolescente se dégrade rapidement. En décembre 2019, Juliette sera hospitalisée cinq semaines en pédopsychiatrie à l'hôpital parisien de La Pitié-Salpêtrière.[91] *»*

Les éducateurs et les professeurs expriment fréquemment qu'ils ne possèdent pas les compétences nécessaires pour accueillir des enfants Sourds et polyhandicapés. Cette lacune de formation entraîne inévitablement des conséquences négatives, telles qu'une qualité de d'éducation compromise, un déficit de communication et des impacts sur le bien-être des enfants. L'absence de formation spécifique peut également décourager les éducateurs motivés et compétents de travailler auprès de ces enfants, limitant ainsi leur potentiel d'apprentissage et de développement.

6. Maltraitance linguistique

La maltraitance linguistique, bien que moins fréquemment abordée que d'autres formes de violence, mérite une attention et une reconnaissance appropriées. Ce concept englobe des situations où une personne est victime d'abus verbaux, de dévalorisation ou de discrimination basés sur sa langue, son accent, sa maîtrise de la langue ou d'autres caractéristiques linguistiques. Bien que la loi[92] ait officialisé la reconnaissance de la discrimination linguistique le 18 novembre 2016, visiblement les pouvoirs publics n'ont pas tenu compte de la langue des signes dans cette législation.

La professeure Aliyah Morgenstern de l'Université Sorbonne Nouvelle évoque la question de la maltraitance langagière envers les enfants Sourds. Selon elle, les implants cochléaires ne sont utiles que dans 30 % des cas. Et bien que leur potentiel soit limité, on décourage l'accès à la langue des signes française, malgré son intérêt, pour des raisons idéologiques. Cette situation, selon la professeure, constitue une forme de maltraitance[93].

« À la suite de l'appel à témoins lancé par Monsieur le Président de la

[91] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[92] Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.
[93] Dialogue Université - Associations pour des propositions effectives contre la maltraitante à enfant, Thyma éditions, 2014, en ligne, consulté en avril 2025. Pour le n°93.

Fédération nationale des Sourds de France, je réponds à cet appel avec l'espoir de sortir de cette situation et une réaction rapide.

Je suis un professionnel exerçant dans un établissement médico-social pour jeunes Sourds depuis plusieurs années. J'ai été témoin de diverses formes de maltraitance, notamment linguistique et psychique, de la part du directeur et des professionnels entendants envers les enfants et les jeunes Sourds, ainsi qu'envers les professionnels Sourds.

Les nouveaux enfants Sourds qui arrivent dans l'établissement, ayant des parents Sourds et communiquant donc très bien en LSF sans oraliser, sont souvent confrontés à des professionnels pro-oralisme qui tentent d'effacer leur acquisition précoce de la LSF et cette construction visuelle de la langue. Ces professionnels incitent ces enfants, qui sont Sourds profonds, à oraliser. Cette pression constitue une forme de maltraitance linguistique, pourquoi les priver de leur langue ? Ces enfants sont parfaitement à l'aise en LSF et communiquent très bien grâce à cette langue, mais l'enseignante ne reconnaît jamais cette compétence. Elle se concentre uniquement sur l'ouïe et la voix de l'enfant, ignorant sa communication en LSF. Par exemple, lorsque l'enfant prononce une partie d'un mot ou se tourne en réponse à un bruit, l'enseignante s'exclame : " Regarde, regarde… Il parle, il parle, c'est magnifique… " ou " Il entend, il entend, wow, il progresse beaucoup ", sans jamais dire que l'enfant communique très bien en LSF. Elle néglige délibérément cette acquisition.

Une autre méthode de « lavage de cerveau » de ces enfants Sourds signants est que l'enseignante signe en même temps qu'elle parle en français « correct », mais les signes sont déformés. Elle suit la phonétique orale en signant, ce qui déforme les signes et produit des phrases qui ne sont que du français signé ou du mime. Par exemple, pour le signe " … ", elle le prononce alors qu'elle le signe en même temps de manière déformée. L'objectif est d'attirer l'enfant vers le son, tout en bafouant la LSF.

À plusieurs reprises, les parents Sourds m'ont rapporté qu'ils ne comprenaient plus les signes de leurs enfants à la maison et que l'acquisition de la LSF avant leur arrivée dans l'établissement avait disparu. Pendant les réunions avec les parents, l'enseignante se vante des orthophonistes exceptionnels et de la rapidité des progrès des enfants, ce qui étonne les parents.

En général, les professionnels favorisant l'oralisme, comme les membres de l'équipe cadre ou les enseignantes, cachent la vérité aux parents en difficulté. Ces parents choisissent ces établissements car tout est pris en charge, contrairement aux écoles bilingues où la formation en LSF est payante pour les parents d'enfants Sourds. Le plus souvent, quand un enfant a du retard d'apprentissage, l'enseignante accuse la LSF, affirmant que cette langue ne peut pas tout faire et qu'une prise en charge orthophonique est nécessaire, alors que la plupart des enfants ne souhaitent pas aller chez l'orthophoniste. Quant aux horaires des cours de LSF, l'équipe dirigeante a décidé qu'ils se tiendraient les lundis, mardis ou vendredis, car les enfants sont fatigués ces jours de semaine (lundi et mardi en raison de l'éloignement et du trajet et vendredi à cause de l'épuisement, de la moindre concentration et de l'envie de rentrer chez eux).[94] »

X., femme sourde, 41 ans

Le débat entre la langue des signes et l'oralisme dans l'éducation des enfants Sourds ou malentendants est d'une grande complexité. Les choix effectués reposent fréquemment sur la vision pédagogique de l'établissement, des parents et des professionnels impliqués. Cependant, dans tous les cas, il est crucial que les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte de ses besoins individuels et de la méthode de communication la plus adaptée à son développement, plutôt que de se conformer aux attentes parentales ou aux normes sociales.

« Quand cet enfant autiste est arrivé ici, il avait un retard langagier important. Nous avons travaillé avec la langue des signes. Lorsque ses compétences en langue des signes ont commencé à s'améliorer, les responsables ont décidé de retirer mon cours de langue des signes pour privilégier l'éducation orale. C'est choquant, je ne peux rien y faire.[95] »

X., homme sourd, 40-50 ans

VI. Violence, maltraitance, harcèlement et discrimination envers les professionnels Sourds

Lorsque l'on aborde le sujet sensible des maltraitances sur les enfants, un autre aspect est souvent négligé et occulté : la souffrance des professionnels qui s'investissent pour protéger et prendre soin de ces jeunes vulnérables. La souffrance de ces professionnels, intimement liée aux maltraitances dont ils sont témoins, s'intensifie et devient insoutenable dans nombre d'établissements, en raison d'une nouvelle forme de management. Ces maltraitances institutionnelles doivent être prévenues avant qu'elles n'entraînent des dégâts préjudiciables aux enfants accueillis.

Lors d'un débat sur l'implication des professionnels entendants dans l'éducation des enfants Sourds, ces derniers accusent souvent les professionnels Sourds de critiquer les entendants. Cependant, en réalité, les professionnels Sourds sont souvent les premiers à détecter ou observer des anomalies grâce à leur expérience et à leurs relations privilégiées avec les enfants Sourds. Lorsqu'ils alertent sur ces anomalies, les entendants ne les comprennent pas toujours ou les ignorent, les percevant trop souvent comme des militants ou des extrémistes.

« Là encore vous généralisez. Je trouve ça assez problématique. N'hésitez pas à faire part de vos ressentis aux personnes adéquates et à même de prendre des décisions et à faire bouger les choses. Mais, lancer des commentaires pointant du doigt tous les entendants, alors que nous sommes là pour faire avancer la cause des Sourds justement… J'ai le sentiment que vous vous trompez de cible… mais ce n'est que mon avis.[96] »

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

[94] Témoignage d'une professionnelle Sourde, à la demande de la commission discrimination en 2021.
[95] Témoignage anonyme d'un professionnel Sourd, #MeTooSourd, vidéo en LSF envoyé à la FNSF et traduit.
[96] Témoignage de Martin Dayan, enseignant Sourd, dans une discussion de décembre 2021 sur la page Facebook UP Capejs : « Possibilité pour les enseignants spécialisés Capejs d'intervenir dans les PEJS ».

« La surdité est un handicap particulier parce qu'il est partagé. Les personnes Sourdes ne sont pas les seules à se retrouver en situation de handicap lorsqu'elles ne comprennent pas ; ce sont aussi les personnes entendantes qui sont handicapées parce qu'elles ne parviennent pas à se faire comprendre et que le dialogue est rompu.[97] »

Il est important de souligner que tous les professionnels, qu'ils soient Sourds ou Entendants, qui travaillent avec des enfants Sourds méritent une attention égale en ce qui concerne leur bien-être et leur capacité à accomplir leurs fonctions. Il est indéniable que la question des comportements préjudiciables envers les professionnels Sourds mérite une attention particulière dans notre réflexion sur l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination. Souvent, notre attention se porte naturellement sur les professionnels entendants qui interagissent avec des enfants Sourds, mais il est tout aussi crucial de se pencher sur les expériences des professionnels Sourds eux-mêmes.

« Qu'en est-il de la maltraitance aux professionnels Sourds dans les écoles Sourdes ?[98] »

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

Dans la quête pour fournir un soutien et un environnement éducatif optimaux aux enfants Sourds, un facteur souvent sous-estimé, mais précieux, entre en jeu et mérite d'être souligné : la présence et la contribution des professionnels Sourds. En effet, ces derniers apportent un bénéfice unique et significatif à la vie des enfants Sourds, en établissant des connexions authentiques et en servant de modèles positifs qui transcendent les barrières de la communication. Leur expérience vécue et partagée, leur sensibilité culturelle et leur capacité à naviguer aisément entre les mondes entendant et sourd leur confèrent une perspective inestimable.

« Je trouve que c'est un peu réducteur de dire que seuls les enseignants Sourds peuvent enseigner à des enfants Sourds (pour enseigner la LSF c'est préférable oui mais pour enseigner d'autres matières en LSF ce n'est pas une condition obligatoire). Ce serait bien en effet qu'il y ait plus de diversité et plus d'enseignants Sourds (et même d'éducateurs et d'éducateurs techniques etc.). Mais c'est également ce que souhaitent les enseignants entendants qui enseignent à des enfants Sourds. Maintenant la réalité est telle qu'il n'y a pas assez de personnes Sourdes formées et donc peu de professeurs/éducateurs Sourds. Et dire qu'on n'a pas vécu la surdité pour moi c'est comme dire à un gynécologue homme qu'il n'est pas compétent dans son domaine car il n'a jamais eu d'ovaires. Les enseignants Sourds et entendants ont tout à gagner à œuvrer ensemble plutôt que les uns contre les autres.

Primo, je n'ai pas dit que c'est "les Sourds enseignent que la LSF"... Je parle bien de : les Sourds enseignent EN LSF, la LSF incluse. Deuxio : c'est vrai qu'il y faut plus de diversité MAIS la réalité sur le terrain est une autre. Surtout dans la formation et l'attribution des diplômes. Le CAPEJS : c'est une vraie catastrophe et pas la peine d'essayer de me contredire : je suis passé par là 3 fois. Je sais de quoi je parle ce qui se passe réellement sur le terrain. Trio : QUI prend les décisions finales dans un établissement, PEJS ou pas ? Qui dirigent les services ? Qui orientent les enfants ? Qui sont les VRAIS décisionnaires de l'avenir des Sourds ? Qui FORMENT les jeunes apprentis (CAPEJS ou autre) ? Qui DÉCRÈTENT que la formation est adaptée ? qui PENSENT que la méthode est la bonne ? qui CONSIDERENT que la langue est mieux oralement ou signant SELON le profil de l'élève ? DITES-MOI : QUI PREND TOUTES CES DECISIONS AU FINAL ? Essayez de me dire que c'est un Sourd qui a accès à toutes ces décisions ô combien importants pour l'avenir des enfants…[99] »

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

Dans le panorama de la lutte pour l'inclusion et l'équité, en mettant en lumière les défis auxquels sont confrontés les professionnels Sourds lorsqu'ils interagissent avec des enfants Sourds, nous pouvons explorer les racines des stéréotypes et des inégalités qui persistent, tout en soulignant l'importance de créer un environnement professionnel où chaque individu, Sourd ou entendant, peut s'épanouir et contribuer pleinement au développement et au bien-être des enfants Sourds. Ce chapitre examine ces questions complexes, ouvrant la voie à une réflexion sur la nécessité de transformer nos perceptions et nos pratiques pour un avenir plus inclusif.

Pour rappel, nous avions initialement prévu de consacrer un seul chapitre aux professionnels de l'éducation. Cependant, l'ampleur de la problématique nous a conduits à scinder ce sujet en quatre chapitres distincts, chacun abordant un domaine spécifique. Ce chapitre-ci se focalise sur les comportements préjudiciables envers les professionnels Sourds. Pour consulter les recommandations, il est conseillé de se reporter aux chapitres dédiés aux professionnels de l'éducation. Pour aller au plus loin sur le sujet, la lecture de l'ouvrage *La formation des pédagogues Sourds* de Véronique Geffroy[100] est vivement recommandée.

« Je pense que la présence d'adultes Sourds peuvent aider justement les enfants à faire face aux discriminations qu'ils vivent au quotidien. Je rencontre souvent de jeunes Sourds, sortant de l'école et désemparés. Il faut le vivre pour comprendre. »

Karine Angèle, femme sourde et enseignante

[97] Discours prononcé par Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, auprès de la ministre des Affaires sociales (2014-2017) à l'occasion de la signature de la charte de qualité de la LSF.
[98] Débat lancé, en vidéo, par Martin Dayan, enseignant Sourd sur les réseaux sociaux à la suite de la campagne #MeToo-Sourd en 2022.

[99] Témoignage de Martin Dayan, enseignant Sourd, dans une discussion de décembre 2021 sur la page Facebook UP Capejs : « Possibilité pour les enseignants spécialisés Capejs d'intervenir dans les PEJS ».
[100] Résumé : Véronique Geffroy, « L'éducation des Sourds et la formation des pédagogues Sourds (recherche documentaire) », HAL open science, 2015.
Véronique Geffroy, *La formation des pédagogues Sourds*, éd. INSHEA, mai 2020.

Situation 1 : Discrimination et communication

Dans les établissements et dans tout contexte où la langue des signes est couramment employée comme principal mode de communication, les professionnels de l'éducation, ainsi que toute personne impliquée dans l'éducation des élèves Sourds, doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans cette langue lors de réunions ou interactions. Une telle compétence permet non seulement de garantir une communication fluide, précise et inclusive, mais aussi de témoigner du respect envers la culture et la communauté Sourde. Les professionnels de l'éducation, y compris les enseignants et le personnel administratif, devraient donc être tenus à une maîtrise solide de la langue des signes pour assurer une communication effective avec les élèves Sourds et les professionnels Sourds, afin d'offrir un environnement d'apprentissage inclusif. Cependant, la réalité est souvent tout autre : de nombreux professionnels de l'éducation manquent de compétence en langue des signes, ce qui peut entraîner des difficultés de communication et nuire à la qualité de l'éducation des élèves Sourds ainsi qu'à la collaboration avec leurs collègues Sourds.

> *« En tant que personne entendante, j'étais enthousiaste de converser en langue des signes avec mon responsable lors d'un entretien d'embauche dans une école historiquement connue. Mais avec le temps, j'ai constaté que la langue des signes n'est en réalité pas la langue de travail pour les professionnels de l'éducation. Nombreux sont ceux qui ne maîtrisent pas correctement cette langue. Comment est-ce possible ?*[101] »

> *« Pour les professionnel.le.s Sourd.e.s, j'ai assisté à de nombreuses réunions d'équipes où l'interprète n'était pas présent (pas dispo, pas de moyens) et c'est l'un.e des professeur.e entendant.e qui se retrouve en situation d'interface, est réduit à traduire la réunion sans pouvoir intervenir. Même à moi, on m'a demandé d'être interface, mission que j'ai refusée car c'est au-delà de mon niveau en LSF. J'ai bien conscience que l'on doit retrouver cette configuration régulièrement mais cela n'enlève pas moins la maltraitance subit par les personnes Sourdes (enfants, jeunes et adultes).*[102] »

X., femme entendante

Naturellement, les établissements doivent recourir aux interprètes en langue des signes. Pourtant, de nombreux professionnels Sourds constatent que nombre d'entre eux ne veulent pas ou cherchent constamment à en limiter l'usage. Fait surprenant, certaines écoles vont jusqu'à interdire le recours à des interprètes, sous prétexte de confidentialité professionnelle. Mais en réalité, les interprètes diplômés respectent la confidentialité et les règles déontologiques. Certains établissements contraignent également les professionnels entendants possédant une bonne maîtrise de la langue des signes, à assurer l'interprétation pour leurs collègues Sourds. En cas de refus, ces professionnels Entendants s'exposent à des avertissements, voire à des menaces de licenciement.

> *« Le droit à l'accessibilité n'est plus respecté pour les personnels Sourds : ce ne sont plus des interprètes diplômés d'État qui traduisent les réunions d'équipes et le conseil d'administration en langue des signes (LSF)*

[101] Conversation entre un enseignant entendant et Pascal Marceau sur son parcours professionnel en 2019 pendant une rencontre collective.
[102] Témoignage de la remplaçante, sans diplôme, d'un professeur Capejs, envoyé à la FNSF.

> *mais des « interfaces de communication ».*[103] »

Les professionnels entendants peuvent ressentir des difficultés et des préoccupations lorsqu'ils sont sollicités pour traduire en langue des signes lors de réunions ou d'interactions prolongées avec des collègues Sourds, parfois toute la journée en lieu et place des interprètes professionnels. Ils perçoivent cela comme injuste pour les professionnels Sourds. Ces derniers se sentent dévalorisés et ne reçoivent souvent que des informations restreintes. Lorsqu'ils prennent la parole, leurs propos sont fréquemment résumés ou déformés par les entendants. Cela peut donc impacter la perception de leurs compétences et de leur professionnalisme, ainsi que leur bien-être émotionnel, leurs collègues remettant en cause la qualité de leur travail ou leur aptitude à répondre aux exigences professionnelles.

Situation 2 : Discrimination et formation

Nous n'avions initialement pas prévu de consacrer un chapitre spécifique aux formations et aux professionnels de l'éducation. Cependant, les enjeux liés à la formation des professionnels apparaissent de manière transversale dans plusieurs chapitres du rapport. La pénurie de professionnels Sourds n'est pas fortuite, mais s'inscrit dans un contexte de discrimination systémique. Elle résulte notamment de représentations erronées des compétences des personnes Sourdes, de barrières linguistiques et communicationnelles, ainsi que de stéréotypes négatifs associés à la surdité.

> *« J'ai passé le CAPEJS trois fois, le jury a jugé insuffisant mon niveau de français alors que j'ai eu mon mémoire et le Master. L'inspectrice m'a même dit en pleine face devant moi : « Vous avez un niveau de français là ... Mais je VEUX que tu aies un niveau de français PARFAIT, quasiment comme un entendant ! Pas une erreur. Pas d'écorchement». Une autre Sourde a été recalée pour la même raison, elle a eu tout juste la moyenne mais en physique, en dessous de dix.*[104] »

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

Lors d'une réunion informelle tenue le 1er juin 2023 au sujet de la réforme du CAPEJS, l'inspectrice pédagogique et technique des établissements et services pour jeunes Sourds a fermement nié l'existence de discriminations dans les formations, malgré le faible taux de réussite des candidats Sourds. Par ailleurs, elle n'a pas hésité à affirmer que ces derniers ne possédaient pas les compétences requises pour devenir enseignants.

Les professionnels Sourds se heurtent fréquemment à des doutes quant à leurs compétences, souvent en raison de préjugés liés à la surdité. Des témoins ont confirmé que cette inspectrice ne maîtrisait pas correctement la langue des signes, bien qu'elle ait évalué les examens pratiques des enseignants Sourds. De plus, elle tend à généraliser les difficultés des Sourds en français. Le niveau de maîtrise du français est-il réellement un critère déterminant pour accéder à la profession d'enseignant ?

> *« Je rajoute que les Sourds savent que le CAPEJS n'est pas le bon modèle*

[103] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[104] Discussion sur la page Facebook UP Capejs en décembre 2021 : « Possibilité pour les enseignants spécialisés CAPEJS d'intervenir dans les PEJS », consulté en avril 2025.

à suivre, ils préfèrent largement passer par l'Éducation nationale. Il faut savoir que le CNFEDS et le CAPEJS sont très mal vus par les Sourds. Un Sourd qui passe le CAPEJS n'est pas loin d'être d'un traître.[105] »

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

Le niveau de maîtrise de la langue française peut être un atout majeur pour accéder à la profession d'enseignant, mais il ne devrait pas être considéré comme le seul critère décisif. La capacité à enseigner ne repose pas seulement sur la compétence linguistique, mais également sur des compétences pédagogiques solides, une connaissance approfondie du contenu, des aptitudes à la communication et un engagement envers l'éducation.

Ces personnes Sourdes peuvent posséder des compétences linguistiques et pédagogiques exceptionnelles, malgré une maîtrise du français qui peut varier. La possibilité d'accéder à des postes d'enseignant ne devrait pas être restreinte uniquement en fonction de leur niveau de langue. Des mesures d'adaptation, des formations continues et des ressources de soutien peuvent aider les enseignants Sourds à renforcer leurs compétences linguistiques et à surmonter les défis liés à la communication.

« *Je ne comprends pas que les inspecteurs soient obsédés par le niveau de français des étudiants Sourds, alors qu'ils sont insensibles aux niveaux de langue des signes des étudiants entendants. Peut-on qualifier cela de discrimination ?*[106] »

X., homme entendant, 35-45 ans

Les établissements éducatifs et les autorités concernées devraient adopter une approche équilibrée, qui évalue à la fois les compétences linguistiques, les aptitudes pédagogiques et l'expertise professionnelle globale des personnes Sourdes candidates souhaitant devenir enseignantes. La pluralité des compétences et des talents contribue à enrichir le milieu éducatif, offrant ainsi aux élèves Sourds des modèles diversifiés et inspirants.

Situation 3 : Discrimination et emploi

Ces professionnels Sourds, malgré leurs qualifications, se voient refuser des opportunités d'emploi dans des établissements scolaires pour Sourds, au profit de candidats entendants. Ce phénomène peut provenir de préjugés, stéréotypes, d'attitudes erronées ou d'un manque de reconnaissance dans la compréhension des compétences et des perspectives particulières que les personnes Sourdes peuvent apporter à un environnement éducatif.

« *Je préfère embaucher des entendants plutôt que des Sourds, même s'ils possèdent des diplômes…*[107] »

X., femme sourde

Lors de cette réunion informelle du 1er juin 2023 concernant la nouvelle formation,

[105] *Ibid.*

[106] Entretien avec un enseignant spécialisé (Entendant), dans le cadre de recherches sur les discriminations et l'éducation, 2022.

[107] Témoignage anonyme #MeTooSourd d'une ancienne étudiante de la formation du CAPEJS dans le cadre de sa recherche de travail dans l'éducation des enfants Sourds. Elle rêve d'enseigner aux enfants Sourds mais elle a rencontré des barrières liées à la formation et aux établissements des jeunes Sourds.

l'inspectrice pédagogique et technique des établissements et services pour jeunes Sourds a reconnu que certains instituts rechignent à recruter de professionnels Sourds, du fait que cela ne correspond pas aux attentes exprimées par les parents entendants pour l'éducation de leurs enfants Sourds, notamment en ce qui concerne le choix des modes de communication. Il est donc manifeste que des discriminations existent.

« *J'ai en effet marqué ma surprise qu'aucun éducateur Sourd signant n'ait été embauché. Mais j'ai aussi insisté sur l'intérêt qu'il y avait pour les enfants d'avoir un modèle adulte Sourd signant : identité, valorisation, projection vers l'avenir…*[108] »

X., enseignante de LSF dans un établissement médico-social

Dans le chapitre suivant, nous pourrons voir qu'il n'existe pas véritablement de choix de communication pleinement adéquat pour les parents entendants. Il peut être difficile pour ces derniers de comprendre et de répondre aux besoins et au bien-être de leur enfant Sourd lorsqu'il s'agit de choisir un mode de communication. Il peut sembler paradoxal que certains parents entendants privilégient l'approche de l'oralisme pour leurs enfants Sourds, même s'ils éprouvent des difficultés à communiquer avec eux. Par ailleurs, ils peuvent parfois être confrontés à des idéologies d'oralisme ou à des attentes préconçues imposées par les professionnels entendants. L'oralisme, qui met l'accent sur le développement de la parole et de l'audition, a longtemps été privilégié dans certaines approches éducatives pour les enfants Sourds. Dès lors, l'équilibre entre les professionnels entendants et les professionnels Sourds au sein des établissements scolaires revêt une importance capitale pour diverses raisons liées à l'inclusion, à la qualité de l'éducation et à la promotion de la diversité. En créant un environnement éducatif où ces deux groupes de professionnels coexistent harmonieusement, les écoles peuvent garantir une expérience enrichissante et adaptée aux élèves Sourds. Cette coexistence reflète non seulement les valeurs fondamentales d'équité et d'inclusion, mais elle offre également des avantages concrets qui renforcent la qualité de l'apprentissage et du développement des élèves Sourds. Cependant, il est important de reconnaître que chaque enfant est unique et que ses besoins en matière de communication peuvent varier. Les parents peuvent ressentir de l'incertitude quant à la meilleure approche de communication à adopter, ils doivent être informés sur les différentes options de communication et avoir la liberté de choisir celle qui répond le mieux aux besoins et au bien-être de leur enfant. Il est donc important de comprendre que la communication est un processus évolutif, qu'il est possible de réévaluer et d'ajuster les choix au fil du temps. Néanmoins, la langue des signes reste un socle de sécurité fondamental pour le développement de l'enfant.

Dans le blog de Dr Drion, voici cet extrait, tiré de l'article «Comment la compétence des Sourds peut se retourner contre eux » :

« *Juliette est une étudiante Sourde, qui se destine à l'enseignement, fait ses stages dans une école pour Sourds. Les collégiens, qui ont l'habitude d'avoir face à eux, une enseignante entendante qui «signote» un peu, sont captivés par les cours donnés par la stagiaire, ils participent comme ils ne l'ont jamais fait. Le stage de 15 jours se termine et l'enseignante titulaire reprend se place devant les élèves. Ils se mettent immédiatement*

[108] Témoin professionnel #MeTooSourd anonyme. Copie d'une lettre de constat adressée au directeur d'un institut des jeunes Sourds envoyée à la FNSF.

« en grève », et manifestent leur souhait de voir revenir l'autre enseignante. Lorsque celle-ci postule dans l'école à la rentrée suivante, on lui préfère la candidature d'un autre professeur qui n'a aucune connaissance de la langue des signes. Elle interroge la direction de l'établissement sur ce choix étonnant. On lui répond que le stage qu'elle avait fait, a été très perturbant pour l'établissement et qu'il a fallu près de deux semaines, pour que l'ordre revienne.[109] »

Cet exemple met également en lumière les défis auxquels peuvent être confrontées les personnes Sourdes compétentes, en particulier dans des environnements où les attentes et les habitudes sont différentes. Le choix de préférer un professeur non compétent en langue des signes à la place de Juliette soulève des questions sur la résistance au changement et la crainte de perturber la stabilité de l'environnement éducatif. Cela souligne, par ailleurs, la nécessité d'une communication transparente et d'une gestion du changement rigoureuse au sein de l'établissement.

« Je suis entendante, signante et il y a quelques années j'ai travaillé au sein d'un CSDA dont je tairai le département. Ce témoignage regroupe de nombreux points de discriminations envers le public Sourd, les enfants/ados mais aussi les professionnel.le.s Sourd.e.s de l'institut. Tout d'abord, on m'a embauchée pour un remplacement d'un professeur Capejs (je n'ai aucunement le diplôme), grâce simplement à ma connaissance de la LSF. Au sein de ce CSDA, les classes bilingues disposent d'un.e professeur.e entendant.e et signant.e. Cependant, le personnel éducatif, ne sait pas signer ! Ou très peu. Donc en cours, les élèves avaient la possibilité de s'exprimer entièrement mais en dehors (récréation, internat, sorties) iels devaient faire de nombreux efforts pour être compris.e du personnel non signant. Cela provoque des situations incroyables, remplies d'incompréhension pour les jeunes car il n'y aucune explication vue qu'il n'y a pas maîtrise de la langue. Cela pose véritablement la question de choix entre embaucher du personnel compétent (c'est à dire diplômé) et du personnel signant. Avoir la langue ou avoir les compétences.[110] »

X., femme entendante

Situation 4 : Négligences professionnelles

Les négligences professionnelles vis-à-vis des personnes Sourdes peuvent être attribuées à différents facteurs, tels que des préjugés, des lacunes dans la sensibilisation à la surdité et des stéréotypes persistants. De telles négligences entravent leur parcours de carrière, leur développement professionnel et leur bien-être émotionnel.

« Je suis Sourde, formée, expérimentée et j'ai obtenu le master MEEF mais les postes sont réservés aux entendants.

[109] Dr Benoit Drion, médecin et chef de l'unité d'accueil et de soins en LSF à l'hôpital Saint-Philibert de Lomme (59), « Comment la compétence des Sourds peut se retourner contre eux ? », 29 janvier 2015, en ligne, consulté en avril 2025.
[110] Témoignage #MeTooSourd anonyme d'un enseignant spécialisé, envoyé à la FNSF.

Les pédagogues Sourds sont de plus en plus mis à l'écart en douce.[111] »

Karine Angèle, femme sourde, 30-40 ans

Les professionnels Sourds peuvent être confrontés à des attentes réduites quant à leurs compétences professionnelles, ce qui peut limiter leurs possibilités d'évolution et de développement de carrière.

« Je suis dégoûté car j'avais les compétences pour enseigner des matières en langue des signes, mais on m'a affecté à l'enseignement de la langue des signes elle-même. Les entendants prennent ma place pour enseigner ces matières.[112] »

Enseignant sourd, 30-40 ans

Ainsi, une réalité à la fois subtile, mais significative peut restreindre les perspectives professionnelles des Sourds : «le plafond de verre »[113]. Ce concept renvoie aux obstacles invisibles qui, bien que souvent non intentionnels, freinent l'ascension des professionnels Sourds vers des postes de direction et des rôles de haut niveau au sein des établissements d'enseignement pour enfants Sourds. Alors que l'inclusion et la diversité sont largement promues, les parcours professionnels peuvent parfois être influencés subtilement par des stéréotypes, des attentes implicites et des dynamiques institutionnelles, qui contribuent à maintenir les personnes entendantes au-delà de leur potentiel d'avancement professionnel. Cette exploration du «plafond de verre » dans ce contexte particulier révèle la complexité des enjeux auxquels font face ces professionnels et souligne la nécessité de promouvoir un environnement éducatif équitable, inclusif et respectueux de la diversité.

« (…) « plafond de verre » pour maintenir les personnes entendantes à des postes plus élevés dans les établissements d'enseignement dans le domaine de l'éducation des enfants Sourds ; (…)[114] »

Dans le vaste paysage de l'éducation, où la diversité des expériences et des expertises contribue à enrichir les approches pédagogiques, une réalité préoccupante persiste : les avis des professionnels Sourds sur les méthodes pédagogiques et les analyses des élèves sont fréquemment ignorés par leurs homologues entendants. Cette situation, bien que regrettable, révèle des enjeux plus profonds liés à la sensibilisation, aux biais et aux lacunes communicationnelles au sein des établissements éducatifs. Ce phénomène peut être considéré comme une forme "d'appropriation culturelle et éducative". Ce concept désigne l'usage ou l'adoption d'éléments d'une culture, souvent de manière superficielle ou hors de leur contexte d'origine, sans véritable compréhension ou respect pour leur signification et leur importance. Dans le contexte présent, il s'agit de la marginalisation, par les entendants, des avis des professionnels Sourds sur les pratiques pédagogiques et analyses des élèves, illustrant un manque de reconnaissance de leur culture, expériences et point de vue spécifique…

[111] Discussion sur la page Facebook UP Capejs en décembre 2021 : « Possibilité pour les enseignants spécialisés Capejs d'intervenir dans les PEJS », consulté en avril 2025.
[112] Entretien avec un témoin enseignant Sourd dans le cadre de recherches sur les discriminations et l'éducation.
[113] Sylvain Kerbourc'H, Sophie Dalle-Nazebi, Serge Volkoff, Christine Le Clainche, Mathieu Narcy, et al., « " Soyez raisonnables ". De l'aménagement des situations et des conditions du travail, aux stratégies professionnelles de salariés sourds », rapport de recherche n° 110, Centre d'études de l'emploi et du travail, 2022, consulté en avril 2025.
[114] Témoignage professionnel anonyme #MeTooSourd.

« Je déplore que vous trouviez tout ça normal d'agir ainsi, de faire comme vous pensez ça me dérange. Nous pouvons échanger là-dessus mais vraiment, il faut prendre conscience de ce qui est en train de se passer vraiment sur le terrain concrètement.[115] *»*

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

« Vous ne réalisez pas du tout... mais vous êtes en train de le faire : l'APPROPRIATION culturelle et éducative. Ça ressemble à une forme de colonisation : vous embarquez dans une terre « Sourde », vous dites " ça ne va pas, ça ne marche pas comme ça, ça n'éduque pas bien comme ça " ... (ça a commencé en 1880... un autre temps). Et vous dites : " voilà ce qu'il faut faire, ce qu'il faut enseigner, etc ... Vous n'avez plus de pouvoir, c'est nous. Point barre.[116] *" »*

Martin Dayan, enseignant sourd, 30-40 ans

« L'appropriation éducative » pourrait être une extension de ce concept dans le domaine de l'éducation, lorsque des professionnels entendants, en tant qu'acteurs dominants, s'approprient des approches, des méthodes ou des analyses sans tenir compte ou en négligeant les contributions et les connaissances des professionnels Sourds. Une telle dynamique traduit souvent une insensibilité à la culture et à la représentation Sourdes, tout en perpétuant l'idée que les pratiques et les approches des professionnels entendants seraient intrinsèquement plus valides ou pertinentes.

Effectivement, certaines personnes considèrent cette négligence envers les opinions et les contributions des professionnels Sourds comme une forme de «colonisation » dans le domaine éducatif. Le terme «colonisation » peut être utilisé métaphoriquement pour décrire une dynamique où une culture ou un groupe dominant exerce une influence excessive et souvent dévalorisante sur une culture ou un groupe marginalisé.

« Depuis le réveil Sourd dans les années 1990, cette forme de colonisation est devenue beaucoup moins visible, plus subtile, mais concrètement, avec la loi de 2005, le Capejs, etc., la situation empire ! Cela se dégrade réellement… Je le constate au quotidien dans les écoles, chez les élèves...[117] *»*

Martin Dayan, homme sourd, 30-35 ans

Dans ce contexte, cela pourrait signifier que les professionnels entendants, en tant que groupe dominant, imposent leurs méthodes, perspectives et approches éducatives aux professionnels Sourds, écartant ainsi leurs expériences et leurs expertises uniques. Cela peut être perçu comme une intrusion dans l'espace éducatif ainsi que des représentations culturelles et pédagogiques de ces derniers. Certains scientifiques, dont Paddy Ladd dans son ouvrage Deafhood et Harlan Lane, utilisent ces termes :

« J'appelle les communautés Sourdes colonisées en utilisant le terme dans un sens élargi – comme lorsque le philosophe français Michel Foucault parle de la « colonisation du corps » par l'État parce que les communautés Sourdes ont subi l'oppression sous toutes ses formes et conséquences en commun avec d'autres cultures qui ont été littéralement subjugué par les puissances impériales.[118] *»*

Une analyse et une réflexion approfondies des notions telles que « appropriation culturelle » et « colonisation » peut contribuer à une prise de conscience accrue de ces enjeux, tout en favorisant une approche plus équitable et inclusive dans l'éducation des enfants Sourds. Elles soulignent également la nécessité de travailler ensemble, pour créer un environnement d'apprentissage qui reconnaît et intègre les contributions de tous, quelles que soient leur culture, leur identité et leur statut auditif.

Situation 5 : Attitudes disproportionnées envers les professionnels Sourds

Les attitudes disproportionnées envers les professionnels Sourds témoignent d'injustices et de traitements inéquitables liés à leur identité. Ces attitudes incluent la sous-estimation de leurs compétences, des attentes excessives, des stéréotypes réducteurs et des opportunités limitées. Elles peuvent conduire à l'isolement professionnel, à l'ignorance de leurs points de vue et à un manque de soutien, ainsi qu'engendrer diverses conséquences sur leurs opportunités professionnelles, leur reconnaissance et leur bien-être des professionnels Sourds.

À certains moments, les professionnels Sourds pourraient être soumis à des attentes plus élevées ou à des exigences injustes visant à démontrer leurs compétences, exigences qui ne seraient jamais imposées à leurs homologues entendants. En même temps, il est regrettable de constater que certains de ces professionnels Sourds sont parfois rémunérés de manière dérisoire, malgré la qualité remarquable de leur travail et de leurs compétences, souvent comparables à celles de professionnels plus diplômés.

Les professionnels Sourds sont fréquemment confrontés à des micro-agressions, des comportements, propos ou attitudes insidieux mais profondément préjudiciables, qui reflètent des préjugés ou des stéréotypes à leur encontre, comme le dénigrement de leurs compétences, la présomption de difficultés de communication, ou encore des manifestations de pitié. Ces micro-agressions, bien que discrètes, ont un impact cumulatif et génèrent un climat de travail délétère où les professionnels Sourds se sentent moins valorisés, respectés et inclus. Par exemple, s'adresser aux collègues plutôt qu'à la personne Sourde elle-même, tenir des propos tels que « Tu parles bien, pour quelqu'un de Sourd ! » ou « Tu ne comprends pas bien ce qui se passe, n'est-ce pas ? », ou encore applaudir de manière excessive les réalisations mineures d'une personne Sourde, comme si le simple fait de les accomplir étaient extraordinaires en raison de sa surdité.

Les professionnels Sourds sont confrontés à des menaces d'exclusion ou de mise à pied, souvent accompagnées d'intimidations telles que « si ça ne vous convient pas, vous pouvez partir ». Dans ce contexte, certains d'entre eux peuvent se sentir contraints de rester dans des emplois difficiles, motivés par leur engagement envers les enfants Sourds et leur désir/volonté de les soutenir. La situation s'avère être extrêmement délicate et chargée d'émotions, car la préservation du bien-être des enfants Sourds est une priorité.

Les professionnels Sourds affirment souvent qu'ils n'ont pas bénéficié du soutien

[115] Discussion sur la page Facebook UP Capejs en décembre 2021 : « Possibilité pour les enseignants spécialisés Capejs d'intervenir dans les PEJS », consulté en avril 2025.
[116] *Ibid.*
[117] *Ibid.*
[118] Harlan Lane (professeur de psychologie), *The Mask of benevolence. Disabling the Deaf Community,* éd. Vintage Books, 1993.

nécessaire pour relever les défis liés à la communication et à l'intégration dans le milieu professionnel de la part de leurs collègues entendants, pourtant convaincus de l'importance de soutenir les enfants Sourds. Ces collègues entendants pourraient en effet hésiter à fournir le soutien nécessaire, par crainte que cela n'entraîne des répercussions sur leur propre carrière ou leur sécurité professionnelle. Cette dynamique peut être alimentée par des préjugés, des malentendus ou une méconnaissance des besoins et des compétences des professionnels Sourds.

Il est ordinaire de constater que certains parents d'enfants Sourds manifestent de l'irrespect, voire de l'hostilité, envers les professionnels, qu'ils soient Sourds ou entendants travaillant dans le domaine de l'éducation des enfants Sourds. Ce comportement est non seulement inapproprié, mais aussi contre-productif. La résistance au changement pourrait expliquer ces réactions négatives et défensives envers de nouveaux systèmes éducatifs ou des approches différentes de l'éducation des enfants Sourds. En effet, le changement peut être intimidant, perçu comme une menace, en particulier lorsqu'il s'agit de l'éducation des enfants, car il remet en question des pratiques établies et rassurantes. Les parents peuvent éprouver des réticences face à la transition vers de nouvelles méthodes ou approches éducatives, craignant qu'elles ne compromettent la réussite éducative de leurs enfants. Cette appréhension face au changement est d'autant plus exacerbée lorsque les parents manquent d'informations sur les nouvelles méthodes et leurs bénéfices potentiels.

Situation 6 : Inégalité de participation des professionnels Sourds et exclusion

Les inégalités de participation des professionnels Sourds se manifestent par des différences notables dans leur implication et leur contribution au sein du milieu professionnel, par rapport à leurs collègues entendants. Ces déséquilibres résultent généralement de barrières de communication, de préjugés et de politiques non inclusives. De ce fait, les professionnels Sourds peuvent être exclus des discussions/se retrouvent souvent écartés des échanges, de l'information, des opportunités de développement et de reconnaissance, ce qui limite leur avancement de carrière.

> *« Concernant les projets des jeunes, l'équipe cadre ne nous jamais sollicité en tant que professionnels Sourds, pour réfléchir ensemble sur le projet de jeunes, c'est toujours le docteur orl qui a le dernier mot.*[119] *»*

> *« De plus, la majorité des professionnels ne connaissent pas la LSF et n'ont pas de respect pour le personnel Sourd. Ils préfèrent se regrouper pour bavarder ensemble, même dans la cuisine. Quand je mange et que certains professionnels entendants arrivent, ils vont manger ailleurs parce que je suis là. Dans mon établissement, les professionnels Sourds sont tous en souffrance.*[120] *»*

Pour pallier ces inégalités, un environnement inclusif doit être instauré en fournissant des ajustements raisonnables, en sensibilisant à la culture Sourde et en encourageant la participation de chacun, indépendamment de son profil auditif. Une telle approche permet de garantir une égalité réelle des chances et une reconnaissance équitable des compétences et des contributions des professionnels Sourds.

[119] Témoignage #MeTooSourd anonyme d'un professionnel Sourd, envoyé à la FNSF.
[120] *Ibid.*

Certains commentaires formulés par des professionnels Sourds peuvent parfois irriter leurs collègues entendants, qui les perçoivent comme des propos anti-entendants. Mais ces remarques ne sont pas nécessairement dirigées contre les entendants, mais expriment plutôt le reflet de leurs expériences, les défis et les luttes que les personnes Sourdes ont traversées. En effet, celles-ci ont souvent été confrontées à des obstacles et à des discriminations, dans la société, y compris dans leur vie professionnelle. Leurs commentaires peuvent être une manière de sensibiliser aux difficultés auxquelles ils sont confrontés et à plaider en faveur de l'égalité des chances ainsi que d'une véritable inclusion. Certains Sourds déclarent même qu'ils ressentent «une perte du sentiment de solidarité entre les professionnels».

> *« Ya comme une tension anti-entendante dans vos commentaires... ou une tendance à mettre tous les entendants dans un même panier, c'est assez gênant, voire discriminant presque... on est là pour les enfants, qu'ils puissent progresser, évoluer et grandir en ayant toutes les chances de leurs côtés.... c'est pas ça l'idée de TOUS ici?! La division n'aidera personne... je pense.*[121] *»*
>
> Ta Nya, enseignante CAPEJS

Un dialogue ouvert et respectueux entre les personnes Sourdes et entendantes doit être encouragé, afin de favoriser une compréhension mutuelle et une collaboration efficace dans un cadre de travail inclusif, où chacun peut contribuer pleinement en fonction de ses compétences et de ses capacités, quel que soit son profil auditif. Reconnaître la souffrance vécue et les défis des professionnels Sourds est un premier pas vers une meilleure compréhension et une empathie renforcée.

La violence ne se limite pas aux enfants Sourds, elle s'étend également à leurs parents.

En effet, ces derniers doivent souvent faire face à des discriminations, à des jugements injustes, voire à des maltraitances institutionnelles et sociales lorsqu'ils tentent d'obtenir des aménagements adaptés pour leur enfant. Ils subissent une pression constante, que ce soit par le manque de reconnaissance de leurs droits, l'isolement qu'ils ressentent face à un système inadapté, ou encore les remarques et comportements oppressifs de leur entourage ou de professionnels mal informés.

Les Sourds (enfant, adulte, professionnel, etc.) sont témoins de ces violences infligées aux parents d'enfants Sourds. S'ils ne peuvent pas toujours exprimer ce que ces derniers vivent, ils perçoivent néanmoins ces injustices et en comprennent les conséquences. Ils observent les refus d'accès aux services, les réactions de découragement, et parfois même le mépris dont sont victimes ces parents lorsqu'ils défendent leur droit à une éducation ou une communication adaptée. En tant que communauté, nous ne nous exprimons pas à leur place, mais nous pouvons témoigner de ces réalités et mettre en lumière les faits observés.

[121] Discussion sur la page Facebook UP Capejs en décembre 2021 : « Possibilité pour les enseignants spécialisés Capejs d'intervenir dans les PEJS », consulté en avril 2025.

VII. Violence, maltraitance, harcèlement et discriminations envers les parents d'enfants Sourds

De nombreux témoignages font part de certaines formes de violence verbale, telles que des qualificatifs de « mauvaise mère » ou « mauvais père ».

Les parents d'enfants Sourds peuvent être exposés à diverses formes de violence, de maltraitance, de harcèlement et de discrimination. Ils subissent souvent des situations d'isolement, un stress excessif, une pression intense pour la «normalisation» des enfants Sourds, ainsi qu'une stigmatisation, des critiques non sollicitées et des difficultés d'accès à une éducation et à des services de qualité. Pour faire face à ces problèmes, il est essentiel de sensibiliser et d'éduquer autrui, de se tourner vers des ressources de soutien, de plaider pour l'inclusion et l'égalité des chances, et d'établir des liens avec d'autres parents vivant des expériences similaires. Un environnement où les parents se sentent soutenus, valorisés et respectés dans leurs choix et leurs responsabilités doit être créé.

« La LSF est perçue parfois comme un comportement primitif. Dans un grand magasin, en famille, nous signons avec notre fils Sourd. Nous sommes interpellés par un client " Vous devriez avoir honte de ce comportement. Vous ne devriez pas le sortir ! "»

« En tant que parents ayant choisi une éducation bilingue, nous avons eu de nombreux avis négatifs quant à l'utilisation de la langue des signes aussi bien de parents que de professionnels. " Votre enfant ne parlera jamais si vous lui faites des signes. ", " Ce n'est pas avec des signes qu'il pourra s'intégrer, ni trouver un travail. "»

Mère entendante d'un fils sourd

Les parents entendants sont victimes d'intimidation en raison de leurs choix éducatifs pour leurs enfants Sourds, suscitant des commentaires offensants ou des attaques personnelles. Par exemple, ils peuvent faire l'objet de commentaires désobligeants ou de regards désapprobateurs lorsqu'ils utilisent la langue des signes ou s'impliquent activement dans la communauté des Sourds. De leur côté, certains parents Sourds se sentent profondément heurtés par l'attitude des professionnels, qui privilégient souvent une approche «corrective» envers leurs enfants Sourds. Cette approche peut être perçue comme un manque de sensibilité aux besoins spécifiques des enfants ainsi qu'à leur identité culturelle.

Les témoignages de professionnels évoquent souvent les termes de « mensonges » et « absence d'informations ». L'affirmation d'un professionnel selon laquelle «Le mensonge prend le dessus sur la réalité » souligne que, dans certaines situations, les fausses informations ou les mensonges peuvent prédominer ou influencer davantage que les faits réels, avérés ou la vérité, notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants Sourds, pour diverses raisons, comme la réputation de l'établissement.

Voici les extraits de témoignage de C. Vella[122], maman d'une enfant Sourd, aujourd'hui devenu un jeune adulte. Cette dernière sur son blog raconte son parcours de la découverte de la surdité à son combat de parents ayant fait le choix d'une éducation en LSF.

[122] Deux pages issues du blog de Catherine Vella : « Comment nous sommes devenus des parents d'enfant Sourd » ; « Des parents qui entrent en résistance », vincentmonamourSourd.com, consulté en avril 2025.

Ces témoignages sont pour nous représentatifs de la situation actuelle de nombreux parents Entendants.

« Premier rendez-vous ORL, en ville, en février 2008, Vincent avait 16 mois, " Tout va bien ", ah bon ! De plus en plus étrange ! Il nous était impossible de nous satisfaire de cette affirmation ! Nous n'étions pas convaincus, pourquoi ? Je ne sais pas, le sentiment de plus en plus fort que Vincent était différent des autres bébés. Il était tellement malin mais tellement muet !

Premier réflexe, Internet, des nuits entières à tout lire sur la surdité. Mais si cela donne des informations, cela noie et accentue l'angoisse, beaucoup de possibilités et de choix mais comment les faire ces choix alors qu'on ne sait rien ? Très vite des mots, LSF, implant, LPC, bilingue, oralisation. Et puis des sigles, CAMPS, SSEFIS, AEH, MDPH … des expressions barbares vides de sens ! Très vite des défenseurs de l'un ou de l'autre, mais nous, au milieu de tout cela ! Quel choix pour lui ? Quelles conséquences d'un mauvais choix ? Au secours !

Le rendez-vous avec l'ORL a été très technique, nous découvrons la liste des examens complémentaires, au cas où il y aurait un handicap associé ! Choc ! L'ORL nous dit " Vincent doit maintenant être calme et sage, car un enfant Sourd cela doit obéir s'il veut s'en sortir dans la vie… ", Nouveau choc ! Des nouveaux termes, des nouvelles notions, beaucoup d'informations et de lectures, nous sommes noyés ! Comment s'y retrouver ? Ordonnance pour les appareillages, dossier Handicap, diverses ordonnances... HANDICAP… Mot terrible ! Insupportable ! Je regarde Vincent jouer et vivre, heureux et souriant, ce mot ne lui va pas du tout, ce n'est pas vrai, il se débrouille, il est intelligent, malin et inventif, je refuse qu'on lui colle un H de Handicap.

Vincent va avoir 3 ans en octobre, il doit donc rentrer à l'école, mais où ? A cette époque de l'année, seule possibilité, l'école du quartier. Encore des rendez-vous pour avoir accès à ce choix qui nous est imposé par la date. Là, un médecin scolaire qui nous explique qu'appareillage et cantine sont incompatibles, nous apprendrons, bien plus tard, que c'est inexact mais nous débarquons dans cet univers alors on peut nous raconter n'importe quoi et nous acquiesçons ! Ce nouveau monde est celui d'un combat permanent. Cette mauvaise information doit certainement correspondre à une ignorance de ce médecin scolaire, mais il faudra une bataille pour cela aussi, il a fallu apporter la preuve que Vincent peut aller à la cantine !

Nous sommes entrés dans un tourbillon. Nos vies se sont remplies de larmes de colère face aux manques d'accessibilité pour la scolarité, pour les activités périscolaires, pour la culture, pour les loisirs de notre petit prince. Ils ont été nombreux les gros moments de déprime, parce que personne n'entendait notre désespoir, parce que pas d'aide pour apprendre la LSF rapidement et accompagner notre enfant dans l'entrée dans une langue, parce qu'il fallait pousser des murs qui semblaient infranchissables pour ses droits, parce qu'il fallait " gravir des Everest en tong " pour tout !

Depuis 12 ans, nos vies ont été rythmées par ces annonces, froides, violentes rarement bienveillantes. L'annonce d'une mauvaise nouvelle n'est

certainement jamais facile mais y mettre de la bienveillance permet aux personnes d'avancer et de ne pas garder une blessure collatérale à vie comme ce fut le cas pour nous depuis que nous avons rencontré cette cardiologue de la place de la Nation ! Et que dire de ce médecin de la PMI de Cap Santé à Montreuil, qui suivait Vincent depuis ses tous premiers mois et qui n'avait rien vu. Elle se moquait de mes doutes sur l'audition de Vincent et elle est passée à côté de la coarctation, de l'absence de pouls fémoral. Pour elle, comme pour l'éminent ORL de Trousseau, pas d'annonce, tout va bien, mais à ne pas regarder où ils le devaient, nous avons frôlé la catastrophe définitive pour l'une et avons accumulé les retards dans la prise en charge !

Notre quotidien c'est résistance ! Dès l'annonce de la surdité ou presque nous avons été soumis aux pressions multiples. Une opposition brutale, souvent :

– Celle des médecins ORL qui avait une vision de notre enfant: celle d'une oreille cassée à réparer à tout prix. Ces médecins qui oublient qu'un enfant Sourd n'est pas malade, il est juste Sourd et il l'est depuis qu'il est né, donc rien ne lui manque. Ceux-là veulent nous vendre leur super appareillage, interne, ils me font plus penser à des commerciaux qu'à des médecins. À une maman qui répondait que son époux était contre l'implant cochléaire pour son fils, j'ai tout de même entendu un médecin répondre : « faites-le implanter, votre mari on s'en fiche, il s'y fera » !

– Celle de l'entourage: il faut le réparer, il faut qu'il parle, il faut qu'il entende, bref, il ne faut pas qu'il soit Sourd.

Mais si l'opposition peut être brutale, ce n'est pas le plus difficile à vivre, une bonne colère et tout est balayé. Ce médecin qui insiste pour que Vincent soit implanté, désagréable mais facile à contrer. Ces responsables de l'éducation nationale qui refusent d'accepter que la LSF soit la langue d'apprentissage des enfants, très énervant mais on peut combattre. Non, ce qui est compliqué et difficile à vivre ce sont ces petits rien du quotidien !"

On pourrait penser, "Bien, c'est leur choix, respectons-le", mais non, cette société a fabriqué des codes et des normes qui ont modelé l'opinion publique et nos choix y dérogent ! Au quotidien, l'opposition insidieuse pèse sur nos vies. Là, dans un bus, cette dame qui voit que je signe avec Vincent sans lui parler et qui pense utile de me donner très gentiment des leçons d'éducation… Là ces gens, partout, qui n'ont qu'une question en bouche, "mais, il parlera quand"? Ou "ah il émet des sons avec sa gorge, rassurez-vous, vous verrez, un jour il parlera !", car pour eux je dois nécessairement être inquiète et attendre fébrilement le jour où Vincent prononcera sa première phrase…

C'est comme une balance, sur un plateau il y a Vincent, son développement, son épanouissement, sa manière de grandir, ses curiosités, ses découvertes, un quotidien des plus normal, et beaucoup d'amour autour. Sur l'autre plateau de la balance il y a toutes ces petites blessures, tous ces regards qui ne comprennent pas et n'acceptent pas ou mal ce qui est différent, hors de la norme de ce qu'il est bon de penser ! C'est comme entrer en résistance, lutter contre le vent, contre un courant qui assimile les Sourds à des êtres malades, incompétents et voudrait que nous implantions Vincent pour qu'il parle absolument, comme seul salut réel !

Et donc je peux affirmer tranquillement : Oui mon fils est Sourd, oui je refuse qu'il soit un ersatz d'entendant, non, je n'ai pas besoin qu'il soit la copie conforme de ce que je suis. Il est Sourd, et alors… Et moi je suis "son", et alors… Vincent et moi nous ne pouvons partager l'émotion que peut me donner une simple note et je ne peux sans doute pas partager ce qui lui procure des sensations intenses. »

Mère entendante d'un enfant sourd

VIII. Notions de discrimination

1. Discrimination

Il est souvent difficile de reconnaître ou de prouver les discriminations dans l'éducation des enfants Sourds en raison de la multiplicité des facteurs qui entrent en jeu. Cette difficulté peut être attribuée à la complexité des éléments impliqués, au manque de sensibilisation, à la sous-déclaration des incidents, à l'absence de données fiables et de statistiques précises, à la subjectivité inhérente aux preuves disponibles, ainsi qu'à l'institutionnalisation de certaines formes de discrimination. Il convient de souligner que ces discriminations ne sont pas nécessairement dues à des négligences humaines délibérées, mais plutôt à un ensemble de causes, notamment des préjugés inconscients et des politiques inadaptées. Dans cette logique, le Défenseur des droits ne reçoit que rarement des plaintes à ce sujet.

En reprenant les travaux portant sur les diagnostics et les préconisations concernant les entendants et les Sourds dans le monde du travail[123], nous avons souligné la notion de négligence humaine, mieux définie dans la majorité des cas, car elle désigne les erreurs, omissions ou manque d'attention de la part des individus. Cette négligence est souvent le résultat de comportements ou d'actes involontaires qui entraînent des conséquences préjudiciables.

> *« Selon les lois actuelles, la notion de discrimination ne correspond pas à la situation d'oppression des salariés Sourds. Il existe une loi sur le harcèlement moral. En revanche, il n'existe aucune loi sur la négligence, qui correspond pourtant largement aux problèmes rencontrés par les (…) Sourds. Quelques pays européens ont une loi sur ce sujet alors qu'en France, seuls les travaux du Sénat et de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) évoquent cette notion. La négligence, qui se définit par le défaut de subvenir aux besoins psychiques, psychologiques, affectifs ou spirituels d'une personne, peut être passive, comme dans le cas d'une non-intervention par manque de connaissance, ou active, ce qui survient plus rarement, comme dans le cas d'un refus d'assistance.[124] »*

[123] FNSF, « Les Sourds et les entendants au travail - Diagnostic et préconisations », 2016, fnsf.org, en ligne, consulté en avril 2025.
[124] FNSF, « Les Sourds et les entendants au travail - Diagnostic et préconisations » page 37, 2016, fnsf.org, en ligne, consulté en avril 2025.

Cependant, en ce qui concerne l'éducation des enfants Sourds et la langue des signes, la position de la FNSF est très claire :

> *« Cette éducation inclusive qui prend en compte les besoins de chaque enfant Sourd doit être la norme et l'objectif principal de tous les cadres éducatifs. La Convention stipule " qu'afin d'assurer l'égalité et la non-discrimination pour les enfants Sourds dans les milieux éducatifs, ils doivent être fournis avec des environnements d'apprentissage de la langue des signes avec leurs pairs Sourds et des modèles pour adultes Sourds. Le manque de maîtrise des compétences en langue des signes des enseignants des enfants Sourds et les milieux scolaires inaccessibles excluent les enfants Sourds et sont donc considérées comme discriminatoires.*[125] »

La reconnaissance et la lutte contre la discrimination exigent un engagement en faveur de la sensibilisation, l'adoption de politiques éducatives inclusives, la mise en œuvre de formations professionnelles, la collecte rigoureuse de données précises, ainsi que la création d'un environnement valorisant la diversité et l'équité pour garantir une éducation de qualité pour tous les enfants Sourds.

2. Discrimination intersectionnelle

Les discriminations intersectionnelles désignent les multiples formes de discrimination auxquelles une personne peut être confrontée en raison des différentes dimensions fondant sa propre identité, telles que l'origine, la couleur de peau, le genre, la classe sociale, la sexualité, la religion, entre autres. Lorsqu'on examine ce concept dans le contexte des enfants Sourds, il est important de reconnaître que ces enfants peuvent faire face à des discriminations qui résultent de la combinaison et donc de l'intersection de leur identité Sourde avec d'autres facettes de leur identité personnelle.

Il est essentiel d'identifier ces intersections pour mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les enfants ainsi que les professionnels Sourds, et pour élaborer des approches éducatives et sociales intégrant pleinement leur identité. Combattre les discriminations intersectionnelles requiert une approche inclusive et globale, prenant en considération les diverses dimensions de l'identité des Sourds.

3. Discrimination systémique

De nombreuses personnes nient fréquemment l'existence de la discrimination parce qu'elles en ignorent les manifestations, percevant ainsi le cours des événements comme normal. La discrimination systémique, également appelée discrimination institutionnelle, fait référence à un ensemble de politiques, de pratiques, de normes ou de comportements institutionnalisés qui génèrent, délibérément ou non, des inégalités et des injustices à l'encontre de certaines personnes ou groupes, même si elles ne sont pas nécessairement le fait d'acteurs particuliers. La prise de conscience de cette discrimination et de ses effets peut s'avérer complexe, car de nombreuses personnes peuvent en ignorer l'existence ou sous-estimer son impact. Il est naturel pour chacun d'appréhender son environnement à travers le prisme de ses expériences personnelles, ce qui peut mener à une méconnaissance des expériences vécues par d'autres groupes.

[125] FNSF, « Prise de position - Éducation », ratifiée par l'Assemblée générale en 2017, fnsf.org, en ligne, consulté en avril 2025.

L'audisme est un terme qui décrit la discrimination systémique, les préjugés et les stéréotypes dirigés contre les personnes Sourdes. À l'instar d'autres formes d'oppression, telles que le racisme, le sexisme ou l'homophobie, l'audisme repose sur des attitudes négatives envers un groupe de personnes en raison d'une caractéristique spécifique, en l'occurrence, la surdité (*deafness*).

> *« Vous estimez qu'il n'y a pas de discrimination parce qu'il n'y a pas de volonté de nuire, tandis que je maintiens qu'il y a des comportements discriminants qui, de fait, m'excluent, m'isolent, me dévalorisent…*[126] »
>
> X., homme sourd

L'éducation des enfants Sourds peut être affectée par diverses formes de discrimination systémique et son mécanisme qui créent des obstacles à une éducation de qualité et à des opportunités équitables. Lorsque les systèmes éducatifs ne reconnaissent pas la langue des signes comme une langue légitime d'enseignement et de communication, les enfants Sourds se voient privés de la possibilité de développer pleinement leurs compétences linguistiques et cognitives. La pression exercée pour qu'ils apprennent à communiquer exclusivement par voie orale, au détriment de l'utilisation de la langue des signes, constitue un exemple de discrimination systémique, car elle leur refuse l'accès à une langue naturelle essentielle qui favorise une communication efficace. L'absence de la qualité de la formation des enseignants peut entraîner des lacunes dans leur prestation éducative, renforçant ainsi cette discrimination. Par ailleurs, dans le chapitre concernant le projet des élèves, l'application d'évaluations standardisées, qui ne tiennent pas compte des besoins et compétences spécifiques des élèves Sourds, conduit souvent à des évaluations injustes et inexactes de leurs capacités. Enfin, l'absence de professionnels Sourds visibles dans le domaine de l'éducation peut limiter les opportunités pour les nouveaux arrivants d'avoir des modèles et des mentors, ce qui constitue une autre manifestation de la discrimination systémique.

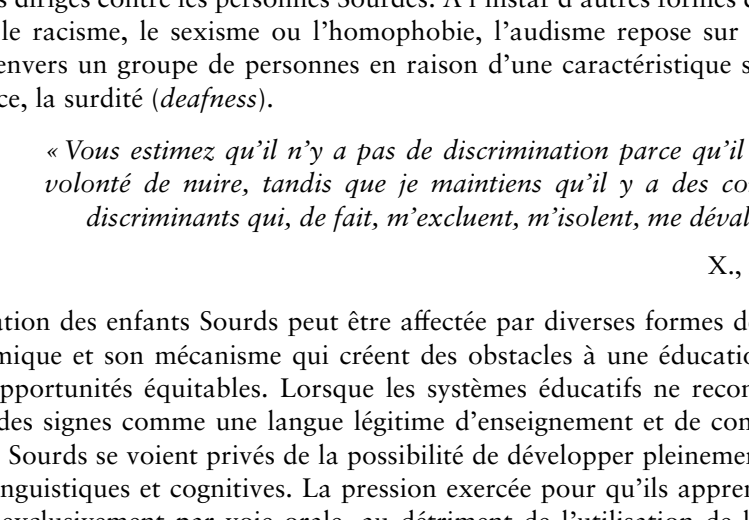

Figure 3 : La discrimination systémique (ou discrimination institutionnelle) fait référence à un ensemble de mécanismes de discrimination qui sont intégrés dans les structures, les politiques et les pratiques d'une société ou d'une institution.

[126] Témoignage anonyme #MetooSourd d'un enseignant Sourd CAPEJS envoyé au directeur, avec copie à la FNSF.

Dans cette illustration, nous allons ensemble faire la synthèse sur la discrimination systémique (ou discrimination institutionnelle) qui fait référence à un ensemble de mécanismes de discrimination, intégrés dans les structures, les politiques et les pratiques d'une société ou d'une institution.

Le premier maillon de ce dispositif débute par l'information et la sensibilisation. Comme nous l'avons vu dans plusieurs chapitres, notamment le projet des élèves et les institutions, il apparaît fréquemment que les informations sont déformées, certains aspects étant survalorisés, tandis que d'autres sont minimisés. Dans les médias et sur les sites internet, une carence en informations concernant les classes bilingues est manifeste. À titre d'exemple, certains enseignants référents de MPDH, invoquant le motif qu'ils ne sont pas concernés, omettent parfois de transmettre des informations sur ces classes, considérant que cela relève des rectorats. Par ailleurs, certains établissements préfèrent employer un terme comme les « malentendants » plutôt que « Sourd ». Visiblement il n'existe pas de véritable promotion de la langue des signes dans l'éducation, comme le préconise la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier l'article 24 sur l'éducation.

Le second chaînon de ce mécanisme de discrimination révèle une préoccupation majeure concernant la participation des personnes Sourdes dans les processus décisionnels, au sein de diverses institutions, y compris les instituts des jeunes Sourds ou les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). À travers les différents chapitres, il apparaît qu'un pourcentage très faible de professionnels Sourds est impliqué dans l'éducation des Sourds, et leur accès à des postes à responsabilité est quasiment inexistant. Ceci est souvent justifié par l'argument que les Sourds manqueraient de compétences, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la langue française. Toutefois, une célèbre citation d'I. King Jordan, le premier président Sourd de l'université Gallaudet, *« Les personnes Sourdes peuvent tout faire, sauf entendre[127] »*, prononcée en 1988, rappelle que la plupart des Sourds sont tout à fait capables d'assumer des responsabilités, et que la compétence ne repose pas exclusivement sur la maîtrise de la langue française écrite. Plusieurs chapitres démontrent que l'implication des professionnels Sourds contribue à renforcer l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds, tout en leur offrant des opportunités d'avenir. De plus, l'accessibilité demeure un enjeu important, notamment en ce qui concerne la disponibilité d'interprètes en langue des signes ou de codeurs pour les enfants, les étudiants et les professionnels Sourds, bien que le financement constitue souvent un obstacle majeur.

S'agissant ensuite de politique éducative, la discrimination systémique est renforcée par les politiques publiques de santé, notamment en exigeant que toutes les personnes occupant des postes de responsabilité, telles que les cadres soient formées au médico-social dans les différentes structures, y compris l'éducation précoce. Cela exclut de facto les personnes Sourdes qui ne souhaitent pas s'orienter vers le médico-social, mais qui aspirent à une carrière dans l'éducation. La quasi-absence de personnes Sourdes au sein des conseils d'administrations des instituts pour jeunes Sourds rappelle la problématique de la parité hommes-femmes dans les conseils d'administrations des entreprises. Il est nécessaire de faire évoluer les politiques vers une plus grande égalité.

[127] Ken Adelman, « Gallaudet University Interview with former president I. King Jordan », Washingtonian, 1er mars 2006, consulté en 2015.

Les avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ou de sa commission éducation sont insuffisamment entendus par les pouvoirs publics. Certains qualifient le CNCPH de simple chambre d'enregistrement, sans pouvoir réel.

L'organisation de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ainsi que celle des inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements pour jeunes Sourds suscite des inquiétudes. Historiquement, ces instances ont privilégié l'approche orale et l'apprentissage de la langue parlée pour les enfants Sourds, en partie parce que la majorité des parents d'enfants Sourds sont entendants.

Cependant, il est crucial de reconnaître que la langue des signes joue un rôle essentiel dans le développement des enfants Sourds. Elle offre un mode de communication naturel qui favorise leur développement linguistique et leur épanouissement. Pourtant, ces instances considèrent souvent que l'échec scolaire est dû à la langue des signes qu'ils jugent incompatible avec l'apprentissage de la langue française. Alors qu'en réalité, ces instances ne maîtrisent ni la langue des signes ni les approches pédagogiques bilingues. On peut dire que les pouvoirs publics perpétuent le système milanais[128], soit les directives du Congrès de Milan qui a eu lieu en 1880, partageant ainsi les mêmes préjugés que ceux qui ont conduit à cette exclusion.

Il est primordial que cette approche soit réévaluée pour garantir que la langue des signes soit une priorité, permettant ainsi un développement complet et équilibré pour tous les enfants Sourds. Visiblement, un déni linguistique persiste, contribuant à la discrimination systémique.

Dans le domaine professionnel concernant les Sourds et les entendants, la politique éducative subit fréquemment l'influence des orientations du ministère de la Santé, ce qui explique que les formations soient aujourd'hui largement dominées par les aspects médicaux. Le volume horaire consacré aux méthodes pédagogiques, telles que les approches bilingues restent faibles, par rapport aux autres institutions dans le monde, notamment l'université Gallaudet. Lors des évaluations pratiques, les inspecteurs tendent à pénaliser les candidats Sourds, les empêchant ainsi d'accéder aux carrières enseignantes sous diverses prétextes, notamment l'exigence d'une maîtrise de la langue française « parfaite », alors même que des entendants réussissent leurs examens malgré une connaissance imparfaite de la langue des signes. Il est par ailleurs indéniable que le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) en France met l'accent sur les compétences traditionnelles dans l'enseignement primaire. Cependant, les compétences requises pour enseigner aux élèves Sourds, telles que les pédagogies bilingues, ne sont pas toujours suffisamment reconnues, ce qui peut entraver la réussite des candidats Sourds aux concours. Une réflexion et une sensibilisation accrues sont nécessaires pour une évaluation véritablement équitable et inclusive des enseignants potentiels, prenant en compte les besoins spécifiques des élèves Sourds. L'absence de formations de qualité, l'absence de « Deaf studies » et l'absence de formations en langue des signes conduisent inexorablement à une dégradation des conditions de travail et à des attitudes inappropriées de la part des professionnels, ouvrant la porte à diverses formes de maltraitances et de violences. Cela compromet l'écosystème éducatif des enfants Sourds.

[128] Le système milanais, issu du Congrès de Milan de 1880, repose sur une philosophie éducative fondée sur l'oralisme, c'est-à-dire l'exclusion de la langue des signes au profit de la parole et de la lecture labiale. Les partisans de ce système considéraient que l'usage de la langue parlée favoriserait l'intégration des Sourds dans la société majoritairement entendante. Ce système a conduit à une marginalisation des Sourds, limitant leur accès à une éducation efficace.

À la suite du maillon concernant la formation et les conditions de travail des professionnels, c'est l'absence de développement de ressources, notamment bilingues, qui pose problème. L'épuisement ou l'absence de motivation des professionnels contribue à ralentir ce développement. De plus, il n'existe pas de véritable coordination au niveau national pour étendre ces ressources. Actuellement, l'INSEI commence à s'investir en recrutant temporairement une professionnelle Sourde pour le développement de ressources. L'insuffisance d'investissement dans les ressources bilingues pour les enfants Sourds, sous couvert de leur faible nombre, constitue une forme de discrimination. Conformément à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, les pouvoirs publics ont l'obligation de fournir des ressources adéquates pour garantir l'égalité des chances et l'inclusion de tous, quel que soit le nombre de personnes concernées.

L'information et la sensibilisation, les politiques éducatives, ainsi que la formation des professionnels jouent un rôle déterminant dans les décisions prises par les parents d'enfants Sourds lors de l'élaboration du projet éducatif de leurs enfants. L'accès à des informations complètes et objectives, la connaissance des différentes options éducatives, ainsi que la disponibilité de professionnels formés sont des éléments clés pour éclairer leurs prises de décision concernant l'avenir de leurs enfants Sourds. Il est courant que nombre de professionnels recommandent une approche oraliste pour les enfants Sourds, en minimisant l'importance de la langue des signes. Or, cette perspective comporte des risques importants, comme le retard ou la privation linguistiques en cas d'échec de ce pari d'acquisition de la langue orale. Chaque enfant Sourd a le droit d'accéder à une langue naturelle pour un développement linguistique sain, ce qui renforce l'importance de l'approche bilingue pour garantir des opportunités éducatives équitables. En effet, la relation entre la famille et l'enfant Sourd revêt une importance cruciale pour son développement et son bien-être. Une communication ouverte, un soutien affectif, et un environnement favorable à l'apprentissage sont essentiels pour aider un enfant Sourd à s'épanouir. L'absence de soutien et d'accompagnement, notamment en matière de communication, peut poser de nombreux défis ayant un impact durable sur la vie de l'enfant. Il est essentiel de fournir aux familles les ressources nécessaires, avec l'implication active des professionnels Sourds. À ce jour, les parents d'enfants Sourds, notamment en bas âge, disposent de très peu de ressources pour être sensibilisés à la communication visuelle. Les structures d'accompagnement telles que les CAMSP ou les SESSAD proposent rarement ce type de soutien, en grande partie parce qu'elles ne comptent que très peu de professionnels maîtrisant la langue des signes française (LSF).

Au stade de l'éducation précoce, plusieurs obstacles persistent en France, entravant l'inclusion des personnes Sourdes dans les métiers liés à l'éducation. L'absence notable de professionnels Sourds au sein de structures comme les CAMSP et les SESSAD est particulièrement préoccupante, principalement en raison de divers facteurs tels que la prédominance des considérations médicales, le manque de formations spécialisées, des conditions de travail difficiles et des préjugés tenaces envers les Sourds. Des études scientifiques mettent également en lumière un autre aspect inquiétant : la rareté des interactions entre les parents entendants d'enfants Sourds et les adultes Sourds, perpétuant ainsi un cycle de discrimination systémique. Pour instaurer une éducation véritablement équitable, nous devons nous attaquer à ces défis et promouvoir une plus grande diversité dans le domaine de l'éducation précoce.

Au bout de cette chaîne, les enfants Sourds se trouvent confrontés à des conditions

éducatives souvent inadaptées. La discrimination systémique rend les professionnels de l'éducation insensibles aux enjeux de la participation des professionnels Sourds et de la langue des signes. Bien que nombreux soient les professionnels formés en langue des signes, beaucoup l'ont apprise par leurs propres élèves. Les enseignants non formés à la langue des signes peuvent ne pas maîtriser la structure grammaticale et les nuances linguistiques essentielles. Ce qui peut entraîner des problèmes de compréhension, des erreurs de syntaxe et une communication moins fluide, compromettant ainsi l'apprentissage des élèves Sourds. Ces derniers doivent bénéficier d'un enseignement de la langue des signes dispensé par des professionnels qualifiés, afin de développer des compétences linguistiques solides. L'apprentissage de la langue des signes pour les enseignants auprès des élèves peut retarder leur acquisition de compétences linguistiques essentielles et retarder leur accès à une éducation bilingue complète, qui repose sur une maîtrise solide de la langue des signes. Fardeau inapproprié, les enfants Sourds ne devraient naturellement pas avoir à « enseigner » la langue des signes à leurs professeurs.

Les divisions notables au sein des équipes éducatives, souvent marquées entre membres entendants et Sourds, trouvent fréquemment leur origine dans le manque de compétences en études sur la culture et la communauté Sourdes (Deaf Studies). L'intégration de ces compétences peut jouer un rôle clé dans la réduction des barrières, favoriser une meilleure compréhension mutuelle, et améliorer l'efficacité de services adaptés aux besoins des étudiants Sourds. Par ailleurs, les contributions et points de vue des professionnels Sourds sont bien souvent négligés en raison de leur nombre restreint et des préjugés persistants, notamment en ce qui concerne la langue des signes. C'est pourquoi promouvoir l'inclusion et valoriser leur contribution pour améliorer l'éducation des enfants Sourds est essentiel.

Enfin, le manque d'opportunités, les obstacles à l'éducation supérieure et la sous-représentation des personnes Sourdes dans la recherche, peuvent être interprétés comme des manifestations de discriminations systémiques. Celle-ci se caractérise par des modèles d'injustices intégrés dans les structures et processus sociétaux, souvent de manière implicite. Dans ce contexte, les obstacles et inégalités auxquels sont confrontées les personnes Sourdes semblent enracinés dans les systèmes éducatifs et de recherche, ce qui nécessite des efforts systématiques pour les éliminer et promouvoir l'équité et l'inclusion.

Ces formes de discrimination systémique soulignent la nécessité d'adopter des approches éducatives inclusives, de reconnaître la langue des signes en tant que ressource précieuse et de garantir que les enfants Sourds bénéficient d'un accès équitable à une éducation de qualité. En raison de sa nature structurelle, la discrimination systémique s'avère difficile à éliminer et exige des transformations profondes au niveau institutionnel et culturel. La prise de conscience et la reconnaissance de cette discrimination constituent des étapes cruciales pour promouvoir l'équité et l'inclusion. Cela implique une prise de conscience des injustices, une compréhension de leur impact et une reconnaissance des expériences vécues par d'autres groupes. Cette prise de conscience est fondamentale pour créer un environnement éducatif respectueux de la diversité des besoins et des identités des enfants Sourds.

Le mécanisme de discrimination, en particulier la discrimination systémique, a des conséquences profondes et incalculables sur l'éducation et le bien-être des enfants Sourds. Ces répercussions, souvent insidieuses, compromettent leur épanouissement et

les opportunités qui leur sont offertes. Malgré l'évolution des mentalités, de nombreux professionnels de l'éducation persistent à croire que l'utilisation de la langue des signes réduit les opportunités d'intégration sociale.

Pour favoriser la prise de conscience et la lutte contre la discrimination systémique, il est essentiel de :

– Sensibiliser et éduquer chacun sur son existence et ses effets.

– Encourager l'écoute active des expériences et des perspectives de ceux qui l'ont subie.

– Encourager une réflexion critique sur ses propres croyances et favoriser une ouverture à la diversité d'expériences en contexte bilingue et biculturel.

– Favoriser un dialogue ouvert et respectueux pour permettre le partage et l'apprentissage mutuel.

– Encourager la recherche d'informations pour mieux la comprendre ainsi que ses manifestations.

– S'engager activement en faveur de l'inclusion et de l'équité dans tous les domaines de la vie, en vue de créer un environnement plus juste pour tous.

Un exemple notable se trouve au Learning Center For The Deaf (TLC), situé près de Boston aux États-Unis, où les conflits entre professionnels entendants et Sourds ont été progressivement résolus grâce à l'engagement de Marie Jean Philip dans la lutte contre les discriminations systémiques, dans le cadre des travaux « Bilingual-Bicultural Movement »[129] (du mouvement bilingue-biculturel). Cette démarche a rehaussé la réputation de l'école en améliorant la qualité de l'éducation dispensée aux enfants Sourds.

Il est encourageant de constater qu'aujourd'hui, de nombreux professionnels Sourds et une partie des professionnels entendants, ainsi que les associations dévouées, travaillent sans relâche pour préserver l'épanouissement, le bien-être, et l'éducation des enfants Sourds. Leur engagement à reconnaître les besoins des enfants Sourds et à promouvoir une éducation bilingue est essentiel pour lutter contre la discrimination et les préjugés systémiques qui peuvent entraver le développement de ces enfants. Grâce à ces efforts, on peut espérer que les enfants Sourds auront accès à une éducation de qualité, à des opportunités d'épanouissement personnel, et à une pleine intégration dans la société. C'est un pas important vers l'élimination de ces obstacles et l'établissement d'une éducation véritablement égalitaire pour tous.

Les résultats du Baromètre santé Sourds et malentendants (BSSM) 2011/2012 réalisé par l'INPES sont inquiétants et soulignent en partie la responsabilité de l'éducation dans cette situation. Nous devons sensibiliser davantage à ces enjeux, promouvoir l'éducation bilingue, et mettre en place des mesures visant à éliminer la discrimination systémique. Cela permettrait d'offrir aux enfants Sourds les mêmes chances d'épanouissement et de succès qu'à leurs pairs entendants, en reconnaissant la richesse de la diversité linguistique et culturelle.

[129] « Bilingual-bicultural movement at the Learning centre for the Deaf », documentation en American Sign Language, consulté en 2025 ; The learning center for the Deaf, « Tribute to Marie Jean Philip ».

IX. Causes et facteurs sous-jacents

Le maître de conférences en histoire, Yann Cantin, Sourd, parle de sa propre expérience :

> *« Personnellement, je n'ai pas vécu de telles situations terribles, non, j'ai eu de la chance grâce à mes parents Sourds qui m'ont guidé, conseillé à faire attention à telle ou telle chose, de ne pas laisser le flanc, de prendre garde etc… Tout ceci signifie qu'il n'y a pas d'épanouissement, de cheminement un peu insouciant. Non, il fallait toujours prendre garde pour éviter d'être puni, et donc d'en échapper.*[130] »

1. Stigmatisation et préjugés

Les stigmatisations et les préjugés sur l'éducation des enfants Sourds sont des problèmes persistants, exerçant une influence considérable sur leur vie et celle de leurs familles. En voici une synthèse associée à leur éducation :

1.1. Stigmatisation et préjugés, handicap

La perception de la surdité comme un handicap : Beaucoup de gens considèrent la surdité comme un handicap grave, ce qui peut entraîner des préjugés et des stigmatisations envers les enfants Sourds. Cela peut affecter leur estime de soi et leur accès à une éducation de qualité.

La pitié : Certaines personnes éprouvent de la pitié envers les enfants Sourds, pouvant être perçue comme infantilisante et dévalorisante. Les enfants ont besoin d'encouragement et de soutien, et non pas de pitié.

Les implants cochléaires résolvent tous les problèmes : Bien que les implants cochléaires puissent améliorer l'audition des enfants Sourds, ils ne sont pas une solution miracle. Ces enfants ont besoin de soutien linguistique et éducatif approprié en complément de la technologie auditive.

1.2. Stigmatisation et préjugés, langue des signes

La croyance que la langue des signes entrave l'apprentissage de la langue parlée : Certains parents et éducateurs pensent à tort que l'acquisition de la langue des signes peut interférer avec le développement de la langue orale chez les enfants Sourds. En réalité, la langue des signes peut servir de pont vers la langue parlée et favoriser la communication.

L'idée que la langue des signes est limitée : Certaines personnes pensent que la langue des signes est une forme de communication rudimentaire ou limitée en comparaison avec la langue orale. Pourtant, la langue des signes constitue un système linguistique à part entière, doté d'une grammaire et d'un vocabulaire riches et sophistiqués. Certains la considèrent comme une option de dernier recours, à n'utiliser que si l'enfant ne peut pas apprendre à parler. Cette approche retarde souvent le développement de compétences de communication chez l'enfant Sourd.

[130] Page Facebook de Yann Cantin, 9 avril 2021.

La sous-estimation des compétences linguistiques : Certains préjugés laissent penser que les enfants Sourds seraient incapables de maîtriser des compétences linguistiques complexes à travers l'utilisation de la langue des signes. Cette perception peut entraîner une éducation de moindre qualité et des opportunités limitées.

La stigmatisation sociale : Les préjugés sur la langue des signes peuvent conduire à la stigmatisation sociale des enfants Sourds qui l'utilisent. En effet, certains estiment que la communication gestuelle est inappropriée ou peu pratique, ce qui peut entraîner l'isolement social de l'enfant.

L'insistance sur la communication orale : De nombreuses personnes estiment que la communication orale constitue la seule méthode acceptable pour les enfants Sourds, ce qui peut conduire à la stigmatisation de la langue des signes et exercer une pression pour que ces enfants parlent et entendent. Une telle perspective peut occulter les besoins individuels de chaque enfant. François Grosjean plaide, quant à lui, pour le droit de l'enfant Sourd à grandir bilingue.[131]

1.3. Audisme

Les stéréotypes négatifs concernant les personnes Sourdes, tels que l'idée qu'elles seraient dépendantes, moins intelligentes ou moins compétentes, illustrent l'audisme et peuvent avoir un impact profond sur leur vie quotidienne et leurs opportunités.

L'idée que la surdité équivaut à une incapacité d'apprentissage : Un préjugé répandu est de supposer que les enfants Sourds ne peuvent apprendre aussi bien que leurs pairs entendants. Cette perception conduit à des attentes pédagogiques plus faibles et à des opportunités d'apprentissage limitées. Certains pensent à tort que les enfants Sourds possèdent des capacités intellectuelles limitées. Cette erreur de jugement sous-estime leurs compétences cognitives, alors qu'ils ont le potentiel pour réussir dans divers domaines scolaires et professionnels lorsqu'ils ont accès à une éducation de qualité.

Le manque de compréhension de la diversité des besoins des enfants Sourds : Chaque enfant Sourd est unique, avec des besoins d'éducation différents. Les stigmatisations et les préjugés découlent souvent du manque de compréhension de cette diversité, ce qui peut entraîner des décisions inappropriées en matière d'éducation.

Les enseignants ne peuvent pas enseigner aux enfants Sourds : Certains éducateurs peuvent penser qu'ils ne sont pas qualifiés pour enseigner aux enfants Sourds, mais avec la formation appropriée et les ressources nécessaires, de nombreux enseignants peuvent offrir une éducation de qualité à ces enfants.

Dans une interview accordée en 2007 à des étudiants de Sciences Po Paris, Dr. Benoît Drion, médecin hospitalier qui pratique la LSF, explique combien la volonté de réduire la déficience auditive peut paradoxalement aggraver le handicap. La vision mythique de l'éradication de la surdité, encouragée par les nouvelles technologies, engendre un conditionnement des enfants Sourds. En occultant leurs différences, leur réalité sociale et culturelle, l'entourage (médecins, professionnels de la surdité, parents…) les conduites à adopter un comportement d'entendants, en apparence, avec des répercussions particulièrement lourdes à l'âge adulte.[132]

> *« Rien n'est fait, j'ai tous les jours la preuve des injustices commises vis à vis des enfants Sourds dont certains instituts ne sont toujours pas convaincus de l'enseignement de la langue des signes. Injustice aussi vis-à-vis d'adultes Sourds, dans leur milieu familial et professionnel. Si chacun pouvait accepter cette différence et savoir que le seul remède est la communication, cesser de penser que « le Sourd » ne comprend pas, que « le Sourd » ne saura jamais, " le Sourd, toujours lui… ". Pourquoi l'entendant ne peut-il se dire : " Je vais essayer de comprendre, c'est moi qui m'exprime mal "?[133] »*
>
> X., femme sourde, région Rhône-Alpes

2. Barrières linguistiques et communicationnelles

Les barrières linguistiques et communicationnelles dans l'éducation des enfants Sourds peuvent constituer une forme de discrimination systémique. Celle-ci se produit lorsque des politiques, des pratiques ou des attitudes créent des inégalités structurelles envers un groupe particulier, ici en raison de la surdité.

> *« Dans la classe de CE1-CE2 visitée par Médiapart, c'est une petite fille qui traduit en langue des signes notre qualité de « journaliste » à ses camarades. Ni l'éducatrice ni l'enseignant remplaçant (un proche de la directrice) n'en sont capables. Celui-ci explique que ses sept élèves " ont des implants auditifs et oralisent ", c'est aussi pour cette raison qu'il ne porte pas de masque inclusif qui pourrait faciliter la lecture labiale, car, " en 10 minutes, il se couvrirait de buée ". Comme tous les nouveaux et nouvelles recrutées, il a suivi un premier module de formation en LSF d'une semaine en octobre qui lui permet de " maîtriser le b.a.-ba ", dit-il.[134] »*

Lorsque les établissements scolaires ne fournissent pas aux enfants Sourds un accès suffisant à la langue des signes, cela devient une barrière linguistique qui entrave leur apprentissage et leur développement. Cette situation peut également conduire à un retard dans l'acquisition de compétences académiques.

Les barrières linguistiques se manifestent autant lorsque les approches pédagogiques ne sont pas adaptées aux besoins des enfants Sourds, telles que l'absence de pédagogie visuelle ou bilingue, le manque d'accessibilité aux ressources éducatives adaptées, ou encore l'absence d'interprètes qualifiés en langue des signes dans les classes. De plus, l'usage exclusif de méthodes basées sur l'oralisme peut exclure de nombreux enfants qui n'ont pas acquis une audition fonctionnelle malgré les implants cochléaires ou les appareils auditifs.

L'incapacité des professionnels de l'éducation à maîtriser la langue des signes peut en effet accroître le risque de maltraitance envers les enfants Sourds. La communication est un élément fondamental de l'éducation et du bien-être des enfants. Lorsqu'ils ne sont

[131] François Grosjean, « Le droit de l'enfant sourd à grandir bilingue », université de Neuchâtel et Gallaudet University, en ligne, consulté en octobre 2025.

[132] « Interview de Benoît Drion, médecin en LSF à l'hôpital Saint-Philibert à Lomme (59) », Controverses Sciences Po, en ligne, consulté en octobre 2025 : « Il faut différencier la vision médicale et la vision sociale ».

[133] Témoignage #MeTooSourd d'une éducatrice Sourde anonyme, échange avec Pascal Marceau.

[134] Clotilde de Gastines, « Enfants Sourds : un collectif alerte sur la " situation préoccupante " dans un centre spécialisé », Mediapart, 6 février 2022, en ligne, consulté en avril 2025.

pas en mesure de communiquer efficacement avec les enfants Sourds dans leur langue naturelle, à savoir la langue des signes, dans de nombreux cas, cela peut entraîner divers problèmes, y compris des situations de maltraitance. Cette rupture de communication peut également conduire à une détresse psychologique, à l'isolement social des enfants et à une perte de confiance en eux, compromettant ainsi leur développement personnel et éducatif.

3. Absence de compétences

L'absence de compétences et de ressources appropriées dans le domaine de l'éducation des enfants Sourds constitue également une forme de discrimination systémique. Lorsque les éducateurs, les établissements scolaires et les systèmes éducatifs ne sont pas en mesure de répondre aux besoins spécifiques des enfants Sourds, des inégalités systémiques risquent d'être créées.

« Les enseignants ne comprennent pas les difficultés des enfants Sourds.[135] *»*

L'absence de formation adéquate dans ces domaines compromet la qualité des services éducatifs offerts à ces enfants et peut avoir un impact négatif sur leur développement scolaire et linguistique. En outre, l'intégration des Deaf Studies, études sur la culture et la communauté Sourdes dans la formation des professionnels de l'éducation est essentielle pour garantir une éducation inclusive et équitable. Ces études permettent aux professionnels de l'éducation une compréhension approfondie des perspectives et des besoins des enfants Sourds, ainsi que de la richesse culturelle qui entoure la surdité. Les professionnels formés aux Deaf Studies sont mieux à même de collaborer efficacement avec les parents et de travailler en partenariat avec la communauté Sourde, pour répondre de manière optimale aux besoins des élèves.

4. Silence des enfants Sourds

Le silence des enfants Sourds, ou leur difficulté à communiquer, peut constituer un facteur de risque important de maltraitance. Lorsque ces enfants rencontrent des obstacles de communication, qu'ils soient dus à une maîtrise insuffisante de compétences linguistiques ou à des contraintes environnementales, leur vulnérabilité face à la maltraitance s'en trouve accrue. (Se reporter au début de ce chapitre)

Afin de prévenir leur maltraitance, il est essentiel de mettre en place un environnement où ils se sentent en sécurité pour communiquer et signaler toute forme d'agression. Cela implique la mise à disposition de moyens de communication adaptés à ces enfants, ainsi que la sensibilisation aux indicateurs de maltraitance. L'éducation des adultes, y compris des parents, des enseignants et des professionnels de la santé, sur les besoins spécifiques des enfants Sourds est par ailleurs également cruciale.

[135] Elsa Maudet, « Les enseignants ne comprennent pas les difficultés des enfants Sourds », *Libération*, 8 juillet 2021, en ligne, consulté en octobre 2025.

5. Anti-militantisme et anti-LSF

Certaines institutions refusent d'accueillir des adultes Sourds en raison de préjugés ou de stéréotypes négatifs concernant leur identité Sourde ou leur choix de communication. Ce type de discrimination va à l'encontre des principes fondamentaux d'inclusion, d'égalité et de respect des droits des personnes Sourdes. Plusieurs témoins ont relaté que ces établissements justifient leur refus en considérant les adultes Sourds comme des militants ou d'exemples indésirables lorsqu'ils choisissent de ne pas porter d'appareils auditifs ou d'implants cochléaires.

> *« Nous étions contents d'être invités tous les deux, car le public était composé d'enfants, et nous aurions pu leur transmettre notre histoire, être des modèles. Cependant, nous avons été refusés après des hésitations. À notre avis, peut-être avons-nous été jugés «trop Sourds». Mais pourquoi «trop Sourds» ? Peut-être à cause de notre identité. Mais le problème est que je (Arnaud) suis depuis longtemps un artiste engagé dans le surdisme, c'est comme ça ! Mais face à des enfants, je ne suis pas extrémiste : je respecte chacun, je donne une image positive, tout comme Julien, qui est un élu de la République et qui renvoie aussi une image et un modèle positifs. C'est une influence positive. Peut-être avons-nous une image de « militants trop engagés », mais cela n'a rien d'étonnant dans un cadre médical. C'est dommage, car tous les deux, nous ne nous focalisons pas sur les appareils ou l'implant. Nous sommes ouverts. Personnellement, nous n'aimons pas les conflits, nous sommes très ouverts. J'ai créé le drapeau dans l'objectif de sensibiliser la société, non pas pour la contrarier, mais pour la sensibiliser de manière positive. Que faisons-nous concrètement ? Nous sommes Sourds et c'est comme ça. Nous ne renierons pas nos convictions, nous refusons de le faire. C'est ainsi.*[136] *»*
>
> Arnaud Balard, homme sourd, 50-60 ans

L'identité Sourde est diverse, chaque personne Sourde peut avoir ses propres préférences en matière de communication, qu'il s'agisse de l'utilisation d'appareils auditifs ou d'implants cochléaires. Le respect de ces choix individuels est essentiel pour promouvoir une société inclusive et respectueuse de la diversité.

Cela ne concerne pas seulement les établissements. Les parents d'enfants Sourds sont également impliqués, car certains évitent de rencontrer des personnes Sourdes, notamment en raison de l'utilisation de la langue des signes.

6. Management inadéquat

Un management inadéquat peut indéniablement contribuer à la maltraitance institutionnelle au sein d'une organisation ou d'une institution. Cette forme de maltraitance institutionnelle désigne généralement des actes ou des omissions systématiques ou organisationnels qui portent atteinte à la dignité, à la sécurité ou au bien-être des personnes sous la responsabilité de l'institution, par exemple lorsque le message implicite est : « Faites ce que vous voulez, au final, c'est moi qui décide ».

[136] Deux Sourds connus dans la communauté, Arnaud Balard, artiste militant, et Julien Compan, élu municipal, s'expriment dans une vidéo sur la page Facebook d'Arnaud Balard, « Trop Sourd ? », le 17 mai 2021.

L'insuffisance de formation des cadres supérieurs et des dirigeants en Deaf Studies (études sur la culture et la communauté Sourdes) dans le domaine de l'éducation des enfants Sourds peut avoir des conséquences préjudiciables sur la gestion des problématiques liées à la surdité et à l'inclusion des enfants Sourds. L'absence de sensibilisation et de compréhension des enjeux propres à cette communauté peut entraîner des décisions inappropriées, une allocation inefficace des ressources, ainsi que des politiques qui ne répondent pas aux besoins spécifiques des enfants Sourds.

Les difficultés de gestion financière peuvent également exacerber la situation. Une gestion inefficace et opaque des ressources financières risque d'entraîner des répercussions graves sur la qualité de l'éducation et des services fournis aux enfants Sourds.

X. Conséquences de la discrimination

1. Le syndrome de Castberggaard

De nombreuses publications écrites visant la surdité ou les Sourds ont été écrites par les Entendants sans savoir s'il devrait y avoir des limites au contenu publié, afin qu'il ne porte pas atteinte aux Sourds dans un contexte où il est autorisé de les opprimer. S'il n'y a pas de limites face aux discriminations ou à l'audisme, le syndrome de Castberggaard apparaît ; comme si les Sourds avaient subi un lavage de cerveau qui les amènent à croire qu'ils valent moins qu'un Entendant.

Le syndrome de Castberggaard est donc une conséquence de l'oppression dont les personnes Sourdes sont victimes à cause du fait qu'elles n'entendent pas. Mais elles peuvent bien sûr, comme tout le monde, être opprimées sans être traumatisées de façon permanente.

> *« Le syndrome de Castberggaard présente comme une combinaison des syndromes de l'Oncle Tom, de Stockholm et du survivant.*[137] »

Le syndrome de l'Oncle Tom chez les Sourds désigne une situation où une personne Sourde adopte des comportements, attitudes ou discours conformes aux attentes de la majorité entendante, souvent au détriment de sa propre communauté Sourde ou de son identité culturelle Sourde. Par exemple, parler sans interprète ou utiliser des appareils auditifs…

> *« Au sein de plusieurs écoles pour les Sourds, des enseignants sont eux-mêmes Sourds. Ils étaient souvent employés pendant des années en tant qu'assistants des professeurs entendants. Dans beaucoup de pays, les Sourds ne deviennent jamais les mentors des étudiants d'une classe, seules les personnes entendantes en ont l'opportunité. (...) En conclusion, il n'est pas étrange de voir que beaucoup de Sourds soit ne finissent pas leurs études, soit ne trouvent pas de travail.*[138] »

Il y a beaucoup de choses que les Entendants n'imaginent pas que les Sourds soient capables de faire : professeur, ingénieur, directeur, cadres supérieurs, ou député, etc.

[137] Tomas Kold, *Le syndrome de Castberggaard*, éd. Dowe, 2020, p. 25.
[138] Tomas Kold, *Le syndrome de Castberggaard, éd. Dowe, 2020,* p. 53.

Le syndrome de Stockholm est un phénomène psychologique où une victime développe un attachement émotionnel ou une sympathie envers son agresseur ou oppresseur. Chez les personnes Sourdes, cela peut se manifester dans des contextes où des dynamiques de pouvoir et de contrôle sont présentes. Voici deux exemples adaptés à la réalité des Sourds :

Éducation dans un environnement oraliste strict : Pendant longtemps, les enfants Sourds étaient contraints d'apprendre à parler et à lire sur les lèvres dans des écoles oralistes, où l'usage de la langue des signes était interdit. Ces environnements étaient oppressifs, niant l'identité culturelle et linguistique des élèves Sourds.

Malgré cela, certains individus finissent par défendre ou justifier ces pratiques, développant un sentiment de gratitude envers leurs éducateurs qui leur ont «donné accès» à la langue orale, même si cela s'est fait au détriment de leur épanouissement naturel dans la langue des signes.

Relation avec des proches entendants surprotecteurs : Une personne Sourde peut grandir dans une famille entendante où les parents ou proches la surprotègent ou la limitent (par exemple, en ne lui permettant pas d'être indépendante ou en prenant toutes les décisions à sa place sous prétexte de «protection»). Dans certains cas, la personne Sourde peut développer une forte dépendance émotionnelle et ressentir de la gratitude envers ses proches, justifiant leurs comportements restrictifs, bien qu'ils aient entravé son autonomie et son intégration dans la communauté Sourde.

Ces exemples illustrent comment le syndrome de Stockholm peut apparaître dans des situations de déséquilibre de pouvoir ou de contrôle, spécifiques aux contextes vécus par les Sourds.

Le syndrome du survivant, plus grave, peut aussi s'appliquer dans le contexte de la communauté Sourde, en particulier chez les individus qui ont réussi à surmonter des barrières systémiques ou des discriminations auxquelles d'autres membres de leur communauté continuent de faire face. Voici quelques exemples spécifiques :

Réussite éducative : Une personne Sourde a eu la chance de grandir dans un environnement qui lui a permis d'accéder à une éducation de qualité, comme des écoles bilingues en langue des signes et en langue orale, alors que d'autres membres de sa communauté n'ont pas bénéficié de ces ressources. Cette personne peut ressentir une culpabilité en constatant que ses pairs ont été marginalisés ou n'ont pas pu développer leur plein potentiel.

Réussite sociale et familiale : Une personne Sourde issue d'une famille qui maîtrise la langue des signes et qui le/la soutient pleinement peut se sentir coupable envers des Sourds dont les familles n'ont jamais appris cette langue, les laissant isolés ou incompris.

Discrimination au travail : Une personne Sourde décroche un emploi bien rémunéré dans un environnement inclusif où la langue des signes est valorisée. En parallèle, elle est consciente que d'autres Sourds restent confrontés au chômage, à des préjugés ou à des conditions de travail précaires. Cela peut engendrer un sentiment de malaise ou de devoir injustement sa réussite à des circonstances extérieures.

L'accompagnement est nécessaire pour ces personnes Sourdes, il est important d'avoir

un espace où elles peuvent explorer leurs émotions sans jugement. Les groupes de soutien, le militantisme communautaire ou un suivi psychologique peuvent aider à canaliser cette culpabilité en actions positives et constructives. De plus, reconnaître que chaque individu a des circonstances uniques et que sa réussite peut inspirer d'autres membres de la communauté est essentiel pour apaiser ces sentiments.

2. Impact des comportements préjudiciables envers les enfants Sourds

Les comportements préjudiciables envers les enfants Sourds entraînent des conséquences profondes et durables sur leur développement et leur bien-être. Ils engendrent des obstacles à la communication, des retards dans le développement linguistique, l'isolement social, des problèmes d'apprentissage, ainsi que la stigmatisation, la discrimination. Les conséquences psychologiques peuvent être sévères, entraînant des troubles de santé mentale tels que l'anxiété, la dépression, le stress, une diminution de l'estime de soi, voire des crises identitaires et culturelles. Ces impacts peuvent éroder durablement la confiance en eux des enfants Sourds et altérer leur perception de leur propre valeur. Certains enfants peuvent même développer une attitude hostile envers les personnes entendantes, perçue comme une forme de racisme à leur égard. Il en résulte souvent une baisse des performances scolaires bien que les enfants Sourds possèdent les capacités intrinsèques pour atteindre un niveau de réussite comparable à ceux de leurs pairs non Sourds.

> *« Le pardon ne vient pas. Je ne peux pardonner que l'on m'ait volé mon enfance et entaché pour toujours ma vie d'adulte. Je suis et serais toujours angoissé devant un texte, une lettre dont le français si complexe m'échappe, et qui me procure ce sentiment d'infériorité que je ne mérite pas et que je rejette ! Si, maintenant, on me méprise moins lorsque je m'exprime en signes, je serai toujours à part, partout où il y aura des entendants non informés.*[139] »
>
> H., homme sourd, 70-80 ans, Nantes

Une enquête nationale, le Baromètre santé Sourds et malentendants (BSSM) de 2011[140] révèle que les indicateurs relatifs à la qualité de vie et à la santé mentale apparaissent globalement très défavorables dans l'échantillon des personnes Sourdes malentendantes (…), par rapport à la population générale[141]. Cependant, ce rapport n'identifie pas clairement les causes de ces souffrances chez les enfants devenus adultes. La communauté des Sourds a demandé la réalisation d'un baromètre spécifique pour les enfants Sourds, une étude qui n'a jamais été menée. Une vérité qui dérange ?

Malgré de bonnes intentions, certains professionnels de l'éducation ou parents peuvent, par inadvertance, adopter des pratiques ou des approches préjudiciables à la qualité de l'éducation des enfants Sourds. Ces dérives peuvent résulter d'une méconnaissance de la culture et de la communauté Sourdes, de stigmatisations, de discriminations, du manque d'adaptations pédagogiques appropriées visuelle et/ou bilingue, ou encore d'une pression de normalisation. Il est essentiel de sensibiliser et de former les professionnels de l'éducation pour garantir une éducation de qualité qui respecte les besoins et

[139] Témoignage écrit #MeTooSourd de Hervé Sublard, ancien élève de l'institut La Persagotière, transmis à la FNSF.
[140] INPES, « Baromètre santé Sourds et malentendants 2011-2012 », 4 novembre 2015.
[141] INPES, « Baromètre santé Sourds et malentendants 2011-2012 », chapitre « Santé mentale et qualité de vie », 4 novembre 2015, p. 824.

la diversité des enfants Sourds.

À l'issue de leur parcours scolaire, un mal-être des enfants Sourds peut se répercuter durablement tout au long de leur existence, contribuant aux inégalités sociales et économiques. S'ils sont constamment exposés à des attitudes négatives, à des comportements préjudiciables et à l'absence de modèles d'adultes Sourds, ils peuvent éprouver des difficultés à se forger une identité positive. Cela pourrait les exposer à des défis majeurs tout au long de leur vie, y compris dans le domaine professionnel, où le taux de chômage est particulièrement élevé.

La communauté des Sourds a toujours été un pilier essentiel dans le soutien et l'accompagnement des jeunes Sourds, notamment après leur sortie des études. Le système milanais[142], qui a prévalu pendant une période et promu l'oralisme exclusif, a souvent conduit à des lacunes éducatives chez les enfants Sourds. Cependant, de nombreux membres de la communauté Sourde ont activement œuvré pour changer cette réalité.

La mise en place d'équipes mixtes, bilingues et biculturelles, dans des centres de formation, tels que le Greta[143], pour offrir des formations aux jeunes Sourds de 16 à 30 ans constitue une réponse importante aux besoins éducatifs spécifiques de cette population. Ces formations visent à aider les jeunes Sourds qui ont rencontré des difficultés scolaires à combler leurs lacunes et se préparer à des perspectives professionnelles. Cela met en lumière les insuffisances du système éducatif actuel en matière d'inclusion et de soutien aux enfants Sourds. Un système éducatif performant devrait idéalement offrir une éducation de qualité à tous les élèves, y compris ceux qui sont Sourds, sans nécessiter de mesures de rattrapage spécifiques. Les formations bilingues et biculturelles sont essentielles car elles reconnaissent l'importance de l'éducation bilingue (langue des signes et langue écrite) pour les enfants Sourds, ainsi que la valeur de la culture Sourde. Elles offrent aux jeunes Sourds la possibilité de développer leurs compétences scolaires et professionnelles tout en préservant leur identité et leur culture.

3. Impact des comportements préjudiciables envers les professionnels Sourds

Les comportements préjudiciables envers les professionnels Sourds et l'éducation des enfants Sourds sont profondément interconnectés. Les professionnels Sourds peuvent faire face à la discrimination professionnelle, aux obstacles à l'emploi, au stress et au manque d'opportunités de développement, ce qui a une incidence sur la qualité de l'éducation pour les enfants Sourds. Ces défis peuvent affecter l'enseignement, l'inclusion, limiter les modèles de rôle positifs, et établir un environnement éducatif non inclusif. Pour favoriser une éducation de qualité, la diversité linguistique et culturelle, l'inclusion doivent être encouragées, et tout en luttant contre la discrimination envers les professionnels Sourds.

Les conditions de travail peuvent être difficiles pour tous les professionnels de l'éducation, qu'ils soient entendants ou Sourds. Cependant, les professionnels Sourds sont toujours confrontés à des défis et à des pressions supplémentaires. Les sociologues

[142] En 1880 est organisé à Milan le «Congrès international sur l'amélioration du sort des Sourds-muets » où sont votées des résolutions affirmant la supériorité de la méthode orale seule (le français articulé et la lecture labiale).
[143] Greta, « Formation pour Sourds » et épisode de la série documentaire *L'œil et la main*, « Aller plus loin », France TV, 2023.

Sophie Dalle-Nazébi et Sylvain Kerbourc'h, ont mis en lumière l'invisibilité du «travail en plus[144] » des salariés Sourds dans les entreprises classiques. Dans le contexte éducatif, cela peut ajouter une surcharge émotionnelle et professionnelle, les professionnels Sourds se sentant responsables de la préservation de l'identité Sourde des enfants Sourds, en particulier face à l'ignorance ou à l'indifférence de certains collègues entendants.

> *« Deux évaluations des RPS (Risques psycho-sociaux») ont pointé la souffrance des professionnels sans qu'une suite adaptée y ait été donnée (autre qu'un coaching complètement déconnecté de la pratique clinique). Une demande émanant du CSE d'une nouvelle évaluation des RPS vient de faire l'objet d'une assignation en justice par la direction.[145] »*

Comme mentionné précédemment dans le cadre de la discussion sur la discrimination systémique, la communication et l'échange d'informations entre les professionnels Sourds et entendants doivent être encouragés. Cette démarche favorise non seulement la sensibilisation et la compréhension mutuelle, mais elle permet également de concevoir des approches éducatives inclusives, tout en contribuant activement à déconstruire les préjugés et à promouvoir un environnement éducatif respectueux de la diversité.

4. Impact des comportements préjudiciables envers les parents des enfants Sourds

Il existe également des comportements préjudiciables aux répercussions significatives envers les parents d'enfants Sourds. Ils peuvent créer des sentiments de culpabilité et de stress, entraver leur capacité à prendre des décisions éclairées sur l'éducation et la communication de leurs enfants, et renforcer les stéréotypes et les préjugés envers la surdité. Pour favoriser leur bien-être, il est essentiel de soutenir leur éducation et leur sensibilisation à la surdité, de promouvoir une communication inclusive, et de respecter leurs choix en matière d'éducation pour leurs enfants.

Cacher la vérité aux parents d'enfants Sourds peut avoir des conséquences graves, pouvant entraîner un manque d'informations, retarder des interventions précoces, provoquer des sentiments de stress, d'anxiété, de trahison, manquer des opportunités pour leurs enfants. Tout cela aura des effets à long terme sur leur développement. Il est essentiel de promouvoir une communication ouverte et transparente pour garantir un soutien approprié et des décisions éclairées concernant les enfants Sourds. Les parents découvrent souvent à l'issue du parcours scolaire le vrai niveau de leur enfant, ce qui peut leur donner un sentiment de trahison. En Australie, il y a une dizaine d'années, des parents ont intenté un procès contre une école pour Sourds[146], dénonçant un manque de transparence. Ils avaient été convaincus par les excellents résultats de leur enfant. Mais en réalité, ceux-ci ne correspondaient pas aux normes standards. Cet événement a déclenché un séisme politique qui a conduit à un renforcement des contrôles dans les établissements médico-sociaux.

[144] Sophie Dalle-Nazébi et Sylvain Kerbourc'h, « L'invisibilité du "travail en plus" de salariés sourds », *Terrains et travaux*, n° 23, 2013/2, p. 159-177.
[145] Témoignage professionnel #MeTooSourd anonyme.
[146] Elizabeth Dickson, « Case note. The instruction of students with hearing impairments in Auslan: *Hurst and Devlin v Education Queensland* », Queensland University of Technology, Brisbane, Australie, en ligne, consulté en avril 2025.

5. Impact de l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds

Il est regrettable que l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds ne fonctionne pas toujours de manière optimale et que de nombreux défis persistent. Parmi ceux-ci figurent l'accès limité à des ressources adaptées, une sensibilisation insuffisante à la surdité, ainsi que des manifestations de discrimination, stigmatisation et autres obstacles qui entravent le plein développement des enfants Sourds.

Certains d'entre eux aspirent à devenir enseignants pour les générations futures, mais cet objectif demeure complexe à atteindre en raison des nombreux obstacles existants. Pour y parvenir, ils doivent non seulement poursuivre leur éducation, acquérir une expérience pratique, rechercher des programmes de formation spécialisés, mais aussi trouver des mentors, plaider en faveur de l'éducation inclusive et persévérer pour défendre la langue des signes, malgré toutes les difficultés rencontrées.

Mettre en œuvre des réformes éducatives, sensibiliser davantage à la surdité, former les professionnels de l'éducation aux besoins spécifiques des enfants Sourds, promouvoir l'inclusion et l'accès à des ressources adaptées, impliquer les familles et les communautés Sourdes dans le processus éducatif permettra d'améliorer l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds.

Il est également essentiel de prendre en compte la parole des enfants Sourds eux-mêmes, ainsi que celle des professionnels Sourds, pour comprendre leurs besoins et leurs expériences et mettre en place des changements significatifs.

XI. Stratégies pour combattre les discriminations, les violences

La situation des enfants Sourds face aux discriminations et aux violences est alarmante et souligne l'urgence d'élaborer différentes stratégies adaptées aux domaines concernés, tels que les abus sexuels, les abus linguistiques, les abus de faiblesse, les abus de pouvoir, l'absence de collaboration, les protocoles décisionnels et la qualité de l'éducation. Il est essentiel de renforcer les collaborations, la confiance, et le respect de chacun, y compris des minorités.

1. Collaborations biculturelles et bilingues, nouveaux défis

Afin d'élaborer des stratégies efficaces pour combattre les discriminations systémiques, la collaboration au sein d'un collectif biculturel et bilingue, reconnaissant la communauté des Sourds, est essentielle. Cette approche permet de :

– bénéficier de la diversité de points de vue culturels et linguistiques,
– renforcer la solidarité entre les groupes touchés par les discriminations,
– faciliter le partage de ressources linguistiques et culturelles,
– favoriser l'éducation du public sur les enjeux spécifiques aux Sourds,
– accroître l'influence politique en plaidant pour la reconnaissance des droits linguistiques et culturels,
– encourager l'apprentissage mutuel entre les communautés,
– renforcer la responsabilité collective,
– valoriser l'égalité linguistique et culturelle.

La participation active de la communauté des Sourds doit garantir que les stratégies élaborées reflètent leurs propres besoins et expériences. Pour cela, une communication ouverte, l'écoute et la compréhension mutuelle entre les différentes communautés sont essentielles pour surmonter les défis potentiels.

> *« Dans les multiples commissions, groupes «d'experts», comités de pilotage, groupes de travail, que ce soit au niveau national, régional, départemental, académique, ministériel ou autre, je suis surpris de constater qu'il n'y a jamais de Sourd présent lorsqu'on parle d'eux et de leurs besoins. A de très rares exceptions près, ceux qui sont censés représenter les Sourds à ces niveaux, qu'ils soient directeurs ou responsables de services pédagogiques ou médico-sociaux, sont toujours des entendants, à l'égo parfois surdimensionné, qui parlent au nom des Sourds. Quand, de manière exceptionnelle, on convie un Sourd à ces réunions, il est régulier que personne n'ait pensé à prévoir l'interprétation des échanges. Ceux qui réfléchissent (?) aux besoins des Sourds, ne pensent même pas, au niveau de leur propre fonctionnement, à ce qu'il faudrait pour inclure les Sourds ! Lorsqu'il m'arrive d'être convié dans ces cénacles de décideurs, je commence toujours par m'en étonner, avant de m'en irriter. Parfois, il m'arrive d'entendre dans ces réunions, certains de ces éminents représentants du monde académique, sanitaire ou médico-social, défendre des points de vue qui me semblent très éloignés de ce dont les jeunes Sourds me disent avoir besoin. C'est désespérant.*[147] »

Les « Deaf allies » (les alliés des Sourds) se révèlent des acteurs essentiels pour combattre efficacement la discrimination et l'injustice systémique. Leur importance réside dans leur capacité à amplifier la parole des personnes Sourdes, en apportant un soutien direct, en sensibilisant le public, en plaidant pour des changements politiques, en renforçant les organisations Sourdes et en favorisant l'apprentissage mutuel. Ensemble, les alliés des Sourds contribuent à la construction d'une société inclusive et égalitaire pour tous, avec la mise en lumière des défis éducatifs et la mise en œuvre pour un changement positif. La reconnaissance de la langue des signes, de ses bénéfices, ainsi que ainsi que de la culture, de l'identité et de la minorité linguistique des Sourds, constitue une étape primordiale pour établir des relations positives et efficaces et pouvoir travailler en collaboration avec la communauté Sourde en tant qu'allié.

L'argument avancé par certains établissements, selon lequel la majorité des enfants sourds (90 à 95 %) ont des parents entendants et que, par conséquent, la communauté Sourde pourrait être considérée comme accessoire ou sans valeur, alimente un débat présenté sous l'angle de la liberté de choix en matière de communication.

Toutefois, la question ne saurait être réduite à une simple alternative communicationnelle. La langue des signes française (LSF) constitue une langue à part entière, reconnue, porteuse d'une culture, d'une histoire et de modes de socialisation spécifiques. Elle ne peut en aucun cas être envisagée comme une « roue de secours » ou comme une solution de dernier recours.

Le fait que la majorité des enfants sourds naissent dans des familles entendantes ne diminue en rien la légitimité ni l'importance de la communauté Sourde. Au contraire, cette réalité souligne la nécessité pour ces enfants d'avoir accès, le plus tôt possible, à un environnement linguistique complet et naturel en LSF, ainsi qu'à des pairs et à des adultes sourds susceptibles de constituer des modèles identificatoires et linguistiques.

Le respect du choix des familles ne saurait conduire à relativiser le droit fondamental de l'enfant sourd à l'accès à une langue pleinement accessible. La reconnaissance de la diversité des parcours implique d'affirmer clairement que la LSF doit être considérée comme une priorité, dans une perspective d'égalité des chances, d'inclusion réelle et de respect des droits linguistiques et culturels des personnes Sourdes.

Enfin, il convient de rappeler que de nombreux membres de la communauté Sourde, issus eux-mêmes de familles entendantes, sont en mesure de témoigner de l'importance déterminante d'un accès précoce à la LSF et à un environnement culturel Sourde structurant.

> *« Des solutions existent. Elles pourraient consister à rassembler dans un même établissement, quelques Sourds qui souhaitent faire des études d'infirmier, d'éducateur, de médecin ou autre, et prévoir l'organisation de l'interprétation ou des autres moyens d'accompagnement nécessaires, en mutualisant les moyens. Ce serait moins cher et plus efficace que ce qui se fait actuellement. Ce n'est pas tout. Une fois diplômés, il faut permettre aux Sourds de gravir les échelons hiérarchiques. Malheureusement, comme nous l'avons déjà montré, leur présence est parfois dérangeante. Une infirmière doit pouvoir devenir cadre, un éducateur doit pouvoir passer le CAFDES pour prendre les commandes d'un établissement médico-social etc. Au cours des prochaines années, nous allons nous employer à défendre ce principe, que ce soit en France ou plus largement au niveau européen. Il faut préparer la génération des Sourds qui prendront la place des décideurs actuels, qui prendront notre place ! Il faut créer un cercle vertueux, qui donnera aux Sourds, accès à une vraie citoyenneté. Il faut travailler ensemble, pour que les Sourds ne soient plus l'objet d'une attention bienveillante de professionnels entendants qui parlent en leur nom, mais qu'ils deviennent sujets et acteurs de leur destinée.*[148] »

2. Reconnaissances

Cinq années d'analyse sur le terrain ont permis d'acquérir une compréhension approfondie des mécanismes de discrimination, susceptibles d'affecter la qualité de l'éducation des enfants Sourds, ainsi que les conditions de travail des professionnels dans ce domaine. Ces mécanismes résultent principalement du manque de reconnaissance de la langue des signes comme un atout, ainsi que d'une méconnaissance de la communauté Sourde, de sa culture et de son identité.

> *« Malheureusement, aujourd'hui encore, certains persistent à nier cette réalité sociale et culturelle des Sourds, à nier l'importance de la langue des signes dans l'éducation des enfants Sourds car leur objectif n'a pas changé : il faut normaliser. »*

[147] Blog du Dr Benoit Drion, « Cessons d'aider les Sourds, formons-les », 1er juillet 2015.

[148] *Ibid.*

L'absence de reconnaissance de la langue des signes comme une ressource précieuse prive les enfants Sourds d'un moyen de communication naturel et efficace. Cela peut entraver leur développement linguistique et leur accès à l'information, ce qui a un impact direct sur la qualité de leur éducation.

> *« Je suis bouleversé car mon institut évite d'utiliser le mot « Sourds ». Par exemple, lors de l'organisation des portes ouvertes de l'établissement, la publication du flyer ne montrait pas les mots « Sourds » ou « surdité ». Ils ont utilisé : « handicaps ».*[149] »

Le manque de considération en tant que minorité linguistique, ainsi que de la culture et de l'identité des Sourds risque de perpétuer leur marginalisation et de renforcer les discriminations. Les professionnels œuvrant dans l'éducation des Sourds peuvent être confrontés à des défis pour promouvoir l'inclusion et l'égalité des droits des enfants Sourds lorsque ces aspects ne sont pas pris en compte.

Reconnaissance d'une culture et d'une communauté Sourde

Certains acteurs du milieu éducatif sont réticents à reconnaître la culture Sourde, souvent par méconnaissance, préjugés ou pressions institutionnelles. Historiquement, l'oralisme a été privilégié au détriment de la langue des signes, une approche toujours influente. Cette non-reconnaissance limite les bénéfices potentiels pour les élèves Sourds, comme un apprentissage optimisé et une expérience éducative enrichie.

> *« La culture Sourde et la communauté des Sourds n'existent pas, car les Sourds sont considérés comme des personnes handicapées.*[150] »

Reconnaître la culture Sourde est essentiel pour l'inclusion, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Cela valorise la diversité linguistique et encourage une meilleure compréhension mutuelle. Former les professionnels et sensibiliser la société à la langue des signes et à la culture Sourde est une étape cruciale.

> *« Il vaut mieux éviter de dire «la communauté des Sourds» et «la culture des Sourds» à l'équipe, quand on lui explique la nécessité d'une pédagogie pour les jeunes Sourds à qui il suffit d'expliquer que l'enfant Sourd n'est pas seul, qu'il existe des interprètes en langue des signes, raconter l'histoire des Sourds... C'est pour rassurer l'équipe d'éviter de parler de ce qui fâche, mais en réalité, cela fait tout de même partie de la culture des Sourds.*[151] »

Cette reconnaissance joue un rôle clé dans le renforcement de l'estime de soi et du sentiment d'appartenance des enfants Sourds. Elle leur donne les moyens de s'affirmer face aux discriminations et favorise leur capacité d'action (empowerment), leur permettant de se réapproprier leur identité et d'interagir avec fierté. Malgré tout, il persiste des formes de déni envers l'identité Sourde.

> *« L'identité des Sourds, c'est pour quoi faire ? Les enfants Sourds sont pareils que les enfants entendants.*

[149] Entretien avec un professionnel d'un institut en septembre 2021.
[150] Témoignage professionnel #MeTooSourd anonyme, confirmé par de nombreux témoins de divers établissements.
[151] Entretien avec un professionnel Sourd en 2020, dans le cadre de recherches sur les discriminations et l'éducation.

> *Pourquoi il faut parler de l'identité des Sourds ?*[152] »
>
> X., homme entendant, 50-60 ans

L'identité Sourde est propre à chacun et renforce le bien-être psychologique, la confiance en soi et l'intégration sociale. Elle permet aux personnes Sourdes de choisir leur mode de communication et de s'affirmer dans la société. Cette identité, loin d'exclure, enrichit la diversité culturelle et encourage le dialogue interculturel. Les Nations unies ont affirmé dans la Convention internationale des droits des personnes handicapées que les Etats parties doivent promouvoir *l'identité linguistique des personnes Sourdes*.[153]

Proposition : Cette notion d'identité, affirmée par les Nations unies dans leur Convention internationale des droits des personnes handicapées et loin d'exclure, enrichit la diversité culturelle et encourage le dialogue interculturel.

Une recherche danoise a prêté attention à la manière dont l'identité Sourde affecte les résultats de la vie, tels que le bien-être psychologique. (…).

> *« L'échantillon était composé de 742 adultes malentendants au Danemark. L'étude a révélé que les personnes ayant une identité Sourde, entendante ou biculturelle avaient des niveaux de bien-être psychologique significativement plus élevés que celles ayant une identité marginale*[154] »
> *(ni Sourd, ni Entendant)*

Reconnaissance de la langue des signes et d'une minorité linguistique

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a officiellement reconnu la langue des signes française (LSF) dans son article 75, en la définissant à la fois comme langue à part entière :

> *« Art. L. 312-9-1 : La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française. Le Conseil supérieur de l'éducation veille à favoriser son enseignement. Il est régulièrement informé des conditions de son évaluation. Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle. Sa diffusion dans l'administration est facilitée. »*

Cette reconnaissance a été consolidée par la circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008 émanant du ministère de l'Éducation nationale, stipulant que *« la loi reconnaît à la langue des signes française (LSF) un statut de langue de la République au même titre que le français »*.

La reconnaissance de la langue des signes équivaut à reconnaître cette dernière comme une langue à part entière, pleinement constituée, utilisée par les personnes Sourdes pour

[152] Entretien avec un éducateur spécialisé d'un institut dans la région Rhône-Alpes en 2019.
[153] Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, article 24 (Éducation) 3.b. de la « Convention relative aux droits des personnes handicapées », 12 décembre 2006.
[154] Madeleine Chapman, Jesper Dammeyer, « The significance of Deaf identity for psychological well-being », *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, vol. 22, avril 2017, p. 187-194 (L'importance de l'identité Sourde pour le bien-être psychologique), p. 187.

communiquer. Elle implique généralement la prise en compte de la langue des signes dans les domaines de l'éducation, les services de santé, l'interprétation, etc. Cette reconnaissance valide la langue des signes comme un moyen de communication légitime pour les personnes Sourdes.

À ce jour, la mise en place des pôles d'enseignement des jeunes Sourds (PEJS) pour les classes bilingues demeure un défi complexe. L'objectif initial était d'établir au moins un PEJS dans chaque académie, mais ils ne sont présents que dans 16 des 30 académies, et seuls six de ces pôles couvrent l'ensemble des niveaux scolaires, de la maternelle au lycée. Cette situation s'explique en partie par le nombre insuffisant d'enfants pour constituer un PEJS, ainsi que par le manque de personnel qualifié, qu'il s'agisse de codeurs, d'interprètes ou d'enseignants spécialisés.

La Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée et décrétée le 1er avril 2010, impose à l'État français de reconnaître et favoriser l'utilisation des langues des signes. Pourtant en 2018, la FNSF déplore que les instances publiques françaises ne la favorisent toujours pas suffisamment[155].

Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé recommande dans le rapport Handicap 2012 de :

– Promouvoir les droits des élèves Sourds à l'éducation en reconnaissant leurs droits linguistiques. Les enfants Sourds doivent être exposés précocement à la langue des signes et recevoir une éducation multilingue pour la lecture et l'écriture.

– Former les enseignants en langue des signes et mettre à disposition du matériel pédagogique accessible.

Des doutes persistent concernant la reconnaissance de la langue des signes dans les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS), souvent justifiés par le choix de communication des parents. Cette situation peut entraver *« l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes Sourdes[156] »*. Après avoir analysé divers témoignages, il est observé que de nombreux professionnels demeurent sceptiques quant aux bénéfices de la langue des signes pour le développement de l'enfant. Des études ont pourtant démontré que faire le choix de cette langue n'est en aucune façon préjudiciable au développement de l'enfant et de l'acquisition du langage oral. Au contraire, le bilinguisme est considéré comme un atout dans le monde compétitif d'aujourd'hui. Et l'audition seule ne garantit pas l'accès au développement cognitif.[157]

Il est donc urgent de reconnaître les nombreux bénéfices de la langue des signes dans l'éducation des enfants Sourds. Elle constitue un vecteur essentiel de communication, favorise le développement cognitif, prépare à l'acquisition de l'alphabétisation, renforce les compétences sociales et la confiance en soi, facilite l'accès à l'éducation, respecte la diversité linguistique, et promeut l'inclusion. En l'intégrant pleinement dans l'éducation, on permet aux enfants Sourds de s'épanouir et de participer activement à la société.

[155] FNSF, « Prise de position - Éducation », ratifiée par l'Assemblée générale en 2017, fnsf.org, en ligne, consulté en avril 2025.
[156] Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, article 24 (Éducation) 3.b. de la « Convention relative aux droits des personnes handicapées », 12 décembre 2006.
[157] FNSF, « Prise de position - Éducation », ratifiée par l'Assemblée générale en 2017, fnsf.org, en ligne, consulté en avril 2025.

Parallèlement, le professeur Fernand de Varennes, rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités plaide en faveur de la reconnaissance des langues des signes, utilisée par des minorités linguistiques.[158]

> *« L'interdiction de la discrimination fondée sur la langue s'applique également aux langues des signes, mais là c'est plus complexe parce que ce droit humain en droit international ne garantit pas automatiquement que toutes les langues vont être utilisées de manière identique. C'est d'ailleurs une impossibilité, mais néanmoins, là où c'est raisonnable et justifié, et de manière proportionnelle, il est possible dans certains contextes d'effectivement invoquer avec succès ce droit humain pour revendiquer l'utilisation d'une langue des signes auprès des autorités publiques là où les conditions sont réunies.[159] »*

La reconnaissance de la langue des signes en tant que langue minoritaire va au-delà en la reconnaissant comme faisant partie intégrante de l'identité culturelle d'une minorité/communauté linguistique lui conférant des droits linguistiques distincts. Ainsi, la langue des signes est non seulement acceptée comme un moyen de communication, mais elle est également considérée comme une composante culturelle majeure de la communauté Sourde. Cette reconnaissance pourrait entraîner la mise en œuvre de mesures spécifiques pour protéger et promouvoir la langue des signes, ainsi qu'une sensibilisation accrue à la culture Sourde en général.

La reconnaissance d'une minorité linguistique implique l'affirmation du droit de ses membres à utiliser leur langue dans divers contextes, y compris dans l'éducation, les médias, les services publics et la vie quotidienne. Cela garantit que les membres de cette minorité puissent exercer pleinement leur droit fondamental à la liberté d'expression et de communication dans leur propre langue. Le professeur Fernand de Varennes a évoqué la gestion de la diversité linguistique et les processus de paix, en estimant que la reconnaissance des minorités linguistiques peut contribuer à apaiser les tensions, en respectant les droits des différentes communautés. De fait, la reconnaissance de la langue des signes et de la culture Sourde renforce l'estime de soi et le sentiment d'appartenance des personnes Sourdes, tout en encourageant leur participation active dans la prise de décisions et dans la défense de leurs droits.

En résumé, la reconnaissance de la langue des signes ne se limite pas à l'accepter en tant que simple moyen de communication, mais inclut également la reconnaissance de son rôle central dans la culture et l'identité de la communauté Sourde, qui devient minorité linguistique. Cette reconnaissance implique de prendre en compte des enjeux culturels, éducatifs et sociaux plus vastes, contribuant ainsi à l'accès à une éducation de qualité, à une communication efficace, au développement cognitif et à la participation sociale des enfants Sourds. Cela contribue à la diversité culturelle et promeut une société plus inclusive pour tous.

Reconnaissance d'une minorité ethnique

La reconnaissance en tant que minorité ethnique concernant les personnes Sourdes

[158] « Appel du Dr Fernand de Varennes, rapporteur spécial/ONU/Minorités, en LSF », Tubaro, 31 mai 2020.
[159] Discours d'ouverture de Fernand de Varennes, rapporteur spécial de l'ONU sur les questions relatives aux minorités lors du Congrès mondial des Sourds en 2019 à Paris. Compte rendu fourni par la FNSF.

peut s'avérer plus complexe et délicate que celle de minorité linguistique, car les Sourds ne sont généralement pas considérés comme une minorité ethnique, mais plutôt comme une communauté distincte sur les plans linguistique et culturel. Les personnes Sourdes partagent une langue visuelle unique, la langue des signes, qui diffère des langues parlées. La communauté Sourde possède sa propre culture, son histoire et son identité, intrinsèquement liées à l'utilisation de la langue des signes, ce qui en fait une minorité avant tout linguistique.

> *« Et il y avait l'ami entendant qui ne pouvait pas comprendre pourquoi les étudiants de l'Université Gallaudet protestaient contre l'embauche d'une personne entendante comme président. « Imaginez, dit-il, si le conseil d'administration engageait un président qui avait besoin d'un interprète pour parler anglais. Nous ne pouvons pas imaginer cela, et c'est ce à quoi les personnes Sourdes sont confrontées ». »*

Cependant, un livre intitulé *The People of the Eye*[160] développe une thèse convaincante en faveur de la reconnaissance des Sourds en tant que groupe ethnique distinct.[161] Selon cet ouvrage, une telle reconnaissance conférerait aux Sourds non seulement un plus grand respect et, dans certains cas, des protections juridiques, mais contribuerait également à dissiper l'idée préconçue selon laquelle les personnes Sourdes se considèrent comme handicapées ou en deçà de l'idéal physique de plénitude et de santé.

L'un des objectifs de la reconnaissance des minorités ethniques et autres minorités est de permettre leur participation aux processus décisionnels de manière plus équitable et démocratique à l'image de la composition du CNCPH :

> *« Les personnes handicapées ne veulent plus être dépossédées de leur propre participation à nos travaux, elles ne souhaitent plus que leur parole soit confisquée par d'autres qui se prétendent être leur porte-voix ou leur avocat sans avoir leur consentement», estime Jérémie Boroy auprès de Libération. Outre les 60 % de personnes handicapées, 20 % des sièges seront réservés à leurs familles. Ainsi, «les personnes concernées (les personnes handicapées et les familles) représenteront 80 % de la composition totale» du CNCPH, salue son président, Jérémie Boroy.*[162] *»*

La participation des Sourds aux processus décisionnels au sein de l'école revêt une grande importance pour garantir une éducation inclusive et équitable. Leur implication favorise un sentiment de responsabilisation et d'engagement envers le développement de l'éducation des enfants Sourds. En intégrant les Sourds dans la planification et la prise de décision, on augmente les chances que les politiques et les programmes éducatifs répondent réellement à leurs besoins spécifiques, ce qui améliore leur mise en œuvre. Cette participation peut contribuer à transformer la culture institutionnelle de l'école, en établissant un environnement plus ouvert à la diversité et à l'inclusion. Cependant, se pose la question de savoir si la reconnaissance de minorité linguistique et/ou de la langue des signes suffirait à

[160] *The People of the Eye: Deaf Ethnicity and Ancestry*, éd. Oxford University Press, 2011. Le livre a été co-écrit par Harlan Lane, linguiste, professeur émérite de psychologie, Richard C. Pillard, professeur de psychiatrie à l'école de médecine, et Ulf Hedberg.
[161] Susan Seligson, « Should the Deaf Be Considered an Ethnic Group? » (Les Sourds doivent-ils être considérés comme un groupe ethnique ?), *Boston University*, 11 avril 2011.
[162] Elsa Maudet, « Le CNCPH devra faire plus de place aux personnes handicapées », *Libération*, 30 août 2023.
Le CNCPH est le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

permettre aux Sourds de participer pleinement aux processus décisionnels.

3. Campagnes de sensibilisation

La sensibilisation se révèle être un puissant instrument dans la lutte contre les discriminations systémiques, à condition qu'elle soit finement élaborée et adaptée à son public cible. Son succès repose sur une planification rigoureuse, tenant compte des besoins, des attitudes et des spécificités du public visé. Pour être efficace, elle doit non seulement fournir des informations précises, mais aussi promouvoir la diversité et l'inclusion, tout en évitant les écueils des stéréotypes, et être diffusée par des canaux de communication appropriés. La collaboration avec des partenaires et une évaluation constante s'avèrent essentielles pour maximiser l'impact de la campagne.

De ce fait, la FNSF a déjà constaté que les actions de sensibilisation menées jusqu'à présent, qu'elles soient initiées par des professionnels Sourds ou entendants, se révèlent souvent inefficaces. Nous avons repéré plusieurs écueils dans ces démarches, susceptibles de compromettre leur efficacité et leur impact notamment en raison de tendances à la généralisation. Plutôt que d'encourager l'empathie et la compréhension, certaines actions de sensibilisation peuvent involontairement susciter la pitié envers les personnes concernées, renforçant ainsi des stéréotypes négatifs et perpétuant des attitudes paternalistes. De plus, les démarches qui tendent à généraliser peuvent se révéler contre-productives, chaque personne est unique et les messages devraient refléter cette diversité. Il est donc nécessaire que chaque action de sensibilisation soit adaptée sur-mesure. La FNSF publié des recommandations visant à améliorer l'efficacité de ces actions dans le chapitre spécial du rapport intitulé *Les Sourds et les entendants au travail*[163]. Dans ce contexte, notamment dans le système éducatif, il est essentiel de retenir des points importants pour préparer une sensibilisation efficace :

1) Identifier précisément le public cible : Il est essentiel de comprendre les besoins, les attitudes et les caractéristiques du public visé.

2) Comprendre de façon approfondie le fonctionnement institutionnel interne de l'établissement permet d'ajuster les actions et de répondre aux attentes en fonction des contraintes.

3) Impliquer les parties prenantes : Recueillir et rencontrer les professionnels concernés et les enfants avant d'élaborer les actions de sensibilisations

4) Communiquer des informations précises et rigoureuses : Les campagnes doivent fournir des données précises et pertinentes sur les problématiques de discrimination systémique, en s'appuyant sur des faits, des exemples concrets et des témoignages.

5) Promouvoir la diversité et l'inclusion : Mettre en avant les avantages de la diversité et montrer comment la collaboration entre Sourds et entendants peut enrichir le travail commun.

6) Adapter les actions aux contextes culturels : Prendre en compte les différences culturelles et linguistiques pour une approche efficace.

7) Bannir les stéréotypes : Éviter toute généralisation ou stéréotype, en promouvant

[163] FNSF, « Les Sourds et les entendants au travail - Diagnostic et préconisations », chapitre 9, 2016, fnsf.org, en ligne, consulté en avril 2025.

une sensibilisation à la fois respectueuse et équilibrée.

8) S'associer avec des partenaires stratégiques : Engager des collaborations avec des organisations et des experts pour renforcer l'impact de la campagne.

9) Évaluer et ajuster : Mesurer l'efficacité de la campagne et apporter des ajustements en fonction des résultats obtenus pour une amélioration continue et affiner.

Les campagnes de sensibilisation constituent une étape préliminaire importante, mais elles ne résoudront qu'une partie des problématiques de discrimination et d'injustice systémique. Il est encourageant de constater un engagement croissant dans l'étude des Deaf Studies (études sur la surdité) et de la langue des signes, car cet investissement peut avoir un impact profond sur la réduction des préjugés et la promotion de l'inclusion.

L'étude des Deaf Studies, comme EHESS[164] et Université Paris 8 organise chaque année, permet une compréhension nuancée des enjeux culturels, linguistiques et sociaux spécifiques à la communauté des Sourds. Elle contribue à déconstruire les stéréotypes existants et à promouvoir une vision plus respectueuse et éclairée de la surdité.

L'apprentissage de la langue des signes, qu'il s'agisse de la langue des signes locale ou d'une autre, facilite les interactions avec les personnes Sourdes, renforçant ainsi l'inclusion, la participation et la compréhension mutuelle. Cet engagement témoigne d'un profond respect pour la culture et l'identité Sourdes.

En fin de compte, l'intégration de campagnes de sensibilisation, de formations en Deaf Studies et d'initiatives visant à l'apprentissage de la langue des signes peut contribuer de manière significative à la lutte contre les discriminations systémiques et à la promotion de l'égalité des chances pour les personnes Sourdes. Ces actions favorisent également une société plus inclusive et respectueuse de la diversité.

4. Signalements

Les signalements liés aux violences et aux maltraitances envers les enfants Sourds sont souvent sous-évalués ou mal interprétés en raison des obstacles de communication auxquels ces enfants sont confrontés. Il est impératif de développer des outils spécifiques et adaptés pour identifier et prévenir les violences à leur égard.

Le développement de tels outils nécessite un engagement continu de la part des autorités, des organisations de défense des droits des enfants, des professionnels ainsi que des membres de la communauté Sourde. L'objectif est de garantir que les enfants Sourds bénéficient d'une protection adéquate et qu'ils puissent signaler tout type de violence ou de maltraitance dont ils pourraient être victimes.

Pour optimiser l'efficacité des signalements, il est essentiel de mener des études et des recherches approfondies pour comprendre et cerner les besoins spécifiques des enfants Sourds. Une analyse rigoureuse des données relatives aux incidents de violence, aux facteurs de risque, et aux obstacles à la détection nécessite d'être menée. Les membres de la communauté Sourde, y compris les enfants eux-mêmes s'ils sont en âge de contribuer, dans le processus de développement de ces outils doivent être impliqués. Ils sont en effet les mieux placés pour fournir des informations sur leurs expériences et leurs préoccupations. Il est également important que les enfants Sourds soient informés et formés sur les procédures pour signaler des situations de violence, de maltraitance ou de tout autre problème aux autorités, quel que soit leur mode de communication. Enfin, une fois les outils en place, il convient de surveiller leur efficacité, de recueillir des retours d'expérience et de les ajuster en conséquence.

Par ailleurs, nous avons identifié les diverses plateformes d'assistance :

3977 : Numéro national d'écoute dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes ou témoins de maltraitance. Il est accessible aux personnes Sourdes ou malentendantes grâce à la solution Acceo.[165]

114 : Numéros d'urgence des personnes Sourdes et malentendantes.[166]

3018 : Numéro national de lutte contre toutes les formes de harcèlement, y compris le cyberharcèlement, concernant les jeunes, enfants et adolescents. Gratuit, anonyme et confidentiel, il est accessible aux élèves, parents et professionnels 7 jours sur 7, de 9h à 23h, pour tout renseignement ou signalement. Une application mobile est également disponible. Le service est accessible aux personnes Sourdes et malentendantes via la solution Accéo, même si la procédure d'accès reste encore complexe.[167]

XII. Conclusion

En conclusion, la violence et la discrimination systémique envers les enfants Sourds constituent une réalité alarmante, ayant des conséquences profondes sur leur bien-être physique, émotionnel et scolaire. Ces formes de discrimination se manifestent à travers une évaluation inadéquate de leurs besoins, un manque de ressources et des préjugés persistants qui entravent leur accès à une éducation de qualité. La méconnaissance de la langue des signes et de la culture Sourde contribue à ces discriminations systémiques, accentuées par des stéréotypes et une reconnaissance insuffisante de leur identité.

« Comment l'enfant peut-il s'épanouir et quels adultes vont-ils devenir ? »

Les actes de maltraitance et de violence, qu'ils soient physiques, psychologiques ou émotionnels, laissent des cicatrices profondes et entravent durablement le développement des enfants Sourds.

Selon l'ouvrage *Parole de Sourds*[168], la quasi-totalité des témoins interrogés déclarent ne pas avoir de souvenirs heureux de leur enfance, ce qui témoigne de l'ampleur du problème et de la persistance de formes de souffrance invisibles.

[164] Page Facebook « Les Deaf Studies en question – EHESS », en ligne, consulté en juillet 2025.

[165] 3977, en ligne, consulté en avril 2025.

[166] Urgence 114, en ligne, consulté en avril 2025

[167] Application 3018 contre le cyberharcèlement, e-Enfance.org, en ligne, consulté en avril 2025.

[168] *Paroles de Sourds. À la découverte d'une autre culture*, éd. La Découverte, 2018. Ce livre est une œuvre collective réunissant les récits de vie de six personnes Sourdes : Patrick Belissen, Philippe Angèle, Nadia Chemoun, Ode Punsola, Jacques Sangla et Jeanine Vergès. Ces témoignages ont été initialement formulés en langue des signes française (LSF) puis traduits en français écrit, offrant ainsi une perspective authentique sur la culture Sourde.

« La maltraitance est partout[169] »

Un aspect trop souvent négligé dans l'analyse de ces violences est ce que l'on peut appeler le **syndrome héroïque**, une forme de syndrome du sauveur fréquemment observée chez certains entendants convaincus de « bien faire ». Animés par le désir sincère d'aider, ils en viennent parfois à **imposer des choix éducatifs ou médicaux** aux enfants Sourds, sans réelle concertation avec eux ni avec la communauté Sourde.

Cette posture, empreinte de paternalisme involontaire, peut engendrer des formes de maltraitance symbolique : effacement de la langue des signes, marginalisation de la culture Sourde, et intériorisation d'un sentiment d'infériorité chez les enfants. Elle affecte également les professionnels Sourds, dont l'expertise et la légitimité sont souvent ignorées ou minimisées. Reconnaître et déconstruire ce complexe héroïque constitue une étape essentielle vers une éducation véritablement inclusive, fondée sur l'écoute, la collaboration et le respect des droits, de la langue et de l'identité des personnes Sourdes.

La prévention de ces violences passe avant tout par la reconnaissance de leur existence, tant au sein des communautés Sourdes que dans la société en général. Une sensibilisation adaptée aux réalités spécifiques des enfants Sourds, la promotion de leur inclusion et la valorisation de la langue des signes sont des conditions fondamentales pour lutter contre cette injustice systémique.

L'éducation, la formation et la sensibilisation des parents, enseignants, professionnels de la santé et de la société tout entière sont indispensables. Des programmes spécifiques doivent être développés pour encourager la compréhension, la tolérance et le respect de la diversité. Par ailleurs, l'adoption de politiques de tolérance zéro envers toute forme d'abus et de comportements inappropriés à l'égard des enfants Sourds est essentielle. Ceux-ci doivent avoir accès à des mécanismes de soutien et de signalement efficaces pour garantir leur sécurité et leur bien-être.

Un axe crucial de cette lutte repose sur la reconnaissance du rôle central de la communauté Sourde et des professionnels Sourds. Leur contribution est indispensable pour une meilleure compréhension des besoins spécifiques des enfants Sourds et de leurs familles. En favorisant leur implication, on encourage une sensibilisation accrue des enseignants, décideurs et du grand public aux réalités de la vie des enfants Sourds.

De plus, il est impératif d'écouter et de prendre en compte la parole des enfants Sourds eux-mêmes. Leurs expériences et leurs préoccupations doivent être entendues et respectées. Une communication ouverte et une écoute active sont essentielles pour leur offrir les meilleures opportunités de réussite.

La violence subie par les professionnels Sourds est un problème grave, souvent ignoré, qui nécessite une action immédiate. Assurer un environnement de travail digne et respectueux pour ces professionnels est une étape clé vers une éducation plus inclusive et équitable pour les enfants Sourds.

[169] Commission d'enquête du Sénat, « Maltraitance envers les personnes handicapées : briser la loi du silence », rapport n° 339, tome I, déposé le 10 juin 2003, en ligne, consulté en avril 2025. Mme Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées (2002-2004), a développé devant la commission d'enquête sa définition de la maltraitance envers les personnes handicapées le 26 février 2003.

Le Défenseur des droits doit, dans sa mission de protection des enfants, développer des systèmes d'alerte efficaces pour prévenir et détecter ces violences.

Enfin, la reconnaissance et la lutte contre les violences invisibles envers les enfants Sourds exigent une approche collaborative et inclusive. Il est temps d'accorder à ces enfants une place pleine et entière dans la société, en leur garantissant un environnement sûr, une éducation de qualité et les moyens de développer leur plein potentiel. La communauté Sourde et ses professionnels doivent être valorisés pour leur rôle essentiel dans cette transformation sociale.

> *« Le sort de l'huître : Cette métaphore poétique illustre les difficultés auxquelles chaque personne Sourde, enfant ou adulte, fait face dans un système qui perpétue l'audisme, la discrimination linguistique et la privation langagière. Si certaines huîtres parviennent à créer une magnifique perle, combien restent sacrifiées, vides et isolées ? Au nom de quoi ?[170] »*

Le syndrome de Castberggaard[171] en est une illustration poignante. Une personne Sourde subit l'audisme, une oppression systémique liée à sa surdité, qui engendre un traumatisme psychologique profond. Ce traumatisme peut être assimilé à un syndrome de Stockholm, dans lequel la victime finit par s'aligner sur les normes des entendants afin de survivre. Cette assimilation forcée laisse des cicatrices psychologiques durables.

Le traitement de ce syndrome demande un travail de longue haleine. Il s'agit d'abord de comprendre la notion de Sourditude et de s'accepter pleinement en tant que personne Sourde, puis de participer à des formations et à des échanges avec d'autres Sourds afin de développer une prise de conscience collective. Enfin, il est nécessaire de se confronter à l'origine du trouble — c'est-à-dire aux personnes audistes, qu'elles le soient consciemment ou non — pour amorcer un processus de reconstruction et renforcer sa résilience.

Ces méthodes, issues d'expériences et d'études de terrain, montrent l'importance de recherches approfondies pour lutter contre ce phénomène. La société doit reconnaître les personnes Sourdes comme une minorité culturelle et non comme un groupe défini uniquement par un handicap. Leur combat pour l'inclusion s'inscrit dans une continuité historique de luttes pour les droits des minorités, et chaque avancée marque une progression vers une société plus juste et égalitaire.

[170] Citation d'Arnaud Balard, page Facebook « Le Surdisme par Arnaud Balard », le 14 avril 2021
[171] Tomas Kold, *Le Syndrome de Castberggaard*, éd. Dowe, 2020.

2

CONSTATS CRITIQUES CONCERNANT L'ÉDUCATION PRÉCOCE DE L'ENFANT SOURD

« Si la surdité est un handicap réel, il s'avère que les personnes Sourdes ont beaucoup plus à souffrir de la fermeture de nos esprits que de la fermeture de leurs propres oreilles »

— Danielle Bouvet, orthophoniste Entendante[172]

[172] Danielle Bouvet, *La parole de l'enfant. Pour une éducation bilingue de l'enfant Sourd*, éd.PUF, 1989, p. 133.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 2

I. Enjeux 117

II. Les premiers jours 118
1. Cas des parents optant pour le diagnostic prénatal 118
2. Cas des parents n'optant pas pour le diagnostic prénatal 119

III. L'après-diagnostic 119
1. Cas des parents Entendants d'enfants Sourds 119
2. Cas des parents Sourds d'enfants entendants et/ou Sourds 120
3. L'intérêt supérieur de l'enfant et la question du consentement à l'implant cochléaire en France. 120

IV. Éducation précoce des enfants Sourds 121
1. Une interaction précoce et essentielle pour l'enfant Sourd 122
2. Un accompagnement essentiel pour les parents 125

V. Faire le choix précoce d'une voie éducative 138
1. Décision prise dans l'intérêt des parents 138
2. Décisions influencées par les craintes et les inquiétudes des parents 140
3. Décisions influencées par le niveau d'investissement parental 141

VI. Choix du projet et de l'environnement 145
1. Informations fournies par les professionnels 146
2. Expériences venant des familles 149

VII. Conclusion 152

I. Enjeux

En premier lieu, il est essentiel de féliciter les parents pour l'arrivée de ce nouveau-né, car, bien que Sourd, cet enfant[173] a autant de valeur que n'importe quel autre nouveau-né. Il est tout aussi primordial que l'ensemble de la famille concernée (fratrie, grands-parents, oncles et tantes…) regarde cet enfant à travers le prisme de l'humain et non par celui de l'ouïe.

> *« Pour les personnes vivant avec une surdité, être Sourd n'est toutefois pas un handicap. C'est d'abord et avant tout une spécificité linguistique, une identité qui se transmet naturellement par la langue des signes et qui est articulée autour d'un certain nombre de valeurs propres à leur communauté.[174] »*

La Sourditude désigne l'ensemble des expériences vécues et partagées par les personnes Sourdes en tant que groupe culturel distinct. Ce concept dépasse la simple déficience auditive pour englober la langue des signes, la culture Sourde et l'identité propre à cette communauté. Il est important de reconnaître et de respecter la diversité des parcours des personnes Sourdes. Cela implique un soutien adapté aux familles afin de garantir l'accès à l'éducation, aux services de traduction et d'interprétation en langue des signes, aux technologies d'assistance ainsi qu'à d'autres mesures favorisant l'inclusion et l'égalité des chances pour leur épanouissement dans la société, et ce, dès leur plus jeune âge.

> *« La Sourditude n'est pas une conclusion médicale fixe, comme l'est la surdité. Au contraire, elle représente un processus – la lutte des enfants Sourds, des familles Sourdes, des adultes Sourds, à expliquer eux-mêmes et aux autres leur place dans le monde. En partageant entre elles leurs expériences, faisant communauté, les personnes Sourdes se livrent par la précision de leurs témoignages, plutôt que par l'écriture de livres à une pratique quotidienne, un dialogue interne et externe constant.[175] »*

Le principal défi relationnel avec les enfants Sourds réside dans la communication et la différence langagière. Ne percevant pas les sons, les enfants Sourds ne peuvent acquérir naturellement et spontanément la langue française orale ; de même, la famille, majoritairement non signante, ne développe pas instinctivement une communication visuelle adaptée. Une barrière de communication s'installe alors entre les deux parties.

> *« La surdité est un handicap partagé.[176] Une personne entendante ne maîtrisant pas la langue des signes se retrouve dans une situation aussi handicapante parmi des Sourds signeurs qu'une personne Sourde ne pouvant s'exprimer à l'oral et se faire comprendre parmi des entendants.[177] »*

---

[173] Ce rapport se focalise sur l'individu Sourd, de sa naissance à l'âge adulte et sur le monde de l'éducation. Il sera ainsi utilisé le terme d'enfant Sourd lorsque celui n'est pas encore scolarisé et le terme d'élève Sourd lorsque celui-ci est intégré au système éducatif.

[174] Charles Gaucher, compte rendu du livre d'Yves Delaporte, *Les Sourds, c'est comme ça* (Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2002), *Anthropologie et sociétés*, vol. 27, n° 1, 2003, p. 226-228, en ligne, consulté en avril 2025.

[175] Paddy Ladd, au sujet de l'émancipation des Sourds, dans Tomas Kold, *Le Syndrome de Castberggaard*, éd. Dowe, 2020, p. 68.

[176] Bernard Mottez, « Une langue minoritaire pas comme les autres » (1988), dans Bernard Mottez, *Les Sourds existent-ils ?*, textes réunis et présentés par Andrea Benvenuto, éd. L'Harmattan, 2006, p. 291.

[177] Diane Bedoin, *Sociologie du monde des Sourds*, éd. La Découverte, 2018, p. 49-68.

L'éducation précoce des enfants Sourds vise ainsi à optimiser leur développement linguistique, cognitif, social et émotionnel, ainsi que celui de leur familles. Il n'existe pas de méthode universelle applicable à tous et en toutes circonstances, mais il est indéniable que les enfants Sourds ont *le droit de grandir dans le bilinguisme.*[178]

Les avancées technologiques, telles que les implants cochléaires et les prothèses auditives, ont un impact sur l'éducation des enfants Sourds. Cependant, leur utilisation suscite souvent des débats et controverses, et la décision de les adopter peut varier en fonction des circonstances et des préférences individuelles. Les pressions financières, les contraintes institutionnelles et les normes sociales peuvent influencer les choix des chercheurs et orienter leurs travaux.

Nous soutenons que la science ne devrait pas dicter les décisions éthiques ou morales sans prendre en compte les aspects humains, tels que la psychologie et le bien-être, comme le soulignait déjà Rabelais par cette célèbre formule : « Sciences sans conscience n'est que ruine de l'âme » (Pantagruel, 1532). Ces questions complexes, relevant de la sphère des valeurs individuelles et collectives, peuvent donc varier d'une personne à l'autre ainsi que d'une société à l'autre.

Les enjeux de l'éducation précoce revêtent une importance capitale pour aider l'enfant à maîtriser ses émotions, discerner les informations et exploiter les ressources nécessaires à la préservation de son avenir, tout en évitant les écueils potentiels et en respectant sa nature même.

Dans ce chapitre, nous analyserons l'éducation précoce des enfants Sourds afin, d'une part, d'anticiper les conséquences à long terme des choix effectués et, d'autre part, d'en évaluer plus en profondeur les risques et les impacts. L'objectif est de prévenir toute souffrance chez les enfants Sourds résultant de maladresses des acteurs éducatifs ou d'efforts excessifs d'adaptation, comme le rapportent de nombreux adultes Sourds, aujourd'hui conscients de ces lacunes systémiques.

II. Les premiers jours

Depuis 2012, une nouvelle pratique a été instaurée à l'hôpital : pour chaque nouveau-né, le personnel soignant propose systématiquement aux parents, à J+2, un dépistage de la surdité. Bien que la communauté scientifique soit très partagée quant à l'opportunité de ce dépistage très précoce, il est important de souligner que les parents sont libres d'accepter ou de refuser ce test, sans avoir à se justifier.

Il est cependant regrettable de constater que des pressions subsistent, qu'elles émanent de l'établissement hospitalier ou de l'entourage familial, remettant en question la légitimité du choix parental. La FNSF a rédigé un texte[179] définissant clairement sa position sur ce « dépistage ultra-précoce », afin de prévenir certains risques.

1. Cas des parents optant pour le diagnostic prénatal

À l'heure actuelle, certains appareils de diagnostic présentent des limites en termes de fiabilité, notamment lorsqu'ils indiquent un résultat positif aux parents. Cependant, cela ne constitue pas une confirmation absolue de la surdité de l'enfant. Une confirmation définitive, qu'il s'agisse d'une surdité avérée ou non, nécessite plusieurs mois et doit être effectuée par un médecin spécialiste ORL.

– Si l'enfant est Entendant, il est possible que les parents aient ressenti une inquiétude injustifiée pendant cette période d'attente, ce qui pourrait altérer la communication et la relation affective avec leur enfant.

– Si l'enfant est Sourd, les parents reçoivent une annonce directe, accompagnée d'une proposition visant à restaurer l'audition de l'enfant par un implant cochléaire, voire deux. La langue des signes française (LSF), souvent désignée par les médecins ORL sous des termes inappropriés comme « langage des signes », « langue gestuelle » ou encore « gestualité », est fréquemment déconseillée et dévalorisée. Divers arguments, parfois infondés, sont avancés pour décourager les parents d'opter pour cette voie visio-gestuelle.

2. Cas des parents n'optant pas pour le diagnostic prénatal

Tout au long de la croissance de l'enfant, notamment durant ses trois premières années, les parents peuvent faire face à une pression constante de la part des professionnels de la petite enfance, tels que les intervenants de la Protection maternelle et infantile (PMI), le personnel des crèches, des haltes-garderies et des assistantes maternelles.

III. L'après-diagnostic

1. Cas des parents Entendants d'enfants Sourds

Dès qu'ils apprennent que leur enfant est Sourd, la grande majorité des parents Entendants est orientée vers la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour la validation de la prise en charge du soin, sans même avoir le temps d'assimiler pleinement la nouvelle ni de réfléchir aux implications à long terme.

Cette institution, qui joue un rôle à la fois informatif et décisionnel, n'est pas toujours objective dans la transmission des informations, lesquelles s'avèrent souvent incomplètes.

Concernant les services d'accompagnement des parents (CAMSP, SAFEP, SESSAD, SSEFIS[180]), la grande majorité du personnel est hautement qualifiée dans l'apprentissage de la voix et du décodage des sons.

Pourtant, l'enfant Sourd a une propension naturelle à communiquer par le biais de ses yeux et de ses mains, utilisant un mode visuo-gestuel. Les parents, souvent démunis face à cette forme de communication, se voient principalement proposer une réparation médicale qui, en réalité, ne permet pas de restaurer l'audition, contrairement à ce que certains ORL laissent croire. Un enfant Sourd reste Sourd, et cet état persiste tout au long de sa vie. Certaines informations essentielles sont ainsi délibérément omises.

Prenons l'exemple de la chirurgie de l'implantation cochléaire. Cette procédure implique l'insertion de 15 à 20 électrodes dans la cochlée, un organe tapissé d'environ 13 000 cellules ciliées externes et 3 500 internes. Dans le cas de surdité, certaines cellules

[178] François Grosjean, rapport « Le droit de l'enfant Sourd à grandir bilingue », université de Neuchâtel, Suisse.
[179] FNSF, « Non au dépistage ultra-précoce de la surdité », novembre 2010, fnsf.org, en ligne, consulté le 25 avril 2025.
[180] Voir liste des abréviations.

ciliées ne fonctionnent pas correctement. Or, l'implantation peut non seulement détruire des cellules encore fonctionnelles, mais aussi aggraver la surdité de l'enfant. De plus, même avec 20 électrodes implantées, ces dernières ne peuvent remplacer efficacement le travail des 18 500 cellules ciliées présentes dans une cochlée saine.

Les parents sont généralement amenés à croire que leur enfant pourra entendre et apprendre à parler grâce à une rééducation intensive en orthophonie. Toutefois, cette idée peut créer de fausses attentes et générer des déceptions. Apprendre à parler et entendre, pour un cerveau qui ne connaît ni les sons ni le bruit, est un travail de toute une vie, nécessitant un suivi orthophonique rigoureux et des consultations régulières chez l'oto-rhino-laryngologiste (ORL).

Aujourd'hui, l'implantation peut être réalisée dès l'âge de quatre mois, sous la seule responsabilité des parents et sans le consentement direct de l'enfant lui-même.

2. Cas des parents Sourds d'enfants entendants et/ou Sourds

Ce cas concerne les parents Sourds ayant eux-mêmes connu des difficultés scolaires en raison d'un manque d'éducation précoce adaptée. Un exemple frappant est leur accès limité aux contes et histoires enfantines, soit parce qu'ils n'ont pas eu la possibilité de les entendre ou de les comprendre, soit parce qu'ils n'ont pas bénéficié de la LSF pendant leur enfance.

Inconsciemment, ces parents peuvent ainsi reproduire avec leur propre enfant le même schéma vécu, à savoir un accès restreint à une littératie en LSF.

Par ailleurs, certains parents sollicitent leur enfant entendant pour assurer la traduction des échanges, que ce soit dans le cadre familial ou extra-familial, dû à un environnement sociétal audiocentré. Cette responsabilité excessive impose une charge émotionnelle lourde à l'enfant, qui peut parfois engendrer des traumatismes persistants tout au long de sa vie.

3. L'intérêt supérieur de l'enfant et la question du consentement à l'implant cochléaire en France.

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), ratifiée par la France en 2010, affirme que nul ne peut être soumis à une intervention médicale ou scientifique sans son consentement libre et éclairé (article 15). Ce principe s'applique à toute personne handicapée, quel que soit son âge.

Pourtant, la France justifie le recours au consentement parental pour certaines interventions sur des enfants Sourds, en invoquant la Convention d'Oviedo de 1997.[181] Celle-ci permet à des parents de consentir à la place de leur enfant, si ce dernier n'est pas en capacité de le faire, à condition que cela réponde à son intérêt supérieur.

La Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) s'oppose à cette interprétation lorsqu'elle est utilisée pour justifier la pose d'un implant cochléaire chez un enfant Sourd.

[181] Conseil de l'Europe, Convention d'Oviedo et ses protocoles (droits humains et biomédecine), 4 avril 1997, en ligne, consulté en avril 2025.

Nous avons envoyé un argumentaire au Comité des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU en juillet 2021.[182]

Nous considérons que :

1. **La surdité n'est pas une pathologie** à « corriger », mais une modalité d'existence humaine, porteuse d'une langue (la LSF), d'une culture, et d'une identité. L'implant cochléaire n'a donc pas lieu d'être imposé sous prétexte médical, surtout lorsqu'il est irréversible.

2. L'acte d'implantation ne relève pas uniquement d'une démarche thérapeutique, mais d'une **intervention à visée normalisante (eugénisme)**, qui transforme la perception sensorielle de l'enfant **sans nécessité vitale.** En cela, il s'apparente à une approche expérimentale et non à une réponse à une souffrance exprimée.

3. Contrairement à ce qu'affirment certains discours médicaux, **il n'existe pas de consensus scientifique** clair ni de preuves suffisantes attestant que l'implantation précoce améliore significativement la qualité de vie des enfants Sourds. Dès lors, il est abusif de parler d'« intérêt supérieur de l'enfant ». Nous considérons au contraire que l'implant répond d'abord à **un intérêt social : celui d'une société majoritairement Entendante qui peine à accepter et à intégrer les Sourds dans leur diversité linguistique et culturelle.**

4. Le recours au **consentement parental** pour une intervention aussi lourde et irréversible prive l'enfant de son droit fondamental à l'autodétermination, à l'expression de ses préférences, et à la construction de son identité en tant que personne Sourde.

En somme, **la pose d'un implant cochléaire sans le consentement libre et éclairé de l'enfant** va à l'encontre de l'esprit de la CIDPH et de la protection de l'intégrité physique des enfants en situation de handicap. Nous appelons la France à se conformer pleinement à ses engagements internationaux et à reconnaître la surdité non comme un déficit à compenser, mais comme une différence à respecter.

Passé le temps du diagnostic et du choc émotionnel, l'enjeu principal devient celui du développement de l'enfant. C'est dès les premiers mois que se joue l'essentiel : accès à une langue, qualité des interactions, construction identitaire. L'éducation précoce constitue alors une étape clé, à condition qu'elle respecte les besoins spécifiques des enfants Sourds.

IV. Éducation précoce des enfants Sourds

L'éducation précoce des enfants Sourds revêt une importance considérable en raison de son impact sur leur développement global.

[182] FNSF, Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Rapport alternatif de la société civile, dans le cadre du suivi des réponses de la France à la liste de points concernant son rapport initial sur l'application de la Convention (p. 3 à 8), en ligne, consulté en avril 2025.

1. Une interaction précoce et essentielle pour l'enfant Sourd

Challenge 1
Établir un contact visuel direct et précoce

Dans les premiers stades de l'éducation précoce, l'établissement du contact visuel joue un rôle fondamental. Il crée un lien essentiel entre l'enfant, ses parents et les professionnels. Durant cette phase de développement, les nourrissons absorbent une quantité considérable d'informations par l'observation et l'interaction avec leur environnement immédiat. Le contact visuel établi pendant ces interactions favorise significativement l'acquisition du langage.

À partir de cette interaction visuelle, l'enfant Sourd développe, entre deux et six mois, d'autres compétences essentielles, à l'instar de ses pairs entendants : le sourire social et la compréhension des expressions du visage, comme l'ont observé Lepot-Froment & Clérebaut en 1996. Ces éléments jouent un rôle clé dans les échanges en dyade, facilitant ainsi l'intersubjectivité.

Il convient de souligner que le contact visuel est un vecteur puissant de communication non verbale. Les enfants manifestent une grande réceptivité aux expressions faciales, et le simple échange de regards avec leurs parents ou des professionnels renforce le lien émotionnel. Cette connexion émotionnelle crée un environnement propice à l'apprentissage, incitant l'enfant à explorer davantage son environnement.

Par ailleurs, le contact visuel joue un rôle clé dans la synchronisation des interactions langagières. Lorsque les parents et les professionnels maintiennent un contact visuel avec l'enfant, cela renforce l'attention conjointe, élément essentiel du développement linguistique.

L'enfant assimile progressivement l'association entre les expressions faciales, les regards, les mots et les gestes, ce qui jette les bases de sa compréhension linguistique.[183]

De plus, le contact visuel favorise l'acquisition des compétences sociales essentielles à la vie future de l'enfant. Dès son plus jeune âge, il commence à comprendre les bases de la communication, et le contact visuel contribue activement à cette compréhension. Il sert de modèle pour les interactions sociales, renforçant la capacité de l'enfant à communiquer et à comprendre les émotions.

Bien que les avancées technologiques, telles que les implants cochléaires, puissent aider certains enfants Sourds à percevoir les sons, le contact visuel demeure un élément essentiel dans leur développement.

Lorsqu'une décision en faveur d'une implantation cochléaire est prise, il devient essentiel que l'enfant développe également une aptitude à la communication visuelle.

[183] Marie-Thérèse L'Huillier, dans son étude longitudinale et transversale, montre que le regard des élèves n'ayant pas eu d'*input* langagier suffisant en LSF peut être « rééduqué » au niveau de la maternelle, au moyen de pointage et de narration mettant à profit la visée illustrative.
Marie-Thérèse L'Huillier, *Comment faire évoluer les troubles de l'attention visuelle chez l'enfant Sourd ? Analyse longitudinale et transversale d'une expérimentation des activités perspectives et interactives avec le pointage et la visée « donner à voir »*, mémoire de M2 en didactique des langues, université Paris-VIII, Saint-Denis, 2009.

Sans cette compétence, après l'implantation, il pourrait se retrouver confronté à la gestion simultanée de plusieurs stimuli, tels que les bruits et les informations visuelles. Cette situation peut entraîner des difficultés de concentration, se manifestant par des mouvements constants de la tête, limitant ainsi sa capacité à communiquer et à interagir socialement. Par conséquent, il est primordial que l'enfant apprenne à utiliser le contact visuel comme un moyen de communication central.

Après la mise en place de l'implant, il est vivement recommandé aux parents d'éviter de parler du côté de l'oreille implantée, en privilégiant une communication en face-à-face. Cette approche favorise une interaction plus efficace, mettant l'accent sur le contact visuel, ce qui contribue à renforcer les compétences linguistiques et sociales de l'enfant pendant son adaptation à la perception auditive. En dépit des avancées technologiques, il est crucial de rappeler que les compétences sociales et linguistiques ne reposent pas uniquement sur la perception auditive. Le contact visuel joue un rôle fondamental dans l'établissement des liens émotionnels et sociaux significatifs.

Impact : L'absence de contact visuel entre un nourrisson et ses parents ou les professionnels peut avoir des répercussions importantes sur son développement :

– Risque accru de lacunes dans le développement émotionnel.
– Retards et difficultés dans l'acquisition des compétences sociales et langagières.
– Problèmes de confiance en soi et dans les autres.
– Retards dans le développement cognitif.
– Difficultés d'attention et de concentration.

Le contact visuel joue un rôle fondamental dans l'établissement des liens affectifs, le développement social et cognitif. Son absence peut impacter divers aspects du bien-être de l'enfant. En cas de préoccupations, il est recommandé de consulter un professionnel de la santé ou un spécialiste du développement infantile pour une évaluation et des conseils adaptés.

Préconisations

Afin d'encourager et de renforcer le développement du contact visuel chez les enfants, quelques pratiques simples peuvent être mises en place :

- Maintenir un contact direct en regardant l'enfant dans les yeux pendant les interactions, par exemple en s'asseyant à sa hauteur pour limiter les mouvements superflus.
- Utiliser des expressions faciales exagérées, la langue des signes ainsi que des jeux visuels colorés pour stimuler le regard et encourager l'attention visuelle.
- Établir des routines visuelles, varier les perspectives pendant les activités quotidiennes, et répondre aux sourires de l'enfant par des sourires réciproques pour renforcer son engagement visuel.
- Créer un environnement calme, éviter les distractions excessives, et consulter un professionnel Sourd en cas de préoccupations persistantes sont autant d'approches complémentaires pour encourager un contact visuel sain et stimulant.

Nota : Lorsqu'un professionnel ne communique pas directement face à l'enfant, cela peut soulever des interrogations sur la qualité de l'interaction et l'impact sur le développement du contact visuel. Ce dernier joue un rôle déterminant dans l'évolution émotionnelle, sociale et cognitive des nourrissons. De plus, l'absence d'utilisation de la langue des signes (ou du baby sign) par un professionnel peut constituer un frein au développement linguistique de l'enfant.

Nota 2 : La Deaf Leadership International Alliance (DLIA) est une organisation qui promeut le leadership des personnes Sourdes à tous les niveaux du système d'intervention précoce. Elle collabore avec des professionnels et établit des liens avec les jeunes enfants Sourds ainsi que leurs familles. DLIA propose diverses ressources, dont un support visuel intitulé « 12 façons dont les adultes Sourds interagissent visuellement avec les jeunes enfants[184] ».

Challenge 2
Donner une langue adaptée à l'enfant Sourd précocement

Les enfants Sourds ont un besoin fondamental d'un accès à une langue dès leur plus jeune âge pour développer pleinement leurs compétences linguistiques. L'acquisition précoce d'une langue, qu'il s'agisse de la langue des signes ou de la langue orale, joue un rôle fondamental dans leur développement cognitif, émotionnel et social. Cette acquisition précoce leur permet d'établir des bases solides pour l'apprentissage du langage, influençant directement leur capacité à comprendre et à interagir avec leur environnement.

Préconisations

La communication visuelle est d'une importance capitale pour les enfants Sourds. En raison de leur accès limité au langage parlé, la communication visuelle devient un moyen essentiel pour les enfants de développer des interactions significatives avec leurs parents, les membres de leur famille, et les professionnels. Grâce à cette communication visuelle, ils peuvent non seulement échanger des informations, mais aussi établir des liens affectifs et émotionnels cruciaux pour leur développement. Cette approche visuelle permet de renforcer la compréhension mutuelle et la capacité à exprimer des besoins, des émotions et des idées.

Il existe plusieurs stratégies que les parents et les professionnels peuvent adopter pour encourager cette communication visuelle :

1) La langue des signes pour enfants :

La langue des signes pour enfants est une version simplifiée de la langue des signes utilisée par les adultes. Elle repose sur l'utilisation de signes gestuels simples et répétitifs, permettant à l'enfant de communiquer avant même qu'il ne développe la capacité de parler. En apprenant et en utilisant des signes de base tels que « manger », « dormir », « encore », « maman » et « papa », les parents peuvent engager des conversations avec leur enfant de manière naturelle et précoce, ce qui stimule son développement linguistique dès les premiers mois.

[184] Deaf Leadership International Alliance, « 12 façons dont les adultes Sourds interagissent visuellement avec les jeunes enfants ».

2) L'expression faciale et gestuelle :

Les enfants Sourds sont souvent très réceptifs aux expressions faciales et aux gestes. Les parents peuvent tirer parti de cette sensibilité en utilisant des sourires, des regards profonds, ainsi que des mouvements expressifs du corps et des mains. Ces éléments non verbaux jouent un rôle fondamental dans la communication, car ils permettent de transmettre des messages et des émotions de manière claire et significative. Un regard attentif ou un sourire peuvent renforcer le lien émotionnel entre l'enfant et ses parents, tout en facilitant la compréhension.

3) Utilisation d'objets et de supports visuels :

Les objets et les supports visuels sont des outils efficaces pour aider les enfants Sourds à comprendre et à s'exprimer. Par exemple, l'utilisation d'images, de photographies ou de pictogrammes peut permettre de représenter des actions, des objets ou des concepts. Cela aide l'enfant à faire des liens entre les signes ou les mots qu'il apprend et le monde qui l'entoure. Des livres adaptés, conçus pour les enfants Sourds, peuvent également jouer un rôle important dans le développement de leur vocabulaire visuel et linguistique, tout en enrichissant leur compréhension du monde.

2. Un accompagnement essentiel pour les parents

Pour que les parents puissent accompagner efficacement leur enfant dans son apprentissage linguistique, il est crucial qu'ils bénéficient d'un soutien adapté. Ce soutien comprend l'accès à des conseils spécifiques, des ressources pédagogiques et des formations sur les meilleures pratiques en matière de communication visuelle. Les professionnels de santé, les éducateurs spécialisés et les orthophonistes jouent un rôle clé dans l'accompagnement des parents. Ils peuvent leur fournir des outils et des stratégies pour améliorer la communication avec leur enfant et ainsi soutenir son développement linguistique et social.

Il est particulièrement avantageux que cette formation soit dispensée par des professionnels Sourds, qui sont non seulement des locuteurs de la langue des signes, mais qui possèdent également une expertise unique en matière de communication visuelle. Ces professionnels peuvent offrir une perspective authentique et une compréhension profonde des besoins des enfants Sourds, en plus de fournir des conseils pratiques sur l'utilisation des signes et la manière de renforcer l'interaction avec l'enfant.

Les parents qui ont la possibilité d'interagir avec des adultes Sourds, ou qui participent à la communauté Sourde, bénéficient souvent d'une meilleure compréhension des enjeux culturels et sociaux associés à la surdité. Ces interactions permettent non seulement aux parents d'améliorer leurs compétences en langue des signes, mais aussi d'ouvrir des discussions sur la culture Sourde, de manière à intégrer pleinement cette dimension dans l'éducation de leur enfant.

En enrichissant ces pratiques, l'objectif est de garantir que l'enfant Sourd dispose des mêmes opportunités d'apprentissage linguistique que ses pairs entendants, en lui offrant un accès direct à une langue vivante et naturelle dès son plus jeune âge.

L'accès à une éducation bilingue pour les enfants Sourds repose sur la possibilité, pour leurs parents, d'acquérir des compétences en langue des signes. Cependant, contrairement aux dispositifs médicaux qui bénéficient d'une prise en charge complète par la sécurité sociale, l'apprentissage de la langue des signes représente un investissement supplémentaire pour les familles. Cette disparité soulève la question de l'accessibilité financière et organisationnelle des formations en langue des signes, un enjeu essentiel pour garantir une égalité des chances dans le choix du parcours éducatif des enfants Sourds.

Challenge 3
Garantir la gratuité de la formation à la langue des signes pour les familles

Dans le cadre du système de soins et de réparation médicale, tous les frais liés aux implants cochléaires, aux appareillages auditifs et à la rééducation sont intégralement pris en charge par la sécurité sociale. Ces dispositifs permettent aux familles d'accéder à des solutions techniques sans contrainte financière.

En revanche, lorsque des parents font le choix d'une éducation bilingue pour leur enfant Sourd, ils doivent assumer seuls le coût de leur formation en langue des signes. L'apprentissage de la LSF nécessite un investissement en temps, en ressources financières et en aménagements professionnels, ce qui peut devenir un frein pour de nombreuses familles.

Cette disparité de traitement interroge sur l'équité des dispositifs de soutien, car elle favorise une orientation vers une éducation exclusivement orale, non pas nécessairement par choix, mais par manque d'accessibilité aux alternatives bilingues.

Impact : L'absence de prise en charge systématique des formations en langue des signes pénalise les parents souhaitant offrir à leur enfant une éducation bilingue. Cette situation crée une inégalité entre les familles, car seuls ceux disposant des moyens financiers et du temps nécessaire peuvent accéder à cet apprentissage.

Sans accompagnement ni possibilité d'apprentissage précoce, de nombreux parents renoncent à la LSF et optent par défaut pour une éducation exclusivement orale, non par conviction, mais par contrainte. Or, une exposition précoce et fluide à la langue est essentielle pour le développement linguistique et cognitif de l'enfant Sourd.

À long terme, cette limitation du choix éducatif peut avoir des conséquences sur l'acquisition du langage, la construction identitaire et l'intégration sociale des enfants Sourds, en les privant d'une solution qui pourrait correspondre à leurs besoins.

Préconisations

- Garantir un accès équitable à une éducation bilingue en mettant en place des mesures permettant aux parents d'apprendre la langue des signes sans contrainte financière ni professionnelle.

Dans ce sens, la FNSF a diffusé le 1er juin 2025 son plaidoyer pour la gratuité des cours de LSF pour les parents d'enfants Sourds (voir Annexe 9).

Les actions à envisager incluent :

– Un droit à des congés spécifiques permettant aux parents de suivre une formation gratuite en LSF dès les premiers mois suivant le diagnostic de surdité de leur enfant.

> *« Chaque parent d'enfant Sourd doit être informé, soutenu, accompagné et formé gratuitement à la langue des signes française.*[185] »

– Une réduction du temps de travail adaptée, sans perte de rémunération, afin de faciliter l'accès aux cours de langue des signes tout en conciliant vie professionnelle et obligations familiales.

– Une prise en charge financière des formations, financée par l'État ou les organismes de protection sociale, tels que la MDPH, afin de garantir une égalité d'accès pour toutes les familles souhaitant s'engager dans une éducation bilingue.

– Un soutien institutionnel des associations et centres de formation, pour développer et renforcer l'offre de cours accessibles aux parents, en partenariat avec des professionnels Sourds et des experts de la LSF.

Il est possible de demander à la MDPH un financement pour les formations en LSF et de solliciter des congés rémunérés auprès de son employeur. Cependant, ces demandes ne sont pas toujours acceptées. Il est également conseillé de faire appel à un professionnel Sourd spécialisé dans la petite enfance pour un accompagnement à domicile.

En reconnaissant la langue des signes comme une alternative éducative légitime, ces mesures garantiraient un véritable libre choix pour les familles, en leur permettant d'accéder à une éducation adaptée aux besoins de leur enfant.

Challenge 4
Garantir un suivi linguistique structuré pour prévenir la privation langagière des enfants Sourds

La communication visuelle joue un rôle essentiel dans l'acquisition linguistique, le développement cognitif et la socialisation des enfants Sourds. Contrairement aux enfants entendants, qui accèdent naturellement au langage oral dès leur plus jeune âge, les enfants Sourds doivent bénéficier d'une exposition précoce à une langue accessible visuellement, comme la langue des signes.

Cependant, l'absence ou la limitation de la communication visuelle chez ces enfants peut entraîner des conséquences graves sur leur développement global.

En France, malgré les avancées scientifiques et les recommandations des chercheurs, il n'existe actuellement aucun outil officiel permettant d'évaluer et de suivre le développement langagier des enfants Sourds de 0 à 4 ans. Cette absence de suivi structuré constitue une lacune importante dans le cadre éducatif et thérapeutique.

[185] Article 4 de la Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

Impact : Le manque d'exposition à une communication visuelle adaptée peut engendrer des répercussions négatives sur plusieurs aspects du développement de l'enfant Sourd :

– Syndrome de privation langagière : L'absence de stimulation linguistique précoce peut entraîner des retards sévères dans l'acquisition du langage, impactant à long terme les compétences cognitives et scolaires.

– Difficultés d'acquisition linguistique : Sans accès à une langue adaptée dès la petite enfance, les enfants Sourds peuvent rencontrer des obstacles dans leur développement grammatical et lexical, ce qui limite leur capacité à comprendre et à produire un discours structuré.

– Barrières dans la socialisation : La communication visuelle est un levier clé pour les interactions sociales. En son absence, l'enfant peut éprouver des difficultés à interagir avec ses pairs, à comprendre les signaux sociaux et à développer des compétences relationnelles.

– Retard dans le développement cognitif : L'accès limité à une langue claire et accessible dès la petite enfance peut affecter les processus de pensée, de mémorisation et d'apprentissage, réduisant ainsi les opportunités de réussite scolaire et professionnelle.

– Sentiment d'isolement et frustration sociale : Un enfant Sourd qui ne parvient pas à communiquer efficacement avec son entourage peut développer des sentiments d'exclusion, de frustration et une faible estime de soi, ce qui peut affecter son bien-être psychologique.

De plus, le manque d'outils d'évaluation et de suivi en langue des signes entraîne des difficultés pour les professionnels de l'éducation et de la santé. Sans indicateurs clairs, il devient complexe d'évaluer les progrès linguistiques des enfants Sourds et d'adapter les stratégies pédagogiques en conséquence. Cela peut également conduire à une mauvaise interprétation des difficultés de l'enfant, attribuées à tort à un manque d'apprentissage, alors qu'elles pourraient résulter d'un déficit d'accès à la langue dès le plus jeune âge.

Préconisations

- Mettre en place un outil de suivi langagier et d'évaluation en langue des signes.

Il est essentiel de développer une liste de contrôle de la communication visuelle et de la langue des signes afin de permettre aux parents, aux éducateurs et aux professionnels de santé d'évaluer les compétences linguistiques et communicationnelles de l'enfant.

Cet outil aurait plusieurs objectifs :

- Évaluer le développement langagier en LSF de l'enfant Sourd à différentes étapes clés.
- Identifier les éventuels retards ou difficultés et adapter les stratégies éducatives en conséquence.
- Accompagner les parents et les professionnels dans le perfectionnement de leurs compétences en communication visuelle et en langue des signes.
- Servir de base pour une formation continue des enseignants et des spécialistes intervenant auprès des enfants Sourds.

À ce jour, certains pays anglo-saxons[186] disposent déjà d'outils d'évaluation pour les jeunes enfants Sourds, tandis qu'en France, les avancées restent limitées. Une initiative avait été menée par Cyril Courtin[187], chercheur émérite, pour développer un tel dispositif, mais ce projet n'a pas pu être finalisé en raison de son décès. Toutefois, l'équipe du GRAL à l'INJS de Paris a poursuivi ces travaux en développant le TELSF2[188], disponible depuis octobre 2021 via l'INSEI (ex. INS-HEA).

Par ailleurs, des initiatives comme « Cotasigne », portées par Marion Blondel, Stéphanie Caet et Christelle Pépin, du laboratoire SFL[189], sont en cours pour élaborer de nouveaux outils d'évaluation des compétences langagières des enfants signeurs âgés de 4 à 11 ans.

Challenge 5
Renforcer la formation pour les professionnels de l'éducation précoce

Les professionnels de l'éducation précoce interviennent de manière préventive et éducative auprès d'enfants dont le développement est retardé, perturbé ou menacé, de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école. Leur mission consiste à repérer les facteurs susceptibles de compromettre le développement global de l'enfant, à soutenir les familles et à coordonner un accompagnement individualisé avec les différents acteurs impliqués (structures d'accueil, institutions, services médicaux et paramédicaux).

Cependant, il apparaît qu'aucune formation spécifique n'existe aujourd'hui en France pour l'accompagnement des bébés Sourds. Depuis la dissolution du CAPEJS, qui proposait auparavant une courte initiation à la surdité, aucune filière ne prépare réellement les éducateurs à la compréhension des besoins langagiers et culturels des jeunes enfants Sourds. À titre de comparaison, l'université Gallaudet, aux États-Unis, propose une formation complète d'un an dédiée à la petite enfance sourde, illustrant le retard français dans ce domaine.

Les formations existantes – telles que le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ou le baccalauréat professionnel ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) – n'intègrent pas de module substantiel sur la surdité ni sur la langue des signes. Ce manque de sensibilisation a des répercussions directes sur la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants Sourds et à leurs familles.

Impact : Cette lacune de formation engendre une méconnaissance des spécificités du développement linguistique des enfants Sourds. Dans la pratique, cela conduit fréquemment à des interprétations erronées de leurs besoins ou à une médicalisation excessive de la surdité, perçue comme une anomalie à « réparer » plutôt qu'une différence à comprendre.

Des témoignages parentaux illustrent ces dérives : face à la découverte de la surdi-

[186] Gallaudet university, *Visual Communication and Sign Language Checklist*, en ligne, consulté en avril 2025.
[187] Cyril Courtin, Fanny Limousin, Aliyah Morgenstern, « Évaluer les compétences linguistiques des enfants en langue des signes française : une expérience pionnière », 2010, en ligne, consulté en avril 2025.
[188] INJS Paris, TELSF 2, 2021, en ligne, consulté en mai 2025.
[189] Structures formelles du langage, « CotaSigne », sfl.cnrs.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

té de leur enfant, certains professionnels orientent prioritairement vers une implantation cochléaire, au détriment d'un accompagnement global et respectueux du rythme de développement de l'enfant. Ces situations révèlent un manque de connaissances sur les modalités de communication visuo-gestuelle et sur les possibilités d'un développement linguistique harmonieux en langue des signes.

Plus largement, l'absence d'outils d'évaluation adaptés en langue des signes renforce ces biais. La France ne dispose à ce jour d'aucun cadre national de suivi du développement langagier des enfants Sourds de 0 à 4 ans, contrairement à de nombreux pays anglo-saxons qui ont mis en place des dispositifs efficaces. Sans tels outils, les risques de retard linguistique, de confusion diagnostique et d'exclusion sociale restent élevés. Comme l'a souligné le psychanalyste André Meynard, la surmédicalisation de la surdité peut, sous couvert de bienveillance, freiner inconsciemment le développement de l'enfant et le priver d'un accès précoce à la communication.

Préconisations

- Former les professionnels de l'éducation précoce à la surdité, à la langue des signes et aux spécificités du développement langagier visuo-gestuel, afin qu'ils puissent adapter leurs pratiques éducatives et prévenir les malentendus dans la relation avec les familles.
- Intégrer dans ces formations des intervenants Sourds (formateurs, linguistes ou représentants associatifs) pour favoriser une approche inclusive et déconstruire les représentations négatives de la surdité.
- Mettre en place un cadre national de suivi du développement linguistique des enfants Sourds de 0 à 4 ans, incluant des bilans réguliers et des outils d'évaluation en LSF inspirés des modèles internationaux.
- Encourager la recherche interdisciplinaire sur l'évaluation précoce en LSF, en mobilisant les compétences en linguistique, en psychologie du développement et en éducation spécialisée.

Garantir une formation adaptée aux professionnels de la petite enfance, c'est prévenir la privation langagière dès les premiers mois de vie, offrir aux enfants Sourds un environnement réellement communicatif, et assurer les conditions d'un développement cognitif, affectif et social équilibré.

Challenge 6
Développer et diversifier les interactions langagières

L'éducation précoce des enfants Sourds repose sur une exposition variée à la communication, leur permettant d'acquérir des compétences linguistiques, sociales et émotionnelles.

Cependant, il est courant que l'implication dans ces interactions repose principalement sur un seul interlocuteur, souvent la mère, ce qui limite l'enrichissement du langage. Pour favoriser pleinement le développement de la communication, il est essentiel que l'enfant Sourd bénéficie d'interactions variées et complémentaires, adaptées à son

mode de communication et à son entourage. Ces interactions se déclinent en deux formes essentielles :

– l'interaction directe, qui se produit lorsque l'enfant communique activement avec une personne (famille, amis, enseignants, professionnels),

– l'interaction indirecte, qui consiste à observer et à tirer des enseignements de conversations ou de situations, par exemple en regardant une discussion entre adultes, en suivant une histoire racontée ou en visionnant des supports visuels.

Ces deux formes d'interactions sont complémentaires et doivent être équilibrées pour assurer un développement optimal du langage et des compétences sociales.

Impact : Dans les faits, de nombreux parents entendants privilégient les interactions directes sans mesurer l'importance des interactions indirectes. Ce phénomène est souvent dû à un manque de sensibilisation aux besoins spécifiques des enfants Sourds en matière de communication.

En parallèle, les avancées technologiques, telles que les implants cochléaires et les appareils auditifs, sont principalement conçues pour améliorer les interactions directes. Elles demandent à l'enfant une attention soutenue sur son interlocuteur, limitant ainsi l'exposition à des conversations périphériques, essentielles pour l'acquisition du vocabulaire et la compréhension contextuelle.

Cette situation entraîne plusieurs risques :

– un retard dans l'enrichissement du langage : en l'absence d'interactions indirectes, l'enfant n'a pas accès à un volume suffisant d'informations linguistiques et culturelles.

– un déficit dans la compréhension des codes sociaux : l'enfant ne perçoit pas les interactions non verbales et subtiles qui se déroulent autour de lui, ce qui peut impacter son intégration sociale.

– un isolement progressif : cette limitation peut générer un sentiment d'exclusion, particulièrement visible lors des échanges familiaux ou sociaux où l'enfant se retrouve en marge des conversations.

Ce phénomène est décrit par le « syndrome de la table du dîner », où une personne Sourde est systématiquement exclue des discussions en raison d'un manque d'accessibilité à l'information. Le Dr Leah Geer Zarchy, professeur agrégé en langue des signes et études Sourdes, explique :

> *« Si quelque chose est drôle et que tout le monde éclate de rire, la personne Sourde se penchera vers quelqu'un et demandera ce qui était si drôle. Le plus souvent, on lui dira : "Oh, ce n'était rien" ou "Je te le dirai plus tard". Sauf que plus tard ne vient jamais.*[190] »

[190] Sara Nović, « Why "Dinner Table Syndrome" is getting worse for deaf people », bbc.com, 1er octobre 2020, en ligne, consulté en avril 2025.

Préconisations

Pour favoriser un développement linguistique et social optimal, il est impératif d'assurer un équilibre entre interactions directes et indirectes en intégrant plusieurs stratégies :

- Multiplier les interactions diversifiées : Les enfants Sourds doivent avoir des opportunités d'échanges avec différentes personnes, aussi bien Sourdes qu'entendantes. Cela passe par l'intégration dans des groupes bilingues, l'exposition à des environnements riches en signes et la participation à des activités interactives adaptées à leur mode de communication.

- Utiliser des supports visuels adaptés : L'accès à des livres, des vidéos en LSF, des films sous-titrés et des outils pédagogiques interactifs permet à l'enfant d'explorer le langage en dehors des conversations en face-à-face. Ces supports renforcent l'apprentissage autonome et l'exposition à du vocabulaire diversifié.

- Encourager les échanges avec des modèles Sourds : L'intervention de professionnels Sourds spécialisés dans la petite enfance favorise une immersion naturelle dans une communication fluide et accessible. Faire appel aux services en LSF d'un professionnel Sourd à domicile peut être une alternative efficace pour renforcer ces interactions.

- Favoriser l'aménagement du temps parental pour la formation en LSF : Il est possible de solliciter la MDPH pour obtenir un financement destiné aux formations en langue des signes. De plus, certains employeurs peuvent être sollicités pour accorder des congés rémunérés aux parents souhaitant apprendre la LSF, afin d'améliorer la communication familiale et faciliter les échanges quotidiens.

En mettant en place ces mesures, on garantit aux enfants Sourds un développement langagier plus riche, une meilleure intégration sociale et un accès équitable aux interactions essentielles à leur épanouissement.

Challenge 7
Organiser le regroupement des enfants Sourds

L'éducation précoce joue un rôle essentiel dans le développement des compétences sociales et émotionnelles des enfants Sourds, favorisant ainsi leur intégration dans la société. Elle leur permet d'interagir avec leurs pairs, de nouer des amitiés et de se sentir inclus dans leur environnement.

Cependant, l'absence de regroupement entre enfants Sourds constitue un frein à cet apprentissage social. L'interaction avec des pairs partageant des expériences similaires est un facteur clé pour le développement identitaire, linguistique et émotionnel. Un enfant Sourd évoluant dans un environnement exclusivement entendant est confronté à des difficultés de communication et à un isolement progressif, ce qui affecte son bien-être et son épanouissement.

Impact : L'absence de fréquentation de pairs Sourds peut entraîner plusieurs répercussions sur le développement de l'enfant :

– Déficit linguistique : L'apprentissage d'une langue riche et fluide repose sur une exposition régulière aux interactions naturelles. Sans interactions avec d'autres enfants Sourds, l'enfant risque d'avoir un retard linguistique, que ce soit en langue des signes ou en langue orale, impactant sa capacité à communiquer, apprendre et évoluer pleinement.

– Isolement social : Ne pas côtoyer d'autres enfants Sourds peut entraîner un sentiment de solitude et une difficulté à s'intégrer. Cela affecte l'estime de soi, la confiance en soi et le bien-être émotionnel, alors que des interactions fluides avec des pairs Sourds pourraient permettre une communication naturelle et un partage d'expériences enrichissant.

– Manque de modèles de référence : Les enfants apprennent beaucoup en observant et en s'identifiant à des modèles positifs. En évoluant sans repères Sourds, un enfant peut avoir du mal à se projeter dans un avenir où il se sent pleinement intégré et valorisé. Il risque également d'éprouver des difficultés à comprendre son identité Sourde et à construire une image positive de lui-même.

– Difficultés d'adaptation : Un enfant Sourd élevé dans un environnement uniquement entendant peut avoir des difficultés à s'intégrer dans la communauté Sourde, notamment en raison d'un manque d'aisance avec la communication visuelle et gestuelle. L'adaptation à ces nouvelles dynamiques peut alors être plus lente et compliquée.

Il est important de noter que chaque enfant Sourd est unique et peut s'épanouir dans des environnements variés. Cependant, l'accès à une communauté Sourde et à des pairs partageant une expérience commune apporte des bénéfices significatifs sur les plans linguistique, social et identitaire.

Préconisations

- Organiser des regroupements entre enfants Sourds afin de favoriser une intégration sociale harmonieuse et un développement équilibré.

Ces initiatives permettent de :

- Favoriser un apprentissage linguistique plus fluide et naturel en encourageant des échanges riches en langue des signes.

- Soutenir une construction identitaire positive en offrant aux enfants un espace où ils peuvent se reconnaître et s'épanouir sans barrière de communication.

- Renforcer l'estime de soi et la confiance en soi en facilitant les interactions avec des pairs et des adultes Sourds jouant le rôle de modèles inspirants.

- Garantir une égalité des chances en éliminant les barrières de communication et en permettant aux enfants Sourds de participer pleinement aux activités éducatives et sociales.

- Sensibiliser les familles et les professionnels à l'importance des interactions entre enfants Sourds tout en encourageant des environnements inclusifs combinant des échanges avec des enfants entendants et Sourds.

- Garantir une intégration sociale équitable aux enfants Sourds en développant leur langage, leur identité et leur autonomie dans un cadre inclusif et bienveillant.

Challenge 8
Renforcer la présence des adultes Sourds dans l'accompagnement et la communication précoce

Les enfants Sourds nécessitent une prise en charge éducative précoce, essentielle pour leur développement linguistique, social et émotionnel. Une intervention ciblée dès le plus jeune âge permet d'acquérir des compétences de communication et de réduire les écarts de développement avec leurs pairs entendants.

L'accompagnement par des professionnels spécialisés (orthophonistes, éducateurs spécialisés, professionnels de santé) est souvent privilégié, mais les parents n'ont que rarement l'occasion de rencontrer des adultes Sourds, qui pourraient pourtant jouer un rôle clé en tant que modèles positifs et sources d'inspiration.

Cette absence de contact avec des adultes Sourds peut limiter la sensibilisation des familles à la culture Sourde, aux expériences vécues et aux ressources linguistiques adaptées, ce qui peut influer sur les choix éducatifs et la construction identitaire des enfants.

Impact : Sans intervention précoce, les enfants Sourds sont exposés à plusieurs risques :

– Retards significatifs dans le développement du langage et de la communication : L'absence d'accès précoce à une langue accessible peut engendrer des difficultés d'acquisition linguistique, freinant l'apprentissage scolaire et social.

– Manque de repères identitaires : L'absence d'adultes Sourds dans l'entourage des enfants et de leurs familles peut conduire à une faible reconnaissance de l'identité Sourde, limitant ainsi la construction d'une estime de soi positive.

– Difficulté d'inclusion sociale : Un retard dans la communication peut entraîner des difficultés à s'intégrer pleinement à la société, que ce soit dans des environnements majoritairement entendants ou au sein de la communauté Sourde.

– Insuffisance de professionnels Sourds dans l'éducation : Le manque d'accès aux métiers de l'éducation pour les personnes Sourdes, combiné à une idéologie dominante orientée vers une approche médicale de la surdité, contribue à une sous-représentation des professionnels Sourds dans les structures d'éducation précoce.

Préconisations

Pour améliorer l'accompagnement des enfants Sourds et de leurs familles, il est essentiel de :

- Faciliter la rencontre entre les parents d'enfants Sourds et des adultes Sourds afin d'offrir des repères identitaires et une sensibilisation à la culture Sourde.
- Encourager l'implication des professionnels Sourds dans l'éducation en levant les barrières d'accès aux métiers éducatifs et en valorisant leurs compétences.
- Promouvoir un cadre éducatif inclusif intégrant des adultes Sourds dans les structures d'accompagnement pour renforcer l'estime de soi et la construction identitaire des enfants Sourds.
- Relancer des structures d'éducation précoce bilingue, comme celles qui ont existé auparavant (ex : GRADA (groupe de recherche et d'action avec les déficients auditifs), Maison Verte), en s'appuyant sur l'implication des parents d'enfants Sourds pour assurer leur viabilité.

Certaines initiatives bilingues ont existé mais ont dû fermer faute de financements. Relancer ces structures avec une approche intégrant des professionnels Sourds permettrait de garantir un accès équitable à une éducation précoce adaptée aux besoins des enfants Sourds.

L'impact de la surdité ne se limite pas uniquement à l'enfant et à ses parents, mais s'étend à toute la structure familiale. Les frères et sœurs, ainsi que les autres membres de la famille, jouent un rôle central dans son développement et son intégration. Le mode de communication adopté et les choix éducatifs influencent l'équilibre familial et les interactions quotidiennes, soulevant des enjeux d'adaptation mutuelle.

Challenge 9
Impliquer l'ensemble des membres de la famille dans la communication précoce

L'arrivée d'un enfant Sourd dans une famille ne concerne pas uniquement les parents, mais l'ensemble du système familial, y compris les frères et sœurs, les grands-parents, les oncles et tantes, et tout autre adulte en interaction régulière avec lui.

Cette situation soulève une question centrale : faut-il attendre de l'enfant Sourd qu'il s'adapte à sa famille ou, au contraire, encourager la famille à s'adapter à lui ?

Le mode de communication adopté influence fortement les décisions éducatives et les dynamiques familiales. Certains parents témoignent de la pression qu'ils ressentent à choisir une approche orale plutôt que la langue des signes, souvent en raison d'un besoin d'uniformisation avec la communication familiale :

> *« Ils ont dit : " Voulez-vous que votre fils entende, qu'il entende comme les siens, vous savez, ses sœurs et ses frères, ou voulez-vous qu'il utilise des langues des signes.[191] " »*

Cette question oriente souvent les familles vers l'implantation cochléaire et l'apprentissage de la communication orale, sans forcément tenir compte des besoins spécifiques et des capacités naturelles de l'enfant. De plus, les pressions sociales et le besoin de conformité influencent fortement les choix parentaux, notamment en matière d'inclusion et d'éducation.

Impact : Si l'ensemble de la famille ne s'implique pas dans l'adaptation à l'enfant Sourd, plusieurs conséquences négatives peuvent apparaître :

[191] Extrait traduit de l'anglais : Teresa YC Ching et. al., « Factors influencing parents' decisions about communication choices during early education of their child with hearing loss: a qualitative study », *Deafness & Education International*, n° 20, 2018, p. 154-181, PMC, en ligne, consulté en avril 2025.

– Une charge excessive sur l'enfant Sourd : Exiger de lui qu'il s'adapte seul aux modes de communication familiaux le contraint à un effort constant, pouvant mener à une fatigue cognitive, une déconnexion familiale et un sentiment d'injustice, pouvant avoir des répercussions diverses, dont des troubles du comportement (repli, violence envers soi ou envers d'autres, colères...).

– Une incompréhension du fonctionnement des aides auditives : Beaucoup pensent que les implants cochléaires ou les appareils auditifs permettent aux enfants Sourds d'entendre parfaitement, alors qu'en réalité, ils ne remplacent pas une audition naturelle. L'enfant peut entendre des sons sans forcément les comprendre, ce qui génère frustration et détresse.

– Un isolement progressif : Si la famille ne développe pas des moyens de communication adaptés, l'enfant peut se sentir exclu des échanges quotidiens, ce qui peut fragiliser son lien avec ses proches et affecter son estime de soi.

– Une absence de repères linguistiques et identitaires : Sans interaction régulière avec d'autres enfants Sourds ou des adultes Sourds, l'enfant peut avoir du mal à construire une identité linguistique et sociale cohérente, impactant son développement global.

Préconisations

- Encourager une approche inclusive du langage : Le développement linguistique d'un enfant ne repose pas uniquement sur les interactions directes. Les grands-parents, les frères et sœurs et les autres membres de la famille peuvent apprendre progressivement la langue des signes, au même rythme que l'enfant. L'âge avancé n'empêche pas l'apprentissage de la LSF. D'après une étude de l'IFOP, environ 9 sur 10 séniors interrogés pensent qu'apprendre une langue étrangère après 60 ans est une excellente façon de stimuler l'activité mentale. Par ailleurs, cet apprentissage apporte des bénéfices cognitifs, notamment en matière de prévention contre certaines maladies neurodégénératives. En effet, le bilinguisme est une protection efficace contre la maladie d'Alzheimer.[192]

- Répartir les efforts de communication : Il est essentiel de ne pas faire peser l'intégralité de l'adaptation sur l'enfant Sourd. Les membres de la famille doivent eux aussi faire des efforts, en intégrant des éléments de communication visuelle et gestuelle pour éviter que l'enfant ne soit en permanence en train de décrypter son environnement.

- Mettre en place des stratégies inclusives lors des moments familiaux : Lors des repas ou des événements familiaux, il est important d'éviter l'exclusion sociale involontaire. Pour prévenir le syndrome du dîner, des stratégies simples peuvent être mises en place : Privilégier une organisation circulaire lors des repas pour faciliter le contact visuel ; assurer une traduction visuelle des échanges en impliquant la famille dans l'apprentissage des bases de la LSF et veiller à ce que l'enfant ait accès aux discussions, en répétant ou en reformulant si nécessaire.

- Intégrer les interprètes en langue des signes dans les suivis éducatifs : Il est surprenant de constater le peu de recours aux interprètes en LSF pour les dispositifs éducatifs comme les PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative) ou les PPS (Projet personnalisé de scolarisation). Les interprètes ne sont pas là pour juger l'atmosphère familiale mais pour garantir une communication fluide. Leur présence permet de renforcer les échanges et d'améliorer la coordination entre les familles, les enseignants et les professionnels de l'éducation.

[192] Fondation Alzheimer, « Savoir parler deux langues, une protection efficace contre la maladie d'Alzheimer ? », 27 janvier 2021, en ligne, consulté en mars 2025.

Challenge 10
Sensibiliser l'entourage familial à l'importance de la communication visuelle

La participation des parents et de l'entourage est essentielle pour le développement des enfants Sourds. En tant que premiers soutiens émotionnels, les familles renforcent la confiance, l'estime de soi et l'engagement de l'enfant.

L'implication ne concerne pas uniquement les parents, mais aussi la fratrie, les grands-parents et autres proches. La communication interactive, directe et indirecte, est déterminante pour son développement.

Impact : Un entourage peu informé peut limiter les interactions et ralentir le développement linguistique et social de l'enfant.

Préconisations

- Organiser des actions de sensibilisation telles que des repas avec des professionnels ou des adultes Sourds.
- Proposer des activités adaptées aux enfants entendants de la fratrie.

L'implication des familles est un premier levier essentiel, mais elle ne suffit pas si l'environnement extérieur de l'enfant ne soutient pas son développement linguistique. Les premiers lieux d'accueil, comme les crèches et les assistants maternels, jouent un rôle clé dans son immersion linguistique. Si ces structures ne proposent pas une communication adaptée, l'enfant risque d'accumuler des lacunes dès son plus jeune âge.

Challenge 11
Promouvoir une prise en charge adaptée dans les crèches et par les assistants maternels

Les enfants Sourds, ayant un accès limité ou intermittent aux sons de la langue orale, présentent souvent des lacunes linguistiques dès leur plus jeune âge. Placés en crèche ou confiés à des assistants maternels ne maîtrisant pas une communication adaptée, ils risquent de développer un déficit d'enrichissement linguistique.

Bien que certains professionnels constatent que l'enfant joue et interagit avec les autres, cette observation ne reflète pas nécessairement son accès au langage. Sans une exposition précoce et adaptée, ces enfants peuvent être confrontés au syndrome de privation de langue, limitant leur développement linguistique, même en présence d'implants cochléaires.

Impact : Un manque d'immersion linguistique précoce peut :

– Retarder le développement du langage, compromettant l'apprentissage futur.

– Limiter la communication, empêchant l'enfant d'exprimer ses besoins et de créer des interactions sociales.

– Affecter le bien-être émotionnel, car la communication est essentielle à la construction des liens affectifs.

Un environnement linguistique riche est fondamental pour son développement global et son épanouissement.

Préconisations

- Privilégier les professionnels maîtrisant la langue des signes, afin de garantir une communication fluide avec l'enfant.
- Encourager le recrutement de professionnels Sourds, bien que leur accessibilité soit encore limitée.
- Sensibiliser les crèches et les assistants maternels aux besoins spécifiques des enfants Sourds, en intégrant des formations adaptées à la LSF.

Assurer une immersion linguistique dès la petite enfance permet d'éviter des lacunes durables et de garantir une meilleure inclusion.

Le choix du projet éducatif et de l'environnement de l'enfant Sourd repose sur des décisions cruciales prises par les parents. Ces décisions sont influencées par les informations qu'ils reçoivent, les professionnels qu'ils consultent et leurs propres expériences et croyances. Mais ces sources sont-elles réellement objectives et exhaustives ?

La partie suivante propose d'analyser les origines de ces processus décisionnels afin de mieux comprendre les risques liés à certaines orientations. Ceci permettra également d'identifier les leviers pour garantir un choix éclairé et équilibré.

V. Faire le choix précoce d'une voie éducative

1. Décision prise dans l'intérêt des parents

Challenge 12
Sécuriser le bain linguistique par la langue des signes

Les choix initiaux des parents sont dictés par leurs objectifs en matière de communication pour leur enfant. Une majorité significative de parents non Sourds a tendance à privilégier naturellement l'éducation orale, car aucun membre de la famille ne maîtrise la langue des signes. Leur désir est de transmettre leurs connaissances et leur histoire dans leur propre langue. Par conséquent, ils excluent dans un premier temps les autres options, en accordant la priorité aux appareillages auditifs, à l'implant cochléaire et à l'éducation orale. Certains psychologues et psychanalystes considèrent cela comme un « pari linguistique » potentiellement risqué, car cela exclut la possibilité d'une éducation bilingue.

Il convient également de rappeler que la «réussite auditive», qu'il s'agisse d'implants cochléaires ou d'appareillages, repose largement sur la motivation et la maturité de l'enfant, ce qui en fait une décision qui devrait lui appartenir. Traditionnellement, on soutient l'idée d'une implantation précoce afin que le cerveau et l'audition s'habituent, en exploitant la plasticité cérébrale. Cependant, les études internationales montrent des divergences d'opinions sur ce point, en tenant compte des facteurs psychologiques et du bien-être de l'enfant.

Ce débat persiste, mais la priorité demeure de garantir aux tout-petits et aux enfants Sourds une exposition maximale à un environnement linguistique riche, plutôt que de se focaliser exclusivement sur les sons et la voix. Il est essentiel de renforcer les canaux visuels et spatiaux, qui sont naturellement développés chez les enfants Sourds.

Les alternatives comme la langue des signes sont souvent perçues comme des outils secondaires et envisagées en dernier recours. Le corps médical, dans sa majorité, soutient l'idée d'une implantation précoce pour permettre au cerveau de s'habituer et de rééduquer l'audition, en exploitant la plasticité cérébrale. Toutefois, les recherches internationales divergent sur cette approche, tenant compte des facteurs psychologiques et du bien-être de l'enfant.

La priorité demeure pourtant de garantir à tout enfant Sourd, indépendamment de son degré de surdité, un environnement linguistique riche, plutôt que de se limiter uniquement aux sons et à la voix. Une immersion linguistique variée est encouragée pour tous les enfants, pourquoi en serait-il autrement pour l'enfant Sourd, qui possède la même plasticité cérébrale que ses pairs entendants ?

D'un point de vue politique, la législation actuelle sur le choix de la communication est inadaptée, car elle limite les options à un choix binaire :

– une communication en langue française (orale et écrite)

– une communication bilingue (langue des signes et langue française)

Or, l'éducation bilingue est fondamentale. Les rééducations de l'ouïe et de la parole sont des choix individuels qui doivent être respectés, en fonction des besoins et des souhaits de l'enfant Sourd. Le linguiste François Grosjean défend *« le droit de l'enfant Sourd à grandir bilingue »*[193].

Impact : Bien que le choix éducatif initial ne soit pas irrévocable, le principal risque d'une éducation non ouverte au bilinguisme est un retard dans le développement de l'enfant Sourd en cas d'échec de la première option choisie. Cela peut conduire à un syndrome de privation langagière, ayant des conséquences profondes sur l'épanouissement cognitif et social de l'enfant.

[193] François Grosjean, *Le droit de l'enfant Sourd à grandir bilingue*, université de Neuchâtel, Suisse, en ligne, consulté en avril 2025.

Préconisation

- Garantir un accès sécurisé et équitable aux différentes options éducatives. De nombreuses études scientifiques attestent que l'apprentissage de la langue des signes n'entrave ni le développement de la parole ni l'apprentissage du français écrit. Il est donc essentiel de promouvoir une approche éducative qui respecte le choix de l'enfant et favorise son développement global.

2. Décisions influencées par les craintes et les inquiétudes des parents

Challenge 13
Accepter pleinement l'enfant Sourd tel qu'il est

Nous constatons que certains parents accordent une importance particulière à l'audition de leur enfant, ce qui les confronte à la possibilité d'une perte auditive en eux-mêmes. Il est important de rappeler que le développement éducatif de l'enfant ne repose pas exclusivement sur sa capacité auditive.

Les parents sont animés dans leur processus décisionnel par le désir que leur enfant soit perçu comme « normal » :

> *« Son [approche orale] ressemble à l'éducation la plus normale pour un enfant sans l'exclure des autres membres de la famille qui peuvent entendre… tout ce que j'ai fait pour elle sort maintenant comme une enfant normale, aussi normale qu'elle puisse l'être.*[194] »

La décision des parents peut également être motivée par le souhait que leur enfant communique de la même manière que les autres :

> *« Savoir que nous pouvions communiquer… parce que c'était probablement le plus effrayant, c'était penser qu'il allait être différent de tous les membres de sa famille.*[195] »

Ce souhait de normalité peut toutefois conduire à un déni de la surdité de leur enfant, ce qui, à terme, peut devenir un réel handicap pour lui et entraîner le syndrome de Castberggaard.

Pour diverses raisons, certains parents préfèrent éviter que leur enfant fréquente la communauté des Sourds. Pourtant, de plus en plus de médecins soutiennent que, malgré les avancées technologiques et médicales, telles que les implants cochléaires, l'enfant demeure Sourd. Le priver d'expériences partagées avec d'autres enfants Sourds et de référents adultes Sourds peut être néfaste, allant jusqu'à provoquer un sentiment de détresse.

Un enfant qui ne rencontre pas d'adultes Sourds peut penser qu'il n'y a pas d'avenir possible pour lui, voire qu'il va mourir, comme l'écrit Emmanuelle Laborit dans son autobiographie devenue célèbre, *Le Cri de la Mouette*.

[194] Teresa YC Ching et. al., « Factors influencing parents' decisions about communication choices during early education of their child with hearing loss: a qualitative study », *Deafness & Education International*, n° 20, 2018, p. 154-181, PMC, en ligne, consulté en avril 2025.
[195] *Ibid.*

La rencontre avec des pairs est donc primordiale pour l'épanouissement psychologique et identitaire de l'enfant Sourd, lui permettant de partager des expériences et de contribuer à son bien-être global. Les parents d'enfants Sourds, et plus largement les familles, ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique tel que des consultations psychologiques pour parler de la surdité de leur enfant. De même, ils et elles ne rencontrent que rarement, voire jamais, des adultes Sourds de manière précoce, ce qui les prive d'un échange essentiel pour comprendre ce que signifie être Sourd.

Impact : Le déni, qu'il soit conscient ou inconscient, de la surdité de leur enfant par les parents peut bouleverser profondément son projet de vie en tant qu'adulte Sourd en devenir. Parmi les conséquences possibles, on retrouve :

– L'inhibition
– La privation langagière
– Le syndrome de Castberggaard
– L'échec scolaire

Préconisations

- Favoriser l'acceptation pleine et entière de la surdité de l'enfant par les parents, non comme une limitation mais comme une caractéristique qui le distingue, avant d'élaborer un projet éducatif et de vie.
- Valoriser l'ensemble des dimensions de son identité, sans tabou, afin de lui offrir un environnement propice à son épanouissement.

3. Décisions influencées par le niveau d'investissement parental

Le choix du mode de communication pour un enfant Sourd dépend fortement du niveau d'investissement que les parents sont en mesure de fournir. Cet engagement peut varier en fonction de plusieurs facteurs :

– Le temps disponible pour apprendre une nouvelle langue, notamment la langue des signes.
– Les ressources financières pour accéder à des formations ou des services médico-sociaux.
– L'environnement familial et social, qui peut encourager ou freiner l'adoption d'une communication bilingue.

Certains parents adoptent une approche ouverte et diversifiée, considérant que l'enfant doit pouvoir accéder à toutes les opportunités linguistiques possibles :

> *« Donnez simplement aux enfants autant d'options que vous le pouvez… Ne laissez aucune porte fermée. Ouvrez tout pour eux. »*

D'autres, par manque de temps, de moyens ou d'accompagnement, font un choix plus restreint, parfois orienté par des recommandations médicales ou sociales.

Challenge 14
Privilégier une approche progressive et inclusive

Les Instituts médico-éducatifs (IME) et autres établissements médico-sociaux adoptent souvent une approche « All Inclusive » (tout compris), intégrant l'hébergement, les repas, les services professionnels et le transport. Ce modèle, perçu comme une solution clé en main, séduit de nombreux parents, car il simplifie la gestion quotidienne et réduit les charges financières.

En revanche, le système éducatif national propose des solutions fragmentées, obligeant les familles à jongler entre différents dispositifs et à assumer des frais supplémentaires.

Toutefois, le choix d'un placement en IME n'est pas sans conséquences. Si ces établissements apportent un cadre structurant et un accompagnement spécifique, ils ne garantissent pas nécessairement un enseignement adapté aux capacités des enfants Sourds, pouvant ainsi affecter leur parcours éducatif et social.

Impact :

– Un risque d'orientation par défaut : Faute d'alternatives accessibles, de nombreux enfants Sourds sont orientés vers les IME, alors qu'ils pourraient suivre un parcours scolaire classique avec des aménagements adaptés.

– Un accès limité à un enseignement de qualité : Bien que les enfants Sourds aient des capacités équivalentes à celles de leurs pairs entendants, ils peuvent recevoir une éducation de moindre qualité dans des établissements où les besoins éducatifs spécialisés sont hétérogènes. Le mélange de différents profils d'élèves peut entraîner une dégradation du niveau général d'enseignement.

– Un écart grandissant entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social : Les IME relèvent principalement du domaine de la Santé, tandis que l'éducation des enfants Sourds devrait être considérée comme un droit scolaire et non uniquement comme un besoin médical. Cette séparation renforce une inégalité dans l'accès à une éducation adaptée.

Préconisations

Pour garantir un parcours scolaire équilibré, il est recommandé de suivre une logique d'inclusion progressive en fonction des besoins de chaque élève :

- Privilégier les Pôles d'enseignement des jeunes Sourds (PEJS), qui offrent un cadre scolaire adapté avec un accès à la langue des signes.
- Recourir aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), qui permettent aux élèves Sourds d'être intégrés au sein d'établissements classiques avec des dispositifs de soutien.
- Orienter vers les IME uniquement en dernier recours, lorsque les difficultés de l'élève nécessitent un accompagnement plus spécialisé, et non par défaut.

En structurant mieux les parcours éducatifs des enfants Sourds, on leur offre des opportunités d'apprentissage en phase avec leurs capacités réelles, tout en garantissant une inclusion scolaire plus efficace et équitable.

Challenge 15
Prioriser les besoins de l'enfant avant le niveau d'investissement parental

Les décisions des parents concernant l'éducation de leur enfant Sourd ont des répercussions à court, moyen et long terme.

Par exemple, opter pour un implant cochléaire implique une rééducation orthophonique intensive, qui peut s'étendre sur plusieurs années, voire jusqu'à l'âge adulte. De même, choisir un parcours bilingue avec apprentissage de la langue des signes demande un investissement en temps conséquent, notamment pour la formation des parents.

Comme pour tout enfant en situation de handicap, l'éducation d'un enfant Sourd nécessite un engagement fort. Pourtant, certains parents privilégient des solutions demandant un minimum d'implication, souvent pour des raisons pratiques, professionnelles ou personnelles.

Impact : Si les parents choisissent un mode de communication uniquement en fonction de la facilité d'investissement, cela peut :

– Limiter les opportunités linguistiques de l'enfant, en restreignant son accès à une communication fluide et adaptée.

– Ralentir son développement, en compromettant sa progression scolaire et sociale.

– Réduire son estime de soi, s'il se sent isolé ou en difficulté dans les interactions avec son entourage.

Préconisations

Le choix du mode de communication ne doit pas être dicté par la charge d'investissement des parents, mais bien par les besoins spécifiques de l'enfant.

Il est essentiel de :

- Sensibiliser les familles à l'importance de leur engagement, sans minimiser l'implication requise.
- Accompagner les parents dans leur apprentissage, pour leur permettre d'offrir à leur enfant un cadre éducatif enrichissant.
- Favoriser un accès facilité aux ressources pédagogiques, afin de réduire la contrainte de l'investissement en temps et en formation.

Un engagement minimal peut avoir un impact sur le développement global de l'enfant, il est donc primordial d'adopter une approche réfléchie et adaptée.

Challenge 16
Encourager le choix d'un lieu de scolarisation adapté

Le choix du lieu de scolarisation d'un enfant Sourd est souvent influencé par l'attachement de la famille à son cadre de vie. Certains parents refusent un déménagement qui pourrait pourtant offrir à leur enfant une éducation optimale, notamment dans une classe bilingue. Ils privilégient alors l'inclusion dans une école de proximité, malgré l'absence de dispositifs adaptés.

Impact : Placer un enfant Sourd seul dans une classe composée uniquement d'élèves entendants est souvent considéré comme une "intégration sauvage", où l'enfant doit s'adapter seul à son environnement, sans accompagnement adapté. Cela peut :

– Réduire son accès à une communication fluide, en l'isolant linguistiquement.

– Freiner son développement scolaire et social, par manque d'échanges avec des pairs Sourds.

– Créer un sentiment d'isolement, en limitant les interactions naturelles avec des enfants partageant la même langue.

Préconisations

- Favoriser un environnement éducatif où les enfants Sourds peuvent évoluer ensemble, facilitant ainsi l'apprentissage et le développement linguistique.
- Sensibiliser les familles à l'importance d'un cadre scolaire adapté, en leur présentant les bénéfices des classes bilingues et des pôles spécialisés.
- Faciliter l'accessibilité aux écoles adaptées, en mettant en place des dispositifs de soutien pour les familles prêtes à déménager, comme cela se fait pour d'autres formes d'éducation spécialisée.

Challenge 17
Compenser l'investissement parental

L'accompagnement d'un enfant Sourd exige un investissement parental important, impliquant parfois des ajustements professionnels et personnels. Certains parents jonglent entre leur travail et les besoins éducatifs spécifiques de leur enfant, allant jusqu'à considérer cette implication comme un sacrifice.

« Si vous voulez vraiment qu'il progresse, vous devez tout laisser tomber et faire ce qui doit être fait pour lui. »

Si cet engagement est nécessaire, il doit être géré de façon équilibrée pour éviter l'épuisement parental et les impacts négatifs sur la vie familiale et professionnelle.

Impact :

– Un manque de temps et de ressources pour acquérir les compétences nécessaires, empêchent les parents de communiquer efficacement avec leur enfant et qui ralentit son développement linguistique et social.

– Une surcharge mentale et émotionnelle peut générer du stress et une fatigue excessive.

– Des impacts financiers sont significatifs, liés à la réduction du temps de travail ou aux coûts des formations et accompagnements spécialisés.

Préconisations

1. Faciliter la compensation financière :
   - Profiter de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Parentalité, qui offre un complément financier pour compenser les pertes de revenus dues à une réduction du temps de travail (jusqu'aux 7 ans de l'enfant).
   - Utiliser le complément d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), destiné à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap.
2. Instaurer un congé de formation dédié à l'apprentissage de la langue des signes :
   - S'inspirer du modèle suédois, où les parents peuvent bénéficier d'un congé spécifique pour apprendre la LSF.
   - Encourager les employeurs à faciliter cet apprentissage, via des formations accessibles et adaptées aux contraintes professionnelles.

L'investissement des parents ne se limite pas à des choix éducatifs ou financiers, il concerne aussi leur engagement quotidien dans la communication avec leur enfant Sourd. Plus largement, c'est l'ensemble de la famille qui joue un rôle clé dans son développement linguistique et émotionnel. Pour favoriser une interaction fluide et stimulante, une sensibilisation de l'entourage est essentielle afin d'assurer un environnement communicatif riche et inclusif.

VI. Choix du projet et de l'environnement

Il est essentiel de s'intéresser aux motivations des parents et aux décisions qu'ils prennent concernant le projet éducatif de leur enfant Sourd, car ces choix ont des répercussions majeures sur son avenir.

D'après une étude internationale[196], les professionnels de santé constituent la principale source d'information pour plus de 71 % des parents, devant Internet (63 %) et les enseignants.

Nous avons analysé ces données afin de mieux comprendre les mécanismes qui influencent ces décisions et les risques qu'elles peuvent comporter.

Les facteurs déterminants dans les choix des parents incluent :

– La diversité des expériences et des sources d'information consultées.

– Les résultats qu'ils espèrent pour leur enfant.

– Leurs craintes et inquiétudes face à l'avenir.

[196] Teresa YC Ching *et. al.*, « Factors influencing parents' decisions about communication choices during early education of their child with hearing loss: a qualitative study », *Deafness & Education International*, n° 20, 2018, p. 154-181, PMC, en ligne, consulté en avril 2025.

– Leur niveau d'investissement personnel dans le projet éducatif.

Les parents s'appuient sur un large éventail de références pour orienter leurs décisions. La fiabilité, la neutralité et la qualité des informations initiales sont donc essentielles. Ils accordent souvent une grande importance aux avis des professionnels, considérant leur expertise comme un repère clé. Ils sont également influencés par les témoignages d'autres familles, qui partagent leurs expériences.

Cependant, ces modèles ne sont pas exempts de biais. On met davantage en avant les réussites, occultant parfois les échecs. Quelle est alors la juste mesure entre ces deux réalités ?

1. Informations fournies par les professionnels

Challenge 18
Assurer une éthique et une équité dans les informations délivrées

Les professionnels entendants affirment régulièrement informer correctement les parents sur les différents modes de communication. Cependant, des tests menés en formation et en consultation révèlent une diffusion inégale et orientée des informations.

L'accent est souvent mis sur les implants cochléaires et l'oralisation, accompagnés parfois de vidéos explicatives. En revanche, la langue des signes est abordée brièvement, voire totalement négligée, sous prétexte qu'elle ne correspondrait pas aux attentes des parents entendants.

Les professionnels ne maîtrisant pas la LSF ne la proposent que rarement, entraînant ainsi une monopolisation de l'information et pouvant conduire à une discrimination ou une privation langagière.

Certains parents témoignent d'une prise de conscience tardive : ils pensaient que les professionnels adaptaient leurs recommandations aux besoins de chaque enfant, mais réalisent avec le temps qu'un parcours prédéfini leur a été imposé sous couvert d'objectivité.

Impact : L'accès à une information objective et exhaustive demeure impossible tant que les établissements médico-sociaux ne s'engagent pas à garantir une égalité de traitement entre les différentes options éducatives.

Préconisations

- S'inspirer du modèle de Poitiers, où une convention engage trois associations éducatives (APSA, DIAPASOM et 2LPE-CO) à organiser une réunion d'information présentant chaque option sans influence.
- Veiller à l'application effective de la loi imposant aux SAFEP et aux CAMSP de fournir aux familles une information équilibrée sur la LSF et les approches orales, dans un cadre respectant la complémentarité des expertises médicales, éducatives et linguistiques.

- Encourager la Fondation pour l'audition à organiser des ateliers animés par des personnes Sourdes, afin d'assurer une transmission authentique et non biaisée des informations sur la LSF.

Nota : Un tabou persistant autour de la LSF : Certains professionnels se disent étiquetés comme « partisans de la LSF » lorsqu'ils en recommandent l'usage. Pourtant, ils la considèrent comme un outil essentiel au bien-être de l'enfant Sourd. Ce tabou persistant freine encore aujourd'hui son intégration dans certaines structures.

Challenge 19
Encadrer les informations sur la surdité par les médecins

Lors du dépistage de la surdité chez les nourrissons, les médecins sont les premiers à annoncer le diagnostic aux parents. En conséquence, ils deviennent également les premiers à délivrer des informations sur la surdité, notamment sur les implants cochléaires et les stratégies éducatives.

Cependant, ces informations ne sont pas toujours conformes aux normes éthiques établies par le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé[197]. Selon plusieurs témoignages, les déclarations des médecins influencent fortement les décisions parentales, orientant parfois leurs choix vers un modèle prédéfini sans exposer toutes les options disponibles.

Impact : Les recommandations médicales continuent d'exercer une influence dominante sur les familles, au détriment d'une approche équilibrée et informée. Cette situation contredit les principes éthiques et les conventions internationales sur les droits des personnes en situation de handicap, en ne garantissant pas un accès équitable aux différentes possibilités éducatives.

Préconisations

- S'inspirer de l'approche allemande, où les ORL et autres praticiens ne sont pas autorisés à conseiller sur l'éducation des enfants Sourds.
- Encadrer leur rôle afin qu'ils se limitent aux aspects liés à la santé auditive et à la pertinence des implants cochléaires, sans interférer dans le choix du mode de communication ou du projet éducatif.

Un meilleur encadrement permettrait d'éviter une orientation systématique vers un modèle unique et de garantir aux parents une information réellement équilibrée et diversifiée.

[197] CCNE, avis n° 103 : « Éthique et surdité de l'enfant : éléments de réflexion à propos de l'information sur le dépistage systématique néonatal et la prise en charge des enfants Sourds », 6 décembre 2007, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 20
Contrôler la neutralité des informations

Un rapport ministériel[198] indique que les préoccupations exprimées par les associations nationales ne sont pas toujours prises en compte par les institutions officielles. On trouve dans ce rapport un responsable de la MDPH affirmer :

> *« On n'a pas l'impression que les choix linguistiques posent des problèmes de grande ampleur ; depuis huit ans, deux familles seulement ont préféré s'organiser pour aller vers d'autres établissements ».*

En pratique, toutes les MDPH ne garantissent pas une neutralité absolue dans la transmission des informations. Certains enseignants référents, impliqués dans ces structures, peuvent être en situation de conflit d'intérêt. Leur accompagnement, bien que présenté comme objectif, peut manquer d'exhaustivité, influençant ainsi les décisions parentales.

Les parents, ayant peu de repères alternatifs, ont tendance à faire confiance aux recommandations reçues sans les remettre en question, faute d'informations équilibrées. Dans ce contexte, la langue des signes est souvent reléguée au second plan, par rapport aux autres approches éducatives.

Impact : En l'absence de mécanismes de contrôle rigoureux, les informations transmises ne peuvent être garanties comme pleinement équilibrées, objectives et fiables. Cette situation peut contribuer à orienter les décisions vers un modèle dominant et limiter, de fait, la liberté de choix éducatif dont devraient disposer les parents pour leur enfant sourd. Par ailleurs, dans certains contextes, notamment lors d'échanges médicaux individuels, il peut exister un risque que des professionnels interviennent au-delà de leur champ strict de compétence, en abordant des dimensions linguistiques ou éducatives sans cadre ni régulation suffisants.

Préconisations

- Garantir, au sein des MDPH, une information complète, pluraliste, objective et actualisée, indépendante de tout intérêt institutionnel ou positionnement professionnel susceptible d'orienter les choix des familles.
- Renforcer la formation initiale et continue des agents des MDPH sur les spécificités de la surdité, notamment dans ses dimensions linguistiques, éducatives et culturelles, afin d'assurer un accompagnement éclairé et adapté aux besoins des familles.
- Veiller à une composition, une sensibilisation et une formation équilibrées des instances d'évaluation, afin de garantir une représentation diversifiée des expertises, des approches éducatives et des parcours possibles.
- Prévenir les conflits d'intérêts en évitant qu'un interlocuteur unique (par exemple, un enseignant référent), issu d'un établissement médico-social, ne concentre seul la fonction d'information et d'orientation des familles.

[198] IGEN-IGAS, rapport « Les conditions de mise en œuvre des projets linguistiques des jeunes Sourds et la qualité de leurs parcours », 2016, en ligne, consulté en avril 2025.

- Diversifier les sources d'information en associant plusieurs professionnels et approches spécialisées (éducation orale, bilingue, langue des signes française, etc.), afin d'assurer un équilibre réel dans les recommandations formulées.
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation permettant de garantir la qualité, la traçabilité et l'impartialité des informations transmises aux familles.

Challenge 21
Afficher pour sensibiliser dans des lieux d'accueil

Dans les lieux publics, notamment les salles d'attente des services publics et des établissements hospitaliers, aucun support ne met en avant la langue des signes. En revanche, l'implant cochléaire et les autres approches de communication sont largement promus.

Un test d'évaluation a été mené en affichant des informations sur la LSF dans une salle d'attente hospitalière. Après quelques jours seulement, ces affiches ont été retirées, illustrant une forme d'invisibilisation de la LSF dans les espaces d'information médicale.

Impact : L'absence de supports sur la LSF et leur retrait rapide démontrent une monopolisation de l'information médicale, où seules certaines options sont mises en avant, au détriment d'une approche plus inclusive.

Préconisations

- Solliciter les administrations hospitalières afin d'obtenir l'autorisation d'affichage, au nom du principe de la liberté d'information.
- Engager des recours juridiques en cas de refus injustifié, afin de garantir une représentation équitable de l'ensemble des options de communication proposées aux enfants Sourds et à leurs familles.

2. Expériences venant des familles

Challenge 22
Valoriser les différents modèles familiaux possibles

Les parents ne devraient pas se limiter aux avis des professionnels, mais aussi s'appuyer sur les expériences d'autres familles pour orienter leurs choix éducatifs. Pourtant, la plupart des récits accessibles sur les réseaux sociaux et au sein des associations mettent en avant les réussites liées aux implants cochléaires, tandis que les témoignages positifs sur la langue des signes restent minoritaires.

Cette domination favorise une monopolisation de l'information en faveur de l'approche oraliste. Les expériences négatives liées aux implants sont rarement partagées, non par absence de difficultés, mais parce que les parents hésitent à témoigner de leurs échecs. Dans la communauté Sourde, ces échecs sont pourtant connus à travers les échanges entre adultes Sourds, qui constatent souvent que les besoins des enfants Sourds ne sont pas toujours pris en compte dans la société.

Impact : L'absence de diversité dans les témoignages peut :

– Créer des attentes irréalistes quant au développement de la parole chez les enfants Sourds.

– Masquer les réalités des défis éducatifs en invisibilisant les expériences plus nuancées ou difficiles.

– Orienter les parents vers des choix prédéterminés, sans prise en compte d'autres options adaptées aux besoins de leur enfant.

Préconisations

- Mettre en lumière les parcours d'enfants Sourds bilingues et de leurs parents entendants, afin d'équilibrer la visibilité des différentes approches éducatives.
- Encourager les associations et les médias à diversifier les témoignages, en mettant en avant une pluralité d'expériences, qu'il s'agisse de réussites avec la LSF, l'oralisation ou les parcours combinés.
- Faciliter l'accès aux témoignages d'adultes Sourds, qui ont une vision rétrospective précieuse sur l'impact des choix éducatifs passés.

Challenge 23
Encourager le partage d'expériences entre parents et adultes Sourds

Le partage d'expériences avec d'autres familles permet aux parents d'accéder à une diversité d'informations sur les modes de communication possibles. Pour les parents entendants, la rencontre avec des familles utilisant la langue des signes constitue une opportunité d'apprentissage essentielle, leur permettant d'explorer des options parfois méconnues.

> *« Nous nous sommes mis en contact avec eux et avons juste commencé à rencontrer des gens et à discuter avec eux et à parler de leurs expériences et c'était vraiment, vraiment utile »*

Par ailleurs, les Sourds devenus adultes jouent un rôle fondamental dans ces échanges. Ayant eux-mêmes vécu le système éducatif, ils sont les mieux placés pour témoigner des impacts à long terme des choix parentaux. Pourtant, les rencontres entre parents et adultes Sourds restent rares, alors qu'elles offrent des perspectives précieuses sur l'avenir des enfants Sourds.

Nous constatons également une forte baisse de la participation des parents entendants aux événements favorisant ces échanges, comme les stages 2LPE à l'origine des universités d'été 2LPE, alors qu'autrefois, ces stages d'été étaient organisés en un travail commun Sourds / Entendants.

Impact : Depuis plusieurs décennies, la question de l'éducation des enfants Sourds est principalement monopolisée par les parents entendants, sans réelle implication des adultes Sourds. Bien que ces derniers soient minoritaires au sein des associations, leur expertise vécue reste indispensable pour guider les familles vers des choix éclairés.

Préconisations

- Favoriser les rencontres entre parents et adultes Sourds, afin d'élargir leur compréhension des différentes expériences possibles.
- Éviter que les décisions éducatives soient prises sans consultation des adultes Sourds, qui peuvent offrir un regard rétrospectif sur leur propre parcours scolaire et linguistique.
- Encourager les associations à mettre en avant une diversité de modèles, qu'ils soient Sourds oralistes ou utilisateurs de la LSF, afin de refléter toutes les réalités existantes.

Un dialogue plus inclusif entre parents, enfants et adultes Sourds permettrait de renforcer la diversité des choix éducatifs et d'éviter des décisions prises dans une perspective unique.

Challenge 24
Faire découvrir aux familles la richesse de la culture Sourde

Beaucoup de parents découvrent la réalité de la surdité lorsqu'ils entament le parcours socio-médical de leur enfant. Pourtant, la rencontre avec la communauté Sourde et la sensibilisation à la LSF sont perçues par certains comme une ouverture enrichissante à une nouvelle culture linguistique.

Cependant, des témoignages font état d'un sentiment d'exclusion et d'incompréhension. Certains parents ressentent une distance entre leurs attentes et celles de la communauté Sourde, qui peut parfois considérer que les parents entendants ne comprennent pas réellement leur enfant et ne l'intègrent pas suffisamment à cette culture.

L'intégration des parents dans la communauté Sourde se heurte aussi à des obstacles d'accessibilité. Les Sourds privilégient des moments d'échange entre eux, où ils peuvent communiquer pleinement. Ces instants sont rares et précieux, ce qui rend parfois difficile l'inclusion des parents entendants dans ces espaces.

Plutôt que de fermer la communauté sur elle-même, une ouverture vers les entendants serait bénéfique pour partager la langue et la culture Sourde, tout en veillant à éviter les craintes d'appropriation de la LSF.

Impact : Sans dialogue entre la communauté Sourde et les parents entendants, les enfants Sourds risquent de manquer d'opportunités sociales et culturelles. Certains pourraient se sentir isolés et penser qu'ils sont les seuls enfants Sourds, faute de repères.

Préconisations

- Désigner dans chaque association des référents chargés d'accueillir et d'accompagner les parents entendants, en organisant des rencontres avec la communauté Sourde et des visites de structures adaptées.
- Faciliter l'adhésion des parents entendants aux associations, en ajustant les tarifs

d'adhésion, par exemple via un tarif de bienvenue, afin d'encourager leur participation active.

- Développer des activités pour les enfants, favorisant la création de liens entre parents entendants et membres de la communauté Sourde.

Nota : L'association 2LPE organisait de 1980 à 1988, des stages d'été centrés sur les familles, puis jusqu'en 2016, une université d'été[199], avec des objectifs proches, des événements permettant aux parents, professionnels bilingues Sourds et Entendants de se rencontrer et d'échanger autour de l'éducation des enfants Sourds.

VII. Conclusion

Dans les premiers mois de vie, l'affection et un environnement sécurisant sont essentiels au développement de l'enfant, qu'il soit Sourd ou entendant. Le dépistage précoce de la surdité peut susciter diverses réactions émotionnelles chez les parents, mais il est fondamental de préserver une relation stable et affectueuse. Les interactions non verbales comme les câlins, les sourires et le contact visuel permettent de renforcer ces liens et de garantir une communication naturelle.

L'éducation précoce joue un rôle clé dans le développement des enfants Sourds. Le contact visuel ne relève pas d'un simple instinct, il est une nécessité pour favoriser l'acquisition du langage et des interactions sociales solides. Il est donc essentiel d'offrir aux enfants Sourds un accès immédiat à une langue adaptée à leur mode de communication.

Les parents entendants doivent prendre conscience de l'importance d'un environnement riche en stimulations visuelles et en supports adaptés, tels que les livres, vidéos éducatives et applications en langue des signes. L'équilibre entre interactions directes et indirectes est crucial pour garantir un développement linguistique, social et cognitif harmonieux.

L'intervention précoce est déterminante car, jusqu'à 5-6 ans, le cerveau est hautement malléable et peut s'adapter rapidement aux apprentissages. Cette période de plasticité cérébrale doit être exploitée pour assurer aux enfants Sourds un accès précoce à une langue complète. Tout enfant Sourd doit recevoir une langue : la langue des signes, seule langue complètement accessible (car utilisant le canal visuel) et permettant des interactions langagières précoces.[200]

> *« La rééducation de l'ouïe et de la voix sont des options libres et doivent être respectées, en tant que telles, au choix de l'enfant Sourd.*[201] »

Les décisions parentales sont influencées par divers facteurs : culture, traditions familiales, expériences personnelles, peur de l'inconnu ou pression sociale. Les stéréotypes liés à la surdité peuvent également freiner certaines décisions et orienter les choix éducatifs. Il est donc essentiel de fournir une information claire et objective aux familles pour éviter des décisions prises sous influence.

[199] André Minguy, *Le réveil Sourd en France. Pour une perspective bilingue*, éd. L'Harmattan, 2009. En particulier la troisième partie.
[200] FNSF, article 3 de la Déclaration des droits de l'enfant Sourd, mai 2025, en ligne, consulté en mars 2026.
[201] FNSF, article 9 de la Déclaration des droits de l'enfant Sourd, mai 2025, en ligne, consulté en mars 2026.

Un projet linguistique adapté a un impact significatif sur la réussite éducative des enfants Sourds. Lorsqu'ils ont un accès complet à une langue, ils peuvent s'investir pleinement dans leurs apprentissages et développer des compétences essentielles à leur avenir. À l'inverse, l'approche oraliste, qui mise exclusivement sur le développement de la parole, comporte des risques et ne garantit pas toujours le succès.

Les efforts requis pour la rééducation auditive (implant cochléaire, orthophonie intensive) peuvent engendrer stress, fatigue et surcharge cognitive. Ces défis varient selon les besoins individuels et l'environnement de soutien. Une approche éducative inclusive, qui respecte les besoins spécifiques de chaque enfant, permet de limiter ces impacts négatifs et d'assurer un développement équilibré. Les recherches montrent que les Sourds oralistes sans accès à la LSF rencontrent davantage de difficultés que les Sourds signants. Leur handicap est souvent invisible, ce qui limite les adaptations et complique leur intégration. Sans reconnaissance de leur identité, la plupart éprouvent des difficultés à revendiquer leurs besoins et subissent une exclusion implicite.

Sur le marché du travail, la population Sourde doit faire face à divers obstacles : communication, accès à l'information, stéréotypes et discriminations. Toutefois, avec les bons ajustements et un accompagnement adapté, les Sourds peuvent atteindre leurs objectifs professionnels et mener une carrière épanouissante. Le livre *Paroles de Sourds*[202] souligne l'importance de la langue dans la construction de l'identité : de nombreux Sourds témoignent d'un manque de souvenirs d'enfance dû à l'absence d'une langue accessible. Chaque individu possède ses propres compétences et aspirations. Avec un environnement inclusif et des opportunités équitables, les enfants Sourds peuvent s'épanouir et réussir pleinement. Ce sujet sera approfondi dans le chapitre consacré à la vie des élèves Sourds.

Le choix de l'implant cochléaire repose sur plusieurs critères : âge, cause de la surdité, préférences familiales et avis des professionnels. Toutefois, cette décision doit appartenir à l'enfant lui-même. Sauf nécessité médicale, une intervention ne devrait être envisagée qu'à partir de 16 ans, avec son consentement éclairé. Une évaluation approfondie doit être réalisée pour choisir la meilleure option de communication, en tenant compte des bénéfices, risques et impacts psychosociaux. L'implant cochléaire est parfois perçu comme une tentative d'assimilation à la culture entendante, soulevant des interrogations sur l'identité Sourde et la préservation de sa communauté. Enfin, bien que l'implant puisse permettre de capter certains sons, il ne restaure jamais une audition normale. Il est donc crucial de comprendre que cette intervention ne supprime pas la surdité et ne doit pas être considérée comme une solution unique.

Pour une société plus inclusive, l'éducation des enfants Sourds ne devrait pas être dictée par des modèles prédéfinis, mais s'adapter aux besoins spécifiques de chaque individu. La reconnaissance de la diversité des parcours et l'accès équitable à toutes les options linguistiques sont essentiels pour garantir un avenir épanouissant aux enfants Sourds. En valorisant la langue des signes pour tous et en respectant les choix de chaque enfant, nous favorisons une société plus inclusive, où chacun peut évoluer pleinement, sans compromis sur son identité ni sur ses opportunités.

[202] Patrick Belissen, Philippe Angèle, Nadia Chemoun, Ode Punsola, Jacques Sangla, Jeanine Vergès, *Paroles de Sourds. À la découverte d'une autre culture*, éd. La Découverte, 2018, en ligne, consulté en avril 2025.

3

ÉLABORATION DU PROJET DE L'ENFANT SOURD[203]

« L'égalité ne consiste pas à traiter tout le monde de la même manière, mais à reconnaître les différences et à y répondre de manière équitable. »

— Helen Keller (1880-1968), auteure et militante sourde et aveugle

[203] Ce rapport se focalise sur l'individu Sourd, de sa naissance à l'âge adulte, et sur le monde de l'éducation. On utilisera ainsi le terme d'« enfant Sourd » lorsque celui n'est pas encore scolarisé et le terme d'« élève Sourd » lorsque celui-ci est intégré au système éducatif.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 3

I. Enjeux 157

II. Projet linguistique et Projet d'éducation (Approches et méthodologies éducatives) 158
1. Informations 158
2. Facteurs de choix 160
2.1 Langue utilisée au domicile avec l'enfant 160
2.2 Le seuil auditif de l'enfant 162
2.3 Présence ou non de troubles associés 163
3. Choix idéal ? 164
4. Évaluation des besoins 166
5. Limite des choix linguistiques 167

III. Élaboration du projet d'élève 169
1. Interlocuteurs Sourds / Entendants 169
2. Dossiers 178
2.1 Dossier GEVA-sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation 178
2.2 Constitution du dossier Projet personnalisé de scolarisation (PPS) 180
2.3 Constitution du dossier Plan personnalisé de compensation (PPC) 182
2.4 Constitution du dossier Projet individualisé d'accompagnement (PIA) 184
2.5 Orientation pour les études et orientation professionnelle 186

IV. Évaluation du projet de l'élève 188
1. Évaluation linguistique 188
2. Évaluation scolaire 189
3. Evaluation éducative 191

V. Conclusion 192

I. Enjeux

À l'annonce de la surdité de leur enfant, les parents vivent un véritable bouleversement. Ce choc, souvent brutal, entraîne une réorganisation profonde de la vie familiale, professionnelle et sociale, avec parfois un isolement conséquent. Dans ce contexte d'urgence émotionnelle et logistique, l'enjeu central est d'assurer la mise en place d'un lien affectif solide et d'une communication fluide entre l'enfant Sourd et ses proches. Le rôle de l'entourage familial est crucial, car son attitude influence directement le développement global de l'enfant. Pour construire un avenir épanouissant, il est essentiel de définir un projet éducatif clair, conforme au cadre légal.

Un diagnostic précoce peut orienter fortement les premiers choix linguistiques, notamment pour les familles entendantes. Il influe aussi sur l'accompagnement proposé et sur les parcours de vie des enfants Sourds. Le véritable défi réside dans la capacité des familles à évaluer de manière réaliste les aptitudes de leur enfant, sans les confronter aux attentes souvent inconscientes des adultes. L'élaboration du projet éducatif ne doit jamais être prise à la légère : chaque orientation initiale peut engendrer des conséquences profondes et durables. La loi reconnaît aux parents le droit de choisir librement la langue d'éducation de leur enfant — un droit qui s'exerce pleinement lorsqu'il s'appuie sur une information fiable, accessible et pluraliste. Par ailleurs, les choix éducatifs ne sont pas figés : il est indispensable de prévoir des alternatives lorsque certaines options ne répondent plus aux besoins de l'enfant.

La Haute autorité de santé (HAS) distingue deux approches éducatives principales : celle fondée sur la langue française orale, et celle centrée sur la langue des signes. Aucune de ces deux voies ne prévaut de manière systématique sur l'autre. Mais peut-on vraiment considérer ces choix comme un simple menu à sélectionner, sans tenir compte de la singularité de chaque enfant ? L'équité, dans ce processus décisionnel, exige d'aller au-delà de cette dichotomie.

Chaque enfant est unique. Chaque famille, chaque environnement, chaque dynamique est spécifique. Si un implant cochléaire s'avère peu efficace, devra-t-on lancer une « bouée de sauvetage linguistique » en urgence ? Ou ne vaut-il pas mieux miser d'emblée sur une approche bilingue, qui sécurise le parcours éducatif, que l'enfant soit appareillé ou non ? L'approche bilingue est aujourd'hui considérée comme une garantie solide sur le long terme.

Mais au-delà de l'enfant, ce sont aussi les parents qui ont besoin d'un accompagnement renforcé. L'annonce d'un diagnostic entraîne bien souvent une remise en question de leur rôle parental. Face à la complexité du parcours, beaucoup se tournent naturellement vers les professionnels — perçus comme des figures d'autorité — sans toujours disposer du recul nécessaire. Or, l'accès à l'information doit être équilibré, diversifié, et surtout impartial. Trop souvent encore, des options éducatives restent invisibles ou minimisées. Les familles ont besoin d'un panorama complet, objectif, indépendant des intérêts professionnels ou personnels de ceux qui les accompagnent. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront faire des choix véritablement éclairés.

Pour guider ce processus, il peut être utile de se poser quelques questions-clés :

– Quels sont les besoins particuliers de votre enfant, et comment peuvent-ils être pris en compte dans vos choix ?

– Quel est le mode de communication avec lequel votre enfant se sent le plus à l'aise, au sein de la famille ?

– Sera-t-il en capacité de supporter les contraintes liées, par exemple, aux séances de rééducation ?

– Dispose-t-il d'un « plan de sécurité » en cas d'échec de l'approche choisie ?

Certains professionnels sollicitent les parents avec des questions plus existentielles : « Qu'attendez-vous pour l'avenir de votre enfant ? », « Quelles sont vos valeurs, vos croyances ? ». Ces interrogations sont légitimes et peuvent enrichir la réflexion autour de la transmission intergénérationnelle. Mais elles doivent être formulées avec prudence, car elles ne correspondent pas toujours aux attentes des familles et peuvent, si elles sont mal reçues, générer tensions, incompréhensions ou blocages. Surtout, elles ne doivent pas retarder l'accès de l'enfant à une langue, à une communication pleine, à un cadre éducatif sécurisant.

Après avoir exploré les bouleversements initiaux vécus par les familles à l'annonce de la surdité et souligné l'importance de poser les bases d'un projet éducatif cohérent et respectueux de l'enfant, il est désormais nécessaire d'aborder plus en profondeur les dimensions linguistiques et pédagogiques de ce projet. Le choix d'une orientation éducative, souvent à effectuer très tôt, suppose un accès à des informations claires, impartiales et complètes. Il implique également une compréhension fine des enjeux liés aux différentes approches méthodologiques et communicationnelles. C'est à cette articulation entre projet linguistique, modes de communication, attentes familiales et besoins spécifiques de l'enfant que s'attache la partie suivante.

II. Projet linguistique et Projet d'éducation (Approches et méthodologies éducatives)

1. Informations

Challenge 25
Garantir un choix linguistique éclairé dès le diagnostic

Dès l'annonce de la surdité, les familles sont appelées à prendre des décisions majeures concernant le parcours éducatif et linguistique de leur enfant. Cette étape, délicate et souvent émotionnellement chargée, requiert une information complète, impartiale et accessible, fondée sur les droits reconnus par la loi et les besoins réels des enfants Sourds.

L'article L.112-2-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 énonce clairement un droit fondamental :

> *« Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes Sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixe, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes Sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes Sourds pour garantir l'application de ce choix. »*

En pratique, ce droit est encore trop souvent limité : les dispositifs d'information sont inégalement appliqués, et souffrent d'un manque d'objectivité. Le déficit de moyens, la méconnaissance de la langue des signes, ou les convictions personnelles de certains professionnels restreignent la portée effective de ce choix.

Impact : Les familles prennent fréquemment des décisions irréversibles sans en mesurer pleinement les conséquences sur le développement de leur enfant. Trop souvent encore, la langue des signes est perçue comme une solution de dernier recours, une option choisie « par défaut » après l'échec d'une tentative oraliste. Cette vision erronée nie pourtant « la richesse, la pertinence et la puissance éducative de cette langue naturelle ».

Pour de nombreux psychologues, psychiatres et membres de la communauté Sourde, la LSF est bien « la langue naturelle de l'enfant Sourd, celle qui permet un développement harmonieux de sa pensée, de son identité et de sa communication ».

Des études[204] confirment que l'acquisition précoce de la LSF soutient le développement cognitif et linguistique, favorise l'apprentissage de la langue écrite et orale, et améliore les compétences en lecture et en expression. Contrairement aux idées reçues, « l'apprentissage de la langue des signes n'entrave pas la maîtrise de l'écrit : il en est souvent un préalable nécessaire, en particulier pour la compréhension grammaticale ».

Comme le rappelle le Dr Kate Rowley[205] :

> *« le bilinguisme est une perle pour surmonter certains périls de l'implantation cochléaire ».*

Le manque de formation des professionnels, notamment en LSF, limite leur capacité à informer, accompagner ou évaluer correctement les enfants Sourds et leurs familles.

Préconisations

- Appliquer pleinement le droit de choix linguistique garanti par la loi, en veillant à ce que les familles soient informées de manière impartiale dès les premières étapes du parcours éducatif.
- Ne plus présenter la langue des signes comme une solution de repli, mais comme « une langue d'apprentissage et de développement à part entière, fondée sur des bases scientifiques solides ».
- Favoriser le recours à une approche bilingue, oralité et langue des signes, en s'adaptant aux spécificités de chaque enfant et à la dynamique familiale.
- Mettre à disposition des familles des professionnels formés à la LSF, notamment

[204] Marina Julienne, « Toute la richesse des langues des signes à portée de clic », lejournal.cnrs.fr, 16 avril 2025, en ligne, consulté en avril 2025.
[205] La Dr Kate Rowley est une chercheuse Sourde, spécialisée dans le développement du langage et de la littératie chez les enfants Sourds. Elle s'intéresse à la promotion du bilinguisme et du multilinguisme chez les enfants et les adultes Sourds.

des psychologues formés à la LSF et aux spécificités linguistiques et éducatives de l'enfant Sourd, afin « d'aider à clarifier les besoins de l'enfant et sécuriser les décisions éducatives ».

- Renforcer la formation des enseignants, soignants, éducateurs et personnels accompagnants sur les enjeux du bilinguisme, de la culture Sourde et du développement linguistique spécifique.
- Encourager le recours aux Pôles Santé LSF (UASS), en particulier dans les grandes villes, pour bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté.
- Reconnaître le rôle spécifique du psychologue connaissant la LSF, capable « d'évaluer précisément les besoins de l'enfant (langagiers, cognitifs, psycho-affectifs), de guider les familles dans le processus décisionnel, de soutenir le développement identitaire de l'enfant Sourd et de favoriser une communication de qualité entre les parents et leur enfant ».

Après avoir posé les bases juridiques et éducatives du projet linguistique de l'enfant Sourd, il est désormais essentiel d'examiner les facteurs concrets qui influencent les choix de communication au sein des familles.

2. Facteurs de choix

2.1 Langue utilisée au domicile avec l'enfant

La relation entre les parents et leur enfant Sourd constitue un pilier fondamental du développement de ce dernier. Très souvent, la langue de communication initialement choisie au sein du foyer correspond à celle déjà couramment utilisée par la famille. Toutefois, il est essentiel de s'interroger : ce choix convient-il réellement aux capacités de l'enfant Sourd ? Cette réflexion conduit inévitablement à considérer la nature des interactions mises en place dans le quotidien familial.

Lorsque les parents sont entendants, leur implication précoce est impérative. Le mode de communication et d'interaction adopté influencera directement les perspectives de réussite de l'enfant. L'enfant Sourd doit pouvoir bénéficier d'un outil de communication stable, constant et accessible. Il est donc nécessaire de réfléchir à deux types d'interactions déterminants dans l'apprentissage du langage :

Interactions actives et directes :

Ces interactions impliquent une communication en face à face, constante et volontaire. Le regard y joue un rôle central, non seulement pour soutenir l'échange, mais aussi pour transmettre les émotions et maintenir une attention partagée. Observer avec attention les réactions des bébés et des enfants est essentiel pour ajuster la communication, favoriser le développement linguistique et nourrir le lien affectif.

Dans les situations où l'enfant est porteur d'un implant cochléaire ou d'une prothèse auditive, on constate fréquemment que l'entourage néglige ces éléments fondamentaux de la communication non verbale. Il est souvent supposé que l'appareillage compensera entièrement la perte auditive, ce qui est faux. L'enfant, dans ce cas, se retrouve en difficulté pour décoder son environnement, au prix d'efforts cognitifs importants qui peuvent générer fatigue, confusion et souffrance.

Interactions passives :

Elles se réfèrent à l'exposition indirecte au langage, lorsque l'enfant assiste à des conversations sans y participer activement. Chez les enfants entendants, ces situations contribuent fortement à l'enrichissement du vocabulaire et à la structuration de la langue. Mais pour les enfants Sourds, ces interactions sont problématiques. Les appareillages, aussi sophistiqués soient-ils, ne permettent pas encore de capter suffisamment d'éléments sonores subtils pour comprendre ce type d'échanges.

Privés de ces interactions, de nombreux enfants Sourds ressentent une exclusion durable, notamment lors de moments de socialisation comme les repas de famille, Noël ou les fêtes. On parle alors du « syndrome du repas à table » (cf. chapitre 4.) : l'enfant tente de s'informer sur les discussions en cours, mais se heurte souvent à des réponses vagues ou expéditives du type « on t'expliquera plus tard » ou « ce n'est rien ». Ces réponses nourrissent un sentiment de mise à l'écart et d'incompréhension.

Il est donc erroné d'affirmer que la méthode orale est plus adaptée aux parents entendants, tandis que la langue des signes serait exclusivement réservée aux parents Sourds. L'expérience démontre qu'une approche bilingue – combinant langue des signes et langue orale – est la solution la plus favorable à tous les enfants Sourds, quelle que soit la situation familiale. Elle leur permet non seulement de développer un langage complet, mais aussi de s'épanouir dans toutes les sphères de leur vie sociale, affective et scolaire.

Challenge 26
Garantir les interactions langagières avec la LSF

La priorité absolue dans le développement de l'enfant Sourd réside dans le plaisir à communiquer de façon authentique. Il est essentiel de ne pas contraindre un enfant à communiquer lorsqu'il n'est pas à l'aise. De nombreux experts s'accordent à reconnaître que les enfants Sourds présentent de remarquables capacités visuelles et spatiales. Il est donc fondamental d'exploiter ces compétences naturelles. Selon certains chercheurs et la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF), la langue des signes est considérée comme la langue naturelle des enfants Sourds. Elle doit être pleinement reconnue comme telle dès le plus jeune âge. En parallèle, l'environnement familial joue un rôle déterminant dans la qualité des interactions, qu'elles soient actives ou passives.

Impact : En l'absence d'interactions actives et passives accessibles, l'impact sur le développement global de l'enfant Sourd sera significatif à moyen et à long terme. Cela peut entraîner des retards de langage, des difficultés cognitives et relationnelles, ainsi qu'un sentiment d'isolement. Ces lacunes peuvent affecter durablement son bien-être, son autonomie future et sa participation sociale.

Préconisations

- Intégrer la langue des signes dans le quotidien de l'enfant Sourd comme vecteur naturel de communication, et veiller à ce que son apprentissage soit source de plaisir et non de contrainte.
- Promouvoir l'apprentissage de la langue des signes au sein de la famille élar-

gie : parents, frères et sœurs, proches, afin de garantir l'accessibilité à la fois aux échanges directs (actifs) et aux échanges indirects (passifs).

- Créer un environnement où l'enfant Sourd peut pleinement s'épanouir, à travers des échanges réguliers, accessibles et bienveillants, tant à la maison qu'à l'école.

Au-delà des interactions familiales, le choix des modalités de communication repose encore trop souvent sur le seul critère du seuil auditif, sans toujours prendre en compte la diversité des besoins langagiers de l'enfant Sourd et les avantages d'une approche bilingue.

2.2 Le seuil auditif de l'enfant

Bien entendu, le choix des méthodes de communication repose souvent sur le niveau d'audition – qu'il soit léger, modéré, sévère ou profond. Mais la personne demeure Sourde et le restera pour toujours, quoi qu'il arrive. Il paraît donc judicieux de ne pas accorder une importance excessive au degré de l'audition.

La Haute autorité de santé indique que l'apprentissage de la LSF peut s'envisager dans le cadre de deux approches distinctes : l'approche audio-phonatoire et l'approche visuo-gestuelle. Cependant, avant les trois ans de l'enfant, ces deux modalités se distinguent fondamentalement par la question de la stimulation précoce, ou non, de la voie auditive, dans l'objectif de favoriser le développement du français oral.

En réalité, le succès de l'acquisition de la parole ne dépend pas uniquement des appareillages auditifs, mais aussi – et peut-être surtout – des méthodes éducatives mises en place autour de l'enfant. Certains y parviennent sans appareillage, en témoignant que ce sont les orthophonistes qui ont su leur transmettre la motivation et l'envie de parler.

Challenge 27
Optimiser un développement langagier bilingue

Dans un contexte éducatif où l'orientation vers une méthode unique est encore fréquente, il est pourtant essentiel de promouvoir une diversification des moyens de communication dès le plus jeune âge de l'enfant Sourd. La langue des signes, souvent perçue à tort comme réservée uniquement aux personnes Sourdes, constitue un levier universel de développement langagier. Le Baby Sign en est un exemple pertinent, utile à tous les nourrissons, qu'ils soient Entendants ou Sourds. Lorsque les parents souhaitent privilégier une éducation fondée sur l'oralisme, il est vivement recommandé de compléter la communication précoce par le regard et la LSF.

Impact : Se concentrer exclusivement sur la stimulation de la voie auditive constitue une erreur, car cela expose le nourrisson à des risques importants sur le plan développemental. En cas d'échec de cette unique option, les conséquences peuvent être graves, en particulier pour le développement psychologique de l'enfant. Bien que l'on affirme souvent que les choix initiaux ne sont pas définitifs, la réalité démontre que les retards accumulés deviennent souvent difficiles à rattraper, notamment sur le plan langagier. Un choix éducatif inadapté peut entraîner un coût conséquent en termes d'épanouissement, de scolarité et de relation à soi.

Préconisations

- Intégrer la LSF dès les premières années de vie, y compris dans les foyers entendants, afin de renforcer les bases du développement cognitif et émotionnel.
- Sensibiliser les familles au fait que l'audition seule ne garantit pas un accès complet au langage ni au développement global de l'enfant.
- Promouvoir le Baby Sign comme outil de communication précoce, accessible et bénéfique à tous les enfants.
- Valoriser le bilinguisme comme facteur d'intégration sociale, d'autonomie et de réussite scolaire et culturelle.

Si le niveau d'audition est souvent pris en compte dans les choix éducatifs, d'autres facteurs, comme la présence de troubles associés, viennent parfois complexifier davantage l'élaboration d'un projet linguistique adapté.

2.3 Présence ou non de troubles associés

Challenge 28
Imposer la langue des signes pour les Sourds avec handicap associé

Un nombre croissant des enfants Sourds présente des handicaps associés, tels que l'autisme, la cécité, des troubles cognitifs ou encore d'autres formes de polyhandicap. Ce cumul de handicaps est médicalement désigné sous le terme de « polyhandicap », tandis que dans la communauté Sourde, ces enfants sont désignés comme des « Deaf+ » – c'est-à-dire « Sourds avec handicap associé », et plus encore. La complexité de leurs besoins nécessite une approche particulièrement adaptée en matière de communication. Les modalités classiques de prise en charge doivent être repensées afin de garantir à ces enfants un accès au langage et à l'interaction humaine, pilier fondamental de leur développement.

Impact : Lorsque la communication est inadaptée ou absente, les conséquences peuvent être dramatiques pour l'enfant. À tous les niveaux – psychique, affectif, cognitif, relationnel et social – un isolement profond peut s'installer. Le manque d'interactions et d'outils pour exprimer ses besoins ou ses émotions entrave gravement le développement global de l'enfant. Les retards cumulés, les troubles du comportement, les frustrations quotidiennes et l'anxiété peuvent alors se multiplier, compromettant son équilibre personnel et sa qualité de vie.

Préconisations

- Reconnaître la langue des signes française (LSF) comme le mode de communication optimal, et dans la majorité des cas le seul réellement accessible à ces enfants.
- Adapter les modalités de communication en fonction de la nature du handicap associé et intégrer, lorsque nécessaire, des dispositifs complémentaires (par exemple la communication tactile pour les enfants Sourds-aveugles).
- Évaluer la pertinence des implants cochléaires au cas par cas, en fonction des

capacités spécifiques de l'enfant et de ses possibilités réelles de traitement de l'information auditive, sans en faire une priorité systématique.

- Élaborer le projet linguistique de l'enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques, de ses capacités sensorielles effectives et de la possibilité d'un accompagnement réellement adapté.

Au-delà des situations particulières liées aux troubles associés, se pose alors la question plus large du parcours éducatif idéal pour un enfant Sourd, entre espoirs parentaux, contraintes légales et enjeux linguistiques.

3. Choix idéal ?

Challenge 29
Transformer le choix idéal en choix sûr

Pour la grande majorité des parents, il n'existe, à priori, pas de préférence marquée pour une éducation exclusivement en langue des signes française (LSF) ou uniquement basée sur l'oralisme. Leurs choix se dessinent souvent dans l'incertitude, au gré des conseils professionnels, de l'expérience d'autres familles ou des recommandations institutionnelles. Comme l'a exprimé un directeur de SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) :

> *« Dans les faits, les choses sont compliquées. 5 à 7 % d'enfants Sourds naissent de parents Sourds signants qui choisissent pratiquement tous la LSF. La même proportion de parents, entendants, fait un choix oraliste. Entre les deux, les parents se tournent vers les professionnels et les associations de parents et hésitent, en tentant le passage par la langue française orale. »*

Pourtant, la législation actuelle contraint les familles à opter pour l'une des deux approches : audio-phonatoire ou visuo-gestuelle. Ce découpage binaire est largement remis en question, notamment par les experts qui rappellent que l'enfant Sourd développe naturellement, dès la période intra-utérine, une sensibilité aux signaux visuels, gestuels et vibratoires. S'exprimant spontanément par les mains, il semble inadapté de lui imposer un seul canal de communication.

Dans cette perspective, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) plaide pour une éducation initiale bilingue, où la LSF est introduite précocement, et où l'enseignement oral peut être envisagé en complément, selon le souhait des parents.

Impact : Limiter artificiellement le choix éducatif à une seule modalité de communication présente des risques importants. L'absence d'exposition précoce à une langue accessible (en particulier visuelle) peut engendrer un retard linguistique, un déficit de développement cognitif, ainsi qu'une détresse affective ou sociale. Ces répercussions peuvent être d'autant plus sévères si l'approche choisie initialement échoue, et que l'introduction d'une langue alternative intervient trop tard.

De nombreuses études internationales démontrent que les enfants ayant suivi un parcours bilingue – incluant la LSF – développent des compétences intellectuelles et cognitives souvent supérieures à ceux n'ayant été exposés qu'à une seule langue. Cela souligne l'importance de proposer un parcours éducatif ouvert, dès le plus jeune âge, sans attendre l'échec d'une première option.

Préconisations

- Mettre en œuvre un parcours éducatif initial bilingue combinant LSF et langue orale, afin d'assurer une sécurité linguistique à l'enfant dès ses premiers mois.
- Encourager les familles à considérer l'apprentissage de la LSF non comme une contrainte mais comme un enrichissement, et proposer des parcours progressifs d'apprentissage adaptés à l'âge de l'enfant.
- S'appuyer sur les recommandations du Comité consultatif national d'éthique, qui invite à ne pas exclure la LSF, même en cas de bon pronostic d'appareillage auditif, et recommande de mettre les familles en lien avec des associations pour mieux comprendre les bénéfices du bilinguisme :

> *« Il est également très important de s'assurer que les parents soient sensibilisés à l'intérêt d'une éducation bilingue basée sur la langue des signes et l'apprentissage de l'oralité grâce à un appareillage approprié. Les parents entendants d'enfants Sourds congénitaux devraient également être mis en contact avec les membres d'associations pour être mieux informés des possibilités d'accès au bilinguisme. Le Comité confirme sur ce point les conclusions d'un avis précédent (14) recommandant l'enseignement de la langue des signes aux enfants Sourds, même lorsque le pronostic de récupération par les implants ou appareils auditifs apparaît favorable.*[206] »

- Diffuser largement les recommandations du Conseil de l'Europe en faveur du plurilinguisme[207], en relativisant l'idée d'un bilinguisme parfait, et en valorisant une maîtrise fonctionnelle de la LSF adaptée aux besoins quotidiens.
- Promouvoir une législation qui garantisse un véritable libre choix, en intégrant un soutien actif à l'apprentissage de la LSF pour les familles entendantes, à l'image du modèle suédois, où l'acquisition d'un niveau de base est encouragée.

Nota : Un rapport ministériel dans le domaine de l'éducation recommande l'accès de tous les jeunes Sourds oralisés à un enseignement structuré de la LSF, afin de rendre possible une évolution de choix linguistiques éclairés tout au long de leur parcours de vie et de formation, notamment à l'adolescence.

Après avoir exploré l'importance d'un parcours linguistique bilingue comme choix sécurisé, il est désormais essentiel de s'interroger sur les outils permettant de mieux comprendre les besoins spécifiques de chaque enfant Sourd, afin de guider les familles dans leurs décisions éducatives.

[206] CCNE, avis n° 103 : « Éthique et surdité de l'enfant : éléments de réflexion à propos de l'information sur le dépistage systématique néonatal et la prise en charge des enfants Sourds », 6 décembre 2007, en ligne, consulté en avril 2025.
[207] Les recommandations émises par le Conseil de l'Europe en faveur du plurilinguisme remettent en question l'idée d'un bilinguisme « parfait », caractérisé par une maîtrise totale et équivalente dans les deux langues (Grosjean, 1984 ; Canut, 2010). Cette perspective invite à relativiser la difficulté de l'apprentissage de la langue des signes, en considérant ses avantages en termes de communication, au regard de ce qu'elle pourrait offrir aux enfants Sourds, associée à la langue française. Elle suggère également que les parents puissent apprendre cette langue de manière progressive, par « paliers », en fonction des besoins de communication adaptés à l'âge de leur enfant (Dalle, 2003).

4. Évaluation des besoins

Challenge 30
Évaluer les besoins et les capacités linguistiques des enfants Sourds

Pour orienter au mieux le choix linguistique et le projet éducatif des élèves Sourds, il apparaît essentiel de solliciter l'expertise de psychologues spécialisés dans la communauté Sourde. Ceux-ci doivent impérativement posséder une connaissance approfondie de la langue des signes. Leur compétence permet de conduire une évaluation fine des besoins, des capacités et des modes de communication propres à chaque enfant. Toutefois, il convient de rappeler que les parents disposent d'une connaissance intime et unique de leur propre enfant, souvent supérieure à celle de tout tiers, ce qui explique pourquoi la législation leur reconnaît le droit de choisir l'orientation éducative.

Or, lors d'un colloque organisé par ACFOS[208], un audioprothésiste intervenant à un thème « La réhabilitation de l'audition » a recommandé de recourir aux services des orthophonistes pour évaluer la capacité de communication des enfants Sourds. Cette orientation soulève une interrogation importante : très peu d'orthophonistes maîtrisent la langue des signes. Dès lors, comment pourraient-ils évaluer objectivement et efficacement les compétences communicatives d'un enfant sans avoir recours à des gestes ou à une communication visuelle ? Cette situation pose question sur la pertinence de leurs recommandations dans le cadre de l'élaboration d'un projet linguistique équilibré.

Impact : En l'absence d'un professionnel compétent en langue des signes, les évaluations risquent d'être partielles, voire erronées. Cela peut fausser la compréhension des véritables capacités de l'enfant, induire des orientations non adaptées, et placer les familles dans une posture de décision difficile, reposant sur des informations biaisées ou incomplètes. De plus, ne pas accompagner les parents avec un soutien psychologique adapté peut entraîner une pression accrue, un stress émotionnel et, en conséquence, des choix éducatifs aux lourdes conséquences sur le développement futur de l'enfant.

Préconisations

- Dépasser la simple question « Que voulez-vous pour votre enfant Sourd ? » et identifier précisément les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que les aspirations parentales en intégrant la complexité des réalités familiales dans l'analyse psychologique.
- Vérifier l'acceptation par les parents de la surdité de leur enfant en tant que caractéristique identitaire à part entière, en tenant compte de l'influence directe de cette acceptation sur la nature des décisions éducatives et de vie.
- Privilégier l'intervention de psychologues formés à la culture Sourde et à la langue des signes afin de garantir une évaluation complète, contextualisée et objectivement fondée.
- Mettre en œuvre un accompagnement interdisciplinaire associant enseignants spécialisés, audioprothésistes et travailleurs sociaux afin de croiser les regards professionnels tout en plaçant les besoins fondamentaux de l'enfant au centre du projet.

[208] Colloque ACFOS 17 décembre 2021 : « Les besoins de l'enfant : Nécessité d'un projet individualisé et global », en ligne, consulté en avril 2025

5. Limite des choix linguistiques

Challenge 31
Veiller aux compétences des professionnels intervenant sur les choix linguistiques

Une étude a mis en évidence l'influence significative des informations fournies par les professionnels sur les décisions parentales. De nombreux parents rapportent que ces informations étaient souvent incomplètes, biaisées, voire orientées, suscitant stress et frustration. Bien qu'ils reconnaissent avoir reçu certaines informations sur les options éducatives, beaucoup soulignent qu'ils ont dû eux-mêmes entreprendre des recherches complémentaires pour mieux comprendre les possibilités réelles qui s'offraient à eux.

Cela soulève un problème fondamental : de nombreux professionnels ne maîtrisent pas suffisamment les différentes modalités de communication disponibles, et notamment la langue des signes française (LSF). Cette méconnaissance engendre des représentations erronées ou des préjugés, réduisant de fait l'éventail des options présentées aux familles. Par conséquent, les professionnels ont tendance à proposer uniquement les approches qu'ils connaissent ou pratiquent, influençant ainsi, souvent involontairement, la prise de décision des familles.

Impact : L'orientation vers une méthode unique ou inadéquate peut limiter les perspectives éducatives et linguistiques de l'enfant Sourd, restreignant son accès à une éducation adaptée à ses besoins. Lorsque les familles ne sont pas exposées à une information complète et neutre, elles risquent de faire un choix non éclairé, qui pourrait engendrer des conséquences à long terme : retards linguistiques, difficultés scolaires, voire isolement social. De plus, cette orientation partielle rompt l'égalité des chances et va à l'encontre du principe de libre choix garanti par la loi.

Préconisations

- Travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires incluant des spécialistes formés aux différents modes de communication lorsque les professionnels ne maîtrisent pas l'ensemble de ces approches.
- Garantir, au sein des équipes éducatives et médico-sociales, l'accès à des informations objectives, équilibrées et complètes afin de permettre aux familles de comprendre les implications, les avantages, les risques et les limites de chaque option.
- Intégrer une formation renforcée à la langue des signes et à la culture Sourde dans les cursus des professionnels appelés à accompagner des enfants Sourds afin de prévenir les représentations erronées, réductrices ou limitantes.

Avant même de pouvoir faire un choix éducatif, encore faut-il que les parents aient accès à une information claire, complète et impartiale — un principe fondamental trop souvent mis à mal par les limites de formation ou de positionnement des professionnels.

Alors même que la loi garantit aux familles la liberté de choisir entre plusieurs modes de communication, des freins administratifs viennent parfois restreindre ce droit, en particulier lors des démarches auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Challenge 32
Rompre avec la tendance socio-médicale des MDPH

Opter pour l'une des deux communications imposées par la législation — en langue française ou bilingue (langue des signes et langue française) — constitue une restriction implicite du libre choix linguistique des familles. En pratique, ce choix binaire est souvent contraint par les politiques administratives de certaines MDPH, qui conditionnent les aides financières à une seule des options. Ce cadre restreint pousse les parents à faire un choix parfois prématuré, sous la pression des aides à obtenir, et sans réelle possibilité de conjuguer les deux approches dès le départ.

Aujourd'hui, de plus en plus de familles se mobilisent pour revendiquer un droit à l'accompagnement financier dans les deux voies. En effet, elles souhaitent offrir à leur enfant une double opportunité d'apprentissage, sans que l'accès aux aides administratives constitue un frein à un projet bilingue dès la petite enfance.

Impact : La procédure actuelle de la MDPH contraint les familles à formaliser un choix unique, alors que la législation permet en théorie une réévaluation des décisions éducatives. Ce paradoxe engendre un sentiment de frustration, d'impuissance, et risque de restreindre les perspectives éducatives des enfants Sourds dès les premières étapes de leur parcours. Par ailleurs, certaines MDPH ignorent encore l'existence de la filière bilingue ou du dispositif PEJS, ce qui accentue les inégalités d'accès et perpétue des situations de non-information.

Préconisations

- Prévoir dès le départ, dans le dossier MDPH, des exigences claires permettant d'envisager plusieurs modalités d'accompagnement, y compris bilingue.
- Élargir les critères d'attribution des aides financières pour inclure et encourager les projets intégrant simultanément la langue des signes et la langue française.
- Former les personnels des MDPH à la réalité des parcours éducatifs des enfants Sourds, en intégrant une connaissance des dispositifs existants comme les PEJS ou les filières bilingues.
- Assurer une actualisation des logiciels et des supports administratifs utilisés par les MDPH pour qu'ils prennent systématiquement en compte toutes les options de communication possibles, y compris les PEJS donc certaines MDPH ne disposent pas dans leurs logiciels, d'un champ spécifique.

Après avoir exploré les différents facteurs influençant le choix éducatif et linguistique des parents, ainsi que les enjeux liés à l'évaluation des besoins des enfants Sourds, il est désormais essentiel d'analyser concrètement les modalités d'élaboration du projet de chaque élève. Cette étape s'articule autour des interactions entre les familles et les professionnels — Sourds et Entendants — qui, selon leur profil et leur posture, influencent de manière déterminante les décisions prises pour le parcours de vie et de scolarisation de l'enfant.

III. Élaboration du projet d'élève

1. Interlocuteurs Sourds / Entendants

De nombreux parents d'enfants Sourds témoignent de l'intérêt profond qu'ils portent aux échanges avec les professionnels Sourds. Ces échanges sont particulièrement précieux lorsqu'ils concernent les interactions entre professionnels Sourds et Entendants — qu'il s'agisse d'enseignants, de référents ou d'éducateurs — dans la construction du projet linguistique, éducatif et social de leur enfant.

Pourtant, il est surprenant de constater que très peu d'études scientifiques, y compris au niveau international, se sont penchées sur ce sujet. Par ailleurs, certaines recherches indiquent que les parents ont rarement l'occasion de rencontrer des adultes ou des professionnels Sourds, et que les moments d'échanges sont, dans les faits, assez exceptionnels. Or, de nombreux témoignages attestent que la présence de professionnels Sourds peut avoir une influence très positive, non seulement sur les parents, mais aussi sur les décisions éducatives prises pour l'enfant.

À partir de ces constats, nous avons souhaité illustrer ces interactions à travers trois situations types :

CAS	USAGERS	INTERLOCUTEURS
Cas A	Parents	Entendants
Cas B	Parents	Sourds
Cas C	Parents	Partenaires Entendants et Sourds

- **Cas A : interlocuteur Entendant**

Il est courant que les premiers échanges des parents entendants se fassent avec des professionnels eux-mêmes entendants. Ces derniers présentent une grande diversité de profils et d'opinions. Un facteur clé à prendre en compte reste leur niveau de maîtrise de la langue des signes, car cela influence directement la nature des conseils qu'ils prodiguent.

Il est aussi important de permettre aux parents de poser librement toutes leurs questions, même les plus simples, sans crainte de mal s'exprimer. Certains peuvent par exemple s'interroger sur la capacité des personnes Sourdes à conduire, avoir des animaux ou exercer certains métiers. Ces interrogations ne sont pas déplacées : elles traduisent surtout un besoin de mieux comprendre le quotidien des personnes Sourdes.

Certains suggèrent qu'avant de rencontrer des professionnels Sourds, il peut être utile que les parents s'entretiennent d'abord avec des professionnels entendants sensibilisés à la surdité, pour se préparer psychologiquement. Toutefois, cette approche est remise en question : peut-on vraiment parler de l'expérience Sourde sans être soi-même Sourd ? Serait-il acceptable qu'un homme témoigne à la place d'une femme sur la réalité de son

vécu ? Ce raisonnement, transposé, rappelle que les personnes Sourdes sont les mieux placées pour parler de leur propre expérience.

- **Cas B : interlocuteur Sourd**

Les professionnels Sourds sont encore peu nombreux dans les structures d'accompagnement, représentant généralement moins de 20 % des effectifs. Il est donc rare qu'un parent rencontre seul un professionnel Sourd. Et pourtant, lorsqu'une telle rencontre a lieu, les retours des parents sont souvent positifs.

Ils posent fréquemment des questions très concrètes : « Comment avez-vous réussi vos études ? », « Comment avez-vous trouvé un emploi ? » Ces échanges sortent souvent du cadre formel pour laisser place à un partage d'expérience. Le récit du professionnel devient alors un levier d'identification pour les parents, leur permettant de se projeter plus sereinement dans l'avenir de leur enfant Sourd. Ils peuvent alors regarder leur enfant Sourd comme un enfant en devenir, et non plus uniquement par le prisme de la déficience.

De nombreux parents estiment que le projet pour leur enfant sera profondément influencé selon que l'interlocuteur est Sourd ou entendant, en raison de vécus et de sensibilités différentes. Bien entendu, il existe des profils variés de professionnels Sourds : certains oralisent, d'autres sont unilingues (LSF) ou bilingues. Ces parcours multiples enrichissent les perspectives offertes aux familles.

- **Cas C : interlocuteur Sourd et Entendant en binôme**

Dans certains cas, bien que plus rares, les parents rencontrent un binôme composé d'un professionnel entendant et d'un professionnel Sourd. En réalité, ces partenariats sont souvent dus au hasard ou à la disponibilité des professionnels Sourds, plutôt qu'à une volonté institutionnelle.

L'attitude des parents dans ces contextes est révélatrice : ils restent souvent silencieux pendant la réunion, écoutant attentivement les recommandations des professionnels entendants. Mais une fois ces derniers partis, ils se tournent spontanément vers les professionnels Sourds pour poser leurs véritables questions.

Pourquoi ce réflexe ? Plusieurs hypothèses émergent. Les parents, déjà familiers des discours des professionnels entendants, souhaitent aussi découvrir un autre point de vue. Ils peuvent craindre que ces derniers monopolisent la parole ou biaisent les propos de leurs collègues Sourds, mais aussi que leur intérêt pour la LSF fasse l'objet d'un jugement de valeur de leur part. Ils peuvent alors privilégier des échanges en aparté. Cette dynamique souligne la nécessité d'une meilleure répartition de la parole et d'un véritable partenariat équilibré entre professionnels Sourds et entendants.

Challenge 33
Équilibrer les interventions de Sourds et d'Entendants dans l'élaboration du projet de l'enfant Sourd

Dans la plupart des cas, les parents d'enfants Sourds sont en contact uniquement avec des professionnels entendants. Or, ces professionnels ne partagent pas nécessairement les mêmes expériences ni la même vision de la surdité que les professionnels Sourds. Si les professionnels entendants sont majoritairement formés en Langue française parlée complétée (LfPC) ou en éducation oraliste, très peu d'entre eux maîtrisent la langue des signes. À l'inverse, les professionnels Sourds apportent un témoignage de vie concret, précieux pour les familles. Toutefois, leur faible représentation dans les structures éducatives ou médico-sociales réduit considérablement leur accès aux familles. Par ailleurs, lorsque les professionnels Sourds et entendants sont présents ensemble lors de réunions, la parole est souvent monopolisée par les entendants, ce qui empêche les premiers de transmettre leur message dans de bonnes conditions.

Impact : L'absence de cadre équilibré dans les échanges entre professionnels Sourds et entendants entraîne plusieurs risques. D'une part, le discours des professionnels entendants peut écraser celui des Sourds, en particulier lorsque les règles d'échange ne sont pas clairement établies. D'autre part, cela génère chez les familles une vision biaisée de la surdité, car elles n'ont pas accès à la richesse de l'expérience Sourde. La marginalisation de la parole des professionnels Sourds peut également créer des frustrations et engendrer un sentiment d'incompréhension ou de méfiance, tant chez les parents que chez les professionnels eux-mêmes.

Préconisations

- Garantir un équilibre effectif entre les interventions de professionnels Sourds et entendants lors des actions de sensibilisation et d'information destinées aux parents.
- Structurer les temps d'intervention selon un format formalisé assurant une répartition équitable de la parole, comprenant notamment :

– une introduction conjointe ;

– des interventions distinctes et de durée équivalente pour les professionnels Sourds et entendants, incluant un temps d'échange avec les familles ;

– une synthèse finale permettant de mettre en perspective les complémentarités et éventuelles divergences.

- Associer systématiquement un binôme composé d'un professionnel Sourd et d'un professionnel entendant lors des réunions d'évaluation et d'élaboration du projet de l'enfant Sourd.
- Assurer une représentation équilibrée des expertises et prévenir toute marginalisation d'un point de vue par la mise en place de règles explicites de prise de parole.
- Veiller à la qualité et à la continuité de l'interprétation en garantissant une traduction complète, fidèle et non interrompue des échanges, afin de préserver l'intégrité des contributions de chaque intervenant.
- Encadrer l'organisation des réunions afin que les modalités d'animation favo-

risent une expression équitable et limitent toute monopolisation de la parole.

- Interroger la diversité et la complémentarité des profils professionnels impliqués dans l'accompagnement de l'enfant Sourd, en tenant compte des différences de formation, de posture et de référentiels éducatifs susceptibles d'influencer le contenu du projet proposé.

Nota : Ce challenge renvoie également aux chapitres sur les institutions, notamment la Fondation pour l'audition et le Centre national d'information sur la surdité, ainsi qu'aux sections sur les enseignants référents de la MDPH et de l'Éducation nationale, pour un approfondissement de ces dynamiques.

Si la diversité des interlocuteurs, Sourds comme entendants, est essentielle pour offrir aux familles une information plurielle et équilibrée, elle ne suffit pas à elle seule. Il convient également de s'interroger sur les profils professionnels impliqués dans l'accompagnement de l'enfant Sourd, car les différences de formation, de rôle et de posture entre enseignants, éducateurs ou responsables peuvent profondément influencer le contenu du projet éducatif proposé.

Challenge 34
Diversifier les profils professionnels des interlocuteurs participant à l'élaboration du projet de l'enfant Sourd

Ce défi concerne particulièrement les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS), mais il dépasse ce seul cadre. À travers de nombreux entretiens, il apparaît que les interactions entre interlocuteurs entendants et Sourds, ou encore entre éducateurs et enseignants, ont des effets notables sur le parcours des enfants Sourds. Chacun de ces professionnels agit à partir d'un cadre de référence et de priorités spécifiques : alors que l'enseignant se concentre sur les apprentissages pédagogiques, l'éducateur spécialisé œuvre à la construction d'un lien de confiance et à l'épanouissement global de l'enfant, dans une démarche[209] d'accompagnement social.

Les cas suivants illustrent la diversité des profils professionnels rencontrés par les parents, ainsi que les écarts d'approche et les éventuels conflits de perspectives qui peuvent en découler :

CAS	USAGERS	PROFESSIONNELS
Cas 1	Parents	Responsables ou cadres
Cas 2	Parents	Professeurs référents
Cas 3	Parents	Éducateurs référents
Cas 4	Parents	Binômes – chef éducateur et enseignant
Cas 5	Parents	Binômes – chef pédagogique et éducateur

[209] Le métier d'éducateur spécialisé, devenir-educateur.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

- **Cas 1 : interlocuteurs responsables ou cadres**

Dans la majorité des établissements, les responsables ou cadres sont les premiers interlocuteurs à accueillir les parents d'un enfant Sourd. Ce rôle d'introduction est stratégique, car il oriente souvent l'image de l'établissement et influence les choix éducatifs proposés. Plusieurs témoignages de parents et de professionnels soulignent des réserves quant à l'objectivité de ces responsables. En effet, ceux-ci ne mettent pas systématiquement en avant la diversité des approches éducatives et linguistiques de leur établissement, mais tendent à imposer une ligne directrice en lien avec la philosophie institutionnelle. Ainsi, de nombreux établissements privilégient l'oralisation au détriment de la langue des signes française (LSF), alors que peu de professionnels en poste sont formés à cette dernière.

Impact : Ce déséquilibre initial biaise les possibilités de choix des familles. L'exemple d'un père Sourd, ayant une double compétence en oralisation et LSF, illustre bien cette problématique. Face à une majorité de parents entendants favorables à une approche centrée sur la parole, son intervention pour défendre l'intérêt de la LSF a été rejetée au nom de la « décision majoritaire ». Par ailleurs, des orientations professionnelles imposées pour des raisons logistiques ou budgétaires peuvent induire un mal-être profond chez les jeunes. Des projets individuels sont ainsi définis sans réelle concertation, comme en témoigne le cas d'élèves regroupés dans une filière qui ne correspondait ni à leurs envies ni à leurs compétences. De même, certains redoublements apparaissent comme infondés et motivés par des logiques organisationnelles plutôt que pédagogiques. Ce type de décisions engendre un sentiment de contrainte, voire de coercition, chez les élèves, avec un impact psychologique important.

Préconisations

- Former les cadres et responsables accueillant les familles à une approche plurielle et respectueuse de la diversité linguistique et culturelle des élèves Sourds.
- Assurer une information équilibrée sur l'ensemble des modes de communication possibles (LSF, oralisation) lors de l'accueil, sans la conditionner à la philosophie dominante de l'établissement.
- Co-construire systématiquement les décisions d'orientation scolaire ou professionnelle avec l'élève et sa famille, en respectant leurs souhaits et en garantissant un accompagnement individualisé au-delà des impératifs logistiques ou financiers.

- **Cas 2 : interlocuteurs enseignants référents**

Les enseignants référents, qu'ils dépendent de la MDPH, de l'Éducation nationale ou soient désignés comme référents d'un élève, ont pour mission d'assurer le suivi des parcours des élèves en situation de handicap. Ils contribuent à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS), en lien avec les familles et les équipes éducatives.

Plusieurs textes réglementaires encadrent leur fonction, notamment :

– Concernant les enseignants référents de la MDPH :

> *« Ces enseignants (sont généralement titulaires du Cappei[210]), contribuent, sur leur secteur d'intervention, à l'accueil et à l'information de l'élève, ou de ses parents ou de son représentant légal, lors de son inscription dans une école ou un établissement scolaire. Ils organisent les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmettent les bilans réalisés à l'élève majeur, ou à ses parents ou son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire. Ils contribuent à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation. » (Art. 11 Décret n° 2005-1752 du 3/12/2005)*

– Concernant les enseignants référents de l'Éducation nationale :

> *« L'enseignant référent est un enseignant spécialisé (titulaire d'un CAAPSAIS ou d'un CAPA-SH) placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH). Il suit les parcours de formation des élèves handicapés scolarisés sur son secteur d'intervention afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence en organisant et animant les équipes de suivi de la scolarisation (1 fois par an au minimum). Il collabore étroitement avec la Maison départementale de l'Autonomie et la coordination du dispositif d'accompagnement individuel des élèves handicapés. Il a également un rôle d'information, de conseil et d'aide auprès des familles et des équipes enseignantes.[211] »*

– Concernant les enseignants référents de l'élève :

> *« Il se charge d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents. Cet enseignant est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. (Art. 9 Décret n° 2005-1752 du 3/12/2005) »*

Toutefois, les entretiens menés ont révélé des tensions autour de leurs attributions. Certains enseignants référents se concentrent exclusivement sur le cadre scolaire, en négligeant les facteurs extrascolaires qui jouent pourtant un rôle essentiel dans le développement de l'enfant. D'autres ont tendance à imposer leur point de vue, ce qui peut interférer avec le choix des familles, en particulier lorsqu'il s'agit de parcours bilingues ou d'options alternatives.

Impact : Cette posture peut créer un déséquilibre dans la co-construction du projet de l'élève. Lorsqu'un enseignant référent prend une place trop centrale, au détriment d'autres professionnels (éducateurs, psychologues), la prise en compte globale du parcours de l'enfant est compromise.

En particulier, il a été observé que les besoins affectifs, sociaux ou familiaux sont parfois marginalisés, ce qui affaiblit la qualité du PPS. Cela peut conduire à des orientations

[210] Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée.
[211] Académie de Rennes, « Les enseignants référents », mai 2021.

inadaptées ou à des tensions avec les familles. Il est également signalé que des conflits d'intérêts apparaissent lorsque les enseignants référents sont rattachés à un établissement spécifique, ce qui peut influencer leurs recommandations.

Préconisations

- Rappeler que le rôle de l'enseignant référent doit rester dans le cadre défini par les textes, en coopération avec les autres membres de l'équipe éducative, sociale et médicale.
- Intégrer systématiquement un psychologue dans le processus d'élaboration du PPS, notamment lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre différentes options éducatives ou d'analyser des situations complexes.
- Renforcer la formation continue des enseignants référents sur les enjeux interculturels liés à la surdité, ainsi que sur la diversité des parcours éducatifs possibles (bilinguisme, PEJS, parcours en milieu ordinaire, etc.).
- Créer un cadre éthique de référence visant à prévenir les conflits d'intérêts lorsqu'un enseignant référent est issu d'un établissement médico-social.

- **Cas 3 : interlocuteurs éducateurs référents**

L'éducateur spécialisé accompagne les personnes en situation de handicap ou en difficulté, avec pour objectif de favoriser leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.[212] Ce rôle est d'autant plus essentiel lorsqu'il s'agit de soutenir des familles et des enfants Sourds confrontés à des périodes de vulnérabilité. Toutefois, de nombreux éducateurs témoignent du fait qu'ils sont souvent moins écoutés que les enseignants lors des réunions de suivi. Les enseignants étant désignés par la loi comme principaux référents, ils deviennent les interlocuteurs centraux dans l'éducation des enfants Sourds.

Dans le cadre du Projet individualisé d'accompagnement (PIA), les éducateurs peuvent théoriquement contribuer à l'élaboration du projet, avec l'implication et la validation des parents. Cependant, en pratique, les enseignants sont le plus souvent désignés comme référents, et il est rare que ce rôle soit confié aux éducateurs.

Impact : Ce déséquilibre entraîne une sous-représentation du point de vue éducatif dans les prises de décision. Lors des réunions avec les parents, l'éducateur pourrait apporter une complémentarité précieuse à l'enseignant, en associant l'expertise pédagogique à une approche centrée sur le quotidien de l'enfant.

Un exemple illustre ces tensions : dans le cadre d'une réunion PIA, les parents ont exprimé le souhait que leur enfant Sourd porte son implant cochléaire en permanence, y compris en dehors des heures de cours. L'enseignant référent soutient cette demande, tandis que l'éducateur s'y oppose, estimant que l'enfant a besoin de moments de calme pour se reposer, et donc de pouvoir retirer son implant pendant les pauses. À la suite de cela, le directeur a convoqué l'éducateur pour lui rappeler que la décision revenait légalement aux parents, et que l'équipe pédagogique devait s'y conformer. Cet éducateur n'est pas

[212] ONISEP, fiche métier « Éducateur spécialisé / Éducatrice spécialisée », en ligne, consulté en avril 2025.

un cas isolé : de nombreux autres rapportent des situations comparables, où les enfants Sourds sont exposés à des formes de négligence passive, comme le port forcé d'appareils, l'obligation d'oraliser ou l'interdiction de "faire des gestes".

Préconisations

- Renforcer la collaboration étroite entre l'éducateur et l'enseignant lors des réunions avec les parents.
- Assurer un équilibre entre expertise pédagogique et expertise socio-éducative dans l'analyse des situations et la formulation des propositions.
- Prendre en compte les besoins de l'enfant dans leur globalité — éducative, sociale et émotionnelle — afin d'éviter une approche fragmentée.
- Garantir que les décisions arrêtées soient guidées prioritairement par le bien-être de l'enfant.

- **Cas 4 : binôme interlocuteurs cadre et non cadre**

Dans certaines situations, les parents d'enfants Sourds engagent des échanges ou des évaluations avec des professionnels non-cadres, généralement éducateurs ou enseignants en contact direct avec leur enfant. Lorsque des cadres interviennent dans ces réunions, leur présence peut modifier la dynamique de l'échange. Plusieurs témoignages soulignent que les parents perçoivent une différence entre les discours des professionnels de terrain et ceux des cadres, souvent perçus comme davantage tournés vers la représentation institutionnelle et la réputation de l'établissement.

Impact : Cette différence d'attitude peut influencer les parents dans la réception des messages : ils se montrent généralement plus attentifs aux retours concrets des professionnels non-cadres, qui partagent leur expérience du quotidien avec l'enfant. Les professionnels de terrain, quant à eux, s'interrogent sur les messages institutionnels transmis par les cadres et sur la manière dont ils peuvent orienter ou filtrer les informations présentées aux familles.

Préconisations

- Clarifier les rôles et la complémentarité des professionnels intervenant auprès des parents afin de garantir une répartition cohérente et lisible des responsabilités.
- Accorder une place équilibrée à l'expression des professionnels de terrain lors des réunions, afin de refléter fidèlement la réalité vécue par les enfants.
- Maintenir une cohérence institutionnelle portée par les cadres, tout en veillant à ne pas marginaliser les retours d'expérience issus du terrain.

- **Cas 5 : Coordonnateurs de parcours et de projet**

De nombreux parents rapportent leur lassitude face aux changements fréquents de référents, souvent dus aux passages de classe ou de cycle scolaire. Cette instabilité complique les échanges avec les professionnels impliqués (enseignants, éducateurs, psychologues, etc.), et nuit à la continuité du suivi. Plusieurs établissements médico-sociaux ont expérimenté des formes d'organisation visant à pallier ces difficultés. Dans certains cas, un psychologue est désigné en tant que coordonnateur de parcours dès le plus jeune âge (par exemple à partir de 3 ans) et jusqu'à la fin des études, soit environ jusqu'à 18 ans. Ce professionnel a pour mission de coordonner l'ensemble des intervenants (éducatifs, pédagogiques, médicaux) tout en prenant en compte les souhaits des parents, dans le but de préserver l'intérêt et le bien-être de l'enfant Sourd.

L'université de Pau propose à ce titre une formation continue destinée aux coordonnateurs et gestionnaires de parcours handicap[213], incluant notamment un volet sur la gestion des financements. Cette formation est particulièrement utile pour les familles ou enfants Sourds qui ne relèvent pas du secteur médico-social et doivent mobiliser des aides pour rendre accessibles des établissements ordinaires.

Impact : L'absence d'un interlocuteur unique et stable entraîne une fragmentation des informations et une perte de repères pour les familles. En revanche, désigner un seul référent sur l'ensemble du parcours éducatif comporte aussi des risques : conflits d'intérêts ou influence excessive d'un professionnel sur les décisions familiales, notamment lorsque ses opinions personnelles prennent le dessus. Par ailleurs, même si la formation dispensée à Pau permet de mieux appréhender les enjeux de l'accompagnement, elle ne permet pas à elle seule d'évaluer finement les besoins spécifiques des enfants Sourds, ce qui nécessite des compétences plus approfondies en psychologie du développement et en surdité.

Préconisations

- Encourager la mise en place de binômes de référents associant des professionnels aux compétences complémentaires (par exemple un enseignant et un éducateur, ou une personne entendante et une personne Sourde).
- Garantir la diversité des points de vue dans l'élaboration des projets et offrir aux familles un accompagnement plus équilibré grâce à cette approche croisée.
- Envisager le rôle de coordonnateur de parcours avec prudence, en veillant à ce qu'il ne se substitue pas à la pluralité nécessaire des intervenants.
- Construire la stabilité de l'accompagnement dans un cadre collégial, respectueux des spécificités et des besoins propres à chaque enfant.

Challenge 35
Astreindre les enseignants référents à la neutralité

Dans le cadre de l'enquête en cours menée par la FNSF sur les discriminations linguistiques, plusieurs constats préoccupants ont émergé concernant le rôle des enseignants référents au sein des MDPH. Certaines MDPH ne diffusent aucune information sur l'existence ou les modalités d'accès aux classes bilingues en PEJS, en invoquant que cette responsabilité relèverait uniquement du ministère de l'Éducation nationale. Lors d'un entretien, une enseignante référente a déclaré ne pas savoir comment les familles pouvaient obtenir ces informations, et a admis ne pas être en mesure de les aider. Un autre

[213] IAE Pau-Bayonne, Ecole Universitaire de Management, « Coordonnateur et gestionnaire de parcours handicap - Formation », iae-france.fr, en ligne, consulté en avril 2025

référent a refusé de répondre à une question portant sur les désinformations relatives aux dispositifs bilingues.

Il est important de souligner que ces enseignants référents proviennent fréquemment d'établissements médico-sociaux, du fait de leur qualification en tant qu'enseignants spécialisés. En vertu d'un décret[214] en vigueur, ils peuvent parfois être en position de promouvoir leur propre établissement au détriment d'autres solutions éducatives, notamment l'éducation bilingue en PEJS, ce qui soulève la question de leur neutralité institutionnelle.

Impact : Ce manque d'information, voire cette désinformation, a pour effet de masquer l'accès des familles entendantes aux parcours bilingues. Aujourd'hui, la majorité des enfants inscrits dans des classes bilingues sont issus de familles dont les parents sont Sourds. Cette situation contraste avec la période antérieure à la création de la MDPH, durant laquelle les parents entendants étaient plus impliqués dans le développement de classes bilingues. Il est vraisemblable que le monopole d'information exercé par la MDPH, dont les membres sont majoritairement issus du milieu médical, contribue à ce déséquilibre d'accès, au détriment des familles non informées.

Préconisations

- Réviser les décrets et arrêtés encadrant la nomination des enseignants référents ainsi que l'autorité des directeurs de MDPH afin de garantir une véritable impartialité dans l'orientation scolaire des enfants.
- Renforcer les dispositifs de prévention des conflits d'intérêts dans les règlements internes des MDPH.
- Rappeler avec force que les informations fournies par la MDPH ne doivent pas se limiter aux options médico-sociales, telles que les établissements médico-sociaux. Intégrer impérativement l'ensemble des parcours éducatifs disponibles, y compris les classes bilingues.
- Considérer le non-respect de cette exigence comme une faute professionnelle passible de sanction.

Dans le prolongement de cette réflexion sur la neutralité des acteurs de l'orientation, se pose également la question des critères et des référentiels mobilisés pour l'évaluation des besoins de l'élève, notamment dans le cadre du GEVA-Sco.

2. Dossiers

2.1 Dossier GEVA-sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

Le dossier GEVA-Sco a pour objectif de rassembler les informations essentielles sur la situation d'un élève, afin de permettre une évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration de son PPS par la MDPH.[215]

Dans le cas d'un réexamen, le GEVA-Sco reprend les mêmes rubriques que lors d'une première demande, avec quelques éléments complémentaires. Il permet de faire le point sur les compétences acquises, les difficultés persistantes et l'efficacité des aménagements déjà mis en place.

Selon le rapport « Les conditions de mise en œuvre du GEVA-Sco »[216], ce document devrait favoriser une coopération élargie incluant le secteur médico-social et les usagers. L'évaluation des besoins suppose d'identifier le degré d'autonomie de l'élève, mais aussi de replacer ses difficultés dans un cadre socio-scolaire normatif et audiocentré, afin de garantir une équité de traitement. L'enjeu ne se limite donc pas à la description des différences de l'élève, mais s'étend à celles de son environnement, dans une perspective d'acquisition de compétences et d'inclusion réelle.

Challenge 36
Élaborer le projet GEVA-Sco sans préjugé ni a-priori à l'égard des enfants ou adultes Sourdes

Le projet linguistique ayant été largement approfondi avec nos interlocuteurs, il apparaît essentiel de repenser l'élaboration du dossier GEVA-Sco en dépassant tout jugement social[217] à l'encontre des enfants Sourds. Actuellement, le document se concentre principalement sur les moyens de communication, en évaluant des critères tels que : « parler », « comprendre la parole en face à face », « comprendre une phrase simple », ou encore « produire et recevoir des messages non verbaux ». Cette approche, essentiellement centrée sur l'accessibilité à la vocalité, ne permet pas la reconnaissance des besoins spécifiques des enfants Sourds.

Impact : Cette vision réductrice nie l'importance de l'interculturalité et du bilinguisme dans le développement de l'enfant Sourd, et néglige les dynamiques familiales et sociales qui participent activement à son éducation. Elle empêche également une évaluation complète de ses compétences linguistiques réelles, en occultant la langue des signes et les interactions naturelles avec son environnement. L'imposition d'une adaptation sociale forcée peut dès lors engendrer un sentiment d'exclusion[218], contraire aux principes de diversité et d'inclusion. En d'autres termes, accueillir un enfant sans reconnaître sa différence revient à compromettre son épanouissement.

Préconisations

- Construire le projet en écartant tout jugement social et en adoptant une posture d'acceptation sincère de la différence de l'enfant, comme première étape d'un processus de résilience[219].
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté, respectueux de ses capacités et de ses forces, afin de favoriser une coexistence harmonieuse et de créer les conditions d'une éducation plus juste.

[214] Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'interventions.
[215] « Le GEVA-sco en 10 questions », enfant-different.org, 6 décembre 2022.
[216] Martial Meziani, Serge Ebersold, Séverine Mayol, Roberto Toledo, rapport de recherche « Les conditions de mise en œuvre du GEVA-Sco. Usages sociaux d'un outil visant à l'harmonisation de la scolarisation des élèves handicapés », éd. INS HEA, 2016.
[217] Melanie Hamm (2018), « Qu'entend-on par Sourd ? La perception sociale à l'égard des personnes Sourdes », Développement humain, handicap et changement social, vol. 24, n° 1, 2018, p. 35-52.
[218] Stéphane Gilet, « Diversité et inclusion : faire de la différence une richesse », concur.fr, 14 juin 2021.
[219] Anne Juvanteny-Bernadou, « Comment vivre heureux avec un enfant différent ? », enfant-different.fr, 6 novembre 2018.

- Compléter le GEVA-Sco par un outil d'évaluation linguistique élargi, intégrant les interactions linguistiques actives et passives ainsi que les relations parents-enfant, afin de mieux refléter leur contribution au développement de l'enfant.

Dans la continuité de l'élaboration du GEVA-Sco, il est important d'examiner à présent les modalités de constitution du PPS, pierre angulaire du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.

2.2 Constitution du dossier Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

La MDPH a pour mission d'évaluer les besoins de l'enfant en situation de handicap et d'élaborer, en lien avec les enseignants référents, son PPS.

> *« Un projet personnalisé de scolarisation « PPS » définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. »*
>
> Article D.351-5 du Code de l'éducation.

La constitution du dossier PPS repose donc sur des objectifs pédagogiques fixés en fonction du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article L. 122-1-1), ainsi que des contenus ou référentiels de formation suivis. Ces objectifs tiennent compte des éventuels aménagements nécessaires à la scolarisation de l'élève, en lien avec les actions éducatives et de compensation prévues.

Challenge 37
Optimiser le suivi du dossier PPS auprès de la MDPH

Dans le cadre de la constitution d'un PPS, certaines familles sélectionnent, parfois par méconnaissance, l'option de « procédure simplifiée » proposée dans les formulaires MDPH. Cette procédure, prévue pour d'autres types de demandes, permet un traitement accéléré sans consultation directe des parents ni validation de leur part pour le Plan personnalisé de compensation (PPC). Bien que cette procédure ne soit normalement pas applicable aux dossiers PPS, elle est parfois utilisée de manière détournée par les équipes pluridisciplinaires, qui s'en servent pour soumettre un dossier à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sans avoir consulté la famille au préalable.

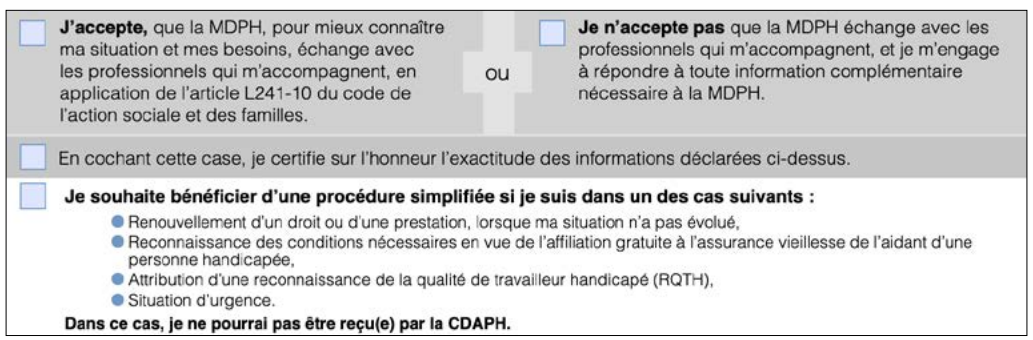

☐ **J'accepte,** que la MDPH, pour mieux connaître ma situation et mes besoins, échange avec les professionnels qui m'accompagnent, en application de l'article L241-10 du code de l'action sociale et des familles.

ou

☐ **Je n'accepte pas** que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent, et je m'engage à répondre à toute information complémentaire nécessaire à la MDPH.

☐ En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

☐ **Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée si je suis dans un des cas suivants :**

- Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué,
- Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée,
- Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- Situation d'urgence.

Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par la CDAPH.

Impact : Cette situation peut gravement compromettre la participation des parents à l'élaboration du parcours de leur enfant, en excluant leur point de vue des décisions fondamentales. Par ailleurs, une enquête[220] récente menée par une association révèle que 70 % des familles déclarent que leur MDPH ne respecte pas le délai légal de 15 jours pour transmettre le PPC avant sa présentation en CDAPH. Sur les 23 MDPH désignées pour expérimenter ce dispositif, seules quatre respectent les bonnes pratiques concernant ce délai, ce qui soulève un problème systémique dans la transmission des informations et le respect des droits des usagers.

Préconisations

- Refuser l'option « procédure simplifiée » lors du dépôt d'un dossier PPS auprès de la MDPH, afin de garantir le droit des familles à être consultées et à valider le contenu du Plan personnalisé de compensation.
- Garantir la participation effective des familles à l'élaboration et à la validation des décisions les concernant.
- Renforcer le contrôle du respect des délais légaux dans le processus de transmission des dossiers à la CDAPH.
- Instaurer des mécanismes de suivi transparents ainsi que des sanctions en cas de manquements répétés.

Avant d'aborder le dossier du PPC, il convient d'examiner un autre enjeu majeur : la reconnaissance effective du PEJS au sein des procédures de la MDPH.

Challenge 38
Reconnaître officiellement les filières bilingues des PEJS au sein de toutes les MDPH

Plusieurs MDPH ne reconnaissent toujours pas les PEJS comme un dispositif éducatif à part entière. Certains logiciels de gestion utilisés au sein des MDPH ne comportent pas de rubrique dédiée aux filières bilingues, rendant leur identification et leur traitement administratifs difficiles, voire impossibles. Ce manque de reconnaissance s'explique notamment par la méconnaissance de ces dispositifs dans les départements qui n'en disposent pas. Alerté sur cette situation, le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) s'est engagé à y remédier, notamment en harmonisant les logiciels utilisés dans toutes les MDPH pour y intégrer les PEJS.

Impact : Les parents qui choisissent une éducation bilingue pour leur enfant Sourd rencontrent de nombreuses difficultés administratives lorsqu'aucune classe bilingue n'est disponible dans leur département. Dans ce cas, ils doivent faire face à des obstacles pour obtenir une orientation vers un PEJS situé dans un autre département. Ces freins bureaucratiques peuvent entraîner des retards ou des abandons de projet, compromettant le droit à une éducation adaptée. Par ailleurs, la procédure actuelle impose une

[220] Autisme France, Egalited, TouPI, Dys nos Droits, synthèse de l'enquête « Votre MDPH respecte-t-elle la loi ? », mars 2016.

notification[221] de la CDAPH, ainsi qu'un PPS, pour accéder à un PEJS, ce qui complexifie inutilement le parcours des familles. On constate également que la majorité des informations relayées par les MDPH proviennent d'un point de vue médical, renforçant une orientation vers les établissements médico-sociaux au détriment des dispositifs bilingues, pourtant portés par l'Éducation nationale.

Préconisations

- Reconnaître explicitement et officiellement les PEJS comme une modalité éducative distincte des structures médico-sociales (IME, ESMS, etc.) et les intégrer dans les outils informatiques ainsi que dans les bases de données des MDPH.
- Assouplir les procédures administratives afin de permettre l'orientation des élèves vers un PEJS situé dans un autre département en cas d'absence de classe ou de filière bilingue.
- Supprimer l'obligation de notification CDAPH pour l'accès à un PEJS afin de simplifier les démarches des familles et de recentrer la procédure sur une logique éducative plutôt que médico-administrative.
- Rappeler que les PEJS relèvent de l'Éducation nationale et non du ministère de la Santé, et garantir en conséquence un traitement distinct dans le cadre des projets éducatifs.

Afin de mieux comprendre l'articulation entre les choix éducatifs et les mesures de compensation proposées, il convient désormais d'examiner le fonctionnement et les enjeux liés à l'élaboration du PPC, document central dans la reconnaissance des besoins et des droits des enfants Sourds.

2.3 Constitution du dossier Plan personnalisé de compensation (PPC)

Le PPC est établi par l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDPH. Il repose sur une approche globale des attentes et des besoins de la personne en situation de handicap, en tenant compte de son projet de vie, de son handicap et de l'évaluation menée. Ce dispositif incarne le droit à compensation, tel que défini par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour élaborer ce plan, l'équipe pluridisciplinaire peut rencontrer la personne concernée – ou ses représentants légaux dans le cas d'un enfant – afin d'évaluer les besoins. Une fois le PPC rédigé, il est transmis pour avis à la personne ou à ses représentants, qui disposent alors de 15 jours pour formuler des observations. Le dossier est ensuite soumis à la CDAPH, qui décide de la validation ou non des propositions formulées.

Conformément au décret n°2005-1587, l'équipe pluridisciplinaire regroupe des professionnels aux compétences variées : médicales ou paramédicales, psychologiques, sociales, éducatives ou encore universitaires. Pourtant, dans la pratique, cette équipe est souvent composée en majorité, voire exclusivement, de membres issus du milieu médical. Ce fait surprend d'autant plus lorsqu'on se remémore le Congrès international sur

[221] Ministère de l'Éducation nationale, circulaire 2017/011, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune Sourd », education.gouv.fr, 3 février 2017.

l'éducation des jeunes Sourds tenu à Milan en 1880, dont les effets délétères sur la reconnaissance de la langue des signes restent marquants. Plus d'un siècle plus tard, le rôle prédominant du secteur médical dans les décisions éducatives concernant les enfants Sourds demeure questionnable.

Les témoignages recueillis indiquent que les équipes pluridisciplinaires fonctionnent généralement de manière restreinte et discrète. Plusieurs cas mettent en lumière la persistance de préjugés au sein des professionnels de santé à l'égard des personnes Sourdes ou malentendantes. Il arrive même que certaines décisions d'orientation soient prises non pas sur la base des souhaits parentaux, mais en fonction de la disponibilité des places en établissement.

Lors d'une réunion, un membre a rappelé que certaines décisions relevaient soit du ministère de la Santé, soit de celui de l'Éducation nationale, et non de la MDPH. Cette intervention, perçue comme une prise de position militante, a conduit à son éviction du groupe. Il apparaît ainsi que défendre l'usage de la langue des signes au sein de ces instances peut exposer à des représailles, alors que les partisans d'une éducation strictement oraliste, s'inscrivant dans les normes dominantes, ne sont jamais inquiétés.

Challenge 39
Respecter et intégrer les filières bilingues des PEJS dans le cadre du PPC

Dans le cadre des procédures d'évaluation menées par les équipes pluridisciplinaires des MDPH, plusieurs témoignages font état d'un manque de connaissance, voire d'une méconnaissance persistante du dispositif des PEJS. Certains professionnels, notamment issus du secteur médical, émettent des réserves quant à l'orientation vers une éducation bilingue (LSF / français écrit), surtout lorsque l'enfant dispose de capacités vocales, porte un implant cochléaire, ou que ses parents ne maîtrisent pas la langue des signes. Ces réticences témoignent de conceptions normatives de la scolarisation des enfants Sourds, qui peuvent aller à l'encontre du choix éducatif exprimé par les familles.

Impact : Dans de telles situations, les parents peuvent se retrouver dans une position conflictuelle avec les institutions, devant justifier ou défendre leur souhait d'une éducation bilingue. Ce rapport de force engendre un stress important et complexifie inutilement le parcours de scolarisation. Le manque de reconnaissance institutionnelle des PEJS limite l'accès équitable à ce dispositif, pourtant reconnu par l'Éducation nationale. Le risque est une remise en question du libre choix des familles, fondé sur des critères subjectifs ou médicaux, au détriment d'une approche inclusive et respectueuse des droits de l'enfant Sourd.

Préconisations

- Mener des actions de sensibilisation ciblées au sein des MDPH relatives au fonctionnement, aux objectifs et aux modalités d'admission dans les PEJS.
- Diffuser cette information à l'ensemble des professionnels impliqués dans les décisions éducatives afin de garantir une compréhension partagée des dispositifs existants.

- Encadrer strictement l'intervention des professionnels de santé dans les décisions scolaires et la réserver aux situations relevant de handicaps multiples (Deaf+).
- Rappeler, en cas de désaccord, la possibilité pour les familles de solliciter la désignation d'une personne qualifiée, conformément à l'article R146-34 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir examiné le cadre du PPC, il est essentiel d'aborder un autre dispositif central dans le suivi des enfants Sourds scolarisés en établissements médico-sociaux : le PIA, dont les modalités d'élaboration et de mise en œuvre soulèvent plusieurs enjeux pratiques et éthiques.

2.4 Constitution du dossier Projet individualisé d'accompagnement (PIA)

Le PIA s'applique uniquement aux enfants scolarisés en établissement médico-social. Il arrive cependant que certains élèves bénéficient d'une double prise en charge, notamment lorsqu'ils sont inscrits en école ordinaire tout en recevant un accompagnement spécifique, par exemple au sein d'Unités localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS). Dans ce cas, les familles doivent souvent gérer simultanément deux dossiers distincts : le PIA et le GEVA-Sco.

Conformément à la réglementation, les pratiques pédagogiques assurées par les enseignants des établissements et services médico-sociaux peuvent être complétées par d'autres types d'accompagnement, adaptés aux besoins particuliers de chaque enfant. Comme le précise l'article D.312-10-3 du Code de l'action sociale et des familles :

> *« Un projet individualisé d'accompagnement est conçu et mis en œuvre sous la responsabilité du directeur du service ou de l'établissement, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents ou jeunes adultes accueillis dans l'institution. »*

Le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 insiste également sur la participation des familles :

> *« La famille doit être associée à l'élaboration du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation. »*

> *« Au moins une fois par an, les parents sont invités à rencontrer les professionnels de l'établissement. »*

Par ailleurs, l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), incluant nécessairement l'élève ou ses parents (ou leur représentant légal), ainsi que l'enseignant référent, veille à la mise en œuvre du PPS. Cette équipe est tenue d'évaluer au moins une fois par an la pertinence du projet et des actions engagées, à l'aide d'un document défini par arrêté ministériel.

Nos enquêtes dans divers établissements montrent cependant une grande hétérogénéité dans la mise en œuvre de ces rencontres. Certains établissements organisent deux réunions par an : une à la rentrée pour fixer les objectifs, et une en fin d'année pour les évaluer. En cas d'absence, des échanges téléphoniques peuvent être proposés. D'autres structures, en revanche, ne proposent qu'une réunion annuelle, voire une seule rencontre sur toute la durée du parcours scolaire. Un professionnel a ainsi fait remarquer qu'il est difficilement envisageable d'organiser plusieurs réunions annuelles pour un effectif de

300 élèves Sourds.

Enfin, s'agissant des interlocuteurs, nous avons précédemment recommandé la mise en place de binômes croisant les compétences (pédagogiques, éducatives, Sourds/entendants). Une autre interrogation demeure : celle de la place à accorder à l'enfant Sourd lui-même dans la co-construction de son projet PIA.

Challenge 40
Intégrer pleinement l'enfants Sourd dans l'élaboration de son PIA

Lors de l'élaboration du PIA, la présence de l'enfant Sourd n'est pas systématique. Pourtant, de nombreux témoignages soulignent l'intérêt de l'associer activement à la construction de son propre parcours. Cette implication directe permettrait de mieux faire émerger ses besoins réels, ses ressentis et ses souhaits en matière de communication, d'équipements (implant, appareil auditif) ou encore de choix linguistiques (langue des signes vs. oralisation). Certains établissements privilégient cependant des échanges entre adultes uniquement (parents et professionnels), en l'absence de l'enfant, ce qui limite la prise en compte de son point de vue. En parallèle, nous avons déjà recommandé la constitution de binômes éducatif/pédagogique pour garantir un regard croisé sur les enjeux éducatifs.

Impact : L'exclusion de l'enfant Sourd du processus de décision peut engendrer des tensions, voire des désaccords durables entre ses attentes et les choix opérés par les adultes. De nombreux éducateurs témoignent de situations délicates où l'enfant subit des décisions qui ne correspondent pas à ses besoins ou à son confort personnel : obligation de porter en permanence un appareil auditif, interdiction d'utiliser la langue des signes, ou pression à l'oralisation. Lorsqu'aucun espace de parole ne lui est accordé, l'enfant peut ressentir une forme de contrainte, voire de maltraitance passive, et se désengager de son parcours éducatif. Les professionnels eux-mêmes expriment un sentiment d'impuissance face à ces situations.

Préconisations

- Favoriser, dans la mesure du possible, la participation active de l'enfant Sourd à l'élaboration de son PIA.
- Adapter les modalités de présence de l'enfant au cours des réunions, en prévoyant, lorsque cela est nécessaire, un temps d'échange préalable entre adultes pour aborder les sujets sensibles, tout en garantissant que les décisions finales soient prises en sa présence.
- Respecter le droit de l'enfant à la parole et valoriser ses ressentis ainsi que l'expression de ses besoins, afin de renforcer son engagement dans le projet.
- Associer, lorsque cela est pertinent, un éducateur ou un psychologue — Sourd de préférence — afin d'accompagner cette participation et de garantir un cadre bienveillant, sécurisant et respectueux de l'enfant.

Après avoir abordé les enjeux liés à l'accompagnement éducatif en établissement médico-social, il convient désormais d'examiner une étape déterminante dans le parcours

des élèves Sourds : l'orientation scolaire et professionnelle, qui constitue un levier crucial pour leur avenir.

2.5 Orientation pour les études et orientation professionnelle

Challenge 41
Informer les orientations post-collège aux jeunes Sourds

Concernant l'orientation post-collège, plusieurs parents rapportent que certains enseignants se limitent à proposer uniquement des filières courtes comme le CAP ou le BEP, sans envisager ni encourager des parcours plus ambitieux, tels que le baccalauréat ou l'université. Ces attitudes reposent parfois sur une idée préconçue selon laquelle les personnes Sourdes ne seraient pas en mesure de réussir des études longues en raison de leur surdité. Certains enseignants vont même jusqu'à déconseiller aux élèves Sourds d'entreprendre des études supérieures, invoquant les obstacles supposés à l'insertion professionnelle. Or, dans les faits, de nombreuses entreprises peinent à recruter des personnes en situation de handicap disposant d'un niveau de qualification adapté et élevé.

Un exemple illustre bien ce constat : un enseignant avait orienté un jeune Sourd vers un BEP, estimant que son ambition de poursuivre des études supérieures était irréaliste. Pourtant, ce jeune a obtenu par la suite un BTS puis une licence, prouvant que ses aspirations étaient tout à fait légitimes.

Impact : Lorsque les enseignants restreignent volontairement ou involontairement les possibilités d'orientation, cela peut avoir des effets durables sur les parcours de vie des jeunes Sourds. Ils risquent d'être orientés vers des formations qui ne correspondent pas à leurs intérêts ou à leur potentiel réel, ce qui peut générer un désengagement scolaire, une perte de motivation, voire une perte de confiance en soi. À long terme, cela peut conduire à des difficultés d'insertion professionnelle, à un manque de perspectives et à un sentiment d'exclusion sociale.

Préconisations

- Fournir aux jeunes Sourds une information complète, équilibrée et objective sur les différentes filières d'orientation.
- Permettre aux élèves de réfléchir pleinement à leurs projets et de faire des choix éclairés, sans subir de pression ni d'influence orientée.
- Proscrire toute forme de coercition ou de dissuasion visant à limiter leurs ambitions.
- Renforcer la vigilance, en particulier dans certains établissements médico-sociaux où de telles pratiques demeurent observées et constituent des discriminations.
- Compléter l'information délivrée par les enseignants par un accompagnement adapté à l'orientation des jeunes Sourds.
- Interroger le rôle des conseillers d'orientation et développer chez eux des compétences spécifiques répondant aux besoins de ces élèves.

Challenge 42
Sensibiliser et former les conseillers d'orientation à l'accompagnement des jeunes Sourds

En France, on constate un manque manifeste de conseillers d'orientation spécifiquement formés pour accompagner les jeunes Sourds dans la construction de leur projet professionnel. Bien que des interprètes puissent être mobilisés pour faciliter la communication, cela ne suffit pas toujours à compenser le déficit de connaissances des conseillers sur les réalités culturelles et les contraintes spécifiques liées à la surdité. Cette méconnaissance génère trop souvent des préjugés implicites ou explicites, nuisant à la qualité de l'accompagnement. La plupart des conseillers ne prennent pas en compte la diversité des parcours possibles pour les personnes Sourdes, ni les enjeux propres à leur situation, ce qui engendre des orientations mal adaptées aux capacités ou aspirations réelles des jeunes concernés.

Impact : De nombreux adultes Sourds témoignent aujourd'hui d'un profond sentiment de frustration lié à des choix d'orientation subis, voire imposés, durant leur scolarité. Cette désinformation initiale a pu affecter durablement leur trajectoire, freinant leur épanouissement professionnel et personnel. À long terme, ce défaut d'accompagnement peut provoquer des situations de désengagement, d'inadéquation entre formation et emploi, et plus largement, une perte de confiance en soi. Ce constat démontre l'importance cruciale d'un accompagnement qualifié et respectueux de la singularité des jeunes Sourds.

Préconisations

- Sensibiliser les conseillers d'orientation aux réalités concrètes de l'emploi des personnes Sourdes, en les informant des obstacles spécifiques rencontrés ainsi que des réussites professionnelles possibles.
- Mettre en place des formations complémentaires fondées sur les Deaf Studies afin de mieux appréhender les enjeux culturels, linguistiques et identitaires des jeunes Sourds.
- Garantir, par cette double démarche, une prise en charge plus pertinente, respectueuse et efficace.

Certaines initiatives méritent d'être valorisées comme modèles à suivre :

– Des forums des métiers organisés par des établissements ou associations permettent à des jeunes Sourds de rencontrer des adultes de tous horizons professionnels et de découvrir une diversité de parcours inspirants.

– Des structures telles que Greta – Formation pour Sourds offrent un accompagnement post-scolaire utile à la préparation à la vie active.[222]

– Enfin, l'Université de Gallaudet à Washington D.C. propose une formation spécialisée destinée aux futurs conseillers d'orientation pour les personnes Sourdes. Ce programme illustre l'importance de former des professionnels réellement compétents et alignés avec les besoins spécifiques des publics qu'ils accompagnent.

[222] Page Facebook Greta – Formation Pour Sourds.

Après avoir exploré les enjeux d'orientation et d'accompagnement professionnel, il est désormais nécessaire d'aborder une dimension tout aussi cruciale dans le suivi des élèves Sourds : l'évaluation de leur projet éducatif, à travers l'analyse des outils et pratiques utilisés pour mesurer leurs compétences linguistiques, scolaires et sociales.

IV. Évaluation du projet de l'élève

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'éducation :

> *« La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes. »*

À la lumière de ce principe fondamental, il apparaît essentiel de s'interroger sur la conformité des projets éducatifs mis en œuvre dans les établissements médico-sociaux accueillant des élèves Sourds. En effet, il est fréquemment constaté que les enseignements qui leur sont proposés ne visent pas toujours le socle commun dans son intégralité, certains professionnels estimant que ces élèves ne peuvent suivre les mêmes objectifs que leurs pairs entendants.

Cette section propose d'examiner plus en détail les outils et modalités d'évaluation actuellement utilisés – qu'ils soient linguistiques, scolaires ou sociaux – ainsi que leurs conséquences sur le parcours et les droits des élèves Sourds.

1. Évaluation linguistique

Challenge 43
Améliorer les outils d'évaluation de compétences linguistiques des jeunes Sourds

L'évaluation des compétences linguistiques des enfants et des jeunes Sourds demeure aujourd'hui largement informelle, voire artisanale dans certains établissements. Dans de nombreux cas, les outils d'évaluation sont conçus en interne sans validation scientifique, et parfois administrés par des professionnels qui ne maîtrisent pas eux-mêmes la langue des signes. Cette situation soulève de fortes inquiétudes quant à la pertinence et à la fiabilité des résultats obtenus.

Plusieurs projets de recherche ont été engagés en France pour pallier ce manque, notamment les travaux du chercheur Cyril Courtin[223], dont l'élan a été partiellement repris par l'équipe du GRAL (Groupe de Recherche sur les troubles des Apprentissages et du Langage) à l'INJS de Paris, ou encore par Nathalie Niederberger en Suisse avec le test TELSF2, commercialisé depuis octobre 2021 via l'INSEI[224] (ex INS-HEA).

Parallèlement, le projet CotaSigne, développé par Marion Blondel, Stéphanie Caët et Christelle Pépin en partenariat avec le CNRS[225], vise à élaborer des outils d'évaluation langagière pour les enfants signeurs de 4 à 11 ans. Il convient de souligner que des évaluations de ce type sont en usage dans les pays anglo-saxons[226] depuis plus de dix ans.

Impact : L'absence d'outils standardisés et validés scientifiquement conduit à des évaluations subjectives, pouvant engendrer des décisions éducatives inadaptées. Le manque de compétence en LSF chez certains évaluateurs fausse les résultats, compromettant ainsi les ajustements pédagogiques nécessaires. Ces lacunes risquent de retarder durablement l'acquisition du langage chez l'enfant Sourd, renforçant les inégalités dans son parcours scolaire.

Préconisations

- Concevoir, soutenir et diffuser des outils d'évaluation linguistique spécifiques aux enfants Sourds, élaborés par des équipes de recherche compétentes.
- Prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement langagier — compréhension, expression, interaction et dynamique familiale — dans ces outils.
- Encourager l'usage exclusif d'outils validés et former les professionnels à leur utilisation.
- Exiger des évaluateurs une maîtrise suffisante de la LSF (niveau C1).

2. Évaluation scolaire

L'écart entre le niveau d'évaluation annoncé par certains professionnels et la réalité mesurée selon les normes de l'Éducation nationale soulève des enjeux importants. Bien que ces professionnels puissent affirmer que leurs évaluations sont alignées sur les critères officiels, il apparaît nécessaire, dans certains cas, de procéder à une vérification indépendante. En effet, de nombreux témoignages indiquent que les compétences des élèves Sourds sont parfois surestimées ou sous-estimées, en raison du manque d'outils adaptés ou de compétences linguistiques insuffisantes chez les évaluateurs. Cette situation fragilise l'objectivité des bilans réalisés et peut fausser l'élaboration du parcours scolaire.

Ces écarts d'évaluation peuvent orienter l'élève vers des choix éducatifs inadaptés, réduisant ses chances de réussite ou limitant son accès à certaines formations. Il est donc indispensable d'instaurer une évaluation transparente, fiable et équitable, en lien étroit avec les autorités éducatives, afin de garantir une pleine conformité avec les exigences nationales et une réelle égalité des chances.

[223] Cyril Courtin, Fanny Limousin, Aliyah Morgenstern, « Évaluer les compétences linguistiques des enfants en langue des signes française : une expérience pionnière », 2010, en ligne, consulté en avril 2025.

[224] INJS Paris, TELSF 2, 2021, en ligne, consulté en mai 2025.

[225] Marion Blondel et Stéphanie Caët, CotaSigne, sfl.cnrs.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

[226] Gallaudet university, *Visual Communication and Sign Language Checklist,* en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 44
Adapter et fiabiliser les évaluations scolaires aux spécificités Sourdes

De nombreux retours de terrain mettent en évidence des écarts préoccupants entre les résultats d'évaluation des élèves Sourds et leur niveau réel de compétences. Deux facteurs majeurs expliquent cette distorsion.

D'une part, les outils utilisés ne sont pas toujours conformes aux référentiels de l'Éducation nationale, ni adaptés aux spécificités linguistiques et culturelles des enfants Sourds. D'autre part, les professionnels chargés de l'évaluation ne disposent pas toujours des compétences linguistiques nécessaires – en particulier en langue des signes – pour mener une évaluation fiable et équitable.

Un témoin professionnel a ainsi souligné que les évaluations peuvent être surestimées ou sous-estimées, selon le degré de compétence et la posture de l'évaluateur.

Plus encore, un professionnel de terrain a rapporté une situation dans laquelle le professeur, lors de l'évaluation, accompagnait l'élève pas à pas, allant jusqu'à lui montrer du doigt où répondre sur le document, ce qui influait directement sur les réponses de l'enfant. Ce type d'intervention fausse profondément les résultats. Pourtant, les parents, découvrant le bilan, se réjouissaient en pensant que leur enfant savait lire, écrire ou compter. Cette distorsion entre ce qui est réellement acquis et ce qui est déclaré crée un décalage préoccupant dans le projet éducatif.

Impact : Une évaluation biaisée ou inexacte peut avoir des conséquences lourdes :

– Orientation inappropriée, éloignant l'élève de ses véritables besoins et potentiels ;

– Illusion de progression, qui freine la mise en place de mesures de soutien ou de remédiation ;

– Perte de confiance des familles, confrontées plus tard à une réalité éducative différente de celle décrite ;

– Inégalités accrues, car les élèves Sourds ne bénéficient pas du même cadre d'évaluation que leurs pairs entendants, sapant ainsi les principes d'égalité des chances.

Préconisations

- Mettre en place des protocoles d'évaluation standardisés et validés par l'Éducation nationale, intégrant les besoins spécifiques des élèves Sourds.
- Développer et diffuser des outils d'évaluation adaptés à la langue des signes et à la culture Sourde, afin de mesurer les compétences de manière fiable.
- Renforcer la formation continue des professionnels, notamment sur les enjeux de l'évaluation inclusive et la posture à adopter pendant l'évaluation (éviter toute aide dirigée ou intervention guidée).
- Veiller à ce que les bilans soient vérifiables, partagés et compréhensibles pour les familles, afin de garantir la transparence et éviter les malentendus.
- Envisager la présence d'un tiers neutre, tel qu'un professionnel formé ou un interprète observateur, lors de certaines évaluations sensibles, pour attester du bon déroulement.

Après avoir examiné les problématiques liées à l'évaluation linguistique et scolaire, il convient désormais de porter une attention particulière à un autre pan souvent négligé mais tout aussi déterminant : l'évaluation éducative. Celle-ci, bien qu'intégrée aux pratiques de nombreux établissements médico-sociaux, mérite d'être interrogée quant à sa pertinence, ses référentiels et ses effets sur le parcours des élèves Sourds.

3. Evaluation éducative

Dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants Sourds, l'évaluation éducative est une pratique courante qui suscite pourtant de nombreuses interrogations. En effet, il arrive que cette évaluation repose sur des critères implicites de normalité, sans toujours prendre en compte les spécificités liées à la surdité. Or, le simple fait d'être Sourd ne devrait jamais être perçu comme un facteur de désajustement social.

L'enjeu principal réside dans la capacité des professionnels à développer des approches d'évaluation qui respectent la diversité des profils et qui s'inscrivent dans une logique réellement inclusive.

L'incompatibilité entre certaines pratiques éducatives dites « normatives » et les besoins spécifiques des élèves Sourds peut conduire à des malentendus ou à des appréciations biaisées.

Il apparaît donc essentiel de repenser les méthodes d'évaluation éducative. Cela suppose non seulement d'adapter les outils et les critères, mais aussi de renforcer le dialogue entre les professionnels de l'éducation, les familles, la communauté Sourde et les institutions éducatives. Cette concertation est indispensable pour garantir des parcours respectueux de chaque élève, tout en restant en conformité avec les principes éducatifs nationaux.

Challenge 45
Repenser les outils d'évaluation éducative en respectant chaque Sourd

Les outils d'évaluation éducative actuellement utilisés dans les établissements médico-sociaux ne tiennent pas suffisamment compte des différentes identités et profils Sourds. La surdité y est parfois interprétée à tort comme une difficulté d'adaptation sociale, alors qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement culturel et linguistique distinct. De plus, ces outils sont rarement accompagnés d'une formation adaptée pour les professionnels, ce qui contribue à des interprétations biaisées.

Impact : Des évaluations éducatives mal conçues ou mal interprétées peuvent conduire à des décisions éducatives inappropriées, renforcer les malentendus entre familles et institutions, et accentuer les risques d'exclusion. Elles peuvent également ignorer ou sous-estimer les véritables besoins des enfants Sourds en matière d'environnement langagier et culturel, compromettant ainsi leur développement global.

Préconisations

Il est recommandé de revoir en profondeur les protocoles d'évaluation éducative pour les adapter aux réalités des enfants Sourds. Cela implique :

- Revoir en profondeur les protocoles d'évaluation éducative afin de les adapter aux réalités des enfants Sourds.
- Co-construire les outils d'évaluation avec différents experts, en y associant des professionnels et des adultes Sourds.
- Prendre en compte les enjeux linguistiques et culturels dans l'analyse des situations.
- Mettre en place des formations spécifiques pour les professionnels concernés.
- Élaborer des lignes directrices nationales garantissant une évaluation plus équitable et inclusive.

V. Conclusion

L'annonce de la surdité d'un enfant constitue un moment de bascule pour de nombreuses familles, souvent marqué par un choc émotionnel profond, un sentiment d'abandon et un manque cruel d'accompagnement. Trop souvent encore, les enfants Sourds sont pris en charge de manière standardisée, sans que leur potentiel, leurs besoins spécifiques ni leur rythme ne soient réellement pris en compte. Quant aux parents, ils doivent naviguer seuls au sein d'un système complexe, médicalisé, fragmenté, où les choix semblent déjà faits pour eux.

Le rôle prépondérant du corps médical dans les premières étapes du parcours empêche bien souvent l'émergence d'un projet éducatif librement construit, notamment en matière de communication. La pression autour de l'implant cochléaire ou de l'approche oraliste peut ainsi masquer d'autres options pourtant reconnues, comme l'éducation bilingue. Pourtant, la Haute autorité de santé, le Comité consultatif national d'éthique et la loi de 2005 rappellent avec force que les familles doivent pouvoir choisir, en toute connaissance de cause, entre différentes modalités éducatives, sans hiérarchisation imposée entre langue des signes et langue orale.

Malgré cela, les freins sont nombreux : manque d'accès aux informations, mauvaise visibilité des classes bilingues, absence de formation pour les professionnels, complexité des dossiers à la MDPH, rareté des PEJS sur le territoire. Les familles sont souvent contraintes à des choix par défaut, en raison de l'inaccessibilité de certaines options ou du manque de moyens mis en œuvre. Dans ce contexte, les établissements médico-sociaux ne jouent pas toujours leur rôle de relais neutre et complet : la communication avec les parents peut être insuffisante, les réunions mal préparées ou trop rares, et les projets élaborés sans réelle prise en compte du point de vue de l'enfant.

C'est donc l'ensemble du projet éducatif des enfants Sourds qu'il faut repenser. Il doit s'appuyer sur des bases solides : écoute active des familles, évaluation juste et rigoureuse des compétences, reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle, et accompagnement personnalisé de chaque parcours. Des chercheurs insistent aujourd'hui sur les bénéfices du bilinguisme pour les enfants Sourds, tant sur le plan cognitif que socio-affectif.

Un accès précoce et égalitaire à la langue des signes, en parallèle d'un accompagnement oral si souhaité, doit être garanti sans condition.

Cela suppose la mise en place de structures innovantes : pôles de soutien réunissant psychologues, enseignants de LSF, coordinateurs de parcours, médiateurs et professionnels de santé ; lieux d'échanges pour les parents ; formations obligatoires pour les professionnels en lien avec les enfants Sourds ; partenariats renforcés entre MDPH et Éducation nationale. Il est également nécessaire d'ouvrir plus largement l'accès aux PEJS LSF, en réduisant les inégalités territoriales, et en inscrivant clairement ces parcours dans les logiciels des institutions.

Enfin, les établissements médico-sociaux doivent sortir de leur logique fermée. Ils doivent assurer un suivi rigoureux du parcours de l'élève, proposer des choix pluriels, soutenir les ambitions éducatives, et permettre à chaque enfant Sourd d'être acteur de son propre avenir.

Rendre possible un véritable choix, c'est offrir aux familles et aux enfants Sourds des trajectoires plus sereines, plus justes et plus respectueuses de leurs droits fondamentaux. C'est, en somme, reconnaître leur humanité dans toute sa diversité.

4

VIE SCOLAIRE ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ÉLÈVE SOURD

« Les enfants Sourds ont le droit d'accéder à une éducation dans leur propre langue, dispensée par des enseignants compétents dans cette langue. »

— Déclaration de la Fédération Mondiale des Sourds 2007

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 4

I. Enjeux 197

II. Vie des élèves et dynamiques relationnelles 199
- 1. Les enfants Sourds et leurs familles : une dynamique particulière 200
- 2. Les enfants Sourds et leurs camarades – Inclusion et sensibilisation 203
- 3. Les enfants Sourds et les professionnels de l'éducation – Communication et compréhension mutuelle. 205

III. Vie des élèves et accès aux droits 209
- 1. Comprendre le fonctionnement de l'école 209
- 2. Participation des concernés aux réunions, aux projets et aux bilans 210
- 3. Choix éclairé sur l'orientation et la communication en LSF 212
- 4. Préparer chacun à un nouveau vivre-ensemble 214

IV. Vie des élèves et accessibilité 216
- 1. Garantir une communication naturelle à l'enfant Sourd 216
- 2. Les Interprètes en milieu pédagogique 218
- 3. Compétences linguistiques des professionnels 220
- 4. Interventions artistiques et scientifiques en LSF 222
- 5. Sorties pédagogiques valorisant la culture Sourde 223

V. Professionnels de l'éducation extrascolaire et transports scolaires 225
- 1. Domaine extra-scolaire 225
- 2. Transports scolaires 228
- 3. Les professionnels Sourds : des modèles inspirants pour les jeunes Sourds 229

VI. Vie des élèves et pédagogie 231
- 1. Les programmes scolaires 231
- 2. Les supports pédagogiques et environnement visuellement adapté 238

VII. Vie des élèves et soins 243
- 1. Suivi (para)médical pendant la scolarité 243
- 2. Suivi en dehors de la scolarité 246

VIII. Vie des élèves et institutions 247
- 1. établissements médico-sociaux – Établissement sociaux et médico-sociaux (ESMS) 247
- 2. Établissements de l'Education nationale 248
- 3. Formations initiales et continues à la LSF 250
- 4. Éthique et déontologie des équipes éducatives 252

VIII. Conclusion 253

I. Enjeux

L'épanouissement, le bien-être et la garantie de l'intérêt supérieur de chaque enfant constituent des enjeux universels et fondamentaux qui guident notre société tout entière. À l'instar de tous les enfants, les enfants Sourds, porteurs de talents, de rêves et de potentiels infinis, sont confrontés à des défis spécifiques qui méritent une attention particulière.

À travers cette étude approfondie des défis et opportunités rencontrés par les enfants Sourds, nous mettons en lumière les enjeux auxquels ils sont confrontés ainsi que les perspectives qui s'ouvrent à eux. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel que défini dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, doit être guidé par la recherche de leur bien-être et de leur épanouissement. Ce principe ne saurait être limité par des considérations liées à la surdité ou aux soins médicaux. Il est réaffirmé dans la Déclaration des droits des enfants Sourds, ratifiée par la Fédération Mondiale des Sourds ainsi que par les associations nationales.

« Tous les enfants Sourds naissent libres et égaux en droit. L'enfant Sourd est avant tout un enfant.[227] *»*

L'approche éducative destinée aux enfants Sourds ne peut être uniforme, tant leurs besoins et capacités sont individuels et singuliers. L'éducation bilingue, en ce sens, peut être envisagée comme une mesure de sécurisation et d'optimisation, offrant une approche inclusive et souple, adaptée à la diversité de leurs profils. C'est dans cette perspective que nous œuvrons pour garantir à chaque enfant Sourd l'accès à une éducation bilingue de qualité, à des opportunités d'épanouissement personnel et à une pleine participation à la vie sociale.

L'égalité d'accès aux droits scolaires, pour tous les élèves – Sourds ou non – constitue un pilier fondamental de notre société. Les relations entre élèves, enseignants, familles et institutions scolaires jouent un rôle central dans la construction d'un cadre éducatif favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement. Il appartient aux établissements scolaires, en concertation avec les professionnels de l'éducation, de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques inclusives, capables de répondre aux besoins individuels de chaque élève, y compris ceux en situation de surdité.

L'accessibilité physique, technologique et informationnelle est également un levier essentiel pour permettre une participation pleine et entière à l'enseignement. Parallèlement, l'accompagnement médical et psychologique s'avère crucial pour soutenir le bien-être global de chaque élève. Enfin, la mise en place d'un projet éducatif individualisé, fondé sur les aspirations et les besoins propres de chaque enfant, contribue à favoriser sa réussite scolaire et son épanouissement personnel.

Tous ces éléments sont étroitement liés et participent à la construction d'un environnement éducatif réellement inclusif, où chaque élève peut grandir, apprendre et réaliser pleinement son potentiel

[227] Article 1 de la Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

Schéma 1 : Synthèse de tous les éléments intervenant dans la vie de l'élève Sourd.

La participation et l'accessibilité de l'enfant Sourd sont des aspects fondamentaux pour garantir le succès dans l'élaboration de projets éducatifs et l'accomplissement des objectifs fixés. Lorsque les élèves Sourds sont activement impliqués dans la planification/conception et la mise en œuvre de leur propre parcours éducatif, leur motivation, leur engagement et leur responsabilité vis-à-vis de leur propre apprentissage en sortent renforcés.

« La rééducation de l'ouïe et de la voix sont des options libres et doivent être respectées, au choix de l'enfant Sourd.[228] »

En ce sens, respecter les préférences de l'enfant en matière de communication est essentiel pour favoriser un développement sain et une relation de confiance.

La langue des signes est une langue naturelle pour de nombreux enfants Sourds et se révèle indispensable pour leur communication et leur développement linguistique. Priver ces élèves d'un accès à cette langue fondamentale reviendrait à les priver d'un moyen de communication vital, pouvant entraîner des problèmes d'isolement, de compréhension et d'apprentissage.

« Tout enfant Sourd privé de la langue des signes française subit une maltraitance linguistique et psychologique.[229] »

[228] Article 9, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.
[229] Article 7, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

II. Vie des élèves et dynamiques relationnelles

La dynamique relationnelle des élèves Sourds repose sur un équilibre subtil entre communication active et passive. La communication active leur permet d'exprimer et de partager leurs pensées, émotions et besoins, notamment par l'usage de la langue des signes. Cependant, bien que l'accent soit souvent mis sur leur capacité à s'exprimer activement, l'importance essentielle de la communication passive est fréquemment sous-estimée. En comprenant ce qui se passe autour d'eux, ils peuvent acquérir des connaissances et des compétences fondamentales pour leur développement cognitif et éducatif, à l'instar des enfants entendants qui bénéficient d'un bain de langage constant dans leur environnement sonore. Toutefois, il est important de souligner que l'implant cochléaire ou l'appareil auditif ne garantissent pas nécessairement une communication passive efficace pour les élèves Sourds.

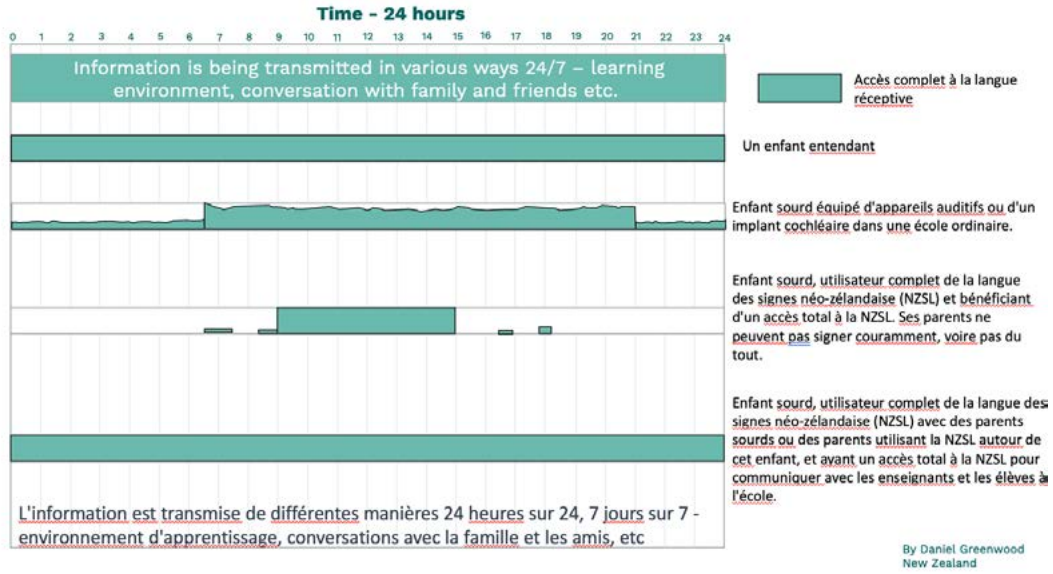

Figure 1 : Transmission d'informations dans la vie quotidienne d'un Sourd.[230]

L'analyse des interactions et de la réception de l'information chez les élèves Sourds met en évidence les limites des aides auditives. Ces dispositifs ne permettent pas de restaurer une audition équivalente à celle des personnes entendantes. De plus, les élèves Sourds équipés d'aides auditives éprouvent souvent le besoin de les éteindre ou de les retirer en raison de la fatigue auditive, ce qui les coupe temporairement de l'information sonore environnante pour préserver leur bien-être. En revanche, les élèves Sourds signants ont un accès permanent à l'information visuelle et en langue des signes, ce qui leur permet de maintenir un contact constant avec leur environnement. C'est pourquoi l'implication précoce de la famille dans une communication visuelle est primordiale. Il est essentiel qu'elle s'entoure de référents linguistiques signants et s'investisse progressivement dans l'apprentissage et l'usage régulier de la langue des signes française (LSF).

[230] Réflexion de Daniel Greenwood, Sourd, professeur pour les enfants Sourds, décembre 2023. Document transmis par mail.

Des études menées aux États-Unis confirment les défis rencontrés par les élèves porteurs d'implants cochléaires. Selon Punch et Hyde (2011), 48 % des enseignants observent que ces enfants rencontrent des difficultés à suivre une conversation orale en groupe. Une autre étude, menée par Boyd et al. (2000), basée sur l'observation directe d'un petit échantillon d'enfants implantés, montre que leurs interactions avec leurs pairs entendants sont souvent peu fructueuses.

Si l'implant cochléaire constitue une avancée technologique majeure pour pallier la perte auditive, il ne représente pas une solution universelle aux difficultés de communication. Les enfants qui en bénéficient doivent s'engager dans un apprentissage continu pour développer leurs compétences linguistiques et sociales. Toutefois, cet effort ne peut reposer uniquement sur leurs épaules : le soutien et la compréhension de leur entourage – famille, enseignants, camarades – sont des facteurs essentiels à leur réussite.

Une communication véritablement inclusive repose sur l'implication active de toutes les parties prenantes. L'exploration de divers modes de communication, y compris la langue des signes, est indispensable pour garantir un échange fluide et accessible. Cette sensibilisation ne doit pas se limiter à quelques phrases échangées ponctuellement, mais s'inscrire dans un engagement constant tout au long du parcours éducatif et social de l'élève Sourd.

1. Les enfants Sourds et leurs familles : une dynamique particulière

Challenge 46
Lutter contre le « Syndrome du repas à table »

Le *Dinner Table Syndrome*[231] ou « Syndrome du repas à table » décrit la situation dans laquelle un enfant Sourd se sent isolé ou exclu lors des repas en famille ou en groupe. Cette exclusion découle souvent d'un manque de communication adaptée, notamment lorsque les membres de la famille ne maîtrisent pas la langue des signes française (LSF) ou n'utilisent pas d'autres stratégies facilitant l'échange. Cette barrière peut générer un profond sentiment de solitude chez l'enfant Sourd, qui peine à suivre les discussions et à y participer pleinement. Il est fréquent que les personnes Sourdes développent, au fil du temps, une aversion pour les rassemblements familiaux et les fêtes, telles que Noël, où elles se retrouvent dans une dynamique passive et marginalisante.

Impact : Les enfants Sourds, tout comme les adultes Sourds, peuvent ressentir un fort sentiment d'exclusion au sein de leur propre famille. Ce manque d'accès à l'information et aux échanges sociaux entraîne une détérioration du lien familial et peut affecter leur bien-être émotionnel. Cette exclusion prolongée peut aussi engendrer une perte de confiance en soi, des difficultés relationnelles et une fragilité identitaire face à la société entendante.

[231] Projet états-unien d'un film documentaire sur le syndrome du repas à table : Charlie Ainsworth, « Dinner Table Syndrom », Seed&Spark.

Préconisations

Afin de surmonter cette problématique, il est essentiel de mettre en place des stratégies favorisant une communication inclusive au sein du cadre familial :

- Encourager les membres de la famille à apprendre la langue des signes afin de permettre un échange fluide avec l'enfant Sourd et élargir le Challenge 7 à l'ensemble de la famille.
- Sensibiliser les proches à l'impact de l'exclusion passive et les inciter à adopter des pratiques plus inclusives, telles que reformuler les conversations, maintenir le contact visuel et utiliser des supports visuels.
- Recourir à des interprètes en LSF ou à des accompagnateurs extérieurs lors des rassemblements familiaux, grâce aux prestations de compensation (PCH), et reconnaître que leur implication enrichit considérablement la dynamique familiale, même lorsque certaines discussions sont perçues comme intimes.

Nota : Voir les annexes pour plus d'informations sur le Syndrome de Privation Langagière.

Au-delà de la communication à table, les familles d'enfants Sourds sont souvent confrontées à un autre défi majeur : le manque d'espaces de parole neutres et adaptés à leurs besoins. Elles se retrouvent isolées face aux décisions importantes concernant l'éducation et l'avenir de leur enfant.

Challenge 47
Créer un espace de parole et d'information pour les familles

Les familles ayant un enfant Sourd expriment fréquemment un sentiment d'isolement, en raison de l'absence de lieux d'échange neutres avec des professionnels réellement informés sur la surdité. Le manque d'informations objectives sur les parcours éducatifs et linguistiques engendre des choix parfois contraints, influencés par des considérations médicales plutôt que par les besoins réels de l'enfant. Il est également essentiel d'intégrer les modèles adultes Sourds et les professionnels de l'éducation Sourds dans ces échanges, afin d'apporter une vision plus équilibrée et inclusive du développement de l'enfant Sourd.

Impact : Sans espaces de dialogue adaptés, les familles peuvent se retrouver livrées à elles-mêmes, face à des décisions cruciales pour l'avenir de leur enfant. Cette solitude peut engendrer du stress, des erreurs d'orientation et un manque d'accompagnement éducatif optimal. De plus, les ateliers d'information existants sont souvent dirigés par des professionnels entendants ou issus du milieu médical, sans consultation des personnes Sourdes elles-mêmes. Cette approche unilatérale peut induire une vision incomplète ou biaisée des solutions possibles.

Préconisations

1. Mise en place d'un espace de parole dédié :

   • Créer un lieu d'échange neutre, où familles et professionnels (Sourds et Entendants) peuvent partager leurs expériences.

   • Assurer un accompagnement par des spécialistes ayant une posture neutre, incluant des professionnels Sourds afin de garantir un dialogue équilibré.

2. Développement d'associations de parents d'enfants Sourds :

   • Encourager la structuration d'associations locales de parents, en collaboration avec l'ANPES (Association nationale de parents d'enfants sourds).

   • Organiser des événements, des conférences et des ateliers de sensibilisation en partenariat avec des structures comme 2LPE (2 Langues pour une éducation).

3. Création d'un guide parental :

   • Élaborer un guide national pour les parents d'enfants Sourds, regroupant les informations essentielles sur les droits, les parcours éducatifs et les stratégies de communication.

   • Veiller à ce que la LSF ne soit pas minimisée ou reléguée au second plan, contrairement à certains guides existants.

Si l'accès à l'information et à un accompagnement adapté est essentiel pour les familles, la prise en charge des enfants Sourds en famille d'accueil représente un autre enjeu majeur. Il est impératif que ces enfants bénéficient d'un environnement respectueux de leur langue et de leur culture.

Challenge 48
Développer la communication en famille d'accueil

Bien que peu d'études approfondies aient été menées sur la situation des enfants Sourds en famille d'accueil, plusieurs témoignages et enquêtes alertent sur des conditions préoccupantes. Le reportage intitulé « Enfants placés, une vie à part[232] », diffusé par l'émission *L'Œil et la Main* (France 5), a mis en lumière cette réalité. Dans certains cas, les enfants Sourds placés sont automatiquement implantés sans véritable prise en compte de leur choix ou de leurs besoins linguistiques. De plus, la majorité des familles d'accueil ne maîtrisent pas la LSF, ce qui crée une rupture totale de communication entre l'enfant et son environnement quotidien. La majorité des adultes Sourds ayant grandi en famille d'accueil rapportent également des soupçons d'utilisation abusive des fonds alloués, au détriment de leur bien-être et de leur éducation.

Impact : L'absence de professionnels compétents en surdité dans les structures d'accueil engendre une négligence éducative et émotionnelle pour les enfants placés. Sans un accès linguistique adéquat, ces derniers risquent l'isolement, un retard cognitif et des difficultés d'insertion sociale. De plus, un enfant Sourd placé dans une famille ne maîtrisant pas la

[232] Safia Hadjhadjeba, documentaire « Enfants placés, une vie à part », *L'œil et la main*, France TV, 2020.

LSF peut souffrir d'un sentiment d'abandon et d'incompréhension, ce qui peut affecter durablement son développement psychologique.

Préconisations

1. Intégrer des professionnels Sourds et des référents LSF dans les structures d'accueil.

   • Former et sensibiliser les familles d'accueil à la LSF et à la culture Sourde.

   • Recruter des professionnels Sourds spécialisés dans la psychologie et l'éducation des enfants Sourds pour un suivi optimal.

2. Encourager des familles Sourdes à devenir familles d'accueil.

   • Mettre en place des dispositifs favorisant l'accueil d'enfants Sourds au sein de familles Sourdes, garantissant ainsi un environnement propice à leur développement linguistique et identitaire.

L'intégration harmonieuse des enfants Sourds au sein de leur famille dépend de la mise en place de conditions de communication accessibles et bienveillantes. Le renforcement des liens familiaux, l'accès à un espace de parole et une meilleure prise en charge en famille d'accueil sont des leviers fondamentaux pour assurer leur bien-être et leur épanouissement.

2. Les enfants Sourds et leurs camarades – Inclusion et sensibilisation

Challenge 49
Étayer les liens sociaux des enfants Sourds avec des pairs Sourds

Les enfants Sourds peuvent éprouver un isolement social important, en particulier lorsqu'ils évoluent dans un environnement majoritairement entendant. Sans interlocuteurs partageant leur langue et leur culture, il leur est parfois difficile de se projeter dans un avenir épanouissant en tant qu'adultes Sourds. Le manque de référents adultes Sourds peut accentuer ce sentiment de solitude et limiter la construction d'une identité Sourde positive.

Des environnements inclusifs, où les enfants Sourds ont l'opportunité d'échanger avec leurs pairs et des adultes Sourds, jouent un rôle déterminant dans leur développement personnel et social. Ces interactions leur permettent non seulement de renforcer leur confiance en eux, mais aussi de comprendre qu'ils font partie d'une communauté ayant sa propre langue et culture.

Impact : L'absence d'interactions sociales enrichissantes avec d'autres pairs Sourds peut engendrer un isolement profond et des difficultés à développer une identité Sourde positive. Cet isolement peut s'accentuer hors du cadre scolaire, notamment lors des vacances ou des événements familiaux, aggravant un sentiment de solitude et de mal-être.

De plus, les enfants Sourds ayant peu de modèles Sourds adultes risquent de manquer de repères pour envisager leur avenir avec sérénité. Ne voyant pas d'exemples de réussite dans leur environnement, ils peuvent intérioriser l'idée que leur surdité constitue un frein

à leur épanouissement personnel et professionnel.

Préconisations

1. Créer des opportunités de rencontre entre enfants Sourds :
   - Mettre en place des événements réguliers, en milieu scolaire et extra-scolaire, permettant aux jeunes Sourds de se rencontrer et d'échanger.
   - Encourager leur participation à des associations dédiées aux enfants Sourds, afin qu'ils puissent tisser des liens durables et bénéficier d'un soutien mutuel.
2. Favoriser le partage intergénérationnel avec des adultes Sourds :
   - Organiser des rencontres avec des adultes Sourds exerçant dans différents domaines professionnels, pour donner aux enfants des modèles d'identification positifs.
   - Développer des programmes de mentorat, où des adultes Sourds accompagnent et soutiennent des jeunes Sourds dans leur parcours éducatif et social.
3. Encourager les relations inter-établissements :
   - Faciliter les échanges entre élèves Sourds issus de différentes écoles, qu'il s'agisse d'établissements médico-sociaux ou d'écoles inclusives.
   - Permettre à ces jeunes d'élargir leur cercle social et de diversifier leurs interactions, renforçant ainsi leur confiance en eux et leurs compétences sociales.
4. Promouvoir un regroupement d'élèves Sourds dans les classes :
   - Dans les établissements scolaires accueillant des élèves Sourds, favoriser la présence d'un nombre significatif d'élèves Sourds dans une même classe.
   - Ce regroupement facilite l'apprentissage en LSF, favorise la communication passive, et renforce les liens sociaux entre les élèves Sourds.

Si les relations entre enfants Sourds sont essentielles à leur développement social, leurs interactions avec leurs camarades entendants jouent également un rôle fondamental. Il est donc crucial de favoriser l'inclusion et la sensibilisation à la surdité au sein des établissements scolaires.

Challenge 50
Renforcer les liens entre enfants Sourds et enfants Entendants

L'inclusion des enfants Sourds au sein des classes majoritairement entendantes peut être un défi majeur, notamment lorsque la communication entre les deux groupes est limitée. En l'absence d'efforts de sensibilisation, les élèves Sourds peuvent se retrouver marginalisés, n'ayant pas la possibilité de s'intégrer pleinement aux échanges quotidiens.

Créer un environnement scolaire inclusif nécessite une valorisation de la diversité, où chaque élève se sent reconnu et respecté. L'apprentissage de la LSF et la mise en place de stratégies de communication adaptées favorisent une meilleure compréhension mutuelle

et permettent d'instaurer des liens solides entre enfants Sourds et Entendants.

Impact : Sans sensibilisation spécifique, les enfants Sourds peuvent se retrouver exclus des interactions avec leurs camarades Entendants. Ce manque d'inclusion peut engendrer des difficultés relationnelles, une perte de confiance en soi et un renforcement de l'isolement.

À l'inverse, un environnement scolaire qui encourage la communication entre Sourds et entendants permet d'enrichir les expériences des deux groupes. Les élèves entendants développent une meilleure compréhension de la diversité linguistique et culturelle, tandis que les élèves Sourds bénéficient d'un cadre plus accueillant et propice à leur épanouissement.

Préconisations

1. Organiser des ateliers de sensibilisation :
   - Mettre en place des sessions éducatives sur la surdité, expliquant aux élèves entendants les spécificités des modes de communication des personnes Sourdes.
   - Sensibiliser les enfants aux barrières de communication et aux moyens de favoriser des interactions accessibles.
2. Encourager l'apprentissage de la LSF :
   - Intégrer la langue des signes française (LSF) dans le programme scolaire, au même titre que d'autres langues vivantes.
   - Proposer des ateliers interactifs et ludiques (jeux de rôle, mises en situation) pour faciliter l'initiation des élèves entendants à la LSF.
3. Créer des espaces de communication favorisant la mixité Sourds/Entendants :
   - Développer des activités communes entre élèves Sourds et Entendants, afin de stimuler les échanges et l'apprentissage mutuel.
   - Aménager des lieux propices à la communication visuelle au sein de l'école, facilitant ainsi l'interaction entre les élèves.

L'inclusion des enfants Sourds dans le milieu scolaire repose sur la valorisation de leurs interactions, tant avec leurs pairs Sourds qu'avec leurs camarades entendants. Le développement d'un environnement scolaire inclusif passe par des actions concrètes de sensibilisation, des opportunités de rencontre et une reconnaissance accrue de la LSF comme outil de communication.

3. Les enfants Sourds et les professionnels de l'éducation – Communication et compréhension mutuelle.

Dans le cadre scolaire, les élèves Sourds évoluent dans un environnement où la communication constitue à la fois un défi et une condition essentielle de leur réussite. La majorité des professionnels de l'éducation, qu'ils soient enseignants, CPE, surveillants ou éducateurs spécialisés, ne possèdent souvent aucune maîtrise suffisante de la langue des signes française (LSF). Cette lacune crée des situations d'incompréhension et d'exclusion, transformant parfois le lieu d'apprentissage en un espace de rupture.

Il serait injuste de faire reposer sur l'élève Sourd la charge de combler ces manques. Les barrières de communication ne doivent pas être considérées comme une fatalité, mais comme des opportunités de transformation pédagogique. Cela suppose une posture d'humilité, une volonté d'adaptation, et un engagement de toute la communauté éducative.

> *« Tout enfant Sourd sans modèle linguistique ou exposé à des enseignants sans maîtrise de la langue des signes française est discriminé.*[233] *»*

> *« Afin de garantir aux enfants Sourds l'égalité et la non-discrimination dans les structures éducatives, il convient de mettre en place des environnements d'apprentissage en langue des signes et de présenter des exemples d'élèves et d'adultes Sourds à émuler. Le manque de compétences en langue des signes des enseignants d'enfants Sourds et les environnements scolaires inaccessibles, qui ont pour effet d'exclure les enfants Sourds, sont considérés comme discriminatoires. Le Comité demande aux États parties de s'inspirer de son observation générale n°4 (2016) sur le droit à l'éducation inclusive, lorsqu'ils mettent en œuvre des mesures pour s'acquitter des obligations que leur imposent les articles 5 et 24.*[234] *»*

Challenge 51
Favoriser la collaboration et la communication avec les professionnels Sourds

La présence de professionnels Sourds dans les structures éducatives représente un levier fondamental pour l'inclusion scolaire. En tant qu'adultes ayant vécu une expérience similaire à celle des élèves, ils apportent un regard authentique, nuancé et porteur d'espoir. Leur rôle ne se limite pas à la transmission linguistique : ils sont des figures inspirantes, des médiateurs culturels et des piliers de légitimité pour les élèves Sourds.

Pour les familles, la collaboration avec ces professionnels permet également d'éclairer les choix éducatifs et linguistiques, de déconstruire certains préjugés médicaux sur la surdité, et de défendre plus sereinement les droits de leurs enfants. Cette dynamique de co-construction favorise une meilleure cohérence éducative.

Impact : La présence de professionnels Sourds dans l'environnement scolaire offre aux élèves un modèle linguistique fluide et un exemple vivant de réussite. Ils contribuent à la construction de l'identité Sourde, à la valorisation de la LSF, et à la normalisation d'une vision positive de la surdité. Cette reconnaissance est essentielle pour que les enfants ne se perçoivent pas comme différents ou défaillants, mais comme membres à part entière d'une communauté humaine riche et plurielle.

Ces professionnels permettent également de renforcer les passerelles entre les mondes Sourds et Entendants, en sensibilisant les équipes éducatives, en dissipant les malentendus et en déconstruisant les représentations stigmatisantes. Ils agissent comme acteurs de transformation au sein de l'école.

[233] Article 8, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.
[234] Nations unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, article VII. K. 65 de l'Observation générale n° 6 (2018) sur l'égalité et la non-discrimination, 26 avril 2018.

Préconisations

- Encourager l'intégration de professionnels Sourds dans les équipes éducatives, en valorisant leur double expertise linguistique et expérientielle.
- Associer activement ces professionnels à la conception des projets éducatifs, afin d'assurer une cohérence entre les pratiques et les besoins réels des élèves.
- Soutenir les familles dans la recherche de ces professionnels, en facilitant les partenariats avec des associations ou des réseaux de la communauté Sourde.
- Valoriser ces profils dans les concours, les recrutements et les formations, pour qu'ils soient mieux représentés dans les structures éducatives.

Si la présence de professionnels Sourds est une avancée majeure, elle ne saurait se substituer à une formation approfondie de l'ensemble des enseignants et éducateurs. Sans cette base, les efforts d'inclusion restent partiels, et les élèves Sourds continuent de subir des difficultés évitables.

Challenge 52
Développer et renforcer les compétences de LSF des enseignants intervenant auprès des jeunes Sourds

Les pratiques éducatives envers les enfants Sourds varient fortement selon les représentations, les formations initiales et la posture adoptée par les enseignants. Entre partisans de la LSF et tenants d'une vision strictement médicale de la surdité, les divergences sont marquées. Trop souvent, cette dernière vision conduit à ignorer ou à sous-estimer les bénéfices cognitifs, sociaux et culturels d'un enseignement bilingue (LSF/français écrit).

Un enseignant non formé, même bienveillant, peut involontairement générer des situations de rupture : l'élève Sourd ne comprend pas, ne peut pas répondre, et se sent marginalisé. À l'inverse, un professionnel formé à la LSF et à la culture Sourde est capable de mobiliser des approches pédagogiques adaptées, respectueuses du rythme et du profil linguistique de l'élève.

Impact : L'absence de compétences en LSF crée des barrières invisibles mais puissantes. L'élève Sourd se retrouve souvent dans une posture d'observateur silencieux, privé de l'accès direct aux savoirs. Cela peut générer un sentiment de frustration, un manque de motivation, voire un décrochage scolaire.

En outre, lorsque l'élève n'a pas accès à une langue première solide, il risque de tomber dans une situation de semi-linguisme : ni la LSF ni le français écrit ne sont maîtrisés pleinement. Ce vide linguistique affecte l'estime de soi, les compétences sociales et le rapport au monde. Il constitue un frein majeur à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle.

Préconisations

- Renforcer la formation initiale et continue des enseignants sur la surdité et Sourditude, en y intégrant la LSF, la culture Sourde, les besoins spécifiques et les

approches pédagogiques bilingues.

- Encourager une montée en compétence jusqu'au niveau C1 (Cadre Européen Commun de Référence des Langues) en LSF, pour garantir une communication précise, nuancée et riche.
- Accompagner les enseignants par du tutorat, de la co-intervention avec des professionnels Sourds, ou des observateurs extérieurs spécialisés.
- Donner aux familles le droit et les moyens de questionner la compétence des professionnels en lien avec leur enfant : niveau de LSF, formation reçue, posture éducative.

Mais la compétence technique ne suffit pas : l'attitude relationnelle, éthique et humaine est tout aussi fondamentale. Certains comportements inadéquats de professionnels mettent en péril le bien-être psychologique des élèves Sourds. Il est urgent de prévenir ces situations.

Challenge 53
Prévenir les comportements inappropriés et maltraitants

Des témoignages préoccupants révèlent que certains professionnels adoptent, parfois inconsciemment, des attitudes inappropriées vis-à-vis des élèves Sourds : moqueries, infantilisation, déni de leurs besoins spécifiques, ou encore refus d'adaptation. Ces comportements traduisent non pas une mauvaise volonté, mais souvent une méconnaissance profonde de ce que signifie « être Sourd ».

Le manque de compétence en LSF y contribue fortement, en empêchant une communication directe et en générant des malentendus répétés. La détresse des élèves Sourds est alors rarement identifiée, mal comprise, voire niée. Cette invisibilisation peut mener à des souffrances psychologiques importantes, allant jusqu'à la maltraitance ou au harcèlement scolaire.

Impact : Ces comportements nuisent profondément à la confiance en soi des élèves, altèrent leur motivation, et les enferment dans une posture de retrait ou de défiance. Ils risquent de reproduire les discriminations subies tout au long de leur scolarité dans leur vie sociale et professionnelle.

L'école, lieu censé être protecteur et structurant, devient alors un espace de blessures, de marginalisation et parfois de danger. L'impact sur la santé mentale peut être durable si aucun accompagnement n'est proposé.

Préconisations

- Renforcer les formations à l'éthique professionnelle, à la prévention des discriminations et à la bientraitance, en intégrant les spécificités liées à la surdité.
- Mettre en place des outils de détection et d'écoute de la détresse chez les élèves Sourds : espaces de parole, entretiens visuels en LSF, référents identifiés.

- Favoriser une communication ouverte et empathique au sein des familles, en encourageant l'apprentissage de la LSF, l'observation des signaux non verbaux et l'établissement d'un climat émotionnel sécurisé.
- Proposer des dispositifs de médiation en cas de conflit ou de malentendu avec un professionnel, incluant des médiateurs Sourds ou formés à la surdité.

L'école ne peut être un lieu d'apprentissage pour les élèves Sourds que si elle devient également un espace d'écoute, de compréhension et de reconnaissance. Cela implique une transformation profonde des pratiques éducatives, des postures professionnelles et des regards portés sur la surdité.

Inclure pleinement les enfants Sourds dans la vie scolaire, c'est former les adultes qui les accompagnent à leur parler, les comprendre et les respecter dans toute leur singularité.

III. Vie des élèves et accès aux droits

1. Comprendre le fonctionnement de l'école

Challenge 54
Transmettre les informations essentielles aux enfants Sourds de manière adaptée

De nombreux élèves Sourds ne disposent pas des informations de base concernant le fonctionnement de leur établissement scolaire. Ils ignorent souvent la structure hiérarchique, le rôle des différents professionnels présents dans l'école, ou encore les personnes vers qui se tourner en cas de besoin. Cette méconnaissance est en grande partie due à l'absence de transmission adaptée, que ce soit en LSF ou à l'aide de supports visuels accessibles.

Alors que l'ensemble des élèves devrait pouvoir comprendre l'organisation de leur cadre éducatif, les enfants Sourds sont encore trop souvent écartés de cette compréhension élémentaire. Ce décalage fragilise leur autonomie, leur intégration scolaire et leur capacité à agir dans leur propre intérêt.

Impact : Cette carence d'information peut générer chez l'élève Sourd un sentiment d'insécurité ou d'isolement, notamment lorsqu'il se retrouve face à une situation nécessitant de l'aide ou une démarche administrative. Ne sachant pas à qui s'adresser, ni comment fonctionnent les relais internes à l'établissement, l'élève peut se retrouver immobilisé ou désengagé.

À long terme, ce manque d'ancrage dans le fonctionnement de l'école peut affecter l'estime de soi, la confiance en l'environnement scolaire, et la motivation à participer pleinement à la vie de l'établissement. L'élève risque de percevoir l'école comme un lieu étranger ou inaccessible, au lieu de s'y sentir reconnu, en sécurité et acteur de son parcours.

Préconisations

Pour remédier à cette inégalité d'accès à l'information, il est essentiel de mettre en œuvre des actions concrètes, structurées et accessibles :

- Organiser des sessions d'orientation spécifiques à destination des élèves Sourds, dès leur arrivée dans l'établissement, avec un contenu en LSF ou traduit par des supports visuels clairs et adaptés.
- Expliquer la structure de l'établissement scolaire (direction, vie scolaire, infirmière, enseignants, AESH, etc.) par le biais de vidéos en LSF, de schémas illustrés ou de visites guidées traduites.
- Mettre en place des rencontres régulières avec les professionnels de l'établissement, afin de permettre aux élèves de mieux comprendre le rôle de chacun, poser des questions, et renforcer la relation de confiance.
- Adapter les contenus en fonction de l'âge et de la maturité des élèves, en rendant les informations de plus en plus détaillées au fil des années, toujours en veillant à leur accessibilité linguistique.

Ces initiatives permettraient de favoriser l'autonomie des enfants Sourds, de renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et de les aider à identifier rapidement les personnes ressources. Une communication claire, ouverte et continue est un pilier fondamental d'un environnement scolaire inclusif, bienveillant et sécurisant.

Comprendre l'organisation de l'établissement scolaire est une première étape vers l'autonomie et l'inclusion des élèves Sourds. Toutefois, cette autonomie ne peut être pleinement réalisée sans leur participation active aux temps forts de la vie scolaire, tels que les réunions, les projets éducatifs ou les bilans. Ces espaces de dialogue et de décision sont essentiels pour que les élèves exercent pleinement leurs droits.

2. Participation des concernés aux réunions, aux projets et aux bilans

Challenge 55
Renforcer la participation des enfants Sourds dans chaque réunion les concernant directement

Dans de nombreux établissements, les enfants Sourds sont invités à participer à des réunions scolaires (bilans, projets personnalisés, orientations), mais sans bénéficier des moyens nécessaires pour comprendre ou s'exprimer pleinement. L'absence ou le manque d'interprétation, les explications différées, ou encore le langage administratif inadapté à leur niveau de compréhension, les empêchent d'être réellement acteurs de ces temps pourtant essentiels à leur parcours.

De plus, la méconnaissance du rôle et des objectifs des dispositifs tels que le PPA (plan d'accompagnement personnalisé), le PPS (projet personnalisé de scolarisation) ou le PAI (projet d'accueil individualisé), renforce leur mise à l'écart du processus de décision les concernant.

Impact : Cette exclusion partielle ou totale a des conséquences notables sur la motivation, la confiance et le sentiment de légitimité des enfants Sourds dans leur propre parcours éducatif. Ne comprenant ni les enjeux ni les choix qui les concernent, ils peuvent se sentir désinvestis et invisibles dans un environnement censé les soutenir. Cela affecte leur rapport à l'école et leur capacité à se projeter dans un avenir scolaire construit avec eux.

Préconisations

- Garantir systématiquement la présence d'un interprète en langue des signes lors de toute réunion impliquant un élève Sourd.
- Adapter les supports et discours aux besoins de l'enfant, avec des explications claires, illustrées ou visuelles.
- Informer les élèves sur l'objectif de chaque réunion, le rôle de chacun, et les encourager à poser des questions et à formuler leur avis.

L'objectif est de créer un cadre véritablement inclusif, où l'élève Sourd est non seulement présent, mais aussi entendu, considéré et engagé dans les décisions qui le concernent.

Challenge 56
Rendre transparent et équitable l'élaboration des projets et bilans

La construction du projet éducatif d'un élève Sourd est une étape déterminante pour lui proposer un parcours adapté. Or, des familles rapportent un manque de clarté sur le choix de la langue, des évaluations biaisées (surestimées ou sous-estimées) ou encore une absence de transparence dans les décisions prises.

Une évaluation fiable des besoins doit reposer sur des critères objectifs et faire intervenir des professionnels compétents en pédagogie, en langue des signes et en éducation des élèves Sourds.

Impact : Lorsque les élèves et leurs familles ne sont pas associés activement à la construction du projet, cela crée un sentiment d'exclusion et de perte de contrôle. L'élève Sourd, mal compris ou mal évalué, peut se retrouver en décalage avec les attentes scolaires, ce qui affecte sa motivation, son bien-être et sa réussite éducative.

Préconisations

- Assurer une collaboration pluridisciplinaire équilibrée, intégrant enseignants, éducateurs, familles et élèves eux-mêmes.
- Impliquer systématiquement un professionnel Sourd dans l'équipe éducative pour enrichir la compréhension des besoins spécifiques.
- Coordonner les apports pédagogiques et sociaux, en favorisant la complémentarité entre enseignants (aspects scolaires) et éducateurs (aspects relationnels et affectifs).

Cette approche garantit un projet éducatif plus juste, personnalisé et transparent, répondant réellement aux besoins de l'élève Sourd.

Dans la coordination des services et le suivi des élèves Sourds, l'intervention d'un psychologue maîtrisant la LSF et la culture Sourde est une piste précieuse. Il permettrait d'assurer une meilleure continuité des accompagnements, une lecture fine des enjeux émotionnels et une communication directe avec les enfants, tout en favorisant une approche globale centrée sur l'élève.

S'impliquer dans les décisions qui rythment la vie scolaire ne saurait suffire sans une réflexion éclairée sur l'avenir, tant en matière de choix de communication que d'orientation professionnelle. Ces choix sont déterminants pour permettre à chaque élève Sourd de construire un parcours adapté, respectueux de ses besoins et de ses aspirations.

3. Choix éclairé sur l'orientation et la communication en LSF

Challenge 57
Garantir l'expression du plein potentiel des enfants Sourds

Nul ne peut déconseiller, ni interdire l'accès à la langue des signes française.[235]

À mesure qu'ils grandissent, de nombreux jeunes Sourds rencontrent des retards importants dans leur développement linguistique, éducatif et social. Cette réalité complexe découle de plusieurs facteurs convergents. En premier lieu, l'exposition tardive à la langue des signes française (LSF) prive ces enfants d'un accès précoce à une langue naturelle et complète. Or, c'est dès les premiers mois de vie que le langage structure la pensée, l'émotion, la socialisation et les apprentissages.

En parallèle, les années d'orthophonie intensives, parfois engagées dès la petite enfance, n'ont pas toujours permis d'atteindre les résultats escomptés. Cette situation génère de la frustration, de la fatigue, et un sentiment d'échec chez les enfants et leurs familles. Même lorsque l'enfant parvient à produire un discours vocal intelligible, cela ne garantit pas une compréhension réelle et profonde des messages vocaux. Il est essentiel de faire la distinction entre l'élocution (la capacité à parler) et la compréhension linguistique (la capacité à comprendre, formuler, et interagir).

De plus, un lexique restreint, une grammaire fragile et un manque d'interactions sociales stimulantes peuvent freiner les apprentissages, créer un repli sur soi et entraver le développement global de l'enfant sur les plans cognitif, émotionnel et relationnel. Ce sont les conséquences logiques d'un environnement où l'accès à la langue – et donc à la pensée – a été entravé.

Impact : Ignorer ces réalités peut conduire à des conséquences éducatives, sociales et psychologiques majeures. Les enfants se retrouvent en difficulté scolaire non pas par manque de capacités, mais par défaut d'accès à une langue accessible et structurante dès leur plus jeune âge. Cela entraîne souvent un isolement social, une perte de confiance, des difficultés à se projeter et, plus tard, une orientation professionnelle subie plutôt que choisie.

Adopter une approche exclusivement oraliste, en écartant la langue des signes, revient à réduire considérablement les moyens de communication disponibles pour l'enfant, en le contraignant à un canal unique souvent inadapté à son fonctionnement naturel. Cette restriction peut affecter sa santé mentale, ses apprentissages, et son estime de soi.

Préconisations

- Mettre en œuvre une stratégie éducative bilingue précoce, fondée sur la LSF comme langue première, associée au français écrit comme seconde langue d'accès aux savoirs.
- Favoriser le développement de la communication visuelle dès la petite enfance pour permettre à l'enfant de se construire harmonieusement dans tous les domaines : affectif, cognitif, relationnel et social.
- Repositionner la langue des signes comme fondement éducatif, non comme solution palliative, mais comme une langue de plein droit, vectrice de connaissance, d'expression et d'épanouissement.
- Valoriser une approche biculturelle, dans laquelle l'enfant peut s'identifier à la culture Sourde, tout en évoluant avec ses pairs entendants, sans contradiction ni hiérarchisation des modes de communication.

« Tout enfant Sourd doit recevoir une langue : la langue des signes, seule langue accessible et permettant des interactions langagières précoces.[236] »

Éclairages complémentaires : Il est crucial de déconstruire le mythe selon lequel la langue des signes entraverait le développement de la parole. Les recherches démontrent au contraire que l'apprentissage précoce de la LSF favorise la structuration du langage et peut renforcer les compétences orales chez certains enfants.

Enfin, l'implant cochléaire ou l'appareillage auditif, bien qu'importants pour certains enfants, ne constituent qu'un outil parmi d'autres. Leur succès dépend de nombreux facteurs, mais ne remplace jamais l'accès à une langue complète et accessible et ce, de manière naturelle et précoce.

Challenge 58
Respecter le choix d'orientation et de langue des jeunes Sourds signants

L'orientation scolaire et professionnelle est un moment clé pour les jeunes Sourds. Pourtant, ce processus reste souvent mal expliqué, mal accompagné et peu adapté à leur réalité. Les familles peinent à s'y retrouver parmi les dispositifs, et les jeunes eux-mêmes sont rarement placés au cœur des décisions qui les concernent.

De nombreux témoignages révèlent que, lors des stages ou des bilans, les professionnels insistent sur la primauté de la communication vocale comme condition de réussite, écartant de fait les jeunes qui communiquent en LSF ou mixent les deux modalités. Ce positionnement est non seulement discriminant, mais reflète une méconnaissance profonde de la réalité de la surdité et des compétences diverses des élèves Sourds.

[235] Article 3, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

[236] Article 4, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

Par ailleurs, le manque de financement dédié à l'accessibilité des stages (notamment pour l'interprétation) freine considérablement la participation active des jeunes, même lorsque les équipes sont bienveillantes. Cela crée une inégalité de traitement inacceptable dans la transition vers la vie professionnelle.

Impact : Lorsque les jeunes Sourds ne sont pas écoutés ou accompagnés dans leur orientation, leur avenir se construit sur une série de renoncements, de non-dits ou de compromis subis. Ce manque de reconnaissance de leurs aspirations peut entraîner une baisse de motivation, une perte de confiance en soi et une orientation professionnelle dévalorisante. Ils méritent pourtant, comme leurs pairs, des perspectives professionnelles en lien avec leurs envies, leurs compétences et leurs choix de communication.

Préconisations

- Former les professionnels de l'orientation et les maîtres de stage aux spécificités de la surdité, à la langue des signes et aux enjeux d'accessibilité.
- Allouer un budget spécifique pour garantir la présence d'interprètes lors des réunions de stage, bilans et entretiens de restitution, en application de la loi de 2005 qui place le jeune au centre des dispositifs.
- Assurer que le choix de langue exprimé par le jeune soit respecté, notamment lorsqu'il est en âge de formuler son avis. Ce choix est un droit, et non une variable d'ajustement selon les contraintes des structures.
- Élargir les filières accessibles aux jeunes Sourds, en travaillant à une diversification réelle de l'offre de formation professionnelle, sans assignation ni limitation par défaut.

Permettre aux jeunes Sourds de faire des choix éclairés en matière d'orientation et de communication ne peut se faire sans une sensibilisation élargie aux réalités qu'ils vivent. Cette sensibilisation doit s'adresser à eux-mêmes, à leurs familles, aux professionnels et à la société dans son ensemble, afin de poser les bases d'un environnement inclusif, informé et respectueux de la diversité.

4. Préparer chacun à un nouveau vivre-ensemble

Challenge 59
Mieux préparer les jeunes Sourds à la vie adulte grâce à un vivre-ensemble repensé

La méconnaissance de la culture Sourde, de ses valeurs, de sa langue et de ses spécificités constitue un obstacle majeur pour les jeunes Sourds, leurs familles et les professionnels chargés de les accompagner, notamment dans leur orientation et leur insertion sociale ou professionnelle. Cette méconnaissance crée des malentendus, des jugements erronés et des barrières dans l'accès aux droits, à l'information, et à l'égalité des chances.

Or, la culture Sourde ne se limite pas à l'usage de la langue des signes. Elle repose sur des normes sociales, une identité collective et un rapport au monde visuel qui doivent être compris, valorisés et transmis. Sans connaissance de cette culture, les décisions qui

concernent les jeunes Sourds risquent d'être prises à partir de critères standardisés, inadaptés voire exclusifs, contribuant à des orientations subies, des projets décrochés ou des attentes mal ajustées.

Par ailleurs, l'accès à l'information sur les droits administratifs, les aides existantes ou les démarches de citoyenneté est encore trop souvent insuffisant ou inadapté. De nombreux jeunes Sourds entrent dans la vie adulte sans connaître les prestations auxquelles ils peuvent prétendre, ni les institutions clés telles que la MDPH, l'AGEFIPH ou le FIPHFP. Cette absence d'information nuit à leur autonomie, à leur insertion, et alimente un sentiment d'impuissance ou de dépendance.

Impact : Le manque de sensibilisation globale peut avoir des conséquences psychologiques et sociales importantes. L'incompréhension des systèmes, l'absence de repères identitaires solides, ou encore la confrontation répétée à des discours ou comportements discriminants peuvent altérer la confiance en soi, le bien-être et la santé mentale des jeunes Sourds.

Ces effets sont d'autant plus marqués lorsqu'ils se combinent avec des expériences de maltraitance ou de discriminations, qui, faute d'identification ou de signalement, ne sont pas toujours prises en compte ni traitées. Sans cadre éducatif structuré pour anticiper ces difficultés, le risque d'exclusion, de désorientation ou de détresse psychologique s'accentue, parfois sur plusieurs années.

Revenir sur ces lacunes a posteriori peut s'avérer complexe et long. Il est donc essentiel d'intervenir en amont, dès l'adolescence, en fournissant les outils nécessaires à la compréhension de soi, du monde, et des droits fondamentaux.

Préconisations

Pour répondre à ces enjeux, une approche éducative globale, inclusive et transversale doit être mise en œuvre, articulée autour de plusieurs axes complémentaires :

- Former les jeunes Sourds à la connaissance de leurs droits, notamment en matière de prestations (PCH, MDPH, AGEFIPH, FIPHFP), et leur expliquer les démarches administratives à suivre pour y accéder. Cette éducation civique et sociale devrait être régulière, accessible et en langue des signes.
- Sensibiliser les jeunes à leur propre culture Sourde, à la richesse de leur identité et à la diversité de la communauté Sourde (choix de langue, d'appareillage ou non, origines culturelles, etc.), afin de les aider à se valoriser, à s'affirmer et à développer un sentiment d'appartenance positif.
- Promouvoir l'acceptation des différences en abordant les thématiques liées au genre, à la couleur de peau, aux origines sociales, aux parcours de vie, à la pluralité linguistique ou au degré de surdité. Ces espaces de dialogue et d'apprentissage favorisent le respect de soi et des autres, et posent les bases d'une société inclusive.
- Informer les familles et les professionnels sur les indicateurs de maltraitance ou de discrimination, et les former à identifier les situations à risque. Mettre en place des dispositifs de prévention et de signalement clairs, accessibles en LSF, est un levier essentiel pour garantir la sécurité des enfants et des adolescents.

- Accompagner les jeunes dans la compréhension du fonctionnement administratif français, à travers des supports visuels, des vidéos en LSF ou des modules interactifs, afin de favoriser leur autonomie, leur émancipation et leur participation citoyenne.

Une éducation globale de qualité, ancrée dans les réalités des jeunes Sourds, est la condition pour construire des trajectoires de vie solides, choisies et porteuses de sens.

Après avoir exploré les enjeux d'accès aux droits, d'orientation et de participation active des élèves Sourds, il est essentiel de s'attarder sur la question transversale de l'accessibilité. Car sans accessibilité — linguistique, pédagogique, culturelle ou sociale — aucun droit ne peut être pleinement exercé. Cette partie examine donc les différents leviers à activer pour garantir aux élèves Sourds un environnement scolaire et éducatif réellement inclusif, adapté à leurs besoins spécifiques et respectueux de leur identité.

IV. Vie des élèves et accessibilité

1. Garantir une communication naturelle à l'enfant Sourd

Challenge 60
Favoriser l'accès à la langue des signes pour les familles

De nombreux parents d'enfants Sourds rencontrent des obstacles importants à l'apprentissage de la langue des signes française (LSF). Cette acquisition, pourtant essentielle, n'est ni encouragée, ni systématiquement prise en charge : les frais de formation restent souvent à la charge des familles, sans remboursement, et nécessitent une organisation contraignante du temps de travail.

En parallèle, les parents entendants expriment fréquemment le souhait de pouvoir explorer plusieurs voies éducatives, combinant LSF et langue française. Pourtant, dans les faits, les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) imposent souvent de choisir une approche unique, rendant incompatible la reconnaissance d'un projet bilingue. Cette obligation de choisir « une seule modalité » pousse mécaniquement de nombreuses familles à opter pour la méthode orale, perçue comme plus institutionnellement soutenue, au détriment de la méthode bilingue avec l'accès à la LSF.

Impact : En privant les familles de la possibilité d'apprendre la langue des signes, on limite les échanges entre l'enfant Sourd et son entourage, réduisant ainsi la qualité et la fréquence des interactions linguistiques. Cela peut conduire à un isolement affectif et cognitif de l'enfant, dont l'environnement immédiat n'est pas en mesure de lui proposer une communication fluide, accessible et valorisante. Or, c'est dans un environnement riche en interactions que l'enfant développe son langage, sa pensée et son bien-être émotionnel.

Préconisations

- Rendre l'apprentissage de la LSF obligatoire et encouragé pour les parents, la fratrie et l'entourage proche des enfants Sourds, en facilitant l'accès à des formations gratuites et adaptées.

- Mettre en place des dispositifs de compensation permettant aux familles d'adapter leur emploi du temps professionnel, via des aides à la formation ou des congés spécifiques.
- Supprimer l'obligation de choix exclusif entre méthode orale et langue des signes dans les démarches administratives, afin de permettre une approche bilingue dès la petite enfance.

L'acquisition de la langue des signes par l'entourage est un facteur-clé de réussite éducative et relationnelle pour l'enfant Sourd. Elle garantit la création d'un environnement langagier riche, accessible et cohérent.

Challenge 61
Assurer une communication claire et continue à l'enfant Sourd

Au sein de l'environnement scolaire, les contenus pédagogiques et éducatifs transmis aux élèves Sourds ne sont pas toujours clairement accessibles. L'absence d'interlocuteurs formés à la langue des signes, la complexité du langage employé, ou encore le manque de supports visuels et adaptés peuvent générer des incompréhensions fréquentes, qui freinent la progression de l'enfant dans ses apprentissages comme dans ses relations.

Cette situation met en évidence une réalité trop souvent ignorée : la communication n'est pas garantie dans l'acte d'enseigner, et sa réussite dépend d'un cadre linguistique réellement inclusif. Les incompréhensions quotidiennes, même minimes, peuvent avoir des répercussions profondes et durables sur le développement global de l'élève.

Impact : Lorsque l'enfant Sourd ne comprend pas ce qui lui est transmis, il risque un retard d'acquisition, un repli, voire une perte d'intérêt pour l'école. Loin d'être temporaires, ces difficultés peuvent impacter durablement ses trajectoires éducatives, sociales et émotionnelles, et entraîner des limitations qu'il n'aurait pas rencontrées dans un cadre accessible et adapté. L'invisibilité de ces barrières aggrave encore leur portée.

Préconisations

- Garantir l'accessibilité totale des contenus pédagogiques à travers la langue des signes, des supports visuels, et une formation des équipes à la communication bilingue.
- Inclure systématiquement la vérification de la compréhension dans les échanges entre enseignants et élèves Sourds, en valorisant la reformulation, les illustrations, et les interactions visuelles.
- Considérer la communication claire comme un droit fondamental, et non comme une simple modalité pédagogique.

Comprendre ce qui se passe autour de soi, ce qui est dit, montré ou attendu, est un prérequis indispensable au développement de l'enfant et à son épanouissement scolaire et personnel.

Garantir la communication suppose également de s'assurer de la qualité et de la pertinence des dispositifs mis en place pour la faciliter. Parmi eux, le recours à des interprètes en langue des signes est un pilier central de l'accessibilité… à condition d'être bien compris, bien encadré et bien utilisé.

2. Les Interprètes en milieu pédagogique[237]

Il faut entendre par « milieu pédagogique », toutes les situations où un professeur s'adresse à des élèves, nous disent Bernard, Encrevé et Jeggli (2007).

> *« La tâche de l'interprète en milieu scolaire est de traduire les propos des professeurs, des élèves et de toute autre personne présente dans la classe, en se conformant aux principes fondamentaux de la déontologie du métier : respect du secret professionnel, fidélité et neutralité. De même qu'il n'a pas à se substituer au médecin lorsqu'il traduit un rendez-vous médical, ni à l'assistant social lorsqu'il intervient dans un service social, l'interprète n'a pas à prendre la place du professeur dans la classe. En effet, ce dernier a reçu une formation spécifique et il est titulaire d'un certificat d'aptitude à l'enseignement, ce qui lui permet de dispenser un cours à ses élèves contrairement à l'interprète.[238] »*

Challenge 62
Comprendre le rôle fondamental de l'interprète en langue des signes

Malgré leur présence croissante dans le milieu scolaire, les interprètes en langue des signes y restent non reconnus (cf. challenge 172). Certains élèves sourds ne comprennent parfois pas l'ensemble du discours traduit et certains professionnels et responsables dénigrent leur rôle dû, entre autres, au coût qu'ils représentent. Cette méconnaissance peut créer une forme de distance, d'incompréhension ou même de rejet de leur fonction. Pourtant, l'interprète joue un rôle pivot dans l'accès à l'information, à la connaissance et aux échanges humains.

Dès le plus jeune âge, il est crucial que les enfants Sourds soient sensibilisés à la fonction de l'interprète, à ses spécificités et à ses limites. Comprendre qu'il s'agit d'un facilitateur de communication neutre, et non d'un tiers participant ou d'un substitut affectif, permet aux élèves de mieux s'approprier cet outil essentiel à leur autonomie.

Nota : L'idée selon laquelle l'interprète rend dépendant la personne Sourde est infondée. Au contraire, son rôle renforce l'autonomie des personnes Sourdes, en leur permettant d'accéder à l'information, de prendre des décisions éclairées, et de participer activement à la vie sociale, scolaire et professionnelle. Rappelons que la surdité est un rapport, un handicap partagé (Mottez, 2006) et que dans ce cas, sans interprète, la personne entendante ne comprend pas non plus la personne Sourde.

Impact : Si l'élève Sourd ne comprend pas le rôle de l'interprète (ou tout autre personne de la classe (élèves entendants, enseignant…), il peut être tenté de l'ignorer, de le contourner ou d'y attribuer des fonctions erronées. Cette confusion peut freiner la participation au sein du collectif classe, limiter son autonomie, et créer des frustrations dans les échanges. Cela revient à priver l'élève d'un outil d'égalité.

Préconisations

- Mettre en place une sensibilisation, à intégrer dans les programmes scolaires, dès l'école primaire sur le rôle et le fonctionnement des interprètes en LSF.
- Encourager une collaboration étroite entre élèves, enseignants et interprètes pour que chacun puisse ajuster sa posture et son mode d'interaction.
- Intégrer les interprètes comme partenaires à part entière de l'environnement éducatif, dans le respect de leur éthique professionnelle.

Challenge 63
Adapter l'interprétation au niveau linguistique de l'élève

Les compétences linguistiques en LSF des enfants Sourds sont variables selon leur parcours, leur âge ou leur exposition précoce à la langue. Il arrive que certains élèves n'aient pas encore un niveau suffisant pour comprendre les messages traduits par l'interprète, ce qui limite fortement l'efficacité de la communication.

Dans ces situations, l'AFTILS, comme de nombreux experts de l'éducation en LSF, bannissent le recours aux interprètes en classe de primaire et recommandent que ce soit des enseignants Sourds ou un co-enseignement bilingue. L'interprète reste cependant utile pour toute accessibilité en dehors de la salle de classe (sorties scolaires, réunions…).

Impact : Ne pas adapter le canal de communication à la compréhension réelle de l'élève revient à l'exclure silencieusement de situations pourtant essentielles (savoirs, consignes, discussions). À terme, cela peut altérer son sentiment de légitimité, voire freiner son développement identitaire.

Préconisations

- Pour les plus jeunes, intégrer un enseignant ou un co-enseignant Sourd permet de combiner transmission linguistique et modélisation identitaire.
- Proposer la présence progressive d'un interprète au sein du parcours scolaire de l'élève – en concertation avec l'élève, la famille et l'équipe pédagogique – pour l'habituer au dispositif et lui signifier qu'il a toute sa place dans les échanges collectifs.
- En cas de niveau linguistique insuffisant, privilégier le recours à des professionnels sourds spécialisés (enseignant, intermédiateur, AESH, éducateur...) capable d'ajuster leur expression de manière plus visuelle, et ayant une posture éducative et relationnelle adaptée.

[237] AFTILS, Charte des préconisations de l'interprète en milieu scolaire du 8 septembre 2025.
[238] Alexandre Bernard, Florence Encrevé, Francis Jeggli, L'interprétation en langue des signes, éd. PUF, 2007, p. 136.

Challenge 64
Garantir les compétences spécifiques des interprètes en milieu pédagogique

La majorité des interprètes diplômés ne sont pas suffisamment formés aux réalités des différentes situations d'enseignement. Or, le milieu scolaire exige des compétences spécifiques : connaissance des programmes, adaptation du langage selon le niveau de l'enfant, gestion de l'interprétation dans des contextes mouvants et dynamiques (cf. challenge 105), compréhension des enjeux pédagogiques et émotionnels.

L'interprétation en milieu scolaire ne se résume pas à « traduire » : elle demande une coordination étroite avec les équipes pédagogiques et une intelligence de situation constante (cf. challenge 172).

Impact : Si l'interprète ne possède pas les compétences requises pour intervenir en milieu scolaire, la qualité des échanges est compromise. Cela peut entraîner une mauvaise compréhension des consignes, une distorsion dans la transmission du savoir, ou une rupture dans la relation élève-enseignant, avec des conséquences sur la scolarité et la construction de soi de l'élève Sourd.

Préconisations

- Intégrer dans la formation initiale des interprètes un module spécifique à l'interprétation scolaire, axé sur la pédagogie, la psychologie de l'enfant et la culture Sourde.
- Certifier, avec l'expertise de l'AFTILS notamment, que les interprètes en poste dans les établissements scolaires aient un diplôme reconnu et un bagage suffisant pour adapter leur pratique aux besoins d'un public jeune.
- Favoriser la concertation régulière avec les enseignants, pour que les ajustements pédagogiques puissent être partagés, anticipés et alignés (cf. Charte des préconisations de l'AFTILS[239]).

Assurer une communication de qualité à travers les interprètes est essentiel. Mais cela ne suffit pas si les adultes référents eux-mêmes ne possèdent pas les compétences linguistiques et culturelles nécessaires pour entrer en relation avec les enfants Sourds. C'est pourquoi la question des compétences linguistiques des professionnels doit maintenant être examinée.

3. Compétences linguistiques des professionnels

Challenge 65
Promouvoir la place d'un modèle identitaire et linguistique adapté à l'enfant Sourd

La langue des signes française (LSF) est bien plus qu'un outil de communication : elle est porteuse d'une culture, d'une identité et d'une vision du monde. Elle possède sa propre grammaire, sa syntaxe, son histoire. Maîtriser la LSF requiert donc bien plus qu'un apprentissage technique : cela nécessite une immersion profonde dans la culture Sourde, ainsi qu'une compréhension fine de ses enjeux linguistiques, sociaux et affectifs.

Certes, des adultes entendants peuvent apprendre la langue des signes et atteindre un bon niveau de compétence. Mais cette maîtrise ne suffit pas à leur conférer une légitimité en tant que modèles identitaires. En effet, les subtilités culturelles, les références collectives, le vécu de la surdité ne s'acquièrent que par une expérience vécue au sein de la communauté Sourde. C'est pourquoi les enfants Sourds ont besoin d'être exposés à des adultes Sourds pour se construire.

> *L'État doit promouvoir l'identité linguistique et la culture Sourde de tout enfant Sourd.*[240]

Impact : Si les adultes encadrant l'enfant ne possèdent qu'une maîtrise partielle de la LSF, ou une compréhension superficielle de la culture Sourde, les échanges risquent d'être appauvris, tronqués ou mal interprétés. Pire, l'enfant risque de se construire avec un modèle flou, incomplet, qui ne favorise ni la confiance en soi, ni l'identification positive.

Sans exposition régulière à des interlocuteurs partageant des repères identitaires communs, le développement personnel, linguistique et social de l'enfant peut être freiné, voire fragilisé.

Préconisations

- Promouvoir la présence active de modèles identitaires Sourds dans l'environnement éducatif de l'enfant, notamment lors des premières années de scolarité.
- Reconnaître que la compétence linguistique ne se limite pas à la langue elle-même, mais inclut une connaissance profonde des dynamiques culturelles et sociales propres à la communauté Sourde.
- Intégrer des critères d'immersion et de vécu culturel dans les politiques de formation et de recrutement des professionnels intervenant auprès des enfants Sourds.

Challenge 66
Intégrer des adultes Sourds comme repères éducatifs essentiels

Les adultes Sourds jouent un rôle fondamental dans la vie des enfants Sourds. En tant que modèles linguistiques, culturels et affectifs, ils permettent aux enfants de se projeter, de s'identifier, de s'inspirer. Leur présence favorise une meilleure estime de soi, un sentiment d'appartenance à une communauté, et un développement plus harmonieux de la langue.

Pourtant, la place des professionnels Sourds dans les parcours éducatifs reste encore marginale, alors même que leur présence est déterminante pour la réussite scolaire, sociale et personnelle des élèves Sourds.

[239] AFTILS, Charte des préconisations de l'interprète en milieu scolaire du 8 septembre 2025.

[240] Article 6, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

Impact : L'absence de professionnels Sourds dans l'environnement éducatif d'un enfant Sourd peut entraîner un déficit d'identification. L'enfant peine alors à se projeter dans l'avenir, à valoriser sa propre identité, ou à comprendre qu'il existe des trajectoires positives et diverses. Cela affecte la construction du lien à soi, aux autres et au monde.

Sur le plan linguistique, l'enfant risque aussi de ne pas développer pleinement ses compétences, faute d'interactions régulières avec des interlocuteurs maîtrisant pleinement la LSF.

Préconisations

- Assurer la présence de professionnels Sourds à chaque étape du parcours éducatif, en particulier dès le plus jeune âge.
- Valoriser leur double expertise : linguistique (LSF) et expérientielle (vécu de la surdité).
- Soutenir les politiques de formation, de recrutement et de visibilité des adultes Sourds dans les écoles, les structures médico-sociales et les lieux de formation.

Un adulte Sourd n'est pas seulement un professionnel compétent : il est un miroir vivant, un repère identitaire essentiel pour l'enfant Sourd en construction.

La présence de professionnels Sourds est un pilier fondamental de l'épanouissement des élèves Sourds. Mais il existe d'autres leviers tout aussi structurants, notamment dans les domaines artistiques et scientifiques, qui contribuent à enrichir l'expérience éducative et à affirmer l'identité culturelle.

4. Interventions artistiques et scientifiques en LSF

Challenge 67
Donner une place aux scientifiques et artistes Sourds dans les parcours éducatifs

L'accès à l'art, à la culture et aux sciences constitue un levier puissant d'ouverture au monde, de construction de soi et de stimulation de la curiosité intellectuelle chez les enfants. Pour les élèves Sourds, ces domaines sont d'autant plus essentiels qu'ils permettent une expression alternative, visuelle, créative et sensorielle, souvent plus adaptée à leur mode de perception.

Pourtant, la présence de scientifiques et d'artistes Sourds dans les établissements scolaires reste exceptionnelle, alors même que leur apport est double : transmission de savoirs et modélisation identitaire. Ces intervenants issus de la communauté Sourde offrent une vision du monde ancrée dans une expérience linguistique et culturelle partagée, ce qui favorise l'identification, la projection positive et la valorisation des talents.

Le nombre limité de professionnels Sourds capables d'intervenir dans les domaines artistiques et scientifiques souligne un enjeu de visibilité, mais aussi une absence de politique volontariste pour favoriser ces rencontres au sein des écoles.

Impact : En négligeant la présence de professionnels Sourds dans les domaines artistiques et scientifiques, les enfants Sourds sont privés de repères inspirants, mais aussi d'une expérience culturelle et intellectuelle équitable. Cela limite leur capacité à explorer librement leurs centres d'intérêt, à se projeter dans des parcours professionnels diversifiés, et à affirmer leur identité culturelle.

L'absence de ces intervenants contribue également à maintenir l'idée fausse selon laquelle les Sourds seraient peu présents dans le champ des savoirs ou de la création, renforçant ainsi les stéréotypes et les barrières symboliques.

Préconisations

- Favoriser la collaboration avec des artistes et scientifiques Sourds, ainsi qu'avec les associations locales issues de la communauté Sourde.
- Développer des partenariats pérennes avec des structures spécialisées, afin de proposer des ateliers, interventions, expositions ou projets scientifiques directement adaptés aux élèves Sourds.
- Mettre en place un recensement des initiatives existantes dans les territoires, et soutenir activement leur déploiement dans les établissements accueillant des enfants Sourds.
- Veiller à ce que les intervenants Sourds disposent d'un haut niveau de maîtrise de la LSF et de compétences professionnelles reconnues, afin de garantir la qualité des échanges et l'identification positive des élèves.

Chaque enfant Sourd devrait pouvoir rencontrer des personnes issues de sa propre communauté, brillantes dans leur domaine, et capables de transmettre leur passion et leur expérience à travers un langage commun.

En l'absence d'accès égal à la culture et aux sciences par le biais d'intervenants Sourds, la curiosité naturelle des enfants peut être freinée, leur confiance en leurs capacités affaiblie, et leur compréhension du monde limitée à une vision incomplète. Il s'agit donc d'un enjeu à la fois éducatif, identitaire et citoyen. Si l'art et la culture permettent aux enfants Sourds de se projeter et de s'exprimer, il est tout aussi crucial qu'ils puissent explorer pleinement le monde à travers les sorties pédagogiques. Celles-ci jouent un rôle déterminant dans leur inclusion sociale, leur autonomie et leur compréhension du réel.

5. Sorties pédagogiques valorisant la culture Sourde

Challenge 68
Renforcer les partenariats entre les écoles et la communauté Sourde

Trop souvent, les établissements scolaires fonctionnent en vase clos, déconnectés du tissu associatif local et plus largement de la vie quotidienne des adultes Sourds. Cette distance crée un décalage entre les apprentissages théoriques transmis en classe et les réalités vécues par les enfants Sourds, qui ont besoin d'exemples concrets pour construire leur avenir.

Les activités scolaires – et plus encore les sorties pédagogiques – devraient s'ouvrir à la communauté Sourde, en intégrant des personnes issues de cette communauté dans les projets éducatifs. Cela permettrait de donner du sens aux apprentissages, tout en valorisant des parcours de vie inspirants et ancrés dans une réalité partagée.

Impact : L'absence de liens avec des adultes Sourds dans les activités extra-scolaires prive les enfants d'opportunités de projection et d'identification. Cela peut ralentir la construction de leur identité et nourrir un sentiment de décalage ou d'exclusion.

Par ailleurs, le contact entre professionnels entendants et membres de la communauté Sourde est tout aussi enrichissant : il permet de changer les représentations, de mieux comprendre les besoins des élèves et de renforcer les pratiques inclusives.

Préconisations

- Mettre en place des partenariats concrets avec des associations Sourdes locales dans le cadre des sorties scolaires.
- Inclure des adultes Sourds référents dans l'élaboration des projets, non seulement comme accompagnateurs, mais aussi comme intervenants à part entière.
- Encourager les équipes pédagogiques à concevoir des activités en lien avec la culture Sourde, pour ancrer les apprentissages dans des réalités vécues et valorisantes.

Challenge 69
Garantir une véritable ouverture socio-culturelle de part et d'autre

Musées, cinémas, théâtres, bibliothèques, lieux patrimoniaux ou centres communautaires sont autant d'espaces essentiels pour l'épanouissement culturel des enfants. Pourtant, ces lieux sont encore trop peu accessibles aux élèves Sourds, que ce soit en raison de l'absence d'interprètes, du manque de supports visuels ou d'une organisation qui ne tient pas compte de leurs besoins spécifiques.

Une sortie pédagogique ne se résume pas à une simple excursion : c'est une expérience de citoyenneté, d'ouverture et de partage. À ce titre, elle doit garantir l'égalité d'accès à l'information, à la compréhension et à l'expression pour tous les élèves, y compris les enfants Sourds.

Impact : Lorsque l'accessibilité n'est pas anticipée, les élèves Sourds sont spectateurs passifs d'expériences censées être collectives. Cela peut nourrir un sentiment d'exclusion, nuire à leur confiance en eux, et perpétuer l'idée qu'ils ne peuvent pas participer pleinement à la vie culturelle.

Au-delà de la frustration individuelle, cela constitue une entrave à l'exercice de leurs droits culturels, et un obstacle à leur épanouissement en tant que futurs citoyens.

Préconisations

- Planifier les sorties en intégrant systématiquement la question de l'accessibilité, dès la phase de préparation.
- Faire appel à des guides Sourds ou formés à la LSF, de plus en plus présents dans les grandes villes.
- Réserver des interprètes en langue des signes lors des visites, spectacles ou ateliers, en sollicitant les dispositifs de prise en charge existants.
- Sensibiliser les structures culturelles à l'importance de l'accueil inclusif, notamment par des supports visuels, tactiles et une formation de leur personnel.

Accéder à la culture, c'est exercer un droit fondamental. Et pour les enfants Sourds, c'est aussi affirmer leur place dans la société, développer leur sens critique et enrichir leur rapport au monde.

Après avoir exploré les enjeux d'accessibilité à l'école, il est essentiel d'élargir la réflexion à tous les temps de vie de l'élève. Les enfants Sourds ne sont pas seulement élèves au sein de l'institution scolaire : ils sont aussi enfants en dehors de l'école, avec des besoins spécifiques et fondamentaux en matière d'accueil, de loisirs, de sécurité et de mobilité.

La partie suivante s'intéresse ainsi aux temps périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux conditions de transport scolaire, trop souvent négligées dans les politiques d'inclusion. Ces moments du quotidien, s'ils sont pensés de manière accessible, peuvent contribuer au développement global de l'enfant et à son épanouissement social.

V. Professionnels de l'éducation extrascolaire et transports scolaires

1. Domaine extra-scolaire

Les activités extrascolaires jouent un rôle essentiel dans le développement des enfants, qu'il soit cognitif, social, émotionnel ou comportemental.[241] Elles permettent de créer un équilibre entre l'école et les activités extra-scolaires[242], en contribuant notamment à la réduction du stress et au renforcement de l'estime de soi. Toutefois, l'accès des enfants Sourds à ces activités est encore trop souvent ignoré ou mal appréhendé par les professionnels de l'éducation, les collectivités locales et parfois même les familles.

Par manque de formation ou par peur d'accidents, certaines activités leur sont interdites, notamment pour les enfants porteurs d'implant cochléaire, ce qui peut engendrer un sentiment d'exclusion, une baisse d'estime de soi et des troubles du comportement. L'intégration est souvent improvisée et inadéquate, les enfants ne pouvant pas toujours bénéficier des prestations de compensation du handicap (PCH) pour les activités de loisirs.

[241] Cécile Kindelberger, Nadine Le Floc'h, René Clarisse, « Les activités de loisirs des enfants et des adolescents comme milieu de développement », *Varia*, n° 36/4, 2007.
[242] Amy F. Feldman, Jennifer L. Matjasko, « Le rôle des activités extrascolaires dans le développement des adolescents : revue critique et perspectives futures », *Review of Educational Research*, 2005, consulté en avril 2025.

Challenge 70
Former le personnel de vie scolaire (surveillants, CPE) à la LSF

De nombreux parents d'enfants Sourds rapportent que lors de conflits en cour de récréation (disputes, bagarres, cas de harcèlement), les surveillants donnent systématiquement raison aux enfants entendants, en l'absence de communication possible avec l'enfant Sourd. Cela entraîne des sentiments d'injustice, de violence perçue et d'oppression chez ces derniers. Cette expérience répétée peut générer une méfiance durable vis-à-vis des entendants.

Impact : Les enfants Sourds se sentent incompris, marginalisés et en insécurité durant les temps de récréation. Ce décalage creuse un fossé entre eux et leurs pairs entendants, menaçant le lien social et leur bien-être psychologique.

Préconisations

- Sensibiliser les surveillants et les personnels de vie scolaire à la surdité et à la communication avec les enfants Sourds, et proposer, le cas échéant, une formation en LSF.
- Mobiliser les associations de parents d'enfants Sourds afin de mettre en œuvre des actions ciblées de sensibilisation et de formation.

Challenge 71
Rendre accessibles les centres de loisirs et garderies au public signant

Les enfants Sourds sont souvent isolés dans les centres de loisirs. L'affirmation des animateurs selon laquelle «tout va bien» masque une absence de véritable communication entre les enfants entendants et l'enfant Sourd, surtout chez les plus jeunes, exposant ces derniers à un risque de privation langagière.

Impact : L'absence de pairs Sourds ou d'interlocuteurs pouvant communiquer avec eux entraîne un isolement social profond, affecte leur construction identitaire et leur développement linguistique.

Préconisations

- Garantir, en application de la loi de 2005, l'accessibilité des centres de loisirs en recrutant des animateurs Sourds ou bilingues (FR/LSF) ou en formant les équipes à la langue des signes.
- Privilégier le regroupement d'enfants Sourds avec des enfants entendants dans les centres afin d'éviter l'isolement.

Challenge 72
Repenser la pratique du sport et des loisirs avec les enfants Sourds

Les clubs sportifs, souvent dotés de faibles moyens, ne peuvent pas accueillir les enfants Sourds dans de bonnes conditions de communication. L'absence d'encadrement spécifique ou de formateurs Sourds les relègue parfois au rang de simples remplaçants. La disparition de la Fédération Sportive des Sourds de France (1918-2008) a fragilisé la structuration du sport pour Sourds.

Impact : Les enfants Sourds évoluent dans un environnement où la communication est difficile, ce qui limite leur progression, leur participation aux compétitions et leur épanouissement.

Préconisations

- Former ou sensibiliser les encadrants sportifs à la communication avec les enfants Sourds. Des associations de parents ou d'handisport peuvent être mobilisés à cet effet.
- Encourager les bonnes pratiques : exemple d'un club de rugby où chaque joueur écrit les consignes pour son camarade Sourd afin de renforcer l'esprit d'équipe.

Nota : Un cas emblématique[243] a été porté à l'attention médiatique où un jeune Sourd a été exclu d'un club de sport au nom de la « précaution ». Cet exemple illustre comment la non-communication peut mener à une décision discriminatoire.

Challenge 73
Penser l'équité pour les voyages et sorties scolaires

Les sorties et voyages scolaires sont rarement pensés pour les enfants Sourds. Faute d'aménagements ou de moyens, les objectifs pédagogiques sont peu adaptés et les bénéfices sont quasi inexistants pour les enfants Sourds.

Impact : Les enfants ne tirent aucun enrichissement de ces sorties, se retrouvent isolés et exclus de l'expérience partagée.

Préconisation

- Intégrer un volet accessibilité dans chaque projet de sortie ou de voyage scolaire en prévoyant la présence d'interprètes et de guides en LSF ainsi que la participation des collectivités locales aux frais.

[243] Lola Dhers, « "Je me bats pour qu'il puisse jouer" : la colère d'une mère d'un enfant sourd exclu de son club de basket », BFM TV, 31 mai 2023, en ligne, consulté en avril 2025.
Salomé Pineda, « Lille : ce petit garçon sourd doit quitter son club de basket "par sécurité", une discrimination pour sa maman », francebleu.fr, 31 mai 2023.

Challenge 74
Limiter la surprotection envers les enfants Sourds

Certains professionnels de santé ou encadrants imposent des restrictions excessives sur la participation des enfants Sourds aux activités. Par manque de connaissances, ils adoptent une attitude ultra-préventive.

Impact : Cette surprotection nie la capacité de l'enfant à vivre des expériences riches et adaptées. Elle engendre un déficit d'estime de soi et une forme d'oppression ressentie.

Préconisation

- Faire appel à des experts en accessibilité et au Pôle Santé LSF pour évaluer la situation réellement et éviter les décisions excessives et infondées.

2. Transports scolaires

Challenge 75
Améliorer la communication avec les chauffeurs de taxi et ambulanciers

Des problèmes de comportement d'enfants Sourds pendant les trajets sont fréquemment rapportés. Les chauffeurs scolaires non Sourds rencontrent des difficultés à communiquer avec ces passagers. Par exemple, certains enfants se penchent aux fenêtres afin de saluer leurs camarades sans porter de ceinture de sécurité, surtout au début du trajet. L'absence de communication provoque un manque de réaction des chauffeurs.

Dans certains pays, des incidents graves tels que des viols et des abus entre chauffeurs et enfants Sourds ont été signalés. Bien que de tels faits n'aient pas été recensés en France pour des enfants Sourds (mais bien pour d'autres publics, comme les enfants autistes). Toutefois, un cas ferait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire, ce qui renforce la nécessité de prendre des précautions. Cette vigilance est d'autant plus importante qu'il est encore souvent supposé, à tort, que les enfants sourds seraient incapables de signaler de tels incidents aux autorités.

Les risques de blessures sont élevés en cas d'accident, en raison du non-respect des consignes de sécurité et de l'absence de communication efficace. Les établissements scolaires peuvent également être tenus pour responsables, car ils n'ont ni formé ni sensibilisé les chauffeurs à ces situations spécifiques.

Impact : Une communication inefficace entre les chauffeurs et les enfants Sourds augmente le risque d'incidents, entrave la sécurité, et peut avoir des conséquences graves sur le bien-être des enfants. À l'inverse, des chauffeurs formés ou eux-mêmes Sourds sont mieux à même d'assurer un cadre sécurisé, bienveillant et accessible, favorisant l'autonomie et la sérénité des enfants transportés.

Préconisations

- Diffuser un kit de communication adapté. S'appuyer sur l'initiative de Youssef Berkach, leader du collectif « Permis pour tous », qui a proposé un kit de communication destiné aux chauffeurs non signants, afin d'améliorer leurs interactions avec les passagers. Pour se procurer ces supports, il est possible de contacter l'association des Routiers Sourds de France – ARSF (https://routierSourds.fr/).
- Exiger des compétences en communication avec les enfants Sourds dans les marchés publics. Préciser, lors de la mise en place d'un appel d'offres pour les services de taxi assurant le transport scolaire, que « la maîtrise de la communication avec les enfants Sourds est requise ». Si les chauffeurs ne disposent pas de ces compétences, imposer une formation obligatoire, interne ou externe, afin de les sensibiliser aux besoins spécifiques de ces enfants et de garantir un transport adapté.
- Recruter des chauffeurs Sourds pour le transport d'enfants Sourds. Profiter des avancées obtenues depuis mai 2022, habilitant les personnes Sourdes à conduire des cars et des camions grâce aux actions du collectif « Permis pour tous », affilié à la FNSF et à l'AGEFIPH. Il est désormais possible de proposer à des chauffeurs Sourds d'assurer le transport d'enfants Sourds, permettant ainsi une communication directe, fluide et sécurisante.

Les opportunités d'accès aux activités extrascolaires restent très restreintes pour les enfants Sourds. Faute de solutions adaptées, certains clubs ou structures ordinaires redirigent les enfants vers des associations spécialisées, sous prétexte d'une difficulté de communication ou de surveillance. Cette forme d'exclusion indirecte nuit au droit des enfants Sourds à une vie sociale et récréative pleinement inclusive.

Pour améliorer l'accueil pendant les temps périscolaires, les municipalités pourraient proposer des formations en langue des signes à destination des professionnels de l'animation, de la surveillance ou du transport. De plus, la présence de professionnels Sourds, a minima en binôme, renforcerait la qualité de l'encadrement et permettrait aux enfants de bénéficier de modèles identitaires accessibles, dans un environnement sécurisé et stimulant.

3. Les professionnels Sourds : des modèles inspirants pour les jeunes Sourds

Challenge 76
Développer un partenariat avec un réseau de professionnels Sourds

En dehors du cadre scolaire, les jeunes Sourds sont souvent confrontés à un manque de modèles professionnels Sourds visibles et accessibles. Cette absence de référents issus de la communauté Sourde dans divers domaines d'activité (médecine, droit, arts, métiers manuels, gestion, technologie, etc.) limite leur capacité à se projeter dans une vie professionnelle épanouissante et diversifiée. Les parcours professionnels réussis de personnes Sourdes restent méconnus, ce qui empêche les jeunes de s'identifier à des trajectoires inspirantes et réalistes.

Ce déficit de représentation peut engendrer un effet d'autocensure : faute d'exemples

concrets, les jeunes Sourds peuvent renoncer à des filières ambitieuses ou s'orienter par défaut vers des métiers jugés plus accessibles. La complexité des études et les barrières liées à l'accessibilité, conjuguées à l'absence de modèles inspirants, peuvent ainsi décourager des vocations et réduire leurs perspectives d'avenir.

Impact : En l'absence de figures inspirantes et accessibles, les jeunes Sourds peinent à se projeter dans un avenir professionnel riche et valorisé. Ce déficit de représentation limite leur imaginaire professionnel et peut conduire à des choix d'orientation restreints, subis ou découragés.

La mise en relation avec des professionnels Sourds contribuerait non seulement à élargir leur vision des possibles, mais aussi à renforcer leur confiance en eux, leur estime de soi et leur capacité à envisager des études supérieures ou des parcours atypiques avec ambition. Il s'agit là d'un levier essentiel pour garantir l'égalité des chances et promouvoir l'inclusion dans le monde professionnel.

Préconisations

- Recenser, en lien avec les associations et réseaux existants, les professionnels Sourds disponibles aux échelles locale et nationale afin de constituer une cartographie de compétences et d'expériences professionnelles Sourdes.
- Permettre aux élèves, grâce à cette cartographie, de mieux appréhender la réalité du monde du travail et la diversité des voies possibles.
- Encourager l'organisation régulière de forums des métiers réunissant des professionnels Sourds, déjà expérimentés avec succès dans certains établissements ou associations d'étudiants Sourds.
- Favoriser l'inspiration et la motivation des élèves en leur offrant l'opportunité de dialoguer avec des adultes Sourds accomplis lors de soirées thématiques, pendant les ponts ou à l'occasion de journées portes ouvertes.

Enfin, il peut être pertinent de s'appuyer sur des ressources en ligne existantes, comme le site appelé Unusualverse[244] qui présente des personnalités Sourdes dans divers domaines, véritables figures d'identification pour la jeunesse.

Au-delà des enjeux liés aux activités extrascolaires et aux conditions de transport, la réussite éducative des enfants Sourds repose également sur la qualité de leur accompagnement pédagogique quotidien. Pour répondre pleinement à leurs besoins spécifiques, il est essentiel d'analyser en profondeur les pratiques éducatives mises en œuvre, les supports utilisés, ainsi que les compétences linguistiques des professionnels. La partie suivante se consacre ainsi à la pédagogie et à la vie scolaire des élèves Sourds, en abordant les défis majeurs rencontrés dans l'enseignement, la communication, et l'environnement d'apprentissage.

[244] Emilio Ferreiro, « Unusualverse - Discover How Deaf People and Sign Language are Changing the World », unusualverse.com, 2019, en ligne, consulté en avril 2025.

VI. Vie des élèves et pédagogie

1. Les programmes scolaires

Challenge 77
Apprendre la langue des signes aux enfants Sourds

L'enseignement de la langue des signes est encore trop souvent relégué au second plan, voire considéré comme un enseignement accessoire pour les enfants Sourds. Pourtant, son apprentissage joue un rôle déterminant dans le développement linguistique et cognitif de ces élèves. Malgré les prévisions du programme de l'Éducation nationale en la matière, les heures effectivement consacrées à la langue des signes ne sont pas toujours respectées. Cette négligence compromet l'accès des enfants Sourds à un outil fondamental pour structurer leur pensée, comprendre la grammaire et la syntaxe[245], et renforcer leur communication. En tant que langue naturelle et complète, dotée de sa propre richesse linguistique et grammaticale, la LSF constitue un socle indispensable pour l'épanouissement scolaire et personnel de l'enfant Sourd.

Il serait peu pertinent de blâmer la langue des signes pour d'éventuelles lacunes observées dans la maîtrise du français écrit. En réalité, lorsqu'elle est introduite précocement, la LSF favorise l'acquisition du langage écrit et développe les capacités de lecture et d'écriture. À l'inverse, lorsqu'elle est ignorée ou minimisée dans les premières années, les enfants Sourds accusent un retard de développement linguistique qui peut entraver durablement leur parcours scolaire.

Impact : La sous-estimation, ou pire, l'omission de l'enseignement de la langue des signes dans la scolarité des enfants Sourds a des conséquences multiples et profondes : difficultés d'expression, retard d'acquisition du langage, mauvaise compréhension de l'écrit, et isolement linguistique. Cette situation freine leur accès à l'information, affecte leur estime de soi, leur intégration sociale et, in fine, compromet leur droit à une éducation équitable et de qualité. En empêchant les enfants Sourds d'accéder à leur langue première, on limite non seulement leur réussite scolaire, mais aussi leur développement personnel et leur capacité à s'inscrire pleinement dans la société.

Préconisations

- Exiger un enseignement de la langue des signes d'un niveau de qualité et de durée équivalents à ceux attendus pour toute langue vivante et, dans une filière bilingue, garantir une équivalence avec l'enseignement du français pour les jeunes Entendants.
- Confier cet enseignement à un enseignant diplômé en LSF, idéalement une personne Sourde ayant la LSF comme langue naturelle ou maternelle, afin d'assurer une transmission authentique de la langue et de la culture Sourdes.
- Respecter strictement le volume horaire prévu par les programmes officiels de

[245] Marie Perini, *Que peuvent nous apprendre les productions écrites des Sourds ? Analyse de lectes écrits de personnes Sourdes pour une contribution à la didactique du français écrit en formation d'adultes*, thèse de doctorat de sciences du langage, sous la direction de Christian Cuxac et Brigitte Garcia, université Paris-VIII, HAL, 2013.

l'Éducation nationale pour l'enseignement de la LSF.

- Encourager et soutenir activement la production de littérature en langue des signes française (LSF) afin de favoriser l'accès au savoir, à l'imaginaire et au plaisir de lire dans cette langue.
- Intégrer systématiquement dans les projets pédagogiques une sensibilisation des équipes éducatives, des parents et des décideurs à l'importance de l'enseignement de la LSF afin qu'elle soit reconnue comme un levier central du développement linguistique et cognitif des enfants Sourds.

Si l'enseignement de la LSF est essentiel pour les élèves Sourds, il ne saurait être pleinement efficace sans une maîtrise suffisante de cette langue par les enseignants eux-mêmes.

Challenge 78
Renforcer la communication en langue des signes entre enseignants et enfants Sourds

Dans de nombreuses situations scolaires, les enseignants ne maîtrisent pas suffisamment la langue des signes française (LSF), ce qui crée de véritables barrières à la communication avec les élèves Sourds. Lorsque ces derniers utilisent la LSF comme langue principale, et que leurs interlocuteurs n'en ont qu'une connaissance limitée voire inexistante, l'échange pédagogique devient difficile, voire impossible. Ces lacunes dans la maîtrise de la LSF ont pour effet de limiter la transmission des savoirs et d'affaiblir la qualité de la relation éducative, rendant l'apprentissage plus complexe et la compréhension mutuelle fragile.

La question de la clarté dans l'explication des règles et des consignes scolaires est primordiale. Un manque de précision ou d'adaptation dans la communication peut générer chez l'enfant Sourd un sentiment d'exclusion, de confusion, ou même de frustration persistante. L'absence de communication fluide perturbe aussi l'organisation de la classe, les interactions sociales et la dynamique collective.

Impact : Lorsque les enseignants ne disposent pas d'un niveau de compétence suffisant en LSF, les conséquences pour les élèves Sourds sont notables : perte de motivation, retrait des échanges, baisse des résultats scolaires, mais aussi isolement social, sentiment d'injustice ou d'infériorité. L'enfant Sourd peut se sentir mis à l'écart, voire invisible, au sein de l'établissement. Cela entraîne une rupture dans le lien de confiance avec les adultes référents, alors même que ceux-ci sont censés être les garants de son accès au savoir. La méconnaissance de la langue de l'élève devient alors un facteur aggravant d'inégalités.

Préconisations

- Former les enseignants travaillant avec des enfants Sourds à la langue des signes française (LSF), idéalement au niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), afin de garantir une communication fluide, précise et pleinement accessible.
- Sensibiliser systématiquement les professionnels de l'éducation aux différentes formes de discrimination, y compris celles dites systémiques ou passives, afin de prévenir tout risque d'exclusion involontaire, de marginalisation ou de maltraitance éducative.
- Garantir, pour chaque élève Sourd, l'accès effectif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, indépendamment du mode de communication utilisé au sein de la classe.
- Réagir rapidement lorsque le mode de communication employé par l'enseignant n'est pas pleinement accessible à l'enfant Sourd en proposant le mode le plus profitable et en reconnaissant notamment la LSF comme langue d'apprentissage à part entière.
- Identifier précocement les besoins de communication de chaque élève Sourd afin d'éviter tout retard dans les apprentissages et de favoriser une scolarité continue, stable, cohérente et épanouissante.

Mais même lorsque la langue des signes est introduite dans le parcours de l'élève, son absence durant les premières années ou son rejet dans les approches éducatives peuvent conduire à des situations d'échec scolaire, nécessitant une prise en charge adaptée.

Challenge 79
Approfondir et favoriser l'approche collaborative dans la réussite scolaire de l'enfant Sourd

Dans les institutions scolaires, il est fréquent d'observer que de nombreux jeunes Sourds, équipés de prothèses auditives ou d'implants cochléaires, et ayant suivi une éducation fondée sur des méthodes principalement oralistes ou sur la Langue Parlée Complétée (LPC), se retrouvent en difficulté voire en échec scolaire à partir du collège ou à l'adolescence. Ces difficultés sont généralement liées à un décalage important dans la fluidité de la communication, à une exposition insuffisante à une langue complète, et à des lacunes dans la transmission des savoirs fondamentaux.

Ce constat révèle l'échec partiel d'une scolarisation uniquement axée sur l'oralisation, qui a souvent écarté l'utilisation de la langue des signes française (LSF) en tant que langue d'enseignement. Cette marginalisation repose sur une perception erronée de la LSF, trop souvent considérée comme une solution de dernier recours plutôt que comme une langue à part entière. De ce fait, les enfants se trouvent privés, pendant une période critique de leur développement, d'un outil linguistique adapté à leurs besoins et à leur mode de communication naturel.

Impact : Ce retard d'accès à une langue complète et accessible peut entraîner des conséquences multiples et durables. D'un point de vue scolaire, les élèves concernés présentent des difficultés dans la compréhension des consignes, l'acquisition du langage écrit, l'expression de leur pensée et le suivi des cours. Cela engendre une perte de confiance, une baisse de motivation, une fatigue accrue, et un sentiment d'exclusion au sein de la classe.

Sur le plan personnel, ce parcours chaotique a un impact sur l'estime de soi, la santé mentale et la capacité à se projeter dans un avenir professionnel valorisant. Le refus institutionnel d'intégrer la LSF dès le plus jeune âge peut ainsi créer une fracture identitaire

et linguistique difficile à réparer. L'école seule ne peut pallier ces manques si les dispositifs ne sont pas pensés de manière globale et collaborative.

Préconisations

Pour garantir aux enfants Sourds les meilleures chances de réussite, il est recommandé de :

- Réévaluer de manière individuelle les besoins de chaque enfant Sourd en difficulté scolaire, en considérant la LSF non comme une solution de repli mais comme une langue d'instruction à part entière et légitime ;
- Proposer des cours intensifs de LSF lorsque des lacunes importantes sont identifiées, afin de renforcer rapidement les compétences linguistiques de base. Ces cours devraient être dispensés par des enseignants qualifiés, de préférence Sourds, ayant la LSF comme langue naturelle ou maternelle ;
- Renforcer la collaboration entre les écoles, les familles, les professionnels Sourds et les associations représentatives, afin de créer un environnement pédagogique cohérent, inclusif et soutenant pour les élèves Sourds ;
- Encourager l'implication active des parents dans l'apprentissage de la LSF et la participation à la communauté Sourde, afin de renforcer le soutien linguistique et culturel dans la sphère familiale ;
- Changer les représentations institutionnelles en valorisant la LSF comme un outil de structuration de la pensée, d'accès au savoir et de développement identitaire, et non comme une simple option réparatrice ;
- Rappeler le rôle crucial de l'enseignement précoce de la LSF, dès les premières années de vie, pour prévenir les retards linguistiques et éviter d'aggraver les inégalités éducatives.

Pour accompagner efficacement les apprentissages, notamment en français, il est essentiel d'adopter une approche pédagogique qui tienne compte des spécificités culturelles et linguistiques des élèves Sourds.

Challenge 80
Enseigner le français via la LSF

L'enseignement du français aux jeunes Sourds, en particulier à l'écrit, nécessite une approche spécifique prenant en compte leur réalité linguistique et culturelle. Il ne suffit pas de leur transmettre la langue écrite comme aux élèves entendants : il s'agit également de leur faire comprendre les mécanismes culturels et oraux qui structurent la langue française. Même si ces élèves ne recourent pas à l'oral ou à l'ouïe, ils sont en mesure de saisir cette dimension, à condition que l'enseignant soit capable de la leur transmettre avec clarté, notamment à travers la langue des signes française[246] (LSF). Cela suppose une maîtrise fine des enjeux linguistiques et une capacité à traduire les implicites culturels de l'oralité dans une langue visuelle.

Impact : Ignorer ces spécificités revient à exposer les jeunes Sourds à de sérieuses difficultés d'accès à la langue et à la culture. Cela peut compromettre leur réussite scolaire, leur développement linguistique, mais aussi leur inclusion sociale. À long terme, l'absence d'une approche pédagogique adaptée peut générer un sentiment d'exclusion et entraver leur épanouissement personnel, leur bien-être et leurs perspectives d'avenir.

Préconisations

- Enseigner le français écrit en prenant soin d'expliciter les références orales et culturelles implicites, de manière visuelle et accessible.
- Adopter une démarche pédagogique qui distingue clairement les deux langues (français écrit et LSF) tout en les articulant intelligemment.
- Former les enseignants à une approche bilingue respectueuse des deux cultures, capable de valoriser les apports de la LSF dans l'acquisition du français.
- Reconnaître que la compréhension de la culture française entendante peut s'acquérir par le biais de la LSF, à condition que l'enseignant maîtrise suffisamment cette langue pour transmettre ces savoirs avec précision.

Si l'enseignement du français doit être repensé pour répondre aux besoins spécifiques des élèves Sourds, il en va de même pour l'ensemble des disciplines : le respect du programme scolaire constitue un enjeu central pour garantir l'égalité des chances.

Challenge 81
Respecter les programmes de l'Éducation nationale

« Tout enfant Sourd doit recevoir un enseignement scolaire en langue des signes française et égal à tout autre enfant de la République.[247] *»*

Il a été observé que les enseignants et les équipes administratives ne respectent pas toujours les prescriptions de l'Éducation nationale concernant le programme et le nombre d'heures allouées aux élèves Sourds. Cette situation, bien que multiforme, repose sur plusieurs causes identifiées :

– Manque de postes disponibles : La pénurie de professeurs spécialisés, en particulier dans certaines matières comme l'anglais, entraîne une réduction des volumes horaires. Ainsi, dans certains établissements médico-sociaux, un même professeur intervient dans plusieurs structures, ne pouvant assurer qu'une heure d'anglais hebdomadaire par classe.

– Perception de la difficulté : Certaines disciplines sont perçues comme trop complexes pour les élèves Sourds. Par conséquent, des enseignants ou des responsables pédagogiques réduisent, voire suppriment, certaines matières au motif qu'elles seraient inaccessibles, restreignant ainsi le champ des apprentissages.

– Poids des interventions paramédicales : Les multiples rendez-vous avec ortho-

[246] À ce sujet, voir Brigitte El Khomsi, « La place de la LSF dans un cours de français en langue des signes » (IRIS, Toulouse) et « Présentation d'une expérience pédagogique d'enseignement du français dans une filière bilingue en lycée », *Langue française*, n° 137, 2003, p. 70-85, en ligne, consulté en avril 2025.

[247] Article 5, Déclaration des droits de l'enfant Sourd, ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération mondiale des Sourds le 10 juillet 2023.

phonistes, psychologues, ou autres professionnels de santé sont souvent placés sur le temps scolaire, au détriment des cours. Dans certains cas, ces soins sont perçus comme prioritaires, reléguant au second plan l'enseignement lui-même.

Impact : Ces dérogations aux obligations éducatives ont des conséquences majeures sur la scolarité des jeunes Sourds. L'allègement du programme ou la suppression de certaines matières compromettent la qualité et la complétude de leur formation. Ces manquements peuvent engendrer :

– des lacunes importantes dans les apprentissages fondamentaux et disciplinaires ;

– un sentiment de relégation scolaire, qui affecte la motivation des élèves ;

– une limitation des opportunités d'orientation, de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle ;

– un renforcement des inégalités avec leurs pairs entendants.

Préconisations

- Appliquer strictement, dans tous les établissements et notamment dans ceux accueillant des jeunes Sourds comme les PEJS (Pôles d'Éducation pour les Jeunes Sourds), le programme de l'Éducation nationale, tant en termes de volumes horaires que de contenus pédagogiques.
- Mettre en place un suivi régulier des horaires et des disciplines effectivement enseignées, en lien étroit avec les inspections académiques, afin de garantir la conformité et la qualité des enseignements dispensés.
- Planifier les soins paramédicaux nécessaires (orthophonie, psychologie, etc.) en dehors des heures de classe afin de préserver pleinement les temps d'apprentissage et de ne pas réduire l'accès aux enseignements.
- Éviter toute forme de censure pédagogique fondée sur des préjugés relatifs aux capacités des élèves Sourds et garantir qu'aucune matière ne soit exclue a priori de leur parcours scolaire.

Au-delà du respect des horaires et des programmes, se pose également la question de l'équilibre entre les différentes langues d'enseignement, notamment dans les classes bilingues, où le français écrit tend parfois à dominer au détriment de la LSF.

Challenge 82
Équilibrer la LSF et le français écrit dans les classes bilingues pour élèves Sourds

Dans les classes bilingues destinées aux élèves Sourds, une attention particulière est souvent portée à l'enseignement du français écrit, considéré – à juste titre – comme une compétence fondamentale pour la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle. Ce choix est compréhensible tant du point de vue des équipes pédagogiques que des familles. Toutefois, cette orientation engendre parfois un déséquilibre important au détriment de l'enseignement de la langue des signes française (LSF), pourtant reconnue comme langue première ou principale pour de nombreux élèves Sourds.

Cette situation peut soulever des préoccupations parmi les enseignants, les familles et les professionnels de la communauté Sourde, qui soulignent que l'oubli partiel ou total de la LSF dans le parcours scolaire compromet l'essence même du modèle bilingue. Ce modèle repose justement sur une articulation équilibrée entre la langue visuelle (LSF) et la langue écrite (français), permettant à l'enfant Sourd d'accéder pleinement aux apprentissages tout en se construisant linguistiquement et culturellement.

Impact : La marginalisation de la LSF dans l'organisation pédagogique des classes bilingues risque d'entraîner plusieurs conséquences négatives. Elle peut affaiblir le développement linguistique de l'enfant Sourd, réduire sa capacité à communiquer dans sa langue première et nuire à son épanouissement personnel et scolaire. L'absence de maîtrise solide de la LSF peut également limiter l'accès à la culture Sourde, affecter l'identité linguistique de l'élève et restreindre ses possibilités de s'exprimer avec aisance et clarté. Par ailleurs, la valorisation exclusive du français écrit peut générer une forme d'incompréhension ou de rejet de la langue des signes, alors même qu'elle constitue pour beaucoup d'enfants Sourds un socle d'apprentissage sécurisant et efficace.

Ce déséquilibre linguistique nuit *in fine* à la qualité et à l'inclusivité du parcours éducatif proposé, en affaiblissant l'un des piliers fondamentaux du modèle bilingue.

Préconisations

- Garantir un équilibre strict entre l'enseignement du français écrit et celui de la LSF, en veillant à ce que ces deux composantes reçoivent un temps d'enseignement équivalent, cohérent avec les objectifs d'un parcours bilingue.
- Reconnaître la LSF comme une langue d'enseignement à part entière, dont l'apprentissage nécessite un enseignement structuré, progressif et régulier, au même titre que toute autre langue vivante
- Former et recruter des enseignants qualifiés, maîtrisant la LSF, afin d'assurer une transmission linguistique de qualité et adaptée aux besoins des élèves Sourds.
- Sensibiliser les équipes pédagogiques et les familles à l'importance de la LSF dans la construction identitaire, linguistique et cognitive des enfants Sourds, afin de renforcer la légitimité de son enseignement dans le cadre scolaire.
- Intégrer la LSF de manière transversale dans les différents domaines d'apprentissage, au-delà des seuls cours de langue, pour encourager une véritable immersion linguistique.

Si l'équilibre entre la LSF et le français écrit constitue un enjeu fondamental dans l'approche pédagogique des élèves Sourds, il ne saurait être pleinement efficace sans une attention portée aux supports utilisés en classe. C'est pourquoi il est essentiel d'examiner les outils pédagogiques disponibles et leur adéquation aux besoins spécifiques des enfants Sourds.

2. Les supports pédagogiques et environnement visuellement adapté

Challenge 83
Créer et valoriser des supports littéraires bilingues (LSF/français écrit)

Les enfants Sourds ont besoin d'un accès équitable à la lecture et aux ressources littéraires pour développer leurs compétences linguistiques, leur imagination et leur compréhension du monde. Toutefois, les supports spécifiquement conçus pour l'enseignement ou la pratique de la langue des signes française (LSF) restent largement insuffisants dans les circuits classiques de l'édition.

En réponse à cette carence, des enseignants, des parents et des éducateurs investissent de leur propre initiative dans des ressources visuelles et bilingues disponibles sur plusieurs plateformes spécialisées. Ces supports intègrent parfois des vidéos en LSF, des illustrations visuelles ou des récits bilingues qui facilitent l'accès au sens du texte. Il est encourageant de constater que certains élèves bénéficient déjà de ces ouvrages adaptés, mais ces initiatives restent marginales et reposent souvent sur des démarches individuelles.

Impact : En l'absence de supports pédagogiques visuellement accessibles et linguistiquement adaptés, les enfants Sourds se retrouvent confrontés à des obstacles supplémentaires dans leur parcours éducatif. La lecture, qui devrait être un vecteur d'apprentissage et de plaisir, peut devenir une source de frustration, limitant l'enrichissement du vocabulaire, la compréhension du monde écrit et le développement global.

À l'inverse, l'utilisation de livres intégrant la LSF et des éléments visuels permet une appropriation du langage, stimule l'intérêt pour la lecture et encourage la communication. Cela constitue une étape essentielle vers une éducation véritablement inclusive, où chaque élève peut s'approprier les savoirs à travers des supports adaptés à ses besoins.

Préconisations

- Encourager l'achat et l'utilisation de livres bilingues, incluant la LSF et des éléments visuels adaptés, à destination des enfants Sourds, dans les familles comme dans les structures éducatives.
- Sensibiliser les professionnels de l'éducation et les parents à l'importance de ces supports dans le développement linguistique et cognitif des enfants Sourds.
- Solliciter les médiathèques municipales pour qu'elles enrichissent leurs collections d'ouvrages accessibles aux enfants Sourds, garantissant ainsi une équité d'accès aux ressources littéraires.
- Promouvoir la collaboration avec des éditeurs spécialisés ou des associations de la communauté Sourde pour concevoir, produire et diffuser des supports pédagogiques bilingues de qualité.
- Soutenir financièrement, au niveau local et national, les initiatives visant à la production ou à l'acquisition de ces supports, afin de lever les freins économiques pesant sur les familles ou les établissements.

Si les ressources littéraires bilingues favorisent l'accès à la lecture, elles ne suffisent pas à elles seules : l'environnement physique de la classe joue lui aussi un rôle déterminant dans la qualité des apprentissages pour les élèves Sourds.

Challenge 84
Aménager visuellement la classe

L'environnement visuel de la classe constitue un facteur clé dans l'accessibilité pédagogique pour les enfants Sourds. Trop souvent, l'organisation spatiale classique des salles ne tient pas compte des spécificités liées à la communication visuelle. Pour ces élèves, la disposition du mobilier, la visibilité des interlocuteurs, ou encore la qualité de l'éclairage ont une influence directe sur leur capacité à suivre les cours, à interagir et à s'impliquer activement. Le recours à des outils technologiques adaptés et à des signaux visuels est encore inégalement mis en œuvre, alors qu'il représente une aide précieuse à la concentration et à la participation en classe. Ces éléments permettent non seulement de faciliter la communication entre pairs et avec les enseignants, mais aussi de renforcer l'autonomie et l'attention des élèves Sourds.

Impact : L'absence de dispositifs visuels aménagés peut entraîner des difficultés majeures dans l'apprentissage. Les élèves Sourds risquent de ne pas saisir l'ensemble du contenu transmis, de ne pas comprendre les consignes, ou encore de ne pas suivre les interactions entre camarades et enseignants. Cette exclusion involontaire nuit à leur engagement, à leur progression scolaire, et à leur développement social. À terme, elle fragilise leur confiance en eux et leur sentiment d'appartenance à la communauté scolaire. Un cadre visuellement adapté est donc essentiel pour garantir l'inclusion pleine et entière de ces élèves au sein de la classe.

Préconisations

- Organiser l'espace de la classe en demi-cercle, afin de favoriser une visibilité réciproque entre tous les élèves et l'enseignant, et permettre une communication fluide en LSF.
- Installer des dispositifs visuels adaptés (lumières flash, alarmes lumineuses, signaux visuels) dans tous les lieux de vie de l'enfant : classe, couloirs, aires de jeux, toilettes, etc., afin de garantir une information efficace et réactive, notamment en cas d'urgence.
- Veiller au positionnement du professeur, de manière à ce qu'il soit toujours visible pour tous les élèves, et notamment ceux utilisant la LSF comme mode de communication principal.
- Mettre à disposition des élèves des outils technologiques adaptés, tels que : tableaux numériques interactifs (TBI), tablettes, clés USB, disques durs externes, logiciels de communication visuelle, etc., afin de faciliter l'accès aux ressources pédagogiques.
- Intégrer ces aménagements à une réflexion globale sur l'accessibilité pédagogique, en lien avec les autres acteurs éducatifs (enseignants, AESH, interprètes, etc.), afin d'offrir un environnement cohérent et stimulant.

Au-delà de l'agencement de la salle de classe, c'est l'ensemble de l'établissement scolaire qui doit être pensé comme un espace accessible et inclusif pour les élèves Sourds.

Challenge 85
Rendre accessible l'établissement au mode visuel

L'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves Sourds ne peut se limiter aux salles de classe. L'environnement global – couloirs, espaces communs, services de soutien, ressources pédagogiques et événements – doit également être aménagé pour permettre une pleine participation à la vie scolaire. En l'état, bon nombre d'infrastructures ne prennent pas en compte les spécificités de la surdité. L'absence d'informations visuelles, d'aménagements adaptés ou de dispositifs technologiques limite l'autonomie des enfants Sourds en dehors des temps d'enseignement. Par ailleurs, les élèves entendants et leurs familles ne bénéficient que rarement de possibilités d'apprentissage de la langue des signes française, freinant une réelle inclusion. Ces manques freinent la construction d'un environnement réellement inclusif, où la surdité serait pleinement prise en compte dans toutes ses dimensions.

Impact : Lorsque les aménagements nécessaires sont absents dans les espaces collectifs de l'établissement, les élèves Sourds se retrouvent exclus de nombreux aspects de la vie scolaire : événements culturels, communications informelles, circulation dans les bâtiments, accès aux informations importantes. Ces barrières invisibles contribuent à un isolement progressif, entravent leur bien-être et nourrissent un sentiment d'exclusion. À terme, cela compromet non seulement leur réussite scolaire, mais aussi leur intégration sociale et leur développement identitaire. Un élève Sourd qui ne peut s'orienter librement, comprendre les consignes de sécurité ou interagir au sein de l'établissement est un élève mis à distance de la communauté éducative.

Préconisations

Afin de garantir une accessibilité complète au sein de l'établissement, il est recommandé de :

1. Adapter les infrastructures générales :
   - Installer des systèmes d'alarme visuelle dans les couloirs, les toilettes, les salles de classe et les espaces extérieurs, pour garantir la sécurité de tous les élèves, y compris Sourds.
   - Mettre en place une signalisation claire, visuelle et lisible à hauteur d'enfant pour favoriser l'autonomie de déplacement dans l'établissement.
   - Afficher toutes les informations importantes (changements d'horaires, consignes, événements…) en format visuel, avec des supports adaptés.
2. Développer les services de soutien adaptés :
   - Proposer un accès à des interprètes en LSF ou à des tuteurs en langue des signes pour accompagner les élèves tout au long de leur parcours scolaire.

   - Garantir la disponibilité de professionnels de la santé mentale formés à la surdité ou maîtrisant la LSF (psychologues scolaires, assistants sociaux…).
   - Maintenir l'accès à des professionnels de la rééducation formés et sensibilisés à la surdité (orthophonistes, orthoptistes, etc.), en dehors du temps scolaire.
3. Favoriser l'inclusion linguistique et culturelle :
   - Proposer des cours de LSF accessibles aux élèves entendants et aux familles, pour encourager une communication fluide et inclusive dans la communauté scolaire.
   - Mettre à disposition une médiathèque avec une sélection de ressources accessibles en LSF, incluant livres bilingues, vidéos, documentaires et supports pédagogiques visuels.
4. Rendre les événements et activités accessibles :
   - Prévoir systématiquement des interprètes ou des supports visuels lors des événements scolaires (assemblées, spectacles, sorties…).
   - Favoriser des moments partagés entre enfants Sourds et entendants, autour d'activités où la communication visuelle est valorisée.

Ces aménagements ne sont pas des mesures d'exception : ils constituent le socle d'un environnement éducatif réellement égalitaire, où chaque élève, Sourd ou entendant, peut participer pleinement à la vie de l'établissement.

L'inclusion passe non seulement par l'adaptation de l'environnement scolaire, mais aussi par une approche pédagogique véritablement pensée pour les élèves Sourds : c'est là que la notion de didactique éclairée entre pleinement en jeu.

Challenge 86
Mettre en place une didactique éclairée pour les élèves Sourds[248]

La didactique éclairée repose sur une compréhension fine des besoins des apprenants et sur une mobilisation pertinente des méthodes et ressources pédagogiques, fondées sur les apports des recherches scientifiques, psychopédagogiques et empiriques. Elle exige de l'enseignant une connaissance approfondie des mécanismes d'apprentissage et une capacité d'adaptation constante à ses élèves et au contexte d'enseignement.

> *« Toute didactique doit prendre en compte son public, dans notre cas les enfants/jeunes scolarisés. (...) Les mots clés de cette didactique (définis dans le glossaire du livre) sont : expériences vécues collaborativement, communauté d'apprenance, développement des potentialités, mondes culturels partagés, artefacts socio-sémiotiques, dynamique médiationnelle, langagier, etc. »*
>
> Springer (2022)

[248] Concernant ce challenge, un éclairage sur la pédagogie Sourde, en langue des signes, est décrit en Annexe, dans le chapitre "Notions".

Appliquée aux enfants Sourds, cette approche implique une réelle prise en compte de leur singularité linguistique et culturelle, ainsi qu'une exigence forte quant à la clarté, la cohérence et la pertinence des outils pédagogiques utilisés.

Impact : L'absence d'une didactique éclairée dans l'enseignement des élèves Sourds engendre des conséquences notables : supports mal adaptés, confusion entre langues et outils de communication, inégalités dans la transmission des contenus et des attentes scolaires, voire négligences involontaires. Elle compromet l'apprentissage, creuse les écarts avec les pairs entendants, freine la construction identitaire, et peut affecter profondément l'estime de soi de l'élève Sourd. De plus, certains professionnels peuvent inconsciemment privilégier une langue (orale ou signée) en fonction de leurs propres préférences, ce qui crée des biais et des injustices dans la transmission du savoir. L'absence d'une approche pédagogique structurée, cohérente et respectueuse de la langue de l'élève limite significativement ses chances de réussite éducative.

Préconisations

- Assurer la conception et l'utilisation de supports pédagogiques visuels, clairs et conformes aux programmes de l'Éducation nationale, adaptés au niveau réel de l'élève, sans les sous-évaluer du fait de leur surdité.
- Rejeter toute hybridation confuse des codes linguistiques (LSF, LPC, langue orale) au sein d'un même temps d'enseignement : chaque langue doit faire l'objet d'un cadre d'apprentissage distinct et structuré, comme cela serait exigé pour toute autre langue vivante.
- Former les enseignants à une pédagogie inclusive spécifiquement orientée vers les élèves Sourds, leur permettant d'enseigner pleinement en LSF, en veillant à une accessibilité totale du contenu.
- Mettre en place un accompagnement spécifique pour les élèves Sourds intégrés en milieu ordinaire, en reconnaissant que l'accès à ce milieu ne supprime pas les besoins particuliers liés à la surdité.
- Veiller à ce qu'aucune préférence implicite pour une modalité linguistique ne vienne orienter ou limiter les droits et choix de l'élève.
- Évaluer régulièrement les pratiques pédagogiques en place afin de prévenir tout biais ou toute forme de négligence pédagogique.

Si l'accès à une pédagogie adaptée constitue un levier essentiel pour l'épanouissement des élèves Sourds, il ne peut être dissocié d'une réflexion globale sur leur santé, leur bien-être et leur accompagnement thérapeutique. C'est dans cette articulation entre soins et scolarité que s'inscrit la partie suivante.

VII. Vie des élèves et soins

1. Suivi (para)médical pendant la scolarité

Challenge 87
Donner la priorité à l'éducation, à la transmission des savoirs

Au sein de nombreux établissements, les enfants Sourds sont régulièrement sollicités pour des services paramédicaux tels que l'orthophonie, la psychologie, la psychomotricité, ou encore des activités logico-mathématiques. Bien que ces services puissent répondre à certains besoins spécifiques, leur fréquence et leur organisation sont parfois disproportionnées par rapport au temps consacré aux apprentissages scolaires. Les séances ont souvent lieu sur le temps de classe, entraînant une interruption des cours et une perte de continuité pédagogique. Ce déséquilibre, lorsqu'il devient systémique, relègue au second plan les objectifs éducatifs au profit d'une approche médicalisée de la surdité.

Impact : Lorsque les soins paramédicaux empiètent largement sur les temps d'enseignement, les enfants Sourds sont exposés à plusieurs risques : retards dans les apprentissages fondamentaux, perte de confiance en eux-mêmes, isolement scolaire, mais aussi stress et frustration liés à un emploi du temps surchargé ou morcelé. À terme, l'enfant peut développer un sentiment de découragement et se désengager du processus scolaire. L'absence de vision équilibrée entre accompagnement thérapeutique et éducation compromet alors le développement global de l'enfant, tant sur le plan cognitif que socio-affectif.

Préconisations

- Organiser le temps scolaire en donnant la priorité au bien-être et à l'épanouissement éducatif de l'enfant, tout en prenant en compte les besoins de suivi thérapeutique.
- Veiller à ce que les rendez-vous paramédicaux (orthophonie, psychologie, etc.) n'interfèrent pas avec les cours fondamentaux, en particulier pour les enfants présentant déjà des besoins spécifiques.
- Programmer ces séances en dehors des heures de classe, dans la mesure du possible, afin de respecter le rythme individuel de chaque élève et d'assurer une continuité pédagogique effective.
- Mettre en place une coordination étroite entre les professionnels de santé et l'équipe éducative afin de garantir une approche harmonisée, cohérente et pleinement respectueuse du développement global de l'enfant.

Cette nécessité de respecter le temps pédagogique s'avère d'autant plus cruciale lorsque l'on constate que certains services paramédicaux sont directement intégrés au fonctionnement des établissements eux-mêmes, ce qui soulève de nouveaux enjeux en termes de neutralité et d'organisation scolaire.

Challenge 88
Dissocier clairement les apprentissages scolaires du suivi (para)médical à tout niveau

Dans de nombreux établissements médico-sociaux accueillant des enfants Sourds, les services d'aide paramédicaux (orthophonie, psychomotricité, psychologie, etc.) sont souvent assurés par les mêmes associations ou fondations qui gèrent également ces établissements. Cette situation crée une imbrication étroite entre les décisions pédagogiques et les orientations paramédicales. Ainsi, les recommandations en matière de soins, les politiques internes et les moyens alloués sont intimement liés au fonctionnement institutionnel.

Dans certains cas, ces services interviennent au sein même des classes bilingues, et ce, directement sur le temps scolaire. Les enfants sont alors retirés de leurs cours pour assister à ces séances de soins, parfois sans véritable concertation ou prise en compte du déroulé pédagogique.

Les services d'aide sont fréquemment administrés par les mêmes associations ou fondations gérant les établissements médico-sociaux concernant la surdité. La politique, les décisions et les moyens mis en place sont donc étroitement liés au fonctionnement institutionnel existant. Certains de ces services interviennent au sein des classes bilingues sur le temps scolaire, pendant lequel l'enfant doit sortir du cours pour assister à ses soins.

Impact : Cette intrusion des soins dans le temps de classe vient altérer la continuité éducative, rompt le rythme d'apprentissage des élèves et peut engendrer des retards ou lacunes dans certaines matières. Elle tend également à brouiller les repères entre les espaces d'apprentissage et les espaces de soins, au détriment d'une approche pédagogique claire et structurée. En intervenant ainsi durant les cours, ces services paramédicaux contribuent à éroder la qualité de l'enseignement dispensé et nuisent à l'équilibre global de la scolarité des enfants Sourds.

Préconisations

- Organiser impérativement les interventions paramédicales en dehors des heures de cours afin de respecter l'intégralité du temps pédagogique.
- Établir un cloisonnement clair entre les espaces de soin et les espaces d'enseignement afin de garantir la neutralité des parcours éducatifs.
- Veiller à ce que les soins ne prennent pas le pas sur les apprentissages en coordonnant les plannings avec les familles et les professionnels de santé, sans compromettre les temps d'enseignement.
- Exercer une vigilance particulière dans les structures où les services éducatifs et médicaux relèvent de la même entité gestionnaire afin de garantir une autonomie réelle des décisions pédagogiques, exclusivement au service de l'intérêt de l'enfant.

Au-delà des interférences entre soins et pédagogie, une autre problématique cruciale émerge : celle des conditions d'utilisation des appareils auditifs et implants cochléaires, parfois imposées sans réelle prise en compte du vécu et du consentement de l'enfant Sourd.

Challenge 89
Écouter et respecter le choix des enfants Sourds quant à leurs dispositifs auditifs

Dans de nombreux établissements, notamment en école maternelle et primaire, le port des appareils auditifs ou implants cochléaires est souvent exigé, parfois de manière systématique. Cette attente implicite – ou parfois explicitement formulée – se manifeste par des pressions exercées sur les enfants et leurs familles, voire par des sanctions disciplinaires. Il arrive même que l'inscription dans un établissement soit conditionnée à l'acceptation de cette exigence.

Des témoignages rapportent des pratiques intrusives : par exemple, un enseignant ayant accédé aux données des appareils pour vérifier leur usage pendant les vacances, et punissant les élèves en cas d'inutilisation. Ces situations peuvent générer un climat de contrôle, de culpabilisation ou de menace. Dans certains cas, les parents eux-mêmes imposent le port d'appareils auditifs sous peine de sanctions personnelles, allant jusqu'à brandir la menace d'un signalement aux services sociaux.

Cette dynamique reflète une conception dominante selon laquelle l'usage des prothèses est la condition sine qua non de l'intégration et de la réussite. Pourtant, ces choix techniques devraient faire l'objet d'un dialogue respectueux, tenant compte des ressentis de l'enfant, de son confort, de ses expériences et de sa liberté de choix.

Impact : Une telle approche, autoritaire ou uniformisée, peut avoir de lourdes conséquences sur le bien-être des enfants Sourds. Elle peut créer des tensions importantes dans la relation avec les adultes, entraîner une perte d'estime de soi, susciter un sentiment d'injustice, voire d'oppression. Certains enfants se retrouvent dans une posture de rejet – non pas de l'appareil en tant que tel – mais de l'encadrement autoritaire dans lequel celui-ci est imposé.

À long terme, cela peut favoriser un désengagement éducatif, une rupture du dialogue avec les parents, une perception négative de la différence, ou même un traumatisme durable. Nombre d'adultes Sourds relatent avoir abandonné leurs prothèses à la fin de leurs études, en rupture avec un système qui n'a pas respecté leur autonomie.

Préconisations

- Interdire toute forme d'obligation ou de sanction liée au port d'un appareil auditif ou d'un implant cochléaire, qu'elle émane des établissements, des enseignants ou des familles.
- Promouvoir une posture d'écoute et de dialogue entre l'enfant, ses parents, et des professionnels – en intégrant systématiquement un adulte Sourd dans ce processus de réflexion.
- Reconnaître la diversité des ressentis : pour certains enfants, ces appareils sont un soutien précieux; pour d'autres, ils peuvent représenter une contrainte ou une gêne. Il convient donc de s'éloigner d'une vision uniforme.
- Sensibiliser les professionnels entendants à la pluralité des parcours sensoriels et linguistiques des enfants Sourds, en incluant la parole de personnes Sourdes ayant

elles-mêmes traversé ces questionnements.

- Valoriser une approche éthique, basée sur l'autodétermination, le respect de l'expérience vécue de l'enfant, et une vision positive de la surdité en tant que différence, non comme un déficit à corriger.

Si la prise en charge éducative et médicale des élèves Sourds durant le temps scolaire soulève déjà d'importants enjeux, il est tout aussi crucial de s'interroger sur l'impact de cette organisation en dehors du cadre scolaire. C'est dans cette continuité que s'inscrit la réflexion sur le suivi hors scolarité.

2. Suivi en dehors de la scolarité

Challenge 90
Respecter le temps libre et l'équilibre entre soins et bien-être

Dans certaines structures, les impératifs liés aux soins paramédicaux prennent une place si prépondérante qu'ils empiètent directement sur les temps de détente et les moments éducatifs des enfants. Il n'est pas rare que des séances d'orthophonie, de rééducation ou de suivi psychologique soient planifiées à des moments clés de la journée, comme les repas, les pauses récréatives ou même les cours de langue des signes française (LSF), qui sont pourtant déjà peu nombreux. Cela prive les enfants de temps essentiel à leur socialisation, leur récupération et leur épanouissement personnel. Certains jeunes sont ainsi engagés dans un enchaînement de séances qui les épuise, ne leur laissant plus de place pour des temps libres de qualité, ni pour une vie sociale avec d'autres enfants Sourds.

Impact : Lorsque les soins s'accumulent au détriment du rythme naturel de l'enfant, les conséquences sont multiples : fatigue physique, surcharge mentale, frustration et désengagement. Ces situations peuvent altérer durablement la perception de l'enfant vis-à-vis de son parcours scolaire et de ses propres besoins. De nombreux adultes Sourds témoignent rétrospectivement d'un sentiment d'avoir été sacrifiés, parfois même d'avoir perdu leur enfance dans une succession d'obligations thérapeutiques. Certains parviennent à comprendre les choix parentaux a posteriori, mais beaucoup restent marqués émotionnellement, notamment lorsqu'ils n'ont pu bénéficier de temps de jeux, de détente ou de liens sociaux avec d'autres enfants Sourds. Ce déséquilibre contribue à une construction identitaire fragilisée et à une vision négative du soin.

Préconisations

- Garantir un équilibre entre soins et temps libre, en tenant compte des besoins fondamentaux des enfants : repos, jeu, socialisation, expression.
- Respecter les temps de pause et de repas, et éviter toute planification de soins ou de rendez-vous durant ces moments.
- Préserver les temps d'enseignement et d'exposition à la LSF, notamment dans les classes bilingues, en refusant que ceux-ci soient sacrifiés au profit des soins.
- Impliquer les enfants dans la construction de leur emploi du temps, afin de prendre en compte leur fatigue, leurs envies, et leur rythme naturel.

- Promouvoir une coordination éducative et médicale respectueuse, entre les équipes pédagogiques, paramédicales et les familles, afin de construire des emplois du temps équilibrés et réellement centrés sur l'enfant.

Après avoir analysé les enjeux liés aux contenus pédagogiques, aux modalités d'enseignement et aux ressources mises à disposition des élèves Sourds, il est indispensable d'élargir le regard à l'organisation institutionnelle elle-même. Le fonctionnement des établissements médico-sociaux, les politiques éducatives, la formation des professionnels et la place des parents dans les décisions structurantes façonnent en profondeur les parcours éducatifs. La qualité de l'accompagnement scolaire ne peut être dissociée des dynamiques institutionnelles qui l'encadrent.

VIII. Vie des élèves et institutions

1. établissements médico-sociaux – Établissement sociaux et médico-sociaux (ESMS)

Challenge 91
Réformer la politique linguistique des ESMS et faciliter la cohérence des parcours scolaires

Les parents d'enfants Sourds se retrouvent souvent confrontés à un manque d'informations claires et accessibles concernant les modalités d'accueil dans les établissements médico-sociaux. Les canaux de communication avec les équipes pédagogiques sont fréquemment défaillants, rendant difficile toute décision éclairée. Ce flou est aggravé par l'absence de passerelles entre les différents types de scolarisation, ainsi que par un déficit d'accès à des professionnels Sourds, pourtant essentiels pour incarner une transmission linguistique et identitaire. Les familles ne peuvent pas toujours visiter les établissements ni échanger avec les équipes, ce qui limite leur compréhension des environnements éducatifs proposés.

En parallèle, la formation à la langue des signes française (LSF), indispensable pour garantir un cadre linguistique cohérent, est insuffisamment financée et peu structurée.

En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement est rarement assuré par une personne compétente et sensibilisée à la surdité. Il est également fréquent que les établissements ne respectent pas le choix linguistique des parents, provoquant incompréhension et tensions dans le parcours scolaire de l'enfant.

Impact : L'opacité des dispositifs de scolarisation peut entraîner une désorientation des familles, une mauvaise évaluation des possibilités réelles offertes à leur enfant et, à terme, des ruptures de parcours. L'absence de référents Sourds prive les enfants de modèles positifs sur lesquels s'identifier, tandis que des remplacements non qualifiés fragilisent la continuité pédagogique. Cette impréparation institutionnelle nuit au développement global des enfants Sourds, compromet leur apprentissage, leur estime de soi et leur intégration. Elle génère aussi une perte de confiance des familles envers les institutions, pouvant engendrer un repli ou une déscolarisation.

Préconisations

- Définir et rendre accessibles des politiques linguistiques claires au sein de chaque établissement médico-social, en concertation avec les familles.
- Garantir la présence de professionnels Sourds dans les équipes pédagogiques afin d'offrir aux enfants des repères culturels et linguistiques solides.
- Mettre en place des périodes d'immersion ou d'observation pour les familles (et leurs enfants), favorisant une meilleure connaissance des différentes options de scolarisation.
- Créer des dispositifs de passerelles fluides entre les établissements relevant du ministère de la Santé et ceux de l'Éducation nationale.
- Rendre obligatoire l'enseignement de la LSF dans ces établissements, avec un volume horaire cohérent et un encadrement pédagogique de qualité.
- Améliorer le système de remplacement d'enseignants : en cas d'absence, les remplaçants doivent disposer d'un niveau de compétences équivalent et d'une sensibilisation aux besoins spécifiques des enfants Sourds.
- Renforcer les dispositifs de contrôle institutionnel pour s'assurer du respect du projet linguistique des familles et de la qualité des pratiques éducatives.

Si les établissements médico-sociaux présentent des lacunes notables en matière de clarté, de continuité pédagogique et de respect des choix linguistiques, les structures de l'Éducation nationale ne sont pas exemptes de critiques. Les difficultés s'étendent également à l'absence de ressources adaptées, au manque de professionnels Sourds, et à la faible implication institutionnelle des parents dans la co-construction d'un parcours éducatif cohérent pour leur enfant.

2. Établissements de l'Education nationale

Challenge 92
Apporter les ressources pédagogiques et les moyens nécessaires à l'enseignement de et en LSF

Alors que les outils pédagogiques et éducatifs destinés aux enfants entendants continuent de se développer et de se diversifier, ceux pensés pour les enfants Sourds demeurent largement insuffisants. Cette carence résulte en grande partie d'un manque de professionnels Sourds au sein de l'Éducation nationale, ce qui limite considérablement la production de supports adaptés et variés, prenant en compte les spécificités linguistiques et culturelles de ce public.

Par ailleurs, la question des remplacements d'enseignants constitue une problématique particulièrement sensible également. Les enseignants appelés à remplacer leurs collègues absents sont souvent dépourvus de formation ou de sensibilisation à la surdité, ce qui altère considérablement la continuité et la qualité de l'apprentissage. Le manque de formation initiale et continue sur les réalités éducatives et culturelles des enfants Sourds persiste au sein de l'institution scolaire.

Enfin, le nombre d'heures consacrées à l'enseignement de la langue des signes française (LSF) reste très limité, compromettant l'acquisition linguistique de cette langue pourtant essentielle à la communication et à la construction identitaire des enfants Sourds.

Impact : L'ensemble de ces insuffisances engendre des répercussions multiples. L'accès des enfants Sourds à des ressources pédagogiques pertinentes et à une instruction de qualité se trouve restreint. Leur apprentissage est affecté par le manque de continuité pédagogique, en particulier lorsque les remplaçants ne sont pas formés à leurs besoins spécifiques.

De plus, l'absence de modèles Sourds professionnels renforce le sentiment d'isolement et peut limiter les perspectives des élèves Sourds en matière d'orientation scolaire et professionnelle. Enfin, le peu d'heures allouées à la LSF entrave la pleine maîtrise de cette langue, pourtant centrale dans le développement linguistique, social et cognitif des enfants Sourds. À long terme, ces lacunes compromettent leur inclusion et leur réussite éducative.

Préconisations

- Développer des supports pédagogiques spécifiquement adaptés aux élèves Sourds, en tenant compte de leurs langues (LSF, français écrit) et des besoins individuels, élaborés conjointement par traducteurs Sourds, interprètes et enseignants, afin de garantir la qualité des ressources.
- Intégrer davantage de professionnels Sourds au sein de l'Éducation nationale, afin de proposer des modèles identitaires et linguistiques accessibles aux élèves Sourds.
- Assurer des remplacements d'enseignants avec des personnels formés à la LSF et aux pratiques pédagogiques spécifiques, afin de garantir une continuité éducative adaptée.
- Rendre l'enseignement de la LSF obligatoire, avec un volume horaire suffisant pour garantir un apprentissage linguistique réel, dispensé par des enseignants compétents et certifiés.
- Valoriser la participation active des parents au sein d'associations représentatives, pour qu'ils puissent faire entendre leur voix et défendre des politiques éducatives plus inclusives.
- Encourager les parents à s'impliquer dans les décisions éducatives en tant que co-acteurs du parcours scolaire de leurs enfants, en leur offrant des espaces de concertation avec les professionnels.

Face à ces constats, il apparaît indispensable de renforcer la formation de l'ensemble des acteurs gravitant autour des enfants Sourds. Car au-delà des outils et des ressources, c'est bien la maîtrise de la langue des signes et la compréhension de la culture Sourde par les professionnels et les familles qui conditionnent la qualité de l'accompagnement éducatif.

3. Formations initiales et continues à la LSF

Challenge 93
Former à la langue des signes française et à la culture Sourde l'ensemble des professionnels de l'éducation

Pour un enfant Sourd, la maîtrise de la langue des signes française (LSF), ainsi qu'une connaissance approfondie de l'histoire, de la culture et de l'identité Sourdes, constitue un socle essentiel pour son développement, son bien-être et son épanouissement personnel. Ces éléments devraient occuper une place centrale dans tout parcours éducatif.

Pourtant, la majorité des enseignants, y compris ceux dits « spécialisés », ne possède pas une maîtrise suffisante de la LSF, que ce soit en expression ou en réception. Une méconnaissance généralisée persiste également concernant les spécificités du développement cognitif des enfants Sourds et les approches pédagogiques adaptées.

Le recrutement de professeurs de LSF Sourds, qualifiés et diplômés, reste trop limité, tandis que les formations existantes — lorsqu'elles sont proposées — demeurent irrégulières, partielles et rarement renouvelées. Enfin, sur les lieux de scolarisation, le personnel non enseignant (direction, AESH, personnel administratif ou technique) ne connaît ni la LSF ni les fondamentaux de la culture Sourde, compromettant la qualité des échanges et l'inclusion au quotidien.

Impact : Cette carence structurelle dans la formation professionnelle a des répercussions majeures. Elle fragilise la qualité des interactions avec les enfants Sourds et complique l'accompagnement scolaire. Elle limite les capacités d'adaptation pédagogique et la mise en œuvre d'une véritable pédagogie bilingue. Elle contribue à une marginalisation des élèves Sourds au sein de leur environnement éducatif, renforçant leur isolement et leur sentiment d'incompréhension. Enfin, elle compromet la transmission de modèles linguistiques et culturels positifs, essentiels à la construction identitaire des élèves.

Préconisations

- Exiger un niveau de compétence linguistique minimal en LSF (B2 avec progression vers C1) pour tout professionnel intervenant auprès d'enfants Sourds.
- Renforcer la formation initiale des enseignants, y compris spécialisés, en intégrant la surdité, la LSF, la culture et l'histoire Sourde, ainsi que les fondements de la pédagogie adaptée.
- Proposer des formations continues en LSF et en pédagogie spécifique à la surdité, accessibles à tous les personnels éducatifs.
- Former l'ensemble du personnel scolaire (enseignants, AVS, direction, vie scolaire, agents techniques) à la communication en LSF et à la sensibilisation à la culture Sourde.
- Garantir la régularité et la qualité des formations, en assurant leur renouvellement périodique et leur adaptation aux besoins identifiés sur le terrain.
- Favoriser l'intervention d'enseignants Sourds diplômés (provenant de centres de formation extérieurs) dans les formations destinées aux personnels, afin d'assurer la transmission directe des savoirs linguistiques et culturels.

Si la formation des professionnels constitue un pilier essentiel de l'accessibilité éducative, elle ne saurait suffire à elle seule. L'implication des familles dans l'apprentissage de la LSF et dans la compréhension de la culture Sourde demeure tout aussi fondamentale pour assurer la cohérence du parcours de l'enfant entre le milieu scolaire et le foyer.

Challenge 94
Favoriser l'apprentissage de la langue des signes française et la sensibilisation à la culture Sourde pour les familles

Les parents d'enfants Sourds rencontrent fréquemment des obstacles considérables pour accéder à des formations en LSF : manque d'offres locales, coût des cours, contraintes de temps ou absence d'aides institutionnelles.

Or, la maîtrise de la LSF par les parents est déterminante pour établir une communication fluide, renforcer le lien affectif et soutenir le développement cognitif et identitaire de l'enfant.

L'absence de sensibilisation à la culture Sourde et d'accompagnement linguistique entraîne souvent des situations d'incompréhension au sein même de la cellule familiale. Cette carence contribue à l'isolement de l'enfant, mais aussi à la détresse des parents, souvent livrés à eux-mêmes face à un environnement éducatif qu'ils comprennent mal.

Impact : Les difficultés de communication dans la famille compromettent le développement du langage, la confiance et l'estime de soi de l'enfant Sourd. L'enfant risque de se replier sur lui-même ou de se détacher de sa famille, faute d'échanges nourrissants. Les parents, insuffisamment informés ou formés, peinent à participer pleinement au projet éducatif et à défendre les besoins spécifiques de leur enfant.

Préconisations

- Développer un accès gratuit ou à coût réduit à des formations en LSF pour les parents d'enfants Sourds, avec des horaires aménagés et des formats souples (présentiel, visio, e-learning).
- Mettre en place des dispositifs de soutien logistique (garde d'enfants, déplacements, aides financières).
- Organiser des ateliers familiaux animés par des formateurs Sourds, favorisant la pratique de la LSF en contexte de vie réelle.
- Valoriser le rôle des associations de parents et des structures spécialisées dans la diffusion de la culture Sourde.
- Intégrer des modules de sensibilisation à la culture Sourde dans les parcours d'accompagnement parental proposés par les institutions.

Pour que l'ensemble de ces mesures ait un véritable impact sur le parcours éducatif des enfants Sourds, encore faut-il que les professionnels appliquent ces principes avec

rigueur, éthique et transparence. C'est pourquoi la question de l'intégrité et de la neutralité des équipes pédagogiques mérite une attention toute particulière.

4. Éthique et déontologie des équipes éducatives

Challenge 95
Garantir l'intégrité et la neutralité entre les équipes éducatives et les familles

Dans de nombreuses situations, les professionnels de l'éducation — qu'il s'agisse d'enseignants, d'éducateurs ou de membres du personnel médico-social — ne parviennent pas toujours à maintenir une neutralité rigoureuse dans leurs échanges avec les familles. Il est fréquent qu'ils atténuent la réalité des difficultés rencontrées par les enfants, soit pour se protéger, soit pour préserver l'image de leur institution. Cette posture peut également résulter d'un souci de « ménager » les familles, au risque de leur dissimuler des éléments essentiels à la prise de décision éclairée.

Par ailleurs, les institutions scolaires et médico-sociales évitent parfois de traiter de sujets sensibles tels que la maltraitance ou la discrimination, contribuant ainsi à l'invisibilisation de ces réalités. De leur côté, les enfants et leurs familles hésitent à évoquer ces situations, par crainte de représailles ou de stigmatisation. Ce climat de silence et d'évitement nuit gravement à la reconnaissance et à la résolution des problèmes réels.

La méconnaissance du rôle, des compétences et des règles déontologiques des interprètes diplômés perturbe également le bon déroulement des réunions d'équipe, des rencontres avec les familles ou des entretiens avec les enfants. De nombreuses institutions ne respectent ni les conditions de travail des interprètes, ni les principes qui garantissent une communication de qualité.

Enfin, le manque d'outils d'évaluation spécifiques à la surdité expose les enfants Sourds à des erreurs de jugement. Cela peut entraîner des diagnostics inappropriés, une orientation erronée, voire un projet éducatif inadapté. Ce manque de discernement est aggravé par la disparition des options de formation initiale pour les enseignants spécialisés de l'Éducation nationale, ce qui affaiblit la qualité de leur accompagnement. De plus, dans certains cas, les aménagements pédagogiques et techniques ne sont pas appliqués, empêchant ainsi les enfants Sourds d'accéder pleinement aux apprentissages.

Impact : Le non-respect des principes d'intégrité, de franchise et de neutralité peut engendrer une rupture de confiance entre les familles et les professionnels. Il contribue à la désinformation des parents, complique l'élaboration de projets adaptés et peut compromettre l'avenir éducatif des enfants Sourds. Ces défaillances peuvent aussi engendrer une mauvaise prise en charge, des erreurs de diagnostic, des malentendus profonds, ainsi qu'un sentiment d'injustice et de frustration chez les enfants. Ce climat peut affecter durablement leur estime de soi, leur bien-être émotionnel, et leur rapport à l'institution scolaire dans son ensemble.

Préconisations

- Adopter une posture professionnelle basée sur la neutralité absolue dans les discours, les bilans et les recommandations adressés aux familles.
- Fournir aux parents des informations claires, objectives et factuelles concernant la scolarité de leur enfant, ses besoins spécifiques et les dispositifs disponibles.
- Mettre en place une formation continue à destination des professionnels pour aborder les thématiques sensibles (discrimination, maltraitance, isolement), et les équiper d'outils permettant d'identifier et traiter ces situations.
- Collaborer étroitement avec les services d'interprétation, en respectant leurs règles déontologiques, les contraintes de leur métier et les besoins de relais en binôme pour les longues réunions.
- Utiliser des outils d'évaluation adaptés aux enfants Sourds, élaborés avec des spécialistes de la surdité, pour éviter les erreurs de parcours.
- Restaurer les formations initiales et continues des enseignants spécialisés, avec un contenu renforcé sur la surdité, la pédagogie adaptée, la LSF et la culture Sourde.
- Veiller scrupuleusement au respect des aménagements pédagogiques et/ou techniques prévus dans le projet éducatif individualisé de chaque élève.
- Encourager et soutenir l'implication active des parents en tant que garants de la transparence, de l'équité et du respect des engagements institutionnels.

VIII. Conclusion

La vie des élèves Sourds est jalonnée d'enjeux multiples et de défis systémiques qui affectent leur développement global, leur accès à une éducation de qualité, leur épanouissement personnel et leur participation pleine et entière à la société. Ces obstacles, souvent structurels, s'inscrivent dans un environnement éducatif encore largement inadapté, où coexistent des tensions entre approches médicales, logiques institutionnelles, et droits fondamentaux des enfants. Il devient urgent de déplacer le regard porté sur la surdité : celle-ci ne doit plus être perçue comme un handicap à corriger, mais comme une différence linguistique et culturelle à valoriser. Une telle transformation implique une bascule claire vers une perspective éducative, linguistique, sociale et inclusive.

Au cœur de cette démarche se trouve la communication, pierre angulaire de l'épanouissement des élèves Sourds. L'importance capitale de l'acquisition précoce de la langue des signes française (LSF) a été démontrée dans chaque partie de ce rapport : elle constitue une base solide pour le développement cognitif, la structuration de la pensée, l'accès aux savoirs, mais aussi pour les liens affectifs et sociaux, notamment au sein des familles. De nombreuses initiatives – telles que les cours de LSF pour les familles, la lutte contre le « syndrome du repas à table » ou encore l'organisation d'activités communes avec des pairs entendants – témoignent d'un effort croissant vers une meilleure inclusion, qu'il convient de renforcer.

L'école, dans ses dimensions pédagogiques, sociales et symboliques, joue un rôle central. Pour garantir un parcours scolaire réellement inclusif, l'environnement éducatif doit s'appuyer sur des professionnels formés, compétents, et idéalement eux-mêmes Sourds,

capables de transmettre un savoir contextualisé, culturellement adapté et respectueux de l'identité linguistique des enfants. L'adoption d'une pédagogie éclairée, nourrie par les savoirs issus de la communauté Sourde et des données scientifiques internationales, permettrait de construire un enseignement personnalisé, équitable et exigeant.

Cette vision éducative suppose également un accès réel aux droits : droit à une information claire, droit à la participation, droit à l'expression de ses choix en matière de communication et de scolarisation. Les élèves Sourds doivent être acteurs de leur éducation et pouvoir s'appuyer sur un entourage informé et mobilisé. Les parents, en particulier, occupent un rôle essentiel de défenseurs, de passeurs, de médiateurs. Leur engagement actif, leur accès à la LSF et leur capacité à interagir avec les professionnels de l'éducation et de la santé conditionnent en grande partie la réussite scolaire et le bien-être de leurs enfants.

Les dispositifs éducatifs doivent aussi garantir l'accessibilité sous toutes ses formes : accessibilité linguistique (via des interprètes ou des professionnels signants), accessibilité pédagogique (supports visuels, livres bilingues, cours adaptés), mais aussi accessibilité physique et sociale (voyages scolaires, aménagements spécifiques, intégration extrascolaire). À cela s'ajoute la nécessité de concevoir des espaces de vie inclusifs et bienveillants, au sein desquels la singularité des élèves Sourds ne soit jamais niée ni invisibilisée.

Au-delà de la seule dimension scolaire, c'est toute l'identité et la culture Sourdes qui doivent être reconnues comme leviers de réussite. Offrir des figures de modèles Sourds, valoriser les réussites dans tous les domaines professionnels, permettre aux enfants de se projeter, d'imaginer leur avenir, de s'identifier à des adultes qui leur ressemblent : voilà autant de moyens concrets de renforcer l'estime de soi, l'ambition et la résilience des élèves. Les partenariats avec des associations, les forums de métiers ou encore les rencontres avec des professionnels Sourds doivent devenir des pratiques courantes.

Enfin, une collaboration étroite entre l'école, les familles, les professionnels Sourds et les institutions est indispensable. C'est en réunissant ces acteurs que l'on pourra construire une éducation juste, exigeante, plurielle et véritablement inclusive. Une éducation qui ne se contente pas d'accueillir, mais qui transforme ses pratiques pour permettre à chaque enfant Sourd de s'épanouir dans sa langue, sa culture, son rythme et ses projets.

En somme, ce rapport plaide pour une vision éducative centrée sur l'enfant Sourd, fondée sur la reconnaissance de ses droits linguistiques et culturels, et portée par une ambition commune : garantir à tous les élèves Sourds un accès équitable à l'éducation, à la citoyenneté et à la dignité.

5

CONSTATS ALARMANTS SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES ÉTUDIANTS SOURDS

« Donnez aux Sourds une éducation équivalente à celle des entendants, et ils prouveront qu'ils peuvent exceller dans tous les domaines. »

— Percival Hall, président de l'Université Gallaudet de 1910 à 1945

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 5

I. Contexte législatif de la prise en charge des étudiants Sourds dans le supérieur 259
1. La Charte Université-Handicap 259
2. À propos du financement et de la transparence des aménagements 260
3 . Les différentes formes de prises en charge 261
3.1 Pour un parcours professionnalisant 262
3.2 Pour un parcours académique dit « classique » 263
4. Les différentes pistes de financements potentiels 264
4.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) via la MDPH 264
4.2 La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux 264
4.3 Les bourses Handinamiques de la FÉDÉEH 264

II. Principaux constats 265
1. Une augmentation progressive des étudiants Sourds dans les études supérieures à nuancer 265
2. Un accueil inégal et aléatoire des établissements 268
3. Une inclusion parfois mal pensée 268
4. Un refus d'une prise en charge complète de l'accessibilité 270
5. Un rallongement « subi » de la durée des études pour avoir une accessibilité requise 270
6. Les études en distanciel, le recours de la « dernière chance » 271

III. Situations de discriminations et recommandations ciblées 271
1. Orientation scolaire au lycée : un manque d'accessibilité et d'impartialité dans l'accompagnement des futurs étudiants 271
2. Parcoursup : un choix biaisé et une opacité procédurale 272
3. Une mise en place de l'accessibilité chronophage et peu adaptée 274
4. Le déroulement des examens 275
5. L'alternance / le stage 276
6. Une accessibilité inachevée dans le cadre extra-universitaire 278
7. Un manque d'accessibilité dans l'apprentissage des langues étrangères 279
8. Un manque de coordination entre le corps enseignant et le service handicap 279
9. Le choix de la LSF comme langue d'examen 280

IV. La recherche et les Sourds, pour une égalité et une équité scientifique. 283

IV. Conclusion 288

I. Contexte législatif de la prise en charge des étudiants Sourds dans le supérieur

Ce chapitre vise à dresser un état des lieux des politiques d'inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur en France, en se concentrant plus spécifiquement sur les étudiants Sourds ayant choisi la langue des signes française (LSF) comme principale langue de communication. Il s'agit de mettre en lumière les avancées législatives et institutionnelles, tout en pointant les lacunes persistantes et les discriminations qui entravent encore l'accès à une éducation réellement inclusive et équitable.

1. La Charte Université-Handicap

Signée le 7 septembre 2007 et réactualisée en mai 2012, cette charte résulte d'un partenariat entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité nationale, et la Conférence des présidents d'université (CPU). Elle garantit l'égalité des droits et des chances entre tous les étudiants. En vertu de cette charte, les étudiants en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'études et de réussite que les autres. L'accueil de ces étudiants relève de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur, tenus de fournir des aménagements et des accompagnements adaptés aux besoins spécifiques de chacun.

La mise à jour de 2012 fixait quatre objectifs pour les cinq années suivantes :

– Consolider les dispositifs existants afin d'accroître le nombre d'étudiants accueillis

– Recruter davantage de personnels en situation de handicap ;

– Valoriser les formations dans le champ du handicap ;

– Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des services et du bâti.

Un guide d'accompagnement de l'étudiant handicapé, publié initialement par la Conférence des présidents d'universités (CPU), maintenant France Universités, a été actualisé en 2012 et diffusé sur le site de France Université. Il y est affirmé :

> *« Une politique volontariste des universités dans le domaine qui vise à rétablir, pour tous les étudiants, l'égalité des chances de réussite, et à accompagner les étudiants handicapés qui le souhaitent jusqu'au doctorat.*[249] »
>
> Vogel, président de la Conférence des présidents d'université

En parallèle, une charte propre aux grandes écoles a été adoptée en 2008 sous l'impulsion de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), avec des engagements similaires en matière d'accessibilité et d'accompagnement. Cette charte a été renforcée en 2019 par de nouvelles directives prévoyant un accompagnement individualisé et un soutien à l'intégration professionnelle des diplômés en situation de handicap.

Cette mise à jour de 2019 introduit un cadre plus structurant pour garantir une inclusion effective au sein des grandes écoles, en s'appuyant sur les retours d'expérience. Elle renforce également la coopération entre établissements et entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle, à travers la mise en place de conventions spécifiques et la désignation de référents handicap. De plus, elle encourage la mobilité internationale des

[249] Conférence des présidents d'université, « Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université », franceuniversites.fr, 2012, en ligne, consulté en avril 2025.

étudiants en situation de handicap.

Malgré les avancées législatives introduites par la loi du 11 février 2005 relative aux droits des personnes en situation de handicap, un décalage significatif subsiste entre les principes énoncés dans les textes et la réalité vécue par les étudiants Sourds. Les enquêtes qualitatives mettent en évidence un taux de réussite faible et un décrochage important chez ces étudiants, révélant la non-effectivité des politiques inclusives dans l'enseignement supérieur. Les moyens alloués pour pallier ces discriminations demeurent largement insuffisants, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, souvent relative, aléatoire, voire totalement absente, comme le témoigne l'article d'E. Matsuoka, *Études supérieures : visibilité et réalité d'une politique du handicap. Le cas de la surdité.*[250]

Selon une enquête menée en 2017 par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), le nombre d'inscriptions d'étudiants présentant des troubles auditifs dans le supérieur n'a pas connu de progression significative depuis 2005. Le terme générique de « troubles auditifs » est d'ailleurs problématique : il englobe divers besoins d'aménagement très hétérogènes, liés notamment aux modes de communication choisis (oral, langue parlée complétée ou langue des signes française), ainsi qu'aux coûts associés à ces adaptations.

L'enquête révèle que les étudiants ayant des troubles auditifs représentent 4,1 % des étudiants en situation de handicap. Pourtant, parmi les aides humaines attribuées tous handicaps confondus, le recours à un interprète en LSF ne concerne que 0,3 % des cas. Il n'existe à ce jour aucune statistique complète permettant de mesurer précisément les aménagements réellement mis en place pour les étudiants Sourds utilisant la langue des signes.

Ces chiffres soulignent l'échec de la mise en œuvre concrète de la loi de 2005 en faveur des étudiants Sourds et pointent des inégalités préoccupantes dans l'accès à l'enseignement supérieur.

En 2018, une question écrite (n° 03125) posée par la sénatrice Brigitte Micouleau au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (JO Sénat du 08/02/2018 – page 504) interrogeait le gouvernement sur les mesures envisagées pour garantir une accessibilité réelle aux étudiants Sourds, en particulier face au manque d'interprètes en LSF. La réponse ministérielle n'a apporté aucune précision sur le nombre d'étudiants Sourds utilisateurs de la LSF, ni sur les moyens financiers alloués, dont l'attribution reste à la fois insuffisante et opaque dans les universités.

Au-delà de cette réponse insatisfaisante, la question du financement et de la transparence des aménagements se pose de manière cruciale, tant les moyens concrets mis en œuvre pour garantir l'accessibilité restent inégaux, insuffisants, voire opaques.

2. À propos du financement et de la transparence des aménagements

La question du financement des aménagements demeure un point de blocage majeur dans l'accessibilité des études supérieures pour les étudiants Sourds. Si les universités et grandes écoles sont tenues de garantir un accompagnement personnalisé, notamment par

[250] Emi Matsuoka, 2017, « Études supérieures : visibilité et réalité d'une politique du handicap. Le cas de la surdité », en ligne, consulté en avril 2025.

la désignation d'un référent handicap, les moyens financiers alloués aux services dédiés restent largement en deçà des besoins réels. Cette insuffisance entrave la mise en place d'aménagements essentiels, tels que l'interprétation en LSF, la transcription en temps réel ou encore l'utilisation de technologies spécifiques d'aide à la communication.

Face à ce constat, la circulaire de juillet 2024 marque une évolution importante en renforçant le cadre d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Elle introduit de nouvelles obligations à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur, en portant une attention particulière aux besoins des étudiants Sourds.

Parmi les mesures phares de cette circulaire figurent :

– L'obligation de garantir un accompagnement personnalisé, assuré par un référent handicap dans chaque établissement, afin de centraliser la prise en charge administrative et pédagogique des étudiants ;

– L'augmentation des financements attribués aux services handicap universitaires, afin de couvrir les aménagements indispensables tels que l'interprétation en LSF, la transcription simultanée ou l'accès aux outils numériques adaptés ;

– L'amélioration du suivi individualisé des étudiants en situation de handicap durant l'ensemble de leur cursus, avec une évaluation régulière et évolutive de leurs besoins ;

– La reconnaissance d'un droit effectif aux aménagements d'examens, incluant des adaptations spécifiques pour les épreuves orales et écrites en fonction de chaque handicap ;

– Une obligation de transparence de la part des établissements, imposant une communication claire et accessible sur les aménagements disponibles, aussi bien sur leurs sites internet que lors des journées portes ouvertes.

Jusqu'alors, les effets concrets de la loi du 11 février 2005 restaient limités, comme en témoigne l'absence de progression significative du nombre d'étudiants Sourds inscrits dans l'enseignement supérieur. Désormais, avec la mise en œuvre de la circulaire de 2024, les établissements devront non seulement garantir des dispositifs adaptés, mais aussi rendre compte de leur mise en œuvre effective et des résultats obtenus en matière d'inclusion.

Si les textes encadrent de plus en plus strictement les obligations des établissements en matière d'accessibilité, la réalité du terrain varie considérablement en fonction du type de parcours suivi par l'étudiant. Il convient désormais d'examiner les différentes formes de prise en charge existantes, en distinguant notamment les dispositifs mobilisables selon qu'il s'agisse d'un parcours professionnalisant ou d'un cursus académique classique.

3 . Les différentes formes de prises en charge

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de diverses aides financières, notamment sous forme de bourses spécifiques, afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures dans les meilleures conditions. Toutefois, la nature et l'origine de ces aides varient en fonction du parcours suivi : professionnalisant ou académique.

3.1 Pour un parcours professionnalisant

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) joue un rôle central dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap engagés dans des formations professionnalisantes, telles que les BTS, les contrats d'apprentissage ou les cursus en alternance.

Créée par les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Elle propose à ce titre des aides financières destinées à compenser les surcoûts liés au handicap, qu'il s'agisse d'accéder à l'emploi, de s'y maintenir ou d'évoluer professionnellement.

L'attribution de ces aides est conditionnée à l'examen d'un dossier comportant les justificatifs requis. L'Agefiph se réserve le droit de modifier ou d'annuler une subvention en cas de non-respect des critères, et aucun financement rétroactif n'est accordé.

Les aides financières de l'Agefiph incluent notamment :

– L'aide au maintien dans l'emploi : pour adapter le poste de travail aux besoins spécifiques de la personne handicapée.

– L'aide au parcours vers l'emploi : pour financer des formations préparatoires à l'insertion professionnelle.

– L'aide à l'intégration professionnelle : pour faciliter l'embauche et l'intégration dans l'entreprise.

– L'aide à l'évolution professionnelle : pour permettre une reconversion ou une montée en compétences.

– L'aide à la formation : pour financer des formations diplômantes, de perfectionnement ou en alternance.

Ces aides peuvent s'appliquer à différents types de formation :

– Les formations diplômantes ou professionnalisantes, souvent longues, notamment utiles en cas de reconversion ;

– Les formations de perfectionnement ou de remise à niveau, plus courtes, axées sur des compétences ciblées (par exemple, un logiciel ou une langue) ;

– Les formations en alternance, combinant enseignement théorique et pratique en entreprise ;

– La validation des acquis de l'expérience (VAE), permettant de faire reconnaître officiellement une expérience professionnelle par un diplôme, un certificat ou un titre.

Dans le cadre d'une formation en alternance, l'étudiant alterne entre un centre de formation et une entreprise d'accueil, où il peut avoir le statut de stagiaire ou de salarié. Il perçoit alors une rémunération selon les modalités en vigueur.

Pour bénéficier des aides de l'Agefiph, l'étudiant ou alternant doit impérativement être inscrit à Pôle emploi, puis rencontrer un conseiller Cap emploi. Ce dernier évalue le projet de formation, oriente la personne vers des structures adaptées, identifie les aménagements nécessaires (qu'ils soient techniques ou organisationnels), et l'aide à monter les dossiers de financement.

Ce double accompagnement est essentiel pour garantir un parcours de formation fluide et éviter les obstacles administratifs. Le conseiller Cap emploi joue un rôle clé : il clarifie les objectifs professionnels, identifie les secteurs adaptés au profil de l'étudiant, et facilite l'accès aux aides disponibles.

3.2 Pour un parcours académique dit « classique »

Contrairement aux formations continues, les formations initiales, qui constituent le socle du parcours académique classique, ne sont pas éligibles aux dispositifs de financement proposés par l'Agefiph. Par définition, la formation initiale s'adresse à des étudiants qui, en règle générale, n'ont que peu ou pas d'expérience professionnelle. Elle repose sur l'acquisition de connaissances fondamentales et de compétences générales, en vue de l'obtention d'un diplôme reconnu dans le cadre d'un cursus académique.

À l'inverse, les formations continues s'adressent aux salariés ou aux demandeurs d'emploi qui souhaitent renforcer ou actualiser leurs compétences. Ces formations visent à accroître l'employabilité, à favoriser la reconversion ou à accompagner une évolution professionnelle. Elles peuvent être financées via des dispositifs tels que le Compte personnel de formation (CPF) ou le Conseil en évolution professionnelle (CEP), qui permettent aux bénéficiaires de compléter leur formation initiale ou d'obtenir une certification professionnelle reconnue.

Cependant, la frontière entre formation initiale et formation continue peut parfois s'avérer floue, notamment dans le cas de statuts dérogatoires. C'est le cas, par exemple, du statut d'élève-avocat, qui se situe à mi-chemin entre celui d'étudiant et celui de professionnel. L'École d'avocats (EDA), bien qu'étant un organisme de formation agréé, ne relève pas du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De ce fait, elle n'est pas tenue de respecter les obligations d'accessibilité applicables aux établissements universitaires. Par ailleurs, elle ne prévoit pas de dispositif spécifique tel que le contrat étudiant, souvent mis en place dans les universités pour encadrer les aménagements liés au handicap.

Dans ce type de formation, les étudiants peuvent toutefois solliciter l'Agefiph, à condition de mettre en avant le caractère professionnalisant de leur cursus. Il leur est conseillé de formuler des arguments précis en ce sens, afin de justifier leur éligibilité au financement. Ce flou administratif engendre des difficultés réelles pour les étudiants concernés, qui se trouvent souvent dans des zones grises réglementaires. Il est donc vivement recommandé d'éclaircir ces situations hybrides et de clarifier les critères d'accès aux aides, afin d'éviter aux étudiants des démarches complexes ou inabouties.

Un exemple illustratif : une élève-avocate a pu bénéficier d'un financement de l'Agefiph en procédant à une double inscription, d'abord auprès de Pôle emploi, puis auprès de Cap emploi, afin d'obtenir le statut de personne active en recherche d'emploi. Cette reconnaissance lui a permis d'accéder aux dispositifs réservés aux parcours professionnalisants, bien que son cursus relève formellement de la formation initiale.

Quelle que soit la nature du parcours suivi, les étudiants en situation de handicap

doivent souvent mobiliser plusieurs sources de financement pour couvrir les surcoûts liés à l'accessibilité. Au-delà des dispositifs institutionnels classiques, il existe une diversité d'acteurs proposant des aides spécifiques, qu'il convient à présent de présenter.

4. Les différentes pistes de financements potentiels

Au-delà des aides issues du ministère de l'Enseignement supérieur ou de l'Agefiph, d'autres dispositifs de soutien financier existent pour accompagner les étudiants en situation de handicap, qu'ils relèvent d'un parcours académique ou professionnalisant. Ces aides, souvent complémentaires, permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques liés à l'accessibilité et à la compensation du handicap.

4.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) via la MDPH

Depuis 2008, la Prestation de compensation du handicap (PCH), attribuée par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), est accessible aux étudiants en situation de handicap. Elle vise à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne. Elle n'est pas soumise aux revenus des parents et repose sur une évaluation individualisée des besoins.

Toutefois, la PCH n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des besoins liés au parcours d'études. Elle ne permet généralement pas de financer l'intégralité des dispositifs nécessaires à la scolarité des étudiants Sourds, tels que l'interprétation en langue des signes ou la prise de notes pour l'ensemble des cours.

Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur orientent les étudiants Sourds vers la PCH afin de couvrir ou compléter des besoins liés à l'accessibilité pédagogique. Il convient pourtant de rappeler que cette prestation est destinée aux besoins personnels de la vie quotidienne et ne peut se substituer aux obligations des établissements en matière d'accessibilité et d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

4.2 La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les étudiants en situation de handicap peuvent également bénéficier de la bourse sur critères sociaux, gérée par le CROUS. Dans leur cas, la condition d'âge habituellement requise pour l'obtention de cette bourse n'est pas appliquée, ce qui représente une mesure d'assouplissement bienvenue.

Cependant, il convient de souligner que le montant alloué dans ce cadre reste généralement insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'accessibilité, en particulier lorsqu'il s'agit de financer des services d'interprétation, des aides humaines ou des équipements spécialisés. Cette bourse constitue donc un soutien partiel, mais rarement suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins.

4.3 Les bourses Handinamiques de la FÉDÉEH

La Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FÉDÉEH) propose, à travers le programme Handinamiques, un dispositif de bourses destiné à soutenir les jeunes en situation de handicap dans leur parcours de formation. Ces bourses visent à compléter les dispositifs existants, en ciblant particulièrement les surcoûts non pris en charge par les aides institutionnelles.

L'objectif de la FÉDÉEH et de ses partenaires est double : apporter un soutien concret aux bénéficiaires, mais aussi adresser un message d'encouragement et d'inclusion à l'ensemble des élèves et étudiants en situation de handicap.

Les critères d'éligibilité aux bourses Handinamiques sont les suivants :

– Être âgé de moins de 35 ans ;

– Être en situation de handicap reconnue ;

– Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (université ou grande école) situé en France, ou être lycéen de terminale envisageant de poursuivre ses études.

Le montant maximal alloué dans le cadre de ce programme est de 3 000 euros par bénéficiaire. Cette bourse peut servir à financer des besoins variés liés à la compensation du handicap pour l'année universitaire à venir.

Nota : Sur le site service-public.fr, il est possible de consulter deux listes distinctes des établissements d'enseignement supérieur :

– ceux accrédités à délivrer le doctorat ;

– ceux dispensant des formations initiales diplômantes conférant le grade de master.

Ces distinctions peuvent avoir un impact sur l'éligibilité à certains dispositifs de financement ou d'aménagement. Une bonne compréhension de ces classifications est donc essentielle pour orienter efficacement les demandes d'aides financières et administratives.

Malgré l'existence de dispositifs législatifs et financiers censés garantir l'égalité d'accès aux études supérieures, de nombreux obstacles persistent sur le terrain. La partie suivante met en lumière les principaux constats issus de l'expérience vécue par les étudiants Sourds, révélant les limites profondes du système actuel et les inégalités structurelles qui entravent leur parcours universitaire.

II. Principaux constats

1. Une augmentation progressive des étudiants Sourds dans les études supérieures à nuancer

Ces dernières années, les chiffres montrent une présence croissante d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Selon les données du ministère de l'Éducation nationale pour l'année universitaire 2016-2017, seulement 0,98 % des étudiants inscrits à l'université sont officiellement reconnus comme porteurs d'un handicap. Si ce chiffre peut sembler faible, il s'inscrit néanmoins dans une tendance à la hausse, témoignant d'un engagement accru des personnes handicapées dans les études supérieures par rapport aux générations précédentes.

Parmi ces étudiants, 91,2 % s'orientent vers les filières universitaires, contre 78,2 % dans la population étudiante générale. En revanche, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les sections de techniciens supérieurs (STS) n'accueillent que 4,6 % d'étudiants en situation de handicap, contre 16,6 % dans la population globale. Cette répartition illustre à la fois une préférence marquée pour l'université, mais aussi une

possible auto-exclusion ou un manque d'accessibilité des filières sélectives.

Depuis 2010, les effectifs d'étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des établissements (universités, écoles d'ingénieurs, etc.) ont connu une progression estimée entre 12 % et 15 %. Toutefois, cette dynamique ne semble pas se prolonger au-delà du premier cycle universitaire. En effet, les parcours de master et de doctorat restent très faiblement investis par les étudiants en situation de handicap, et encore plus par les étudiants Sourds, signalant un frein structurel à la poursuite d'études longues.

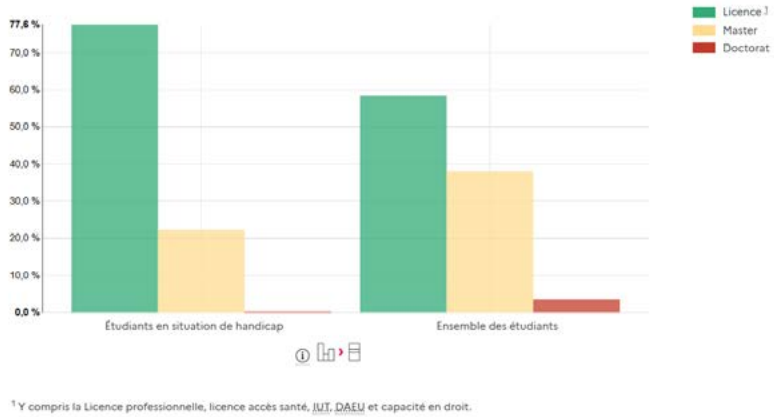

Répartition des étudiants en situation de handicap à l'université par cycle en 2022-23 (en %) en France métropolitaine + DROM. Source MESR-DGSIP

Le graphique[251] ci-dessus publié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche confirme cette tendance : si la population étudiante en situation de handicap progresse numériquement, cette croissance est inégalement répartie selon les niveaux d'études et les types d'établissements.

En 2019, 73,6 % des étudiants handicapés bénéficiaient d'un plan d'accompagnement personnalisé pour le suivi des études. Ce plan inclut des aides humaines (preneurs de notes, interprètes en langue des signes, codeurs, accompagnateurs pédagogiques), des aides techniques ou des aménagements de parcours.

Lors des examens, 86,8 % de ces étudiants ont pu bénéficier d'un aménagement des modalités de passation : adaptation des épreuves, accessibilité des supports, interprétation en LSF, recours à un codeur en langage parlé complété, temps supplémentaire, etc.

Ces données traduisent une certaine amélioration de la prise en compte du handicap dans les universités françaises. Cependant, il convient de nuancer cette progression quantitative, notamment en ce qui concerne la qualité et l'égalité de l'accueil. En effet, les conditions d'accompagnement varient fortement d'un établissement à l'autre, selon les moyens alloués, la politique d'inclusion menée, ou encore les compétences internes. Cette inégalité de traitement est particulièrement préjudiciable aux étudiants Sourds, dont les besoins spécifiques restent souvent mal compris ou partiellement couverts.

[251] Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, graphique « Répartition des étudiants en situation de handicap à l'Université par cycle en 2023-24 (en %) », *État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France*, n° 18.

Dans certains cas, une « inclusion mal pensée » engendre des situations de décrochage ou de renoncement, faute d'un dispositif réellement adapté et cohérent avec les besoins de l'étudiant. Cette déconnexion entre les droits théoriques et leur mise en œuvre concrète constitue l'un des obstacles majeurs à une réelle égalité des chances dans l'enseignement supérieur.

> *« En à peine quatre ans, le nombre d'étudiants en situation de handicap a augmenté de plus d'un tiers. Passant de 29.989 en 2017 à 39.915 en 2019, ils seront environ 43.000 pour la rentrée 2021 selon les chiffres avancés par Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées. Pourtant, l'enseignement supérieur est vu comme le " parent pauvre " des politiques inclusives qui se focalisent davantage sur le primaire et le secondaire.*
>
> *Afin de renverser la tendance, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé le 12 mai dernier le lancement du comité national de suivi de l'université inclusive, présidé par Frédérique Vidal et Sophie Cluzel. L'objectif de ce comité est de " garantir l'accès à l'intégralité du parcours de scolarisation et de formation pour tout jeune en situation de handicap ".*
>
> *Pour cela, deux axes de travail ont été dégagés : l'accessibilité globale et la continuité entre l'enseignement scolaire et supérieur. " Les coopérations entre les professionnels des missions handicap des universités et grandes écoles avec celles des professionnels du secteur médico-social se sont renforcées afin d'appréhender l'étudiant dans sa globalité ", ont annoncé les ministres à la sortie de la première séance. (...) La prise en compte du handicap dans l'enseignement supérieur semble croissant », affirmait le 23 juin dernier Jacqueline Dubois, ancienne présidente de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République en 2019. La députée En Marche a présenté un rapport d'information sur la mise en œuvre des recommandations de la commission : sur les 17 mesures préconisées, 7 sont en cours et 8 n'ont pas été réalisées.*
>
> *La question du budget semble encore un obstacle : le rapport regrette la stagnation des moyens financiers dédiés au handicap malgré l'augmentation continue des étudiants concernés. " L'enveloppe historique de 7,5 millions d'euros, qui permettait d'allouer environ 900 euros par étudiant en situation de handicap, n'a pas évolué depuis dix ans, malgré la multiplication du nombre d'étudiants en situation de handicap (soit une division des ressources allouées à chacun, les portant à environ 192 euros par étudiant selon la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur). "[252] »*

Si les chiffres globaux laissent entrevoir une amélioration de l'accueil des étudiants en situation de handicap, ils masquent des disparités profondes entre établissements. L'examen plus fin des pratiques locales révèle un accueil inégal et souvent aléatoire, particulièrement défavorable aux étudiants Sourds.

[252] Malika Butzbach, « Handicap dans l'enseignement supérieur : une prise de conscience et des défis à relever », letudiant.fr, 30 août 2021, consulté en ligne en mars 2025.

2. Un accueil inégal et aléatoire des établissements

Au-delà des dispositifs généraux et des statistiques encourageantes, de nombreux étudiants Sourds rencontrent leurs premières difficultés dès la phase d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Par manque de connaissances ou d'information, certains établissements préfèrent ne pas accueillir d'étudiants Sourds, redoutant de ne pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques. Ce type de refus, fondé non sur des critères pédagogiques mais sur des représentations ou des lacunes institutionnelles, constitue une grave discrimination et une atteinte directe au droit à l'éducation.

Dans ces conditions, certains candidats renoncent à leur projet universitaire dès cette étape, faute de soutien ou d'outils pour faire valoir leurs droits. À l'inverse, d'autres — bénéficiant de ressources personnelles, familiales ou associatives (notamment via des structures de sensibilisation et d'accompagnement) — parviennent à mobiliser les arguments juridiques nécessaires pour contraindre les établissements à respecter leurs obligations. Cela crée une double inégalité : entre étudiants entendants et Sourds, mais aussi entre les étudiants Sourds eux-mêmes, selon leur environnement et leur capacité à faire valoir leurs droits.

Pour remédier à ces écarts, la loi du 11 février 2005 a instauré la création de Missions handicap au sein des établissements universitaires. Ces services ont pour mission d'informer, accompagner et mettre en place les aménagements nécessaires, qu'ils soient temporaires ou permanents, en fonction du handicap de l'étudiant. Cela inclut aussi bien les aménagements des conditions de scolarité que ceux liés aux examens.

Cependant, la mise en œuvre de ces missions demeure très hétérogène. Les moyens humains, matériels et financiers alloués aux cellules handicap varient fortement selon les établissements, leurs priorités politiques, leur rattachement ministériel (Éducation nationale, Santé, Culture, etc.) et leur degré d'engagement en matière d'inclusion. Ce déséquilibre structurel affecte directement la qualité et la continuité de l'accompagnement proposé aux étudiants Sourds, compromettant ainsi leur réussite.

Au-delà des inégalités d'accès et des moyens disponibles, c'est aussi la conception même de l'inclusion qui mérite d'être interrogée. Car si des efforts visibles sont menés pour sensibiliser au handicap, ces initiatives restent souvent déconnectées des réalités vécues par les étudiants Sourds, révélant une inclusion parfois davantage symbolique que réellement opérationnelle.

3. Une inclusion parfois mal pensée

Ces dernières années, on observe une sensibilisation croissante autour des questions de handicap, de surdité et de LSF dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette dynamique se manifeste à travers divers événements institutionnels tels que les journées de sensibilisation, la semaine du handicap, ou encore des prises de parole politiques qui visent à promouvoir une société plus inclusive. Ces initiatives donnent une visibilité accrue à ces thématiques et traduisent un engagement apparent des établissements envers l'inclusion.

Cependant, un décalage manifeste subsiste entre cette visibilité affichée et la réalité vécue sur le terrain. La majorité de ces actions semblent principalement destinées

au public entendant, non concerné directement par le handicap, et relèvent davantage d'une démarche de communication que d'un réel changement structurel. Ainsi, bien que des formations à la LSF soient désormais proposées aux personnels administratifs ou aux étudiants entendants sous forme d'initiations ou de modules optionnels de « culture Sourde », les étudiants Sourds eux-mêmes demeurent souvent exclus d'un accès complet et effectif à leur propre langue dans le cadre universitaire.

Ce paradoxe est particulièrement frappant : alors même que les universités promeuvent l'apprentissage de la LSF comme outil d'ouverture et de diversité, les étudiants dont cette langue est la langue première ne disposent, quant à eux, que d'un nombre restreint d'heures d'interprétariat ou d'aménagements. Cette contradiction soulève une question centrale : peut-on réellement parler d'inclusion quand la langue des signes est valorisée pour les entendants mais insuffisamment assurée pour les Sourds qui en dépendent au quotidien pour suivre leur formation ?

	Nombre d'étudiants bénéficiaires	Part des étudiants en situation de handicap bénéficiaires (en %)
Temps majoré	27 405	83,8
Salle particulière	6 544	20,0
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	6 732	20,6
Secrétaire	2 054	6,3
Temps de pause	5 496	16,8
Documents adaptés	2 469	7,5
Épreuves aménagées	3 466	10,6
Interprètes LSF, codeurs LPC, autres aides à la communication	264	0,8

Aménagement des modalités de passation des examens et concours pour les étudiants en situation de handicap en 2020-21. Source MESRI-DGESIP[253]

Les données disponibles renforcent ce constat. En 2020-2021, seulement 0,8 % des étudiants en situation de handicap ont bénéficié d'un accompagnement par des interprètes en LSF ou d'autres aides à la communication, selon les chiffres du ministère de l'Enseignement supérieur. Ce taux extrêmement bas pourrait s'expliquer en partie par la prévalence des profils dits « oralistes » parmi les étudiants Sourds dans le supérieur – c'est-à-dire des étudiants éduqués à communiquer principalement à l'oral, sans recourir régulièrement à la LSF.

Mais cette explication ne saurait masquer une réalité plus profonde : la sous-représentation des étudiants Sourds signants, ceux qui utilisent quotidiennement la langue des signes, dans les études supérieures. Leur faible visibilité résulte d'un cercle vicieux : en l'absence d'un accompagnement accessible et suffisant, ces étudiants se trouvent dissuadés de poursuivre des études longues ou contraints de contourner l'enseignement supérieur classique.

Cette logique d'exclusion implicite se prolonge dans la manière dont les dispositifs

[253] Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur », État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France, n° 18, en ligne, consulté en avril 2025.

d'accessibilité sont pensés — ou plutôt fragmentés — au sein des établissements, laissant souvent à la charge de l'étudiant le soin de combler les manques. C'est ce que révèle le constat d'un refus partiel, voire total, de prise en charge complète de l'accessibilité.

4. Un refus d'une prise en charge complète de l'accessibilité

Il arrive également fréquemment que le service handicap refuse de financer la totalité de l'accessibilité, et que l'étudiant doive chercher des sources de financement diverses, provenant d'organismes différents tels que la MDPH, l'Agefiph, ou encore faire appel au financement participatif (crowdfunding). Il arrive aussi que les étudiants se voient contraints de financer eux-mêmes leur accessibilité en mobilisant des allocations telles que la PCH ou l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), dont l'attribution n'est possible qu'à partir de 20 ans. En principe, ces allocations sont destinées à couvrir les besoins liés à la vie quotidienne, et non à financer l'accessibilité de la formation (aménagements ou accompagnements pédagogiques).

Ce combat administratif, mené simplement pour prétendre à une égalité et à un droit aussi fondamental que l'éducation, est souvent difficile à supporter pour un étudiant Sourd. Il peut être source de frustration et conduire à l'abandon des études. Le décalage entre l'âge d'entrée dans le cursus universitaire, généralement fixé à 18 ans, et l'âge minimum requis pour bénéficier de certaines allocations, combiné aux délais d'instruction des dossiers, met en évidence l'absence d'un dispositif dédié spécifiquement au financement de l'accessibilité des études. Or, un tel dispositif est indispensable pour compenser les défaillances actuelles des établissements d'enseignement supérieur.

5. Un rallongement « subi » de la durée des études pour avoir une accessibilité requise

Il est courant que les services handicap proposent un allongement de la durée des études afin de pouvoir assurer un aménagement complet du cursus. Ce désengagement partiel de la part des services handicap constitue un effet pervers pour les étudiants en situation de handicap. Cet allongement représente non seulement une inégalité structurelle au regard du droit à l'éducation, mais contribue également à entretenir l'a priori selon lequel les étudiants Sourds auraient nécessairement besoin de plus de temps du fait de leur handicap.

En réalité, cet allongement a souvent pour effet de décourager l'étudiant, le poussant insidieusement vers la sortie du système universitaire. Les deux parties en sortent perdantes : l'étudiant Sourd, qui n'obtient pas son diplôme, et le service handicap, qui, en multipliant les obstacles administratifs, finit par engager des ressources à perte.

Un exemple parlant illustre cette situation : une étudiante a abandonné après sept années d'études pour un diplôme de niveau Bac+4. Un budget de 70 000 € avait été mobilisé, sans aboutir à une validation du diplôme. On peut supposer qu'avec un accompagnement plus adapté et mieux financé, elle aurait obtenu son diplôme dans les délais classiques. Ce cas montre que limiter l'accessibilité pour économiser à court terme peut, paradoxalement, générer des coûts plus importants et des échecs évitables.

6. Les études en distanciel, le recours de la « dernière chance »

Certains étudiants Sourds et malentendants, dépités par l'absence d'une accessibilité optimale dans le cursus qu'ils suivent, se tournent alors vers une autre solution : une formation universitaire à distance.

Ce choix, souvent effectué par défaut, est motivé par l'espoir d'obtenir tous les cours sous forme écrite, et ainsi d'éviter les problèmes d'accessibilité rencontrés en présentiel. Toutefois, cela revient à ignorer le rôle essentiel des interactions pédagogiques dans la compréhension des contenus et la motivation de l'étudiant.

Une étudiante témoigne avoir eu recours au CNED pour valider sa licence. Elle souligne les effets pervers de ce format d'enseignement : elle recevait de grandes quantités de cours d'un seul coup, se retrouvait livrée à elle-même, et n'échangeait que très rarement avec les enseignants, uniquement par e-mail. Ne pouvant communiquer par téléphone, elle a rapidement perdu sa motivation, accumulé du retard, et a dû valider ses années de licence de justesse, grâce aux sessions de rattrapage.

Elle affirme s'être sentie isolée, et d'autres témoignages font état de situations similaires. Bien entendu, le recours à l'enseignement à distance peut être un choix personnel légitime, mais il ne devrait jamais être motivé par la volonté d'éviter les obstacles liés à l'accessibilité en présentiel.

Les interactions sociales avec les enseignants et les camarades jouent un rôle crucial dans le parcours universitaire. Elles ne doivent pas être négligées. Il semble donc nécessaire de mettre en place un suivi régulier des étudiants suivant des cursus à distance, et de leur permettre de bénéficier d'un enseignant référent, disponible pour les accompagner et recueillir leurs difficultés.

Au regard de ces constats alarmants, il apparaît nécessaire d'analyser plus en détail les situations concrètes de discrimination rencontrées par les étudiants Sourds à chaque étape de leur parcours, afin d'y associer des recommandations ciblées et opérationnelles.

III. Situations de discriminations et recommandations ciblées

1. Orientation scolaire au lycée : un manque d'accessibilité et d'impartialité dans l'accompagnement des futurs étudiants

Challenge 96
Garantir une orientation scolaire accessible, équitable et adaptée aux besoins des élèves Sourds

La transition entre la fin des études secondaires et l'entrée dans l'enseignement supérieur constitue une étape déterminante pour tout lycéen. Pour les étudiants Sourds, cette période est d'autant plus cruciale qu'ils rencontrent des obstacles spécifiques : un manque d'accessibilité à l'information sur les formations, leurs contenus et leurs exigences, ainsi qu'une méconnaissance des démarches nécessaires à la mise en place des aménagements pour la suite de leur parcours. Or, les lycées ne prévoient pas d'interprètes pour les entretiens avec les conseillers d'orientation.

Impact : Ce déficit d'accessibilité engendre un déséquilibre dans l'accès à l'information. De nombreux témoignages font également état de discriminations directes, certains membres de l'équipe éducative dissuadant les élèves Sourds d'envisager certaines filières, sous prétexte de leur handicap. Cela fausse profondément l'orientation scolaire, limite les ambitions et contribue à l'inégalité des chances dès l'amont du parcours universitaire. De plus, de nombreux témoignages font état d'une discrimination de la part de l'équipe éducative qui les décourage d'entreprendre certaines études du fait de leur surdité.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer une accessibilité complète aux entretiens d'orientation, notamment la présence d'un interprète en LSF si nécessaire.

Pour les responsables institutionnels :

- Créer une commission spécifique au sein du ministère de l'Éducation nationale, comprenant au minimum un professionnel expert en accessibilité. Cette instance serait garante de l'accessibilité pour les futurs étudiants Sourds et accompagnerait les services handicap des établissements.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Suivre une formation dédiée aux démarches d'accessibilité propres aux élèves Sourds, afin d'assurer un accompagnement impartial et conforme au principe d'égalité des droits dans les recommandations d'orientation.

2. Parcoursup : un choix biaisé et une opacité procédurale

Challenge 97
Assurer une égalité réelle d'accès à Parcoursup pour les lycéens Sourds

Le système Parcoursup, remplaçant de la plateforme Admission Post-Bac, est aujourd'hui l'outil principal d'orientation vers l'enseignement supérieur. Pourtant, son fonctionnement présente des limites importantes pour les élèves Sourds. Une réponse officielle a rappelé que « la pertinence des candidatures au regard de l'accessibilité » relève de la responsabilité de l'élève et de sa famille. Ce transfert de responsabilité induit une inégalité structurelle, en contradiction avec les principes d'inclusion portés par la loi de 2005.

Par ailleurs, le dispositif d'accueil prioritaire des étudiants en situation de handicap n'existe plus. La fiche de liaison « handicap », censée faire connaître la situation particulière de l'élève, n'est pas prise en compte dans l'examen des candidatures. Les lycéens Sourds sont ainsi invisibilisés dans la procédure, malgré des parcours souvent marqués par un manque d'aménagements et des résultats scolaires qui ne reflètent pas toujours leur potentiel.

Impact : Cette logique engendre une rupture d'égalité : les élèves Sourds ne peuvent ni faire reconnaître les conséquences d'un parcours scolaire difficile, ni garantir l'accessibilité dans les formations visées. Ils se retrouvent livrés à eux-mêmes, sans appui institutionnel, face à des critères d'évaluation standardisés. Une candidate ayant obtenu de faibles résultats en langue étrangère, faute d'un enseignement adapté, pourrait se voir refuser une école de commerce malgré ses compétences réelles dans d'autres disciplines.

L'absence de dispositif compensatoire aggrave les inégalités. En cas d'échec sur Parcoursup, les recteurs peuvent examiner les dossiers, mais sans garanties d'orientation choisie : le risque est celui d'une concentration des étudiants Sourds dans certains établissements, ou d'une orientation par défaut, sans lien avec leurs compétences ou leurs aspirations.

Enfin, si un candidat accepte une formation mais découvre ensuite une absence d'accessibilité, la procédure ne prévoit ni réaction rapide, ni obligation pour l'établissement d'assurer une réponse adaptée. Le cadre réglementaire, notamment l'article D. 612-1-30 du Code de l'éducation, précise que :

> *« Art. D. 612—1.-30. — « Lorsque la demande est présentée en raison de la situation de handicap du candidat ou de son état de santé, la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur tient notamment compte, pour l'examen de cette demande, des besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transports du candidat, de la situation de l'élève ou de l'étudiant au regard de la reconnaissance de sa situation de handicap et des modalités de prise en compte de sa situation en matière d'accessibilité par les établissements qui délivrent les formations souhaitées. »*

Cependant, dans les faits, il est difficile de savoir si ces commissions disposent d'un réel pouvoir d'intervention, ni dans quels délais. La question reste entière : que peut faire un étudiant Sourd si un établissement refuse de mettre en place l'accessibilité requise ? Quels recours concrets lui sont proposés ? Ce flou juridique expose les étudiants à des formes de discrimination indirecte, parfois irréversibles.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Anticiper l'entrée dans l'enseignement supérieur : se rendre aux journées portes ouvertes, informer l'établissement de ses besoins spécifiques, formuler une demande officielle d'aménagement dès l'admission.
- Obtenir une attestation de surdité, un certificat médical et un audiogramme à fournir au service de santé universitaire ou à un médecin référent pour justifier les demandes.
- Prendre contact, dès l'admission, avec le Pôle ou la Mission Handicap de l'établissement afin de garantir la mise en œuvre rapide des aménagements.

Pour les responsables institutionnels :

- Le Rectorat doit jouer un rôle actif de coordination, garantissant la transition fluide et accessible entre le secondaire et le supérieur.
- Intégrer dans Parcoursup une option permettant l'envoi et la prise en compte de

la fiche de liaison « handicap » dans l'analyse des candidatures.

- Mettre en œuvre un accompagnement dédié pour les élèves Sourds, dès la phase d'orientation, afin d'assurer un suivi équitable.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Être attentifs aux parcours atypiques et aux écarts de performance liés au manque d'accessibilité.
- Participer activement à l'identification des besoins et à la rédaction des fiches de liaison en amont du processus Parcoursup.

3. Une mise en place de l'accessibilité chronophage et peu adaptée

Challenge 98
Adapter l'accessibilité aux besoins réels des étudiants Sourds

L'accueil des étudiants Sourds à la rentrée universitaire se heurte à de nombreuses difficultés pratiques. En l'absence d'un dispositif clair et anticipé, les étudiants doivent souvent assumer seuls l'explication de leurs besoins auprès du service handicap, qui n'est pas toujours familiarisé avec la surdité. Il n'est pas rare que les dispositifs demandés ne soient mis en place que plusieurs semaines, voire plusieurs mois après la rentrée, laissant les étudiants sans solution pendant une période pourtant cruciale pour leur intégration et leur réussite.

Cette situation est aggravée par une méconnaissance fréquente des spécificités liées à la surdité, qui entraîne une mauvaise évaluation des besoins et des réponses inadaptées. Par exemple, la solution la plus fréquemment proposée reste la prise de notes par un autre étudiant, alors qu'elle ne garantit ni l'exhaustivité ni la qualité de l'information transmise.

Impact : Le décalage entre les besoins réels et les aménagements proposés affecte directement la qualité de la formation reçue. Les premiers mois, essentiels pour la prise de repères, sont souvent vécus dans l'isolement ou la confusion. La méconnaissance des outils adaptés (codeur LPC, vélotypie, retranscription écrite avec ou sans intervention humaine, interprétation en LSF, etc.) conduit à uniformiser les réponses, sans tenir compte de la diversité des profils et des préférences des étudiants Sourds. Les référents handicap peuvent également imposer certaines solutions techniques, comme des outils de reconnaissance vocale, sans concertation réelle, ce qui réduit l'efficacité du dispositif et accentue la charge mentale des étudiants. Un témoignage évoque par exemple un étudiant désorienté lors d'un examen, car un mot-clé avait été omis dans l'interprétation, et auquel on a répondu : « on en fait déjà assez pour vous ».

Enfin, la forfaitisation du budget alloué à l'accessibilité, tel que le montant de 10 000 € prévu par la Charte Université Handicap de 2012, s'avère largement insuffisante pour couvrir les besoins réels d'un étudiant Sourd, notamment en matière d'interprétariat. Dans certaines universités, ce budget est divisé entre plusieurs étudiants, incitant ces derniers à choisir les mêmes cursus pour mutualiser les ressources, au détriment de leur libre choix de formation.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Bénéficier d'une autonomie réelle dans le choix des outils d'accessibilité (interprètes, vélotypistes, retranscription, codeurs, etc.) sans que cette organisation devienne une charge mentale isolée.
- Partager cette responsabilité avec le ou la responsable de la Mission Handicap, dans une logique de co-construction du dispositif.
- Être reconnu comme expert de sa propre surdité, et pleinement impliqué dans les décisions liées à ses aménagements.

Pour les responsables institutionnels :

- Créer une commission nationale d'accessibilité au sein du ministère de l'Enseignement supérieur, avec a minima un expert en accessibilité, garant de l'effectivité des droits des étudiants Sourds et accompagnateur des services handicap.
- Rendre modulable le montant forfaitaire prévu pour l'accessibilité, afin qu'il reflète les besoins spécifiques de chaque étudiant.
- Créer un statut de salarié pour les interprètes universitaires, afin de stabiliser les coûts, garantir la disponibilité et sécuriser la continuité du service.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Être sensibilisés à la diversité des outils d'accessibilité existants et à leur usage (moyens humains et technologiques).
- Éviter l'uniformisation des réponses en tenant compte des préférences et des profils spécifiques de chaque étudiant Sourd.
- Comprendre que la prise de notes étudiante ne peut être qu'un appui complémentaire, jamais une solution de substitution à une médiation professionnelle.

4. Le déroulement des examens

Challenge 99
Garantir l'accessibilité effective des examens aux étudiants Sourds

La demande d'aménagement des examens doit être anticipée dès le début de l'année universitaire, en parallèle de la demande d'aménagements pédagogiques. Cette demande s'effectue auprès du Pôle ou de la Mission Handicap, ainsi que du service de médecine préventive de l'établissement (ou du pôle santé). Pourtant, cette démarche est souvent négligée ou retardée, soit par manque d'information, soit en raison de délais institutionnels.

Les aménagements peuvent inclure un tiers temps, la présence d'un interprète en LSF pour les oraux, ou une adaptation des supports d'examen. Toutefois, en l'absence de demande formelle à temps, aucun de ces dispositifs n'est automatiquement appliqué.

Impact : Si l'étudiant Sourd ne fait pas la demande d'aménagements dès le début de l'année (ou avant la rentrée si possible), il risque de devoir passer les examens sans aucune adaptation, ce qui compromet gravement ses chances de réussite. Il pourra être contraint de passer une épreuve orale sans interprétariat, ou de traiter un sujet dans un format inadapté à sa situation de communication.

Cette situation constitue une inégalité de traitement flagrante par rapport aux autres étudiants, et peut entraîner un échec injustifié aux examens. En outre, cette pression supplémentaire génère du stress, un sentiment d'injustice, voire de découragement, alors que l'objectif des aménagements est précisément de garantir l'équité.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Anticiper dès que possible la demande d'aménagement des examens, idéalement avant la rentrée universitaire.
- Déposer cette demande simultanément à celle des aménagements pédagogiques, auprès du Pôle/Mission handicap et du service de médecine préventive ou pôle santé rattaché à l'établissement.

Pour les responsables institutionnels :

- Étendre les dispositifs d'aménagement aux examens au-delà du seul cadre universitaire, en les appliquant également aux écoles, concours et examens nationaux, afin d'assurer une accessibilité cohérente sur l'ensemble du parcours.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Faire preuve de souplesse dans les modalités d'évaluation, en dialoguant avec l'étudiant Sourd pour identifier la forme d'examen la plus équitable, tout en respectant les objectifs pédagogiques.
- Adapter les épreuves de façon à ce qu'elles évaluent les compétences réelles de l'étudiant, et non ses limites d'accessibilité non compensées.

5. L'alternance / le stage

Challenge 100
Garantir l'accessibilité des stages et de l'alternance

Les périodes de stage et d'alternance sont devenues des étapes centrales du parcours de formation dans l'enseignement supérieur. Elles constituent des temps d'immersion professionnelle indispensables à la validation du diplôme et à l'insertion dans le monde du travail.

Les formations en alternance sont encadrées par des contrats spécifiques (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Pour qu'un étudiant Sourd puisse bénéficier d'un contrat aménagé, il doit être titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH. Ce contrat peut être prolongé jusqu'à quatre ans pour compenser les effets du handicap.

Il existe également des centres de formation des apprentis spécialisés (CFAS), adaptés aux besoins des apprentis en situation de handicap. Des aides financières peuvent être mobilisées via l'Agefiph ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), notamment pour compenser le handicap ou financer les déplacements.

Impact : En pratique, l'accessibilité des stages ou alternances reste peu anticipée. Les étudiants doivent eux-mêmes négocier, justifier et organiser les outils d'accessibilité avec leur structure d'accueil, ce qui génère une charge mentale importante.

Le référent handicap de la structure d'accueil est parfois absent ou peu formé, ce qui complique l'identification précise des missions à venir et donc des aménagements à prévoir. Ce flou peut mettre l'étudiant en difficulté pendant la période de stage ou d'alternance, et compromettre son expérience professionnelle.

L'absence d'une coordination entre l'établissement d'enseignement, la structure d'accueil et le référent handicap entraîne une désorganisation du suivi, une perte d'opportunités d'apprentissage, et un risque d'échec ou d'abandon de la période en entreprise.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Convenir avec l'entreprise ou la structure d'accueil des outils d'accessibilité à mettre en place (volume d'interprétation en LSF, vélotypie, etc.), en les reliant précisément aux situations professionnelles prévues.
- Préparer en amont une liste claire des besoins d'aménagement en fonction des tâches à réaliser.

Pour les responsables institutionnels :

- Organiser un entretien entre le référent handicap de l'établissement d'inscription et celui de la structure d'accueil de l'étudiant pour clarifier les objectifs du stage ou de l'alternance, et accompagner la mise en place des aménagements.
- Assurer un suivi actif et coordonné entre l'établissement de formation et l'entreprise pour garantir une accessibilité continue.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Impliquer les entreprises d'accueil dans une démarche de collaboration étroite avec les services handicap de l'établissement d'origine, afin d'aménager les conditions de travail selon les besoins de l'étudiant Sourd.
- Veiller à ce que l'étudiant puisse acquérir réellement des compétences professionnelles, sans être freiné par des obstacles liés à l'accessibilité.

6. Une accessibilité inachevée dans le cadre extra-universitaire

Challenge 101
Étendre l'accessibilité à toute la vie universitaire

Lorsque des dispositifs d'accessibilité sont mis en place dans l'enseignement supérieur, ils se limitent le plus souvent au cadre strictement académique, c'est-à-dire aux cours. Or, le parcours universitaire ne se résume pas aux enseignements : il comprend aussi des temps forts tels que les conférences, colloques, séminaires, réunions d'information, salons professionnels, ou encore des événements de vie étudiante comme les cocktails de bienvenue ou les réunions de pré-rentrée.

Ces activités sont intégrées à la formation dans le cadre de l'acquisition de compétences transversales (recherche, insertion professionnelle, réseautage). Pourtant, elles ne font l'objet d'aucune prise en charge systématique en matière d'accessibilité.

Impact : L'exclusion de ces temps extrascolaires du périmètre des aménagements aggrave les inégalités d'accès à la formation et à la vie étudiante. Cela nuit à l'acquisition de compétences non académiques, essentielles pour la professionnalisation des étudiants Sourds.

Une étudiante en Master témoigne, par exemple, d'un séminaire dans une autre université où un étudiant non professionnel a été désigné pour servir d'interprète, sans réelle compétence en LSF. Cette solution inadéquate a compromis la compréhension de l'événement et la participation effective de l'étudiante.

L'absence de prise en compte des activités hors cours constitue ainsi une rupture dans le parcours universitaire, et peut freiner l'accès à des opportunités professionnelles ou scientifiques clés.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer une prise en charge systématique de toutes les activités utiles à leur parcours universitaire : séminaires, stages, colloques, conférences, temps d'accueil ou tutorats.

Pour les responsables institutionnels :

- Étendre la prise en charge des dispositifs d'accessibilité aux activités extra-académiques, en les intégrant dès la phase de construction du plan d'accompagnement individualisé.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Prendre en compte les activités hors enseignement dans la planification pédagogique, en s'assurant que les aménagements suivent l'étudiant dans tous les espaces de formation.
- Assurer une communication claire avec l'établissement d'accueil en cas de mobilité ou d'événements organisés hors campus.

7. Un manque d'accessibilité dans l'apprentissage des langues étrangères

Challenge 102
Rendre accessible l'apprentissage des langues étrangères

Il n'existe à ce jour aucun texte législatif encadrant les modalités pédagogiques spécifiques à l'apprentissage des langues étrangères pour les étudiants Sourds. Pourtant, ces enseignements sont souvent présents dans les programmes d'enseignement supérieur, sans adaptation systématique. L'étudiant doit lui-même solliciter des aménagements pour obtenir un accès équitable au contenu et aux épreuves.

Impact : L'absence d'adaptation des contenus oraux en supports écrits pénalise lourdement les étudiants Sourds. Certains se voient contraints de passer des examens oraux sans aménagement, ou sont refusés dans certaines unités d'enseignement faute d'adaptation possible. Cela peut conduire à des redoublements injustifiés ou à des exclusions de certaines formations.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer le droit de choisir librement toute langue étrangère et demander les aménagements nécessaires dès l'inscription.

Pour les responsables institutionnels :

- Mettre en place un encadrement législatif permettant de modifier toute épreuve à modalité auditive vers une modalité écrite.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Adapter systématiquement les contenus pédagogiques en supports écrits ; privilégier des présentations visuelles (ex. PowerPoint projeté en cours) pour garantir l'accessibilité.

8. Un manque de coordination entre le corps enseignant et le service handicap

Challenge 103
Renforcer la coordination entre enseignants, services handicap et prestataires

La mise en place d'un accompagnement accessible (interprète, prise de notes, etc.) nécessite une bonne coordination entre les services handicap et les UFR concernées. Or cette collaboration est rarement anticipée ou formalisée. Le service handicap n'a pas toujours les moyens d'assurer un suivi régulier avec les enseignants de chaque filière.

Impact : Ce manque de coordination entraîne des erreurs de planning, des absences de prestation ou une préparation insuffisante des interprètes. Les professeurs ne sont pas toujours informés de leur présence et peuvent refuser de partager leurs supports pour des

raisons juridiques. Cela nuit à la qualité de la transmission et place l'étudiant Sourd en situation d'arbitrage entre les différents acteurs.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer une plus grande autonomie dans la gestion de la communication avec les prestataires (interprètes, preneurs de notes, etc.).

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Accepter de partager les supports de cours avec les interprètes ; anticiper leur présence pour garantir leur efficacité.

9. Le choix de la LSF comme langue d'examen

Challenge 104
Faire reconnaître la LSF comme langue d'examen et de production académique à part entière

Les étudiants Sourds qui choisissent la LSF comme format d'examen se voient encore trop souvent refuser cette modalité par leur université. Pourtant, les dispositions de la loi du 11 février 2005 autorisent en principe les étudiant·es Sourds·es à passer leurs examens écrits et oraux en LSF, ainsi qu'à rendre leurs mémoires ou thèses dans une version signée.

Des établissements comme l'école doctorale Cognition, langage, interaction (CLI) de l'université Paris 8 ou l'université Toulouse Jean Jaurès[254] ont déjà mis en œuvre ces dispositifs. À Paris 8, une doctorante Sourde a pu soutenir sa thèse en LSF. À Toulouse, dans le cursus bilingue de licence et de master Traduction–Interprétation–Médiation, les étudiants peuvent passer des examens en LSF et remettre leurs mémoires ou rapports de stage sous format vidéo en LSF.

En pratique, ce droit reste méconnu dans la grande majorité des établissements, où il est souvent à faire valoir sur place par l'étudiant.

D'un point de vue technique, se filmer et produire une vidéo demande une grande maîtrise des outils audiovisuels, notamment dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse. Du point de vue de l'évaluation, l'annotation et la correction d'une vidéo sont plus complexes qu'un texte, surtout si l'enseignant ne connaît pas la LSF. Il devra alors passer par un interprète, ce qui engendre un coût et une organisation supplémentaires.

Impact : L'absence de reconnaissance systématique du droit à passer les examens en LSF pénalise lourdement les étudiants Sourds. Il en résulte des situations discriminantes, voire des redoublements ou des refus d'obtention de diplôme en raison d'un format d'évaluation inadapté ou d'évaluateurs incompétents.

[254] Marylène Charrière, documentaire « Traduire, pour faire bouger les lignes », *L'œil et la main*, 2018, en ligne, consulté en avril 2025.

Cependant, une précaution s'impose : la maîtrise de l'écrit reste une compétence cruciale pour l'accès au savoir, au marché du travail qualifié, et à l'autonomie dans une société fondée sur la littératie. Le rapport de l'OCDE *Littératie à l'ère de l'information* souligne l'importance de l'écrit pour la participation citoyenne, la réussite académique et professionnelle.

Même si les étudiants Sourds ont le droit d'utiliser la LSF dans leur parcours, il est recommandé de viser une bonne maîtrise du français écrit, faute d'une écriture institutionnelle de la LSF. En l'état actuel, la LS-vidéo – bien qu'utilisée comme support équivalent à l'écrit – n'est reconnue que par certains experts[255] comme l'équivalent académique d'une production écrite en français.

Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Se renseigner sur la portée du choix du format LSF pour les examens, en prenant en compte les contraintes techniques, institutionnelles et pédagogiques.
- Défendre ce choix, ce droit en proposant une collaboration constructive entre enseignants, référents handicap et services de traduction-interprétation
- Intégrer une association d'étudiants sourds à défaut rencontrer d'autres étudiants sourds afin de mutualiser les ressources et les stratégies

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Respecter le droit de l'étudiant à choisir la LSF comme format d'examen, quelque soit le rythme des évaluations (continu ou final), le contenu de l'examen et sa finalité tels que qu'un rapport, un mémoire ou une soutenance, et ce quelque soit la spécialité de la formation et le diplôme visé (du CAP au doctorat)
- Mettre en place les conditions nécessaires à l'évaluation en LSF :
  – enseignant·es signants ou recours à un·e interprète qualifié·e
  – supports et outils d'évaluation adaptés et/ou rendu accessibles en LSF
- Prendre conscience des limites actuelles du statut de la LSF dans les pratiques universitaires, et accompagner l'étudiant dans la construction de son projet académique en intégrant les enjeux de littératie.

La reconnaissance de la LSF comme langue d'examen constitue une étape essentielle vers une égalité réelle dans le monde universitaire. Cependant, cette reconnaissance linguistique ne saurait suffire sans un renforcement parallèle des outils et des ressources permettant à la LSF d'exprimer pleinement la complexité des savoirs académiques. L'enseignement supérieur exige un vocabulaire précis, scientifique et technique, qui doit pouvoir être mobilisé et transmis en langue des signes. Dès lors, le développement de signaires spécialisés et leur diffusion officielle apparaissent comme une condition indispensable à la qualité et à la crédibilité des apprentissages bilingues.

[255] Voir les travaux de Patrice Dalle : LogiSignes.
Élise Leroy, Jean-Louis Brugeille, « Langue des signes française : quelle évaluation pour une langue sans écriture ? », communication orale lors du colloque Éducation inclusive, Toulouse, 2-3 février 2015.

Challenge 105
Officialiser le développement de signaires spécifiques et le diffuser

L'accès croissant des étudiants Sourds à l'enseignement supérieur impose l'utilisation d'un vocabulaire de plus en plus technique et spécifique. Comme toute langue vivante, la langue des signes française (LSF) doit évoluer pour intégrer de nouveaux concepts, notamment dans les domaines scientifiques et universitaires. Plusieurs initiatives, telles que celles de l'association STIM France[256], qui regroupe scientifiques et spécialistes Sourds, ou du collectif Sign'Math[257], dédié au lexique mathématique, participent activement à la création et à la diffusion de signaires spécialisés.

Cependant, la diffusion de ces outils reste encore limitée, et les enseignants comme les interprètes ne bénéficient pas toujours d'une formation adaptée pour s'en approprier le contenu. Par ailleurs, les interprètes, bien que répertoriés par l'AFTILS (Association française des traducteurs et interprètes en langue des signes) selon leurs domaines de compétences (juridique, scientifique, technique, etc.), doivent souvent consacrer de longues heures de préparation afin d'assurer des traductions précises et fidèles, faute de ressources standardisées accessibles à tous.

Impact : L'absence de reconnaissance officielle et de diffusion systématique de ces signaires nuit à la qualité des échanges linguistiques dans le cadre scolaire et universitaire. Elle fragilise la transmission des savoirs, accentue les écarts de compréhension et limite les compétences d'expression et de réception en LSF des enseignants, interprètes et étudiants. De plus, sans cadre institutionnel pour soutenir la création et l'usage des néologismes signés, la cohérence linguistique entre établissements et acteurs demeure inégale, compromettant l'égalité d'accès au savoir.

Préconisations

- Institutionnaliser le développement et la mise à jour régulière de signaires spécialisés en LSF, en s'appuyant sur les travaux existants (STIM France, Sign'Math, etc.).
- Intégrer des modules de formation dédiés aux signaires scientifiques et techniques dans les parcours universitaires, notamment en Master MEEF et en formation initiale et continue des interprètes.
- Référencer localement les domaines de spécialisation des interprètes afin de faciliter leur mobilisation selon les besoins disciplinaires.
- Reconnaître et valoriser le temps de préparation des interprètes et traducteurs, en prévoyant un financement adapté par les administrations employeuses.
- Encourager une collaboration étroite entre professionnels entendants et communauté Sourde, pour suivre l'évolution linguistique naturelle de la LSF et nourrir la création de néologismes partagés.

L'évolution du lexique scientifique en LSF et la reconnaissance de sa richesse linguistique constituent des jalons majeurs vers une inclusion durable dans l'enseignement supérieur. Mais au-delà des enjeux pédagogiques et linguistiques, c'est désormais la place

[256] STIM Sourd France.
[257] Sign Maths, université Toulouse-III.

même des personnes sourdes dans la production du savoir scientifique qui mérite d'être interrogée.

La recherche, en tant que moteur de compréhension et d'innovation, ne peut prétendre à l'universalité sans intégrer la diversité des expériences et des perspectives. C'est dans cette optique que s'ouvre la partie consacrée à la recherche et à la participation des personnes Sourdes au développement d'une science véritablement équitable et inclusive.

IV. La recherche et les Sourds, pour une égalité et une équité scientifique.

La recherche scientifique, notamment dans le champ de l'éducation et des sciences humaines, demeure souvent façonnée par une conception normative du monde fondée sur des standards entendants. Cette orientation validiste, parfois inconsciente, est de plus en plus remise en question par la communauté Sourde et, plus largement, par les acteurs engagés dans la reconnaissance de la langue des signes française (LSF).

Ces critiques révèlent les limites d'un système de production de savoirs qui, en ignorant la diversité des expériences et des identités, reproduit des biais structurels et contribue à invisibiliser les réalités des personnes sourdes.

L'absence d'implication directe des chercheurs sourds dans la conception, la conduite et l'analyse des études scientifiques constitue l'un des principaux obstacles à une recherche véritablement équitable. Cette exclusion, héritée d'une tradition séculaire d'universalisation de la norme entendante, a restreint la pluralité des points de vue et appauvri la compréhension des spécificités linguistiques, culturelles et sociales liées à la surdité.

Ainsi, de nombreuses recherches continuent de parler sur les Sourds, plutôt qu'avec eux, compromettant la légitimité même de leurs conclusions. Ces constats appellent une réévaluation profonde des paradigmes scientifiques et des modes de production de la connaissance. Il s'agit désormais de promouvoir une recherche ouverte, inclusive et participative, qui reconnaisse la valeur épistémologique des expériences sourdes.

Une telle transformation suppose la création d'opportunités concrètes pour les chercheurs sourds, la garantie de l'accessibilité des parcours universitaires et doctoraux, et la reconnaissance pleine et entière de leurs contributions. En somme, repenser la recherche sur et avec les personnes sourdes revient à œuvrer pour une véritable égalité scientifique, où la diversité des perspectives devient un moteur d'innovation, de rigueur et de justice épistémique.

Challenge 106
Créer des opportunités pour permettre aux personnes Sourdes d'accéder à la recherche

En France, la présence de chercheurs et d'enseignants sourds au sein des universités demeure extrêmement rare, y compris dans les disciplines directement liées à la surdité, telles que l'interprétation en langue des signes ou l'éducation des enfants sourds. Cette sous-représentation contraste avec d'autres pays comme l'Allemagne, où l'université de Hambourg compte une majorité d'enseignants sourds, ou encore la Nouvelle-Zélande, où près de la moitié des effectifs universitaires dans ces domaines sont Sourds.

Cette disparité s'explique en grande partie par les obstacles structurels rencontrés par les étudiants sourds français pour accéder à l'enseignement supérieur : manque d'accessibilité, absence de dispositifs d'accompagnement spécifiques, et faible reconnaissance de la LSF comme langue d'enseignement et de recherche. Cette situation limite considérablement la participation des personnes sourdes à la production scientifique et contribue à la perpétuation d'un savoir majoritairement formulé du point de vue « Entendant ».

Impact : Le manque d'opportunités équitables pour les chercheurs sourds compromet la diversité des idées et des approches scientifiques. En l'absence de leur participation, la recherche perd une partie de sa richesse interprétative et risque de produire des analyses partielles ou biaisées sur la surdité et l'éducation.

Ce déséquilibre épistémique entraîne une double conséquence : d'une part, la marginalisation persistante de la communauté sourde au sein du monde académique ; d'autre part, une réduction de la qualité, de la pertinence sociale et de l'innovation scientifique. Sans méthodologies participatives ni collaboration directe avec la communauté sourde, les résultats risquent de manquer d'inclusivité, de validité et d'applicabilité, maintenant ainsi une forme de dépendance à la norme entendante et freinant l'évolution vers une recherche véritablement équitable.

Préconisations

- Favoriser l'inclusion et la sensibilisation : Mettre en place des programmes de sensibilisation destinés aux institutions de recherche afin d'accroître la compréhension des besoins spécifiques des chercheurs sourds et de promouvoir une culture universitaire inclusive.
- Adapter les ressources et les processus d'accès : Repenser les procédures de candidature et de recrutement pour garantir l'équité, tout en valorisant les compétences linguistiques, culturelles et scientifiques propres aux chercheurs sourds. L'introduction de parcours d'entrée progressifs, accompagnés de dispositifs de tutorat ou de mentorat, faciliterait leur intégration et leur évolution académique.
- Soutenir financièrement la participation des chercheurs sourds : Créer des bourses dédiées et des fonds de recherche inclusifs pour compenser les inégalités d'accès et encourager la participation active des personnes sourdes aux projets scientifiques.
- Encourager la diversité méthodologique : Promouvoir des approches de recherche bilingues et participatives, intégrant pleinement la LSF et la culture sourde, afin d'enrichir la compréhension de l'éducation et des dynamiques sociales des enfants sourds.
- Renforcer les collaborations scientifiques : Développer des partenariats entre chercheurs sourds et entendants, et s'appuyer sur des initiatives existantes telles que langue des signes française : *état des lieux des ressources linguistiques et des traitements automatiques*[258] (Université Paris-Saclay) ou *Une ouverture des possibles en LSF – Hommage à Patrice Dalle*[259] (Université Toulouse-Jean Jaurès), pour favoriser la diffusion et la reconnaissance des travaux de recherche en LSF.

[258] Annelies Braffort, « La Langue des Signes Française (LSF). Modélisations, ressources et applications », HAL, 2016.
[259] Karen Meschia, Jérémie Segouat, « Sur les traces de Patrice Dalle… », *La main de Thôt*, n° 11, « "Une ouverture des possibles en LSF". Hommage collectif à Patrice Dalle », 2023.

En encourageant cette ouverture disciplinaire et humaine, la recherche française pourrait non seulement combler son retard en matière d'inclusion, mais aussi renforcer la qualité, la créativité et la légitimité de sa production scientifique.

L'accès des personnes sourdes à la recherche ne peut se concevoir sans une réflexion approfondie sur les conditions d'accessibilité et de progression académique au sein même de l'université.

Si la création d'opportunités pour les chercheurs sourds constitue un premier levier d'égalité, encore faut-il que les parcours doctoraux — véritables portes d'entrée vers le monde de la recherche — soient eux-mêmes inclusifs, cohérents et équitables. C'est tout l'enjeu du challenge suivant.

Challenge 107 : Garantir l'accessibilité des parcours doctoraux aux étudiants Sourds

Le contrat doctoral a pour vocation d'initier les doctorants à l'enseignement et à la recherche, tout en leur permettant de s'insérer progressivement dans la communauté académique. Toutefois, en pratique, l'accessibilité de ce parcours reste très inégale d'un établissement à l'autre.

Les obligations institutionnelles relatives à la compensation du handicap ne sont ni uniformisées ni systématiquement appliquées. Les écoles doctorales, les universités d'inscription et les établissements d'accueil (laboratoires, départements, institutions partenaires) fonctionnent souvent de manière cloisonnée, sans coordination ni obligation claire en matière d'accessibilité. Cette fragmentation entraîne des difficultés majeures pour les doctorants sourds : absence d'interprètes LSF lors des cours ou séminaires, impossibilité de participer à certaines missions d'enseignement, ou encore absence de prise en charge lors des colloques ou déplacements de recherche.

Impact : En l'absence de dispositifs coordonnés et d'un financement garanti, de nombreux doctorants sourds sont exclus de certaines dimensions fondamentales de leur formation. Cette situation limite leurs expériences pédagogiques et scientifiques, entrave leur progression académique, et compromet leurs chances d'intégrer durablement le milieu universitaire.

L'exclusion de ces étudiants des activités d'enseignement ou de recherche réduit leur visibilité au sein de la communauté scientifique, tout en perpétuant l'idée selon laquelle la surdité serait un frein à la recherche. À long terme, cette inaccessibilité structurelle appauvrit la diversité des parcours et contribue à la sous-représentation des chercheurs sourds dans l'enseignement supérieur et la recherche publique.

Préconisations

- Assurer une accessibilité complète et continue : Garantir la présence d'interprètes ou de dispositifs adaptés pour l'ensemble des activités doctorales — formations, soutenances, missions d'enseignement, participation à des colloques ou projets collectifs.

- Clarifier les responsabilités institutionnelles : Mettre en place une coordination entre les écoles doctorales, les universités et les établissements d'accueil afin de déterminer les obligations respectives de financement et d'aménagement du parcours doctoral.
- Renforcer les dispositifs de soutien individuels :

  – Pour les étudiants sourds : adresser les demandes d'aménagement au service handicap du personnel en cas de contrat doctoral, ou à la Mission Handicap de l'université dans les autres cas.

  – En cas de dépassement du budget annuel prévu, solliciter un soutien complémentaire auprès du laboratoire de rattachement ou des partenaires institutionnels du projet de recherche.
- Garantir l'équité des parcours professionnels : Veiller à ce que l'accessibilité du doctorat s'étende également aux activités associées (missions d'enseignement, participation à des jurys, publications, etc.), condition essentielle pour favoriser l'insertion professionnelle et la reconnaissance des chercheurs sourds.

Au-delà des questions d'accessibilité matérielle et institutionnelle, un autre enjeu fondamental se pose : celui de la liberté intellectuelle et de la reconnaissance scientifique des chercheurs sourds.

L'accès à la recherche n'a de sens que s'il s'accompagne d'un respect des approches, des objets d'étude et des épistémologies portées par les doctorants sourds eux-mêmes. Or, les pratiques académiques actuelles demeurent souvent marquées par une influence normative qui tend à marginaliser ou à neutraliser les perspectives issues de la culture et de la langue des signes.

Challenge 108
Garantir aux étudiants et doctorants sourds le respect de leurs recherches face à la normativité

Dans de nombreux contextes universitaires, les doctorants sourds témoignent d'un encadrement académique marqué par des attentes implicites de conformité aux modèles de recherche entendants. Ces attentes s'exercent à travers la direction de thèse, les jurys ou encore les comités d'évaluation, où la légitimité scientifique des approches bilingues, culturelles ou communautaires est parfois remise en question.

Cette situation n'est pas propre à la France, mais elle y demeure particulièrement visible. Le contraste avec certaines universités étrangères — comme Gallaudet aux États-Unis ou Bristol au Royaume-Uni, où enseignait le Dr Paddy Ladd, auteur de plusieurs ouvrages dont *The Unrecognized Curriculum: Seeing Through New Eyes Deaf Cultures and Deaf Pedagogies*[260] — souligne la rigidité du système français. Ces institutions valorisent la recherche menée par et avec les chercheurs sourds, reconnaissant la dimension culturelle et linguistique de la surdité comme un champ scientifique à part entière.

[260] Titre pouvant être traduit par « Voir à travers de nouveaux yeux, la culture sourde et les pédagogies sourdes : le programme d'études non reconnu ». DawnSignPress, « Seeing Through New Eyes: Deaf Culture and Pedagogies – The Unrecognized Curriculum », dawnsign.com, en ligne, consulté en octobre 2025.

En France, plusieurs doctorants sourds ont rapporté avoir ressenti des pressions normatives les poussant à adapter leurs travaux à des cadres méthodologiques ou théoriques dominants, parfois au détriment de leur propre vision. Certains choisissent d'ailleurs de poursuivre leur parcours à l'étranger, où ils trouvent un environnement plus inclusif et plus ouvert à la diversité des approches.

Impact : L'influence normative dans la direction et l'évaluation des thèses a des effets multiples et profonds. D'une part, elle limite la liberté intellectuelle des doctorants sourds, les contraignant à produire des travaux conformes aux attentes majoritaires plutôt qu'à leurs propres perspectives issues de la culture sourde. Cette dépendance intellectuelle freine l'innovation, réduit la portée critique de la recherche et fragilise la représentativité des savoirs produits.

D'autre part, elle peut engendrer un sentiment d'isolement ou de disqualification chez les chercheurs sourds, voire les conduire à l'abandon de leur projet doctoral. À plus long terme, cette dynamique favorise une uniformisation des approches scientifiques et reproduit la marginalisation de la communauté sourde dans le champ académique.

Enfin, la dissonance entre les principes de neutralité scientifique et l'exclusion de certaines voix interroge l'éthique même de la recherche : prétendre à l'objectivité tout en négligeant la diversité des vécus revient à compromettre la validité et la portée sociale des résultats produits.

Préconisations

- Sensibiliser les encadrants et évaluateurs : Former les directeurs de thèse, rapporteurs et membres de jury aux spécificités linguistiques, culturelles et méthodologiques des étudiants sourds, afin d'éviter les biais d'évaluation et instaurer un climat de respect académique.
- Renforcer l'éthique de la recherche : Intégrer dans les chartes doctorales des principes d'équité et d'inclusion, reconnaissant la légitimité scientifique des approches issues de la culture sourde.
- Favoriser la diversité des parcours : Encourager les collaborations internationales et les mobilités académiques vers des universités inclusives (telles que Gallaudet ou Bristol), afin de permettre aux doctorants sourds d'évoluer dans des environnements intellectuellement ouverts et respectueux de leurs spécificités.
- Concilier neutralité et inclusion : Promouvoir une méthodologie scientifique qui allie objectivité et représentativité, en intégrant les perspectives sourdes au cœur des processus de recherche. Cette approche suppose une vigilance permanente vis-à-vis des biais institutionnels et une transparence dans la construction des savoirs.
- Soutenir la recherche sur la culture et l'identité sourdes : Encourager la production scientifique menée par des chercheurs sourds dans les domaines de la pédagogie, de la linguistique, de la sociologie ou de l'anthropologie, afin d'enrichir le champ académique de points de vue encore sous-représentés.

En plaçant la pluralité des voix au centre de la démarche scientifique, la recherche peut renouer avec sa vocation première : comprendre la complexité du réel dans toutes

ses dimensions, sans exclure celles et ceux qui en incarnent la diversité.

IV. Conclusion

Malgré les dispositifs mis en place pour améliorer l'accès aux études supérieures des personnes en situation de handicap — qu'il s'agisse de la signature de chartes, de la création d'un comité national de suivi ou encore de nouvelles circulaires — les effets concrets sur le terrain restent insuffisants. Si l'on observe, depuis 2010, une augmentation significative du nombre d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, cette progression cache des inégalités profondes, notamment pour les étudiants Sourds.

Les étudiants Sourds utilisateurs de la LSF sont encore sous-représentés dans l'enseignement supérieur, et ceux qui y accèdent doivent affronter une multitude d'obstacles : un manque structurel d'interprètes LSF/français, dû à la fois à une pénurie de professionnels et à des budgets insuffisants ; une charge mentale excessive liée à l'organisation personnelle des aménagements ; des démarches administratives chronophages ; et une méconnaissance persistante des spécificités de la surdité au sein des services handicap et du corps enseignant. Ces difficultés cumulées nuisent à l'égalité des chances et freinent la réussite des étudiants concernés.

Pourtant, des solutions existent : renforcer les moyens financiers, recruter et stabiliser les professionnels de l'accessibilité, former les personnels universitaires à la surdité, et surtout, reconnaître les étudiants Sourds comme les premiers experts de leurs besoins. Une meilleure prise en compte de la diversité des profils — en distinguant par exemple les étudiants Sourds signants de ceux privilégiant la communication orale — permettrait de construire des réponses plus justes, plus ciblées et donc plus efficaces.

La faible représentation des étudiants Sourds en études supérieures témoigne également de défaillances en amont du parcours : un accompagnement à l'orientation souvent inadapté, une accessibilité encore trop fragile au lycée et au collège, ainsi qu'une méconnaissance persistante de l'offre éducative existante. Pour agir efficacement, les politiques publiques doivent donc intervenir en amont de l'entrée dans le supérieur, en intégrant dès le secondaire une stratégie d'information, d'accompagnement et d'accessibilité pensée spécifiquement pour les jeunes Sourds.

Ce n'est qu'en assurant une accessibilité continue, cohérente et coordonnée, de l'orientation au doctorat, que l'enseignement supérieur pourra véritablement devenir un espace inclusif pour les étudiants Sourds.

6

DEUX MINISTÈRES, DEUX VISIONS : LA DICHOTOMIE HISTORIQUE QUI NIE L'ENFANT SOURD

« Tant que la surdité sera médicalisée, on continuera à ignorer ce que c'est qu'être Sourd. »

— Sandrine Allier-Guepin[261]

[261] Sandrine Allier-Guepin est une artiste et auteure Sourde française née en 1974. Elle est connue pour ses bandes dessinées engagées et humoristiques sur la vie quotidienne des personnes Sourdes. Elle milite activement pour la reconnaissance de la LSF et de la culture Sourde.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 6

I. Bref historique de la double tutelle de la prise en charge éducative des Sourds 293

II. Une opposition présente dès le diagnostic de surdité, une éducation précoce galvaudée 297

III. Les différents types de structures accueillant des élèves Sourds : confusions et évaluation des risques 309

1. Scolarisation en pôle d'enseignement des jeunes Sourds (PEJS) 313
2. Scolarisation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) 313
3. Scolarisation en unité d'enseignements (UE) 314
4. Scolarisation en établissement médico-social (IME) 315
5. Scolarisation individuelle en classe ordinaire sans accompagnement 316
6. Scolarisation individuelle en classe ordinaire avec accompagnement 316

IV. Acteurs de l'information et accompagnement des familles : enjeux de représentation et d'équité 319

1. Le Centre national d'information sur la Surdité (CNIS) 319
2. La Fondation pour l'audition 321
3. Les associations 326

V. Conclusion 328

I. Bref historique de la double tutelle de la prise en charge éducative des Sourds

Depuis l'instauration, en 1882, de l'école obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans sous la Troisième République, les politiques éducatives à destination des enfants en situation de handicap ont connu plusieurs transformations majeures. Les spécialistes de l'éducation distinguent généralement trois grandes étapes dans cette évolution : d'abord une phase centrée sur la prévention et l'adaptation, suivie d'une période marquée par la notion d'intégration scolaire, pour aboutir, plus récemment, à une dissociation entre les notions de handicap et d'adaptation.

Pour ce qui est des enfants Sourds, l'éducation spécialisée ne commence à réellement les concerner qu'à partir des années 1970. Jusqu'à cette période, une seule voie est envisagée : celle de l'intégration, sans reconnaissance véritable des besoins spécifiques de ces élèves.

Rappelons qu'un congrès de l'ICED (International Congress on the Education of the Deaf), en 1880, à Milan en Italie, avec des soi-disants experts[262] internationaux de la surdité, a adopté des résolutions en faveur de la méthode orale pure, recommandant l'exclusion de la langue des signes dans l'éducation des enfants Sourds en France. Ceci a eu des conséquences dramatiques pour l'ensemble de la communauté Sourde.[263]

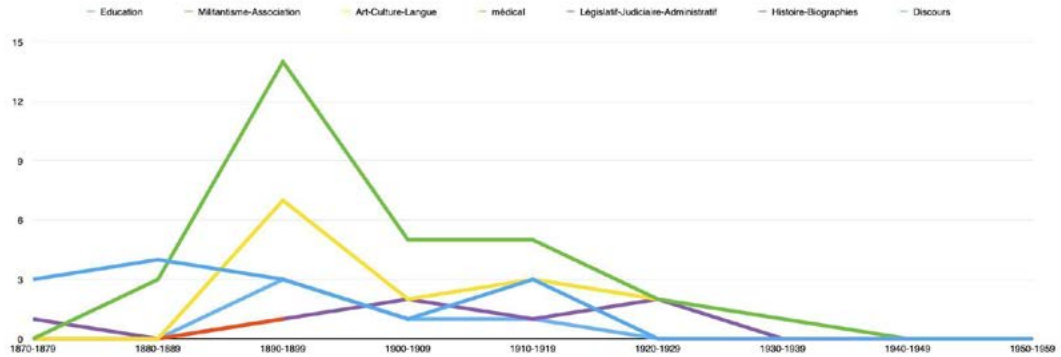

Figure 1 : Graphique de Yann Cantin[264]

Un exemple flagrant est ce que l'on a appelé l'illettrisme des personnes Sourdes (cf. le rapport Gillot[265], 1998). Pourtant ce graphique de Yann Cantin nous prouve que les Sourds étaient des lettrés et parfois érudits, autour de 1880.

Ce graphique mentionne le nombre de publications faites par des Sourds entre 1879 et 1959, soit une période de presque 100 ans. L'axe vertical représente le nombre de publications, et l'axe horizontal lisse les variations annuelles par intervalles de 10 ans. Les couleurs représentent le domaine ou type de publication.

[262] Christian Cuxac, *Le langage des Sourds*, Payot, 1983.
[263] Émilie Coignon, interview de Yann Cantin, « La langue des signes a-t-elle été interdite en France ? », Elioz, 23 septembre 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[264] Publication de Yann Cantin sur Facebook le 31 mars 2025, en ligne, consulté en avril 2025.
[265] Dominique Gillot, « Le Droit des Sourds : 115 propositions. Rapport au Premier ministre », 1er juin 1998, en ligne, consulté en avril 2025.

Un déclin[266], rapide, de la littérature Sourde est de fait clairement visible, engendré dès 1882 par l'interdiction de méthodes d'apprentissage du français écrit incluant la LSF.

C'est pourquoi, avant 1970, l'institution scolaire avait identifié certains enfants comme ne pouvant s'adapter au modèle classique. Pour répondre à ces situations, elle crée, dès 1909, les premières classes de perfectionnement, suivies plus tard par les classes d'adaptation. Implantées dans les écoles élémentaires publiques ou dans des structures spécialisées, ces classes étaient destinées aux enfants alors désignés — selon les termes de l'époque — comme « mentalement anormaux » ou « arriérés ». Ces dispositifs constituent les ancêtres des CLIS (Classes pour l'inclusion scolaire), aujourd'hui appelées ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Ce n'est véritablement qu'en 1975, avec la loi d'orientation du 30 juin[267], que la France adopte une politique éducative cohérente en faveur des enfants et adolescents handicapés. Ce texte marque une avancée majeure : il met fin au cloisonnement entre les différents secteurs (Éducation nationale, Santé, Action sociale), qui jusque-là fonctionnaient de manière indépendante.

La loi érige alors l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle des personnes handicapées — qu'elles soient mineures ou adultes — en obligation nationale. Elle confie ainsi la responsabilité de leur scolarisation au ministère de l'Éducation nationale, inscrivant dès lors les principes de l'intégration scolaire dans le droit commun. Chaque texte officiel postérieur en reprendra les fondements. Qu'en est-il de l'éducation des enfants Sourds dans ce contexte ?

Dès son préambule, la loi affirme un principe central : les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux mêmes institutions que l'ensemble de la population. Elles doivent être maintenues dans un environnement ordinaire dès lors que leurs capacités et leur contexte de vie le permettent. Si cela s'avère impossible ou inadapté, les structures spécialisées ne doivent pas être mises à l'écart, mais au contraire devenir des partenaires de l'évolution de la personne. Leur rôle est alors d'apporter un soutien technique à l'intégration, sans la remplacer.

Dans la continuité de la loi de 1975, plusieurs textes viennent préciser les modalités concrètes de l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Deux circulaires, datées du 29 janvier 1982 (n°82/2 et 82-048) et de 1983 (n°83-082), viennent ainsi détailler les dispositifs à mettre en place pour accompagner cette intégration dans les établissements ordinaires. Elles insistent sur la nécessité d'un soutien éducatif et thérapeutique adapté, en s'appuyant notamment sur la création de Services de soins et d'éducation spécialisés à domicile (SSESD).

À la fin des années 1980, avec la réforme des annexes XXIV[268] en 1989, ces services se diversifient et se spécialisent en fonction des besoins des enfants handicapés. De nouvelles

[266] Yann Cantin a exposé dans sa thèse de doctorat qu'à la Belle Époque, la situation des Sourds connaît de profonds bouleversements, en particulier à la suite de ce Congrès de Milan (1880) qui impose la méthode orale pure et bannit la langue des signes. *Les Sourds-Muets de la Belle Époque, une communauté en mutation*, cf. chapitre III, partie 1 : « L'écrit, un puissant moyen d'information ». p. 151-188, en ligne, consulté en avril 2025.

[267] La loi d'orientation n° 75-534 du 30 janvier 1975 en faveur des personnes handicapées est en fait une double loi, édictant la prise en charge des « handicapés » et réglementant les établissements chargés de les accueillir.

[268] Les Annexes XXIV sont les textes qui régissent les établissements et les services spécialisés, et qui définissent notamment les règles d'ouverture de ces structures.

appellations apparaissent, reflétant une meilleure reconnaissance des profils spécifiques :

– SESSAD[269] (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) : destiné aux enfants présentant une déficience intellectuelle, motrice, ou des troubles du comportement ;

– SSAD (Service de soins et d'aide à domicile) : pour les enfants polyhandicapés ;

– SAFEP (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) : pour les jeunes enfants déficients sensoriels de moins de 3 ans ;

– SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) : pour les enfants déficients auditifs de plus de 3 ans ;

– SAAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) : pour les enfants déficients visuels de plus de 3 ans.

Par ailleurs, la loi d'orientation de 1975, à travers son article 4, ainsi que le décret du 15 décembre 1975 et les circulaires de 1976 et 1979, instaurent les Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). Ces commissions sont chargées d'orienter les enfants et adolescents handicapés vers les structures éducatives ou médico-sociales les plus adaptées à leur situation.

En ce qui concerne les enfants Sourds, il faut attendre 1985 pour qu'un premier bilan officiel de leur situation scolaire soit réalisé. Ce travail est conduit sous l'impulsion des deux ministères de tutelle, dix ans après la loi cadre. Il donne naissance au rapport Bouillon, intitulé « Moyens de communications et solutions éducatives dans la scolarisation des enfants et adolescents déficients auditifs ». Ce document ne propose pas de ligne directrice claire : il se contente essentiellement de dresser l'inventaire des méthodes existantes.

La langue des signes française (LSF) y est certes mentionnée, et son usage est présenté comme prioritaire dans certaines situations, notamment pour respecter les étapes du développement linguistique de l'enfant. Cependant, le texte affirme également la primauté du français écrit, en raison de l'existence de l'écrit, et défend en parallèle l'usage de l'oral et de techniques associées comme la LfPC (Langue française parlée complétée).

On constate alors que la LSF n'est toujours pas reconnue comme une langue à part entière. Elle demeure entourée de nombreuses réticences. Certains craignent toujours qu'elle ne supplante le français, qu'elle ne puisse être transmise au sein du foyer familial, ou encore que son absence d'écrit la rende inadaptée à l'éducation scolaire. Ces doutes participent à maintenir la LSF dans une position secondaire, voire marginale.

Les circulaires[270] du 7 septembre 1987 (n°87-273 et 87-08), signées conjointement par les deux ministères concernés, viennent confirmer ce que le rapport Bouillon laissait déjà entrevoir quant aux objectifs pédagogiques assignés à la scolarisation des enfants Sourds. On y lit notamment cette injonction :

[269] Les SESSAD sont donc une structure ancienne dans le principe. Le décret modifiant les Annexes XXIV (décret n° 89-798 du 27 octobre 1989) et ses circulaires d'application leur donnent le statut juridique qui leur faisait défaut et définissent leur nature et leurs missions. C'est à partir de cette date que les invitations faites au secteur médico-éducatif de développer les SESSAD ont pu être suivies d'effet.

[270] Relatives à l'organisation pédagogique des établissements publics, nationaux, locaux et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde. Code de l'action sociale et des familles – Partie réglementaire, en ligne, consulté en avril 2025.

« Quelle que soit la part faite au langage des signes, la parole et l'éducation auditive doivent rester une préoccupation essentielle. (…) Le bilinguisme doit conserver une place primordiale au français parlé et écrit. La démutisation et l'apprentissage du langage par tous les enfants Sourds sont donc plus que jamais des impératifs pédagogiques absolus. »

Ainsi, l'usage de la LSF, bien que toléré, reste strictement encadré par une perspective où la parole vocale demeure la finalité première. La priorité est donnée à l'acquisition du français oral et écrit, perçue comme condition indispensable à l'intégration sociale et professionnelle. Le modèle bilingue proposé ne vise pas à reconnaître deux langues à égalité, mais plutôt à faire de la LSF un outil transitoire au service de l'oralisation.

Un tournant important survient avec le décret n°88-424 du 22 avril 1988, intégré à l'annexe XXIV. Ce décret introduit pour la première fois une distinction officielle dans le secteur médico-éducatif entre la prise en charge des enfants Sourds et celle des enfants aveugles, jusqu'alors regroupés dans les mêmes structures. Il reconnaît également, de manière inédite, **l'importance du rôle que peuvent jouer les adultes Sourds dans les établissements accueillant de jeunes enfants Sourds.**

Ce décret anticipe sur la nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Celle-ci est progressivement adoptée en France par l'arrêté du 4 mai 1988 (ministère de la Santé), puis confirmée par celui du 9 janvier 1989 au sein du ministère de l'Éducation nationale. Cette nouvelle classification du handicap influence directement l'élaboration de la loi d'orientation relative à l'éducation, promulguée le 10 juillet 1989.

Cette loi relance la dynamique d'intégration scolaire, en insistant notamment sur la nécessité d'une prise en charge globale et précoce des enfants handicapés, et tout particulièrement des enfants Sourds. L'ensemble des professionnels — éducateurs comme soignants — est invité à concentrer ses efforts sur la mise en place d'une communication précoce. Dans cette logique, la langue des signes est toujours considérée comme un outil provisoire au service de l'apprentissage du français oral. C'est bien la maîtrise de ce dernier qui reste perçue comme la condition sine qua non de l'inclusion dans la société.

C'est donc dans **un contexte résolument médico-intégrationniste, avec la rémanence permanente d'une double tutelle ministérielle** (**Éducation et Santé**) que la communauté Sourde signante revendique un droit fondamental largement ignoré encore en 2025 : celui d'un accès à l'éducation dans leur langue naturelle, la langue des signes française.

Si l'évolution législative (notamment avec la loi Fabius en 1991[271] et celle du 11 février 2005[272]) a progressivement ouvert la voie à une meilleure reconnaissance des besoins des enfants en situation de handicap, et notamment des enfants Sourds, force est de constater que dans les faits, les pratiques demeurent largement imprégnées **d'une vision ultra médicalisée de la surdité.** Cette approche influence profondément les premières étapes du parcours des familles, dès le diagnostic, et entrave l'accès à une éducation véritablement

[271] Article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales : *« Dans l'éducation des jeunes Sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue – langue des signes et français – et une communication orale est de droit. »*

[272] *« Art. L. 112-2-2. – Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes Sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. [...] »*

adaptée, en conditionnant le respect (ou non-respect) des choix de communication.

Cette vision médicalisée de la surdité ne s'exprime pas uniquement à travers les textes ou les politiques d'orientation : elle s'enracine dès les premières étapes du parcours de l'enfant, au moment même du diagnostic.

II. Une opposition présente dès le diagnostic de surdité, une éducation précoce galvaudée

Avant même toute prise en charge éducative, les familles d'enfants Sourds doivent traverser un parcours long et souvent opaque, marqué par une série de tests visant à établir un diagnostic précis. Ce processus, jalonné d'examens parfois invasifs, s'appuie sur une arborescence de résultats incluant des faux positifs et des faux négatifs. Pour clarifier les suspicions de surdité, les enfants sont orientés vers les Centres de diagnostic et d'orientation de la surdité (CDOS), généralement rattachés aux services ORL hospitaliers. En région Occitanie-Est, les observations montrent que la langue des signes française (LSF) est totalement absente de ces parcours. La seule voie proposée repose sur l'appareillage auditif et la rééducation de la voix[273].

Dans le cadre de cette étude, des audiométries objectives de haut niveau ont été menées en bloc opératoire sur 29 enfants âgés de 1 à 6 ans en 2017. Ces examens, réalisés sous anesthésie générale pédiatrique, ont mobilisé un personnel qualifié. La saisine du Comité consultatif national d'éthique en 2007 accompagnant ce protocole souligne avec acuité :

« ...La force du désir que l'enfant intègre au plus vite la population des entendants peut se nourrir d'une confiance excessive dans les pouvoirs de la technologie et conduire les parents à privilégier une vision exclusivement organiciste de la surdité[274]. »

L'étude a ainsi dépassé la simple évaluation de la surdité pour inclure des tests portant sur le système nerveux central, la pigmentation, les yeux, le métabolisme, le cœur, les reins et les os, avec l'intervention d'un staff spécialisé en génétique syndromique.[275] Le diagnostic de surdité est généralement établi autour de trois à quatre mois. À partir de ce moment, un accompagnement est mis en place. De quel accompagnement parle-t-on ? Pour qui ? L'intérêt supérieur de l'enfant est-il respecté ?

En France, les structures médico-sociales censées intervenir précocement sont notamment les CAMSP (Centres d'action médico-sociale précoce) et les SAFEP (Services d'accompagnement familial et d'éducation précoce). Or, les données disponibles pointent de fortes carences. Le rapport de la DGAS[276] (Direction générale de l'action sociale) révèle par exemple qu'aucune structure n'a répondu à son questionnaire dans le département du Gers. Par ailleurs, le CSA indique que seuls 2 %[277] des enfants accueillis dans les 88 CAMSP entre 2017 et 2018 présentaient une déficience auditive — soit à peine une

[273] Service ORL et chirurgie cervico-faciale du CHU de Montpellier, Présentation annuelle du dépistage néonatal des troubles de l'audition le 30 juin 2017, consulté le 16 avril 2021.

[274] CCNE, avis n° 103 : « Éthique et surdité de l'enfant : éléments de réflexion à propos de l'information sur le dépistage systématique néonatal et la prise en charge des enfants Sourds », 6 décembre 2007, en ligne, consulté en avril 2025.

[275] *Ibid.*, p. 28.

[276] Enquête sur l'accompagnement des enfants Sourds par les CAMSP et les SAFEP, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, rapport DGAS, janvier 2008, p. 32.

[277] Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), Synthèse nationale des rapports d'activités 2017 et 2018, CNSA, août 2020, p. 34.

dizaine d'enfants Sourds.

Un précédent rapport de la DGAS, en 2006, confirmait déjà ce constat : 62,7 % des CAMSP interrogés déclarent n'avoir accueilli aucun enfant Sourd[278]. En moyenne, ces structures n'en recevaient qu'entre 1 et 2,2 par an (minimum : 1 ; maximum : 10)[279]. En matière de personnel, les chiffres sont tout aussi préoccupants. Sur les 132 CAMSP ayant renseigné leurs effectifs, seuls quatre postes équivalent temps plein (ETP)[280] concernaient des codeurs ou interprètes. Parmi 81 CAMSP recensés, seulement 12,2 % comptaient des intervenants en LSF, et 2,7 % des éducateurs spécialisés. En moyenne, ces professionnels en LSF ne représentaient que 0,25 ETP, et les éducateurs spécialisés 0,45 ETP[281]. Il faut toutefois noter que les CAMSP dits « spécialisés » bénéficient d'un personnel plus qualifié en LSF, mais ces établissements demeurent extrêmement rares sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, le taux d'implantation cochléaire dans ces structures atteint la quasi-totalité. Ceci vient renforcer les inquiétudes formulées depuis plusieurs années par l'association Ramses[282] qui regroupe des professionnels de la santé mentale des enfants et adolescents Sourds, par les associations de parents d'enfants Sourds, ainsi que par la communauté Sourde elle-même.

Dans un tel contexte, il revient à la société de garantir un accompagnement bienveillant et réellement adapté pour les familles, dès l'annonce du diagnostic. Le code de déontologie médicale énonce en ce sens que le médecin est au service de l'individu et de la santé publique qu'il exerce sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine[283]. De même, l'Institut Renaudot, quant à lui, mobilise la charte d'Ottawa pour réaffirmer un principe essentiel : la santé se mesure à la capacité d'un individu ou d'un groupe à satisfaire ses besoins, à réaliser ses ambitions et à s'adapter à son environnement[284].

Deux citations concluent de manière éclairante cette présentation, et résonnent particulièrement avec les enjeux auxquels sont confrontées les personnes Sourdes :

> *« Ne présumez jamais que vous connaissez les besoins et les priorités des populations ; admettez votre totale ignorance de leur contexte, la manière dont leurs esprits fonctionnent, les raisons de leurs attitudes, et leur demander plutôt comment elles voudraient que vous les aidiez »*
>
> — M.D. Chavez, 1991

> *« Va à la recherche des peuples… commence par ce qu'ils savent… bâtis sur ce qu'ils ont. »*
>
> — Ancien proverbe chinois

[278] Enquête sur l'accompagnement des enfants Sourds par les CAMSP et les SAFEP, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, rapport DGAS, janvier 2008, p. 42.
[279] *Ibid.*, p. 42.
[280] Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), Synthèse nationale des rapports d'activités 2017 et 2018, CNSA, août 2020, p. 47.
[281] Enquête sur l'accompagnement des enfants Sourds par les CAMSP et les SAFEP, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, rapport DGAS, janvier 2008, p. 44.
[282] Journées d'étude RAMSES (Réseau d'actions médico-psychologiques et sociales pour enfants Sourds), en ligne, consulté en avril 2025.
[283] Jean Dagron, Les silencieux. Chroniques de vingt ans de médecine avec les Sourds, *Press Pluriel*, 2008, p. 244.
[284] Présentation par l'institut Renaudot, 18 décembre 2007, Paris, p. 5, en ligne, consulté en avril 2025.

C'est dès l'annonce du diagnostic que se jouent les premières décisions essentielles pour l'enfant Sourd et sa famille. Mais ces choix sont-ils vraiment libres ? L'observation du terrain révèle une orientation souvent univoque, influencée par des biais médicaux profondément enracinés.

Challenge 109
Rendre visible l'existence du bilinguisme Sourd

À la suite du dépistage auditif néonatal, les familles sont systématiquement dirigées vers des structures d'accompagnement telles que les CAMSP ou les SAFEP, généralement rattachées à des hôpitaux. L'objectif affiché est d'éviter tout décrochage dans la prise en charge précoce du langage — une préoccupation légitime sur le fond. Toutefois, cette urgence temporelle est également exploitée pour accélérer la mise en œuvre de l'implant cochléaire, présenté comme la solution idéale.

Des témoignages de parents illustrent une pression implicite, voire explicite, en faveur d'un parcours d'oralisation, au détriment d'une approche bilingue incluant la langue des signes française (LSF). L'un d'eux raconte :

> *« Pendant l'entretien, on nous dit de ne pas nous inquiéter, qu'ils avaient LA solution : **l'implant cochléaire** et qu'Olivia entendra grâce à cette technologie. Quand j'ai évoqué mon désir **d'apprendre la langue des signes française**, on m'a répondu : " c'est bien la LSF mais si vous voulez qu'elle parle un jour, il faut oraliser surtout[285] ! "*
>
> *Nous avons été orientés vers le CAMSP (Centre d'action sociale médico-précoce) de Bar-le-Duc, nous y avons rencontré des professionnels compétents mais aucun ne connaissait ou pratiquait la LSF. Nous avons donc cherché, longuement, une autre solution. Personne ne nous avait dit que le SESSAD[286] de Bar-le-Duc proposait un suivi en LSF. Pourtant, certains professionnels que nous avons rencontrés depuis la naissance d'Olivia le savaient[287]. »*

D'autres évoquent une invisibilisation des alternatives disponibles. Ainsi, un couple orienté vers le CAMSP de Bar-le-Duc n'a jamais été informé de l'existence d'un SESSAD proposant un accompagnement en LSF, pourtant connu de certains professionnels rencontrés.

Certains témoignages laissent craindre une logique de parcours standardisé, comme en Angleterre, où les bébés Sourds seraient automatiquement inscrits sur une liste d'attente pour l'implant cochléaire. Si cette pratique n'a pas été confirmée en France, des attitudes similaires ont été signalées, à Lyon par exemple, où un médecin ORL a refusé de remettre un audiogramme aux parents, prétextant qu'il devait d'abord le transmettre au CAMSP. Cette logique confisque le pouvoir décisionnel des familles, qui se retrouvent dépendantes des institutions. La culture médicale ambiante renforce ces biais. Le profes-

[285] Marie-Charlotte Bixquert, « Être parent d'enfant Sourd, témoignage de Lise Hardeman », Aésio, 25 mai 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[286] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile.
287 Marie-Charlotte Bixquert, « Être parent d'enfant Sourd, témoignage de Lise Hardeman », Aésio, 25 mai 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

seur Claude-Henri Chouard, ORL émérite, écrit sur son site :

> *« La surdité ne doit plus exister..! On a tout, aujourd'hui, pour la prévenir, la pallier, la traiter, et souvent la guérir*[288]*. »*

Certains professionnels vont jusqu'à comparer la surdité à un cancer — une analogie non seulement infondée, mais profondément stigmatisante. Dans ce climat, les orthophonistes pourraient jouer un rôle de médiation. Leur connaissance du développement langagier en fait des acteurs clés. Mais plus de 90 % d'entre eux ne maîtrisent pas la LSF, ce qui limite grandement leur capacité à accompagner un projet de communication réellement ouvert et équilibré.

Impact : Ce conditionnement précoce entrave la liberté de choix des familles en les orientant, souvent à leur insu, vers une seule option : l'oralisation via implantation. Les autres possibilités — comme un accompagnement bilingue ou une priorité donnée à la LSF — sont minimisées, voire occultées. En conséquence, les projets éducatifs sont biaisés dès leur genèse, sur la base d'un discours médical dominant et rarement nuancé. Ces orientations non concertées fragilisent la confiance des familles envers les institutions, réduisent l'autonomie parentale, et compromettent l'élaboration de parcours véritablement adaptés à l'enfant Sourd.

Les professionnels de santé, agissant souvent avec de bonnes intentions, méconnaissent les principes éthiques qu'ils enfreignent, persuadés de proposer ce qu'il y a de mieux. Les orthophonistes, quant à eux, sont perçus par certains enfants comme une « deuxième maman », ce qui montre l'importance de leur posture : lorsqu'ils maîtrisent la LSF, une relation de respect mutuel se développe, encourageant l'enfant à s'exprimer — y compris à l'oral.

Préconisations

- Garantir une information claire et complète sur le bilinguisme Sourd aux familles.
- Interdire toute orientation systématique vers l'oralisation dans les structures d'accueil initiales, sauf si telle est la volonté pleinement éclairée des familles.
- Limiter les conseils des médecins ORL aux seuls domaines relevant de leur compétence, en excluant les recommandations sur l'éducation.
- Encourager les orthophonistes à se former à la LSF et aux enjeux liés au syndrome de privation langagière, afin d'élargir leur champ d'intervention.
- Intégrer des psychologues spécialisés dans l'accompagnement des familles d'enfants Sourds pour co-construire des projets éducatifs fondés sur les besoins réels de l'enfant.
- Développer des formations obligatoires sur les principes éthiques et les spécificités des enfants Sourds pour tous les professionnels intervenant dans la petite enfance.

Ce manque d'information s'inscrit également dans un cadre institutionnel où les

[288] Claude-Henri Chouard, « Les différents types de surdité et leurs traitement médicaux, chirurgicaux et prothétiques », en ligne, consulté en avril 2025.

normes officielles ne tiennent pas compte de l'identité linguistique spécifique des Sourds. L'analyse des conditions d'agrément des structures médico-sociales révèle une lacune structurelle préoccupante.

Challenge 110
Faire évoluer les conditions d'agrément pour les CAMSP et les SAFEP

Les CAMSP et les SAFEP assurent trois missions principales : l'accueil et le dépistage précoce des enfants, le diagnostic pluridisciplinaire, ainsi que le soutien à la scolarisation, qui comprend notamment l'aide à l'inscription et les interventions en milieu scolaire. Ces trois dimensions sont toutefois développées de manière inégale selon les territoires et les établissements.

Le cadre réglementaire de ces structures repose toujours, en grande partie, sur le décret n°56-284 du 9 mars 1956 relatif aux conditions techniques d'agrément. Ce texte prévoit que les CAMSP soient composés d'équipes pluridisciplinaires incluant des médecins, des auxiliaires médicaux, des psychologues, des assistantes sociales, et, en fonction des besoins, des pédagogues et des rééducateurs. Toutefois, ce décret ne mentionne pas la présence de professionnels maîtrisant la langue des signes française, ni d'éducateurs spécialisés dans la petite enfance Sourde ou dans l'accompagnement bilingue.

Cette omission réglementaire contribue à rendre facultative la compétence en LSF, alors même qu'elle est cruciale pour garantir aux familles la possibilité réelle d'un choix de communication. Cette problématique rejoint d'ailleurs d'autres enjeux évoqués dans ce chapitre, notamment l'absence d'encadrement clair autour de l'offre bilingue.

Impact : En l'état actuel, les CAMSP et les SAFEP ne disposent pas des ressources humaines qualifiées pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants Sourds et de leurs familles. L'absence de professionnels formés à la LSF, ou à l'accompagnement des familles dans un projet éducatif en langue des signes, empêche ces structures de proposer une véritable alternative à l'oralisation. En conséquence, les familles sont privées de leur droit fondamental à choisir librement un mode de communication, comme le garantit pourtant le cadre législatif français.

Cette carence alimente une orientation par défaut vers l'implant cochléaire et l'apprentissage de la parole, sans offrir aux familles d'information complète ni de modèle bilingue accessible. Cela revient à orienter sans informer, ce qui contrevient aux principes d'éthique, de neutralité et d'équité.

Préconisations

- Actualiser les conditions techniques d'agrément des CAMSP et des SAFEP en y intégrant explicitement les compétences relatives à la langue des signes.
- Rendre obligatoire la présence, au sein des équipes pluridisciplinaires, de professionnels qualifiés en langue des signes française et d'éducateurs spécialisés pour la petite enfance Sourde.

Au-delà des compétences institutionnelles, une autre dimension fondamentale est trop

souvent négligée dans l'accompagnement des jeunes enfants Sourds : la présence de professionnels Sourds eux-mêmes, dont le rôle est déterminant dans la construction identitaire et l'accès à des modèles positifs.

Challenge 111
Renforcer la participation des professionnels Sourds dans l'éducation précoce

La présence de professionnels Sourds dans les structures d'accueil de la petite enfance est aujourd'hui extrêmement marginale, alors qu'elle constitue un levier essentiel pour le développement des enfants Sourds. Ces professionnels peuvent partager leur propre expérience de la surdité, transmettre des stratégies d'adaptation, et incarner des parcours de réussite qui offrent aux enfants une image positive d'eux-mêmes et de leur avenir. Ce contact précoce avec des adultes ayant un vécu similaire renforce la construction identitaire, et permet à l'enfant de se projeter dans un avenir sécurisant.

Or, les chiffres parlent d'eux-mêmes : à l'issue de cette étude, seuls trois professionnels Sourds ont été identifiés en France — deux en Île-de-France et un à Lyon. De surcroît, l'un d'entre eux travaille dans une crèche ordinaire[289], sans orientation spécifique vers le public Sourd. Cette invisibilité des adultes Sourds dans les premières années du parcours éducatif renforce une forme d'exclusion, dès la petite enfance.

Impact : La sous-représentation des professionnels Sourds dans l'éducation précoce contribue à la perpétuation d'un cercle vicieux. En l'absence de modèles visibles, les enfants Sourds ont peu d'opportunités de se projeter dans des trajectoires professionnelles valorisantes, et les jeunes adultes Sourds sont peu incités à s'engager dans les métiers de l'accompagnement ou de la petite enfance. Cette dynamique limite non seulement les perspectives professionnelles des Sourds, mais aussi la richesse des environnements éducatifs proposés aux enfants.

L'absence de figures référentes Sourdes peut également renforcer les représentations médicalisées de la surdité comme un déficit à corriger, plutôt qu'une identité à reconnaître et à vivre pleinement.

Préconisations

- Encourager activement l'intégration de professionnels Sourds dans les structures d'accueil de la petite enfance, en particulier dans les CAMSP, SAFEP, crèches et services de soutien à la parentalité.
- Mettre en place des dispositifs incitatifs pour le recrutement, la formation et la valorisation des professionnels Sourds dans le champ de l'éducation précoce.
- Favoriser le partage d'expériences entre pairs : les témoignages de professionnels Sourds peuvent aider les enfants à mieux comprendre leur propre parcours, tout en inspirant confiance et motivation.
- Créer des réseaux de professionnels Sourds afin de briser l'isolement, renforcer la visibilité de ces figures et favoriser leur coopération avec les équipes pluridisciplinaires.
- Intégrer la question de la représentation Sourde dans les référentiels de qualité des structures médico-sociales accueillant des enfants Sourds.

[289] Multi-accueil Le Jardin d'Hortense à Bordeaux (33100), journaldesfemmes.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 112
Favoriser l'immersion en langue des signes française

L'immersion précoce en langue des signes française offre aux bébés Sourds un accès immédiat à la communication, bien avant que la parole ne soit accessible. Elle permet à l'enfant d'interagir avec son environnement, d'exprimer ses besoins, ses émotions et ses expériences dès les premiers mois de vie. Contrairement à certaines idées reçues, cette exposition précoce ne freine pas l'apprentissage de la langue orale ; elle le soutient. En effet, une base linguistique solide, même visuelle, facilite par la suite l'acquisition du français oral et écrit.

De nombreuses études montrent que cette immersion favorise également le développement cognitif, social et émotionnel de l'enfant. La langue des signes devient ainsi un socle pour structurer la pensée, développer l'autonomie, et construire un rapport sain à la communication. Pourtant, malgré ses bénéfices reconnus, cette approche reste très peu proposée dans les dispositifs précoces d'accompagnement des enfants Sourds.

Impact : L'absence d'une immersion précoce en langue des signes entraîne des retards importants dans le développement linguistique des enfants Sourds. En grandissant sans langue accessible, l'enfant peut rencontrer des difficultés à comprendre et à produire des mots, des phrases ou des concepts abstraits. Ces retards ne concernent pas uniquement le langage, mais peuvent impacter l'ensemble du développement cognitif, ainsi que la qualité des interactions sociales.

Ce manque d'exposition à une langue visuelle nuit également à la relation parent-enfant, en créant une distance affective liée aux difficultés de communication. Plus globalement, il fragilise les fondations nécessaires à l'intégration scolaire, sociale et culturelle de l'enfant.

Préconisations

- Organiser un suivi individualisé en langue des signes à domicile pour les bébés Sourds, dès le diagnostic.
- Intégrer l'immersion en LSF dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, garderies), avec une présence régulière de professionnels maîtrisant la langue des signes.
- Veiller à ce que l'exposition de la langue des signes soit la plus complète possible dans la vie de l'enfant Sourd, afin de garantir une immersion linguistique de qualité et constructive – comme tout enfant découvrant le langage et la langue.
- Privilégier l'intervention de professionnels Sourds qualifiés, spécialistes de la petite enfance, pour renforcer la qualité des interactions et offrir aux enfants des

modèles linguistiques solides.

- Promouvoir une communication bienveillante et cohérente entre tous les acteurs (parents, professionnels, institutions) pour soutenir l'épanouissement global de l'enfant Sourd dans un environnement accessible.

La mise en œuvre d'un accompagnement adapté pour les jeunes enfants Sourds suppose également que les professionnels formés à cet effet soient eux-mêmes diversifiés et représentatifs. Or, l'accès à la formation pour les personnes Sourdes demeure un enjeu central, encore largement sous-estimé.

Challenge 113
Développer des formations de l'éducation précoce accessibles pour les professionnels Sourds

L'accès à la formation professionnelle est un levier fondamental pour permettre aux personnes Sourdes de s'investir dans les métiers de l'accompagnement éducatif. Pourtant, l'offre de formations accessibles en langue des signes française (LSF), notamment dans le champ de la petite enfance et de l'éducation spécialisée, reste très limitée en France.

Aujourd'hui, seules quelques structures proposent une formation partiellement ou entièrement accessible en LSF. C'est le cas de l'EFPP (École de Formation Psycho-Pédagogique) à Paris pour le diplôme d'éducateur spécialisé (ES), et du CEMÉA de Montpellier pour celui de moniteur-éducateur (ME). Ces offres sont rares et géographiquement localisées, ce qui limite leur portée à l'échelle nationale.

Par ailleurs, aucune formation en France n'est spécifiquement dédiée à l'éducation précoce des enfants Sourds, accessible aux professionnels Sourds eux-mêmes. À l'international, l'université Gallaudet[290], à Washington D.C., reste à ce jour la seule à proposer un cursus universitaire spécialisé dans ce domaine. Des professionnels Sourds italiens peuvent y accéder grâce au soutien de l'association CABSS[291], dédiée aux enfants Sourds-Aveugles et aux personnes atteintes du syndrome d'Usher.

Impact : L'absence d'une offre de formation généralisée, bilingue et accessible en LSF constitue un frein majeur à l'insertion professionnelle des personnes Sourdes dans le secteur de l'enfance. Ce manque d'accessibilité alimente un « plafond de verre » qui cantonne les personnes Sourdes à des rôles marginaux ou les décourage de s'orienter vers ces métiers, pourtant essentiels à une représentation inclusive dans les structures d'accueil.

Ce déficit de formation alimente également une reproduction des inégalités : faute de professionnels Sourds formés, les structures ne peuvent mettre en œuvre une réelle diversité dans les équipes. Ce cercle vicieux contribue à l'exclusion de la langue des signes dans l'éducation précoce, et prive les enfants Sourds de modèles partageant leur expérience.

[290] Formations proposées par l'université Gallaudet pour l'éducation précoce :
– BA (niveau français licence bac+3) en éducation avec une spécialisation en éducation de la petite enfance, en ligne, consulté en avril 2025.
– MA (niveau français master bac+5) Master of Arts en éducation de la petite enfance et éducation des Sourds, en ligne, consulté en avril 2025.
– Autres formations liée à l'éducation, en ligne, consulté en avril 2025.
– Éducation des Sourds de la petite enfance bilingue ASL et anglais : de la naissance à 5 ans, en ligne, consulté en avril 2025.

[291] Cabss.org, en ligne, consulté en avril 2025.

Préconisations

- Rendre accessibles en LSF, dans leur intégralité, les formations menant aux métiers d'assistant maternel, d'aide médico-psychologique (AMP), d'éducateur de jeunes enfants (EJE), d'éducateur spécialisé (ES) et de moniteur-éducateur (ME).
- Développer, en partenariat avec les universités et les centres de formation, des parcours spécifiques à l'éducation précoce des enfants Sourds, accessibles aux professionnels Sourds.
- Garantir une interprétation complète en LSF dans tous les modules de formation concernés, y compris les stages pratiques.
- Élargir les référentiels de compétences de ces formations pour y inclure des contenus spécifiques aux besoins des enfants Sourds et à l'accompagnement bilingue.
- Créer des dispositifs de financement dédiés à l'accessibilité pédagogique, à l'image du soutien accordé à l'international par des associations telles que la CABSS.

L'accessibilité des formations pour les professionnels Sourds ne saurait suffire si les métiers eux-mêmes ne sont pas adaptés à leurs compétences et à la réalité des familles. Or, la France ne reconnaît toujours pas certaines fonctions-clés pourtant bien établies dans d'autres pays.

Challenge 114
Développer le métier d'éducateur dans la petite enfance

Dans plusieurs pays, des fonctions spécifiques ont été créées pour répondre aux besoins des jeunes enfants Sourds et de leurs familles : facilitateur en Nouvelle-Zélande[292], mentor Sourd aux États-Unis[293], éducateur spécialisé en petite enfance au Canada. Ces postes, qui allient expertise linguistique, accompagnement parental et suivi du développement de l'enfant, n'ont à ce jour aucun équivalent en France.

Dans le contexte français, ce type d'accompagnement est assuré de manière morcelée par des professionnels généralistes : éducateurs de jeunes enfants (EJE), aides médico-psychologiques (AMP), moniteurs-éducateurs (ME) ou éducateurs spécialisés (ES). Aucun de ces métiers ne prévoit de spécialisation centrée sur la petite enfance Sourde, ni d'expertise systématique en langue des signes française. L'approche reste globale, centrée sur le handicap en général, et intégrée dans une logique largement médicalisée.

Le rôle du facilitateur, tel qu'il est exercé dans les pays anglo-saxons, repose sur une approche centrée sur la famille et réalisée majoritairement à domicile. Ce professionnel Sourd accompagne les parents dès la naissance jusqu'à l'âge de six ans. Il transmet des outils concrets pour améliorer la communication parent-enfant à travers la langue des signes, favorise une compréhension croisée des cultures Sourde et entendante, et sur-

[292] First Signs, en ligne, consulté en avril 2025.

[293] Deaf Mentors, Institute for Disability Research, Policy & Practice, en ligne, consulté en avril 2025.

veille le développement langagier en référence à des jalons reconnus. Il s'inscrit dans une démarche de transmission, d'éducation et de guidance, bien éloignée des logiques médicales dominantes.

En France, une initiative individuelle commence à ouvrir la voie : la création en 2024 de l'entreprise Instant Signe[294], fondée par une personne sourde, propose un accompagnement familial inspiré de ces pratiques. Cette initiative demeure cependant isolée et non reconnue institutionnellement.

Impact : En l'absence de reconnaissance de ce métier spécifique, l'accompagnement des enfants Sourds reste dominé par une approche médicale, qui ne prend pas en compte les besoins linguistiques, identitaires et culturels de l'enfant. Les parents sont privés d'un soutien centré sur la communication visuelle et la langue naturelle de leur enfant, pourtant essentielle pour poser les bases d'un développement harmonieux.

De plus, l'absence de ce métier empêche l'émergence d'un réseau de professionnels Sourds pouvant intervenir dès la petite enfance, et limite la mise en œuvre de pratiques innovantes centrées sur la famille et la langue des signes. Les attentes légitimes des familles en matière d'accompagnement adapté ne trouvent aujourd'hui que des réponses fragmentaires.

Préconisations

- Définir et promouvoir un métier spécifique d'éducateur ou de facilitateur Sourd pour la petite enfance, inspiré des modèles en vigueur aux États-Unis, au Canada et en Nouvelle-Zélande.
- Intégrer ce rôle dans les dispositifs médico-sociaux existants (CAMSP, SAFEP, SESSAD), tout en le distinguant clairement des fonctions médicales.
- Garantir une formation dédiée, centrée sur l'accompagnement familial, la maîtrise de la LSF, le suivi du développement linguistique et l'animation d'ateliers parents-enfants.
- Soutenir les initiatives existantes portées par des professionnels Sourds (comme « Instant Signe »), en facilitant leur reconnaissance, leur financement et leur intégration dans les politiques publiques.
- Valoriser la fonction de médiation culturelle entre monde Sourd et monde Entendant comme une compétence essentielle dans l'éducation précoce.

Au-delà du territoire national, des ressources existent à l'international pour penser autrement l'éducation précoce des enfants Sourds. Or, la France reste encore peu engagée dans ces dynamiques d'échange.

[294] Instant Signe, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 115
Recourir à la collaboration internationale sur l'éducation précoce

L'analyse des structures d'accueil et des dispositifs d'éducation précoce en France révèle la persistance d'une approche largement dépassée. Malgré les avancées législatives, les initiatives en faveur d'un accompagnement bilingue des bébés Sourds sont souvent portées de manière informelle ou peu professionnalisée.

Si les textes officiels encouragent les échanges avec la communauté scientifique, ceux-ci se concentrent principalement sur le champ médical, laissant en marge les recherches linguistiques, pédagogiques et sociolinguistiques. La France accuse ainsi un retard estimé à une trentaine d'années par rapport aux pays anglo-saxons, en grande partie en raison de la barrière de la langue, notamment la méconnaissance de l'anglais scientifique.

Impact : Cette fermeture contribue à maintenir une vision dépassée de la surdité et freine l'évolution des pratiques en éducation précoce. Les modèles innovants développés ailleurs sont peu connus, rarement adaptés au contexte français, et encore moins expérimentés.

Préconisations

- Développer des collaborations actives avec l'université Gallaudet, où les recherches sur l'éducation précoce des enfants Sourds sont particulièrement avancées.
- S'inspirer du programme de mentors Sourds (Deaf Mentor[295]), conçu par des chercheurs anglophones pour renforcer l'accompagnement familial.
- Participer aux événements scientifiques internationaux, notamment la conférence « Family-centred early intervention » organisée tous les deux ans en Autriche[296], afin de nourrir les pratiques françaises d'expériences déjà éprouvées ailleurs.

En complément des approches familiales ou des structures existantes, certains lieux peuvent jouer un rôle décisif dans la construction linguistique et sociale de l'enfant Sourd : les espaces collectifs conçus dès l'origine pour accueillir la diversité des modes de communication.

Challenge 116
Créer des micro-crèches ou des centres d'intervention précoce bilingues

La création de micro-crèches bilingues ou trilingues représente un levier majeur pour favoriser le développement linguistique précoce des enfants Sourds. En particulier, une crèche bilingue en langue des signes française (LSF) permettrait aux enfants Sourds d'acquérir leur première langue dans un environnement adapté, propice à la construction du langage, de la pensée et de la communication. Cette exposition dès la petite enfance constitue une base solide pour une future scolarisation inclusive.

De telles structures permettent aussi de préparer les enfants à naviguer dans différents

[295] Deaf Mentors, Institute for Disability Research, Policy & Practice, en ligne, consulté en avril 2025.
[296] FCEI International, en ligne, consulté en avril 2025.

environnements éducatifs, en facilitant leur intégration dans des contextes où le français oral reste dominant. En France, pourtant, ces initiatives sont quasi inexistantes ou ponctuelles.

Impact : L'absence d'un environnement collectif bilingue prive les enfants Sourds de l'opportunité essentielle de développer leurs compétences en LSF dès les premiers mois de vie. Ce déficit d'exposition retarde leur accès au langage, limite leur expression, et peut compromettre leur développement cognitif, affectif et social.

Préconisations

- Encourager la création de micro-crèches ou de centres d'intervention précoce bilingues (ou trilingues), incluant systématiquement la LSF dans les langues proposées.
- Fonder des crèches bilingues spécifiques à destination des enfants Sourds, avec du personnel formé à la LSF et aux spécificités du développement précoce.
- S'inspirer de modèles existants en France et à l'étranger, tels que :

  – Le Centre expérimental bilingue pour enfants sourds (CEBES)[297], fermé faute de financements malgré sa reconnaissance unanime[298] comme modèle ;

  – Le centre d'intervention précoce de Valence[299 et 300] et (Espagne), premier centre bilingue dirigé par des personnes Sourdes ;

  – Le Clerc Center et le KDES (Washington), avec leurs programmes parent-enfant et leurs cours de langue des signes destinés aux familles[301] ;

Si l'environnement éducatif joue un rôle central dans les premières années de vie, les représentations des professionnels de santé qui gravitent autour des crèches ont, elles aussi, un impact considérable sur les trajectoires des enfants Sourds — parfois de manière invisible mais déterminante.

Challenge 117
Sensibiliser les professionnels et les médecins dans les structures d'éducation précoce

De nombreux signalements ont mis en lumière des attitudes inadaptées de la part de médecins et pédiatres intervenant en crèche, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants Sourds ou de familles concernées par la LSF. Deux exemples ont retenu l'attention.

Lors d'une réunion regroupant tous les directeurs de crèche d'une grande ville, le médecin-chef a exprimé ouvertement son opposition à l'utilisation de la langue des signes pour les bébés Sourds. Selon lui, cela nuirait à leur immersion dans le monde oral, et risquerait de retarder leur développement vocal. Cette position a été exprimée sans nuance, en contradiction avec les connaissances actuelles en linguistique et en neurodéveloppement.

Un autre cas concerne une mère Sourde dont le bébé entendant devait bénéficier d'ateliers de communication gestuelle en crèche[302]. Elle a constaté que les professionnels refusaient systématiquement de signer avec son enfant. Après enquête, elle a appris que le médecin référent avait interdit toute pratique gestuelle, par crainte que cela interfère avec l'acquisition du langage oral.

Impact : Ces exemples traduisent une méconnaissance persistante du rôle bénéfique que peut jouer la langue des signes dès la petite enfance. Ils véhiculent des idées reçues qui freinent l'émergence de pratiques inclusives et nuisent à l'épanouissement des enfants concernés. Les décisions prises par les médecins en crèche, lorsqu'elles sont fondées sur des croyances erronées, limitent l'accès à une communication naturelle et adaptée, et renforcent des représentations déficitaires de la surdité.

Préconisations

- Sensibiliser les médecins et pédiatres intervenant en crèche aux bénéfices documentés de l'acquisition précoce de la langue des signes pour les enfants Sourds.
- Diffuser les résultats des nombreuses études scientifiques démontrant que l'apprentissage de la LSF favorise le développement cognitif, linguistique et socio-affectif, sans retarder l'acquisition du langage oral.
- Intégrer une information actualisée sur la surdité et la communication gestuelle dans les formations des professionnels de santé travaillant dans les structures de la petite enfance.
- Encourager les crèches à proposer des ateliers de bébé-signe, accessibles à toutes les familles, et soutenus par une posture médicale bienveillante et informée.

Si les premières années de vie conditionnent fortement les trajectoires éducatives, c'est dans les choix de structures d'accueil et de scolarisation que s'incarne, de manière concrète, la pluralité — parfois déroutante — des parcours possibles pour les élèves Sourds.

La diversité des dispositifs existants, combinée à une répartition des compétences entre plusieurs ministères, contribue à entretenir une grande confusion pour les familles, les professionnels et même les institutions elles-mêmes. Il devient alors nécessaire d'interroger en profondeur la lisibilité, la cohérence et les effets réels des différentes formes de scolarisation proposées aux élèves Sourds en France.

III. Les différents types de structures accueillant des élèves Sourds : confusions et évaluation des risques

Les textes législatifs, en introduction de ce chapitre, révèlent la complexité de la prise en charge de l'éducation de l'enfant Sourd, où la LSF n'est admise que parce que l'élève

[297] « Enfants Sourds : le silence se brise , *Le Monde*, 17 juin 1987, en ligne, consulté en avril 2025.
[298] Alexis Karacostas, « Propos sur la sensorialité. L'apprentissage précoce de la LSF et ses prérequis », EFPP, Paris, 5 novembre 2013, consulté en avril 2025.
[299] Servicio de atención a familias e infancia sorda (SAFIS), Fesord, en ligne, consulté en avril 2025.
[300] YouTube Fesord, Servicio de atención a familias e infancia sorda (SAFIS) , en ligne, consulté en avril 2025.
[301] Laurent Clerc National Deaf Education Center, Gallaudet University, en ligne, consulté en avril 2025.
[302] Les Petits Chaperons Rouges, « Signer avec bébé, pour mieux communiquer à la crèche et à la maison », en ligne, consulté en avril 2025.

Sourd ne maîtrise pas encore le français (Hugounenq, 2006[303]), seule langue inscrite dans la Constitution française — et donc seule langue de l'Éducation nationale.

La rémanence d'une double tutelle ministérielle induit par ailleurs un partage de compétences entre les ministères sociaux et le ministère de l'Éducation nationale en matière de gestion d'établissement, de formation professionnelle et de financement. Cela entraîne de nombreuses incohérences structurelles et rend la lecture des informations confuse pour les familles, qui doivent faire des choix.

Au niveau des statuts des classes et des établissements, par exemple, le terme « bilingue » semble galvaudé comme le montre Leroy (2010) dans ses travaux de doctorat. L'état des lieux qu'elle propose montre qu'il existe trois bilinguismes distincts au sein des structures accueillant des élèves Sourds.

Le type A correspond à l'enseignement de LSF comme langue première, et du français écrit comme langue seconde. Le type B est la présence de modes de communication gestuels, incluant la LSF considérée comme outil de communication, soutenant la langue française. Le type C représente la cohabitation de deux langues orales (LSF/langue française) au sein d'un même établissement.

Les situations éducatives bilingues (LSF/français) adressées à l'élève sourd en France			
	structures A	**structures B**	**structures C**
Public	élèves sourds de parents sourds (+) et entendants (-)	enfants sourds de parents entendants(+) et sourds(-)	
Langue(s) d'enseignement	LSF	LSF /français oral (+codes gestuels)	français oral (± LSF selon le projet individuel ou compétences de l'enseignant)
Langue(s) enseignée(s)	LSF	LSF	français oral/écrit
	Français écrit	français écrit et oral	LSF
Les professionnels en LSF	enseignants sourds (et/ou enseignants entendants bilingues ou interprète scolaire)	enseignants entendants ± bilingues ou référents sourds	
Les professionnels de LSF	enseignants sourds	référents sourds	référents sourds
Les professionnels en/ de français oral	hors cadre scolaire	enseignants entendants et corps médical	enseignants entendants et corps médical
Typologie	classe fermée en intégration (organisée en cycle) ou groupe (de niveau) en immersion	établissement fermé (classe par niveau) avec temps d'intégration à l'extérieur de l'établissement.	

Figure 2 : Comparaison des systèmes bilingues accueillant l'enfant Sourd en France (Leroy, 2010, p.198)

Ce dernier type révèle tant la confusion discriminante du rôle de la LSF dans les circulaires de 1987 que la situation de diglossie de la LSF dans l'éducation soi-disante bilingue

[303] Hélène Hugounenq, « Le statut politique de la langue des signes. Éléments de réflexion sur la perception du bilinguisme en France », Marges linguistiques. Langages, Représentations, Communications, n° 10, 2006.

– qui est en réalité ici un parcours de soins médicaux – en France:

> *« On comprendra au fil de la lecture combien l'éducation bilingue en France est le produit d'une histoire coloniale, d'une part d'une histoire linguistique marqué par un monolinguisme d'Etat, d'autre part, sans oublier le rôle central (et autoritaire) du ministère de l'Education nationale, qui veille avant tout à l'enseignement de la langue nationale, si ce n'est à sa protection. »*
>
> Hélot et Erfurt, 2016 p.29[304]

Leroy conclut en interrogeant de ce fait le terme « bilingue », utilisé dans ces structures pour désigner simultanément des réalités très différentes : est-ce un objectif (construire une personne bilingue), une modalité d'enseignement (système à parité horaire par exemple), une méthode d'enseignement (la LSF en tant qu'outil véhiculaire d'enseignement) ou bien tout à la fois ?

Aujourd'hui encore cette multitude d'interprétations est renouvelée par une formulation floue du texte de loi (Article L.112-2-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005), donnant le choix entre deux orientations : « communication bilingue » ou « communication en langue française » (Dalle, 2003) mais occultant, volontairement ou non, la possibilité de et le droit à une véritable éducation bilingue où la LSF est la langue de référence.

En ce sens, Leroy constate différentes reconnaissances statutaires au sein de ces trois types de structures. Cette synthèse vient une nouvelle fois confirmer la rémanence paradoxale de la double tutelle sur l'éducation de l'enfant Sourd et la confusion engendrée sur le regard porté sur la personne Sourde, enfant et adulte.

Ecole	**Toulouse (type A)**	**Poitiers (type A)**	**Champs/ M. (type A)**	**Bayonne (type A)**	**type B**	**type C**
Dénomination de la structure	classe signante classe LSF	classe bilingue	LSF inhérente	classe en LSF	établissement bilingue	projet bilingue
Reconnaissance	Education Nationale	Exp. Educ. Nationale	Education Nationale	Santé (+/ - E.N)	Santé	Santé
Statut de la classe	Education Nationale	(assoc +) E.N.	CLIS	SSEFIS	SSEFIS	SESSAD / SSEFIS
Statut des professionnels	1 CDD avec E.N 4 PE Stagiaire 3 A.E.D 1 Assoc. (via rectorat)	Assoc. Mairie (2 ass.mat.) EN (2 AVS)	SSEFIS (soutien E.N.)	SESSAD (prof. CAPEJS)	santé (CC 66) divers statuts	santé (CC 66)
		Assoc.	Prof CAPA-SH	orthoph. psycho...	santé (CC 66) divers statuts	Santé (CAPEJS)

Figure 3 : Reconnaissance statutaire des structures de type A,B,C, des classes et des professionnels. (Leroy, 2010, p.210)

[304] Christine Hélot et Jürgen Erfurt, L'éducation bilingue en France. Politiques linguistiques, modèles et pratiques, Lambert-Lucas, Suisse, 2016. Voir en particulier la troisième partie, consacrée au bilinguisme des Sourds.

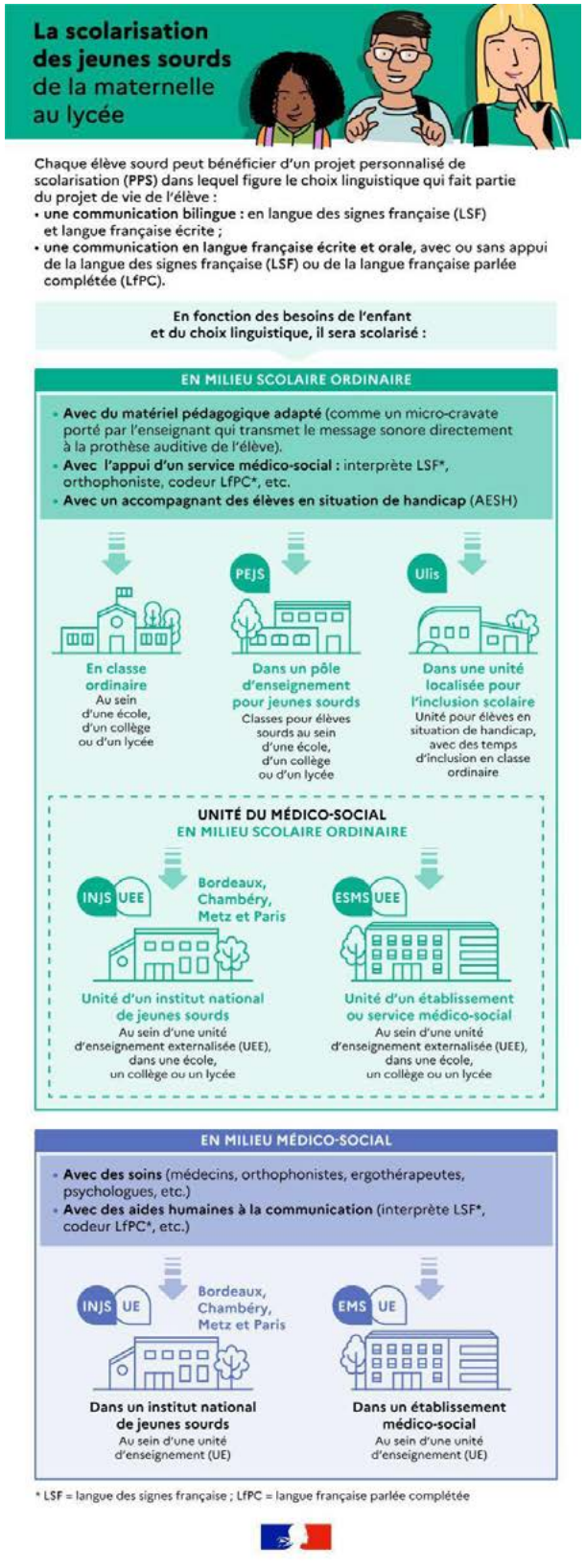

Enfin, sur le site de l'Éducation nationale, certaines structures apparaissent à la fois sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de celui de la Santé comme le montre cette plaquette ci-contre.

Que doit-on en conclure ? Quelle lecture peuvent avoir de jeunes parents pour se positionner pour l'avenir de leur enfant Sourd ?

Face à la complexité du paysage institutionnel et aux incertitudes qui entourent la définition même d'un parcours bilingue, il apparaît nécessaire d'analyser plus précisément les différentes structures actuellement proposées aux élèves Sourds.

Chacune de ces modalités de scolarisation présente des spécificités, des avantages, mais aussi des limites, qu'il convient d'évaluer avec rigueur, tant du point de vue pédagogique que du point de vue des risques qu'elles peuvent engendrer pour le développement global des élèves.

Figure 4 : Plaquette sur la scolarisation des jeunes Sourds et malentendants, source : ministère de l'Éducation nationale

1. Scolarisation en pôle d'enseignement des jeunes Sourds (PEJS)

Les Pôles d'enseignement pour jeunes Sourds (PEJS) ont été conçus pour faciliter la scolarisation des élèves Sourds au sein d'établissements scolaires ordinaires. Ils visent à répondre aux besoins spécifiques de ces élèves en leur proposant un environnement éducatif adapté, fondé sur un enseignement bilingue LSF/français écrit, ou bien un enseignement en langue française, orale et écrite.

Les modalités proposées dans le cadre des PEJS bilingues LSF/français écrit sont diverses :

– classes signantes dont l'enseignement est directement dispensée en LSF,
– co-enseignement par des binômes d'enseignants (dont un maîtrisant la LSF),
– ou encore scolarisation accompagnée par un interprète en LSF.

Ces configurations ont pour but de garantir une communication fluide et directe entre les élèves et l'équipe pédagogique, tout en assurant la transmission des savoirs dans une langue accessible à l'élève.

Les PEJS se distinguent par leur expertise dans l'éducation des élèves Sourds. Ils offrent un cadre pédagogique cohérent, des méthodes d'enseignement adaptées, et un environnement linguistique favorable au développement global de l'élève. Le niveau scolaire dispensé y est comparable à celui des établissements traditionnels. Toutefois, cette ambition repose sur une condition essentielle : la maîtrise effective de la LSF par les enseignants. Or, dans les faits, cette compétence est encore trop souvent insuffisante parmi les professionnels spécialisés affectés à ces structures, ce qui limite la mise en œuvre d'un véritable bilinguisme pédagogique.

Bien que les PEJS représentent une avancée significative dans l'histoire de la scolarisation des élèves Sourds, certaines limites subsistent. Dans les établissements où aucun enseignement de la langue des signes française (LSF) n'est proposé aux élèves entendants, le regroupement des élèves Sourds peut parfois accentuer leur stigmatisation, en renforçant une forme d'entre-soi ou d'invisibilisation. Par ailleurs, l'accès à ces dispositifs implique fréquemment des déplacements importants, obligeant certaines familles à s'éloigner de leur domicile, ce qui constitue un frein logistique et social non négligeable.

Par ailleurs, pour les élèves Sourds présentant des besoins éducatifs spécifiques (notamment en cas de pluri handicap), les PEJS ne sont pas toujours adaptés. Dans ce cas, des dispositifs complémentaires peuvent être mobilisés, tels que les Accompagnants d'Élèves en situation de handicap (AESH) ou l'intégration dans des classes ULIS. Le rôle des AESH est de favoriser l'autonomie de l'élève au sein de l'école, en lien avec les enseignants, sans pour autant se substituer à eux — sauf en cas de nécessité particulière.

2. Scolarisation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)[305] accueillent des élèves dont les besoins éducatifs particuliers ne peuvent être entièrement satisfaits dans le cadre d'une classe ordinaire, malgré la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques. Ces élèves

[305] École & handicap, « L'inclusion collective : les ULIS – Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire , en ligne, consulté en avril 2025.

peuvent éprouver un malaise en classe ordinaire ou rencontrer des difficultés persistantes nécessitant un enseignement spécialisé.

Les ULIS permettent une organisation flexible : les élèves y bénéficient d'un enseignement adapté, tout en ayant la possibilité de participer à certains temps d'inclusion en classe ordinaire. Cette alternance favorise leur engagement dans la vie collective, sociale et scolaire de l'établissement. L'objectif des ULIS est de soutenir à la fois la progression académique et l'insertion sociale des élèves, en leur offrant un environnement structurant et inclusif.

Cette forme de scolarisation présente un avantage significatif : elle permet d'intégrer les élèves en situation de handicap dans un cadre scolaire ordinaire, tout en leur offrant un accompagnement pédagogique individualisé, destiné à compenser d'éventuels retards ou lacunes. Les ULIS encouragent les interactions entre pairs et contribuent à la lutte contre l'isolement.

Cependant, certains défis persistent. Les enseignants coordonnateurs d'ULIS doivent souvent gérer des groupes hétérogènes, composés d'élèves aux profils et aux besoins très variés. Cette diversité rend la planification pédagogique particulièrement complexe et peut limiter la mise en œuvre de projets réellement individualisés. Par ailleurs, bien que l'objectif des ULIS soit l'inclusion, certains élèves peuvent ressentir une forme de stigmatisation liée à leur appartenance à une classe à part, ce qui peut avoir un impact sur leur estime de soi.

Enfin, comme dans les Unités d'enseignement (UE), l'individualisation reste au cœur du dispositif : les parcours et les apprentissages sont ajustés en fonction des compétences, du rythme et des besoins de chaque élève.

3. Scolarisation en unité d'enseignements (UE)

Au sein des établissements scolaires ordinaires, certaines structures spécialisées prennent la forme d'Unités d'enseignement (UE), souvent rattachées à des établissements médico-sociaux (ESMS). Pour les élèves Sourds, il peut s'agir d'unités médico-sociales[306] spécifiquement conçues pour répondre à leurs besoins particuliers, tant en matière pédagogique que communicationnelle.

Ces unités ont pour vocation d'offrir un cadre éducatif plus intensément adapté, intégrant des outils, des ressources et des modalités d'accompagnement ciblées. L'enseignement y est dispensé en tenant compte du degré de surdité de l'élève, de son choix de communication privilégiée, ainsi que de ses besoins éducatifs individuels.

Dans ce contexte, les programmes scolaires peuvent être adaptés de manière significative. Cela peut entraîner des écarts de niveaux par rapport aux classes ordinaires, non pas par défaut de compétence des élèves, mais en raison de la nécessaire personnalisation des contenus et des objectifs pédagogiques. Cette diversité dans les niveaux d'apprentissage, souvent liée à des parcours très différenciés en amont, est caractéristique des UE.

En permettant une prise en charge globale, les UE offrent un espace plus sécurisé pour

[306] Ministère de l'Éducation nationale, « Scolarisation des jeunes Sourds ou malentendants », 2020, en ligne, consulté en avril 2025.

certains élèves, notamment ceux en grande difficulté ou cumulant plusieurs besoins spécifiques. Toutefois, comme dans toute structure spécialisée, il est important de veiller à ce que l'élève ne soit pas durablement isolé du milieu ordinaire, et que son parcours reste ouvert à d'éventuelles inclusions partielles ou évolutions.

4. Scolarisation en établissement médico-social (IME...)

La scolarisation en établissement médico-social constitue une alternative destinée aux élèves Sourds dont les besoins éducatifs ou les situations de handicap associés ne permettent pas une prise en charge satisfaisante dans un cadre scolaire ordinaire. Ces établissements accueillent notamment des enfants Sourds polyhandicapés ou présentant des troubles complexes du développement.

Les instituts spécialisés, tels que les instituts médico-éducatifs (IME), les instituts pour jeunes Sourds ou les établissements ou services médico-sociaux (ESMS), offrent un accompagnement global fondé sur une approche pluridisciplinaire. Ils rassemblent, autour de l'élève, des enseignants spécialisés, des orthophonistes, des éducateurs, des ergothérapeutes, des psychologues, ainsi que d'autres professionnels de la rééducation et de l'accompagnement. Cette diversité de compétences vise à proposer une réponse personnalisée, prenant en compte l'ensemble des dimensions du développement de l'enfant.

Certaines de ces structures privilégient le développement social, émotionnel et langagier de l'élève, parfois au détriment des objectifs scolaires classiques, lorsque cela est jugé prioritaire pour le bien-être global. Cette orientation peut être pertinente pour certains profils d'élèves, mais elle a également pour conséquence une préparation moins directe à l'accès aux études supérieures.

Les instituts pour jeunes Sourds offrent un cadre particulièrement favorable à l'épanouissement linguistique et identitaire, en créant un environnement visuel, sans barrières de communication, où la langue des signes française est pleinement valorisée. Ces contextes favorisent l'estime de soi, l'autonomie et la confiance en ses capacités. Toutefois, ils sont encore trop peu nombreux et inégalement répartis sur le territoire.

Au sein même de la communauté Sourde, des débats existent quant à la pertinence de maintenir ou non ces établissements. Certains considèrent qu'ils jouent un rôle essentiel dans la préservation de la culture Sourde, de la LSF et d'une éducation pleinement adaptée. D'autres défendent une inclusion systématique en milieu scolaire ordinaire, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui promeut le droit à une éducation inclusive, sans discrimination.

Ce débat renvoie à des visions différentes de la place de la surdité dans la société : certains estiment que les établissements médico-sociaux restent parfois trop liés à une logique médicale, et qu'ils doivent évoluer vers un rôle de centres ressources, en appui des parcours en milieu ordinaire.

L'enjeu est donc de permettre une transition progressive vers une école réellement inclusive, sans précipitation, mais sans renoncer à l'objectif d'égalité d'accès. Certaines structures spécialisées amorcent déjà cette évolution, en développant des actions de soutien aux élèves Sourds scolarisés dans le milieu ordinaire.

5. Scolarisation individuelle en classe ordinaire sans accompagnement

Placer un élève Sourd en classe ordinaire sans accompagnement adapté est qualifié, à juste titre, d'« intégration sauvage ». Ce type de scolarisation repose sur l'idée d'une inclusion immédiate dans le système scolaire général, sans aménagements spécifiques ni soutien dédié. Une telle approche expose l'élève à de multiples risques, tant sur le plan scolaire que sur le plan social.

En effet, l'absence d'un encadrement linguistique et pédagogique adéquat entraînera un isolement profond, des retards scolaires significatifs, voire un décrochage. La frustration liée à l'incompréhension, la perte de motivation et la difficulté à participer à la vie de classe peuvent avoir des effets délétères sur le développement de l'enfant. De plus, un élève Sourd isolé est plus vulnérable aux situations de harcèlement scolaire, du fait de la barrière de communication et de la méconnaissance de la surdité par les pairs.

Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsqu'elle concerne des enfants porteurs d'implants cochléaires. Si la technologie peut améliorer l'accès à certains sons, elle ne compense pas automatiquement les besoins linguistiques, cognitifs et culturels de l'enfant Sourd. Sans accompagnement, l'élève ne bénéficiera pas d'un input langagier suffisant, exposant ainsi son développement à des lacunes durables, notamment en termes de compréhension, d'expression et de construction identitaire.

Le syndrome de privation langagière, documenté dans de nombreux travaux, résulte d'un accès insuffisant à une langue naturelle dans les premières années de vie[307]. Il peut se traduire par des retards graves et parfois irréversibles dans le développement du langage, de la pensée, de la mémoire, voire des fonctions sociales et émotionnelles.

Pour toutes ces raisons, la scolarisation individuelle sans accompagnement spécialisé ne saurait constituer une option acceptable. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme une phase de « test » ou d'« essai » pour évaluer les capacités d'adaptation de l'enfant Sourd. Une telle expérimentation, fondée sur une méconnaissance des besoins spécifiques liés à la surdité, peut avoir des conséquences irréversibles.

> *« Il est utile de signaler que pour les élèves signants, une scolarité individuelle, sans pair avec qui échanger en LSF, peut constituer un facteur d'isolement et d'appauvrissement de la langue.[308] »*
>
> Ministère de l'Éducation nationale

6. Scolarisation individuelle en classe ordinaire avec accompagnement

La scolarisation individuelle en classe ordinaire avec accompagnement vise à garantir aux élèves Sourds un accès équitable à l'éducation dans un environnement inclusif, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Ce type de scolarisation repose sur la présence de dispositifs adaptés permettant à l'élève de suivre une scolarité ordinaire, sans

[307] Aurélien Mancino, psychologue cognitif depuis 15 ans, explique le concept de syndrome de privation langagière, encore méconnu en France et pourtant synonyme de conséquences néfastes sur le développement cognitif et social des enfants. Une meilleure appréhension de ce syndrome permettrait pourtant un meilleur accompagnement des familles et des professionnels travaillant avec les enfants Sourds. Portrait PAM !, n° 27, « Aurélien », sourds.net, 5 novembre 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

[308] Ministère de l'Éducation nationale, circulaire 2017/011, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune Sourd », education.gouv.fr, 3 février 2017, en ligne, consulté en avril 2025.

être isolé ni en difficulté.

En pratique, les élèves bénéficient du soutien de professionnels spécialisés, tels que les enseignants référents ou itinérants, qui interviennent ponctuellement, souvent quelques heures par semaine, pour évaluer les conditions de scolarisation, apporter un appui pédagogique et assurer le lien avec l'équipe éducative. À leurs côtés, les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jouent un rôle essentiel. Présents plus régulièrement, ils assurent une aide individualisée, soutenant l'élève dans sa communication, ses déplacements, ses interactions sociales et, parfois, dans la compréhension des contenus scolaires.

Il est fréquemment constaté que les AESH ne bénéficient pas d'une formation suffisamment complète, en particulier sur les dimensions pédagogiques et linguistiques propres à l'identité linguistique des Sourds. Leur intervention, pourtant essentielle, reste souvent centrée sur l'accompagnement matériel et relationnel, au détriment d'un véritable soutien didactique. De plus, l'absence de maîtrise de la langue des signes française (LSF) limite considérablement leur capacité à répondre aux besoins des élèves Sourds signeurs.

En théorie, le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) constitue la qualification de référence pour exercer cette fonction. En pratique, toutefois, seule la possession du baccalauréat est requise, ce qui conduit de nombreux AESH à travailler sans formation spécialisée. Confrontés à la diversité des modes de communication des élèves Sourds, ils doivent souvent improviser et se contenter d'un rôle d'appui ponctuel, semblable à celui d'un répétiteur du XIX^e^ siècle, intervenant lorsque les notions ne sont pas comprises.

Ce manque de préparation a des répercussions directes sur la qualité de l'accompagnement et sur la progression scolaire des élèves Sourds. Il apparaît donc indispensable de former les AESH à la LSF et aux outils de communication adaptés au profil de chaque enfant. Pour les élèves Sourds non polyhandicapés, il serait toutefois plus pertinent de privilégier la présence d'interprètes scolaires, garants d'une accessibilité linguistique et pédagogique équitable.

Enfin, il convient de distinguer clairement les différents professionnels intervenant auprès des élèves Sourds : d'une part les AESH, dont la mission relève de l'accompagnement quotidien, et d'autre part les interprètes en LSF, qui assurent la médiation linguistique entre l'élève et la classe. Cette complémentarité doit être reconnue et organisée pour garantir une inclusion scolaire réellement efficace.

Chacun de ces professionnels répond à des besoins spécifiques et ne peut se substituer à l'autre. Une confusion dans les rôles ou une mauvaise répartition de ces ressources peut nuire à l'efficacité du soutien apporté.

Par ailleurs, une dépendance excessive à l'AESH, en l'absence d'une réelle pédagogie inclusive, peut freiner le développement de l'autonomie de l'élève. Il est donc essentiel de trouver un équilibre entre assistance et responsabilisation, afin de favoriser l'émergence de compétences, la confiance en soi, et une réelle capacité à interagir avec l'environnement scolaire.

Enfin, lorsque l'accompagnement intègre des dispositifs de médiation linguistique comme l'interprétation en LSF, les élèves Sourds peuvent accéder aux mêmes informa-

tions que leurs camarades entendants. Cette égalité d'accès à la communication est une condition indispensable pour leur inclusion effective, tant sur le plan pédagogique que social.

C'est pourquoi, la Fédération nationale des Sourds de France revendique un parcours éducatif et scolaire des enfants Sourds, dès la maternelle, au sein d'un Pôle d'enseignement des jeunes Sourds (PEJS) bilingue (LSF/ français écrit) en France et dans les DROM-COM.

En résumé : une orientation unique et initiale du PEJS de la maternelle au lycée, parcours éducatif en LSF, en classe avec des pairs Sourds

– au besoin, accompagnement par un AESH dans sa classe au sein du PEJS

– au besoin, après évaluation de l'équipe pédagogique de la présence de troubles des apprentissages chez l'élève Sourd, possibilité d'intégrer une ULIS au sein du PEJS (hors ULIS-TFA[309])

– au besoin, partage du temps entre le PEJS et une UE si l'élève est Deaf + (troubles associés et surdité)

Ces PEJS sont spécialement conçus pour offrir un environnement éducatif bilingue, adapté aux besoins naturels et spécifiques des enfants Sourds, favorisant ainsi leur développement cognitif, intellectuel, linguistique et identitaire. Ces pôles représentent la porte d'entrée normale de l'enfant Sourd dans l'univers scolaire au même titre que ses pairs Entendants, notamment en rattachant aux PEJS les dispositifs de soutien existants au sein de l'Education nationale.

Lorsque l'état de santé empêche l'enfant Sourd d'être dans un cursus éducatif et scolaire ordinaire au sein d'un PEJS bilingue, car nécessitant des soins spécifiques, il peut intégrer un parcours de prise en charge médicale, éducative et rééducative, au sein d'un établissement ou service médico-social, dans lequel il est accompagné pour ses différents troubles et pathologies, en plus de sa surdité.

Nota : les ESMS étant voués à disparaître (voir challenge 128, chapitre 7), la FNSF ne préconise pas ces parcours et souhaite que soient davantage développés[310] les PEJS bilingues (LSF/ Français écrit) et tout ce que cela implique : informations aux familles, informations et formation des professionnels de santé, formation pédagogique des professionnels Sourds et Entendants, développement d'outils pédagogiques bilingues en LSF…

Si le cadre législatif, les parcours éducatifs et les structures d'accueil constituent l'ossature de l'inclusion scolaire, une autre dimension tout aussi essentielle mérite d'être examinée : celle de l'information et de l'accompagnement proposés aux familles.

Dans un contexte où les décisions doivent souvent être prises très tôt, avec des enjeux majeurs pour le développement de l'enfant Sourd, la qualité, la neutralité et la diversité des informations fournies deviennent déterminantes.

[309] Dans son courrier de décembre 2024 adressé au Bureau de l'école inclusive (DGESCO), dans le cadre de la réécriture de la circulaire PEJS, la FNSF a exprimé son souhait que les ULIS TFA (troubles des fonctions auditives) soient remplacées par des ULIS axées sur les troubles des élèves Sourds autres que leur surdité, et rattachés aux classes bilingues PEJS.
[310] En 2020, seuls 3 PEJS bilingues LSF existaient : Laurent Lejard, « « Enseignement bilingue, génération sacrifiée », Yanous ! Le magazine francophone du handicap, 18 septembre 2020, en ligne, consulté en avril 2025.

Cette dernière partie s'attache à analyser les acteurs clés — institutions, fondations, associations — qui influencent aujourd'hui les parcours familiaux. Elle interroge leurs pratiques, leur représentativité et leur capacité à offrir des repères réellement équilibrés, accessibles et respectueux de la pluralité des choix possibles.

IV. Acteurs de l'information et accompagnement des familles : enjeux de représentation et d'équité

> *« Si l'intégration «à la française» peut sembler un peu timorée à certains, l'appel à un volontariat convergent s'insère logiquement dans l'exercice de la citoyenneté des différents acteurs. Encore faudrait-il que ce choix ne soit pas le résultat d'une logique uniquement financière (pour l'établissement ou service spécialisé signataire de la convention), scolaire ou affective. Une information objective et neutre de la famille reste donc indispensable à toutes les étapes de la vie scolaire (CIS, CDES). »*
>
> Proposition n°74 du rapport Gillot[311]

1. Le Centre national d'information sur la Surdité (CNIS)

À la suite de la disparition progressive des Centres d'information sur la surdité (CIS) départementaux, créés en 2000, un appel à projets a été lancé en juillet 2013 par le ministère des Affaires sociales et de la Santé. La Fondation OVE a été retenue par le comité de sélection pour la création d'un centre national, sur la base d'une convention définissant les attendus et les missions du projet.

C'est dans ce cadre qu'est né le Centre national d'information sur la surdité (CNIS), dont le site internet a d'abord été lancé sous l'appellation Surdi Info, avant de devenir Surdi Info Service à l'automne 2020. Sa mission est claire : rendre accessible, à toute personne concernée par la surdité — qu'il s'agisse des personnes Sourdes ou malentendantes elles-mêmes, de leurs proches ou des professionnels — des informations fiables, neutres, à jour et disponibles partout sur le territoire.

Pendant dix ans, la Fondation OVE a porté ce service d'intérêt général. Toutefois, en fin d'année 2023, elle a annoncé son retrait de la gestion du CNIS, invoquant l'impossibilité de poursuivre le financement des activités, même à minima, à compter du printemps 2024. Ni les financements prévisionnels de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), ni les contributions prévues par le mécénat n'ont permis de garantir la pérennité du service.

Ainsi, au 1er mai 2024, les équipes salariées du CNIS — rattachées à la Fondation OVE — ont cessé leurs fonctions. Les services de permanence téléphonique et de soutien psychologique, dont le dispositif « Une psychologue à votre écoute », ont été interrompus.

Face à cet arrêt brutal, la DGCS a conventionné, à l'automne 2024, avec la Fondation pour l'audition, en vue d'assurer la reprise et la gestion du CNIS. Une phase de transition s'est alors engagée entre les deux fondations. La reprise effective du site Surdi

[311] Dominique Gillot, « Le Droit des Sourds : 115 propositions. Rapport au Premier ministre », 1er juin 1998, en ligne, consulté en avril 2025.

Info Service par la Fondation pour l'audition a été actée en janvier 2025 pour une mise en marche effective dès juin 2025. La FNSF, avec d'autres associations et structures, fait partie du comité de gouvernance. La mise à jour du site https://www.surdi.info/ a été relancée le 1er Juillet 2025.

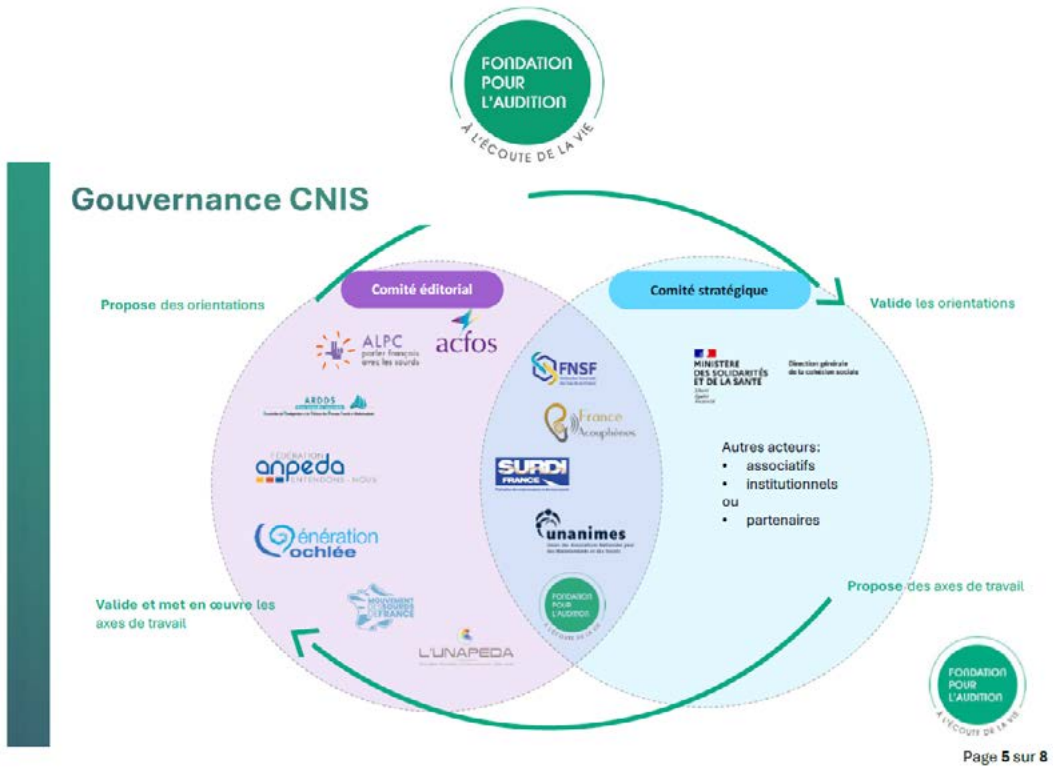

Jusqu'à cette transition, l'équipe du CNIS, sous la direction de la Fondation OVE, avait su maintenir un haut niveau d'exigence. Les tests réalisés par nos soins confirment que les informations diffusées à destination des familles étaient claires, équilibrées, factuelles et dénuées de parti pris, répondant ainsi aux standards attendus d'un service public d'information. Ce souci de neutralité constitue une référence à maintenir dans les nouvelles orientations du service.

Par ailleurs, le CNIS propose un dispositif intitulé « Une psychologue à votre écoute », qui constitue un soutien important pour les parents. Toutefois, de nombreuses personnes Sourdes locutrices de la LSF privilégient le recours à SOS Surdus[312], ce service permettant d'accéder à une plateforme d'écoute directe en langue des signes, sans l'intermédiaire d'un interprète, et favorisant ainsi une communication plus fluide et naturelle.

[312] Page Facebook Sos Surdus, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 118
Développer les échanges directs via le CNIS avec les professionnels Sourds

Dans le cadre de la mission d'information du CNIS, le besoin d'un lien direct entre les familles et les professionnels Sourds reste largement sous-estimé. Pourtant, ces échanges représentent une opportunité précieuse pour les parents, en particulier lorsqu'ils découvrent la surdité de leur enfant et cherchent à en comprendre les enjeux. La présence de professionnels Sourds dans les espaces d'information permettrait aux familles de rencontrer des personnes partageant une expérience vécue de la surdité, et d'accéder à des témoignages concrets, positifs et réalistes.

Impact : En l'absence de tels échanges, les parents peuvent éprouver des difficultés à se projeter dans l'avenir de leur enfant Sourd. Faute de modèles visibles et accessibles, les représentations de la surdité restent souvent teintées d'inquiétude, de méconnaissance, voire de stéréotypes. Cela peut conduire à des choix éducatifs précipités, influencés par des discours médicaux dominants, et à la reproduction d'erreurs déjà largement documentées dans l'histoire de l'accompagnement des enfants Sourds.

Préconisations

- Intégrer systématiquement des professionnels Sourds au sein des dispositifs d'information et de soutien destinés aux familles.
- Valoriser leur participation active afin de présenter des trajectoires de réussite, d'accomplissement personnel et professionnel.
- Offrir aux parents une perspective inspirante, inclusive et respectueuse de l'identité Sourde.
- Favoriser, par ces échanges, le renforcement de l'estime de soi des enfants Sourds en les mettant en lien avec des figures identitaires positives et des modèles d'identification constructifs.

2. La Fondation pour l'audition

Créée en 2010 à l'initiative de trois chirurgiens, avec le soutien de Françoise Bettencourt Meyers, de Jean-Pierre Meyers et de la Fondation Bettencourt Schueller, la Fondation pour l'audition poursuit une triple mission : accélérer la recherche et l'innovation, améliorer le quotidien des personnes Sourdes, malentendantes et de leurs proches, et sensibiliser le grand public pour préserver le capital auditif[313].

Le président de la fondation, Jean-Pierre Meyers, a déclaré :

« L'audition relie les hommes »

Une formulation qui, bien que bien intentionnée, a suscité des réserves au sein de la communauté Sourde, qui ne se reconnaît pas toujours dans cette conception. Dans un souci d'apaisement et d'ouverture, la fondation a engagé plusieurs projets en faveur de la communauté Sourde, et collabore aujourd'hui avec la Fédération nationale des Sourds

[313] Fondation pour l'Audition, en ligne, consulté en avril 2025.

de France dans une dynamique plus respectueuse et concertée.

Sur le terrain de l'éducation, la Fondation pour l'audition a mis en place, en 2018, l'École des parents et des éducateurs, destinée à accompagner les familles d'enfants Sourds ou malentendants. Ce dispositif vise à soutenir la parentalité et à favoriser l'équilibre familial[314] à travers plusieurs ateliers thématiques. En 2020-2021, quatre ateliers étaient proposés, parmi d'autres :

– Connaître et comprendre la surdité de mon enfant

– Découvrir les modalités de communication avec et pour mon enfant, parcours de vie de l'enfant

– Scolarité et études, parcours de vie de l'enfant

– Vie sociale, amicale et familiale.

Elle constitue un appui concret pour les parents, souvent en quête d'informations fiables et de repères rassurants. Toutefois, nous nous interrogeons sur la neutralité des contenus délivrés dans certains ateliers, comparativement à ceux proposés par le CNIS.

Malgré de bonnes intentions initiales, des entretiens réalisés avec d'anciens intervenants et des parents ayant participé aux sessions ont permis d'éclairer certains points. Concernant l'atelier « Connaître et comprendre la surdité de mon enfant », un témoin, père d'enfant Sourd, rapporte :

> *« Une seule intervenante entendante, connue pour son engagement en faveur de la Langue française Parlée Complétée (LfPC), a animé l'atelier. Son nom, associé à la mention « LPC », apparaissait déjà sur l'interface Zoom. Elle a précisé que sa participation n'était pas liée à son rôle au sein de l'Association pour la LfPC (ALPC).*
>
> *Dans un premier temps, elle a présenté l'audition sous un angle médical, avant d'aborder les différents modes de communication et les parcours scolaires possibles. Cependant, au fil de l'intervention, elle a progressivement centré son discours sur la LfPC, qu'elle a valorisée en diffusant une vidéo explicative. Aucune vidéo équivalente n'a été proposée sur la langue des signes française (LSF).*
>
> *Son support PowerPoint, intitulé « Sites à visiter », ne référençait que les plateformes du CNIS et de l'ALPC, sans mention d'autres sources d'information. Elle a indiqué qu'une liste complémentaire serait envoyée par mail. Interrogée sur le déséquilibre observé entre la LfPC et la LSF, elle a expliqué s'appuyer sur une étude selon laquelle la LfPC serait plus adaptée aux enfants Sourds de parents entendants, tandis que la LSF conviendrait davantage aux enfants de parents Sourds. Cette explication soulève des interrogations importantes quant à la neutralité des informations transmises au sein de cet atelier. »*

En ce qui concerne l'atelier « Les modalités de communication », les anciens intervenants rapportent qu'il se décline en deux temps : l'un consacré à la LfPC, l'autre à la LSF. Cependant, les témoignages recueillis indiquent que la majorité des parents n'assistent qu'à la session dédiée à la LfPC, bien que les deux aient lieu le même jour, à des horaires distincts. Ce constat interroge : il révèle une possible orientation implicite des choix parentaux, ou du moins, un déséquilibre dans l'accès aux contenus.

Effectivement selon les retours recueillis, l'intervenante de la première session évoquait la LSF comme un outil complémentaire utile à la vie sociale, sans pour autant en promouvoir un usage équivalent. Cette hiérarchisation implicite des modes de communication, même involontaire, mérite d'être questionnée, dans un contexte où les parents construisent leur vision de la surdité à travers les discours auxquels ils sont exposés.

Challenge 119
Renforcer la participation des professionnels Sourds dans l'accompagnement parental

La présence d'adultes Sourds dans les dispositifs d'accompagnement parental représente un levier essentiel pour offrir aux familles une vision équilibrée, réaliste et positive de la surdité. En tant que modèles, les professionnels Sourds incarnent des trajectoires de vie, des réussites et des compétences qui permettent aux parents de mieux se projeter dans l'avenir de leur enfant. Dans de nombreux cas, ces rencontres constituent le premier contact qu'ont les familles entendantes avec un adulte Sourd. Leur témoignage permet non seulement de déconstruire certains préjugés, mais aussi d'humaniser et de valoriser la différence.

Impact : En l'absence de cette représentation, les discours transmis aux parents peuvent rester partiels, dominés par des perspectives médicales ou techniques, et parfois teintés de craintes ou de projections négatives. Cela peut nuire à la construction d'un projet éducatif serein, fondé sur la reconnaissance des besoins réels de l'enfant Sourd. Une information trop uniforme ou univoque risque également d'occulter des parcours possibles, freinant ainsi l'ouverture d'esprit et la capacité des parents à faire des choix éclairés.

Préconisations

- Encourager l'animation des ateliers destinés aux parents par des professionnels Sourds, seuls ou en co-animation avec des professionnels entendants.
- Garantir une représentation équilibrée des parcours et des points de vue.
- Adapter le choix des intervenants aux thématiques abordées, notamment pour les questions liées à la communication.
- Permettre aux parents d'accéder à des regards croisés et à des témoignages vécus favorisant l'identification, la compréhension et l'inspiration.

La diversité des points de vue, portée notamment par la participation de professionnels Sourds, ne saurait suffire si elle n'est pas accompagnée d'un cadre garantissant l'impartialité et l'équilibre dans la diffusion des contenus. Il est donc nécessaire de s'assurer que toutes les familles aient réellement accès à une information pluraliste et complète.

[314] Fondation pour l'Audition, « L'école des parents », en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 120
Assurer une répartition équitable des informations

Dans un contexte où les choix éducatifs doivent être réalisés très tôt, souvent sous pression, il est essentiel que les informations proposées aux parents soient transmises de manière équilibrée et transparente. Cela implique de garantir une représentation équitable des différentes approches linguistiques, éducatives et culturelles existantes. Or, comme le révèlent certains témoignages, il arrive que certaines modalités de communication soient plus valorisées que d'autres au sein des ateliers, parfois sans justification clairement explicitée.

Impact : Lorsque les informations sont orientées, incomplètes ou déséquilibrées, les parents peuvent se sentir privés de la possibilité de faire un choix réellement libre et éclairé pour leur enfant. Cette situation contribue à renforcer des inégalités de parcours et nuit à la confiance dans les institutions. De plus, elle affaiblit la reconnaissance de la pluralité des trajectoires possibles pour les enfants Sourds, au détriment d'une véritable inclusion fondée sur le respect des différences.

Préconisations

- Mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant afin de garantir une répartition équitable des informations transmises dans les ateliers destinés aux familles, en s'appuyant sur des tests de neutralité, des analyses de contenu ou l'intervention ponctuelle d'un consultant externe.
- Veiller à ce que chaque option éducative et linguistique soit présentée de manière objective, documentée et exempte de biais, dans le respect du pluralisme des approches.
- Garantir une participation effective de toutes les familles aux différents ateliers proposés, notamment ceux consacrés aux modalités de communication, et corriger les asymétries préoccupantes observées dans les choix parentaux.

Challenge 121
Mettre en place des ateliers linguistiques

Les ateliers consacrés aux options de communication — bilingue (langue des signes et français écrit) ou unilingue (langue française) — sont généralement proposés sur une même journée, à des horaires distincts. Pourtant, les retours de terrain révèlent que de nombreux parents n'assistent qu'à l'atelier dédié à la langue française, négligeant celui consacré à la langue des signes française. Cette tendance peut résulter de préjugés ou de représentations erronées sur la LSF : perçue comme un frein au développement de la parole, ou comme un outil réservé aux seuls enfants de parents Sourds.

Impact : Cette absence de découverte de la LSF limite la capacité des familles à faire un choix réellement informé, et perpétue des idées reçues sur la langue des signes. Elle prive aussi les parents de la possibilité de constater les bénéfices démontrés d'une exposition précoce à une langue visuelle accessible. Ces perceptions erronées peuvent nuire au développement langagier, social et émotionnel de l'enfant Sourd, et conduire à des orientations éducatives insuffisamment ajustées à ses besoins réels.

Préconisations

- Sensibiliser les parents à l'importance de participer aux ateliers linguistiques en langue des signes afin d'examiner de manière équilibrée et comparative les différentes options de communication.
- Garantir une information complète et permettre aux familles de s'immerger dans chaque approche, de poser leurs questions et de rencontrer des professionnels représentant chacune d'elles.
- Prévenir les conclusions hâtives ou biaisées et favoriser l'élaboration d'un projet éducatif cohérent, respectueux de l'enfant et de sa singularité.

Si une participation équilibrée aux ateliers permet aux familles de découvrir les différentes langues de communication, rien ne remplace l'impact d'un contact direct avec des personnes Sourdes signeuses. Ces rencontres concrètes peuvent profondément modifier le regard porté sur les Sourds et ouvrir de nouvelles perspectives éducatives.

Challenge 122
Organiser des rencontres avec des adultes Sourds signeurs

Les adultes Sourds jouent un rôle fondamental dans la reconnaissance de l'identité Sourde chez les enfants. En incarnant des trajectoires positives, ils offrent aux familles un contrepoint essentiel aux discours souvent médicalisés ou déficitaires de la surdité. Le fait d'entendre directement des témoignages de personnes Sourdes, ou de familles ayant intégré la LSF dans leur quotidien, permet de valoriser une vision plus inclusive, plus apaisée et plus respectueuse de la différence.

Impact : L'absence de telles interactions renforce les représentations négatives ou réductrices de la surdité. De nombreux parents, en particulier Entendants, peuvent être amenés à croire — à tort — que la langue des signes n'est pas faite pour eux, ou qu'elle constitue un choix de repli. Ces idées reçues freinent l'accès à une éducation bilingue et privent les enfants Sourds d'un environnement linguistique et identitaire favorable à leur épanouissement.

Préconisations

- Organiser régulièrement des rencontres, démonstrations ou sessions d'information animées par des adultes Sourds ou par des familles utilisant la langue des signes au quotidien.
- Permettre aux parents d'observer, de poser leurs questions et de constater concrètement les effets positifs d'une communication en langue des signes sur le développement de l'enfant Sourd.
- Favoriser, par ces initiatives, une meilleure compréhension de la culture Sourde et renforcer l'inclusion des parents dans cet univers linguistique et culturel.

3. Les associations

Une sensibilisation efficace des parents d'enfants Sourds à l'existence et au rôle des associations, ainsi qu'à l'importance de la communauté Sourde, passe nécessairement par une coopération étroite avec les professionnels de la santé, de l'éducation et du médico-social. Ces acteurs, en lien direct avec les familles, sont en position stratégique pour orienter vers des ressources complémentaires, souvent méconnues. Informer les parents sur les missions des associations, les services proposés, les rencontres possibles avec d'autres familles ou avec des personnes Sourdes, constitue une étape essentielle pour rompre l'isolement et favoriser un accompagnement global.

Il est cependant important de noter que de nombreuses associations sont encore dirigées par des personnes entendantes, parfois sans véritable implication active des personnes Sourdes elles-mêmes. À l'inverse, les associations issues de la communauté Sourde ne sont pas toujours accessibles aux parents Entendants, en raison de barrières linguistiques persistantes et d'un manque de financements pour assurer l'interprétation ou l'accompagnement nécessaire.

Dans les années 1980, une dynamique collective avait pourtant permis à de nombreux parents entendants de s'impliquer activement dans des associations œuvrant pour la reconnaissance de l'éducation bilingue. Cette mobilisation militante, menée en lien avec des familles Sourdes et des acteurs engagés, a largement contribué à faire émerger les premières classes expérimentales bilingues (langue des signes française et langue française écrite) dites « 2LPE » du nom de l'association qui les a fondées (2LPE = Deux langues pour une éducation)[315]. Ces classes ont constitué les prémices des actuels Pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS)[316].

Aujourd'hui, cette forme d'engagement parental semble s'être fortement affaiblie, notamment en raison de la centralisation des discours autour d'une approche médicalisée de la surdité, qui laisse peu de place à l'information plurielle. Le recul de cette diversité associative affaiblit les possibilités de choix réels pour les familles et freine la participation collective à la construction d'une éducation véritablement inclusive et bilingue comme l'avait développée l'association 2LPE avec ses stages d'été notamment[317].

Challenge 123
Faciliter l'accessibilité des parents entendants aux associations locales

Les associations représentent un espace essentiel de rencontre, d'information et de soutien pour les familles d'enfants Sourds. Elles jouent un rôle déterminant dans l'orientation, l'accompagnement et la sensibilisation à la culture Sourde. Cependant, les parents entendants rencontrent encore de nombreux obstacles pour accéder à ces associations, en particulier lorsqu'elles sont dirigées par des membres de la communauté Sourde. Les barrières linguistiques, le manque de relais accessibles et l'absence de médiation adaptée rendent difficile une participation active et durable de ces parents, pourtant souvent en

[315] André Minguy, *Le réveil Sourd en France. Pour une perspective bilingue*, éd. L'Harmattan, 2009.
[316] Élise Leroy, *Didactique de la langue des signes française, langue 1, dans les structures d'éducation en langue des signes : attitudes et stratégies pédagogiques de l'enseignement Sourd*, thèse de doctorat en linguistique générale, sous la direction de Christian Cuxac, université Paris-VIII, Saint-Denis, 2010.
[317] André Minguy, *Le réveil Sourd en France. Pour une perspective bilingue*, éd. L'Harmattan, 2009.

demande de repères et d'échanges.

Impact : Ce manque d'accessibilité limite considérablement les possibilités pour les familles de s'informer de manière pluraliste, de rencontrer d'autres parents, ou d'entrer en contact avec des personnes Sourdes. Il contribue à maintenir une séparation entre les mondes entendants et Sourds, alors même que la co-construction de projets éducatifs enrichis passe par le dialogue et la reconnaissance mutuelle. Sans accompagnement dédié, beaucoup de parents passent à côté d'un soutien précieux et d'un environnement qui pourrait les aider à mieux comprendre la réalité de leur enfant.

Préconisations

- Encourager les associations à désigner un ou deux référents Sourds, spécifiquement formés à l'accueil des parents entendants.
- Confier à ces référents une mission de médiation bienveillante et accessible : sensibiliser les familles, répondre à leurs interrogations et faciliter leur participation aux activités associatives.
- Créer des passerelles durables entre les parents et la communauté Sourde, afin de renforcer une dynamique inclusive, coopérative et pérenne.

Au-delà de l'accès aux associations, l'accès à une information fiable, documentée et diversifiée constitue un levier indispensable pour permettre aux familles de faire des choix éclairés concernant l'éducation de leur enfant Sourd. Or, l'offre actuelle en matière de ressources sur l'éducation bilingue reste extrêmement limitée.

Challenge 124
Développer les ressources informatives sur l'éducation bilingue

Il existe aujourd'hui très peu de ressources officielles dédiées à l'éducation bilingue LSF/français écrit. En dehors du site du CNIS[318] et d'une brève mention sur celui de l'Éducation nationale[319] — souvent trop généraliste ou peu explicite — les familles disposent de peu de supports pour comprendre les fondements, les avantages et les modalités pratiques d'une scolarisation bilingue. Par ailleurs, la FNSF aborde également le bilinguisme Sourd[320], sous l'angle politique et institutionnel, puisque le rôle de la FNSF est de défendre les droits de la population Sourde signante.

Le constat est alors le suivant : parmi ce panel de ressources officielles, il manque des supports plus pédagogiques accessibles aux familles, et des documents scientifiques, vulgarisés ou non, pour tous, parents d'enfants Sourds et professionnels travaillant avec ces enfants.

[318] Surdités info service, « Scolarisation bilingue en langue des signes et langue française », en ligne, consulté en avril 2025.
[319] Ministère de l'Éducation nationale, « Scolarisation des jeunes Sourds ou malentendants », 2020, en ligne, consulté en avril 2025.
[320] FNSF, « Éducation bilingue : LSF et français écrit » en ligne, consulté en avril 2025.

Impact : Cette carence de ressources laisse le champ libre à d'autres approches éducatives, souvent plus institutionnalisées ou médicalisées, qui disposent d'une communication structurée, mieux financée et plus visible. En l'absence d'outils accessibles, les parents sont donc moins enclins à envisager l'éducation bilingue comme une voie possible, ce qui renforce les inégalités d'accès à cette modalité pourtant reconnue par les textes. Ce déséquilibre informationnel contribue à reproduire un système où un seul modèle éducatif est valorisé.

Préconisations

- Investir dans la création et la diffusion de ressources officielles consacrées à l'éducation bilingue, présentant ses bénéfices, ses défis, ses taux de réussite et des retours d'expérience fondés sur des recherches scientifiques internationales.
- Intégrer à ces supports des informations spécifiques sur l'apprentissage de la LSF par les familles entendantes, afin de lever les freins liés à la méconnaissance ou aux inquiétudes.
- Assurer une diffusion large et neutre de ces ressources via les structures institutionnelles (Éducation nationale, CNIS), les associations partenaires ainsi que les services hospitaliers et médico-sociaux, dans un objectif d'égalité d'accès à l'information.

V. Conclusion

Ce chapitre a mis en lumière les racines profondes — historiques, institutionnelles et idéologiques — qui perpétuent, en France, un modèle éducatif inégalitaire pour les enfants Sourds. Depuis plus d'un siècle, les décisions qui les concernent se prennent à l'ombre d'une double tutelle — entre Santé et Éducation nationale — dont les frontières floues nourrissent la confusion, la dilution des responsabilités, et l'incohérence des parcours.

Mais au-delà de la seule organisation administrative, cette division structurelle reflète une vision médicalisée de la surdité, où l'enfant Sourd est encore trop souvent perçu comme un patient à rééduquer plutôt que comme un élève à éduquer. Cette vision enferme la surdité dans le registre du manque, du déficit, et relègue la langue des signes française au rang d'outil temporaire, plutôt que de la reconnaître comme une langue à part entière, vectrice de savoir, de pensée et de culture.

Nous contestons fermement cette logique. Elle est en contradiction directe avec les droits fondamentaux de l'enfant Sourd : le droit à une éducation dans sa langue, dans un environnement accessible, respectueux de son identité culturelle et linguistique. Tant que la surdité restera institutionnellement rattachée au champ médical, l'égalité des chances restera hors de portée.

Cette dichotomie continue de produire des effets systémiques : pressions exercées dès le diagnostic, information partielle ou orientée, invisibilisation des professionnels Sourds, rareté des dispositifs bilingues, inégalités territoriales persistantes. Trop peu de structures médico-sociales intègrent de véritables compétences en LSF, et les PEJS ou classes bilingues peinent à survivre, faute de moyens, de reconnaissance ou de personnel qualifié.

> *« La première difficulté concerne l'effectif de ces classes qui serait trop faible. Cela a une influence sur la pédagogie mais aussi sur le coût : on hésite à engager des frais de création de nouvelles structures pour un petit nombre d'élèves. Cependant, si seulement la moitié des 12 000 élèves Sourds était dans des structures bilingues, l'argument ne tiendrait pas. C'est donc bien une question d'information auprès des familles, mais aussi un changement de mentalité à opérer dans les CDES, les CIS, voire les futures maisons du handicap, tous ces organismes qui aiguillent systématiquement les familles vers l'intégration et l'oralisme. Nous avons signalé aussi que, pour les niveaux collège et surtout lycée, dont l'aire de recrutement sera assez large, il est nécessaire d'organiser des dispositifs d'accueil. C'est donc bien une question d'offre à organiser, comme l'imposait déjà le décret de 1992, jamais appliqué.*[321] »
>
> Patrice Dalle, président de l'ANPES

Ce modèle médico-intégrationniste ne peut plus être simplement « ajusté ». **Il faut en sortir.** Il ne s'agit plus de corriger les marges, mais de changer de cap. **L'éducation des enfants Sourds doit relever exclusivement du champ éducatif.** Elle doit s'ancrer dans une logique de justice linguistique, de pluralisme des parcours et de reconnaissance des savoirs issus de la communauté Sourde.

Cela suppose :

– la pleine reconnaissance des parcours bilingues dès la petite enfance,

– le développement de formations accessibles aux professionnels Sourds,

– la création de liens solides entre familles et communauté Sourde,

– et, surtout, un accès garanti à une information sur la langue des signes et de la culture Sourde, dès le début du parcours parental.

En 2025, il est inacceptable que tant de familles soient encore orientées quasi systématiquement vers une seule voie — celle de l'implantation cochléaire et de l'oralisation — sans disposer des éléments nécessaires pour envisager un autre choix possible : celui d'une éducation en LSF, dans une continuité éducative cohérente et respectueuse des besoins réels de leur enfant.

Il est temps de tourner définitivement la page du Congrès de Milan. Il est temps de considérer la surdité comme une différence linguistique et culturelle, et non comme une déficience. Il est temps de faire confiance aux enfants Sourds, à leurs familles, et à la communauté Sourde pour définir ce que doit être une éducation véritablement inclusive, émancipatrice et digne.

En écho à cette conviction, les mots de Roberto Wirth[322], Sourd de naissance, hôtelier de luxe et défenseur engagé de la jeunesse Sourde, résonnent avec force :

[321] Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », Enseigner en LSF, hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.
[322] Anne Markwalder, documentaire « Un Sourd 5 étoiles », *Signes*, RTS, 30 mai 2015, en ligne, consulté en avril 2025.

« Mon plus grand rêve est que des enfants Sourds et Sourds-aveugles aient la possibilité de diriger un grand navire, leur vie... »

À l'instar de Nelson Mandela qui voyait dans le poème Invictus[323] un appel à l'autodétermination, Roberto Wirth nous rappelle l'essentiel : **les enfants Sourds doivent pouvoir devenir des adultes invincibles, capitaines de leur propre destin.**

[323] Traduction du poème de William Ernest Henley « Invictus » en français, France Inter, en ligne, consulté en avril 2025.

7

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, UNE MAINMISE SUR L'ÉDUCATION DES SOURDS

« Ce geste symbolique a peut-être été mal compris. Il ne s'agit pas d'une opposition à l'appareillage des Sourds, mais d'une protestation contre l'importance excessive que prend l'aspect médical de la surdité au détriment du reste : des réalités humaines et en particulier de la place de la langue des signes la première. »

— Jean-François Mercurio,
Colloque international sur la langue des signes, 1990

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 7

I. Enjeux 333

II. L'institution 335
1. Le ministère de la Santé 335
2. L'Agence régionale de santé (ARS) 345
2.1 Le projet régional de santé 346
2.2 Financements 347
2.3 Contrôles 349

III. Les structures représentatives du handicap 354
1. Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) 354
2. Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 355

IV. Établissements et services médico-sociaux (ESMS) 359
1. Gouvernance et fonctionnement interne des ESMS 360
2. Professionnalisation et environnement de travail 367

V. Conclusion 380

I. Enjeux

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

Pantagruel (1532) de François Rabelais

Selon l'Institut Pasteur[324], la surdité touche un enfant sur 700 à la naissance, et environ un jeune adulte sur 500 avant l'âge de 20 ans. Ce déficit est notamment à l'origine de grandes difficultés dans l'acquisition du langage oral et les apprentissages scolaires. La prise en charge d'un enfant malentendant repose alors sur un triptyque : éducatif, orthophonique et prothétique (via une prothèse conventionnelle ou un implant cochléaire).

Dans cette optique biomédicale, l'Institut de l'audition a récemment lancé un premier essai clinique de thérapie génique[325], visant à évaluer l'efficacité et la sécurité d'un médicament chez des enfants Sourds profonds âgés de 6 à 31 mois. En 2025, la surdité est donc perçue comme une pathologie rare et grave, justifiant un dépistage néonatal au même titre que la mucoviscidose, la drépanocytose ou la phénylcétonurie.

> « (...) il convient de constater que, récemment, s'est imposée une nouvelle maladie dite Surdité permanente néonatale (SPN) faisant l'objet désormais d'un dépistage au deuxième jour de la naissance en vue d'une implantation cochléaire devant intervenir de manière optimale avant la fin de la première année. Malgré l'avis négatif du Comité consultatif national d'éthique (2007b) alors présidé par le professeur Didier Sicard, ce dépistage s'est généralisé dans l'espace sociétal français. (...) Nous voici ainsi en présence d'une maladie (surdité dont les signes sont repérés à partir d'une grille de lecture faisant intervenir non pas l'audition, mais essentiellement le domaine langagier. (...) S'incarne ici le déni culturel institué en surdité dont j'ai déplié la dynamique persistante.[326] »
>
> Meynard A., 2016

Ce consensus médical apparent ne se retrouve pourtant pas dans les documents de référence destinés aux professionnels. Ainsi, le site de la Haute Autorité de Santé, dans son guide d'accompagnement[327] pour les dépistages néonatals, ne mentionne pas la surdité comme maladie à dépister, et n'apporte aucune recommandation spécifique à ce sujet.

Par ailleurs, lorsqu'elle est sévère ou profonde, la surdité peut être reconnue comme une affection de longue durée (ALD) « hors liste » (ALD 31). Cette reconnaissance, loin d'être automatique, dépend d'une demande du médecin traitant et de l'évaluation du médecin conseil, au regard de l'impact réel sur la vie quotidienne. Si elle est accordée, elle permet une prise en charge à 100 % des soins liés à la surdité par l'Assurance Maladie (prothèses auditives, implants, rééducation, etc.).

Ces approches soulignent l'omniprésence du prisme médical dans la prise en charge

[324] Institut Pasteur, Surdité : symptômes, traitement, prévention, en ligne, consulté en avril 2025.
[325] Inserm, « La thérapie génique inverse durablement une surdité congénitale chez la souris », 18 février 2019, en ligne, consulté en avril 2025.
[326] André Meynard, « Annonce de surdité et accompagnement parental : dire « Sourd » ou reconnaître l'entendement d'un sujet ? », *La nouvelle revue. Éducation et société inclusives*, n° 96, 2023, p. 11-26.
André Meynard, *Des mains pour parler, des yeux pour entendre. La voix et les enfants Sourds*, Érès, 2016.
[327] Le guide d'accompagnement « Dépistage néonatal : la HAS partie prenante du programme national » (2021) et les 13 maladies rares au dépistage néonatal : « Les maladies dépistées », en ligne, consulté en avril 2025.

de la surdité. Pourtant, les retards de développement souvent associés aux enfants Sourds ne relèvent pas uniquement de leur déficit auditif, mais bien d'un environnement social et éducatif inadapté, structuré autour d'une vision déficitaire de la différence. C'est cette médicalisation systémique, plus que la surdité elle-même, qui empêche un développement harmonieux.

Dans cette logique, les établissements ou services médico-sociaux spécialisés pour enfants Sourds – communément appelés « écoles spécialisées », bien qu'ils ne relèvent pas de l'Éducation nationale – jouent un rôle central. Ces structures, comme les instituts de jeunes Sourds (IJS) ou les instituts médico-éducatifs (IME), sont historiquement conçues pour accompagner les enfants dans une dynamique de soins, selon des modalités diverses. Aujourd'hui, elles accueillent majoritairement des enfants Sourds polyhandicapés, tandis que les élèves Sourds non polyhandicapés sont de plus en plus orientés vers l'inclusion en milieu ordinaire ou en classes bilingues.

Dans le sillage des recommandations internationales, notamment celles de l'ONU, la politique nationale encourage la fermeture progressive de ces établissements au profit de l'inclusion scolaire. En théorie, ils devraient être remplacés par des centres ressources apportant un appui à l'Éducation nationale. Mais cette transition est loin d'être achevée, et les enjeux sont nombreux.

En effet, ces structures sont historiquement dirigées par des professionnels issus du champ médico-social, conformément à la législation en vigueur. Or, cette gouvernance reste ancrée dans une approche médicale qui ne correspond pas toujours aux attentes des familles ni aux besoins des enfants Sourds. Il devient donc crucial de transformer la perception de la surdité : non plus comme une déficience à compenser, mais comme une identité à reconnaître – une perspective incarnée par le concept de « Deafhood » dans la culture anglo-saxonne.

Cette évolution implique également une revalorisation du rôle des professionnels Sourds au sein de ces établissements. Trop souvent cantonnés à des postes subalternes en raison de l'inaccessibilité aux formations supérieures, ils se heurtent à un véritable plafond de verre. Il est dès lors indispensable de développer des dispositifs facilitant leur progression professionnelle, comme la validation des acquis de l'expérience (VAE), afin qu'ils puissent pleinement intégrer les équipes éducatives ou médico-sociales – y compris dans l'Éducation nationale – et ainsi devenir des modèles identificatoires pour les enfants Sourds.

Enfin, un autre enjeu essentiel concerne la gouvernance des décisions. Dans de nombreux cas, les professionnels Sourds restent exclus des processus décisionnels, alors même que leur expertise et leur vécu sont indispensables pour garantir une prise en charge adaptée. Leur participation active à la définition des projets éducatifs, sociaux et culturels doit devenir la norme.

Ces constats ne sont pas le fruit du hasard. Ils s'inscrivent dans une organisation institutionnelle où la surdité reste largement pensée comme une affaire médicale avant d'être reconnue comme une réalité linguistique, culturelle et éducative. Cette orientation trouve sa source dans le rôle central que joue encore aujourd'hui le ministère de la Santé dans la définition des politiques publiques concernant les enfants Sourds. Il est donc essentiel d'examiner plus en détail le positionnement de cette institution, ses responsabilités, ses

discours et les conséquences qui en découlent.

II. L'institution

1. Le ministère de la Santé

Le ministère de la Santé assume la responsabilité de l'accompagnement médical et social des « personnes Sourdes ou malentendantes ». Il intervient notamment dans le champ du diagnostic, du suivi médical, de la rééducation orthophonique ainsi que du soutien psychologique.

Or, cette approche médico-sociale prédominante entre parfois en tension avec les recommandations internationales relatives aux droits éducatifs des personnes Sourdes. Dès 1994, la Déclaration de Salamanque[328] – adoptée lors de la Conférence mondiale sur l'Éducation et les besoins éducatifs spéciaux – soulignait l'importance d'une reconnaissance pleine de la langue des signes comme mode de communication pour les personnes Sourdes.

> *« Les politiques éducatives doivent tenir compte des différences individuelles et de la diversité des situations. L'importance du langage des signes comme moyen de communication pour les Sourds, par exemple, devra être reconnue, et il faudra assurer l'accès de tous les Sourds à l'éducation au moyen de ce langage. Etant donné les besoins particuliers des personnes Sourdes ou aveugles-Sourdes en matière de communication, il peut être plus approprié de pourvoir à leur éducation dans des écoles spécialisées ou dans des classes ou unités spéciales au sein des établissements ordinaires. »*

Dans cette perspective, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) rappelle l'exigence constitutionnelle d'un accès équitable à l'éducation. Elle souligne que cette égalité des chances passe, entre autres, par le regroupement[329] des élèves Sourds dans des classes adaptées et par la mutualisation des ressources humaines et pédagogiques, notamment à l'échelle académique.

Ce principe est d'ailleurs inscrit dans la loi de refondation de l'école de la République[330], qui affirme que les projets linguistiques des élèves Sourds et de leurs familles doivent être pris en compte. Elle prévoit deux parcours éducatifs : l'un en communication bilingue (LSF / français écrit), l'autre en communication exclusivement en français.

Cependant, malgré ces principes, la réalité du terrain montre que les soins médicaux et les dispositifs de rééducation occupent encore une place disproportionnée dans le quotidien scolaire des enfants Sourds. Nombre de ces soins sont planifiés pendant les heures de classe, empiétant ainsi sur le droit fondamental à l'éducation, à l'accès au savoir et à l'épanouissement intellectuel.

Cette situation est d'autant plus problématique que, même appareillés ou implantés, la majorité des enfants Sourds rencontrent de sérieuses difficultés dans des environ-

[328] Déclaration de Salamanque et cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux, 1994, Unesco, en ligne, consulté en avril 2025.
[329] « WFD Position Paper on Inclusive Education », 5 juin 2018, wfdeaf.org, en ligne, consulté en avril 2025.
[330] Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

nements verbaux complexes – classes ordinaires, interactions de groupe – à moins de bénéficier d'un accompagnement spécifique, tel qu'un interprète en LSF. Ces besoins sont pourtant encore trop souvent ignorés ou sous-évalués.

La circulaire du 3 février 2017 du ministère de l'Éducation nationale alerte[331] à ce titre sur les effets négatifs d'une inclusion individuelle non accompagnée, qu'elle identifie comme facteur d'isolement et d'appauvrissement linguistique. Le débat reste donc ouvert sur les modalités de scolarisation des enfants Sourds, les langues d'enseignement à privilégier et les ressources à mobiliser.

Plusieurs instances internationales alertent sur les conséquences de cette inadéquation entre besoins éducatifs et politiques publiques. Ainsi, en mars 2018, le Comité de la Convention des droits des personnes handicapées (CDPH) affirmait que pour garantir l'égalité et la non-discrimination, les enfants Sourds doivent pouvoir apprendre la langue des signes dans des environnements accessibles, en présence de pairs Sourds et de modèles adultes Sourds. À défaut, les milieux éducatifs actuels, souvent dépourvus d'enseignants compétents en LSF, sont jugés discriminatoires[332].

Dans le même sens, l'Organisation mondiale de la Santé, dans son rapport[333] « Handicap » de 2012, recommande :

> – « Promouvoir les droits des élèves Sourds à l'éducation en reconnaissant leurs droits linguistiques. Les enfants Sourds doivent être exposés précocement à la langue des signes française et recevoir une éducation multilingue pour la lecture et l'écriture.
> – Former les enseignants en langue des signes française et mettre à disposition du matériel pédagogique accessible. »

Les familles doivent, en parallèle, bénéficier d'un accompagnement tout au long du parcours éducatif de leur enfant : accès facilité à des formations en LSF, informations claires et équilibrées sur les différentes options éducatives existantes, etc.

C'est dans ce contexte que la FNSF exprime sa vive consternation face à certaines prises de position récentes du gouvernement. Elle attire notamment l'attention sur le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de mars 2016[334], intitulé Les conditions de mise en œuvre des projets linguistiques des jeunes Sourds et la qualité de leur parcours. Ce document introduit la notion de français « bimodal », concept absent des textes législatifs français de référence.

Cette notion qui émerge en particulier des travaux québécois (voir les travaux de Daigle, Parisot, Dubuisson pour la LSQ[335]) pour évaluer les compétences bilingues des jeunes Sourds signifie utiliser en même temps (simultanément ou successivement) deux

[331] Circulaire 2017/011 du 3 février 2017, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune Sourd », Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.
[332] Comité des droits des personnes handicapées : Observation générale n° 6 sur l'égalité et la non-discrimination, point 65, 2018.
[333] Organisation mondiale de la Santé, Rapport mondial sur le handicap, 2012, en ligne, consulté en avril 2025.
[334] IGEN-IGAS, rapport « Les conditions de mise en œuvre des projets linguistiques des jeunes Sourds et la qualité de leurs parcours », 2016, en ligne, consulté en avril 2025.
[335] Daniel Daigle, Anne-Marie Parisot (dir.), *Surdité et société. Perspectives psychosociale, didactique et linguistique*, PUQ, Canada, 2006.

langues dont les modalités et les systèmes linguistiques sont différents en l'occurrence le français (vocal) – via le canal audio-phonatoire – et la LS via le canal visuo-gestuel. Les travaux montrent que cette pratique est exigeante et non concluante chez l'enfant qui finit par produire des phrases agrammaticales (Esteve[336], 2005), puisqu'il doit non seulement produire deux messages parallèlement conformes à deux langues distinctes, mais également transmettre une même information selon deux conceptions différentes de façon simultanée (Esteve[337], 2011). De même la question de l'input de ces deux langues peut interroger le lecteur : comment transmettre clairement et naturellement une langue audio-phonatoire à une personne, un enfant qui n'entend pas ?

En outre, ce concept de « français bimodal » tend à renforcer une hiérarchie implicite entre français oral et LSF, au mépris des textes législatifs existants. Il crée un niveau intermédiaire non reconnu juridiquement, brouillant ainsi les lignes entre les approches éducatives. Il ne s'agit plus d'un libre choix entre bilinguisme LSF/français ou approche unilingue, mais d'une orientation par défaut vers une solution hybride qui, bien souvent, ne répond à aucun des deux objectifs.

Ce glissement fragilise les fondements juridiques du droit à une éducation bilingue et compromet le respect du principe de liberté de communication. Une révision approfondie des textes est désormais indispensable pour assurer leur cohérence et leur conformité.

Malgré les alertes répétées des instances internationales et les exigences portées par la loi, les orientations stratégiques du ministère de la Santé peinent à intégrer pleinement la question de l'éducation des enfants Sourds dans une perspective inclusive, égalitaire et respectueuse de la diversité linguistique. Cette déconnexion entre le champ sanitaire et les enjeux éducatifs pose la question cruciale de la gouvernance : qui décide réellement des politiques publiques qui affectent les enfants Sourds ? Et dans quelles conditions ces décisions sont-elles prises ?

Challenge 125
Inclure les personnes Sourdes dans l'élaboration des politiques de santé

À ce jour, il est extrêmement difficile d'identifier avec précision les hauts fonctionnaires en charge de définir la politique éducative relevant du ministère des Affaires sociales, notamment en matière d'éducation précoce et d'intégration scolaire. Malgré les recommandations en faveur d'une éducation bilingue, les politiques actuelles n'ont produit aucune avancée significative dans ce domaine. Or, les études montrent que les classes bilingues offrent aux enfants Sourds de meilleures perspectives en matière de réussite scolaire, d'autonomie et d'accès à l'enseignement supérieur, en comparaison avec les parcours suivis dans les établissements médico-sociaux. Pourtant, ces opportunités restent largement ignorées par le ministère de la Santé, en partie à cause de l'héritage des politiques sanitaires antérieures, qui continuent de modeler la vision institutionnelle de la surdité.

[336] Isabelle Estève, *La production bilingue bimodale : représentation de l'espace en français et en LSQ*, actes de colloque, 2005, UQAM, Canada, en ligne, consulté en avril 2025.
[337] Isabelle Estève, *Approche bilingue et multimodale de l'oralité chez l'enfant Sourd : outils d'analyses, socialisation, développement*, thèse de doctorat, université de Grenoble, 2011, en ligne, consulté en avril 2025.

Dans le même temps, les personnes Sourdes – qu'il s'agisse de citoyens, d'experts ou de professionnels – sont régulièrement écartées des processus décisionnels. Les instances stratégiques telles que la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), la Haute Autorité de Santé (HAS) ou le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) sont majoritairement composées de personnes entendantes et de professionnels médicaux, ce qui conduit à une invisibilisation des points de vue Sourds.

Impact : Cette absence de participation active constitue une forme manifeste de discrimination, telle que définie par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations unies. En particulier, l'article 4.3 souligne l'obligation d'associer les personnes concernées, par le biais de leurs organisations représentatives, à toutes les décisions qui les concernent ; et l'article 29 insiste sur leur droit à une participation pleine à la vie publique. En maintenant les personnes Sourdes à l'écart, les décisions prises risquent non seulement d'être inadaptées, mais aussi de générer des tensions, voire des incidents, compromettant directement le bien-être des enfants concernés. En ce sens, le principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant est lui aussi négligé.

Préconisations

- Considérer la surdité non comme une maladie à éradiquer, mais comme une manière d'être au monde, impliquant une reconnaissance pleine de sa dimension linguistique, culturelle et sociale.
- Repenser les politiques audiocentrées pour passer d'une logique d'intervention sur l'individu à une approche plus systémique et collective.
- Garantir la participation des personnes Sourdes signantes (locutrices de la LSF) à toutes les étapes d'élaboration des politiques qui les concernent, en assurant une représentation équitable dans les instances de planification, de consultation et de décision. Cette implication est non seulement un droit, mais aussi un levier d'efficacité pour concevoir des politiques publiques véritablement adaptées aux besoins du terrain.

Nota : Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), instance prévue pour représenter les personnes concernées, souffre lui-même d'un déficit de pouvoir décisionnel. Nombre de ses recommandations restent sans effet, notamment celles relatives à l'éducation des enfants Sourds. Toutefois, des évolutions récentes laissent entrevoir une prise en compte plus attentive par le gouvernement, qui reste à consolider.

Au-delà de la question de la gouvernance et de la participation, c'est aussi la manière dont la surdité est représentée et comprise dans les textes et pratiques ministériels qui mérite d'être interrogée. Cette représentation conditionne les choix politiques, les orientations budgétaires et les dispositifs d'accompagnement. Un exemple frappant de cette lacune concerne la reconnaissance de la langue des signes française (LSF) dans les politiques de santé.

Challenge 126
Intégrer pleinement la langue des signes française dans les politiques de santé

La langue des signes française bénéficie depuis 2005 d'une reconnaissance légale en France. Toutefois, cette reconnaissance demeure largement cantonnée au champ éducatif, via le Code de l'Éducation. Le ministère de la Santé, quant à lui, ne l'intègre pas de manière significative dans ses politiques, ses recommandations ni ses formations professionnelles. Cette marginalisation institutionnelle de la LSF perpétue une vision médicale de la surdité comme déficit à compenser, plutôt qu'une approche linguistique et culturelle à valoriser.

Impact : En négligeant la langue des signes française, la politique sanitaire passe à côté d'un levier fondamental pour le développement et l'inclusion des enfants Sourds. Sans prise en compte systémique de la LSF, les décisions qui touchent à l'éducation, à l'accompagnement et à la santé des enfants Sourds se font en dehors de leur réalité linguistique. Cette absence de reconnaissance compromet directement la qualité des parcours éducatifs, le développement langagier, et l'accès à des environnements scolaires et sociaux véritablement inclusifs.

Préconisations

- Reconnaître officiellement la langue des signes française dans les politiques du ministère de la Santé, au-delà du seul cadre éducatif.
- Développer de manière ambitieuse la formation en LSF pour les professionnels de santé, afin de garantir un accueil et un accompagnement réellement accessibles.
- Mener des campagnes de sensibilisation pour faire connaître l'importance de la LSF dans le développement et l'éducation des enfants Sourds, y compris auprès du grand public et des décideurs.

La reconnaissance institutionnelle de la langue des signes française reste donc partielle et théorique. Mais même lorsque les familles souhaitent s'engager dans une démarche d'apprentissage de la LSF, elles se heurtent à des obstacles d'ordre administratif et financier. Le cadre législatif actuel, bien que favorable en apparence, est interprété de façon restrictive par les acteurs de terrain, notamment les MDPH. Cette interprétation entrave concrètement l'accès à la langue pour les familles.

Challenge 127
Financer l'apprentissage de la LSF pour les familles d'enfants Sourds

L'article L.112-2-2 de la loi du 11 février 2005 garantit aux jeunes Sourds le droit de choisir entre une éducation en communication bilingue (langue des signes et langue française) et une éducation en langue française seule. Ce principe devrait permettre aux familles de bénéficier d'une véritable liberté de choix. Pourtant, dans la pratique, les MDPH (Maisons départementales pour les personnes handicapées) conditionnent l'accès à certaines aides à un positionnement exclusif : soit l'approche bilingue, soit l'approche oraliste. Dès lors, une famille ayant opté pour une éducation oraliste se voit fréquemment

refuser le financement de formations en LSF, au motif qu'elle a « déjà fait un choix ».

Par ailleurs, les MDPH limitent leur financement aux seuls bénéficiaires en situation de handicap, c'est-à-dire les enfants Sourds eux-mêmes, excluant ainsi leurs parents ou proches du dispositif de prise en charge. La seule aide mobilisable reste la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), plafonnée à 478,14 euros par mois pour 30 heures d'aides humaines[338], une somme insuffisante pour couvrir des formations de LSF.

Pourtant, la circulaire n°2017-011 du ministère de l'Éducation nationale (section 4.2.2) reconnaît explicitement la possibilité de parcours mixtes, combinant oralisation et appui en LSF, ce qui confirme le droit des familles à ne pas être enfermées dans une alternative binaire[339]. La réalité de terrain reste cependant marquée par des décisions restrictives et inégalitaires.

Impact : Sans soutien financier, de nombreuses familles renoncent à se former à la LSF, compromettant ainsi leur capacité à communiquer avec leur enfant et à garantir un environnement éducatif sécurisé et stimulant. Cette inaccessibilité crée un déséquilibre entre les choix théoriques offerts par la loi et les possibilités réelles offertes aux familles. À terme, cela affecte directement la réussite scolaire, l'estime de soi et le développement linguistique des enfants Sourds.

Préconisations

- Prendre en charge financièrement les formations en LSF pour les membres de la famille jusqu'au deuxième degré (parents, frères/sœurs), voire au troisième degré lorsque cela est pertinent.
- Appliquer cette prise en charge quelle que soit la méthode éducative choisie (oraliste, bilingue ou mixte), dans le respect du libre choix des familles.
- Reconnaître que la maîtrise de la LSF par l'entourage est un facteur clé de réussite éducative et de bien-être pour les enfants Sourds.
- Aligner ce financement sur les principes appliqués aux soins orthophoniques, aujourd'hui remboursés par la Sécurité Sociale, en y intégrant les formations LSF comme un soutien essentiel au développement de l'enfant.

Éléments chiffrés : Une formation complète en LSF jusqu'au niveau B2 nécessite environ 600 heures et coûte en moyenne 5 000 euros par personne. Le coût pour un couple parental est donc de l'ordre de 10 000 euros. À titre de comparaison, une double implantation cochléaire (appareils + rééducation) peut atteindre 82 640 euros[340].

Nota : Les associations de parents et les organisations de défense des droits des personnes Sourdes militent depuis longtemps pour que les cours de LSF soient pris en charge par la Sécurité Sociale au même titre que les séances d'orthophonie.

Les choix politiques en matière d'éducation et d'accompagnement des enfants Sourds ne peuvent être dissociés des grandes orientations internationales sur le handicap. Ces

[338] Forfait « surdité » depuis le 1er janvier 2025.
[339] Ministère de l'Éducation nationale, circulaire 2017/011, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune Sourd », education.gouv.fr, 3 février 2017, en ligne, consulté en avril 2025.
[340] FNSF, Plaidoyer sur la gratuité des cours de LSF pour les parents, en ligne, consulté en avril 2025.

dernières années, la pression s'est intensifiée sur les États pour revoir leurs dispositifs en faveur d'un modèle plus inclusif. La France, comme d'autres pays, est invitée à repenser en profondeur ses institutions, notamment les structures médico-sociales spécialisées.

Challenge 128
Désinstitutionnaliser dans une perspective inclusive pour les enfants Sourds

Dans son rapport publié à la suite de sa visite en France en octobre 2017, Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, évalue l'état des politiques françaises au regard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée en 2010. Si elle reconnaît certaines avancées, elle pointe également le retard notable pris dans la mise en œuvre d'une véritable politique de désinstitutionnalisation.

Portée par les principes fondamentaux des droits humains, cette politique vise à garantir aux personnes en situation de handicap, y compris celles atteintes de troubles mentaux, le droit de vivre dans des conditions ordinaires, d'être pleinement intégrées à la société, et de bénéficier de services respectueux de leur autonomie et de leur dignité. Dans cette optique, les services de soutien communautaire doivent permettre le développement des compétences individuelles, la prise de décision autonome et une vie pleinement insérée dans la communauté.

Cependant, cette approche suscite des réserves lorsqu'elle est appliquée aux enfants Sourds. De nombreuses voix rappellent que les établissements médico-sociaux spécialisés peuvent jouer un rôle essentiel dans le développement identitaire, social et linguistique de ces enfants. Ces lieux permettent souvent le regroupement d'enfants Sourds partageant des expériences et une langue commune, créant ainsi un environnement propice à la construction d'une identité positive, au développement de l'estime de soi, et à la transmission de la culture Sourde. Ces établissements constituent par ailleurs un repère historique important pour les communautés Sourdes.

Impact : Une désinstitutionnalisation appliquée sans distinction risque d'effacer les spécificités nécessaires à une éducation bilingue de qualité. En l'absence d'une filière structurée et correctement financée, les enfants Sourds risquent de se retrouver isolés dans des dispositifs inadaptés. Cela limiterait fortement leurs perspectives éducatives, en particulier l'accès aux études supérieures, et renforcerait les inégalités entre les enfants en fonction de leur lieu de vie et des ressources disponibles localement.

Préconisations

- Adapter la politique de désinstitutionnalisation aux besoins spécifiques des enfants Sourds, en évitant une approche uniforme.
- Mutualiser les compétences et les ressources au sein de structures médico-sociales centralisées, capables de répondre aux besoins médicaux, éducatifs et, si nécessaire, rééducatifs et linguistiques spécifiques des enfants sourds.

Nota : Selon un rapport[341] de 2018, 77,5 % des enfants Sourds scolarisés à l'INJS de Paris présentent également un autre handicap, contre seulement 13,1 % à l'INJS de Metz. Cette disparité illustre la spécialisation progressive des établissements : Metz et Chambéry accueillent notamment des jeunes présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA). Il convient toutefois de rester prudent : les enfants Sourds utilisateurs de la langue des signes sont souvent mal diagnostiqués, du fait d'une mauvaise compréhension de cette langue dans les évaluations. Cette situation soulève des interrogations sur la qualité du diagnostic et, en conséquence, sur la pertinence des réponses éducatives proposées.

Au-delà des évolutions idéologiques et des ajustements structurels à l'échelle des établissements, une transformation de fond est en cours : celle de la gouvernance des institutions spécialisées. Cette mutation, déjà amorcée, implique une redéfinition des rôles entre ministères, avec des conséquences directes sur les pratiques professionnelles et les parcours éducatifs des enfants Sourds.

Challenge 129
Transférer les compétences pédagogiques et les enseignants spécialisés vers l'Éducation nationale

Depuis plusieurs années, le gouvernement s'interroge sur l'avenir des Instituts nationaux de jeunes Sourds (INJS) et de jeunes aveugles. Une étude de 2018 a souligné la nécessité de moderniser ces établissements afin de mieux répondre aux exigences du système scolaire et de promouvoir une logique inclusive. Cette orientation a été renforcée par le rapport de la Cour des Comptes publié en novembre 2024, qui préconise un pilotage de ces établissements par le ministère de l'Éducation nationale, impliquant ainsi un transfert de compétences depuis la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS, ministère de la Santé) vers la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Dans ce contexte, la question du devenir des enseignants spécialisés se pose avec acuité. Ces professionnels, principalement formés dans une logique médico-sociale (rééducation, oralisation, lecture labiale, etc.), doivent désormais s'inscrire dans une dynamique éducative intégrant les principes de la pédagogie bilingue (LSF/français écrit). Or, les passerelles entre ces deux profils – enseignants spécialisés et enseignants bilingues – demeurent limitées, et leur intégration dans les Pôles d'enseignement pour jeunes Sourds (PEJS) reste marginale.

En mars 2025, le Bureau de l'école inclusive (BEI) aurait indiqué, devant le CNCPH, que la DGCS rencontrait des difficultés à respecter le calendrier du chantier de révision de la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017, proposé par la DGESCO / le BEI, invoquant le temps nécessaire pour finaliser le transfert de ses professionnels vers l'Éducation nationale.

Impact : L'absence de coordination dans ce transfert de compétences, mais surtout la mauvaise volonté de la DGSC, contribue au maintien d'un cloisonnement institutionnel et pédagogique entre le secteur médico-social et l'Éducation nationale. Cela nuit à la cohérence des parcours éducatifs des élèves Sourds, particulièrement dans les PEJS.

[341] IGAS, IGAENR, IGEN, Rapport « Scénarios d'évolution des instituts nationaux des jeunes Sourds et des jeunes aveugles », 2018, en ligne, consulté en avril 2025.

La cohabitation de profils d'enseignants aux approches divergentes (enseignants CAPEJS orientés vers la rééducation, enseignants bilingues formés à l'approche biculturelle) génère des tensions sur le terrain et alimente les inquiétudes des familles et des professionnels Sourds. En outre, le manque de formation des enseignants spécialisés à la langue des signes et à la pédagogie bilingue compromet la qualité de l'enseignement et entretient les idées reçues sur la LSF et son impact sur l'apprentissage du français écrit.

Une éducation réellement bilingue ne peut se construire sans des enseignants pleinement formés à la langue des signes, à la culture Sourde et aux méthodes pédagogiques adaptées. À défaut, le risque est grand de voir perdurer des pratiques inadaptées, isolées et peu cohérentes avec les besoins des élèves.

Préconisations

- Accélérer et synchroniser le calendrier des transferts de compétences entre la DGCS (ministère de la Santé) et la DGESCO (ministère de l'Éducation nationale), en assurant une coordination étroite avec les acteurs concernés.
- Organiser le transfert des compétences pédagogiques vers le ministère de l'Éducation nationale, tout en garantissant la continuité de service et une montée en compétence progressive des personnels.
- Repenser la formation initiale et continue des enseignants en fonction des exigences spécifiques de l'enseignement bilingue LSF/français écrit, en intégrant pleinement les professionnels Sourds dans les dispositifs de formation, d'accompagnement et de recrutement.
- Faciliter la reconversion des enseignants spécialisés issus du médico-social souhaitant intégrer les PEJS, en accompagnant leur transition vers des compétences en pédagogie bilingue.
- Favoriser le regroupement d'enseignants isolés et organiser des temps d'observation ou de tutorat entre pairs, avec l'appui d'enseignants experts, afin de renforcer les pratiques professionnelles.
- Encourager les enseignants bilingues à s'immerger dans la culture Sourde, à travers des formations, événements ou collaborations avec des adultes Sourds, pour consolider leur posture pédagogique et culturelle.

Dans un contexte de réorganisation des responsabilités ministérielles et de redéfinition des formations professionnelles, le rôle des inspecteurs pédagogiques et techniques dans les établissements pour jeunes Sourds mérite une attention particulière. Ces personnels ont une influence directe sur les orientations pédagogiques et les choix de recrutement. Leur composition et leur positionnement suscitent de vives critiques, notamment de la part des professionnels Sourds.

Challenge 130
Instaurer l'équité dans les équipes d'inspection pédagogique des établissements médico-sociaux pour jeunes Sourds

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) mandate des inspecteurs pédagogiques et techniques pour assurer le suivi des établissements médico-sociaux accueillant des enfants Sourds. Or, ces inspecteurs sont exclusivement Entendants, formés majoritairement dans une approche médicale de la surdité, et peu familiers des dimensions culturelles, linguistiques et pédagogiques propres à la communauté Sourde.

Leurs missions[342] sont pourtant vastes et déterminantes : contrôle de l'application des politiques éducatives, avis sur les dispositifs de communication, coordination pédagogique, participation au recrutement, inspection des personnels et des formations, organisation des examens, et conseil sur les équipements spécialisés. Ils interviennent également dans l'évaluation directe des pratiques pédagogiques au sein des établissements.

Cette configuration soulève des tensions avec les professionnels Sourds, dont les expertises sont rarement sollicitées dans ces processus. Beaucoup dénoncent une absence de reconnaissance de leurs compétences, voire une disqualification symbolique, les considérant comme des « militants » et non comme des experts légitimes.

Impact : Cette hégémonie des points de vue entendants perpétue un déséquilibre structurel dans la gouvernance pédagogique. Elle contribue à l'ignorance, voire à la disqualification, des savoirs issus de l'expérience Sourde et limite l'évolution vers des pratiques éducatives réellement bilingues et inclusives. Les critiques formulées à l'encontre des programmes de formation des enseignants spécialisés — jugés obsolètes par de nombreux linguistes et éducateurs — sont souvent ignorées, malgré les avis du CNCPH.

Ce déséquilibre alimente un sentiment de dépossession au sein de la communauté Sourde, qui trouve un écho dans les analyses de Paddy Ladd, chercheur Sourd, dans son ouvrage *Seeing Through New Eyes*. Il y décrit une forme de « colonisation éducative », fondée sur l'imposition d'un modèle oraliste et l'effacement de la langue des signes, comparant cette dynamique à celle subie par les peuples autochtones dans les contextes coloniaux.

Préconisations

- Introduire une réelle équité au sein des équipes d'inspection pédagogique et technique, en instaurant un binôme de travail entre professionnels Sourds et Entendants, sur le modèle collaboratif de l'émission L'Œil et la Main.
- Revaloriser les expertises pédagogiques issues de la culture Sourde, en leur donnant une place institutionnelle dans les processus d'évaluation, de formation et de conseil.
- Réviser les référentiels de formation des inspecteurs et des enseignants spécialisés, afin d'y intégrer la dimension bilingue et culturelle de l'éducation des enfants Sourds.

[342] Décret n°97-820 du 5 septembre 1997 portant statut particulier des inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes Sourds et de jeunes aveugles relevant du ministère chargé des affaires sociales, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

Les politiques nationales, bien que orientées et définies par le ministère de la Santé, prennent forme concrètement au niveau territorial à travers l'action des Agences régionales de santé (ARS). Ce sont elles qui orchestrent, financent et pilotent les dispositifs médico-sociaux, et participent directement à l'organisation des parcours des enfants Sourds. Leur rôle stratégique dans la mise en œuvre des orientations ministérielles mérite donc une analyse spécifique, tant il conditionne l'accès aux droits, à l'éducation et aux ressources pour les familles et les professionnels concernés.

2. L'Agence régionale de santé (ARS)

Dans les discours de nombreux élèves Sourds et de professionnels de l'éducation, l'Agence régionale de santé (ARS) est fréquemment identifiée comme un acteur central de la dégradation des conditions d'accueil et de l'affaiblissement de l'éducation en langue des signes au sein des structures médico-sociales. Bien que cette perception demande à être nuancée, elle révèle un profond malaise concernant le rôle et l'attitude des autorités de tutelle.

Ce malaise a notamment été amplifié par une affaire rendue publique le 5 avril 2021, dans un article du journal[343] Médiapart intitulé : « Maltraitance dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs ». L'enquête mettait en lumière l'inaction de l'ARS et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pourtant alertées depuis 2020. La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées avait alors reconnu l'existence d'une « chaîne de dysfonctionnements » et s'était engagée à suivre personnellement le dossier.

Dans un communiqué de presse[344] daté du 7 avril 2021, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) a confirmé que plusieurs formes de maltraitance perduraient depuis longtemps dans certains établissements médico-sociaux, comme le signalait également un rapport[345] du Sénat. La FNSF expliquait qu'il lui était jusqu'alors difficile de réagir, faute de preuves tangibles et en raison d'un climat d'omerta : les professionnels, contraints par le secret professionnel, ne pouvaient témoigner ; les enfants Sourds, souvent privés de langue ou de moyens de communication, étaient dans l'incapacité d'exprimer leur souffrance ; quant aux parents, mal informés de leurs droits, ils faisaient majoritairement confiance aux institutions. L'article de Médiapart a ainsi permis de lever partiellement le voile sur une réalité longtemps tue. Mais les témoignages restent rares, en raison de la peur des représailles, de la résignation ou encore de l'autocensure liée aux traumatismes vécus. Beaucoup de personnes Sourdes, confrontées à une vie de discriminations, peinent parfois à identifier la gravité de ce qu'elles ont subi.

La FNSF dénonce l'inaction persistante des instances de tutelle, en particulier l'ARS et la MDPH, qui ont privilégié une approche budgétaire au détriment de la sécurité et du bien-être des enfants Sourds, en dépit des nombreuses alertes reçues. Les faits rapportés relèvent, selon l'organisation, de la non-assistance à personne en danger et de la discrimination institutionnelle. Ils constituent également une violation de la Convention

[343] Clotilde de Gastines, « Maltraitances dans un institut pour enfants Sourds : les tutelles regardent ailleurs », Mediapart, 5 avril 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[344] FNSF, communiqué de presse du 7 avril 2021, « Les élèves Sourds maltraités : ça suffit ! », en ligne, consulté en avril 2025.
[345] Commission d'enquête du Sénat, « Maltraitance envers les personnes handicapées : briser la loi du silence », rapport n° 339, tome I, déposé le 10 juin 2003, en ligne, consulté en avril 2025.

européenne des droits de l'homme, en particulier de l'article 2 (obligation de protéger la vie des personnes vulnérables) et de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants). Les conséquences psychologiques de tels traitements sont d'autant plus graves qu'ils s'exercent sur des mineurs en situation de vulnérabilité.

Cette affaire n'est malheureusement pas isolée. Elle reflète un dysfonctionnement plus large, déjà observé dans d'autres établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants Sourds. C'est pourquoi la FNSF a interpellé l'État pour qu'une enquête nationale soit menée sur les conditions de traitement des enfants Sourds dans les structures relevant du ministère de la Santé et des Solidarités. À ce jour, aucune mesure concrète n'a été prise pour répondre à ces préoccupations.

Ces dérives s'inscrivent parfois dans une véritable culture organisationnelle, dans laquelle des comportements abusifs ou négligents peuvent être tolérés, voire banalisés. Cette culture du silence trouve ses racines dans des failles structurelles : politiques internes inadaptées, hiérarchies déficientes, manque de mécanismes de signalement et d'action correctrice.

Il importe également de clarifier le rôle institutionnel de l'ARS. Celle-ci n'a pas pour mission d'imposer un projet d'établissement. Elle veille simplement à ce que le projet présenté soit conforme aux objectifs du Projet régional de santé (PRS). Néanmoins, les attentes ou injonctions implicites formulées par l'ARS peuvent fortement influencer les pratiques des établissements, d'autant plus lorsqu'elles ne s'accompagnent pas de contrôles rigoureux sur les conditions d'accueil et le respect des droits fondamentaux des enfants.

Ainsi, au-delà des perceptions et des dysfonctionnements ponctuels, il est essentiel d'examiner plus précisément les leviers d'action de l'ARS :

– d'une part, à travers les objectifs et orientations fixés par les Projets régionaux de santé (PRS) ;

– d'autre part, via les mécanismes de financement des structures médico-sociales ;

– enfin, par les outils de contrôle et de régulation qu'elle est censée mobiliser pour garantir la qualité des accompagnements.

Ces trois dimensions conditionnent directement la qualité de l'accueil, la place donnée à la langue des signes, et l'effectivité des droits des enfants Sourds au sein des établissements médico-sociaux.

2.1 Le projet régional de santé

Le Projet régional de santé[346] (PRS) constitue l'outil stratégique principal de l'ARS. Il encadre l'ensemble de ses interventions : prévention, soins hospitaliers, soins ambulatoires, accompagnement médico-social. Aligné sur les orientations de la politique nationale de santé, il doit également respecter les cadres financiers définis par les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS).

Dans ce cadre, les établissements médico-sociaux spécialisés sont tenus d'élaborer

[346] ARS, Le projet régional de santé, en ligne, consulté en avril 2025.

des projets d'établissement qui s'articulent avec le PRS. Or, cette obligation pose un problème majeur pour l'éducation bilingue : en effet, les PRS ne prennent pas naturellement en compte les spécificités éducatives des enfants Sourds, car ils sont essentiellement conçus dans une logique sanitaire, et non pédagogique.

L'article L.6143-2 du Code de la santé publique définit d'ailleurs le projet d'établissement comme un document centré sur le projet médical, les soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation. Il y est également question de projet psychologique et social, mais aucune mention explicite n'est faite de la langue, de l'éducation ou de la langue des signes française.

Challenge 131
Inclure la langue des signes dans le Projet régional de santé

Dans de nombreux établissements médico-sociaux, les professionnels sont majoritairement formés au code LfPC (Langue française parlée complétée), tandis que les demandes de formation à la langue des signes française (LSF) restent systématiquement refusées. Cette situation résulte d'un double écueil : l'absence d'un plan de développement structuré de la LSF pour les professionnels de santé, et le vide juridique en matière d'obligation de maîtrise de la LSF dans ces structures. Or, la LSF constitue une composante essentielle pour répondre aux besoins linguistiques des enfants Sourds accueillis dans ces établissements.

Impact : En l'absence de formation à la langue des signes, les professionnels se trouvent dans l'incapacité d'établir une communication directe et fluide avec les enfants Sourds. Cela compromet non seulement la qualité de l'accompagnement éducatif et thérapeutique, mais augmente également le risque de maltraitance, en raison d'une incompréhension réciproque persistante. L'histoire l'a montré : depuis le XIXe siècle, les tentatives d'imposer des approches médicales, comme celles du Docteur Itard, n'ont pas permis d'améliorer significativement les perspectives professionnelles et éducatives des jeunes Sourds. Le rejet persistant de la langue des signes dans les politiques de santé prolonge cette impasse historique.

Préconisations

- Intégrer explicitement la langue des signes française dans les Projets régionaux de santé, en tant que langue d'accompagnement des enfants Sourds.
- Renforcer les plans de formation en LSF pour les professionnels de santé et médico-sociaux travaillant auprès de ce public.
- Mettre en place une obligation minimale de formation à la LSF pour les établissements accueillant des enfants Sourds, en tenant compte du principe de libre choix linguistique et de continuité pédagogique.

2.2 Financements

Les disparités de financement entre les établissements scolaires classiques et les structures médico-sociales sont significatives. En 2018, le coût moyen par élève non handicapé

variait entre 6 940 et 11 300 euros[347] selon le niveau d'enseignement. En revanche, pour les structures médico-sociales telles que les Instituts médico-éducatifs (IME) ou les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), les dépenses par élève oscillaient entre 20 944 et 42 893 euros, selon qu'il s'agissait ou non d'une prise en charge en internat[348].

Dans un contexte où la maîtrise des dépenses publiques est une priorité constante, les établissements médico-sociaux sont régulièrement soumis à des injonctions de réduction budgétaire. Le rapport de la Cour des comptes de novembre 2024 souligne cette pression financière persistante. Il n'est pas rare que les dépenses dépassent les prévisions, notamment sur des postes comme les logements de fonction ou les charges de direction. L'arrivée d'un nouveau directeur s'accompagne souvent de réorganisations internes rapides, générant des tensions dans les équipes afin de répondre aux exigences de rentabilité imposées par les ARS.

Challenge 132
Garantir un financement équitable et prévenir les maltraitances institutionnelles

Dans ce climat de rationalisation budgétaire, les arbitrages financiers peuvent avoir un impact direct sur la qualité de l'accueil des enfants Sourds. Certaines décisions entraînent une dégradation des conditions de travail et d'accompagnement, voire une fragilisation des droits des enfants. Parmi les postes jugés coûteux, les interprètes en LSF sont parfois remplacés par des personnels non qualifiés en langue des signes, parfois formés de manière sommaire, voire recrutés parmi les proches des élèves.

Ce choix d'accessibilité a minima compromet non seulement la qualité de la communication, mais aussi l'accès effectif à un enseignement adapté, notamment dans les établissements ne disposant pas d'enseignants bilingues. À l'inverse, les établissements réellement bilingues assurent l'enseignement directement en LSF, limitant ainsi les besoins en interprétation et rationalisant les coûts, sans dégrader la qualité éducative.

Impact : Une approche purement comptable de la gestion des établissements peut entraîner des formes de maltraitance institutionnelle. Comme dans certaines entreprises, les restructurations internes peuvent avoir des effets délétères, notamment lorsque les enfants Sourds deviennent les variables d'ajustement des économies imposées. De plus, certaines résistances internes, liées à des mentalités défavorables à la LSF, amplifient encore les risques de dérives et de discriminations.

Préconisations

- S'assurer que toute réforme organisationnelle ou budgétaire ne compromette pas la qualité de l'éducation ni la sécurité des enfants Sourds.
- Intégrer systématiquement dans les budgets le financement des interprètes en LSF, non seulement pour les élèves mais aussi pour les échanges professionnels impliquant du personnel Sourd.
- Reconnaître que le coût des classes bilingues, lorsque les enseignants sont eux-mêmes bilingues, est souvent équivalent, voire inférieur, à celui des établissements médico-sociaux, tout en offrant une qualité pédagogique supérieure.

[347] Ministère de l'Éducation nationale, Le budget et les finances du système éducatif, en ligne, consulté en avril 2025.
[348] CNSA, Synthèse. Les résultats de l'étude nationale de coûts 2018 en EHPAD confirment l'effet de la réforme du financement, en ligne, consulté en avril 2025.

2.3 Contrôles[349]

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont soumis à des dispositifs de contrôle définis par l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ils doivent engager des démarches d'amélioration continue, portant à la fois sur la qualité des interventions, la sécurité des usagers, et la gestion des risques. Ces contrôles prennent plusieurs formes : auto-évaluations, bilans annuels, évaluations externes périodiques réalisées par des organismes accrédités.

Les Agences régionales de santé (ARS) disposent d'un service d'inspection régionale autonomie santé (IRAS), composé de professionnels de santé, d'ingénieurs et de personnels administratifs. Ce service a pour mission de mener les inspections des établissements sanitaires ou médico-sociaux, parfois en lien avec d'autres services publics. La qualité des contrôles réalisés par ces structures est donc déterminante pour garantir le respect des droits fondamentaux des enfants Sourds accueillis dans ces établissements.

Challenge 133
Faire respecter l'obligation de compétence en LSF dans les établissements médico-sociaux

Malgré les textes en vigueur, certains établissements ne proposent toujours pas aux familles une éducation incluant la LSF, ni ne garantissent un personnel formé à son usage. Pourtant, l'arrêté du 16 mars 2018 impose un niveau minimal de maîtrise de la LSF aux enseignants titulaires du CAPEJS. Selon cet arrêté[350] :

> *« Ils doivent maîtriser la langue des signes française (LSF) au niveau B2 (cadre européen des langues). Dans le cadre d'un enseignement bilingue, ils doivent maîtriser la LSF au niveau C1 et avoir les connaissances en linguistique contrastive qui permettront aux élèves concernés de différencier les règles du français écrit de celles de la LSF et de se les approprier. »*

Or, ce niveau de compétence n'est pas systématiquement respecté ou exigé dans les pratiques de terrain. Ce non-respect des obligations réglementaires fragilise la qualité de l'enseignement dispensé et compromet le libre choix linguistique des familles.

Impact : L'absence de compétences en LSF parmi les enseignants, en contradiction avec les exigences légales, engendre une rupture d'égalité dans l'accès à une éducation adaptée. Cela limite les capacités de communication, empêche le développement d'une scolarité bilingue cohérente, et alimente la défiance des familles envers les institutions. Ce manquement contribue également à invisibiliser la LSF et à freiner sa reconnaissance

[349] ARS Occitanie, Réforme des évaluations en établissements et services médico-sociaux, 17 octobre 2025, en ligne, consulté en avril 2025.
[350] Arrêté du 16 mars 2018 relatif au diplôme d'État du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes Sourds, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

comme langue d'enseignement à part entière.

Préconisations

- Renforcer les contrôles effectués par les ARS sur le respect des niveaux de compétence en LSF exigés par la législation, notamment dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants Sourds.
- Exiger que les rapports d'inspection intègrent systématiquement une évaluation du niveau de LSF des enseignants, en fonction de leur statut et du type de parcours proposé aux élèves.
- Mettre en place des dispositifs correctifs ou de formation continue pour les établissements en non-conformité, afin de garantir une mise en conformité effective.

Si le respect des compétences linguistiques en LSF constitue une exigence réglementaire essentielle, d'autres éléments méritent également d'être intégrés aux procédures de contrôle, notamment les conditions de vie dans les établissements, la communication avec les familles et la prise en compte du vécu des enfants.

Challenge 134
Garantir la fiabilité des données sur la progression des élèves

Au fil des années, de nombreux témoignages ont dénoncé des pratiques problématiques au sein de certains établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants Sourds. Parmi elles, figure la manipulation des données relatives aux parcours éducatifs, en particulier celles contenues dans les bilans du Projet individualisé d'accompagnement (PIA). Plusieurs cadres exigeraient que les résultats atteignent un seuil minimal — souvent fixé à 80 % des objectifs initiaux — sous peine de sanctions, conduisant à une falsification des progrès réels. Certains enseignants et éducateurs, bien que désapprouvant ces pratiques, se trouvent dans l'incapacité d'intervenir.

Des cas sont également rapportés où des enseignants spécialisés assistent excessivement leurs élèves durant les évaluations, faussant ainsi les résultats et les impressions de réussite. Ces pratiques portent atteinte à la transparence, à l'éthique professionnelle, et nuisent à la possibilité d'adapter les parcours pédagogiques aux besoins réels des enfants.

Impact : Sans données objectives et fiables, il est impossible de proposer des ajustements pédagogiques pertinents pour améliorer le niveau scolaire des élèves Sourds. Cette absence de transparence empêche également les familles d'avoir une vision claire des progrès de leur enfant et alimente une rupture de confiance envers les institutions.

L'exemple de Miguel[351], aux États-Unis, en 2023, illustre l'ampleur du problème : ses notes artificiellement gonflées ont conduit ses parents à croire qu'il obtiendrait son diplôme, alors qu'il ne maîtrisait ni la lecture ni l'écriture. Ce cas a déclenché une réforme nationale des dispositifs d'évaluation linguistique, fondée sur des outils indépendants de suivi du développement langagier, avec des résultats positifs sur l'ensemble du système éducatif.

[351] Brenda Wellen, Low Incidence ≠ Low Priority: A Court Case You Need to Know About », octobre 2023, en ligne, consulté en avril 2025.

Préconisations

- Mettre en place des dispositifs de contrôle indépendants pour garantir la fiabilité des évaluations dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants Sourds.
- S'inspirer des pratiques internationales consistant à évaluer régulièrement le développement langagier à l'aide d'outils spécifiques, tout en surveillant les risques de privation linguistique.
- Promouvoir l'utilisation en France d'outils tels que le TELSF2 ou Cotasign, en les adaptant et en les généralisant, afin de disposer d'indicateurs fiables pour le suivi éducatif.

La question de la fiabilité des données et des pratiques pédagogiques soulève une problématique plus large : celle du climat institutionnel dans lequel évoluent les enfants Sourds. Au-delà des dysfonctionnements organisationnels ou des insuffisances linguistiques, c'est parfois un système entier qui tolère ou invisibilise des comportements abusifs. Il est donc indispensable de penser la prévention des maltraitances non comme un acte isolé, mais comme un enjeu structurel de politique publique.

Challenge 135
Prévenir les maltraitances institutionnelles dans les établissements médico-sociaux

Certaines institutions médico-sociales souffrent de failles structurelles graves : politiques internes lacunaires, hiérarchies défaillantes, absence de procédures de signalement efficaces, voire une véritable culture du silence. Ces facteurs contribuent à l'installation d'un climat propice aux comportements abusifs ou négligents. La maltraitance peut alors se banaliser, faute de repères, de formation ou de mécanismes de régulation.

Dans les structures accueillant des enfants Sourds, les barrières linguistiques aggravent considérablement le risque. Lorsque les professionnels ne maîtrisent pas la langue des signes française (LSF), leur capacité à encadrer les enfants en difficulté est fortement limitée. Face à des incompréhensions ou des tensions, certains peuvent avoir recours à des comportements violents ou inadaptés.

Les enfants, quant à eux, se retrouvent souvent sans recours : incapables d'exprimer leur détresse à des adultes qui ne les comprennent pas, ou à des parents eux-mêmes non formés à la LSF, ils sont contraints au silence. Cette absence de communication aggrave la vulnérabilité et rend les signalements pratiquement impossibles.

Impact : En l'absence de dispositifs de prévention, de supervision et de contrôle indépendants, les cas de maltraitance peuvent perdurer sans être détectés ni traités. Le bien-être et la sécurité des enfants Sourds sont alors gravement compromis. Cette situation compromet non seulement leur développement personnel, mais aussi leur confiance dans les institutions et leur accès à une éducation digne et respectueuse.

Préconisations

- Élaborer des politiques explicites de prévention des maltraitances dans les établissements médico-sociaux, incluant des procédures de signalement accessibles, des mécanismes de responsabilité clairs et une supervision externe.
- Renforcer la formation des professionnels à la LSF et à la gestion bienveillante des conflits, pour prévenir les réactions violentes liées à l'incompréhension.
- Sensibiliser à la fois les équipes éducatives et les enfants Sourds sur la reconnaissance des violences, l'expression des émotions, et les droits fondamentaux. Créer un environnement sécurisant, propice à la parole et au signalement.
- Mettre en place des dispositifs de contrôle réguliers, avec inspections externes fréquentes et évaluation des pratiques au regard du respect des droits des enfants.

La prévention des maltraitances institutionnelles, abordée précédemment, met en évidence l'importance d'un encadrement compétent, éthique et formé à la spécificité du public accueilli. Or, cette exigence suppose que les professionnels, dès leur formation initiale, soient préparés à comprendre les particularités linguistiques, culturelles et relationnelles des enfants Sourds. Sans cette préparation, les risques d'incompréhension, de gestes inadaptés ou d'attitudes malveillantes involontaires s'accroissent. C'est dans cette perspective que se pose la question essentielle de la formation des éducateurs, pilier fondamental d'un accompagnement respectueux et réellement inclusif.

Challenge 136
Renforcer la formation des éducateurs à la surdité et à la culture Sourde

La question de la formation des éducateurs spécialisés à la surdité, à la culture Sourde et à la posture professionnelle adaptée demeure préoccupante. Les témoignages recueillis soulignent un manque structurel dans les cursus actuels : certains étudiants ou jeunes diplômés estiment ne disposer que du « mieux que rien » pour aborder la réalité du terrain. En 2025, la situation apparaît sensiblement similaire à celle d'il y a quinze ou vingt ans, révélant l'absence d'évolution significative des contenus de formation.

Un éducateur diplômé en 2018 rapporte que le module consacré au handicap était principalement centré sur l'autisme, les troubles « dys » et le handicap moteur. La surdité n'y était qu'évoquée de manière périphérique, et les apports spécifiques provenaient d'intervenants extérieurs, parfois issus d'autres domaines, comme la cécité. Une éducatrice diplômée en 2019 confirme cette observation : le module dédié au handicap restait très généraliste et superficiel, sans réel approfondissement sur la surdité.

Une autre professionnelle, forte de plus de vingt années d'expérience dans un institut accueillant des enfants Sourds, et intervenant ponctuellement à l'Institut régional du travail social (IRTS), constate elle aussi l'absence totale de sensibilisation obligatoire à la surdité dans les programmes de formation. Chaque année, elle assure bénévolement une demi-journée de sensibilisation à la culture Sourde. Si cette initiative suscite un réel intérêt – plusieurs étudiants manifestant ensuite le désir d'apprendre la LSF –, elle reste isolée et dépendante d'initiatives individuelles. De surcroît, les cours de langue des signes qui existaient autrefois dans certains établissements ont souvent été supprimés pour des raisons budgétaires.

Impact : Le déficit de formation spécifique à la surdité entraîne des conséquences notables sur la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants et jeunes Sourds. Faute de connaissances linguistiques et culturelles adaptées, les éducateurs risquent d'interpréter à tort certains comportements, de susciter des frustrations, voire d'engendrer des situations d'incompréhension pouvant conduire à une forme de maltraitance institutionnelle involontaire.

L'absence d'une formation solide nourrit ainsi un cercle vicieux : les éducateurs, insuffisamment préparés, se sentent démunis face à la spécificité du public Sourd, tandis que les enfants se trouvent exposés à des interactions inadaptées qui freinent leur développement social et identitaire.

Préconisations

- Instaurer un module obligatoire consacré à la surdité et à la culture Sourde dans la formation initiale des éducateurs spécialisés, réparti sur plusieurs séances et articulé autour de la communication, des enjeux culturels et de la posture professionnelle.
- Introduire une spécialisation progressive au sein du cursus de formation, à l'image des modèles appliqués dans les formations paramédicales : une première phase généraliste (un à deux ans), suivie d'une spécialisation au choix parmi différents domaines (autisme, troubles dys-, surdité, etc.).
- Garantir la présence d'intervenants Sourds dans ces modules, afin de favoriser une approche authentique de la culture Sourde et de déconstruire les représentations stéréotypées associées à la surdité.
- Établir et pérenniser les cours de LSF dans les instituts de formation, en les inscrivant comme compétence transversale au même titre que les autres outils de communication professionnelle.

Renforcer la formation des éducateurs à la surdité ne relève pas seulement d'un impératif technique : il s'agit d'un enjeu éthique majeur visant à garantir un accompagnement respectueux, éclairé et réellement inclusif des enfants et jeunes Sourds.

L'analyse des leviers d'action de l'Agence régionale de santé met en lumière des dysfonctionnements profonds, qui vont bien au-delà de la seule question du pilotage administratif ou budgétaire. L'absence de maîtrise de la langue des signes, le manque de contrôle effectif sur les pratiques, ou encore la faible prévention des violences institutionnelles illustrent une déconnexion persistante entre les réalités vécues par les enfants Sourds et les mécanismes censés les protéger.

Mais ces constats interrogent aussi le rôle des structures représentatives du handicap. Censées porter la voix des personnes concernées, défendre leurs droits et influencer les politiques publiques, ces structures jouent-elles réellement leur rôle en matière d'éducation des jeunes Sourds ? La troisième partie de ce chapitre se penche sur ces acteurs clés, souvent sous-exploités ou déconnectés des enjeux spécifiques à la surdité.

III. Les structures représentatives du handicap

1. Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Instance officiellement chargée de représenter les personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) demeure pourtant une structure dépourvue de réel pouvoir décisionnel. Placé sous l'autorité du gouvernement et dépendant financièrement de l'État, il ne bénéficie pas de l'indépendance institutionnelle nécessaire à une pleine effectivité de ses missions.

Nombreux sont ceux qui considèrent le CNCPH comme une simple chambre d'enregistrement, notamment lorsque ses avis défavorables sont ignorés par les gouvernements successifs. À l'inverse, lorsque ses recommandations s'alignent sur les orientations ministérielles, elles sont parfois reprises sans discussion. Cette perception est cependant nuancée par Dominique Gillot, ancienne présidente du CNCPH, qui affirme que l'instance a permis de faire évoluer plusieurs textes, y compris à travers des avis défavorables ayant conduit à des retraits ou réécritures. Elle estime qu'environ 10 % des textes soumis sont ainsi modifiés, en particulier au sein de la commission accessibilité, souvent lors de confrontations tendues avec les ministères concernés. Elle reconnaît néanmoins la nécessité de renforcer le rôle du Conseil, notamment en s'appuyant sur le droit d'auto-saisine et le droit d'alerte, désormais pleinement reconnus, qui permettent d'interpeller les concepteurs de textes en amont de leur rédaction[352].

Le CNCPH a pour principales missions[353] :

– d'accompagner, conseiller et alerter les pouvoirs publics dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques liées au handicap ;

– de formuler de manière indépendante des avis et recommandations, et de les rendre publics.

Dans le domaine de la surdité, plusieurs recommandations portées par le CNCPH ne sont pas suivies d'effets, malgré leur pertinence. On peut citer, à titre d'exemple, les avis sur le programme de formation des professionnels de l'éducation des jeunes Sourds ou encore la question de l'accès au permis poids lourd pour les personnes Sourdes[354], toujours entravé par des restrictions réglementaires injustifiées. Ces exemples illustrent les failles dans la prise en compte des besoins spécifiques des Sourds, même au sein des structures censées représenter l'ensemble des personnes en situation de handicap.

Au-delà des limites structurelles du CNCPH et de la faible prise en compte des spécificités liées à la surdité, se pose une question plus large : celle de la place réelle des personnes handicapées dans les processus décisionnels. C'est un point central de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), mais qui reste, en pratique, insuffisamment appliqué en France, notamment pour les personnes Sourdes.

[352] « Le CNCPH sert-il vraiment à quelque chose ? », handicap.fr, en ligne, consulté en avril 2025.
[353] Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) , info.gouv.fr, en ligne consulté en avril 2025.
[354] Avis du CNCPH relatif aux modifications de l'arrêté du 21 décembre 2005 « fixant la liste des affections médicales incompatibles avec le permis de conduire », 16 juillet 2021, en ligne consulté en avril 2025.

Challenge 137
Garantir la participation effective des personnes handicapées aux décisions publiques

La participation active des personnes handicapées aux décisions qui les concernent est un principe fondamental de la CDPH. Le CNCPH, dans son observation générale n°7 (2018), rappelle l'importance de mettre en œuvre des mécanismes transparents et accessibles, permettant une consultation étroite des personnes handicapées par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, à tous les niveaux de décision. Il recommande[355] notamment à l'État français de :

> *« (...) réviser l'article premier de la loi n°2005-102 afin de mettre en place des mécanismes transparents permettant de consulter étroitement les personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, et de les faire participer activement aux processus décisionnels publics à tous les niveaux (…).»*

Pour les personnes Sourdes, cette exigence est encore loin d'être satisfaite. Leur présence dans les instances comme le CNCPH reste ponctuelle, et leur participation à d'autres espaces décisionnels, notamment dans les ministères ou commissions intersectorielles, est très limitée. Cela prive les politiques publiques d'une expertise essentielle.

Impact : En l'absence d'une participation pleine et continue des personnes Sourdes, les décisions publiques risquent de rester en décalage avec leurs besoins réels. Les politiques éducatives, sanitaires ou sociales peuvent manquer de pertinence, de cohérence ou d'impact concret. La non-représentation des professionnels et experts Sourds entretient une forme d'exclusion systémique et contribue à la reproduction des inégalités structurelles déjà observées dans le champ de l'éducation.

Préconisations

- S'aligner sur les recommandations du CNCPH en matière de révision de la loi de 2005, en intégrant explicitement des mécanismes de participation permanente des personnes handicapées dans tous les processus décisionnels.
- Pérenniser la participation des personnes Sourdes au sein du CNCPH et garantir leur présence dans les différentes commissions, groupes de travail ou conseils ministériels.
- Favoriser l'accès des experts Sourds aux instances gouvernementales, en valorisant leur expertise dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

2. Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Présentes dans chaque département, les MDPH occupent une place centrale dans le parcours des personnes en situation de handicap, en particulier des enfants. Elles sont à la fois lieu d'accueil, d'orientation, d'évaluation et de décision, à travers leurs équipes

[355] Comité des droits des personnes handicapées, Observations finales concernant le rapport initial de la France, 4 octobre 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

pluridisciplinaires et leurs commissions (CDAPH). Toutefois, dans la réalité, leur fonctionnement donne lieu à de nombreuses critiques de la part des familles, des professionnels et des associations.

En matière de surdité, les difficultés rencontrées sont particulièrement marquées : conflits d'intérêts, manque de ressources claires, absence d'uniformisation des logiciels, représentations biaisées, ou encore faible représentation des professionnels Sourds. L'ensemble de ces constats appelle des réformes structurelles et un changement de culture profonde, pour garantir un accès équitable aux droits.

Challenge 138
Lutter contre les conflits d'intérêts de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Plusieurs fonctionnaires de MDPH – notamment des enseignants référents ou membres des équipes pluridisciplinaires – sont confrontés à des situations de conflit d'intérêts, qu'ils soient réels ou apparents. Certains sont également enseignants dans des établissements médico-sociaux, qu'ils recommandent dans leurs propositions d'orientation. Ils omettent souvent de présenter l'alternative des classes bilingues, au motif que la MDPH relève du ministère de la Santé, tandis que ces classes dépendent de l'Éducation nationale.

D'autres biais sont liés à l'expérience personnelle : un agent dont l'enfant est Sourd peut favoriser certaines approches, notamment médicales. Des préjugés contre la langue des signes, parfois qualifiée d'option « extrême », peuvent aussi influencer les recommandations.

Impact : Ces conflits d'intérêts, même implicites, compromettent l'impartialité attendue dans l'accompagnement des familles. Ils alimentent la défiance, réduisent les marges de choix réels, et participent à l'invisibilisation des parcours en LSF.

Préconisations

- Prendre en compte les conflits d'intérêts réels comme apparents dans les règlements intérieurs des MDPH.
- Mettre en place des codes de déontologie et des formations à l'impartialité.
- Garantir une information équitable sur toutes les formes d'éducation, y compris bilingues.

Challenge 139
Améliorer l'accès aux ressources d'information fiables par les MDPH

L'accès à une information claire et équilibrée reste limité pour les familles. Hormis le site Surdi.info, géré par le CNIS (Centre national d'information sur la surdité), les parents se tournent vers leurs propres réseaux (groupes de parole, associations, échanges informels) pour s'orienter. La qualité des informations varie alors en fonction des compétences des intervenants MDPH, sans régulation ni harmonisation.

Impact : Ce manque de ressources uniformes crée un déséquilibre entre les familles bien informées et celles qui ne le sont pas, et peut favoriser des décisions biaisées. Il nourrit aussi indirectement des conflits d'intérêts.

Préconisations

- Harmoniser les informations communiquées aux familles sur les parcours éducatifs.
- Veiller à une présentation équilibrée de toutes les approches éducatives, sans hiérarchie implicite.
- Renforcer le rôle du CNIS dans la diffusion d'informations accessibles et actualisées.

Challenge 140
Clarifier le rôle de l'enseignant référent dans l'orientation de la MDPH vers les PEJS

L'enseignant référent joue un rôle clé dans l'orientation des enfants Sourds, mais ses connaissances sont parfois limitées aux structures de sa propre circonscription. Il peut également être influencé par des logiques institutionnelles ou personnelles. Or, la réforme des parcours éducatifs impose désormais que les enfants Sourds soient orientés prioritairement vers les PEJS.

Impact : Une orientation partielle ou biaisée entretient les conflits d'intérêts et limite l'accès aux dispositifs réellement adaptés. Cela nuit à la continuité et à la qualité du parcours scolaire des enfants Sourds.

Préconisations

- Former les enseignants référents à la diversité des offres éducatives, y compris hors circonscription.
- Appliquer strictement la priorité donnée aux PEJS dans les recommandations.
- Garantir un rôle neutre et informé dans l'orientation éducative.

Challenge 141
Intégrer les professionnels Sourds dans les équipes pluridisciplinaires de la MDPH

Les équipes pluridisciplinaires sont majoritairement composées de professionnels du champ médical ou médico-social. Elles peuvent cependant faire appel à des compétences extérieures, comme le prévoit la réglementation. Pourtant, la surdité y est encore très largement perçue sous l'angle de la pathologie ou de la rééducation. Les parcours bilingues sont rarement proposés, sauf lorsque les parents sont eux-mêmes Sourds.

Un professionnel ayant siégé dans une équipe a témoigné de pratiques discriminatoires fondées sur les représentations parentales et sur la gestion des places disponibles.

Il a été écarté de l'équipe après avoir dénoncé ces dérives.

Impact : L'absence de professionnels Sourds ou formés à une approche linguistique et culturelle de la surdité prive l'équipe d'une expertise essentielle. Cela mène à des décisions orientées, inégalitaires, voire injustes.

Préconisations

- Garantir la représentation de professionnels Sourds ou formés à la LSF dans les équipes pluridisciplinaires.
- Sensibiliser tous les membres à la diversité des parcours linguistiques et à la culture Sourde.
- Séparer clairement l'évaluation des besoins de la gestion des places, qui doit relever des pouvoirs publics.

La FNSF précise que bon nombre de personnes, siégeant aussi bien aux CDAPH[356] qu'aux commissions pluridisciplinaires, représentent dans la quasi majorité l'État, les collectivités territoriales, le monde médical, paramédical et socio-médical. Par conséquent, toute demande ayant pour origine la surdité est examinée à travers le prisme de la pathologie, des soins et de la rééducation, et non d'un handicap engendrant naturellement des compensations/adaptations linguistiques et culturelles, inhérentes à tout individu Sourd.

Challenge 142
Faciliter la participation des professionnels Sourds aux CDAPH

Les professionnels ou représentants associatifs Sourds sont rarement présents dans les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Deux raisons principales : leur statut souvent bénévole (ce qui rend difficile leur disponibilité) et l'absence d'adaptation horaire ou de dispositifs d'accessibilité. À Lyon, par exemple, la demande de tenir les réunions en dehors des heures de travail a été refusée.

Impact : Cette exclusion limite la diversité des points de vue et empêche la prise en compte des réalités spécifiques à la surdité dans les décisions. Elle constitue une forme de discrimination indirecte.

Préconisation

- Aménager les conditions de participation des professionnels et représentants Sourds aux réunions des CDAPH : horaires, accessibilité, compensation financière si nécessaire.

[356] Article R241-24 – Code de l'action sociale et des familles, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 143
Assurer un suivi rigoureux des plans personnalisés de compensation des MDPH

Une enquête[357] menée par une association révèle que seulement 70 % des familles reçoivent le Plan personnalisé de compensation (PPC) dans les délais requis (15 jours avant la commission). Sur les 23 MDPH censées expérimenter ce dispositif, seules 4 ont des pratiques jugées satisfaisantes. Ce manque de rigueur fragilise les droits des familles.

Impact : L'absence de transmission en amont empêche les familles de prendre connaissance, de comprendre ou de contester le contenu du PPC avant son examen par la CDAPH. Cela ouvre la porte à des contentieux, notamment lorsque le plan est validé sans consultation réelle.

Préconisation

- Garantir la communication du PPC dans les délais légaux à toutes les familles, pour assurer un traitement équitable et conforme au droit.

L'analyse des structures représentatives du handicap, telles que le CNCPH et les MDPH, a mis en évidence de nombreuses limites en matière de reconnaissance des parcours bilingues, d'impartialité des orientations ou encore de participation des professionnels Sourds. Ces insuffisances institutionnelles ont des conséquences directes sur l'accompagnement quotidien des enfants Sourds, notamment au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Il est essentiel de rappeler que ces structures jouent un rôle important et complémentaire dans le paysage éducatif : elles sont particulièrement utiles pour les enfants Sourds présentant des besoins de soins médicaux, de rééducation ou des troubles associés que l'Éducation nationale n'est pas en mesure de prendre en charge seule. Toutefois, la légitimité de leur intervention ne saurait justifier les dérives observées dans certaines pratiques, ni les orientations systématiques qui y conduisent.

La partie suivante s'attache donc à interroger le fonctionnement réel des ESMS, à identifier les freins à une approche inclusive et linguistiquement adaptée, et à proposer des leviers de transformation permettant de mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants Sourds, dans toute leur diversité.

IV. Établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS), (y compris les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévus par décret du 27 octobre 1989[358]) jouent un rôle central et nécessaire dans l'accompagnement des enfants Sourds lorsque ceux-ci présentent des besoins particuliers en matière de soins, de rééducation ou de suivi médical, que l'Éducation nationale n'est pas toujours en mesure de prendre en charge seule. Dans ces situations spécifiques – notamment en cas de troubles associés ou de pro-

[357] Autisme France, Egalited, TouPI, Dys nos Droits, synthèse de l'enquête « Votre MDPH respecte-t-elle la loi ? », mars 2016, en ligne, consulté en avril 2025.
[358] Décret n°89-798 du 27 octobre 1989, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

blématiques complexes –, les ESMS peuvent représenter un cadre structurant, à condition que leur action ne vienne pas se substituer ou empiéter sur le droit fondamental à une éducation de qualité.

Or, dans la pratique, ces établissements présentent de profondes disparités de fonctionnement : certaines structures peinent à concilier les volets éducatif et thérapeutique, d'autres reproduisent des logiques institutionnelles obsolètes, voire discriminantes, où la langue des signes, la culture Sourde, et les professionnels Sourds sont systématiquement relégués au second plan.

Les défis soulevés ici ne visent pas à remettre en cause l'utilité de ces structures, mais à poser la question essentielle : comment repenser les ESMS pour qu'ils deviennent de véritables lieux de prise en charge globale, respectueuse des droits linguistiques, éducatifs et humains des enfants Sourds ?

1. Gouvernance et fonctionnement interne des ESMS

Challenge 144
Reconnaître par la voie législative les professionnels Sourds dans les ESMS

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) sont conçus pour offrir un accompagnement global aux enfants Sourds à besoins particuliers, en alliant soins médicaux, rééducation et soutien éducatif. Leur fonctionnement repose sur une équipe pluridisciplinaire[359] incluant médecins, psychologues, rééducateurs, assistants sociaux et audioprothésistes. Cependant, la participation des professionnels Sourds dans ces structures reste extrêmement marginale, bien que leur présence soit essentielle à une prise en charge inclusive et culturellement adaptée.

Le cadre législatif actuel n'encourage pas leur intégration. Leur embauche demeure conditionnée au bon vouloir des directions ou des conseils d'administration, sans qu'aucune obligation réglementaire ne vienne soutenir une politique active d'inclusion. Par ailleurs, les témoignages recueillis dans plusieurs institutions révèlent une tendance inquiétante : des professionnels entendants, parfois non signants, sont privilégiés dans les recrutements, au détriment de personnes Sourdes pourtant qualifiées. Cette logique s'appuie parfois sur une justification fallacieuse : les familles ayant fait le choix de l'oralisation ou du LfPC n'auraient plus besoin d'enseignants Sourds. Or, les besoins des enfants Sourds en matière de modèles d'identification, de communication et d'approche pédagogique bilingue demeurent fondamentaux, quelle que soit l'option éducative choisie.

Impact : L'absence de professionnels Sourds dans les ESMS entraîne de multiples carences : absence de modèles adultes positifs, faibles connaissances des réalités culturelles Sourdes, perte de qualité dans l'enseignement de la LSF, et réduction des possibilités d'orientation pédagogique adaptée. Elle empêche également toute dynamique de coopération équilibrée entre pairs Sourds et entendants, limitant l'émancipation des enfants et appauvrissant les projets éducatifs.

Cette exclusion contribue à nourrir des préjugés anciens et à perpétuer des schémas

[359] Article D312-102 du Code de l'action sociale et des familles, Légifrance, en ligne, consulté en avril 2025.

de domination symbolique : les personnes Sourdes sont perçues comme moins aptes à enseigner, à encadrer ou à exercer des responsabilités. Comme l'avaient déjà relevé des chercheurs, certains traits de comportement attribués aux enfants Sourds sont en réalité des réactions à des systèmes rigides et à des environnements inadaptés, incapables de reconnaître ou de valoriser leur singularité.

Depuis longtemps, ces observations demeurent pertinentes :

> *« Bon nombre des traits de caractère attribués aux Sourds par les institutions qui les prennent en charge sont le reflet de leur lutte pour imposer leur volonté aux enfants ou adultes Sourds. Leurs membres affirment : " Les Sourds ont une faible conscience sociale ", pour dire : " Je voudrais bien que mes élèves ou clients Sourds fassent la même chose que les entendants dans cette situation ". Ils affirment : " Les Sourds sont isolés ", pour dire : " Ils sont incapables de me comprendre ou de comprendre d'autres entendants et ils ne peuvent communiquer avec nous. " Ou encore : " Ces enfants Sourds sont désobéissants, immatures et impulsifs ", pour dire : " Je voudrais bien qu'ils fassent ce que je leur dis ; il est déjà bien assez dur de leur apprendre quoi que ce soit sans qu'ils désobéissent.*[360] *" »*

Plusieurs témoignages provenant de diverses institutions racontent que certains directeurs d'établissements peuvent privilégier l'embauche d'un professionnel entendant — parfois même dépourvu de compétences en langue des signes plutôt que d'engager une personne Sourde, possédant des qualifications équivalentes (voir Chapitre 1 – Livre noir de l'éducation des jeunes Sourds).

Préconisations

- Faire évoluer la législation afin de garantir la présence de professionnels Sourds dans les équipes des ESMS accueillant des enfants Sourds à besoins particuliers.
- Mettre en place des stratégies ciblées de recrutement, de formation et de soutien à l'intégration professionnelle des personnels Sourds, notamment pour les fonctions éducatives, sociales ou médico-psychologiques.
- Créer un environnement de travail inclusif qui valorise les compétences spécifiques des professionnels Sourds, au-delà de la seule maîtrise de la LSF, en reconnaissant leur apport en termes de pédagogie, de communication et de culture.

En favorisant leur participation active, les ESMS renforceront l'inclusion, enrichiront les pratiques éducatives, et offriront aux jeunes Sourds des parcours plus cohérents avec leurs besoins identitaires, linguistiques et cognitifs.

La question de la représentation des professionnels Sourds dans les établissements médico-sociaux ne se limite pas à leur simple intégration dans les équipes éducatives ou pédagogiques. Elle touche également à leur accès aux postes de direction, enjeu fondamental pour garantir une gouvernance inclusive. C'est dans ce contexte que se pose la problématique du plafond de verre.

[360] Harlan Lane, linguiste états-unien, professeur émérite de psychologie à l'université Northeastern de Boston, Massachusetts, aux États-Unis, et fondateur du Center for Language : « L'oppression dans les relations entre les professionnels entendants et les Sourds de culture », Nouvelles pratiques sociales, vol. 6, n° 1, 1993, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 145
Briser le plafond de verre pour les professionnels Sourds dans les ESMS

Les responsables Sourds possèdent une connaissance approfondie de la culture Sourde ainsi qu'une compréhension intime des réalités vécues par les personnes Sourdes. Cette expertise leur permet de contribuer à la création d'un environnement éducatif véritablement inclusif et respectueux des besoins spécifiques des enfants Sourds. Ceux ayant une expérience dans leur éducation apportent une expertise précieuse et une valeur ajoutée inestimable à la gestion des établissements dédiés. Grâce à leur compréhension des défis éducatifs auxquels sont confrontés les enfants Sourds, ils sont en mesure de prendre des décisions éclairées, visant à améliorer la qualité de l'enseignement et du soutien dispensé.

Impact : La présence de responsables Sourds dans les établissements scolaires reste malheureusement rare, en raison d'un manque d'accessibilité. Le concept de « plafond de verre » décrit ici les obstacles invisibles et les barrières structurelles qui entravent l'accès des personnes Sourdes aux postes de direction. Ces freins sont renforcés par des limites de financement des aménagements nécessaires (environ 40 heures d'interprétariat par an pour un salarié, et un budget annuel de 2 600 euros pour les formations[361]), ce qui compromet leur pleine participation. Cette exclusion entretient une dynamique de sous-représentation des Sourds dans les fonctions stratégiques, malgré l'importance de leur rôle dans la construction de politiques éducatives adaptées.

Préconisations

- Combattre activement le plafond de verre en mettant en œuvre des politiques d'équité, des programmes de développement professionnel inclusifs et des formations dédiées aux biais inconscients, tout en favorisant une culture organisationnelle diversifiée et inclusive.
- Promouvoir l'égalité des chances, valoriser les talents et créer des environnements de travail plus équitables et porteurs de réussite.
- Adopter une logique d'autonomisation conforme au principe rappelé par le Dr Benoît Drion : « Cessons d'aider les Sourds, formons-les ! »

Après avoir interrogé la question de l'accessibilité aux postes de direction, un autre aspect structurel apparaît tout aussi déterminant pour garantir une gouvernance inclusive des établissements : la composition même des conseils d'administration.

[361] Sylvain Kerbourc'H, Sophie Dalle-Nazebi, Serge Volkoff, Christine Le Clainche, Mathieu Narcy, et al., « "Soyez raisonnables". De l'aménagement des situations et des conditions du travail, aux stratégies professionnelles de salariés sourds», rapport de recherche n° 110, Centre d'études de l'emploi et du travail, 2022, p. 64, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 146
Favoriser la diversité des membres au sein des Conseils d'administration des ESMS

Actuellement, la présence de personnes Sourdes au sein des conseils d'administration des établissements médico-sociaux reste très rare. Or, leur présence ne se justifie pas uniquement par leur appartenance à la communauté Sourde, mais aussi par leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience dans des domaines pertinents. Leur participation assure une représentation effective et directe de la communauté concernée, essentielle pour garantir que les décisions prises reflètent les besoins, les intérêts et les perspectives des enfants Sourds.

Le premier président sourd du CNCPH, Jérémie Boroy, a amorcé une évolution positive avec la création d'un collège majoritairement composé d'organisations gouvernées à plus de 50 %[362] par des personnes handicapées ou leurs familles, illustrant une dynamique plus inclusive.

Impact : Les établissements médico-sociaux pour enfants Sourds présentent souvent des structures organisationnelles et des processus de nomination qui ne favorisent pas l'implication des personnes Sourdes dans les instances décisionnelles. Les critères de qualification peuvent être inadaptés, voire discriminants, et les politiques d'inclusion ou de diversité font parfois défaut. En conséquence, les décisions sont majoritairement prises par des financeurs ou des parents entendants n'ayant pas toujours une connaissance approfondie des enjeux spécifiques liés à l'éducation des enfants Sourds.

Préconisations

- Encourager et faciliter la participation de membres Sourds au sein des conseils d'administration, en reconnaissant à la fois leur appartenance communautaire et leurs compétences professionnelles individuelles.
- Garantir, par cette diversité de profils, une prise de décision plus éclairée, plus équitable et plus représentative des besoins réels.
- Contribuer, par cette évolution de la gouvernance, à l'élaboration de politiques éducatives plus inclusives, durables et ancrées dans la réalité vécue par les enfants et leurs familles.

En prolongeant la réflexion sur les organes décisionnels des établissements, il convient de s'interroger sur un autre levier stratégique majeur : le projet d'établissement. Celui-ci, censé refléter les orientations pédagogiques et organisationnelles des structures, peine encore à intégrer pleinement les enjeux liés à la reconnaissance des professionnels Sourds.

[362] Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), info.gouv.fr, en ligne consulté en avril 2025.

Challenge 147
Intégrer pleinement les professionnels Sourds dans le projet d'établissement

Le projet d'établissement constitue un document stratégique qui détermine la politique générale de la structure, notamment sur la base du projet médical. Il englobe également des volets éducatifs, sociaux et organisationnels, et doit s'inscrire dans les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.

Cependant, de nombreux témoignages soulignent que ces projets, notamment linguistiques, relèvent parfois davantage de la vitrine que d'une véritable dynamique de transformation. Plusieurs professionnels Sourds expriment un manque d'écoute et une réelle inquiétude quant à la qualité de l'enseignement, leur place dans l'institution et leur avenir professionnel. Face à une majorité de collègues entendants, leur parole peine à être entendue et prise en compte.

Voici un extrait de texte à ce sujet :

> *« La popularité actuelle du « projet d'établissement » comporte cependant le risque qu'il soit – trop – rapidement promu au rang d'une stratégie d'innovation prometteuse à laquelle tant les autorités scolaires que les associations professionnelles adhèrent du seul fait que tant d'autres stratégies n'ont pas abouti. Or, il ne suffit pas de décréter « l'entrée dans l'ère des projets d'établissements » sans se soucier des réflexions et des mesures d'accompagnement qu'un tel choix impose. Il ne suffit pas davantage d'affirmer que ce type d'approche ne fait que répondre aux demandes de la base, sans définir les nouvelles compétences requises à tous les niveaux, et sans se préoccuper de la manière dont elles peuvent être acquises ou développées. Il ne suffit pas de décréter l'autonomie des établissements et de s'attendre à ce que les cadres et la base sachent, comme par magie et du jour au lendemain, gérer les problèmes complexes qu'un tel bouleversement représente. Et, enfin, il ne suffit pas non plus de se retrancher derrière des attitudes paradoxales du genre :*

– l'injonction claire et nette : mettez-vous en projet !

– l'usage emblématique de la notion du projet : mettez-vous en projet et taisez-vous !

– le recours au « technicisme » : pour rédiger un projet, utilisez la fiche B2 !

– le totalitarisme de la planification : aucun écart toléré !

– la pensée positive : il n'y a qu'à … !

– le trio narcissique infernal : autosatisfaction, impatience, activisme hypomaniaque ;

– les projets d'établissement pour demain (ou hier !)

– indiscrétion et manque de réciprocité : dis-moi tout de toi et je ne te dirai rien de moi !

– la pratique de la coquille vide : qu'importe le contenu pourvu qu'il y ait des projets !

– l'invitation autoritaire au conformisme : vous pouvez faire ce que vous voulez à condition que vous fassiez comme je fais[363] ! »

Impact : Lorsque les projets d'établissement restent théoriques ou se réduisent à des instruments de communication, cela engendre un décalage entre les intentions affichées et les réalités du terrain. Ce fossé peut affaiblir la cohérence pédagogique, compromettre la qualité des pratiques éducatives et dégrader le climat au sein des équipes. En l'absence de reconnaissance explicite des professionnels Sourds, ces derniers se retrouvent marginalisés, parfois relégués à un rôle secondaire ou symbolique. Leur expertise n'est pas suffisamment mobilisée, ce qui nuit à l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et à la construction de projets linguistiques cohérents.

Préconisations

- Reconnaître pleinement la communauté des professionnels Sourds comme une minorité linguistique et culturelle, dotée d'une expertise spécifique à valoriser dans les dynamiques institutionnelles.
- Préciser, dans chaque projet d'établissement, les démarches concrètes et les stratégies mobilisées pour atteindre les objectifs annoncés, notamment en matière d'inclusion linguistique, de participation des salariés Sourds et de coopération entre professionnels.
- Associer systématiquement les représentants de la communauté Sourde — notamment les salariés concernés — aux différentes étapes de l'élaboration et du suivi du projet d'établissement.

Alors que le projet d'établissement devrait idéalement fédérer les acteurs autour d'une vision éducative commune, il est tout aussi essentiel de penser l'ouverture des établissements vers l'extérieur. Les liens avec la communauté Sourde, notamment par le biais du tissu associatif local, demeurent insuffisants, bien qu'ils représentent une ressource précieuse et complémentaire.

Challenge 148
Développer les partenariats des ESMS avec les associations locales

Les établissements et services médico-sociaux spécialisés dans l'accompagnement des enfants Sourds entretiennent rarement des relations structurées avec les associations locales de personnes Sourdes. Depuis le congrès de Milan de 1880, qui a marginalisé la langue des signes dans l'éducation, un fossé s'est creusé entre les structures scolaires spécialisées et la communauté Sourde. Ainsi, les enseignants et éducateurs ont peu ou pas de contact avec les adultes Sourds ou les associations, malgré le rôle actif de ces dernières dans l'accompagnement des jeunes en situation d'échec scolaire à leur sortie des établissements médico-sociaux.

Impact : Cette absence de partenariat renforce la ségrégation entre les institutions éducatives et la communauté Sourde. Les élèves Sourds sont ainsi privés d'expériences enrichissantes, de repères identitaires forts et de ressources complémentaires. La fragmentation

[363] Monica Gather Thurler, « Le projet d'établissement : quelques éléments pour construire un cadre conceptuel », 2001, unige.ch, en ligne, consulté en avril 2025.

des initiatives limite également l'efficacité des dispositifs éducatifs et d'inclusion. En l'absence de mutualisation, chaque acteur agit dans son propre périmètre, sans capitaliser sur les savoirs et expériences de l'autre.

Préconisations

- Encourager le développement de partenariats formels entre les établissements et services médico-sociaux et les associations locales de Sourds, dans une logique de co-construction des actions éducatives.
- Valoriser la complémentarité entre les établissements, porteurs de programmes adaptés, et les associations, détentrices de savoirs expérientiels, culturels et militants.
- Mettre en œuvre des initiatives conjointes (ateliers, événements, forums) pour sensibiliser les élèves, les familles, les professionnels et les citoyens aux enjeux de la surdité, de la LSF et de l'inclusion.
- Reconnaître les associations comme partenaires éducatifs à part entière, notamment pour soutenir la construction identitaire et linguistique des élèves Sourds.

La collaboration entre établissements et associations constitue un levier essentiel pour renforcer l'accompagnement éducatif des élèves Sourds. Mais cette collaboration ne saurait produire ses effets si, en interne, la transparence des pratiques reste lacunaire. L'élaboration et le suivi des bilans scolaires, en particulier, posent de nombreuses difficultés.

Challenge 149
Garantir la transparence des bilans par les ESMS

L'article D. 312-14 du Code de l'action sociale et des familles rappelle que les familles doivent être associées à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé d'accompagnement (PIA) de leur enfant. Ce suivi comprend l'envoi semestriel d'informations sur l'évolution de l'enfant, un bilan pluridisciplinaire annuel et une rencontre avec les professionnels au moins une fois par an. Toutefois, ces obligations réglementaires ne sont pas systématiquement respectées dans certains établissements médico-sociaux.

Des témoignages rapportent l'absence d'entretiens annuels pour un nombre significatif d'élèves, invoquant notamment des contraintes d'effectifs. Par ailleurs, plusieurs professionnels dénoncent des pratiques consistant à surévaluer ou manipuler les résultats du PIA afin de satisfaire à des objectifs formels, au détriment de la réalité du parcours de l'élève.

Impact : De telles pratiques compromettent la possibilité d'un suivi pédagogique rigoureux et adapté. Les parents, peu informés du niveau réel de leur enfant, ne peuvent ni anticiper les difficultés ni envisager un changement d'orientation éducative pertinent. Cette opacité entraîne un risque de décrochage scolaire, d'absence de mesures correctives et, à terme, un appauvrissement du parcours éducatif. L'élève se retrouve pénalisé dans sa progression, et le dialogue avec les familles s'en trouve fragilisé.

Préconisations

- Mettre en place des mécanismes de contrôle systématiques garantissant l'exactitude et la transparence des bilans scolaires (PIA), par exemple via des évaluations croisées entre enseignants ou des audits pédagogiques indépendants.
- Instaurer une culture du bilan honnête, centré sur le progrès réel de l'élève, en lien avec ses besoins spécifiques et ses capacités.
- Sensibiliser les directions d'établissement à l'importance d'un dialogue sincère avec les familles, dans une logique de co-éducation.

Les constats précédents mettent en lumière l'importance d'une gouvernance inclusive, d'une gestion transparente des projets d'établissement et d'une coopération renforcée avec les associations locales. Pourtant, ces efforts resteront insuffisants si les établissements ne prennent pas également en compte la réalité quotidienne vécue par les professionnels en poste.

C'est pourquoi il est désormais essentiel d'examiner de plus près les enjeux liés à la professionnalisation des acteurs et à leur environnement de travail, conditions fondamentales pour garantir une éducation de qualité aux enfants Sourds.

2. Professionnalisation et environnement de travail

Challenge 150
Recruter sans discrimination les professionnels Sourds au sein des ESMS

Après avoir analysé les dimensions organisationnelles des établissements médico-sociaux, il est nécessaire d'observer comment les pratiques de recrutement peuvent freiner l'inclusion professionnelle des personnes Sourdes, en particulier dans le domaine de l'enseignement spécialisé.

Plusieurs candidats Sourds, bien que titulaires du diplôme requis pour enseigner (notamment le CAPEJS), témoignent de leur exclusion au moment du recrutement dans des établissements médico-sociaux. Le motif avancé par certains employeurs repose sur l'incapacité des candidats Sourds à s'exprimer oralement, jugée incompatible avec les exigences du poste. En effet, les établissements affirment rechercher des enseignants capables d'utiliser plusieurs modes de communication (oral, LfPC, LSF) afin de répondre à la diversité des profils d'élèves Sourds, notamment ceux porteurs d'implants cochléaires. Toutefois, ces exigences sont mises en œuvre de manière déséquilibrée, puisque les professionnels n'ayant pas de compétences en langue des signes sont, eux, plus facilement recrutés. Ce déséquilibre structurel traduit une logique de discrimination systémique, même si elle ne peut être qualifiée de discrimination directe au sens strict.

Impact : Ce type de sélection désavantage injustement les enseignants Sourds, malgré leur formation et leur qualification. Elle perpétue l'absence de modèles Sourds dans les établissements, réduisant ainsi les opportunités pour les élèves de s'identifier à des adultes partageant leur expérience linguistique et culturelle. Ce phénomène aggrave l'écart entre la réalité vécue par les enfants Sourds et leur environnement éducatif, et nuit au développement d'une pédagogie réellement inclusive, reposant sur une diversité de profils

professionnels.

Préconisations

- Tenir compte de la diversité des besoins éducatifs des enfants Sourds et reconnaître l'apport essentiel des professionnels Sourds, en s'appuyant sur les travaux scientifiques relatifs à l'importance des modèles identitaires.
- Réviser les pratiques de recrutement afin de ne plus exclure les candidats Sourds au motif d'un manque d'expression orale et valoriser leur maîtrise de la LSF ainsi que leur compréhension des réalités culturelles des élèves.
- Renforcer, par cette évolution, la représentativité des équipes, promouvoir une éducation plus équitable et enrichir la dynamique pédagogique.

Cette problématique de recrutement soulève une autre réalité : celle de l'affectation des professionnels Sourds à des fonctions limitées, souvent éloignées de leur champ de compétences.

Challenge 151
Respecter les missions relatives au poste d'enseignant spécialisé Sourd au sein des ESMS

D'après une enquête[364] menée par la FNSF avec l'AFELS (2019–2022) à travers un questionnaire destiné aux professionnels Sourds issus du milieu ordinaire et médico-social, 50 % des professionnels Sourds en milieu médico-social déclarent se voir confier des missions en inadéquation avec leur formation ou leur diplôme. Bien que titulaires du CAPEJS, leur permettant d'enseigner toutes les matières, nombreux sont ceux cantonnés à l'enseignement de la seule langue des signes française (LSF). Ce rôle restreint ne reflète ni la diversité de leurs compétences pédagogiques, ni les attentes liées à leur formation.

Plusieurs témoignages corroborent cette tendance : des enseignants Sourds expérimentés sont régulièrement exclus des postes à responsabilités ou des matières générales, sous prétexte qu'ils seraient plus utiles comme « référents LSF ».

Impact : Cette pratique génère un sentiment d'injustice et de déclassement professionnel chez les enseignants Sourds, réduits à des fonctions symboliques. Elle entretient aussi un déséquilibre dans la composition des équipes pédagogiques, où les décisions et responsabilités restent concentrées dans les mains de professionnels entendants. Les élèves, quant à eux, sont privés de l'opportunité d'avoir un adulte Sourd comme enseignant dans des matières fondamentales, ce qui limiterait leur représentation positive et leur projection dans le futur.

Préconisations

- Sensibiliser les directions et équipes encadrantes aux mécanismes de discrimination systémique affectant les professionnels Sourds et reconnaître pleinement leurs compétences transversales.

[364] FNSF, questionnaire « Discrimination en milieu scolaire », document Internet, juin 2022.

- Promouvoir une affectation équitable, en adéquation avec leur spécialité et leur parcours professionnel.
- Ouvrir l'accès aux responsabilités pédagogiques dans des conditions équivalentes à celles de leurs collègues entendants, afin de garantir une égalité réelle des opportunités.

Après la question des missions confiées aux enseignants Sourds, se pose celle plus globale de leur représentation au sein des équipes éducatives, et de leur rôle comme modèles positifs pour les enfants Sourds.

Challenge 152
Recruter des professionnels Sourds comme modèles linguistiques dans les ESMS

Dans les établissements médico-sociaux, le concept de co-enseignement n'est quasiment jamais mis en œuvre. Le recrutement de professionnels Sourds reste rare, voire inexistant, pour plusieurs raisons. Les enseignants spécialisés, souvent issus de formations orientées vers la rééducation de la parole, ne maîtrisent pas ou peu la langue des signes, et se retrouvent en difficulté face à des enfants Sourds présentant des troubles associés.

Dans ce contexte, les adultes Sourds sont perçus comme ne disposant pas des compétences « appropriées », alors même qu'ils pourraient offrir un cadre d'apprentissage adapté, notamment sur le plan linguistique, culturel et identitaire.

Impact : L'absence de modèles Sourds dans les établissements prive les enfants Sourds de repères essentiels pour se construire et s'identifier positivement. Cette lacune peut entraîner un appauvrissement linguistique, aussi bien en LSF qu'en français écrit, ainsi qu'une désorientation identitaire. En l'absence d'exemples de réussite ou d'adultes auxquels s'identifier, certains élèves risquent de s'engager dans un parcours professionnel par défaut, voire de se retrouver dans l'inactivité.

Préconisations

- Favoriser le recrutement de professionnels Sourds en qualité de médiateurs culturels, d'éducateurs ou de co-enseignants afin d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de la LSF, la découverte de la culture Sourde et la construction d'une identité positive.
- Valoriser, par leur présence régulière au sein des équipes, la langue des signes comme langue d'enseignement et de communication à part entière.
- Offrir aux élèves des modèles identificatoires inspirants et bienveillants, contribuant à renforcer leur confiance et leur sentiment d'appartenance.

Dans la continuité de la réflexion sur la représentativité des professionnels Sourds au sein des équipes éducatives, se pose désormais la question cruciale de l'accès aux postes de direction et de responsabilité dans les structures médico-sociales.

Challenge 153
Promouvoir l'accès des Sourds aux postes à responsabilité au sein des ESMS

Au XXIe siècle, les personnes Sourdes demeurent quasiment absentes des postes à responsabilité, à de rares exceptions près, comme au Centre de promotion sociale des adultes Sourds (CPSAS). Ce constat traduit l'existence d'un plafond de verre persistant, renforcé par des idées reçues.

Parmi elles, l'idée que les cadres doivent impérativement être entendants pour communiquer aisément avec les parents entendants est encore répandue. Or, c'est précisément en voyant des dirigeants Sourds que ces parents peuvent envisager un avenir ambitieux et réaliste pour leur propre enfant.

L'article D.312-20 du Code de l'action sociale et des familles impose pour accéder aux fonctions de direction des ESMS soit le CAFDES, soit un master en management du médico-social. Ces formations sont peu accessibles pour les personnes Sourdes, à cause d'obstacles linguistiques, de l'absence d'adaptation pédagogique, et du manque de perspectives d'emploi concrètes à l'issue du parcours.

Impact : L'absence de professionnels Sourds à des postes stratégiques constitue un frein majeur à l'évolution sociale de cette communauté. Elle renforce la domination symbolique des entendants, perpétue les inégalités d'accès aux fonctions décisionnelles et maintient une dynamique d'oppression, où les Sourds restent cantonnés à des rôles subalternes, même lorsqu'ils sont diplômés et expérimentés.

Préconisations

- Favoriser l'accès aux formations de direction (CAFDES, master médico-social) pour les professionnels Sourds en levant les freins liés à l'accessibilité, au financement et à l'accompagnement.
- Développer des programmes de mentorat et d'accompagnement individualisé, permettant à des professionnels Sourds de se projeter dans des fonctions de direction.
- Assurer le respect des engagements pris dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, notamment l'article sur la formation des cadres en langue des signes et l'égal accès aux postes de responsabilité :

> *« Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées. »*

Poursuivant l'exploration des dynamiques internes aux établissements médico-sociaux, une question centrale émerge : celle de l'environnement linguistique. Cet enjeu, à la croisée des problématiques de gouvernance, de qualité de vie au travail et de droit à la communication, constitue un levier clé pour garantir une éducation inclusive et respectueuse des élèves comme des professionnels Sourds.

Challenge 154
Assurer un environnement linguistique professionnel adapté

Les politiques d'accompagnement menées dans les établissements médico-sociaux (ESMS) privilégient encore très largement une approche médicale ou rééducative, reléguant au second plan la question linguistique. Bien que la langue des signes (LSF) ou le français signé soient présents dans certaines situations, il n'existe aucune réflexion globale ni structurée autour du bilinguisme, qui reste impensé dans ces environnements. Cette invisibilisation pèse lourdement sur la qualité des interactions professionnelles.

L'enquête réalisée par la FNSF avec l'AFELS révèle que seulement 10 %[365] des professionnels interrogés se déclarent satisfaits de l'environnement linguistique dans leur structure. De plus, 70 % d'entre eux signalent un déficit d'informations internes, principalement dû au fait que les équipes sont composées majoritairement de professionnels entendants. Ces derniers ne maîtrisent que partiellement — voire pas du tout — la langue des signes, ce qui complique les échanges quotidiens.

Les professionnels Sourds rapportent quant à eux que même la présence d'un interprète ne garantit pas un échange de qualité. En réunion, ils sont souvent contraints de modérer leur expression ou simplifier leurs propos, pour s'assurer que le message soit bien compris ou correctement traduit. Cette contrainte ne pèse pas sur leurs collègues entendants. Par ailleurs, les échanges directs en LSF entre collègues Sourds sont trop rares, voire impossibles dans certaines structures.

Impact : Ce déséquilibre linguistique crée un sentiment de marginalisation structurelle chez les professionnels Sourds, les réduisant à des rôles périphériques ou symboliques au sein des équipes. Il contribue à leur invisibilisation, à une perte de motivation, voire à des démissions fréquentes. Les professionnels signants, qu'ils soient Sourds ou entendants, se retrouvent isolés dans des espaces de travail dominés par la norme orale. Cela nuit à l'inclusion réelle des enfants Sourds, et perpétue une organisation du travail qui ne prend pas en compte la pluralité des langues présentes.

Préconisations

- Élaborer un véritable plan de communication interne, sur le modèle de certaines structures anglo-saxonnes, où la langue des signes est reconnue comme langue de travail dans les interactions professionnelles. Ce plan devrait être co-construit avec les professionnels Sourds et intégrer : des objectifs clairs, un budget dédié, un calendrier d'action, et des indicateurs de suivi.
- Définir des règles claires en matière de réunions professionnelles : proscrire le recours à des collègues entendants non professionnels pour assurer l'interprétation (souvent partielle ou déformée), et privilégier la tenue de réunions avec un interprète professionnel. Si ce dernier est indisponible, le report de la réunion doit être automatique, afin de garantir une participation équitable de tous les professionnels.

[365] FNSF, questionnaire « Discrimination en milieu scolaire », document Internet, juin 2022.

Malgré la mise en place de politiques internes, l'environnement de travail dans les ESMS continue de produire des situations de tension, voire de maltraitance, dans les interactions quotidiennes avec les enfants Sourds. Cela soulève la nécessité d'une meilleure compréhension des réalités culturelles et linguistiques, tant du côté des professionnels entendants que Sourds.

Challenge 155
Donner un cadre éthique et relationnel aux professionnels Sourds et Entendants

Les relations entre les enfants Sourds et les professionnels – qu'ils soient entendants ou Sourds – ne sont pas toujours harmonieuses ni efficaces. Plusieurs témoignages soulignent que, par manque de formation ou de sensibilisation, des situations de maltraitance directe ou indirecte peuvent survenir.

Du côté des professionnels Entendants, l'absence de connaissance sur la culture Sourde, dès leur formation initiale, est fréquemment relevée. Cette ignorance peut entraîner des comportements inadaptés, voire maltraitants, bien qu'ils ne soient pas toujours intentionnels.

Chez certains professionnels Sourds, une autre forme de biais peut apparaître : par exemple, ignorer un enfant implanté et non signant, estimant à tort qu'il ne relève pas pleinement de la communauté Sourde. Ces formes de partialité fragilisent le lien éducatif.

Impact : Dans les deux cas, le manque de communication adaptée ou d'attitudes inclusives peut provoquer une profonde souffrance psychologique chez l'enfant Sourd, générant mal-être, isolement, voire rejet. À long terme, cela affecte son développement identitaire, sa confiance en lui et sa capacité à s'ouvrir à l'autre.

Sans prise en compte de ces dérives, certains professionnels peuvent devenir malveillants ou violents, parfois par automatisme, parfois par absence de solutions alternatives. Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle s'inscrit dans un contexte de pénurie de personnel formé.

Préconisations

- Pour les professionnels Entendants, instaurer dès la prise de poste une formation obligatoire à la culture Sourde, à ses enjeux identitaires et linguistiques, ainsi qu'à la communication adaptée avec les enfants Sourds.
- Pour les professionnels Sourds, rappeler et faire appliquer les principes de neutralité et de déontologie, afin que les opinions personnelles n'interfèrent jamais avec la qualité de l'accompagnement, quelle que soit la situation linguistique ou technologique de l'enfant.
- Renforcer l'accès à la formation continue en LSF pour les entendants, et mettre en place des modules de sensibilisation partagée entre Sourds et Entendants pour favoriser une compréhension mutuelle.
- Assurer que les interventions pour traduire soient effectuées par des interprètes professionnels et diplômés.

Après avoir exploré les dynamiques relationnelles entre enfants et professionnels, il est essentiel d'interroger plus en profondeur les pratiques pédagogiques mises en œuvre, notamment celles liées à l'enseignement de la langue des signes dans les établissements médico-sociaux.

Challenge 156
Garantir la maîtrise de la pédagogie en langue des signes chez les professionnels Sourds et Entendants

Dans de nombreux établissements médico-sociaux, les enseignants de LSF sont souvent recrutés parmi les formateurs initialement formés pour un public adulte, sans formation spécifique à la pédagogie des jeunes enfants. Cette situation découle de l'hypothèse selon laquelle la maîtrise de la langue des signes suffirait pour enseigner auprès d'élèves Sourds, quel que soit leur âge ou leur profil.

Par ailleurs, les formations des enseignants, qu'il s'agisse de l'ancienne version du CAPEJS[366] ou de son successeur le master PIHA2-APAI[367] (porté par l'INSEI), n'ont que très peu évolué, continuant de privilégier l'oralisation comme voie principale, au détriment d'un réel parcours bilingue.

À cela s'ajoute un constat plus alarmant : la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017, qui impose un niveau B2 en LSF pour enseigner, est rarement respectée.

Impact : La conséquence directe de ce déséquilibre est une remise en cause de la qualité des interactions entre élèves et enseignants. Dans de nombreux cas, ce sont les élèves eux-mêmes qui initient leurs professeurs à la LSF, renversant ainsi la logique éducative.

De plus, les élèves Sourds sont fréquemment perçus à tort comme « en difficulté » ou « perturbateurs », alors que le problème réside dans l'inadéquation des pratiques pédagogiques, voire dans la méconnaissance linguistique des enseignants. L'approche dite « milanaise », centrée sur l'oral, reste hélas majoritaire. Cette situation nuit à l'acquisition de la langue française écrite, pourtant favorisée par une base solide en langue des signes, comme l'ont démontré plusieurs études internationales sur le bilinguisme.

Préconisations

- Allouer des ressources spécifiques pour former les enseignants, Sourds et Entendants, à la pédagogie face à un jeune public pour garantir la qualité de la transmission en LSF
- Veiller à ce que les établissements respectent les obligations légales en matière de niveau de LSF requis (au minimum B2).
- Permettre aux enseignants d'utiliser la LSF comme véritable langue de travail dans les situations où les élèves ne peuvent progresser uniquement en langue française.

[366] Formation CAPEJS, upcapejs.fr, en ligne, consulté en avril 2025.
[367] INSEI, Master PIHA2 – Enseignement et surdité, en ligne, consulté en avril 2025.

- Repenser les formations initiales, en renforçant les voies de spécialisation en éducation bilingue, et en s'appuyant sur les retours de terrain des professionnels Sourds.

On accuse souvent la langue des signes d'être responsable du faible niveau de la langue française écrite ou on affirme que la langue des signes et la langue française sont incompatibles. **En réalité, les enseignants ne maîtrisent ni la langue des signes, ni la pédagogie spécifique aux Sourds, sans la méthode phonétique.** Des études internationales démontrent que la maîtrise en langue des signes permet également de progresser en langue écrite, dans le cadre d'un bilinguisme. Sans surprise, la France accuse un retard considérable sur le concept de bilinguisme[368], comme l'anglais-allemand, ou le trilinguisme anglais-finnois-suédois. Cela relève de la problématique des approches pédagogiques et de la politique linguistique, problématique auquel Emmanuel Macron a souhaité répondre en 2017 par le lancement de "fonds pour le bilinguisme" afin de promouvoir la langue française et le plurilinguisme[369].

Après avoir examiné la place de la langue des signes dans l'enseignement, il convient désormais d'aborder un enjeu tout aussi fondamental : le regard porté sur les enfants Sourds par les professionnels eux-mêmes, et les répercussions profondes que cela entraîne.

Challenge 157
Faire changer le regard des professionnels de la santé sur les enfants Sourds

Dans certains établissements médico-sociaux, des professionnels — qu'ils soient entendants ou Sourds — témoignent de regards condescendants, d'attitudes paternalistes ou de comportements inappropriés à l'encontre des enfants Sourds. Certains vont jusqu'à nier l'existence même de la culture Sourde, ou encore à remettre en question l'intérêt d'une identité Sourde. Ces propos, parfois anodins en apparence, relèvent en réalité de micro-agressions quotidiennes qui s'installent insidieusement dans les pratiques éducatives.

Il est également préoccupant de constater que bon nombre de ces professionnels n'ont jamais eu de contact direct avec des adultes Sourds ou des structures bilingues. En parallèle, certains enseignants retraités, bien qu'ayant œuvré dans ces établissements, ne prennent la parole de manière critique qu'après leur départ, laissant entendre qu'une forme de pression hiérarchique les poussait au silence.

Impact : Ces représentations biaisées ont des effets psychologiques délétères sur les enfants Sourds. Ils sont souvent perçus comme « limités » ou « inaptes » à poursuivre des études ambitieuses, ce qui engendre chez eux un manque de confiance en soi, des troubles du comportement, voire une forme d'auto-censure.

Cette perception erronée alimente une forme de maltraitance passive, invisible mais structurelle, en contradiction totale avec l'article D.312-99 du Code de l'action sociale et

[368] Christine Hélot et Jürgen Erfurt, *L'éducation bilingue en France. Politiques linguistiques, modèles et pratiques*, Lambert-Lucas, Suisse, 2016. Voir en particulier la troisième partie, consacrée au bilinguisme des Sourds.
[369] Discours d'Emmanuel Macron – Lancement fonds bilingue, 21 septembre 2017, elysee.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

des familles, qui affirme pourtant que les établissements médico-sociaux doivent assurer un enseignement de qualité et un niveau culturel optimum.

L'enfant Sourd, au lieu d'être accompagné dans son développement émotionnel et social, est souvent réduit à son handicap et mal interprété dans ses réactions, ce qui engendre une prise en charge inadaptée, voire stigmatisante.

Préconisations

- Développer des coopérations actives avec les associations de Sourds, afin d'instaurer des échanges réguliers, des témoignages et des actions communes autour de l'identité Sourde.
- Favoriser la participation des professionnels de l'éducation aux événements, rencontres ou formations immersives au sein de la communauté Sourde, pour nourrir leur compréhension des mécanismes de résilience, de la richesse culturelle et de la diversité des trajectoires des adultes Sourds.
- Repenser la formation continue pour déconstruire les préjugés et introduire une vision positive et ambitieuse de l'enfant Sourd, capable de réussir dans tous les domaines de la société.

Les regards portés sur les enfants Sourds sont souvent révélateurs d'une pédagogie figée. Il est donc nécessaire de s'interroger désormais sur l'évolution – ou le manque d'évolution – des pratiques éducatives mises en œuvre au sein des établissements médico-sociaux.

Challenge 158
Favoriser les innovations pédagogiques en LSF

Malgré la reconnaissance progressive de la langue des signes et la levée de son interdiction dans le cadre scolaire, les avancées pédagogiques peinent à suivre. Plusieurs travaux en linguistique et didactique s'inquiètent de l'inertie persistante dans l'élaboration de méthodes réellement adaptées aux besoins spécifiques des élèves Sourds.

Les retours du terrain, croisés avec des analyses académiques, témoignent d'une stagnation des pratiques. On observe une tendance à la reproduction de schémas anciens, peu questionnés, centrés soit sur l'oralisation, soit sur une langue des signes cantonnée à la simple transmission linguistique, sans véritable réflexion sur une approche bilingue intégrée.

Impact : Cette insuffisance d'innovation pédagogique a des conséquences directes sur la qualité de l'enseignement et sur les trajectoires scolaires des élèves Sourds. Elle limite l'émergence d'outils et de méthodologies en phase avec leurs réalités linguistiques et culturelles. Faute d'un cadre pédagogique dynamique, co-construit avec des experts Sourds, les enseignements peinent à s'adapter aux besoins variés des élèves, nuisant à leur motivation et à leurs apprentissages.

Préconisations

- Respecter les programmes du ministère de l'Éducation nationale et les progressions pédagogiques des enseignants PEJS, afin de garantir une cohérence avec les réalités de terrain.
- Accorder une place prépondérante aux professionnels Sourds dans la conception d'une pédagogie adaptée, comme le propose notamment l'approche développée dans l'Annexe 1 – Notions (VI. Pédagogie Sourde).

L'absence d'une pédagogie adaptée ne suffit pas à expliquer les difficultés rencontrées. Il faut également s'intéresser à la coordination entre les différents professionnels qui interviennent auprès des élèves Sourds.

Challenge 159
Valoriser la place des professionnels Sourds dans le milieu médical

Dans les établissements médico-sociaux, plusieurs catégories de professionnels interviennent autour de l'enfant Sourd : enseignants spécialisés, éducateurs, psychologues, rééducateurs, etc. Chacun a un rôle précis. L'éducateur spécialisé est centré sur l'accompagnement, la socialisation et l'écoute ; l'enseignant se concentre davantage sur les apprentissages et les contenus disciplinaires.

En théorie, ces fonctions sont complémentaires. En pratique, cependant, la hiérarchie et les arbitrages du quotidien donnent souvent plus de poids à la parole de l'enseignant, au détriment de celle de l'éducateur, même lorsque ce dernier est le professionnel auquel l'enfant se confie le plus facilement.

Impact : Ce déséquilibre peut nuire à la prise en compte du bien-être global de l'enfant Sourd, dont les besoins vont bien au-delà de la sphère scolaire. Par exemple, certains enfants souhaiteraient retirer temporairement leur implant cochléaire pour des raisons de confort, mais se heurtent à un refus de la part des enseignants. Ce sont alors les éducateurs qui interviennent pour répondre à cette demande simple, mais essentielle. Si leur rôle n'est pas pleinement reconnu, ces ajustements deviennent aléatoires, voire inexistants.

Préconisations

- Valoriser les observations et recommandations des éducateurs spécialisés en les intégrant systématiquement dans l'élaboration et le suivi du projet individualisé de chaque élève Sourd.
- Reconnaître concrètement leurs compétences afin de favoriser une approche plus holistique, plus humaine et mieux ajustée aux besoins spécifiques des enfants.

Alors que la reconnaissance des compétences des éducateurs spécialisés est primordiale, il est tout aussi crucial d'interroger la place des professionnels Sourds dans un autre domaine clé : celui de la santé.

Challenge 160
Rendre accessible les soins de qualité dans dans les ESMS

Conformément à l'article D.312-102 du Code de l'action sociale et des familles, chaque établissement médico-social doit garantir la présence d'une équipe médicale, paramédicale et psychosociale. Pourtant, ces équipes restent très rarement ouvertes à la participation de professionnels Sourds, malgré l'importance de leur présence pour une évaluation et une prise en charge réellement adaptées.

En dehors de structures spécifiques comme les UASS[370] (Unités d'accueil et de soins pour les sourds), peu de professionnels de santé maîtrisent la LSF. La communication repose alors sur la lecture labiale ou des interprètes, ce qui ne garantit ni la fiabilité des évaluations, ni un respect optimal de la personne. Cette réalité renforce l'écart culturel entre les professionnels entendants et les jeunes Sourds.

Impact : L'absence de communication directe conduit à des évaluations inadaptées, voire biaisées, et accroît la vulnérabilité psychologique des jeunes Sourds. En matière de santé mentale, cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle se double d'une double stigmatisation[371] : celle de la surdité et celle des troubles psychiques. Plusieurs recherches, notamment celles de l'Université de Gallaudet[372] ou les travaux d'Herbert Klein, soulignent le lien entre isolement linguistique, discriminations systémiques et risques accrus de dépression, d'anxiété ou de TSPT chez les personnes Sourdes.

Préconisations

- Favoriser l'intégration de professionnels Sourds dans les équipes médicales et paramédicales, afin d'enrichir les pratiques d'évaluation et d'accompagnement, notamment en santé mentale.
- Garantir systématiquement des conditions de communication optimales lors des consultations psychologiques ou pédiatriques, par la présence d'interprètes en LSF ou d'intermédiateurs Sourds, comme au centre hospitalier Henri Laborit à Poitiers.
- Former les professionnels de santé à la culture, à l'histoire et à l'identité Sourde, pour éviter les interprétations erronées ou les pratiques inadaptées dans les soins.

Après avoir souligné les failles systémiques liées à l'absence de professionnels Sourds dans le domaine médical, il convient d'aborder un autre enjeu crucial dans les établissements médico-sociaux : la lutte contre les maltraitances.

[370] SFSLF, L'annuaire des UASS-LS, en ligne, consulté en octobre 2025
[371] Pierre Cole, Odile Cantero, « Stigmatisation des Sourds dans les soins de santé, l'exemple de la santé mentale », *Revue médicale suisse*, n° 11, 2015, p. 398-400, en ligne, consulté en octobre 2025.
[372] Marit H. Kvam, Mitchell Loeb, Kristian Tambs, « Mental health in Deaf adults: Symptoms of anxiety and depression among hearing and Deaf individuals », *The Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, vol. 12, Winter 2007, p. 1-7.

Challenge 161
Prévenir les discriminations et les oppressions passives dans les ESMS

L'absence de maîtrise de la LSF par les professionnels de l'éducation peut constituer un facteur aggravant dans les situations de tension ou d'incompréhension avec les enfants Sourds. Face à une difficulté de communication persistante, certains professionnels, désarmés, peuvent adopter des comportements inadaptés, allant jusqu'à des formes de maltraitance, verbale ou physique.

> *« Le respect du corps est un principe juridique fondamental (art.16 l du Code Civil). Les médecins qui implantent les enfants déficients auditifs estiment qu'ils réparent un manque et donc que leur intervention dans le système neurosensoriel est légitime. Cela paraît acceptable mais cela ne peut se faire au détriment des autres potentialités perceptives. Comment une action médicale sur des enfants peut-elle s'affranchir de toute réflexion sur le respect des capacités perceptives et motrices primordiales dans le développement cognitif et langagier des Sourds ?*[373] »

> *« Il faut en effet de longues années de lourdes rééducations pour qu'une éventuelle et partielle avancée dans une langue sonorisée (si l'implant est efficace) puisse s'effectuer. En attendant, il est tout à fait désastreux qu'on laisse ces sujets dans une carence sémiotique et langagière préjudiciable pour leur propre vie psychique et leurs potentialités de socialisation.*[374] »

La pénurie de personnel qualifié, accentuée par la dévalorisation des métiers spécialisés et le manque de formations accessibles, conduit à des recrutements par défaut. Le recours à des profils peu ou non formés, souvent justifiés par le raisonnement du « c'est mieux que rien », banalise ces pratiques. Ce type de gestion fragilise davantage des enfants déjà vulnérables, marqués par des parcours complexes (échecs scolaires, ruptures familiales, isolement linguistique...).

Impact : Cette situation peut entraîner une augmentation des comportements maltraitants, souvent invisibilisés ou minimisés dans le cadre institutionnel. Les enfants Sourds sont alors exposés à une double peine : non seulement leur besoin fondamental de communication n'est pas satisfait, mais leur intégrité physique et psychologique peut être mise en danger. Par ailleurs, en l'absence d'un encadrement adapté, la responsabilité de ces dysfonctionnements ne repose pas uniquement sur les professionnels, mais engage également la hiérarchie, parfois passive ou tolérante.

Préconisations

- Nommer des tuteurs référents pour chaque enfant Sourd dans le cadre de parcours longs ou complexes, particulièrement lorsque les équipes éducatives présentent un déficit de compétences en LSF ou en pédagogie adaptée.
- Assurer la présence d'adultes de confiance et formés, capables d'intervenir en cas de difficulté, afin de garantir le bien-être et la sécurité des élèves Sourds.

[373] Jean Dagron, *Les silencieux. Chroniques de vingt ans de médecine avec les Sourds*, Press Pluriel, 2008, p. 277.
[374] André Meynard, *Surdité, l'urgence d'un autre regard. Pour un véritable accueil des enfants Sourds*, Érès, 2008, p. 131.

- Mettre en place une politique de vigilance active contre les recrutements au rabais et les logiques de remplacement systémique, en renforçant les exigences de formation initiale et continue.

Alors que la question de la maltraitance soulève l'urgence de garantir un encadrement sûr et bienveillant, un autre fléau, plus insidieux mais tout aussi dommageable, doit également être traité : les discriminations et oppressions passives au sein des ESMS.

Challenge 162
Signaler les discriminations et les oppressions passives dans les ESMS

Au sein des établissements médico-sociaux, des attitudes ou pratiques discriminatoires à l'encontre des professionnels et des enfants Sourds peuvent persister sans être toujours perçues comme telles. Ces comportements, parfois involontaires ou banalisés, prennent souvent la forme d'oublis récurrents, de maladresses ou de négligences, comme l'absence d'interprète lors de réunions, pourtant maintenues. Cette forme d'oppression passive est d'autant plus difficile à dénoncer qu'elle ne repose pas sur des actes de malveillance explicite, mais sur une accumulation de micro-agressions quotidiennes, traduisant un manque de considération ou une méconnaissance structurelle.

Impact : Sans dispositif de régulation, ces attitudes peuvent durablement nuire à la qualité de vie au travail des professionnels Sourds, affecter leur implication et aggraver les inégalités. Elles peuvent aussi détériorer la qualité du climat institutionnel et engendrer un sentiment d'exclusion ou d'inutilité. Pour les enfants Sourds, ces dysfonctionnements peuvent indirectement compromettre leur épanouissement et leur sécurité, en renforçant une forme de ségrégation latente. Si aucune mesure concrète n'est instaurée, les doléances et les plaintes continueront de s'accumuler, fragilisant davantage les relations internes.

Préconisations

- Mettre en place un système de fiches de signalement confidentielles et accessibles à tous. Cette méthode, préconisée par Gary Malkowski[375], ancien député canadien et ancien directeur d'établissement, permet de documenter toute situation jugée inappropriée, avec l'objectif non de punir, mais de favoriser une prise de conscience constructive et un changement de comportement.
- Intégrer cette procédure dans la politique RH des établissements, en assurant une réponse rapide et bienveillante aux signalements.
- Accompagner cette démarche par des formations sur les discriminations passives, les biais inconscients et l'audisme ordinaire.

[375] Gary Malkowski s'est exprimé à ce sujet lors du « Audism Webinar Series » organisé par Gallaudet University le 7 avril 2021. Bien que la série ne soit plus disponible sur le site officiel, une présentation du programme est accessible sur cette page de deafnetwork.com. Des ressources plus générales sur l'audisme sont également disponibles dans le Deaf Studies Digital Journal – Gallaudet.

V. Conclusion

Ce chapitre a mis en lumière la manière dont le ministère de la Santé conserve, encore aujourd'hui, un pouvoir structurant dans l'accompagnement des enfants Sourds, au détriment d'une approche éducative, linguistique et culturelle. Le prisme biomédical prédomine : la surdité est encore largement considérée comme une pathologie à corriger, plutôt que comme une identité à reconnaître. Ce paradigme a des conséquences directes sur les dispositifs de prise en charge, souvent centrés sur le soin, la rééducation ou la normalisation auditive, et non sur le développement linguistique ou cognitif.

Les Agences régionales de santé (ARS), qui mettent en œuvre les politiques nationales au niveau local, apparaissent comme des relais de cette vision médicale. Leurs logiques d'action – centrées sur les impératifs budgétaires, le respect des Projets Régionaux de Santé, ou la rentabilité des établissements – influencent profondément la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants Sourds. Elles contribuent également à une invisibilisation de la langue des signes française (LSF) dans les projets d'établissement, malgré les obligations légales de prise en compte du libre choix linguistique.

Quant aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), leur fonctionnement reste marqué par des conflits d'intérêts, une méconnaissance des parcours bilingues, un accès inégal à l'information et une sous-représentation des professionnels Sourds. Ces dérives ont des conséquences graves : orientations éducatives biaisées, entraves au libre choix des familles, blocages dans l'accès à la formation en LSF.

Les structures médico-sociales (ESMS), bien qu'indispensables dans certaines situations de polyhandicap, souffrent de dysfonctionnements systémiques. La logique institutionnelle dominante y relègue les professionnels Sourds à des rôles subalternes, voire purement symboliques. De nombreux témoignages évoquent un plafond de verre bien réel, des discriminations linguistiques latentes, un manque de reconnaissance professionnelle, voire une disqualification implicite des savoirs Sourds.

En matière de gouvernance, les pratiques discriminatoires se retrouvent à tous les niveaux : recrutement, accès aux postes à responsabilités, participation aux conseils d'administration, élaboration des projets d'établissement. Les enfants Sourds, dans ce contexte, grandissent souvent dans des environnements où leur langue, leur culture et leurs modèles identificatoires sont niés ou marginalisés. Cela alimente des formes de maltraitance institutionnelle, parfois invisibles mais profondément destructrices : défaut de communication, évaluations faussées, absence de bienveillance éducative, privation linguistique.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle perdure malgré les recommandations internationales, les engagements de la France (notamment à travers la Convention relative aux droits des personnes handicapées), et les textes nationaux affirmant le libre choix de communication. Il existe une déconnexion manifeste entre les discours institutionnels et la réalité du terrain.

Il est désormais urgent de repenser les rôles respectifs du ministère de la Santé et de l'Éducation nationale. Le transfert de compétences, s'il est bien orchestré, pourrait ouvrir la voie à une véritable refondation des pratiques éducatives, en plaçant la langue des signes française, la culture Sourde et les professionnels Sourds au cœur du projet éducatif. Cette transition ne pourra réussir qu'avec une participation pleine et entière des personnes concernées, une formation adaptée des équipes, une gouvernance équitable, et une vision systémique de la surdité qui dépasse enfin le seul champ médical.

8

ILLUSIONS ET LENTEURS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

« Le gouvernement, en substituant l'enseignement de la parole à celui du signe, ne fait pas des hommes, il fabrique des automates… »[376]

— Roch-Ambroise Auguste Bébian, 1834

[376] Examen critique de la nouvelle organisation de l'enseignement dans l'Institution Royale des Sourds-Muets de Paris, publié en 1834. Roch-Ambroise Auguste Bébian (1789-1839) fut un pionnier de l'éducation des enfants Sourds et l'un des premiers entendants à reconnaître la langue des signes comme langue d'enseignement à part entière. Défenseur acharné de l'accès à une instruction respectueuse des spécificités linguistiques des élèves Sourds, il s'opposa aux méthodes oralisantes dominantes de son époque. Son engagement a durablement marqué l'histoire de la pédagogie Sourde.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 8

I. Enjeux 385

II. L'institution 386
1. Le ministère de l'Éducation nationale 386
2. Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) 393
3. Rectorats – Régions académiques 396
4. Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) 397
5. Inspecteurs de l'Éducation nationale 404
5.1. Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) 404
5.2. Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) 406

III. L'École de la République : les établissements scolaires 407
1. Représentants 407
2. Inclusion et sensibilisation 408
3. Les classes PEJS : socle de la scolarisation bilingue 411
4. Intégration scolaire 415

IV. Les professionnels de l'Éducation nationale 416
1. Les professionnels Sourds face à un public Entendant 416
1.1. Conditions sur le lieu effectif de travail/contrat 417
1.2. Environnement de travail des professionnels Sourds 418
2. Les professionnels face au public Sourd 420
2.1. Contrat de travail équitable 422
2.2. Environnement de travail respectueux 425

V. Conclusion 428

I. Enjeux

L'éducation des enfants Sourds en France demeure aujourd'hui traversée par des tensions profondes et durables, révélatrices d'un système éducatif en lente évolution conceptuelle. Bien que les discours officiels affichent une volonté d'inclusion, la réalité du terrain montre des écarts significatifs entre les principes énoncés, les politiques mises en œuvre et les pratiques institutionnelles. Ces écarts soulignent des contradictions majeures dans la manière dont l'Éducation nationale appréhende les besoins spécifiques des élèves Sourds et reconnaît — ou non — leur identité linguistique et culturelle.

Les enjeux de cette politique éducative sont multiples, mais ils convergent vers un objectif commun : garantir à chaque enfant Sourd une éducation de qualité, accessible, respectueuse de ses droits fondamentaux et adaptée à ses particularités. Or, cet objectif reste aujourd'hui fragilisé par des conceptions dominantes issues de paradigmes médicalisés, par un manque de formation des personnels, par l'absence de vision unifiée au sein des différentes académies, et par une méconnaissance persistante des réalités vécues par les personnes concernées.

> *« Seule en effet, une telle transformation, en impulsant des mesures législatives incitatives et volontaristes en faveur de la LSF ainsi que des orientations favorables à sa réelle présence généralisée dans les dispositifs d'accueil de l'enfance Sourde (et permettant aussi qu'elle soit proposée aux tout jeunes enfants entendants), paraît susceptible de pouvoir mettre un terme aux effets délétères d'un tel paradigme déficitaire »*[377]

Les discours éducatifs et idéologiques qui traversent le champ de la surdité[378] influencent de manière déterminante les politiques publiques. Dès lors, une question essentielle se pose : les enfants Sourds sont-ils réellement entendus dans les dispositifs qui leur sont destinés ? Trop souvent, les décisions sont prises sans réelle consultation des premiers concernés — qu'il s'agisse d'élèves, de parents Sourds ou de professionnels Sourds. Cette mise à l'écart fragilise la légitimité des choix opérés et contribue à perpétuer des malentendus profonds sur les conditions nécessaires à une scolarité réussie.

> *« Notre demande de parents concerne à la fois le regard porté sur l'enfant Sourd par le système scolaire, l'organisation de la scolarité et la pédagogie mise en œuvre. Nous demandons d'abord au dispositif scolaire de considérer que ces enfants ont des potentialités intactes, qu'il ne doit faire aucune limitation en matière d'objectifs scolaires, de diplôme, voire de métiers, que ces enfants doivent être autonomes, responsables, citoyens et qu'on peut leur appliquer les règles communes, leur demander un avis, et leur confier des responsabilités. »*[379]

Les perspectives portées par les personnes Sourdes, en tant qu'acteurs à part entière de leur histoire et de leur culture, diffèrent naturellement de celles des personnes Enten-

[377] André Meynard, « Annonce de surdité et accompagnement parental : dire « Sourd » ou reconnaître l'entendement d'un sujet ? », *La nouvelle revue. Éducation et société inclusives*, n° 96, 2023, p. 11-26.
[378] Hervé Benoit, Murielle Mauguin, « Du discours juridique à son application : liberté de choix entre une éducation bilingue et une éducation oraliste pour les Sourds », *Nouvelle revue de l'adaptation de la scolarisation*, n° 75, 2016, p. 31-46, en ligne, consulté en avril 2025.
[379] Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », *Enseigner en LSF*, hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.

dantes. Elles reposent sur une expérience vécue de la surdité et sur une compréhension fine des obstacles systémiques auxquels elles sont confrontées. Pourtant, ces perspectives demeurent insuffisamment prises en compte dans les analyses institutionnelles, les travaux de recherche ou les orientations pédagogiques. Le retour d'expérience des professionnels Sourds, notamment ceux passés par le système scolaire français, constitue pourtant un levier essentiel pour améliorer les politiques éducatives. Force est de constater que ce levier n'est que rarement mobilisé.

L'absence de prise en compte des apports scientifiques internationaux — en particulier ceux issus des recherches anglo-saxonnes et de l'université Gallaudet — alimente également un retard certain dans la reconnaissance des bénéfices d'un parcours bilingue. Plusieurs chercheurs Sourds et doctorants en éducation soulignent que les évolutions pédagogiques en langue des signes sont restées quasi inexistantes au cours des deux dernières décennies. L'innovation éducative semble encore orientée en priorité vers des approches oralistes, au détriment des méthodologies bilingues LSF / français écrit, qui restent sous-financées et peu valorisées dans les projets ministériels.

Dès lors, l'un des enjeux linguistiques centraux concerne la reconnaissance effective de la langue des signes française non seulement comme outil de communication, mais comme langue première à part entière pour nombre d'enfants Sourds. Cette reconnaissance implique une transformation structurelle du regard porté par l'Éducation nationale sur les langues minoritaires, mais aussi une refonte des pratiques pédagogiques, des formations initiales et continues, ainsi qu'une meilleure représentation des professionnels Sourds dans les instances décisionnelles.

II. L'institution

1. Le ministère de l'Éducation nationale

Les politiques éducatives à destination des personnes Sourdes devraient intégrer la reconnaissance pleine et entière de la langue des signes comme langue officielle et minoritaire, ainsi que la valorisation de la culture Sourde. Cette légitimation institutionnelle constitue un levier essentiel pour garantir un accès équitable à l'éducation, notamment à travers l'embauche de professionnels diplômés, Sourds et Entendants maîtrisant la LSF, des ressources pédagogiques adaptées et des pratiques inclusives. Elle implique également la sensibilisation des équipes éducatives aux spécificités culturelles et linguistiques de ce public, ainsi que la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle destinés aux personnes Sourdes, afin de favoriser leur insertion et leur évolution dans le monde du travail.

Pourtant, à la lumière des observations recueillies ces dernières années auprès des associations représentatives, les constats demeurent alarmants. Dans un contexte où le ministère de l'Éducation nationale prend progressivement le relais du ministère de la Santé dans la prise en charge éducative des enfants Sourds, de nombreux défis persistent. Parmi ceux-ci, on relève notamment la faiblesse de l'enseignement en langue des signes, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et le manque de supports pédagogiques adaptés, ce malgré les obligations portées par les textes officiels.

L'engagement du ministère en faveur des classes bilingues s'avère par ailleurs largement insuffisant. Ces structures, bien que prévues par la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative aux pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS), demeurent marginales et souvent invisibilisées, y compris sur les sites institutionnels. Si chaque académie est censée proposer une offre de formation bilingue allant de la maternelle au lycée, la réalité du terrain révèle de nombreux blocages au niveau des rectorats, freinant concrètement leur mise en place.

Une situation emblématique, connue sous le nom d'affaire de la « baguette magique »[380], a éclaté le 7 mai 2018. En réponse à la menace de fermeture de plusieurs structures bilingues et à la déscolarisation de plusieurs élèves Sourds, les hauts fonctionnaires de l'Éducation nationale ont déclaré : « Pas de solution, nous n'avons pas de baguette magique ! ». Cette formule a suscité une vive indignation nationale, notamment chez les parents, à l'origine de mobilisations de grande ampleur. Face à la polémique, le ministre a renvoyé la responsabilité aux rectorats, en affirmant ne pas pouvoir intervenir directement auprès d'eux, ni leur imposer des solutions.

Lors d'une audition parlementaire tenue le 18 juin 2019[381], un haut fonctionnaire chargé des questions de handicap au sein du ministère de l'Éducation nationale a déclaré :

> *« Il existe d'autres modèles que le PEJS, peut-être plus intéressants : je pense au modèle d'inclusion totale des enfants Sourds dans un établissement ordinaire, où les autres élèves apprennent la langue des signes. Dans ce cadre, il y a une vraie communication, notamment dans la cour de récréation. C'est le genre de dispositif que nous essayons de développer, car cela correspond vraiment à l'idée que nous nous faisons de l'école inclusive. »*

Ce propos reflète une confusion majeure : le dispositif PEJS correspond à un regroupement d'élèves Sourds au sein d'un établissement ordinaire[382], tandis que l'approche mentionnée relève de l'inclusion individuelle. Cette dernière, consistant à placer un élève Sourd isolé dans une classe d'élèves entendants initiés à la LSF, présente de nombreux risques d'exclusion. Elle prive l'enfant de relations avec ses pairs Sourds, pourtant essentielles au développement de son identité linguistique et culturelle. La dynamique de groupe est en effet indispensable pour construire une appartenance, valoriser la LSF comme langue vivante, et garantir une pleine accessibilité pédagogique et sociale.

En résumé, le ministère de l'Éducation nationale ne manifeste pas une opposition explicite aux classes bilingues, mais entretient une attitude passive, voire attentiste, déléguant aux associations locales la charge de leur développement, ainsi que la gestion des ressources et de l'information. Cela interroge sur sa réelle volonté d'appliquer ses propres directives[383]. Enfin, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) a souligné l'absence flagrante de mention des PEJS bilingues dans plusieurs publications et rapports

[380] Page Facebook FNSF, « Alerte nationale : l'éducation des jeunes Sourds en danger ! ». Lancement d'hashtags #baguettemagique #baguettemagiquelsf #soutienFNSF, 15mai 2018, en ligne, consulté en avril 2025.
[381] Assemblée nationale, Compte rendu de réunion n° 40 – Commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005, 18 juin 2019, en ligne, consulté en avril 2025.
[382] *Ibid.*
[383] Laurent Lejard, « Enseignement bilingue, génération sacrifiée », Yanous ! Le magazine francophone du handicap, 18 septembre 2020, en ligne, consulté en avril 2025.

gouvernementaux sur l'école inclusive[384]. Ce silence institutionnel traduit, selon elle, un manque de communication mais surtout un déficit de volonté politique pour assurer un déploiement équitable des classes bilingues sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, où les annonces politiques peinent à se traduire en mesures concrètes, une action volontariste de la part du ministère de l'Éducation nationale s'avère indispensable. Il ne suffit plus d'invoquer le principe d'inclusion : encore faut-il créer les conditions réelles de son application pour les élèves Sourds, notamment en matière d'accès à l'enseignement dispensé en LSF[385]. La circulaire PEJS ne peut remplir son rôle sans une volonté affirmée de légiférer, de former, de recruter, d'accompagner, et surtout de garantir une égalité de traitement sur tout le territoire.

Le défi réside désormais dans la mise en œuvre d'un cadre législatif et budgétaire robuste, capable de porter une politique éducative cohérente, respectueuse des droits linguistiques des enfants Sourds. C'est à cette condition que pourra s'enclencher une dynamique nationale, au-delà des disparités locales et des blocages académiques. C'est dans cette optique que se pose le premier enjeu majeur identifié :

Challenge 163
Promouvoir l'enseignement bilingue par tous les moyens législatifs, humains et financiers

L'accès à une éducation bilingue en LSF et en français écrit constitue un droit fondamental pour les enfants Sourds, reconnu par la Convention internationale des droits des personnes handicapées.

Pourtant, en dépit de la circulaire PEJS n° 2017-011 du 3 février 2017, les structures bilingues restent aujourd'hui marginales, précaires, et inégalement réparties sur le territoire. Cette situation résulte en grande partie de l'absence d'un cadre législatif clair et contraignant, ainsi que d'une politique nationale volontariste. À ce jour, aucun texte de loi n'impose l'enseignement bilingue ni ne définit la LSF comme langue d'enseignement à part entière. Ce vide juridique fragilise la légitimité des classes bilingues et laisse aux académies une grande marge d'interprétation, souvent utilisée pour en freiner le développement. Par ailleurs, les moyens humains et financiers alloués sont notoirement insuffisants, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants, le recrutement de professionnels Sourds, et la production de ressources pédagogiques adaptées.

Impact : Sans engagement clair du ministère de l'Éducation nationale, le développement des classes bilingues se heurte à des obstacles multiples : absence de formation spécifique, difficultés de recrutement, manque de soutien institutionnel, budgets inadaptés... Ces freins nourrissent une discrimination systémique fondée sur la géographie, où l'accès à une éducation bilingue dépend fortement des initiatives locales ou du volontarisme associatif. Le droit à une éducation équitable et adaptée devient ainsi une loterie territoriale,

[384] Ensemble pour l'école inclusive [Archives] – Ministère de l'Éducation nationale, en ligne, consulté en avril 2025
[385] Patrice Dalle, « La place de la langue des signes dans le milieu institutionnel de l'éducation : enjeux, blocages et évolution », Langue française, n° 137, numéro thématique « La langue des signes. Statuts linguistiques et institutionnels », 2003, p. 32-59.
Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », *Enseigner en LSF*, hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.

creusant les inégalités entre élèves Sourds selon leur lieu de résidence. Cette disparité compromet le respect du principe d'égalité devant le service public de l'éducation.

Préconisations

- Légiférer explicitement l'enseignement bilingue LSF / français écrit, en reconnaissant la LSF comme langue première, langue d'apprentissage et de travail pour les enfants Sourds, et le français écrit comme langue seconde.
- Instaurer un cadre législatif solide garantissant une éducation bilingue cohérente, pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, y compris dans les DROM-COM.
- Allouer des moyens financiers et humains renforcés, notamment par la mutualisation académique et le soutien à la formation initiale et continue, afin d'assurer un déploiement réel et équitable de l'offre bilingue, indépendamment du degré de surdité de l'enfant ou de sa situation familiale.

L'acquisition de compétences en matière d'éducation bilingue stagne ou progresse très lentement depuis deux décennies. Il est nécessaire aujourd'hui de mettre des solutions concrètes en œuvre.

Challenge 164
Développer les formations de l'enseignement centrées sur la pédagogie bilingue dédiée aux élèves Sourds en formation initiale

L'évolution de l'enseignement bilingue ne peut être envisagée sans un renforcement significatif des formations initiales des enseignants appelés à intervenir auprès d'élèves Sourds.

En 2010, un tournant historique s'était amorcé : trois enseignants Sourds et un enseignant entendant, ayant la LSF comme langue première, réussissent le CAPES de LSF. Quatre autres enseignants Sourds étaient titularisés professeurs des écoles après leur année de stage à l'IUFM de Toulouse, et, pour la première fois dans l'histoire, un inspecteur Sourd de LSF intégrait le ministère de l'Éducation nationale.

Comme le souligne Leroy (2010, p. 212), « huit professionnels Sourds sont entrés dans la forteresse » en une seule année, incarnant un véritable espoir pour une éducation bilingue portée par les premiers concernés.

Vingt ans après la loi du 11 février 2005 et quinze ans après cette avancée majeure, le constat est aujourd'hui préoccupant : il n'existe toujours **aucun diplôme de type Master** permettant d'accéder directement à l'enseignement auprès des jeunes Sourds dans le premier degré. Par ailleurs, le **CAPES de LSF** — seul concours actuellement ouvert aux enseignants maîtrisant cette langue — avait **annoncé sa suspension pour 2026**[386], marquant un recul significatif dans la dynamique amorcée. Mais une mobilisation à l'aide d'une pétition en ligne[387] entre autres, relayée via les réseaux sociaux, a permis qu'il soit

[386] Anne-Aël Durand, « La langue des signes absente des concours du capes en 2026 », lemonde.fr, 19 octobre 2025, en ligne, consulté en octobre 2025.
[387] Pétition de Quentin Vasseur, « Alertez sur la fermeture du CAPES LSF 2026 », change.org, en ligne, consulté en octobre 2025.

maintenu[388].

Impact : En l'absence de formations dédiées à la pédagogie bilingue et de parcours clairs permettant la titularisation d'enseignants Sourds, l'Éducation nationale se prive de ressources humaines essentielles à la qualité et à la pérennité des classes bilingues. Sans la présence des premiers concernés — enseignants Sourds, experts en didactique du bilinguisme et professionnels de la LSF —, l'évolution des pratiques pédagogiques reste limitée, et le développement des pôles d'enseignement pour jeunes Sourds (PEJS) demeure quasi nul.

Cette situation freine la transmission d'une culture éducative véritablement bilingue et perpétue une dépendance à des dispositifs provisoires, souvent contractuels et inégalement répartis sur le territoire.

Préconisations

Dans un premier temps :

- Créer en urgence un Master MEEF 1er degré spécialisé dans l'enseignement bilingue LSF / français écrit destiné à la formation d'enseignants intervenant auprès d'un public Sourd.
- Mettre en place une plateforme nationale référençant les ressources pédagogiques existantes en LSF ou bilingues LSF / français, afin de mutualiser les outils et de renforcer la cohérence nationale des pratiques.

Dans un second temps :

- Régulariser la titularisation des enseignants de et en LSF actuellement recrutés par voie contractuelle, afin de stabiliser et reconnaître leurs compétences.
- Diffuser une information claire et accessible sur les voies d'accès aux métiers de l'enseignement bilingue pour favoriser le recrutement d'enseignants maîtrisant la LSF.
- Ouvrir l'accès aux Masters MEEF 2nd degré aux étudiants Sourds, conformément aux recommandations du chapitre 5, et encourager la certification complémentaire en LSF au sein de ces parcours.
- Accueillir favorablement les étudiants Sourds dans les Masters MEEF, en valorisant la double compétence LSF / matière disciplinaire, gage de richesse linguistique et pédagogique.

Si la formation initiale constitue le socle indispensable à la construction d'un enseignement bilingue de qualité, elle ne suffit pas à elle seule à garantir la pérennité des compétences et l'adaptation des pratiques. Le maintien et l'évolution de la pédagogie bilingue nécessitent également **une formation continue structurée, reconnue et accessible**, permettant aux enseignants déjà en poste de perfectionner leurs savoirs et de répondre aux besoins évolutifs du terrain.

[388] Ministère de l'Éducation nationale, Sections et options des concours de recrutement d'enseignants du second degré ouvertes en 2026, devenirenseignant.gouv.fr, décembre 2025, en ligne, consulté en octobre 2025.

Challenge 165
Développer les formations de l'enseignement centrées sur la pédagogie bilingue dédiée aux élèves Sourds en formation continue

L'offre actuelle de formation continue dans le domaine de l'éducation bilingue demeure très limitée. Les enseignants souhaitant renforcer leurs compétences face à un public Sourd disposent rarement de formations courtes ou modulables adaptées à leurs besoins.

Le ministère de l'Éducation nationale propose essentiellement des formations continues centrées sur une pédagogie monolingue, souvent axée sur l'oralité, laissant peu de place à la réflexion sur le bilinguisme LSF / français écrit.

Des initiatives isolées, comme celle de Jean-Louis Brugeille, inspecteur pédagogique régional Sourd, avaient pourtant démontré leur pertinence : il avait proposé une formation novatrice en LSF permettant le partage d'expériences pédagogiques entre pairs. Cependant, faute de moyens et de temps, ce projet n'a pu être pérennisé.

D'autres organismes comme la Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS (FISAF) ou l'association Action connaissance formation pour la surdité (ACFOS) offrent bien des formations, mais celles-ci ne sont pas spécifiquement conçues pour l'éducation bilingue. De plus, elles sont souvent animées par des orthophonistes ou psychologues, sans réelle expertise du bilinguisme Sourd ni collaboration avec la Fédération nationale des Sourds de France, en raison de divergences idéologiques.

Impact : L'absence de formation continue adaptée entraîne une stagnation des compétences professionnelles et une hétérogénéité des pratiques au sein des pôles d'enseignement pour jeunes Sourds (PEJS). Les enseignants, souvent isolés dans leurs démarches, manquent d'outils, de références communes et de soutien institutionnel pour actualiser leurs pratiques pédagogiques.

Les formations inadaptées, lorsqu'elles sont proposées, peuvent en outre véhiculer des approches éloignées du modèle bilingue, contribuant à un affaiblissement du projet éducatif bilingue et à la démotivation des professionnels investis.

Préconisations

- Élaborer et développer des modules de formation continue en collaboration avec les experts de l'Association française des enseignants de/en langue des signes (AFELS), afin de répondre précisément aux besoins des enseignants et éducateurs intervenant auprès d'élèves Sourds.
- Faire reconnaître et valider ces modules par des dispositifs de VAE, VAP ou autres équivalences, pour permettre la titularisation des enseignants expérimentés déjà en poste dans les classes bilingues.
- Institutionnaliser des formations annuelles ou des séminaires internes, à l'image des initiatives menées dans les années 1980-1990 par l'association Deux langues pour une éducation (2LPE), afin d'harmoniser les pratiques pédagogiques et de

renforcer la cohérence du réseau bilingue.

- Accompagner et soutenir les écoles et classes bilingues dans l'organisation de ces formations continues, en les inscrivant dans les plans académiques de formation.
- Renforcer le développement national de ces dispositifs en lançant une enquête nationale sur les besoins, attentes et priorités des professionnels concernés, pour adapter l'offre de formation à la réalité du terrain.

Si la formation continue vise à renforcer les compétences pédagogiques des enseignants déjà en poste, la question de la formation de formateurs et d'experts en LSF se pose désormais avec urgence. Sans encadrement qualifié pour transmettre, évaluer et harmoniser les pratiques, les progrès réalisés dans les formations initiales et continues risquent de demeurer fragiles et inégalement appliqués.

Challenge 166
Développer la formation de formateurs en LSF et d'experts en LSF

Les témoignages de candidats au CAPEJS — aujourd'hui intégré au master PIHA2-APAI — mettent en lumière des inégalités persistantes dans la formation et l'évaluation des futurs enseignants destinés à intervenir auprès d'élèves Sourds.

Certains enseignants entendants, bien qu'ayant réussi les épreuves, peinent à enseigner efficacement à des élèves Sourds qui ne les comprennent pas. À l'inverse, de nombreux élèves expriment leur préférence pour des enseignants Sourds, avec lesquels les interactions sont plus naturelles et la transmission plus fluide.

Or, plusieurs candidats Sourds rapportent avoir subi des situations discriminatoires lors de leurs évaluations finales : des inspecteurs leur auraient demandé d'utiliser la voix plutôt que la LSF, ou d'atteindre un niveau de français écrit irréprochable, tandis que les faiblesses en LSF de candidats entendants étaient jugées avec plus de clémence. Ces témoignages traduisent une forme de discrimination systémique dans les processus d'évaluation, qui remet en cause la légitimité et la place des professionnels Sourds au sein même du système éducatif.

Face à la stagnation de la formation actuelle et à l'absence d'un master MEEF 1er degré spécifique à l'enseignement bilingue, il devient indispensable que le ministère de l'Éducation nationale interroge sa responsabilité dans la formation, la reconnaissance et l'évaluation des futurs enseignants et formateurs en LSF.

Impact : Le manque d'experts capables d'évaluer les enseignants signants et la rareté de formateurs compétents en pédagogie bilingue freinent considérablement le développement des pôles bilingues. L'absence d'un cadre harmonisé d'évaluation, fondé sur la compétence en LSF et la maîtrise de la pédagogie bilingue, crée des injustices structurelles et entretient un système où les enseignants Sourds sont sous-représentés et sous-valorisés. Cette situation limite à la fois la qualité de la formation, la crédibilité institutionnelle de la LSF comme langue d'enseignement et le déploiement d'une éducation réellement inclusive.

Préconisations

- Recourir à des experts en pédagogie bilingue et en linguistique de la LSF (membres de jury du CAPES LSF, examinateurs du DCL LSF, enseignants titulaires en classes bilingues, IA-IPR missionnés comme Jean-Louis Brugeille, etc.) pour évaluer les futurs enseignants.
- Créer une formation nationale de formateurs et d'experts LSF, incluant des séminaires d'harmonisation des pratiques d'évaluation et des critères fondés sur la compétence linguistique et pédagogique.
- Sensibiliser la Direction des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale aux enjeux de la culture Sourde, à ses spécificités linguistiques et aux besoins de ses professionnels, notamment dans les concours et entretiens de recrutement.
- Garantir un cadre déontologique clair proscrivant toute forme de discrimination à l'égard des enseignants Sourds, de l'enseignement en LSF ou de la pédagogie bilingue, quel que soit le niveau hiérarchique ou l'académie concernée.

En 2025, il est inacceptable que des inspecteurs, recteurs ou conseillers pédagogiques dénigrent encore l'enseignement de et en LSF. La reconnaissance institutionnelle des formateurs et experts en LSF constitue une condition essentielle pour assurer la qualité, la légitimité et la pérennité d'une éducation bilingue accessible à tous les élèves Sourds.

2. Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN)

La publication du rapport[389] intitulé « La scolarisation des élèves sourds en France – État des lieux et recommandations », en juin 2021, a suscité une vive réaction de la part des associations de personnes Sourdes, notamment celles défendant l'enseignement en LSF / français écrit. Nombre d'acteurs y ont vu un retour en arrière, compromettant trente années d'efforts pour une reconnaissance pleine et entière de la langue des signes comme langue d'enseignement. Ce rapport, entièrement rédigé par des professionnels issus en grande majorité du champ médical, n'ayant pour certains rien à voir avec le champ éducatif, repose en grande partie sur des entretiens menés au sein d'établissements médico-sociaux relevant du ministère de la Santé. Cette orientation, excluant à la fois les associations représentatives et les professionnels Sourds, interroge fortement la neutralité et la légitimité du document.

La FNSF a dénoncé publiquement, dans un communiqué du 29 juillet 2021[390], l'absence de consultation des acteurs Sourds. Elle regrette que ni leur expertise, ni leurs expériences de terrain n'aient été mobilisés, alors même que ces professionnels disposent d'une connaissance approfondie de l'éducation bilingue. La FNSF souligne également la présence d'erreurs dans le rapport, ainsi qu'un manque manifeste d'objectivité.

Sur le fond, ce rapport méconnaît plusieurs principes fondamentaux, notamment ceux énoncés dans la Convention internationale des droits des personnes handicapées. Il

[389] Stéphanie Colin, Carlo Geraci, Jacqueline Leybaert, Christine Petit, *La scolarisation des élèves Sourds en France. État des lieux et recommandations*, Conseil scientifique de l'Éducation nationale, sous-groupe de travail « Surdité », juin 2021, Réseau Canopé, en ligne, consulté en avril 2025.
[390] Page Facebook de la FNSF, Communiqué du 29 juillet 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

omet de rappeler que l'acquisition de deux langues premières est complexe, et qu'il est donc essentiel de centrer l'apprentissage initial sur une langue première accessible, en l'occurrence la LSF pour les enfants Sourds. Cette langue leur permet un développement linguistique et cognitif solide dès la petite enfance. C'est à partir de cette base que les enfants peuvent acquérir efficacement le français écrit comme seconde langue. Nombre d'élèves Sourds, lorsqu'ils apprennent à travers la LSF, développent d'ailleurs de bons résultats en français écrit, invalidant l'idée selon laquelle la langue des signes freinerait l'accès à la langue de l'écrit[391].

Le CSEN préconise l'usage de la Langue française parlée complétée (LfPC) comme vecteur d'accès au français, sans justifier ce choix ni reconnaître la valeur éducative de la LSF comme langue de travail. Pire encore, le rapport fait référence au « français signé », une pratique hybride mêlant le français et la langue des signes. Or, il ne saurait y avoir de pédagogie cohérente qui repose sur l'amalgame de deux langues structurellement différentes. À ce titre, on peut s'interroger : pourquoi ne pas enseigner l'anglais en mélangeant anglais et français ? ou le chinois en fusionnant chinois et français ? Cette comparaison illustre le caractère absurde d'un tel procédé. Le recours au « français signé » est avant tout révélateur d'un manque de formation linguistique et pédagogique chez les enseignants et au sein même de la hiérarchie du ministère, tout rang confondu.

Par ailleurs, la FNSF questionne l'interprétation donnée par le CSEN à la circulaire du 3 février 2017 relative aux Pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS). Le rapport semble évoquer des modalités non conformes à cette circulaire, notamment en laissant entendre que le co-enseignement serait systématique. Or, deux types d'organisation distincts sont possibles dans le cadre des PEJS bilingues LSF/français écrit :

– Une classe d'élèves Sourds recevant un enseignement en LSF dans toutes les matières, intégrée dans l'école ordinaire, avec des temps d'échanges avec les autres classes. L'enseignant peut être Sourd ou Entendant, à condition d'avoir un niveau B2 en LSF et de viser le niveau C1.

– Une classe mixte accueillant élèves Sourds et Entendants, avec un enseignant entendant et un co-enseignant qualifié en LSF, responsable de l'enseignement ou de la co-construction pédagogique en LSF.

Enfin, la FNSF souligne que les enseignants expérimentés engagés dans les classes bilingues en France n'ont à aucun moment été sollicités dans le cadre du rapport du CSEN. Ce silence contraste fortement avec une autre initiative, pourtant menée à la même période par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), sous la responsabilité de M. Gilles Pétreault. Cette enquête, fondée sur des entretiens menés dans plusieurs PEJS bilingues, n'a pourtant jamais été publiée. À sa place, c'est uniquement le rapport du CSEN qui a été rendu public. Ce choix interroge : pourquoi ce rapport de terrain est-il resté confidentiel ? Quelle logique a conduit à privilégier un rapport médicalisé au détriment de l'expertise pédagogique ? Ces zones d'ombre renforcent les inquiétudes de la communauté Sourde quant à la transparence des processus décisionnels au sein du ministère.

Ce rapport du CSEN illustre de manière criante un problème récurrent dans les politiques éducatives relatives aux enfants Sourds : la quasi-absence des principaux concernés dans les processus de réflexion, de rédaction et de décision. Cette invisibilisation des experts et professionnels Sourds ne constitue pas un simple oubli : elle s'inscrit dans une longue tradition de mise à l'écart, encore très ancrée dans les institutions françaises. La question du partenariat réel entre acteurs Sourds et entendants devient ainsi centrale pour repenser une gouvernance éducative plus juste, plus inclusive, et respectueuse des droits culturels et linguistiques.

Challenge 167
Inclure les experts Sourds dans la consultation et la construction de projets

L'élaboration des politiques publiques en matière d'éducation des élèves Sourds demeure, encore aujourd'hui, largement dominée par des acteurs entendants. Les décisions sont le plus souvent prises sans réelle participation des professionnels Sourds, qu'il s'agisse d'enseignants, de chercheurs, de responsables associatifs ou de personnes directement concernées par la surdité. Cette marginalisation des points de vue Sourds dans les sphères décisionnelles prolonge une tradition d'exclusion héritée du Congrès de Milan de 1880, dont les effets délétères sur l'éducation des enfants Sourds se font toujours sentir.

Pourtant, les professionnels Sourds possèdent une expertise précieuse, fondée sur leur expérience vécue, leur connaissance approfondie de la langue des signes, de la culture Sourde et des réalités de terrain. Leur contribution permet de diversifier les regards, de mieux cerner les besoins spécifiques de cette population, et d'enrichir les projets éducatifs par des approches plus justes, adaptées et inclusives. L'analyse collective menée dans le cadre de l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds (cf. préambule) en témoigne : les regards croisés entre Sourds et Entendants ne sont pas redondants, mais complémentaires, et indispensables à la qualité des politiques publiques.

Impact : L'absence d'implication systématique des professionnels Sourds dans la conception des projets éducatifs conduit à des erreurs d'orientation, des dispositifs inadaptés, et des politiques souvent déconnectées des réalités vécues. Elle perpétue une forme de discrimination structurelle, dans laquelle les Sourds sont considérés comme des objets de politiques publiques plutôt que comme des acteurs légitimes de leur propre éducation. Cette exclusion freine l'innovation pédagogique, limite la qualité des dispositifs, et alimente une défiance croissante entre institutions et communauté Sourde.

Préconisations

- Inclure les professionnels et experts Sourds à toutes les étapes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets éducatifs, non seulement en tant que personnes consultées, mais également en tant qu'auteurs et coresponsables des décisions.
- Promulguer l'égalité entre acteurs Sourds et Entendants, en garantissant une

[391] Sandrine Burgat, *Approche directe de l'écrit chez l'apprenant Sourd dans une perspective bilingue. Analyse longitudinale d'une expérimentation de dictée à l'expert en LSF conduite auprès de cinq enfants Sourds*, thèse de doctorat, université Paris-VIII, 2007.
Marie Perini, *Que peuvent nous apprendre les productions écrites des Sourds ? Analyse de lectes écrits de personnes Sourdes pour une contribution à la didactique du français écrit en formation d'adultes*, thèse de doctorat de sciences du langage, sous la direction de Christian Cuxac et Brigitte Garcia, université Paris-VIII, HAL, 2013.
Daniela Martos Morais, *L'enseignement du français écrit à un public d'enfants Sourds signeurs en classe bilingue : investigation des pratiques didactiques de l'écrit*, université Paris-VIII, 2017.

représentation équilibrée dans les groupes de travail, les comités de pilotage et les organes consultatifs intervenant sur les questions d'éducation des enfants Sourds.

- Valoriser la divergence de perspectives comme un levier d'amélioration, et non comme une source de conflit : ce dialogue intersubjectif est essentiel pour construire des politiques éducatives réellement inclusives et fondées sur l'expérience.

Au-delà du niveau ministériel, les rectorats jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective des dispositifs éducatifs à destination des élèves Sourds. Ils constituent un échelon stratégique, à la jonction entre les textes nationaux et les réalités locales. Or, la manière dont les rectorats interprètent et appliquent les politiques en faveur de l'éducation bilingue révèle d'importantes disparités, souvent liées au profil personnel du recteur ou de la rectrice en poste. Cette variabilité d'un territoire à l'autre alimente de fortes inégalités et entrave la construction d'une politique nationale cohérente.

3. Rectorats – Régions académiques

Challenge 168
Développer des partenariats structurés et équitables avec les rectorats

Le recteur d'académie dispose d'un pouvoir décisionnel central en matière d'éducation : il pilote la politique[392] éducative régionale, supervise l'ensemble des établissements, publics comme privés sous contrat, et détient l'autorité sur les personnels académiques. Dans le domaine de l'éducation des élèves Sourds, les associations locales entretiennent naturellement des liens étroits avec les rectorats. Des entretiens menés auprès de dirigeants associatifs révèlent cependant que la qualité de ces relations dépend largement du profil et des convictions du recteur ou de la rectrice en poste.

En pratique, si le recteur est issu d'un parcours médical, la collaboration autour de projets en langue des signes peut se heurter à des réticences, voire à des blocages. À l'inverse, un profil socio-linguistique semble favoriser une approche plus ouverte et constructive. De nombreux témoins relèvent que les décisions rectorales sont fortement influencées par des facteurs subjectifs : parcours personnel, expériences antérieures, sensibilité aux questions linguistiques ou représentation de la surdité. Ainsi, la création de classes bilingues repose trop souvent sur des logiques individuelles, au détriment d'un cadre institutionnel stable.

Face aux difficultés rencontrées, le ministère de l'Éducation nationale transfère régulièrement la responsabilité des décisions aux rectorats, sans leur fournir les moyens ou les directives nécessaires. Dans ce contexte, certaines associations engagent des recours devant le tribunal administratif afin de faire reconnaître le droit à une scolarisation accessible en langue des signes. D'après les retours recueillis, ces procédures conduisent fréquemment à des décisions favorables aux familles. En 2018, une affaire particulièrement significative a ainsi vu l'association des parents d'enfants Sourds du Calvados obtenir gain de cause contre l'État[393]

[392] « Le recteur », fiche « Les acteurs de la prévention » de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement », fichier à télécharger, 10 juillet 2019, consulté en avril 2025.
[393] Benoît Lascoux, « Caen. Une école pour jeunes Sourds imposée à l'académie », ouest-france.fr, 25 mai 2018, en ligne, consulté en avril 2025.

malgré l'appel[394] formé par le ministère devant le tribunal administratif de Nantes.

Impact : En l'absence de garanties institutionnelles et de lignes directrices fermes, les projets éducatifs en LSF sont exposés aux aléas de gouvernances locales. Cette instabilité peut provoquer des tensions croissantes entre les associations et les rectorats, débouchant sur des manifestations, des conflits ouverts et des procédures judiciaires. Elle illustre un dysfonctionnement structurel : la dépendance à des personnes plutôt qu'à des politiques pérennes. Ce flou dans la répartition des responsabilités contribue à entretenir les inégalités d'accès à l'éducation bilingue sur le territoire.

Préconisations

- Rappeler à chaque recteur et rectrice les textes législatifs garantissant le droit à la scolarisation pour tous les enfants, y compris les élèves Sourds signants, et l'obligation de leur proposer une scolarité accessible en LSF lorsque ce besoin est exprimé.
- Intégrer systématiquement une formation de sensibilisation à la LSF et aux besoins éducatifs spécifiques des enfants Sourds pour tout recteur ou rectrice nouvellement nommé·e dans une académie accueillant un PEJS bilingue.
- S'inspirer de l'approche professionnelle bilingue et des recherches en didactique de l'INSEI, pour développer une culture commune et partagée de la scolarisation inclusive, respectueuse des droits linguistiques des enfants Sourds[395].

Si les rectorats fixent les grandes orientations académiques, leur mise en œuvre opérationnelle relève des Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), pilotées par les DASEN. À ce niveau local, la création et la gestion des classes bilingues dépendent fortement des choix administratifs, des moyens mobilisés et du dialogue avec les acteurs municipaux.

Les défis rencontrés à cette échelle sont nombreux : résistance de certaines écoles, arbitrages budgétaires défavorables, surcharge des effectifs ou pénurie d'enseignants formés. Les challenges qui suivent illustrent les tensions persistantes entre volonté d'inclusion et réalités de terrain.

4. Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN)

Challenge 169
Faire accepter par l'École de la République la création d'une filière bilingue

Les associations locales rapportent que de nombreuses écoles sont ouvertes à la création de classes bilingues PEJS, y voyant une opportunité de diversification. Cependant, certaines municipalités émettent des réserves, notamment lorsque les élèves Sourds proviennent d'autres communes.

[394] Marie Petit, « Caen. La création d'un pôle d'enseignement pour jeunes Sourds attendue », ouest-france.fr, 14 avril 2018, en ligne, consulté en avril 2025.
[395] INSEI, « IEN-ASH et autres personnels d'encadrement », en ligne, consulté en avril 2025.

Ces réticences tiennent souvent à des considérations budgétaires ou à un nombre jugé trop élevé de dérogations, comme observé à Ramonville-Toulouse[396].

Impact : Ces blocages peuvent créer des tensions entre académies et municipalités, affectant la pérennité des classes bilingues. Certaines familles quittent leur commune ou changent d'école, faute de moyens suffisants pour garantir une scolarité de qualité.

Préconisations

- Favoriser un dialogue structuré entre académies et mairies afin d'anticiper les flux d'élèves Sourds.
- Ajuster les effectifs en conséquence et identifier les causes d'éventuelles baisses d'inscription.
- Consolider ce partenariat institutionnel pour garantir la stabilité, la continuité et la visibilité des structures bilingues.

La question de l'ouverture de classes bilingues ne saurait être dissociée de leurs conditions concrètes de fonctionnement. Parmi celles-ci, la gestion des effectifs[397] et la composition des classes constituent des enjeux pédagogiques majeurs, particulièrement dans le cadre de l'enseignement en langue des signes.

Challenge 170
Encadrer le nombre d'élèves par enseignant en classe bilingue

L'article 211-9 du Code de l'éducation stipule que :

> *« le nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois par école sont définis annuellement par le directeur académique des services de l'éducation nationale [IA-DASEN] agissant sur délégation du recteur d'académie. »*

La question du nombre d'enseignants est un sujet très sensible. Il n'est pas rare de constater différents niveaux parmi les élèves Sourds au sein d'une même classe. De plus, le profil de chaque élève est très varié : certains suivent un parcours bilingue depuis l'enfance, d'autres ont connu des échecs scolaires, l'intégration sauvage ou le placement dans les établissements médico-sociaux, sans oublier les divers contextes familiaux. L'enseignant se retrouve souvent seul à devoir gérer cette hétérogénéité, ce qui relève presque de la mission impossible. Par conséquent, parents et professionnels réclament davantage de moyens humains et matériels.

[396] Béatrice Colin, « Rentrée des classes 2022 : Le casse-tête de la scolarisation des enfants Sourds à Ramonville, connue à travers la France pour son dispositif », 31 août 2022, en ligne, consulté en avril 2025

[397] Rappel : « *La première difficulté concerne l'effectif de ces classes qui serait trop faible. Cela a une influence sur la pédagogie mais aussi sur le coût : on hésite à engager des frais de création de nouvelles structures pour un petit nombre d'élèves. Cependant, si seulement la moitié des 12 000 élèves Sourds était dans des structures bilingues, l'argument ne tiendrait pas. C'est donc bien une question d'information auprès des familles, mais aussi un changement de mentalité à opérer dans les CDES, les CIS, voire les futures maisons du handicap, tous ces organismes qui aiguillent systématiquement les familles vers l'intégration et l'oralisme.* » Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », *Enseigner en LSF,* hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.

Certaines écoles exigent un dossier d'admission pour évaluer les capacités de l'élève avant de l'intégrer aux classes bilingues, afin de limiter les écarts de niveau. Dans ces classes, les élèves de plusieurs niveaux (par exemple : CP, CE1 et CE2) sont souvent regroupés sous la responsabilité d'un seul enseignant. Cela alourdit la charge, d'autant plus que les enfants Sourds en difficulté sont naturellement orientés vers des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour compenser leur retard. Cependant, avec la politique d'inclusion et de désinstitutionnalisation, ces élèves, en échec scolaire ou en difficulté, sont de plus en plus intégrés dans les classes bilingues, où les professeurs manquent de ressources pour répondre à tous ces besoins diversifiés. Cela a un impact sur la qualité et le niveau des classes bilingues.

Pour pallier ces problèmes imprévus, l'académie de Lyon, par exemple, propose actuellement les dispositifs PEJS et ULIS dans la même école, permettant aux élèves en difficulté de rattraper leur retard en ULIS, avant de revenir vers le PEJS. Une autre solution inclut l'accompagnement par des AESH.

Impact : Le développement des classes bilingues serait impossible sans l'engagement des académies qui prennent en compte les minorités. Il est inconcevable de les exclure, notamment pour des raisons économiques, comme l'a reconnu le tribunal de Caen et confirmé la cour d'appel de Nantes.[398]

Préconisations

- Définir un effectif adapté à la disposition pédagogique propre à l'enseignement auprès d'élèves Sourds, organisée en demi-cercle et fondée sur la gestion des interactions par le regard.
- Fixer un nombre idéal de dix élèves par enseignant, avec un maximum de douze.
- Limiter la composition du groupe à deux niveaux distincts au plus, conformément aux principes de la « pédagogie Sourde » (cf. annexe).

La question du nombre d'élèves par classe renvoie naturellement à celle, plus structurelle encore, de la disponibilité et de la formation des enseignants. Or, l'ouverture d'une classe bilingue reste conditionnée à l'existence d'un personnel qualifié, en nombre suffisant et maîtrisant la langue des signes.

Challenge 171
Garantir la disponibilité des enseignants formés

Il est naturellement nécessaire de recruter des enseignants pour pouvoir ouvrir une classe bilingue. Actuellement, la pénurie d'enseignants formés pour le PEJS est très préoccupante, car il est difficile d'en recruter, maîtrisant la langue des signes et possédant des compétences en pédagogie bilingue. À l'exception de l'ancien master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)[399], proposé par l'université de Savoie Mont-Blanc jusqu'en 2021, et de la formation continue proposée par l'INSEI, aucune

[398] CAA de NANTES, 5ème chambre, 21/05/2019, 18NT02703, Inédit au recueil Lebon, Légifrance, en ligne, consulté en octobre 2025.

[399] Université Savoie Mont Blanc, Master meef enseignement et surdité, en ligne, consulté en avril 2025.

formation spécifique à ce métier n'existe. Cependant, ces deux formations ne répondent pas aux besoins des classes bilingues en langue des signes. De plus, le ministère de la Santé souhaite conserver le contrôle sur la formation des enseignants pour les enfants Sourds, d'où son partenariat avec l'INSEI.

Par conséquent, face à l'inaccessibilité des formations, les académies ont souvent recours à des contrats précaires pour des personnes Sourdes qui remplissent presque les fonctions d'enseignant, sans réelle formation, face à une grande diversité de profils et de niveaux d'élèves. Les inspecteurs se contentent souvent du « mieux que rien ».

Selon certains témoignages, conscientes de la fragilité des classes bilingues, susceptibles de fermer un jour, les académies préfèrent recruter des enseignants Entendants connaissant la langue des signes plutôt que des professionnels Sourds, afin de faciliter une mutation en cas de fermeture de ces classes.

> *« L'enseignement en général, depuis toujours peut-être, étant lié à la connaissance et à la recherche de domination de la langue, il se fait que lorsqu'on enseigne l'histoire ou la géographie, il s'agit là encore de bien parler et d'écrire correctement le français. Quand il est question de Sourds, faut-il insister plus encore ou considérer au contraire très clairement que ce qui importe c'est l'histoire et la géographie ? (...)*
>
> *Dans la mesure où des notions sont comprises et assimilées, ne peut-on pas progresser sans se soucier de leur verbalisation ou de la rédaction des solutions en phrases grammaticalement correctes ? Dans la mesure où l'on peut avancer en ayant recours à des moyens non linguistiques — et l'auteur [400] range, entre autres, sous cette rubrique les signes —, faut-il s'en priver ? Ce qu'il disait du calcul, il l'étendait à d'autres matières. »*
>
> — Mottez[401], 1976 in 2006, p.224

Impact : Un écosystème éducatif pour les enfants Sourds ne saurait exister sans la participation des professionnels Sourds.

Préconisations

- Développer des formations accessibles, y compris au sein du réseau des INSPÉ, à un grand nombre de Sourds, afin de promouvoir le développement de structures bilingues au bénéfice de tous.
- Développer des programmes de formation afin d'accompagner les enseignants issus du médico-social, non encore formés aux méthodes pédagogiques bilingues et destinés à pallier, à court terme, les problèmes de pénurie.
- Créer une formation universitaire MEEF 1er degré et un autre du 2e degré de l'enseignement bilingue LSF/français écrit, pour former de nouveaux enseignants.

[400] Concernant la pédagogie Sourde, Mottez référence ici à Lillo, enseignant spécialisé, qui a écrit en 1968 un article paru en 1970 sur l'enseignement auprès des élèves Sourds, « À propos de l'enseignement du calcul et de mathématiques, critique de l'emploi trop exclusif de la communication linguistique (possibilité d'utilisation de moyens de substitution) », paru dans la *Revue générale de l'enseignement des déficients auditifs* du premier trimestre 1976.
[401] Bernard Mottez. *Les Sourds existent-ils ?*, textes réunis et présentés par Andrea Benvenuto, L'Harmattan, 2006.

- Encourager les enseignants titulaires (professeurs des écoles, titulaires d'un CAPES etc.) à passer la certification complémentaire en langue des signes française.
- Créer des postes de coordinateur lorsque les filières bilingues commencent à se développer. Il devient en effet de plus en plus difficile pour un enseignant de gérer seul les responsabilités, comparativement à ses collègues. En cas de refus de la part du rectorat, faudra-t-il renforcer les circulaires sur ce sujet ?

Rappelons que le programme actuel de formation proposé par l'INSEI et le ministère de la Santé pour devenir enseignant en classe bilingue ne répond pas aux attentes en matière de renforcement des compétences pédagogiques bilingues. Une inspectrice relevant du ministère de la Santé a soutenu la compatibilité de cette formation avec les exigences de l'enseignement en PEJS, affirmant que de nombreux Sourds ne peuvent y accéder en raison d'un manque de compétences.

- Recruter des professionnels Sourds, ceux-ci possédant une expérience directe des défis et des besoins spécifiques auxquels sont confrontés les enfants Sourds.

Leur connaissance approfondie de la culture Sourde, des stratégies d'adaptation et des méthodes pédagogiques adaptées est inestimable pour améliorer la qualité de l'éducation de ces enfants. L'intégration de professionnels Sourds dans le domaine éducatif envoie un puissant message d'inclusion et de valorisation de la diversité, favorisant ainsi un environnement inclusif où tous les élèves Sourds et entendants peuvent apprendre et se comprendre mutuellement.

La présence de ces professionnels accroît la sensibilisation et la compréhension des besoins des personnes Sourdes au sein de la communauté éducative. De plus, ils servent de modèles inspirants pour les enfants Sourds, leur montrant que la réussite et l'épanouissement personnel et professionnel sont possibles, malgré les obstacles. Ces modèles leur permettent d'envisager leur propre avenir de manière positive.

Enfin, les professionnels Sourds maîtrisent généralement la langue des signes, langue naturelle des personnes Sourdes, qui assure une communication visuelle et fluide avec les enfants Sourds. Cela facilite leur compréhension et leur apprentissage, en garantissant une interaction directe et efficace.

Si la formation et le recrutement d'enseignants compétents en LSF sont essentiels, la réalité du terrain montre que, dans de nombreuses situations, la présence d'un interprète constitue encore la principale solution pour assurer une forme de continuité pédagogique. Ce recours soulève cependant plusieurs limites, tant pédagogiques que structurelles.

Challenge 172
Reconnaître le statut d'interprète en milieu pédagogique

Rappelons qu'il faut entendre par « milieu pédagogique », toutes les situations où un professeur s'adresse à des élèves, nous disent Bernard, Encrevé et Jeggli (2007).

La problématique actuelle repose sur le fait que les interprètes ne sont pas considérés comme des professionnels pouvant appartenir à l'institution éducative, car ils ne sont formés que pour traduire, et non pour enseigner car telle est leur mission (cf. challenge 64).

Dans certaines situations, un interprète est nécessaire lorsque l'enseignant face à des élèves Sourds ne maîtrise pas la LSF. Cette configuration soulève une question : l'enseignant entendant qui se retrouve dépendant d'un interprète est-il en situation de handicap ? Peut-il bénéficier, à ce titre, du soutien du FIPHFP, même s'il n'est pas officiellement reconnu travailleur handicapé ?

Cette réciproque d'une réalité actuelle pointe le fait que chaque enseignant devrait être correctement formé à enseigner à un public sourd signant ou à défaut il devrait savoir travailler avec la présence d'interprètes dans sa classe.

> *« L'interprète traduit le discours des enseignants et de tous les élèves. N'étant pas un pédagogue, il ne se substitue pas au professeur: il ne réexplique pas, ne résume pas, ne sélectionne pas, il traduit tout ce qui est dit. Pour la même raison c'est au professeur de vérifier les bonne compréhension du message.*[402] »

Impact : Le recours à des interprètes en lieu et place d'enseignants formés à la LSF et à la pédagogie bilingue nuit à la continuité pédagogique. Il place les élèves Sourds dans une situation de décalage constant entre contenu, traduction et réception. Ce fonctionnement est impensable dans le primaire et est problématique à long terme pour les collégiens et les lycéens Sourds.

Préconisations

- Reconnaître officiellement le métier d'interprète en milieu pédagogique et permettre leur embauche au sein de l'Éducation nationale, afin de constituer des équipes de professionnels experts
- Sensibiliser chaque enseignant ayant un ou plusieurs élèves sourds à la collaboration avec des interprètes.
- Faire appel aux interprètes de façon progressive et dans le second degré uniquement et non comme un palliatif à l'absence d'enseignant formé à la pédagogie sourde.
- Inclure dans les programmes scolaires une sensibilisation au rôle de l'interprète afin que les élèves Sourds soient préparés à cette configuration dans le second degré.

Si la reconnaissance institutionnelle du métier d'interprète scolaire constitue une étape essentielle, elle ne saurait être pleinement effective sans une réflexion parallèle sur la formation. La qualité de l'accompagnement des élèves Sourds dépend directement du niveau de préparation des professionnels appelés à intervenir dans les classes.

[402] Alexandre Bernard, Florence Encrevé, Francis Jeggli, *L'interprétation en langue des signes*, éd. PUF, 2007, p. 138.

Challenge 173
Développer des formations d'interprétation spécialisées pour une éducation bilingue adaptée aux élèves Sourds

Les formations actuelles d'interprètes en langue des signes (LSF) bien que reconnues au niveau universitaire (Master Bac+5) demeurent largement orientées vers l'interprétation pour des publics adultes et généralistes. Les contenus centrés sur les techniques d'interprétation (et/ou traduction) ne préparent pas spécifiquement à l'accompagnement en milieu scolaire et en situation pédagogique.

À titre d'exemple, l'université Paris 8 consacre une seule journée à l'interprétation scolaire, tandis que l'université de Lille propose quelques modules ponctuels dans les domaines de la santé et de la justice. Des structures comme Deux langues pour une éducation (2LPE) et la coopérative Trait d'union tentent de combler ce vide en élaborant des projets de formation ciblés, mais aucune initiative nationale structurée n'existe à ce jour formation initiale et formation continue comprise.

Impact : L'absence de formation spécifique à l'interprétation scolaire ou en milieu pédagogique entraîne des difficultés d'adaptation face à un public d'élèves Sourds en construction linguistique et identitaire. Les interprètes, formés à travailler auprès d'adultes, peinent parfois à ajuster leur posture, leurs façons de signer, leur rythme ou leurs stratégies face à des enfants en apprentissage. Cela peut générer des malentendus, altérer la qualité des échanges pédagogiques et nuire à la dynamique de classe.

Préconisations

- Créer des modules de formation spécialisés pour l'interprétation en situation pédagogique (du primaire aux études supérieures), intégrés aux cursus universitaires et accessibles en formation continue.
- Encourager la recherche et la mutualisation des pratiques entre universités et acteurs associatifs (2LPE, Trait d'Union, STIM, Sign'Math…) afin de concevoir un cadre national cohérent.
- Favoriser la spécialisation progressive des interprètes par des stages en milieu pédagogique et des modules d'approfondissement portant sur la communication d'un jeune public, la didactique et l'évaluation scolaire
- Concevoir des modules de formation (initiale ou continue) sur des domaines techniques afin que les interprètes développent des compétences spécifiques notamment par l'acquisition de signaires scientifiques (cf. chapitre 5, challenge 104).

Le développement de ces formations permettrait de garantir une meilleure qualité d'accompagnement, une plus grande équité linguistique et une véritable cohérence entre les exigences académiques et les besoins des élèves Sourds.

L'amélioration des formations et la reconnaissance du rôle des interprètes scolaires doivent nécessairement s'accompagner d'une volonté budgétaire claire. Sans moyens financiers dédiés, les ambitions de professionnalisation et d'accessibilité restent théoriques.

Challenge 174
Allouer un budget pour frais d'interprétation en langue des signes

Selon des témoignages de parents, le rectorat ne disposerait pas, ou très peu, de ressources financières spécifiquement dédiées à la prise en charge des frais d'interprétation en langue des signes, pourtant indispensables à l'intégration des élèves Sourds dans le système scolaire.

Impact : Les droits d'accessibilité des élèves sourds se trouvent gravement compromis en l'absence d'un budget identifié et dédié. Faute d'interprète, certains élèves ne peuvent pas suivre correctement les cours, trouver une orientation adaptée, bénéficier de conseils et d'accompagnement adéquats ou de supports traduits en LSF… ce qui engendre des ruptures dans leur parcours scolaire et des inégalités d'apprentissage durables.

Préconisations

- Réserver un fonds dédié, à l'image de ce qui existe dans l'enseignement supérieur – bien que largement insuffisant aujourd'hui (cf. chapitre 5), afin de couvrir les coûts liés à l'accessibilité et aux services d'interprétation — ce budget doit en être un levier central et non un pis aller.
- Développer parallèlement l'accessibilité et l'autonomie aux élèves sourds en recensant un « réseau de ressources » au niveau académique. Il est nécessaire que chaque élève puisse aussi bénéficier de conseils, d'orientation, de guidance ou soutiens scolaires de façon directe par des locuteur de LSF comme un conseiller d'orientation signant, un conseiller pédagogique signant, un réseau d'anciens élèves sourds, un réseau d'étudiants Sourds pour partager des savoirs sur leur avenir.

Après les rectorats et les directions départementales, un autre acteur joue un rôle stratégique dans le déploiement des classes bilingues et l'accompagnement des enseignants : les inspecteurs de l'Éducation nationale. Leur position intermédiaire entre les décisions administratives et les réalités de terrain en fait un levier déterminant — ou un frein — dans la reconnaissance et la consolidation des parcours en LSF.

5. Inspecteurs de l'Éducation nationale

5.1. Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Challenge 175
Développer les postes d'enseignant de LSF

Depuis l'introduction de l'option LSF dans le cursus du baccalauréat en 2008, près de 3 000 lycées proposaient cette option en 2019[403], constituant une avancée notable, notamment pour les élèves Entendants. Parallèlement, le Diplôme de Compétence en Langue (DCL) LSF de l'Éducation nationale a mis en place une évaluation fondée sur l'approche actionnelle du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'histoire de l'enseignement de la LSF a également été marquée par la nomination de Jean-Louis Brugeille, premier inspecteur d'académie Sourd et inspecteur pédagogique régional en charge de la LSF dans toutes les académies.

Son implication a permis des avancées significatives dans la formation et l'évaluation en LSF. Toutefois Jean-Louis Brugeille alerte sur la pénurie croissante de professeurs de LSF, un besoin pourtant essentiel pour l'Éducation nationale.

Impact : Sans planification ni valorisation de cette filière, la pénurie d'enseignants de LSF risque de s'aggraver considérablement, freinant le développement de l'enseignement de la langue des signes au sein du système scolaire.

Préconisations

- Planifier la stratégie de développement des postes d'enseignants de LSF, plutôt que de compter sur l'arrivée spontanée de nouveaux candidats.
- Promouvoir cette profession dans les établissements scolaires et encourager les jeunes Sourds à s'y projeter, en rendant les débouchés professionnels plus visibles et attractifs à l'issue des études universitaires.

L'action des inspecteurs devrait également s'accompagner d'un engagement clair en faveur du développement de contenus adaptés. Or, la question des ressources pédagogiques spécifiques à l'enseignement bilingue reste aujourd'hui largement ignorée, au détriment de la qualité des apprentissages.

Challenge 176
Développer les ressources pédagogiques pour une pédagogie bilingue

Le déficit en ressources[404] pour l'éducation bilingue demeure une problématique toujours d'actualité. Leur conception, initialement envisagée en collaboration avec l'INSEI, a été abandonnée par l'Éducation nationale. En mars 2023, une enseignante expérimentée a été recrutée à mi-temps par l'INSEI pour une durée de six mois, avec pour mission de développer de telles ressources pédagogiques.

Parallèlement, il est surprenant de constater qu'il n'existe aucun inspecteur spécialisé en pédagogie bilingue relevant de l'Éducation nationale. Jusqu'à présent, cette lacune n'a pas été comblée, pour des raisons peu explicitées. Certains considèrent qu'il n'existe pas de pédagogie réellement adaptée aux élèves Sourds, estimant que cette responsabilité devrait relever d'institutions spécialisées, et que l'on peut se contenter d'appliquer le programme de l'Éducation nationale à l'identique. Cette opinion est toutefois fermement contestée par de nombreux professionnels de l'éducation, qui défendent une approche bilingue pleinement compatible avec les objectifs et les attendus des programmes nationaux.

Impact : Sans la participation des professionnels Sourds aux processus de décisions, une tendance à la monopolisation des orientations pédagogiques par des professionnels entendants — observée depuis le Congrès de Milan — risque de se poursuivre, voire de

[403] Bruno Kalouaz, « Langue des signes au bac : une option qui séduit », handicap.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

[404] Annelies Braffort (dir.), *La langue des signes française (LSF). Modélisations, ressources et applications*, en particulier chapitre 4, « Ressources et logiciels pédagogiques pour enseigner en LSF », éd. ISTE, 2016, p. 123-155.

s'amplifier.

Préconisations

- Créer un service spécifiquement dédié à la pédagogie bilingue, en réponse aux exigences élevées des professionnels de l'éducation.
- Garantir au sein de ce service une représentation équilibrée entre professionnels Sourds et entendants.
- Coordonner les ressources existantes et développer de nouveaux outils en lien étroit avec les réalités et les besoins du terrain.

Les enjeux liés à la pédagogie bilingue, à la formation des enseignants et à la production de ressources ne peuvent être dissociés du rôle central des inspecteurs dans le pilotage de l'action éducative. Leur posture, leur degré de sensibilisation et leurs représentations de la surdité influencent directement les dynamiques locales autour des PEJS.

5.2. Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)

Challenge 177
Sensibiliser les inspecteurs de l'Education nationale

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) assurent la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles et établissements[405]. Ils occupent des fonctions variées : IEN-CCPD pour le premier degré, IEN-IO pour l'orientation, IEN-EG et IEN-ET pour l'enseignement professionnel, ou encore IEN-ASH pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. À ce titre, ils jouent un rôle important dans l'accompagnement des projets éducatifs incluant les élèves Sourds.

Les entretiens menés auprès de professionnels de l'éducation mettent en évidence certaines difficultés de collaboration. Si leur attachement à la réglementation est reconnu, plusieurs témoignages soulignent une méconnaissance des enjeux propres à la surdité et une interprétation parfois restrictive du dispositif PEJS, perçu comme difficilement conciliable avec une inclusion sociale. Une formatrice en charge de leur sensibilisation rappelle que cette posture découle souvent d'une approche administrative rigoureuse mais insuffisamment nourrie de retours de terrain.

Par ailleurs, la communauté Sourde exprime le souhait que les inspecteurs diversifient leurs sources d'avis en matière d'éducation bilingue. Si l'expertise de l'inspecteur Sourd Jean-Louis Brugeille est largement saluée, plusieurs professionnels plaident pour une concertation élargie, impliquant d'autres experts Sourds, chercheurs et praticiens. Ce croisement de points de vue permettrait de nourrir une réflexion pédagogique plus ouverte et mieux ancrée dans la pluralité des expériences.

Impact : En l'absence de référents clairement identifiés et formés, la continuité et la cohérence des actions éducatives en direction des élèves Sourds peuvent être fragilisées. Des malentendus ou des approximations dans l'interprétation des dispositifs peuvent

[405] Ministère de l'Éducation nationale, « Être inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) », en ligne, consulté en avril 2025.

engendrer des tensions locales ou des retards dans la mise en œuvre de projets bilingues.

Préconisations

- Renforcer la campagne de sensibilisation à destination des inspecteurs de l'Éducation nationale afin de consolider leurs connaissances sur les réalités éducatives et linguistiques des enfants Sourds, y compris sur des éléments clés comme le ratio enseignants-élèves ou les modalités pédagogiques spécifiques.
- Désigner plusieurs inspecteurs référents sur les questions liées aux élèves Sourds, répartis dans les académies, afin d'assurer une expertise cohérente et une meilleure coordination.
- Favoriser une collaboration active entre les inspecteurs et les professionnels Sourds, dans l'esprit de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en valorisant le partenariat comme moteur de qualité éducative.
- Mettre en place des Inspecteurs de l'Education nationale pour les PEJS avec parcours bilingues. Ces inspecteurs doivent être désignés comme des « IEN chargés de l'enseignement en LSF », et non des inspecteurs spécialisés ASH.

Après avoir analysé les dynamiques institutionnelles et les responsabilités des différentes instances administratives dans la mise en œuvre de l'éducation des jeunes Sourds, il est essentiel de se pencher sur la réalité quotidienne des établissements scolaires ordinaires. C'est en leur sein que les choix pédagogiques prennent forme, que les interactions se construisent, et que les élèves Sourds expérimentent concrètement leur parcours éducatif.

Les enjeux soulevés à ce niveau sont multiples : représentation dans les instances, inclusion effective dans la vie scolaire, mise en œuvre des classes bilingues, accessibilité pédagogique et relation avec les familles. C'est à travers ces dimensions que l'on mesure la capacité du système éducatif à rendre ses principes inclusifs réellement opérants.

III. L'École de la République : les établissements scolaires

1. Représentants

Challenge 178
Encourager la participation des Sourds aux Conseils d'école et aux Conseils d'administration des établissements

La participation des parents d'élèves dans les instances scolaires est essentielle pour garantir une représentation équitable et défendre les intérêts de tous les élèves. Pourtant, les parents Sourds, ou les parents entendants signants dont les enfants sont scolarisés en classes bilingues LSF/français écrit, sont encore très peu représentés au sein des conseils d'école dans le premier degré, ou des conseils d'administration et conseils de la vie lycéenne dans les collèges et lycées.

Cette faible participation contraste avec le rôle central que jouent ces instances dans

l'élaboration des projets d'établissement et dans les décisions qui structurent la vie scolaire. L'absence de représentants sensibilisés aux enjeux des classes bilingues peut limiter leur visibilité, ainsi que la prise en compte des besoins spécifiques des élèves Sourds.

Impact : Le manque de représentation dans les conseils d'école et d'administration peut freiner la reconnaissance institutionnelle des classes bilingues, limiter les possibilités de dialogue avec les équipes éducatives et affaiblir la capacité des familles à faire entendre leur voix dans les décisions collectives.

Préconisations

- Encourager les parents des classes PEJS à se porter volontaires comme délégués et à participer activement aux conseils d'école, aux côtés des représentants de la mairie et de l'Éducation nationale, afin de porter la voix des classes bilingues LSF/français écrit.
- Favoriser leur implication dans les associations de parents d'élèves, afin de mieux sensibiliser la communauté scolaire à la présence et aux besoins des enfants et familles Sourdes, et de rendre visible leur participation à la vie de l'école.
- Pour les collèges et lycées, inciter les parents à intégrer les conseils d'administration et les conseils de la vie des élèves, pour contribuer à des orientations plus inclusives et adaptées.

Si la participation des familles d'élèves Sourds aux instances scolaires est un levier essentiel de représentation, elle ne saurait suffire à garantir une inclusion véritable. Celle-ci repose également sur un travail de sensibilisation auprès de l'ensemble de la communauté éducative, afin de lutter contre les préjugés et de favoriser une meilleure compréhension de la culture Sourde et de la langue des signes.

2. Inclusion et sensibilisation

Challenge 179
Renforcer la sensibilisation aux Entendants dans les écoles

De nombreux professionnels ignorent encore l'importance de sensibiliser les établissements scolaires à l'arrivée d'élèves Sourds en milieu ordinaire. Cette lacune peut s'expliquer en partie par les exigences des programmes éducatifs, qui laissent peu de place à l'introduction de nouvelles thématiques. Les établissements ont tendance à concentrer leurs efforts sur les disciplines dites fondamentales — mathématiques, sciences, langues parlées — reléguant la culture Sourde à un rôle secondaire, voire inexistant.

Impact : L'absence de sensibilisation renforce les stéréotypes et favorise l'incompréhension, voire le rejet, des élèves Sourds par leurs pairs. Cette méconnaissance peut conduire à des situations de harcèlement scolaire, comme l'expose un témoin[406], et à une invisibilisation des réalités linguistiques et culturelles des élèves Sourds dans leur environnement quotidien.

[406] Cassandre Rogeret, « Camille, Sourde : son combat contre le harcèlement scolaire », handicap.fr.

Préconisations

- Promouvoir la sensibilisation des élèves entendants à la culture Sourde et à la langue des signes, en intégrant des actions concrètes dans les programmes scolaires : cours, projets éducatifs, interventions extérieures ou événements dédiés.
- Déployer des campagnes de prévention contre le harcèlement scolaire et les discriminations liées à la surdité.
- Organiser, au minimum une fois par an, des activités de sensibilisation favorisant les échanges entre personnes Sourdes et entendantes.
- Promouvoir, par des actions pédagogiques régulières (mises en situation, projets communs, temps d'échange), une compréhension réciproque de l'inclusion entre élèves sourds et entendants, chacun disposant du même statut et des mêmes droits au sein de l'établissement.

Au-delà des actions ponctuelles de sensibilisation, une véritable inclusion passe aussi par l'accès à la langue. Permettre aux élèves entendants d'apprendre la langue des signes constitue un levier puissant pour favoriser la communication, la compréhension mutuelle et le vivre-ensemble au quotidien.

Challenge 180
Organiser des cours de langue des signes pour les élèves Entendants

L'inclusion scolaire repose sur des principes d'équité, de respect de la diversité et d'égalité des chances. Pour les élèves Sourds, cela implique un droit à une communication effective dans leur environnement scolaire, y compris lors des activités collectives et des sorties scolaires.

Dans certaines classes bilingues, notamment à Toulouse et à Lyon, des cours de LSF étaient initialement proposés aux élèves entendants. Toutefois, ces initiatives ont été supprimées pour des raisons budgétaires, fragilisant les dynamiques d'inclusion mises en place.

Impact : L'absence d'apprentissage de la langue des signes pour les élèves entendants limite fortement les interactions avec leurs camarades Sourds, freine l'inclusion sociale et peut générer des situations de ségrégation, notamment dans les temps informels comme les récréations.

Préconisations

- Mettre en place des cours d'initiation à la langue des signes pour les élèves entendants, afin de favoriser une meilleure communication et compréhension mutuelle avec les élèves Sourds.
- Promouvoir la diversité linguistique et culturelle au sein de l'école, en valorisant la LSF comme langue à part entière, et en contribuant à déconstruire les stéréotypes liés aux Sourds.

Si l'apprentissage mutuel et l'accès à la langue sont essentiels pour favoriser la vie

scolaire au quotidien, l'inclusion passe aussi par la reconnaissance pleine des aspirations individuelles des élèves Sourds, notamment dans le cadre de leur orientation scolaire.

Challenge 181
Lutter contre une restriction du choix d'orientation professionnelle des élèves Sourds

De nombreux adultes Sourds témoignent de leur frustration face à des parcours d'orientation scolaire contraints. Par manque de ressources ou pour des raisons budgétaires, les responsables d'établissement cherchent parfois à regrouper les élèves dans une même filière, considérée comme plus facile à organiser ou mieux dotée en moyens d'accompagnement. Cela peut conduire à des orientations qui ne correspondent ni aux aspirations ni aux compétences des élèves.

Des cas concrets illustrent ces dérives : un élève souhaitant devenir dessinateur, un autre intéressé par l'électronique, et une troisième attirée par le génie civil ont été regroupés dans une même filière technologique « bâtiment ». Deux d'entre eux ont fini par abandonner leurs études, faute de motivation et de sentiment d'adéquation avec leur projet personnel (cf. exemples dans le chapitre 5).

Impact : Imposer une orientation contraire aux souhaits de l'élève peut entraîner démotivation, désengagement, échec scolaire, voire décrochage. Ces situations nuisent à l'égalité des chances et compromettent l'épanouissement personnel et professionnel des élèves Sourds.

Préconisations

- Favoriser le regroupement des élèves ayant choisi la même filière (générale, technologique ou professionnelle) dans un PEJS lycée identifié, afin de mutualiser les ressources à l'échelle nationale.
- Mettre en place un dispositif d'internat pour permettre l'accès aux différentes filières choisies, sans contrainte géographique, et garantir l'aménagement pédagogique nécessaire.

Nota : Il existe des préconisations spécifiques concernant la préparation des Sourds à l'intégration dans la vie professionnelle. Ces recommandations sont détaillées dans le chapitre 8 du rapport intitulé *Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostic et préconisations*.[407]

Respecter les choix d'orientation ne suffit pas à garantir la réussite des élèves Sourds. Le sentiment d'appartenance à un groupe, la possibilité d'échanger entre pairs partageant une même langue et des expériences similaires, jouent un rôle déterminant dans la construction de leur identité et de leur parcours scolaire.

[407] FNSF, rapport « Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostic et préconisations », 2016, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 182
Organiser des rencontres entre les élèves Sourds

Les interactions entre enfants Sourds permettent le développement d'une identité Sourde positive, renforcent l'estime de soi et créent un sentiment d'appartenance. En partageant leurs expériences avec d'autres élèves vivant des réalités similaires, ils se sentent compris, soutenus et valorisés au sein d'une communauté linguistique et culturelle commune.

Ces rencontres offrent aussi l'opportunité d'échanger des conseils, des stratégies d'apprentissage adaptées et de partager des réussites scolaires. Elles favorisent la motivation, la persévérance et l'ambition dans le parcours éducatif.

Impact : L'absence d'interactions régulières entre élèves Sourds peut compromettre leur développement social, affectif et éducatif. Elle renforce le risque d'isolement, réduit le soutien entre pairs et prive les élèves de modèles de réussite auxquels s'identifier.

Préconisations

- Privilégier le regroupement d'élèves Sourds dans des lieux communs de scolarité afin d'assurer une immersion linguistique et sociale cohérente.
- Lorsque ce regroupement n'est pas possible, organiser des rencontres régulières — hebdomadaires, mensuelles ou à un rythme adapté — pour permettre aux élèves Sourds de maintenir un lien fort avec leurs pairs et de bénéficier d'échanges constructifs.

Si les actions de sensibilisation et les interactions entre pairs sont essentielles à l'inclusion des élèves Sourds, leur pleine scolarisation repose également sur des dispositifs structurels stables. Les classes bilingues, organisées au sein des Pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS), constituent le socle d'une éducation accessible, cohérente et respectueuse de leur langue et de leur culture.

3. Les classes PEJS : socle de la scolarisation bilingue

Le Pôle d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS) constitue un dispositif essentiel pour garantir aux élèves Sourds un parcours scolaire cohérent, accessible et respectueux de leurs choix linguistiques. Organisé à l'échelle d'un secteur géographique, il regroupe les ressources nécessaires à leur scolarisation, en assurant notamment un regroupement d'élèves Sourds afin de rompre l'isolement et de favoriser l'appartenance à une communauté linguistique.

Chaque PEJS repose sur un ensemble articulé d'établissements scolaires du premier et du second degré, incluant obligatoirement un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel. Des aménagements y sont mis en œuvre pour permettre aux élèves de suivre leur parcours scolaire dans la langue de leur choix, qu'il s'agisse de la LSF ou du français oral.

Le PEJS vise également à permettre l'apprentissage et la maîtrise du français écrit, en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques adaptées, conformes aux capacités linguis-

tiques des élèves. Pour les parcours bilingues, l'usage de méthodes phonologiques classiques ne saurait être adapté. Une simple traduction de séances conçues pour des élèves entendants ne suffit pas à garantir un apprentissage efficace ; une pédagogie spécifique (cf. Annexes, Notions), pensée pour des élèves Sourds, est indispensable[408].

Dès l'école primaire, les élèves signants doivent pouvoir atteindre un niveau suffisant en langue des signes française et en français écrit, leur permettant de poursuivre leurs apprentissages dans de bonnes conditions au collège, puis au lycée. Ils doivent également acquérir la maîtrise des outils numériques facilitant l'accessibilité à l'information et aux contenus pédagogiques.

Au collège, si le niveau de maîtrise de la LSF l'exige, les élèves doivent pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un interprète professionnel formé, travaillant en collaboration avec l'enseignant, sans pour autant se substituer à lui dans les tâches d'enseignement[409].

Dans les établissements ordinaires relevant du réseau PEJS, les élèves Sourds inscrits dans des classes bilingues bénéficient d'un enseignement dispensé en LSF et de cours de LSF, assurés par des enseignants formés, maîtrisant cette langue au niveau C1 du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues).

Malgré l'existence du cadre posé par la circulaire de 2017, les conditions de mise en œuvre des classes bilingues au sein des PEJS restent très inégales d'une académie à l'autre. Plusieurs obstacles structurels, humains et pédagogiques freinent leur développement ou compromettent leur qualité. Les challenges suivants abordent les principaux leviers à activer pour garantir la pérennité, l'équité et l'efficacité de ces classes sur l'ensemble du territoire.

Challenge 183
Créer un PEJS filière bilingue en LSF/français écrit dans chaque académie

La circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 stipule que chaque académie doit proposer un PEJS couvrant l'ensemble du parcours scolaire, de la maternelle au lycée, selon deux parcours définis. En 2023, seuls trois dispositifs complets dits « bilingues LSF/français écrit » étaient effectivement en place, révélant un écart considérable entre les objectifs fixés et la réalité du terrain.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : la création de classes bilingues suppose l'accès à des ressources humaines qualifiées (enseignants maîtrisant la LSF et le français écrit), ainsi qu'à des supports pédagogiques adaptés. Or, dans de nombreuses académies, ces ressources demeurent limitées ou inexistantes.

> *« Si nous comprenons qu'un inspecteur d'académie ne peut pas inventer les ressources humaines qu'il n'a pas, au niveau national du dispositif scolaire, cet argument est inacceptable en 2005, soit plus de dix ans après la loi qui imposait de mettre en place un programme de formation: formation intensive à la langue des signes d'enseignants ou de futurs enseignants entendants, mais surtout formation au métier d'enseignants des étudiants Sourds ou des Sourds déjà employés dans les établissements. C'est donc une volonté politique qui a manqué et qui manque encore.*
>
> *Les rares structures universitaires qui proposent ces formations à des Sourds ne reçoivent pas de financement spécifique, et donc doivent reporter le coût de la formation sur les établissements ou les associations qui les emploient, ce qui limite les effectifs. »*
>
> Dalle P., 2005

L'approche bilingue reste également méconnue, voire mal interprétée, au sein de certaines communautés éducatives, faute de sensibilisation suffisante de la part des institutions, des professionnels et des familles. Enfin, les choix éducatifs des parents — parfois orientés vers l'oralisation — ainsi que la persistance de stéréotypes autour de la LSF et de la culture Sourde peuvent constituer des freins supplémentaires à l'ouverture de telles classes.

Impact : L'absence d'information et de mobilisation autour de l'éducation bilingue freine le développement des classes PEJS, contribuant à un maintien des inégalités territoriales et à une méconnaissance persistante de ce modèle pédagogique.

Préconisations

- Garantir que les PEJS font partie intégrante du droit commun et que tous les enfants Sourds y sont inscrits en premier lieu.
- Élaborer un plan national de développement des filières bilingues, incluant la production de supports pédagogiques adaptés, la formation des enseignants, et des actions de sensibilisation ciblées auprès des communautés éducatives, des familles et des décideurs.
- Encourager la création d'internats, notamment pour le second degré, pour les élèves Sourds afin de regrouper les effectifs et de leur offrir un réel choix de spécialisation au lycée.

Challenge 184
Protéger les classes bilingues

Les classes bilingues pour les enfants Sourds jouent un rôle essentiel dans la garantie d'une éducation adaptée et équitable, tout en valorisant leur langue et leur culture. Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017, que les familles doivent respecter lors de leur choix d'inscription. Si une

[408] Sandrine Burgat, *Approche directe de l'écrit chez l'apprenant Sourd dans une perspective bilingue. Analyse longitudinale d'une expérimentation de dictée à l'expert en LSF conduite auprès de cinq enfants Sourds*, thèse de doctorat, université Paris-VIII, 2007.
Marie Perini, *Que peuvent nous apprendre les productions écrites des Sourds ? Analyse de lectes écrits de personnes Sourdes pour une contribution à la didactique du français écrit en formation d'adultes*, thèse de doctorat de sciences du langage, sous la direction de Christian Cuxac et Brigitte Garcia, université Paris-VIII, HAL, 2013.
Daniela Martos Morais, *L'enseignement du français écrit à un public d'enfants Sourds signeurs en classe bilingue : investigation des pratiques didactiques de l'écrit*, université Paris-VIII, 2017.
[409] Ministère de l'Éducation nationale, circulaire 2017/011, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd », education.gouv.fr, 3 février 2017, en ligne, consulté en avril 2025.

autre approche pédagogique semble mieux convenir à un élève, il est toujours possible de changer d'établissement ou de parcours, sans remettre en cause le fonctionnement de la classe bilingue.

Ces structures suivent attentivement les évolutions des recherches linguistiques et éducatives, dans le souci constant de s'adapter aux besoins des élèves tout en respectant les principes de la pédagogie bilingue.

Impact : Sans soutien clair et cohérent des politiques éducatives, les classes bilingues risquent de devenir de plus en plus vulnérables. Leur disparition compromettrait non seulement la continuité pédagogique pour les élèves Sourds, mais aussi la vitalité de la langue des signes et la reconnaissance de leur culture.

Préconisations

- Intégrer explicitement la reconnaissance et la protection de l'approche bilingue dans les politiques éducatives inclusives, en veillant à préserver les classes bilingues comme dispositifs essentiels à l'équité et aux droits fondamentaux des enfants Sourds.
- Supprimer le dispositif ULIS Troubles de la fonction auditive (TFA). En cas de besoins spécifiques des enfants Sourds, des recommandations ou dispositifs adaptés seront proposés, conformément aux procédures mises en place pour tout autre enfant entendant dans le droit commun.

Challenge 185
Renforcer les relations entre parents Sourds et l'équipe bilingue

Des tensions peuvent émerger entre les parents Sourds, souvent eux-mêmes issus d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les enseignants bilingues, y compris Sourds. Ces tensions reflètent des divergences de points de vue sur les approches pédagogiques, les modalités d'inclusion et les besoins spécifiques des enfants Sourds.

Dans certains contextes, le manque de ressources éducatives adaptées accentue ces tensions, notamment autour des décisions prioritaires à prendre dans l'accompagnement des élèves. Une psychologue a souligné que certains parents Sourds, habitués à déléguer l'ensemble de la responsabilité éducative aux institutions spécialisées, tendent à reproduire ce schéma dans les PEJS, en s'impliquant peu dans la scolarité de leur enfant.

Impact : Une faible implication des familles peut nuire au dialogue avec les équipes éducatives et affecter la réussite scolaire des élèves. Sans une relation de confiance entre parents et enseignants, les malentendus persistent, et les efforts pédagogiques risquent de ne pas porter pleinement leurs fruits.

Préconisations

- Organiser des campagnes de sensibilisation destinées aux familles Sourdes pour présenter les fondements de la pédagogie bilingue et valoriser le rôle actif des parents dans le parcours éducatif de leur enfant.

- Proposer ces actions dès le début de l'année scolaire, notamment autour de la rentrée ou pendant la période des vacances de la Toussaint, afin de renforcer l'implication parentale dès les premières semaines.
- Inclure la présence d'un psychologue scolaire Sourd ou un psychologue formé niveau C1 à la LSF, qui serait bénéfique aux familles comme aux équipes pédagogiques. Elle serait également une vraie ressource pour les premiers concernés, les élèves Sourds, proposant de fait une équité de traitement entre Sourds et Entendant.

4. Intégration scolaire

Malgré les nombreuses limites observées dans les parcours d'intégration individuelle des élèves Sourds, cette modalité reste encore largement répandue. Si elle s'avère souvent inadaptée et source de ruptures éducatives, certaines situations exceptionnelles peuvent néanmoins la justifier — notamment lorsqu'il s'agit de respecter les choix d'orientation professionnelle des élèves, en l'absence de dispositifs bilingues dans certaines filières du lycée. Dans ces cas, il est d'autant plus crucial d'assurer un accompagnement renforcé et des aménagements adaptés.

Challenge 186
Minimiser les risques d'échec scolaire dans l'intégration individuelle

Lorsqu'un élève Sourd est scolarisé en inclusion individuelle — **une situation contraire aux recommandations de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées** —, le nombre d'heures d'accessibilité dont il bénéficie reste généralement très limité. Dans la majorité des cas, ce volume horaire se situe entre quatre et six heures par semaine. Certains témoignages évoquent même des durées aussi faibles que 30 minutes ou une heure hebdomadaire, durant lesquelles un enseignant spécialisé ne fait qu'un point de situation rapide.

Rapportée à un emploi du temps standard de 26 à 31 heures hebdomadaires selon le niveau d'étude, cette accessibilité ne représente que 17,5 % du temps scolaire, ce qui questionne la légitimité d'un tel aménagement au regard du principe d'égalité des chances.

Impact : Le manque d'accessibilité a des effets directs sur le niveau scolaire des élèves Sourds : retards dans les apprentissages, surcharge de travail, incompréhensions accumulées, isolement en classe et dans les moments collectifs. Ces effets cumulatifs compromettent à terme leur scolarité et leur bien-être.

Préconisations

- Proscrire l'intégration individuelle dans le premier degré.
- Éviter de recourir à l'intégration individuelle au collège.
- Revoir les critères d'attribution des aménagements au second degré pour garantir un accès effectif à la scolarité : viser un taux d'accessibilité maximal possible du temps scolaire.

En complément, organiser des rencontres régulières entre pairs Sourds dans le cadre d'une intégration individuelle : idéalement quotidiennes pour une immersion linguistique optimale. Lorsque cela n'est pas possible, établir un rythme soutenu (hebdomadaire, mensuel ou bimensuel) qui tienne compte des besoins exprimés, tout en assurant une continuité relationnelle et culturelle.

L'inclusion scolaire, aujourd'hui largement privilégiée dans les politiques éducatives françaises et internationales, entraîne la fermeture progressive des établissements médico-sociaux. Cette transformation majeure redéfinit le rôle et les conditions d'exercice des professionnels de l'éducation. Elle soulève de nombreux défis, en particulier lorsqu'il s'agit de garantir l'accessibilité et la qualité des apprentissages pour les élèves Sourds au sein de l'école ordinaire.

Ces évolutions affectent directement les enseignants, qu'ils soient Sourds ou Entendants, et les confrontent à des réalités pédagogiques, linguistiques et humaines complexes. Dans ce nouveau contexte, plusieurs situations coexistent : des enseignants Sourds intervenant auprès d'élèves entendants, des équipes en co-enseignement au sein de classes bilingues, ou encore des enseignants Sourds dispensant des cours de LSF à un public non-Sourd. Ces différentes configurations nécessitent une reconnaissance claire des fonctions, un accompagnement adapté et un environnement de travail respectueux des besoins spécifiques de chacun.

Les challenges qui suivent permettront d'identifier les leviers d'action pour favoriser un cadre de travail cohérent, équitable et durable pour les professionnels œuvrant en milieu ordinaire.

IV. Les professionnels de l'Éducation nationale

Au XXIe siècle, les politiques publiques d'inclusion scolaire, soutenues par les orientations internationales, ont fait évoluer profondément le paysage éducatif français. Elles privilégient désormais l'intégration des élèves en milieu ordinaire, annonçant ainsi la disparition progressive des établissements et services sociaux et médico-sociaux spécialisés. Cette transition, porteuse d'un changement culturel majeur, soulève de nombreux défis pour les professionnels de l'éducation, en particulier en matière d'aménagements, d'accessibilité et d'adaptation pédagogique.

L'impact de ces évolutions se manifeste différemment selon que les professionnels Sourds enseignent à des élèves entendants ou à des élèves Sourds. C'est pourquoi cette partie est organisée en deux sous-parties distinctes.

1. Les professionnels Sourds face à un public Entendant

Dans le milieu scolaire ordinaire, plusieurs configurations coexistent :

– Des enseignants Sourds interviennent auprès d'élèves exclusivement entendants, parfois en présence d'un élève Sourd intégré sans dispositif pédagogique adapté ;

– Des équipes composées de professeurs Sourds et entendants co-enseignent dans des classes mixtes comprenant à la fois des élèves Sourds et des élèves entendants, en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques spécifiques ;

– Des enseignants Sourds dispensent l'enseignement de la langue des signes française (LSF) aux élèves entendants dans le cadre des options proposées au baccalauréat.

Si l'intégration des enseignants Sourds dans le milieu scolaire ordinaire constitue une avancée majeure, elle révèle également de nombreuses difficultés sur le terrain. Le lieu d'affectation, les conditions de travail, la reconnaissance professionnelle et l'accompagnement institutionnel restent autant de défis à surmonter. Les challenges qui suivent mettent en évidence les principales problématiques rencontrées et proposent des pistes concrètes pour favoriser l'inclusion effective et respectueuse de ces professionnels.

1.1. Conditions sur le lieu effectif de travail/contrat

Challenge 187
Garantir un lieu d'affectation pour les enseignants Sourds

De nombreux candidats Sourds hésitent à s'engager dans une formation ou à intégrer l'Éducation nationale par crainte d'une mutation forcée les éloignant des grandes agglomérations, là où les communautés Sourdes sont plus actives. Résider dans des zones isolées, sans possibilité d'échanger régulièrement avec d'autres personnes Sourdes, représente un risque majeur d'isolement social et professionnel. Ce risque, encore trop souvent ignoré dans les procédures d'affectation, a un impact psychologique réel sur les professionnels Sourds.

Impact : L'absence de prise en compte de ce besoin d'ancrage communautaire décourage fortement l'entrée de candidats Sourds dans la profession et aggrave leur isolement lorsqu'ils sont affectés loin des centres urbains dynamiques. À terme, cela freine le développement de l'éducation bilingue et prive les élèves d'enseignants Sourds expérimentés et motivés.

Préconisations

- Instaurer des dérogations aux règles habituelles de mutation pour les enseignants Sourds, leur permettant de résider durablement à proximité d'une communauté Sourde active, notamment dans les grandes métropoles.
- Favoriser ainsi leur stabilité professionnelle, leur bien-être personnel et renforcer leur engagement durable dans leurs missions éducatives.

Au-delà du lieu d'affectation, l'environnement de travail joue un rôle déterminant dans l'intégration réussie des enseignants Sourds en milieu ordinaire. L'absence d'anticipation, les préjugés persistants et le manque d'aménagements adaptés peuvent conduire à des situations d'exclusion professionnelle ou de mal-être. Il est donc essentiel de garantir des conditions de travail favorables, respectueuses des besoins spécifiques des professionnels Sourds.

1.2. Environnement de travail des professionnels Sourds

Challenge 188
Aménager le travail des enseignants Sourds et nommer un référent

Dans le système actuel de l'Éducation nationale, il n'est pas rare que les établissements soient pris de court lors de l'affectation d'un enseignant Sourd. Les directions d'écoles ou de lycées découvrent parfois tardivement la présence d'un enseignant Sourd dans leur équipe, sans information préalable ni préparation adéquate. Ce manque d'anticipation génère des tensions organisationnelles et complique l'accueil et l'intégration de ces professionnels dans leur nouveau cadre de travail.

Impact : Faute d'aménagements adaptés dès leur prise de poste, les enseignants Sourds se retrouvent souvent dans des situations de marginalisation professionnelle. De plus, l'absence d'accompagnement spécifique contribue à leur isolement et ralentit leur pleine intégration au sein des équipes éducatives. Cette situation nuit à la qualité de leur enseignement ainsi qu'à la dynamique inclusive de l'établissement.

Préconisations

- Conformément à la législation en vigueur, garantir que chaque établissement accueillant un enseignant Sourd mette en place les aménagements nécessaires dès son arrivée, notamment par la mise à disposition d'interprètes en langue des signes ou d'autres aides adaptées à ses besoins.
- Désigner un référent dédié, au niveau de l'académie ou du rectorat, chargé de soutenir les établissements scolaires dans l'accueil et l'intégration effective des enseignants Sourds. Ce référent jouerait un rôle clé dans l'anticipation des besoins, la coordination des moyens d'accessibilité et le suivi des parcours professionnels.

Nota : Un documentaire[410] de l'émission L'Œil et la Main « Les maths à l'infini… » diffusé le 19 Septembre 2022, met en lumière le parcours d'un enseignant Sourd évoluant dans un milieu d'entendants.

Après l'aménagement matériel du poste de travail, un autre enjeu majeur persiste : la sensibilisation des instances publiques et médicales, encore marquées par des préjugés sur la capacité des enseignants Sourds à exercer en milieu ordinaire.

Challenge 189
Proposer un nouveau cadre éthique pour la médecine de prévention au travail

La médecine de prévention au travail ainsi que l'inspection de l'Éducation nationale expriment régulièrement des doutes sur la capacité des enseignants Sourds[411] à exercer pleinement leur métier auprès d'élèves entendants. Ces réserves portent notamment sur des éléments pratiques, tels que la perception des alarmes sonores ou l'audition des élèves. Ces institutions restent influencées par des préjugés persistants selon lesquels « un Sourd ne pourrait pas enseigner normalement », révélant un déficit d'information et de sensibilisation sur les capacités réelles des enseignants Sourds et sur les solutions d'accessibilité existantes.

Impact : Ces préjugés compromettent l'intégration professionnelle des enseignants Sourds, alimentent des résistances institutionnelles et fragilisent leur légitimité. Ils contribuent également à entretenir des discriminations structurelles, au détriment du principe d'inclusion.

Préconisations

- Encourager les médecins de prévention et les médecins du travail à solliciter l'expertise des Unités d'Accueil et de Soins pour les Sourds (UASS), afin de mieux comprendre les besoins spécifiques liés à la surdité et les aménagements possibles en milieu professionnel.
- Promouvoir, au sein de l'Éducation nationale, des actions de sensibilisation menées par des professionnels Sourds expérimentés, tels que Jean-Louis Brugeille, Inspecteur académique et Inspecteur pédagogique régional, afin de partager leur expérience et de lutter contre les représentations erronées.

Au-delà des préjugés initiaux, certains enseignants Sourds subissent également des mises à l'écart professionnelles plus insidieuses, qui affectent leur reconnaissance et leur carrière.

Challenge 190
Lutter contre la placardisation professionnelle

La « placardisation » désigne une mise à l'écart insidieuse d'un salarié : sans rupture formelle de contrat, ses responsabilités sont progressivement retirées pour le pousser à démissionner. La sociologue Sophie Dalle-Nazébi a mis en lumière[412] ce phénomène dans le cas spécifique des personnes Sourdes, exposées à des violences ordinaires sur leur lieu de travail. Dans l'Éducation nationale, même les enseignants Sourds ayant réussi des concours comme l'agrégation ou le CAPES sont particulièrement vulnérables. Face au manque de préparation des rectorats et des services de santé au travail pour accompagner les enseignants Sourds, ces derniers se retrouvent parfois affectés à des postes précaires ou sans missions effectives.

Impact : La placardisation des enseignants Sourds porte atteinte à leur dignité professionnelle, les expose à l'isolement, à la perte de compétences, et fragilise la dynamique inclusive. Elle contribue également à aggraver la pénurie de personnels qualifiés dans l'éducation bilingue, privant les élèves Sourds de modèles positifs et compétents.

[410] Sophie Triniac, documentaire « Les maths à l'infini… », *L'œil et la main*, France TV, 2022, en ligne, consulté en avril 2025.
[411] Christine Ravier, « Saint-Gaudens : la professeure Sourde interdite d'enseignement vient de gagner son combat », 15 mars 2017, France 3 Régions, en ligne, consulté en septembre 2025.
[412] FNSF, rapport « Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostic et préconisations », 2016, en ligne, consulté en avril 2025.

Préconisations

- Solliciter l'appui de consultants ou d'experts en accessibilité spécialisés dans l'accompagnement des professionnels Sourds.
- Organiser leur collaboration avec les référents handicap des rectorats afin de d'ajuster les aménagements nécessaires, de prévenir les situations de mise à l'écart et de promouvoir une inclusion effective, respectueuse des compétences et du statut des enseignants Sourds.

Au-delà des risques d'isolement professionnel, les enseignants Sourds font également face à un manque de réseau entre pairs, affectant directement la qualité de leur pratique et leur bien-être au quotidien.

Challenge 191
Recruter des enseignants Sourds de langue des signes dans les établissements scolaires

Selon les enquêtes[413] menées conjointement avec l'AFELS, 80 % des enseignants Sourds travaillant auprès d'élèves entendants déclarent rencontrer des difficultés dans la communication avec les collègues Entendants. L'une des principales causes identifiées est l'absence d'autres locuteurs de la langue des signes française (LSF) dans leurs établissements, ce qui engendre un sentiment d'isolement professionnel. Toutefois, malgré ces difficultés, près de 50 % des enseignants interrogés estiment que leur présence contribue à une meilleure reconnaissance de la LSF au sein de leur environnement scolaire.

Impact : L'isolement des enseignants Sourds nuit non seulement à leur épanouissement professionnel, mais fragilise aussi la qualité de l'enseignement de la LSF et la promotion de la culture Sourde auprès des élèves et des équipes pédagogiques.

Préconisation

- Garantir, au sein de chaque académie, la présence de plusieurs enseignants Sourds répartis sur le territoire, afin de favoriser des temps réguliers de concertation, de soutien mutuel et d'échanges de pratiques professionnelles. Cette dynamique renforcerait la cohésion entre enseignants Sourds et contribuerait au développement d'une véritable communauté éducative bilingue.

Après avoir examiné les situations auxquelles sont confrontés les enseignants Sourds face à un public majoritairement entendant, il est tout aussi essentiel d'analyser les réalités vécues par les professionnels, Sourds ou entendants, lorsqu'ils interviennent auprès d'élèves Sourds en milieu ordinaire.

2. Les professionnels face au public Sourd

Dans le cadre de l'inclusion scolaire, certains professionnels, qu'ils soient Sourds ou entendants, interviennent directement auprès d'élèves Sourds en milieu ordinaire. Ces dispositifs prennent diverses formes : classes bilingues regroupant élèves Sourds et entendants avec co-enseignement, ou classes exclusivement composées d'élèves Sourds où coexistent la langue des signes française (LSF) et le français écrit.

Ces contextes spécifiques exigent des méthodes pédagogiques adaptées, un environnement linguistique cohérent, ainsi qu'une organisation rigoureuse pour garantir une éducation accessible et de qualité à chaque élève Sourd.

2.1. Contrat de travail équitable

Challenge 192
Sélectionner les candidats enseignants Sourds

Dans plusieurs départements, les rectorats privilégient systématiquement l'embauche d'enseignants entendants plutôt que de professionnels Sourds, même lorsque leurs compétences et expériences professionnelles sont comparables. Cette préférence est souvent justifiée par la crainte d'une instabilité des classes bilingues, en lien avec l'évolution des demandes parentales. Les rectorats considèrent que les enseignants entendants sont plus facilement reclassables en cas de fermeture d'une classe bilingue. Cette pratique va pourtant à l'encontre de l'article 24.4 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui encourage explicitement l'emploi d'enseignants handicapés, notamment formés en langue des signes :

> *« Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées. »*

Impact : Cette sous-représentation des enseignants Sourds dans les établissements scolaires renforce la marginalisation de la culture Sourde et de la LSF. Elle prive également les élèves Sourds de modèles linguistiques et culturels essentiels pour la construction de leur identité. À terme, cela risque d'entretenir une vision déficitaire[414] de la surdité et de menacer la vitalité même de la LSF.

Préconisations

- Mettre en œuvre une politique de discrimination positive en faveur de l'embauche de professionnels Sourds qualifiés, en mobilisant notamment les dispositifs légaux existants liés au milieu protégé.
- Envisager la fixation de quotas afin de garantir une représentation effective des enseignants Sourds au sein des équipes éducatives bilingues.

Au-delà du recrutement, l'évolution professionnelle des enseignants Sourds reste un enjeu majeur, particulièrement face à la précarité contractuelle à laquelle ils sont encore

[413] FNSF, questionnaire « Discrimination en milieu scolaire », document Internet, juin 2022.

[414] Thomas K. Holcomb, Introduction à la culture Sourde, éd. Érès, 2016.

trop souvent confrontés.

Challenge 193
Promouvoir les enseignants Sourds

Malgré une demande croissante des familles pour le développement de classes bilingues, les rectorats proposent encore majoritairement aux professionnels Sourds des contrats précaires, notamment en tant qu'Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces postes, souvent en contrats à durée déterminée (CDD) renouvelables, sont proposés sous prétexte d'un manque de diplômes enseignants, alors même que les tâches exercées par ces professionnels Sourds sont souvent équivalentes à celles d'un enseignant. Cette situation est en contradiction avec les lois françaises sur l'emploi ainsi qu'avec les principes d'égalité des chances.

Impact : Le recours systématique à des contrats précaires limite considérablement les perspectives d'évolution professionnelle pour les enseignants Sourds. Cette précarité aggrave leur insécurité professionnelle, décourage l'engagement à long terme dans l'éducation bilingue et contribue indirectement à la pénurie d'enseignants Sourds.

Préconisations

- Développer des perspectives de promotion professionnelle adaptées aux personnels Sourds en poste, en favorisant l'accès à des contrats stables et en valorisant l'expérience acquise.
- Mettre en place des parcours de reconnaissance et de titularisation accessibles, notamment par la VAE ou par des dispositifs spécifiques permettant de consolider durablement leur trajectoire professionnelle.

Un autre enjeu pour garantir la qualité de l'éducation bilingue repose sur les compétences en LSF des enseignants entendants intervenant auprès d'élèves Sourds.

Challenge 194
Veiller à la maîtrise de la langue des signes des enseignants Entendants

De nombreux enseignants entendants intervenant auprès d'élèves Sourds ne possèdent pas une maîtrise suffisante de la langue des signes française (LSF). Beaucoup d'entre eux atteignent difficilement le niveau B1 selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), alors que la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 stipule que l'enseignement doit être dispensé par des personnes « ayant atteint le niveau B2 et visant le niveau C1 ». Cette situation est aggravée par la pénurie de formateurs qualifiés en LSF. En conséquence, les enseignants non formés peinent à établir une communication de qualité avec leurs élèves Sourds.

Impact : Le manque de compétences en LSF des enseignants entraîne des malentendus pédagogiques, des incompréhensions récurrentes, et peut être à l'origine d'une fausse interprétation des comportements des élèves Sourds comme étant problématiques. Cela affecte la réussite scolaire des élèves et contribue à leur isolement.

Préconisations

- Inscrire dans les contrats de travail des enseignants intervenant auprès d'élèves Sourds une clause engageant l'enseignant à atteindre au minimum le niveau B1 en LSF dans les deux années suivant leur prise de poste.
- Exiger que les enseignants travaillant auprès d'enfants Sourds collaborent systématiquement avec des co-enseignants Sourds, afin de garantir un environnement pédagogique accessible et culturellement respectueux.

Au-delà des enseignants titulaires, la reconnaissance du rôle et du statut des co-enseignants Sourds est également un levier essentiel pour assurer la qualité des parcours bilingues.

Challenge 195
Reconnaître les co-enseignants

Dans les établissements accueillant des classes bilingues, de nombreux co-enseignants Sourds assistent les enseignants entendants. Pourtant, leur rôle demeure souvent flou : certains sont assimilés à des aides pédagogiques, des « répétiteurs[415] » ou confondus avec des AESH, alors qu'ils assument des missions pédagogiques essentielles. Trois profils de co-enseignants sont aujourd'hui observés dans les pratiques :

Profil 1 : Partenaire pédagogique

Dans ce modèle idéal, le co-enseignant travaille en réelle collaboration avec l'enseignant principal. Ils préparent ensemble les cours, assurent un enseignement complémentaire en français écrit et en LSF, et offrent aux élèves Sourds et entendants un environnement bilingue harmonieux. Ce modèle[416] permet une égalité professionnelle entre les deux enseignants et favorise l'épanouissement linguistique et culturel des élèves.

Profil 2 : Médiateur

Dans ce modèle, le co-enseignant est principalement chargé de reformuler ou de transmettre les informations de l'enseignant principal vers les élèves Sourds. Loin d'un co-enseignement, il s'agit d'un rôle intermédiaire, avec des écarts pédagogiques significatifs. Cette organisation dévalorise la fonction du co-enseignant et limite l'accès des élèves Sourds à un enseignement de qualité.

Profil 3 : Intervenant extérieur

Dans ce cas, le co-enseignant dépend souvent d'une structure médico-sociale extérieure à l'école. Il intervient ponctuellement pour soutenir les élèves Sourds mais n'assure pas une continuité pédagogique en classe. Ce modèle ne permet pas une immersion lin-

[415] Dans l'éducation des enfants Sourds, surtout aux XVIIIe et XIXe siècles, le répétiteur était un adulte (entendant ou parfois Sourd) chargé d'accompagner de manière individuelle ou en petits groupes un élève dans son apprentissage. Le rôle du répétiteur était de répéter, réexpliquer et faire pratiquer les leçons données par les enseignants principaux. C'était un intermédiaire pédagogique, qui assurait que l'élève comprenne et intègre les contenus.

[416] Clément Massé, Stéphane Bourin et Alexandre Keirle, « Poitiers : un nouvel enseignant Sourd à l'école Paul-Blet », France 3 Nouvelle-Aquitaine, en ligne, consulté en avril 2025.

guistique et culturelle suffisante pour les élèves concernés.

Impact : L'absence de clarification statutaire et fonctionnelle des co-enseignants crée des malentendus professionnels et fragilise l'efficacité des dispositifs bilingues. Le recours aux profils 2 et 3 nuit à la qualité pédagogique : il augmente les risques d'isolement des élèves Sourds, d'incompréhension linguistique et de démotivation scolaire.

Préconisations

- Privilégier systématiquement le modèle de co-enseignement "Partenaire pédagogique" dans les dispositifs bilingues PEJS, où les deux enseignants collaborent à égalité dans la préparation et la transmission des apprentissages.
- Établir un cadre officiel précisant clairement les missions, responsabilités et statuts des co-enseignants au sein des établissements scolaires.
- Accompagner les co-enseignants, dans le contexte actuel de formation, vers une validation des acquis de l'expérience (VAE) afin de leur permettre une évolution vers un statut d'enseignant reconnu comme titulaire

Si la reconnaissance des co-enseignants est essentielle pour assurer un environnement bilingue de qualité, d'autres pratiques préoccupantes persistent dans le recrutement et l'utilisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) auprès des élèves Sourds.

Challenge 196
Respecter les rôles des AESH auprès des élèves Sourds

Dans les établissements scolaires et médico-sociaux, il est courant de constater des anomalies dans le recrutement et l'affectation des accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH) auprès des élèves Sourds. Plutôt que de proposer un interprète professionnel en LSF, certaines structures privilégient l'affectation d'un AESH formé rapidement au codage LfPC, ou d'un AESH sans formation linguistique spécialisée, principalement pour des raisons financières.

Par ailleurs, une confusion persiste sur le rôle des AESH : les enseignants considèrent parfois qu'ils peuvent assurer la traduction linguistique ou l'enseignement, ce qui n'est pas leur mission initiale. Les élèves Sourds eux-mêmes perçoivent souvent l'AESH comme un simple relais administratif, sans pouvoir répondre à leurs besoins linguistiques.

Les contrats d'AESH sont précaires : généralement conclus pour trois ans, renouvelables une fois, avant une éventuelle transformation en CDI au bout de six ans de service continu.

Impact : Le recours inapproprié aux AESH pour des missions d'interprétation en LSF viole les principes d'accessibilité définis par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Cela compromet gravement le droit des élèves Sourds à recevoir un enseignement accessible et adapté, renforçant les inégalités scolaires et linguistiques.

Cette situation expose également les élèves à des risques de malentendus pédagogiques, de décrochage scolaire et d'isolement.

Préconisations

- Interdire l'utilisation d'AESH comme substituts d'interprètes professionnels en LSF dans les parcours d'élèves Sourds.
- Réserver les AESH aux élèves Sourds présentant des difficultés / troubles associés (troubles de l'attention, polyhandicaps, etc.), pour lesquels l'accompagnement est d'ordre cognitif ou comportemental, non linguistique.
- Sensibiliser les enseignants et personnels éducatifs au rôle précis des AESH, pour éviter toute confusion entre accompagnement éducatif et accessibilité linguistique.
- Promouvoir le recrutement systématique d'interprètes LSF professionnels pour les élèves Sourds engagés dans des parcours bilingues.

Au-delà des difficultés liées au recrutement et au rôle des accompagnants, l'environnement de travail des professionnels Sourds en milieu ordinaire soulève également des problématiques majeures, notamment en matière de charge de travail, d'isolement et de reconnaissance professionnelle.

2.2. Environnement de travail respectueux

Challenge 197
Instaurer un temps de préparation de ressources pédagogiques des enseignants Sourds

Dans le milieu ordinaire, seuls 50 % des professionnels Sourds interrogés (enquête FNSF avec l'AFELS[417]) se déclarent satisfaits de la cohérence de l'environnement linguistique proposé. Beaucoup signalent que, faute de temps et de moyens, ils ne peuvent assurer correctement les missions liées à la promotion de la langue et de la culture Sourdes dans leur établissement.

Ce constat rejoint les analyses des sociologues Sophie Dalle-Nazébi et Sylvain Kerbourc'h, qui ont mis en évidence le phénomène d'invisibilisation du travail supplémentaire effectué par les salariés Sourds. Chez les enseignants Sourds, cette charge invisible est aggravée par l'absence de ressources pédagogiques adaptées et par des conditions d'accessibilité souvent déficientes.

Impact : Cette situation alourdit considérablement la charge de travail des enseignants Sourds, compromet leur capacité à offrir un enseignement de qualité, et nuit à la valorisation de la langue des signes dans l'école. En l'absence de soutien spécifique, les enseignants se retrouvent isolés et surchargés, ce qui risque d'entraîner démotivation et épuisement professionnel.

[417] FNSF, questionnaire « Discrimination en milieu scolaire », document Internet, juin 2022.

Préconisations

- Doter les enseignants auprès d'élèves Sourds d'un temps de préparation renforcé, proportionnel aux exigences spécifiques de l'enseignement bilingue, et s'assurer que ce temps soit rémunéré.
- Accompagner activement la création de supports pédagogiques en LSF, en organisant régulièrement des rassemblements entre professionnels Sourds et Entendants signants, afin de mutualiser les expériences et les bonnes pratiques.
- Créer une plateforme nationale de mutualisation des ressources pédagogiques en LSF, accessible aux enseignants, permettant un partage facilité et un accès équitable aux supports adaptés.

Au-delà des besoins en temps et en ressources pédagogiques, les enseignants Sourds doivent également faire face à une accumulation de responsabilités qui dépassent leur fonction d'enseignement, en l'absence de postes de coordination adaptés.

Challenge 198
Créer des postes de coordinateur ou de référent pour les classes bilingues

Dans de nombreux établissements, les chefs d'établissement délèguent aux enseignants Sourds des responsabilités qui excèdent largement leur mission pédagogique. Ceux-ci se voient ainsi chargés de l'accueil des parents d'élèves Sourds, de l'accompagnement des familles non familiarisées avec la surdité, de la gestion administrative liée au handicap et du développement de ressources pédagogiques adaptées.

Cette surcharge s'exerce alors que les contrats de travail des enseignants Sourds sont souvent sous-évalués. Actuellement, très peu de Pôles d'Enseignement pour Jeunes Sourds (PEJS) disposent d'un coordinateur dédié : quelques rares exemples existent, à Ramonville (Toulouse), Poitiers et, de manière partielle, à Marseille et Lyon. Pourtant, la création de ce poste est régulièrement réclamée par les professionnels sur le terrain.

Les rectorats justifient leur refus en invoquant l'absence de reconnaissance légale de ce type de fonction, malgré les besoins croissants. Cette absence de coordination contribue à l'épuisement des enseignants Sourds et aggrave la pénurie de professionnels qualifiés.

Impact : Sans poste de coordinateur, les enseignants Sourds doivent assumer une multiplicité de missions administratives et pédagogiques, au détriment de leur cœur de métier : l'enseignement. Cette surcharge entraîne épuisement, démotivation, et favorise les démissions, fragilisant ainsi durablement les classes bilingues.

Préconisations

- Créer un poste de coordinateur ou de référent dans chaque degré (maternelle, élémentaire, collège, lycée), à temps partiel ou complet, selon les effectifs et les besoins, chargé des relations avec les parents, du suivi administratif spécifique, et du développement de ressources pédagogiques.
- Intégrer la reconnaissance légale de cette fonction dans les textes réglementaires si nécessaire, pour permettre sa création effective.
- Former les directeurs d'établissement à l'accueil et à l'accompagnement des familles d'enfants Sourds, afin de mieux répartir les responsabilités et soulager les enseignants.

Au-delà de la charge administrative, l'absence de dispositifs adaptés pose également des difficultés majeures lorsqu'il s'agit d'accueillir des élèves Sourds en inclusion individuelle dans des classes ordinaires, sans préparation ni soutien spécifique.

Challenge 199
Soutenir les efforts des enseignants Entendants pour l'intégration d'un élève Sourd

Lorsqu'un élève Sourd est intégré individuellement dans une classe ordinaire, les enseignants Entendants se retrouvent souvent en situation d'improvisation.

Formés à une pédagogie phonétique centrée sur l'oral et les sons, peu d'entre eux possèdent les compétences nécessaires pour adapter leur enseignement aux besoins spécifiques des enfants Sourds. Cette adaptation exige de leur part une création artisanale de supports et de méthodes, sans appui systémique ni préparation.

Ce décalage important entre l'enseignement dispensé et la compréhension effective des élèves engendre un retard scolaire qui, sans soutien adapté, devient difficile à combler. Le risque de privation linguistique ou de retard de langage est alors considérablement augmenté, exposant l'élève Sourd à des difficultés majeures dans son parcours scolaire.

Par ailleurs, des complications administratives viennent aggraver ces situations. En cas d'impossibilité d'intégrer un PEJS par manque de place, l'élève est orienté vers une école de secteur sans que l'accompagnement adéquat soit anticipé. Ce n'est que si des besoins particuliers apparaissent ultérieurement qu'une notification est requise, ce qui complexifie la mobilisation d'un accompagnement type AESH en temps utile.

Impact : L'absence de dispositifs de soutien adaptés (co-enseignement, interprétation, soutien pédagogique spécialisé) accroît non seulement le risque d'échec scolaire, mais aussi celui d'isolement social et de démotivation des élèves Sourds. De plus, l'improvisation pédagogique non accompagnée peut générer des tensions dans la relation enseignant-élève et renforcer involontairement des rapports de domination entre enseignants Entendants et élèves Sourds.

Préconisations

- Former les enseignants Entendants aux enjeux pédagogiques spécifiques aux élèves Sourds, notamment sur la privation linguistique et les méthodes alternatives d'enseignement adaptées.
- Sensibiliser systématiquement les équipes pédagogiques à l'importance de distinguer les conditions pédagogiques (adaptées au profil linguistique de l'élève) des conditions d'accessibilité (outils et moyens favorisant l'inclusion effective).

Ainsi, au travers de ces constats et des nombreux défis soulevés, il apparaît que l'accueil et l'accompagnement des élèves Sourds en milieu ordinaire, tout comme les conditions de travail des professionnels Sourds, nécessitent une révision en profondeur des pratiques actuelles.

Loin d'être de simples ajustements ponctuels, les transformations attendues doivent être structurelles, soutenues par une volonté politique forte et une application rigoureuse des droits fondamentaux. C'est dans cet esprit que nous pouvons désormais conclure ce chapitre.

V. Conclusion

Depuis la seconde moitié du XX^e^ siècle, les politiques éducatives ont amorcé une rupture avec les pratiques ségrégatives à l'égard des élèves Sourds. Cette évolution, portée par un idéal d'inclusion, s'est traduite par une volonté croissante d'assurer leur scolarisation dans des environnements ordinaires et de reconnaître leurs droits linguistiques et culturels. Toutefois, si les intentions affichées semblent converger vers une meilleure prise en compte des besoins des élèves Sourds, leur mise en œuvre demeure profondément inégale et parfois en contradiction avec les principes fondamentaux de l'équité.

L'institution scolaire, à travers ses différentes strates (ministère, rectorats, inspections), peine encore à porter un engagement clair et coordonné en faveur de l'éducation bilingue. Les textes réglementaires, notamment la circulaire de 2017, ne sont que partiellement appliqués, et les classes bilingues peinent à se développer, en raison de freins structurels et institutionnels, de manques de moyens humains et matériels, mais aussi d'une méconnaissance persistante de la culture Sourde. Les décisions sont trop souvent prises sans concertation avec les premiers concernés : les élèves, leurs familles et les professionnels Sourds. L'exclusion de ces derniers des processus de décision est un révélateur d'une discrimination systémique encore à l'œuvre.

Dans les établissements scolaires ordinaires, les dispositifs censés garantir l'inclusion (PEJS, AESH, aménagements pédagogiques) sont mis en place de manière inégale. Le défaut de formation des équipes, l'absence de sensibilisation et le recours excessif à des formes d'intégration individuelle fragilisent le parcours des élèves Sourds. Le regroupement entre pairs, pourtant essentiel à la construction identitaire et linguistique, est encore trop rare, voire empêché. Les choix d'orientation sont parfois contraints pour des raisons logistiques ou budgétaires, contrevenant à la liberté et aux aspirations des élèves.

La question des professionnels du milieu ordinaire, en particulier des enseignants Sourds, révèle un autre versant de cette inégalité. Bien que leur nombre ait augmenté, ils demeurent largement minoritaires. Qu'ils enseignent à des élèves entendants ou à des élèves Sourds, ils témoignent de situations d'isolement, d'assignation à des fonctions mal définies, et de discriminations liées à leur statut ou à leur langue. Le recours à des contrats précaires, les refus de titularisation, ou encore la réticence à leur confier des responsabilités éducatives pleines sont autant de pratiques qui traduisent une résistance institutionnelle à leur pleine reconnaissance.

Ainsi, ce chapitre met en évidence les paradoxes d'une école qui se veut inclusive mais ne s'en donne pas encore les moyens. Il appelle à un changement structurel profond, dans lequel les professionnels Sourds, les élèves, les familles, et l'ensemble des acteurs éducatifs seraient véritablement reconnus comme parties prenantes d'un projet éducatif respectueux des droits linguistiques, culturels et pédagogiques des élèves Sourds.

CONCLUSION GÉNÉRALE

POUR UN ÉCOSYSTÈME ÉDUCATIF SOURD COHÉRENT, ÉQUITABLE ET CO-CONSTRUIT

« Nos muets disputent, argumentent et content des histoires par des signes. J'en ai vu de si souples et formés à cela, qu'à la vérité il ne leur manquait rien à la perfection de se savoir faire entendre. »

— Montaigne, Essais, 1578

L'éducation des enfants Sourds en France traverse une crise profonde, silencieuse, parfois invisible aux yeux du grand public mais criante dans les parcours réels. Ce rapport en dresse le tableau sans détour : les discriminations systémiques, les logiques d'exclusion masquées, les cloisonnements institutionnels persistants, les inégalités d'accès à l'information, à la langue, à la scolarité, à la réussite. Ce que révèle cette enquête collective, c'est un écart dramatique entre les promesses d'égalité et la réalité éducative vécue.

Mais ce rapport n'est pas seulement un constat : il est un appel. Un appel à la transformation. Un appel à repenser, non pas à ajuster. Un appel à bâtir un écosystème éducatif fondé sur la justice linguistique, la reconnaissance de la culture Sourde, et la pleine participation des premiers concernés : les enfants, les familles, les professionnels et les chercheurs Sourds. Il appelle également à une réforme profonde des pratiques professionnelles, à la construction d'une politique ambitieuse et transparente, et à la mobilisation des outils nécessaires pour garantir à tous les enfants Sourds un droit effectif à une éducation de qualité, dans leur langue et dans le respect de leur identité.

1. Nommer les discriminations, rompre avec les solutions minimales

Dès les premiers chapitres, le rapport met en lumière une série de discriminations systémiques dont les effets sont profonds, cumulatifs et durables. Il ne s'agit pas uniquement de négligences ponctuelles ou d'écarts de pratiques isolés. Il s'agit d'un fonctionnement global qui, par omission ou par ignorance, contribue à la marginalisation des enfants Sourds dans l'espace scolaire et universitaire. Les formes de discrimination relevées sont multiples : enfants punis pour avoir signé, jeunes privés d'interprètes, parents écartés des décisions éducatives, professionnels Sourds invisibilisés, obstacles à l'enseignement supérieur, absence d'indicateurs nationaux pour suivre les parcours bilingues...

L'un des mécanismes les plus insidieux identifiés est la logique du « mieux que rien ». Sous prétexte de bonne volonté, de pénurie de ressources ou d'isolement géographique, on propose à des enfants Sourds des solutions éducatives réduites, incomplètes, parfois même inadaptées, voire maltraitantes. Ces situations, qui seraient inacceptables pour des enfants entendants, sont ici tolérées. On considère souvent que « faire un peu » suffit, que « c'est déjà bien », sans mesurer les conséquences éducatives, sociales, identitaires de ce traitement différencié.

Cette logique est le symptôme d'un déni structurel : on ne considère pas encore pleinement l'enfant Sourd comme un élève de droit commun, porteur de besoins éducatifs légitimes. Au contraire, ses droits sont souvent conditionnés – à la disponibilité des moyens, à la bonne volonté des équipes, à la faisabilité institutionnelle. Or, il ne peut y

avoir d'égalité véritable sans reconnaissance pleine et entière de ces droits, ni sans les moyens concrets pour les mettre en œuvre.Accepter pour les enfants Sourds un niveau d'accompagnement inférieur, des environnements non signants, des professionnels non formés, c'est produire une éducation de seconde zone. Ce n'est pas une approximation tolérable, c'est une injustice. Cette acceptation du « sous-standard » doit cesser. Elle est en soi une forme de discrimination, souvent masquée derrière des discours de normalisation ou d'intégration bienveillante.

Nommer ces violences, c'est la première étape d'une transformation. Les invisibiliser, c'est les perpétuer. Ce rapport appelle à les reconnaître, à les documenter, et surtout, à y mettre fin.

2. Revaloriser la langue des signes comme langue d'enseignement à part entière

La langue des signes n'est ni un pis-aller, ni un outil de compensation, ni une option de dernière instance. Elle est une langue complète, structurée, expressive, visuelle, fondée sur une grammaire riche, et adaptée aux besoins cognitifs, sensoriels et sociaux des enfants Sourds. Elle est également le socle de leur développement linguistique, culturel et identitaire. Pourtant, elle reste encore trop souvent marginalisée dans les parcours scolaires, confinée au périscolaire ou tributaire des bonnes volontés locales.

Ne pas proposer la langue des signes dès la petite enfance, ne pas la rendre visible dans les établissements, ne pas former les enseignants à son usage, ne pas produire des ressources pédagogiques adaptées, c'est entraver le développement de l'enfant, mais aussi violer ses droits fondamentaux à l'éducation et à la langue. C'est ignorer la réalité anthropologique, neurologique et éducative des enfants Sourds, qui ont besoin d'un accès précoce et fluide à une langue pleinement accessible pour construire leur pensée, leur rapport au monde, leur estime de soi. Et plus largement, ne rien faire, c'est éteindre une culture, on peut parler de **génocide culturel.**

Comme le rappelle l'UNESCO, « **l'enseignement dans la langue maternelle améliore la qualité de l'éducation et favorise l'égalité des chances** ». Dans le cas des élèves Sourds, la langue dite « maternelle » varie : elle peut être le français, une autre langue orale, ou aucune langue pleinement acquise avant l'entrée à l'école. En revanche, la langue des signes constitue, pour nombre d'entre eux, la première langue réellement accessible, la seule langue naturelle qui leur permette un développement linguistique autonome dès le plus jeune âge. Elle est visuelle. Elle est gestuelle. Elle est collective. Elle est sociale. Elle est signifiante.

Ce n'est pas une langue de substitution, c'est **une langue de plein droit**. Elle doit donc être reconnue, promue, enseignée, transmise, pratiquée, pensée comme langue d'enseignement à part entière. Sa présence dans les établissements ne doit plus dépendre du hasard des affectations ou de l'implication ponctuelle d'un personnel signant. Elle doit figurer dans les programmes, dans les formations initiales et continues, dans les concours de recrutement, dans les manuels, dans les dispositifs nationaux.

Revaloriser la LSF, c'est refuser une hiérarchisation des langues fondée sur une norme auditive dominante, c'est défendre une véritable équité linguistique dans le champ éducatif. Il est temps que l'État garantisse ce droit fondamental, au même titre que l'accès

à l'écrit ou aux mathématiques. Car ce qui est en jeu ici, ce n'est pas seulement une méthode pédagogique, mais la reconnaissance d'un rapport au monde et d'un droit à l'éducation dans sa langue.

3. Poser un nouveau cadre éthique de la formation et des pratiques professionnelles

L'un des constats majeurs du rapport est la disjonction profonde entre les formations existantes dans le système éducatif et les réalités vécues par les enfants Sourds. Aujourd'hui, la majorité des cursus à destination des enseignants, des éducateurs spécialisés, des AESH, des psychologues, des interprètes, sont conçus sans implication réelle de professionnels Sourds, ni intégration des spécificités linguistiques et culturelles de la surdité.

Cette situation produit des effets délétères : méconnaissance des enjeux, reproduction involontaire de stéréotypes, invisibilisation de la culture Sourde, difficultés à entrer en relation pédagogique. Elle crée un déséquilibre fondamental entre les savoirs « savants » institutionnels et les savoirs « vécus » issus de l'expérience Sourde. Trop souvent, cette méconnaissance engendre des diagnostics erronés, des sous-estimations des compétences des élèves Sourds, ou des choix pédagogiques mal adaptés, voire inadaptés.

Il est donc impératif de repenser la formation professionnelle comme un espace éthique, fondé sur la réflexivité, la remise en question, l'apprentissage du regard minoritaire. Cela suppose d'instaurer des modules obligatoires sur la surdité, la LSF, la pédagogie bilingue LSF/français écrit, et la culture Sourde, au sein des masters MEEF et des cursus éducatifs. Il est tout aussi nécessaire de pérenniser ces formations en offrant un encadrement solide (postes de Maîtres de conférence, PAST, POST-Doctorat, etc.) et progressif, répondant au besoin du terrain.

Cela suppose également de créer des partenariats structurels entre universités et associations représentatives, entre formateurs Sourds et entendants, entre institutions et praticiens de terrain.

Le développement de cursus universitaires en Deaf Studies constitue une réponse fondamentale à ce besoin. Ces formations, déjà en place dans d'autres pays, permettent aux futurs professionnels de comprendre les enjeux sociolinguistiques, politiques et éducatifs liés à la surdité. Elles offrent aussi un cadre académique de valorisation des savoirs minoritaires, indispensables à une approche pédagogique inclusive.

Plus encore, il s'agit de repenser la notion même de « compétence » : être compétent pour accompagner un enfant Sourd, ce n'est pas uniquement maîtriser des outils techniques ; c'est reconnaître l'altérité linguistique, savoir construire un lien de confiance, adopter une posture respectueuse et coopérative. Cela nécessite d'intégrer dans les référentiels de formation une véritable éthique relationnelle, fondée sur le respect, la langue partagée, la valorisation de la diversité cognitive.

À travers cette refondation, c'est toute une dynamique de professionnalisation inclusive qui peut émerger : des enseignants formés à la LSF, des psychologues sensibilisés aux traumatismes langagiers, des interprètes capables d'intervenir en milieu scolaire, des éducateurs collaborant avec des professionnels Sourds... Ce maillage est la condition d'un écosystème éducatif juste, cohérent, respectueux des droits des enfants Sourds.

4. Co-construire les parcours avec les familles et la communauté Sourde

L'éducation d'un enfant Sourd ne peut être pensée sans sa famille. Et pourtant, comme le montre ce rapport, les familles – en particulier les parents entendants – sont souvent les grandes oubliées de l'organisation éducative. Trop souvent, elles sont confrontées à un parcours fragmenté, ponctué d'injonctions médicales, de choix imposés, d'un accompagnement partiel, et d'une absence criante de pluralité des points de vue.

Dans les premières années de la vie d'un enfant Sourd, les décisions sont lourdes : implantation ou non, choix de communication, orientation éducative, cadre institutionnel. Or, ces décisions sont rarement prises dans un contexte apaisé et éclairé. Les parents se retrouvent seuls, parfois culpabilisés, souvent mal informés, face à des professionnels de santé ou d'éducation qui présentent un seul modèle, celui de l'oralisation et de l'intégration. La LSF, lorsqu'elle est mentionnée, l'est souvent comme une alternative de dernier recours.

Il est essentiel de rétablir une relation de confiance, d'égalité et de co-construction entre familles et institutions. Cela passe par la diversification des accompagnements : présence de psychologues signants, interventions de professionnels Sourds, témoignages de jeunes adultes, partenariats avec des associations familiales et culturelles. Cela suppose également une information plurielle, accessible, transparente, délivrée dès le diagnostic, puis tout au long du parcours.

Le rôle de la communauté Sourde est ici fondamental. Elle ne doit pas être vue comme un contre-pouvoir militant ou une option communautaire, mais comme un réservoir de savoirs expérientiels, culturels et pédagogiques, capable d'offrir aux familles un appui, des modèles de réussite, des repères identitaires. Faciliter les rencontres entre parents et adultes Sourds, c'est briser l'isolement, prévenir la privation langagière, et permettre aux familles de s'approprier activement le parcours éducatif de leur enfant.

Redonner du pouvoir aux familles, c'est aussi refuser les dynamiques de disqualification implicites : celles qui minimisent la légitimité des parents à faire des choix, celles qui suspectent leur engagement, celles qui refusent d'entendre leur inquiétude ou leur intuition. Au contraire, une institution respectueuse écoute, informe, accompagne, sans prescrire ni contraindre. Elle s'engage aux côtés des parents, et non à leur place.

En intégrant les familles comme co-acteurs du projet éducatif, et en reconnaissant la communauté Sourde comme partenaire à part entière, on rompt avec une logique descendante pour construire un véritable écosystème d'émancipation et de dialogue. C'est aussi cela, la justice éducative.

5. Affirmer la pleine citoyenneté des professionnels Sourds

Le système éducatif français reste marqué par une sous-représentation persistante et structurelle des professionnels Sourds. Dans les écoles, les rectorats, les services de formation, les établissements médico-sociaux, leur présence est rare, voire inexistante. Cette absence n'est pas neutre : elle constitue une forme d'exclusion institutionnelle, et un obstacle à l'émergence d'un véritable pluralisme éducatif.

Cette marginalisation est souvent justifiée par des critères d'accès aux diplômes, par

la maîtrise imparfaite du français écrit, ou par des normes de sélection qui ne tiennent pas compte de la richesse des compétences pratiques, relationnelles et linguistiques des professionnels Sourds. Pourtant, ces critères, présentés comme neutres, fonctionnent comme des filtres d'exclusion indirects, ignorant les parcours, les savoirs expérientiels et l'expertise issue du vécu.

Il est urgent de remettre en question ce que le rapport nomme justement « diplômisme », c'est-à-dire la valorisation excessive des diplômes académiques au détriment de l'expérience de terrain et des compétences acquises autrement. La métaphore de la table à quatre pieds – connaissance, compétence, expérience, diplôme – illustre bien cette idée : un système stable repose sur l'équilibre entre toutes ces dimensions. En l'état, l'un des pieds est systématiquement amputé.

Reconnaître la légitimité des professionnels Sourds, ce n'est pas nier l'importance des qualifications : c'est refuser une hiérarchisation implicite des savoirs, qui place systématiquement les personnes entendantes en position d'expertise, même lorsqu'elles ne connaissent ni la LSF, ni les réalités de la communauté Sourde.

Il faut donc ouvrir des voies spécifiques d'accès aux métiers de l'éducation pour les personnes Sourdes, soutenir leur formation, créer des validations des acquis de l'expérience (VAE) réellement adaptées, intégrer des tuteurs signants dans les dispositifs universitaires, et garantir un accompagnement continu. Il ne s'agit pas d'un traitement de faveur, mais d'une mesure de justice, d'égalité et d'équilibre des représentations.

La présence de professionnels Sourds est également un levier pédagogique et symbolique : elle permet aux enfants Sourds de se projeter, de se reconnaître, de s'identifier. Elle participe à l'émancipation des élèves, à la création d'environnements linguistiquement riches, à la consolidation d'une culture scolaire plurielle. Elle donne aussi aux équipes mixtes Sourds/entendants une dynamique de complémentarité, d'enrichissement mutuel, et de décloisonnement des pratiques.

Affirmer la citoyenneté pleine et entière des professionnels Sourds, c'est transformer en profondeur le système éducatif, en le rendant plus juste, plus représentatif, plus cohérent avec les valeurs qu'il prétend porter.

6. Doter la politique éducative de moyens, d'indicateurs et d'une ambition nationale

Les constats dressés dans ce rapport dépassent largement les disparités locales ou les difficultés ponctuelles. Ils révèlent un dysfonctionnement structurel, qui ne pourra être résolu sans une politique éducative claire, ambitieuse et pilotée au niveau national. Les enfants Sourds ne doivent plus dépendre de la bonne volonté d'un chef d'établissement, de la sensibilité d'un rectorat ou de l'implication exceptionnelle d'un enseignant isolé. L'accès à une éducation de qualité, dans une langue accessible, doit devenir un droit universel, garanti par l'État.

Cela suppose d'abord un cadre politique volontariste : reconnaissance explicite de la LSF comme langue d'enseignement dans les textes de référence, définition de standards nationaux pour les parcours bilingues, objectifs chiffrés en matière de recrutement de professionnels Sourds et de formation en LSF. Cela suppose aussi une révision des modalités de financement, qui aujourd'hui encore entravent l'accessibilité par des logiques comptables ou des répartitions inéquitables des moyens.

Mais une ambition politique n'est rien sans des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il est aujourd'hui impossible de dresser un état précis de la scolarisation des enfants Sourds en France : pas de recensement centralisé, pas de données systématiques sur les parcours bilingues, pas de bilan des expérimentations. Le Baromètre santé des Sourds, les données locales sur la réussite au baccalauréat des élèves issus de classes bilingues, ou encore les enquêtes associatives doivent être systématisés, mutualisés, soutenus par l'institution. Il faut produire un diagnostic continu, transparent, et partagé, qui permette de guider les réformes et d'ajuster les politiques au plus près des besoins réels.

Par ailleurs, une politique éducative digne de ce nom ne peut ignorer la question des ressources pédagogiques : il est indispensable de créer un centre national de ressources bilingues, de soutenir la recherche en didactique LSF/français écrit, de faciliter la production de manuels accessibles, de former les éditeurs à la diversité linguistique. Trop de supports restent encore conçus uniquement pour des élèves entendants, ou dépendent du bricolage des équipes. Cette situation nuit à l'égalité des chances.

Enfin, une telle politique ne peut se faire sans les personnes Sourdes elles-mêmes. Leur implication dans les comités de pilotage, les équipes de recherche, les inspections, les conseils d'établissement est une garantie de pertinence, de justice, et de représentativité. Il ne s'agit pas simplement de consulter, mais de co-décider, à tous les niveaux.

Sortir de l'atomisation des initiatives, garantir l'universalité des droits, dépasser la logique expérimentale : voilà ce que doit être une véritable politique éducative en matière de surdité. Car l'égalité se construit et se pense grâce aux différences de chacun, en complémentarité, et non dans une norme audiocentrée.

7. Refonder l'éducation des enfants Sourds sur une logique de droits et de dignité

L'éducation ne peut être pensée comme une faveur, un service ou une prestation soumise à conditions. Elle est un droit fondamental, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, par la Convention relative aux droits de l'enfant, et par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Et ce droit ne peut être garanti que s'il est exercé dans une langue accessible, dans un environnement respectueux, avec des professionnels compétents et représentatifs.

Aujourd'hui encore, de trop nombreuses pratiques éducatives concernant les enfants Sourds relèvent d'une logique d'adaptation descendante : on tente d'intégrer ces enfants dans un modèle préétabli, conçu pour des enfants entendants par des adultes entendants, au lieu de construire une école plurilingue, plurielle et inclusive. Ce faisant, on alimente l'idée que ces enfants doivent s'adapter à l'école, et non que l'école doit s'adapter à eux.

Ce paradigme est à refonder. Il faut reconnaître l'enfant Sourd non plus comme un élève « à appareiller », « à intégrer », « à rattraper », mais comme un sujet de droit, porteur d'une langue, d'une culture, d'un potentiel propre. Cela implique de rompre avec la vision normative de la réussite scolaire, d'ouvrir des espaces pédagogiques bilingues, de valoriser les savoirs minoritaires, et d'honorer la diversité comme fondement de l'apprentissage.

«Il est absurde de vouloir baser l'enseignement des Sourds-muets sur la parole, de choisir directement la faculté qui leur manque pour principal instrument de leur instruction.[418] *»*

Roch-Ambroise Auguste Bébian,
enseignant Entendant bilingue, 1834

Ce basculement est profond. Il engage à transformer la formation, l'évaluation, les politiques d'orientation, la gouvernance scolaire. Il exige aussi une évolution du regard sociétal : passer d'une vision déficitaire de la surdité à une reconnaissance de la richesse des identités linguistiques et culturelles.

Certains penseurs sourds européens encouragent la communauté sourde à s'émanciper d'un vocabulaire négatif, fondé sur l'idée de manque ou sur une vision en creux de la surdité. Changer de regard sur la surdité suppose également une transformation du lexique qui lui est associé, afin d'affirmer que tout devient possible dès lors que les personnes sourdes se pensent et se vivent comme pleinement présentes au monde. Dans cette perspective, certains Sourds choisissent de se désigner par le terme « Sumain » plutôt que « Sourd ». Cette appellation exprime une identité sourde positive qui valorise la présence au monde plutôt que le manque, affirmant la surdité comme une manière d'être humaine à part entière, privilégiant l'initiative plutôt que la revendication d'accessibilité, et la participation plutôt que l'inclusion.

Ce qui est en jeu, au fond, c'est la dignité de ces enfants : le droit de penser, de créer, de rêver, d'évoluer dans leur langue. Le droit de ne pas être assignés à un parcours d'exception. Le droit de réussir sans renoncer à leur identité. Le droit d'être formés par des adultes qui leur ressemblent, les respectent et les reconnaissent.

Refonder l'éducation des enfants Sourds sur une logique de droits, c'est garantir que chaque choix éducatif – de la crèche à l'université – soit fait en tenant compte de leur intérêt supérieur, tel que défini par les textes internationaux. C'est aussi affirmer que la diversité linguistique et culturelle ne menace pas l'école républicaine : elle l'enrichit, elle l'élève, elle la rend plus juste.

Challenge 200
Construire un écosystème Sourd fondé sur une responsabilité collective : une urgence démocratique

Ce rapport, par sa richesse, la diversité de ses voix, la précision de ses analyses et la rigueur de ses constats, trace une voie. Il ne se contente pas de nommer les discriminations : il les expose dans leur complexité systémique, il les documente, il les contextualise, et surtout, il en montre les alternatives concrètes. Il démontre que des solutions existent, que des expériences réussies sont déjà à l'œuvre, et qu'une transformation structurelle est non seulement possible, mais urgente.

[418] Examen critique de la nouvelle organisation de l'enseignement dans l'Institution Royale des Sourds-Muets de Paris, publié en 1834 – Roch-Ambroise Auguste Bébian (1789–1839) fut un pionnier de l'éducation des enfants Sourds et l'un des premiers entendants à reconnaître la langue des signes comme langue d'enseignement à part entière. Défenseur acharné de l'accès à une instruction respectueuse des spécificités linguistiques des élèves Sourds, il s'opposa aux méthodes oralisantes dominantes de son époque. Son engagement a durablement marqué l'histoire de la pédagogie Sourde.

Ce que ce rapport révèle, c'est que l'exclusion n'est pas une fatalité. Elle est le produit de choix institutionnels, de dénis politiques, d'injustices linguistiques. Elle peut donc être inversée. À condition d'en prendre la mesure. À condition d'en faire une priorité. À condition d'en assumer la responsabilité.

Car il s'agit bien d'une responsabilité collective. Chaque acteur de l'écosystème éducatif – État, collectivités, enseignants, formateurs, chefs d'établissement, professionnels de santé, associations, chercheurs, familles – a une part de pouvoir, une part d'influence, une part de transformation à porter. Il ne s'agit plus de se renvoyer la faute.

La Fédération Nationale des Sourds de France, à travers ce rapport, affirme son engagement total dans cette construction. **Elle appelle tous les acteurs à sortir de l'immobilisme, à dépasser les cloisonnements et les schémas audiocentrés, à faire de l'éducation des enfants Sourds un enjeu national, éthique et démocratique.**

« Il y a une rencontre, qui conduit chacun à sortir de soi-même.[419] *»*

Halpern G., 2020

Par ailleurs, nous défendons la nécessité de reconnaître et de revendiquer l'existence de l'écosystème Sourd au sein du système éducatif, plutôt que de réduire l'éducation des jeunes Sourds à une simple démarche d'« inclusion », dont l'étymologie vient du latin *inclusio*, dérivé du verbe *includere*, formé de : *in* : « dans » et *claudere* (radical : *clud*) : « fermer », autrement dit : enfermer dans un espace clos.

Les jeunes Sourds, porteurs d'une identité, d'une culture et d'une langue propres, ont besoin de se retrouver, d'échanger et de construire leur trajectoire collective au sein de cet écosystème. Ils évoluent ainsi simultanément, par hybridation[420], dans deux mondes distincts : d'une part, une société dite « inclusive » façonnée par le regard et les normes des Entendants ; d'autre part, la communauté Sourde, structurée autour de ses propres repères linguistiques, culturels et sociaux.

Cette tension soulève la question du vivre-ensemble, si chère à l'Éducation nationale. Le modèle d'inclusion tel qu'il est actuellement conçu contraint encore trop souvent les jeunes Sourds à s'adapter à un environnement audiocentré et phonocentré, sans reconnaissance pleine de leur singularité culturelle. Dès lors, ne pourrait-on envisager une autre voie ? Ne pourrions-nous rêver d'une hybridation véritable, où Sourds et Entendants, à travers des parcours éducatifs et professionnels respectueux des spécificités de chacun dans l'objectif de vivre ensemble ?

Les enfants Sourds ont le droit de réussir, d'exprimer leur pensée, de rêver leur avenir dans leur langue. Il s'agit de justice. Car chaque jour d'attente est un jour perdu dans la vie d'un enfant. Et chaque enfant Sourd a droit à un avenir.

[419] Gabrielle Halpern, *Tous centaures ! Éloge de l'hybridation*, éd. Le Pommier, 2020.
[420] Gabrielle Halpern, « Ne dites plus "inclusion" quand vous parlez de handicap », 16 mai 2021, huffingtonpost.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

LISTE DES CHALLENGES

Chapitre 2 - Constats critiques concernant l'éducation précoce de l'enfant Sourd

Challenge 1 : Établir un contact visuel direct et précoce

Challenge 2 : Donner une langue adaptée à l'enfant Sourd précocement

Challenge 3 : Garantir la gratuité de la formation à la langue des signes pour les familles

Challenge 4 : Garantir un suivi linguistique structuré pour prévenir la privation langagière des enfants Sourds

Challenge 5 : Renforcer la formation pour les professionnels de l'éducation précoce

Challenge 6 : Développer et diversifier les interactions langagières

Challenge 7 : Organiser le regroupement des enfants Sourds

Challenge 8 : Renforcer la présence des adultes Sourds dans l'accompagnement et la communication précoce

Challenge 9 : Impliquer l'ensemble des membres de la famille dans la communication précoce

Challenge 10 : Sensibiliser l'entourage familial à l'importance de la communication visuelle

Challenge 11 : Promouvoir une prise en charge adaptée dans les crèches et par les assistants maternels

Challenge 12 : Sécuriser le choix linguistique par la langue des signes

Challenge 13 : Accepter pleinement l'enfant Sourd tel qu'il est

Challenge 14 : Privilégier une approche progressive et inclusive

Challenge 15 : Prioriser les besoins de l'enfant avant le niveau d'investissement parental

Challenge 16 : Encourager le choix d'un lieu de scolarisation adapté

Challenge 17 : Compenser l'investissement parental

Challenge 18 : Assurer une éthique et une équité dans les informations délivrées

Challenge 19 : Encadrer les informations sur la surdité par les médecins

Challenge 20 : Contrôler la neutralité des informations

Challenge 21 : Afficher pour sensibiliser dans des lieux d'accueil

Challenge 22 : Valoriser les différents modèles familiaux possibles

Challenge 23 : Encourager le partage d'expériences entre parents et adultes Sourds

Challenge 24 : Faire découvrir aux familles la richesse de la culture Sourde

Chapitre 3 – Élaboration du projet de l'enfant Sourd

Challenge 25 : Garantir un choix linguistique éclairé dès le diagnostic

Challenge 26 : Garantir les interactions langagières avec la LSF

Challenge 27 : Optimiser un développement langagier bilingue

Challenge 28 : Imposer la langue des signes pour les Sourds avec handicap associé

Challenge 29 : Transformer le choix idéal en choix sûr

Challenge 30 : Évaluer les besoins et les capacités linguistiques des enfants Sourds

Challenge 31 : Veiller aux compétences des professionnels intervenant sur les choix linguistiques

Challenge 32 : Rompre avec la tendance socio-médicale des MDPH

Challenge 33 : Équilibrer les interventions de Sourds et d'Entendants dans l'élaboration du projet de l'enfant Sourd

Challenge 34 : Diversifier les profils professionnels des interlocuteurs participant à l'élaboration du projet de l'enfant Sourd

Challenge 35 : Astreindre les enseignants référents à la neutralité

Challenge 36 : Élaborer le projet GEVA-Sco sans préjugé ni a-priori à l'égard des enfants ou adultes Sourdes

Challenge 37 : Optimiser le suivi du dossier PPS auprès de la MDPH

Challenge 38 : Reconnaître officiellement les filières bilingues des PEJS au sein de toutes les MDPH

Challenge 39 : Respecter et intégrer les filières bilingues des PEJS dans le cadre du PPC

Challenge 40 : Intégrer pleinement l'enfants Sourd dans l'élaboration de son PIA

Challenge 41 : Informer les orientations post-collège aux jeunes Sourds

Challenge 42 : Sensibiliser et former les conseillers d'orientation à l'accompagnement des jeunes Sourds

Challenge 43 : Améliorer les outils d'évaluation de compétences linguistiques des jeunes Sourds

Challenge 44 : Adapter et fiabiliser les évaluations scolaires aux spécificités Sourdes

Challenge 45 : Repenser les outils d'évaluation éducative en respectant chaque Sourd

Chapitre 4 – Vie scolaire et épanouissement de l'élève Sourd

Challenge 46 : Lutter contre le « Syndrome du repas à table »

Challenge 47 : Créer un espace de parole et d'information pour les familles

Challenge 48 : Développer la communication en famille d'accueil

Challenge 49 : Étayer les liens sociaux des enfants Sourds avec des pairs Sourds

Challenge 50 : Renforcer les liens entre enfants Sourds et enfants Entendants

Challenge 51 : Favoriser la collaboration et la communication avec les professionnels Sourds

Challenge 52 : Développer et renforcer les compétences de LSF des enseignants intervenant auprès des jeunes Sourds

Challenge 53 : Prévenir les comportements inappropriés et maltraitants

Challenge 54 : Transmettre les informations essentielles aux enfants Sourds de manière adaptée

Challenge 55 : Renforcer la participation des enfants Sourds dans chaque réunion les concernant directement

Challenge 56 : Rendre transparent et équitable l'élaboration des projets et bilans

Challenge 57 : Garantir l'expression du plein potentiel des enfants Sourds

Challenge 58 : Respecter le choix d'orientation et de langue des jeunes Sourds signants

Challenge 59 : Mieux préparer les jeunes Sourds à la vie adulte grâce à un vivre-ensemble repensé

Challenge 60 : Favoriser l'accès à la langue des signes pour les familles

Challenge 61 : Assurer une communication claire et continue à l'enfant Sourd

Challenge 62 : Comprendre le rôle fondamental de l'interprète en langue des signes

Challenge 63 : Adapter l'interprétation au niveau linguistique de l'élève

Challenge 64 : Garantir les compétences spécifiques des interprètes en milieu scolaire

Challenge 65 : Promouvoir la place d'un modèle identitaire et linguistique adapté à l'enfant Sourd

Challenge 66 : Intégrer des adultes Sourds comme repères éducatifs essentiels

Challenge 67 : Donner une place aux scientifiques et artistes Sourds dans les parcours éducatifs

Challenge 68 : Renforcer les partenariats entre les écoles et la communauté Sourde

Challenge 69 : Garantir une véritable ouverture socio-culturelle de part et d'autre

Challenge 70 : Former le personnel de vie scolaire (surveillants, CPE) à la LSF

Challenge 71 : Rendre accessibles les centres de loisirs et garderies au public signant

Challenge 72 : Repenser la pratique du sport et des loisirs avec les enfants Sourds

Challenge 73 : Penser l'équité pour les voyages et sorties scolaires

Challenge 74 : Limiter la surprotection envers les enfants Sourds

Challenge 75 : Améliorer la communication avec les chauffeurs de taxi et ambulanciers

Challenge 76 : Développer un partenariat avec un réseau de professionnels Sourds

Challenge 77 : Apprendre la langue des signes aux enfants Sourds

Challenge 78 : Renforcer la communication en langue des signes entre enseignants et enfants Sourds

Challenge 79 : Approfondir et favoriser l'approche collaborative dans la réussite scolaire de l'enfant Sourd

Challenge 80 : Enseigner le français via la LSF

Challenge 81 : Respecter les programmes de l'Éducation nationale

Challenge 82 : Équilibrer la LSF et le français écrit dans les classes bilingues pour élèves Sourds

Challenge 83 : Créer et valoriser des supports littéraires bilingues (LSF/français écrit)

Challenge 84 : Aménager visuellement la classe

Challenge 85 : Rendre accessible l'établissement au mode visuel

Challenge 86 : Mettre en place une didactique éclairée pour les élèves Sourds

Challenge 87 : Donner la priorité à l'éducation, à la transmission des savoirs

Challenge 88 : Dissocier clairement les apprentissages scolaires du suivi (para)médical à tout niveau

Challenge 89 : Écouter et respecter le choix des enfants Sourds quant à leurs dispositifs auditifs

Challenge 90 : Respecter le temps libre et l'équilibre entre soins et bien-être

Challenge 91 : Réformer la politique linguistique des ESMS et faciliter la cohérence des parcours scolaires

Challenge 92 : Apporter les ressources pédagogiques et les moyens nécessaires à l'enseignement de et en LSF

Challenge 93 : Former à la langue des signes française et à la culture Sourde l'ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants Sourds

Challenge 94 : Faciliter l'accès des familles à la formation en langue des signes française et à la culture Sourde

Challenge 95 : Garantir l'intégrité et la neutralité entre les équipes éducatives et les familles

Chapitre 5
Constats alarmants sur l'accessibilité aux études supérieures pour les étudiants Sourds

Challenge 96 : Garantir une orientation scolaire accessible, équitable et adaptée aux besoins des élèves Sourds

Challenge 97 : Assurer une égalité réelle d'accès à Parcoursup pour les lycéens Sourds

Challenge 98 : Adapter l'accessibilité aux besoins réels des étudiants Sourds

Challenge 99 : Garantir l'accessibilité effective des examens aux étudiants Sourds

Challenge 100 : Garantir l'accessibilité des stages et de l'alternance

Challenge 101 : Étendre l'accessibilité à toute la vie universitaire

Challenge 102 : Rendre accessible l'apprentissage des langues étrangères

Challenge 103 : Renforcer la coordination entre enseignants, services handicap et prestataires

Challenge 104 : Faire reconnaître la LSF comme langue d'examen et de production académique à part entière

Challenge 105 : Officialiser le développement de signaires spécifiques et le diffuser

Challenge 106 : Créer des opportunités pour permettre aux personnes Sourdes d'accéder à la recherche

Challenge 107 : Garantir l'accessibilité des parcours doctoraux aux étudiants Sourds

Challenge 108 : Garantir aux étudiants et doctorants sourds le respect de leurs recherches face à la normativité

Chapitre 6
Deux ministères, deux visions : une dichotomie historique qui nie l'enfant Sourd

Challenge 109 : Rendre visible l'existence du bilinguisme Sourd

Challenge 110 : Faire évoluer les conditions d'agrément pour les CAMSP et les SAFEP

Challenge 111 : Renforcer la participation des professionnels Sourds dans l'éducation précoce

Challenge 112 : Favoriser l'immersion en langue des signes française

Challenge 113 : Développer des formations de l'éducation précoce accessibles pour les professionnels Sourds

Challenge 114 : Développer le métier d'éducateur dans la petite enfance

Challenge 115 : Recourir à la collaboration internationale sur l'éducation précoce

Challenge 116 : Créer des micro-crèches ou des centres d'intervention précoce bilingues

Challenge 117 : Sensibiliser les professionnels et les médecins dans les structures d'éducation précoce

Challenge 118 : Développer les échanges directs via le CNIS avec les professionnels Sourds

Challenge 119 : Renforcer la participation des professionnels Sourds dans l'accompagnement parental

Challenge 120 : Assurer une répartition équitable des informations

Challenge 121 : Mettre en place des ateliers linguistiques

Challenge 122 : Organiser des rencontres avec des adultes Sourds signeurs

Challenge 123 : Faciliter l'accessibilité des parents entendants aux associations locales

Challenge 124 : Développer les ressources informatives sur l'éducation bilingue

Chapitre 7 – Le ministère de la Santé, une mainmise sur l'Éducation des Sourds

Challenge 125 : Inclure les personnes Sourdes dans l'élaboration des politiques de santé

Challenge 126 : Intégrer pleinement la langue des signes française dans les politiques de santé

Challenge 127 : Financer l'apprentissage de la LSF pour les familles d'enfants Sourds

Challenge 128 : Désinstitutionnaliser dans une perspective inclusive pour les enfants Sourds

Challenge 129 : Transférer les compétences pédagogiques et les enseignants spécialisés vers l'Éducation nationale

Challenge 130 : Instaurer l'équité dans les équipes d'inspection pédagogique des établissements médico-sociaux pour jeunes Sourds

Challenge 131 : Inclure la langue des signes dans le Projet régional de santé

Challenge 132 : Garantir un financement équitable et prévenir les maltraitances institutionnelles

Challenge 133 : Faire respecter l'obligation de compétence en LSF dans les établissements médico-sociaux

Challenge 134 : Garantir la fiabilité des données sur la progression des élèves

Challenge 135 : Prévenir les maltraitances institutionnelles dans les établissements médico-sociaux

Challenge 136 : Renforcer la formation des éducateurs à la surdité et à la culture Sourde

Challenge 137 : Garantir la participation effective des personnes handicapées aux décisions publiques

Challenge 138 : Lutter contre les conflits d'intérêts de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Challenge 139 : Améliorer l'accès aux ressources d'information fiables par les MDPH

Challenge 140 : Clarifier le rôle de l'enseignant référent dans l'orientation de la MDPH vers les PEJS

Challenge 141 : Intégrer les professionnels Sourds dans les équipes pluridisciplinaires de la MDPH

Challenge 142 : Faciliter la participation des professionnels Sourds aux CDAPH

Challenge 143 : Assurer un suivi rigoureux des Plans Personnalisés de Compensation des MDPH

Challenge 144 : Reconnaître par la voie législative les professionnels Sourds dans les ESMS

Challenge 145 : Briser le plafond de verre pour les professionnels Sourds dans les ESMS

Challenge 146 : Favoriser la diversité des membres au sein des Conseils d'administration des ESMS

Challenge 147 : Intégrer pleinement les professionnels Sourds dans le projet d'établissement

Challenge 148 : Développer les partenariats des ESMS avec les associations locales

Challenge 149 : Garantir la transparence des bilans par les ESMS

Challenge 150 : Recruter sans discrimination les professionnels Sourds au sein des ESMS

Challenge 151 : Respecter les missions relatives au poste d'enseignant spécialisé Sourd au sein des ESMS

Challenge 152 : Recruter des professionnels Sourds comme modèles linguistiques dans les ESMS

Challenge 153 : Promouvoir l'accès des Sourds aux postes à responsabilité au sein des ESMS

Challenge 154 : Assurer un environnement linguistique professionnel adapté

Challenge 155 : Donner un cadre éthique et relationnel aux professionnels Sourds et Entendants

Challenge 156 : Garantir la maîtrise de la pédagogie en langue des signes chez les professionnels Sourds et Entendants

Challenge 157 : Faire changer le regard des professionnels de la santé sur les enfants Sourds

Challenge 158 : Favoriser les innovations pédagogiques en LSF

Challenge 159 : Valoriser la place des professionnels Sourds dans le milieu médical

Challenge 160 : Rendre accessible les soins de qualité dans dans les ESMS

Challenge 161 : Prévenir les discriminations et les oppressions passives dans les ESMS

Challenge 162 : Signaler les discriminations et les oppressions passives dans les ESMS

Chapitre 8 – Illusions et lenteurs du ministère de l'Éducation nationale

Challenge 163 : Promouvoir l'enseignement bilingue par tous les moyens législatifs, humains et financiers

Challenge 164 : Développer les formations de l'enseignement centrées sur la pédagogie bilingue dédiée aux élèves Sourds en formation initiale

Challenge 165 : Développer les formations de l'enseignement centrées sur la pédagogie bilingue dédiée aux élèves Sourds en formation continue

Challenge 166 : Développer la formation de formateurs en LSF et d'experts en LSF

Challenge 167 : Inclure les experts Sourds dans la consultation et la construction de projets

Challenge 168 : Développer des partenariats structurés et équitables avec les rectorats

Challenge 169 : Faire accepter par l'École de la République la création d'une filière bilingue

Challenge 170 : Encadrer le nombre d'élèves par enseignant en classe bilingue

Challenge 171 : Garantir la disponibilité des enseignants formés

Challenge 172 : Reconnaître le statut d'interprète en milieu scolaire

Challenge 173 : Développer des formations d'interprétation spécialisées pour une éducation bilingue adaptée aux élèves Sourds

Challenge 174 : Allouer un budget pour frais d'interprétation en langue des signes

Challenge 175 : Développer les postes d'enseignant de LSF

Challenge 176 : Développer les ressources pédagogiques pour une pédagogie bilingue

Challenge 177 : Sensibiliser les inspecteurs de l'Education nationale

Challenge 178 : Encourager la participation des Sourds aux Conseils d'école et aux Conseils d'administration des établissements

Challenge 179 : Renforcer la sensibilisation aux Entendants dans les écoles

Challenge 180 : Organiser des cours de langue des signes pour les élèves Entendants

Challenge 181 : Lutter contre une restriction du choix d'orientation professionnelle des élèves Sourds

Challenge 182 : Organiser des rencontres entre les élèves Sourds

Challenge 183 : Créer un PEJS filière bilingue en LSF/français écrit dans chaque académie

Challenge 184 : Protéger les classes bilingues

Challenge 185 : Renforcer les relations entre parents Sourds et l'équipe bilingue

Challenge 186 : Minimiser les risques d'échec scolaire dans l'intégration individuelle

Challenge 187 : Garantir un lieu d'affectation pour les enseignants Sourds

Challenge 188 : Aménager le travail des enseignants Sourds et nommer un référent

Challenge 189 : Proposer un nouveau cadre éthique pour la médecine de prévention au travail

Challenge 190 : Lutter contre la placardisation professionnelle

Challenge 191 : Recruter des enseignants Sourds de langue des signes dans les établissements scolaires

Challenge 192 : Sélectionner les candidats enseignants Sourds

Challenge 193 : Promouvoir les enseignants Sourds

Challenge 194 : Veiller à la maîtrise de la langue des signes des enseignants Entendants

Challenge 195 : Reconnaître les co-enseignants

Challenge 196 : Respecter les rôles des AESH auprès des élèves Sourds

Challenge 197 : Instaurer un temps de préparation de ressources pédagogiques des enseignants Sourds

Challenge 198 : Créer des postes de coordinateur ou de référent pour les classes bilingues

Challenge 199 : Soutenir les efforts des enseignants Entendants pour l'intégration d'un élève Sourd

Conclusion générale

Challenge 200 : Construire un écosystème Sourd fondé sur une responsabilité collective : une urgence démocratique

BIBLIOGRAPHIE

Bébian, A. (1834). *Examen critique de la nouvelle organisation de l'enseignement dans l'Institution Royale des Sourds-Muets de Paris*.

Belissen, P., et al. (2018). *Paroles de Sourds*. La Découverte.

Bedoin, D. (2018). *Sociologie du monde des Sourds*. La Découverte.

Benoit, H., et Mauguin, M. (2016). Du discours juridique à son application : liberté de choix entre une éducation bilingue et une éducation oraliste pour les Sourds. *La Nouvelle Revue de l'Adaptation et de la Scolarisation*, 75, pp 31-46.

Bernard, A., et al. (2007). *L'interprétation en langue des signes*. PUF.

Bourgouin, N. (1999, 26 mars). La langue des signes, pour accéder à la citoyenneté. *La Dépêche*. La langue des signes, pour accéder à la citoyenneté – ladepeche.fr

Braffort, A. (2016). *La langue des signes française (LSF) – modélisations, ressources et applications*. ISTE éditions.

Burgat, S. (2007). *Approche directe de l'écrit chez l'apprenant Sourd dans une perspective bilingue. Analyse longitudinale d'une expérimentation de dictée a l'expert en LSF conduite auprès de cinq enfants Sourds* [Thèse de doctorat, Université Paris 8, Saint-Denis].

Cantin, Y. (2015). *Les Sourds-Muets de la Belle Époque, une communauté en mutation* [thèse de doctorat, EHESS, Paris].

Courtin, C. (1998). *Surdité, langues des signes et développement cognitif* [thèse de doctorat en Psychologie cognitive, Université Paris V].

Courtin, C. (2000). The impact of sign language on the cognitive development of Deaf children : the case of theories of mind. *The Journal of Deaf Studies and Deaf Education,* Volume 5, Issue 3.

Courtin, C. (2005). Langue des signes française, français oral. Langue française parlée complétée et développement de la lecture-écriture chez l'enfant Sourd, quelle complémentarité ? *Nouvelle Revue de l'Adaptation et intégration scolaires*, numéro hors série, pp 37-44.

Courtin, C. (2007). L'enfant Sourd en développement. Pour une approche globale de son éducation. *Revue Enfance*, 3, vol 59, pp 212-219.

Courtin, C., Limousin, F. et Morgenstern, A. (2010). Évaluer les compétences linguistiques des enfants en langue des signes française : une expérience pionnière. *Langage, Interaction et Acquisition / Language, Interaction and Acquisition*, 1 (1), pp 129 – 158.

Courtin, C. et Sallandre, M.A. (2015). *Conséquences cognitives des transferts en langue des signes*. Double Sens.

Cuxac, C. (1983). *Le langage des Sourds*. Payot.

Cuxac, C. (2000). La langue des signes française (LSF) – Les voies de l'iconicité. *Faits de Langues*, n°15-16. Ophrys Editions, Paris.

Daigle, D. et Parisot A.M. (2006). *Surdité et Société : perspectives psychosociale, didactique et linguistique*. PU Québec.

Dalle, P. (2003). La place de la langue des signes dans le milieu institutionnel de l'éducation : enjeux, blocages et évolution. Revue Langue Française, 137. Larousse.

Dalle, P. (2005). Histoire et philosophie du projet bilingue, l'ANPES et le rôle des parents. *Nouvelle Revue de l'AIS, Enseigner et apprendre en LSF : vers une éducation bilingue* (hors série). CNEFEI.

Delaporte, Y. (2002). *Les Sourds, c'est comme ça*. Maison des sciences de l'homme.

Drolsbaugh, M. (1997). *Deaf Again*. Handwave Publications.

Estève, I. (2005). *La production bilingue bimodale : représentation de l'espace en français et en LSQ*, acte de colloque.

Estève, I. (2011). *Approche bilingue et multimodale de l'oralité chez l'enfant Sourd : outils d'analyses, socialisation, développement* [thèse de doctorat, Université de Grenoble].

Fusellier-Souza, I. (2003). Apprentissage institutionnel d'une troisième langue par les apprenants Sourds. Discussion autour d'une approche bilingue dans l'enseignement d'une langue vivante. *Langue Française*, 137, pp 86-104.

Grosjean, F. (2024). *Le droit de l'enfant Sourd à grandir bilingue*. Université de Neuchâtel, Suisse.

Halpern, G. (2020). *Tous centaures ! Éloge de l'hybridation*. Le Pommier.

Hamm, M. (2018). Qu'entend-on par Sourd ? La perception sociale à l'égard des personnes Sourdes. *Revue Développement Humain, Handicap et Changement Social*, 1, vol. 24, pp 35-52.

Hélot, C. et Erfurt, J. (2016). *L'éducation bilingue en France. Politiques linguistiques, modèles et pratiques*. Lambert-Lucas.

Holcomb, T. (2016). *Introduction à la culture Sourde*. Erès.

Hugounenq, H. (2005). Le statut politique de la langue des signes. Éléments de réflexion sur la perception du bilinguisme en France. *Marges linguistiques. Langages, Représentations, Communications. Revue semestrielle électronique en sciences du langage*, 10, pp 219-234.

Dagron, J. (2008). *Les silencieux*. Press Pluriel.

Kerbourc'h., S, Dalle-Nazébi, S., Volkoff, S., Le Clainche, C., Narcy, M., Molinié, AF. et Jourdy, N. (2022). *Soyez raisonnables. De l'aménagement des situations et des conditions du travail, aux stratégies professionnelles de salariés Sourds*. Rapport de recherche du Centre d'études de l'emploi et du travail, n°110.

Kold, T. (2020). *Le syndrome de Castberggaard*. Dowe edition.

Lacan, J. (2004). *Le Séminaire, Livre X, L'angoisse*. Seuil.

Lane, H. (1992). *The Mask of benevolence*. Vintage Books.

Lane, H., Pillard, R. et Hedberg, U. (2011). *The People of the Eye*. Oxford University Press.

Leroy, E. (2010). *Didactique de la langue des signes française, langue 1, dans les structures d'éducation en langue des signes. Attitudes et stratégies pédagogiques de l'enseignant Sourd* [thèse de doctorat, Université Paris 8, Saint-Denis].

L'Huillier, M.T. (2009). *Comment faire évoluer les troubles de l'attention visuelle chez l'enfant Sourd ? analyse longitudinale et transversale d'une expérimentation des activités perspectives et interactives avec le pointage et la visée « donner à voir »* [mémoire de master2 en didactique des langues, Université Paris 8, Saint-Denis].

Limousin, F. (2011). *Acquisition de la référence personnelle en LSF : analyse longitudinale des pointages, des formes nulles et des noms signés chez une enfant Sourde de parents Sourds* [thèse de doctorat, Sciences du langage, sous la direction de Christian Cuxac, Université Paris 8, Saint-Denis].

Martos Morais, D. (2017). *L'enseignement du français écrit à un public d'enfants Sourds signeurs en classe bilingue : investigation des pratiques didactiques de l'écrit*. [mémoire de recherche, master de didactique des langues étrangères, Université Paris 8, Saint-Denis].

Meynard, A. (2023). Annonce de surdité et accompagnement parental : dire « Sourd » ou reconnaître l'entendement d'un sujet ? *La nouvelle revue – Éducation et société inclusives*, 96, pp 11-26.

Minguy, A. (2009). *Le Réveil Sourd en France, Pour une perspective bilingue*. L'Harmattan.

Mottez, B. (2006). *Les Sourds existent-ils ?* textes réunis et présentés par Andrea Benvenuto. L'Harmattan.

Nancy, J.L. (1996). *Être singulier pluriel*. Galilée.

Nordell, P. (2011). *Deafhood/Audism*. Suède.

Perini, M. (2013). *Que peuvent nous apprendre les productions écrites des Sourds ? Analyse de lectes écrits de personnes Sourdes pour une contribution à la didactique du français écrit en formation d'adultes* [thèse de doctorat, Sciences du Langage, sous la direction de Christian Cuxac et Brigitte Garcia, Université Paris 8, Saint-Denis].

Springer, C. (2022). Une didactique de la Relation éclairée par la notion phénoménologique française de l'être-avec ainsi que celles de la phénoménologie japonaise de milieu, entrelien et relationalité. *Études françaises en Afrique Australe*, 52, pp 156-171.

ANNEXES

SOUS-SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 – Notions 451

Annexe 2 – Prise de position de la FNSF – Langue des signes française 465

Annexe 3 – Prise de position de la FNSF – Éducation 467

Annexe 4 – Synthèse du Congrès d'Eragny 2018 470

Annexe 5 – Déclaration des Droits de l'enfant Sourd 472

Annexe 6 – Prise de position de la FNSF – Interprétation et Traduction en Langue des signes 473

Annexe 7 – Synthèse du congrès de la FNSF 2022 478

Annexe 8 – Mesure de l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds 486

Annexe 9 – Syndrome de privation langagière 488

Annexe 10 – Plaidoyer pour la gratuité des cours de Langue des Signes pour tous les parents d'enfants Sourds 490

Annexe 11 – Recommandations finales par le Comité des Droits des personnes handicapées des Nations unies 494

ANNEXE 1

NOTIONS

I. Identité des Sourds – Identité Sourde

Qu'est-ce que l'identité Sourde ?

Cette question a souvent été réduite à des conceptions simplistes, qu'elles soient scientistes ou communautaristes. Longtemps, la surdité a été perçue comme une pathologie à corriger, ce qui a profondément influencé les représentations sociales : les personnes Sourdes sont passées du statut de « fous » à celui de « déficients auditifs ». Aujourd'hui encore, de nombreux professionnels de l'éducation minimisent ou ignorent l'existence même de l'identité Sourde, la considérant comme un sujet tabou, particulièrement sensible pour des parents entendants d'enfants Sourds.

Les divergences d'opinion sur ce qui définit une personne « Sourde » – le niveau de perte auditive, la capacité à parler, l'usage de la langue des signes – génèrent confusion et dévalorisation. Les phrases comme « Tu sais parler, donc tu n'es pas vraiment Sourd » ou « Tu ne signes pas, donc tu n'es pas vraiment Sourd » sont malheureusement fréquentes. Dans ce contexte, comment affirmer sa réalité auditive face à des jugements omniprésents ? Comme le rappelle Luke Christian, fondateur de DEAF IDENTITY : « La surdité est un spectre, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise manière d'être Sourd » (Limping Chicken, 2019). L'enjeu est alors de construire une identité Sourde authentique dans une société en perpétuelle évolution.

Le dictionnaire Collins définit l'identité simplement : « Votre identité est qui vous êtes ». Elle repose sur des caractéristiques propres à chacun, qui ne dépendent pas du regard extérieur mais d'une reconnaissance personnelle et assumée. L'identité Sourde consiste ainsi à accepter et revendiquer sa surdité, à développer d'autres modes d'interaction, et à être fier de ce qui nous distingue – des entendants comme des autres Sourds. L'expérience personnelle de la surdité rend chaque identité Sourde unique[1].

Des recherches ont montré que le fait d'adopter une identité Sourde ou biculturelle est associé à une meilleure estime de soi et à une plus grande satisfaction dans la vie (Hintermair, 2008), tandis qu'une identité marginalisée est corrélée à des niveaux plus faibles d'estime de soi et de satisfaction (Maxwell-McCaw, 2001)[2].

Le concept anglo-saxon de « Deafhood », introduit par Paddy Ladd (2003), reste peu connu en France, y compris parmi les professionnels de la santé et de l'éducation. « Deafhood » désigne un processus d'épanouissement personnel par lequel les individus Sourds construisent pleinement leur identité, en tenant compte de facteurs comme la nationalité, l'époque et la classe sociale.

Toutefois, la vision actuelle, marquée par l'histoire milanaise, reste audiocentrée et eugéniste :

[1] Elvie Cryer, « What is deaf identity? », Signature, 13 mai 2021, en ligne, consulté en avril 2025.
[2] Madeleine Chapman and Jesper Dammeyer, « The significance of deaf identity for psychological well-being », *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 2016-2017, en ligne, consulté en avril 2025.

« Les Sourds croient qu'ils sont nos égaux à tous égards. Nous devons être généreux et ne pas détruire cette illusion. Mais quoi qu'ils croient, la surdité est une infirmité, et nous devons la réparer, que la personne en soit dérangée ou non.[3] »

Dr. Prosper Ménière, médecin, 1853

« La surdité ne doit plus exister...! On a tout, aujourd'hui, pour la prévenir, la pallier, la traiter, et souvent la guérir.[4] »

Pr. Claude-Henri Chouard, médécin, 2009

Le concept de « Deafhood » encourage au contraire une résilience des Sourds face aux normes discriminantes. Lacan nous invite lui aussi à dépasser cette vision :

« Il y a d'autres voies que vocales pour recevoir le langage. Le langage n'est pas vocalisation. Voyez les Sourds.[5] »

II. Culture des Sourds – Culture sourde

La culture Sourde est-elle importante ?

Cette question invite à réfléchir aux processus psychosociaux liés à la stigmatisation, au langage et aux préjugés, afin de comprendre comment la surdité, longtemps perçue comme une déficience ou une marginalité, peut être ré-appropriée comme une identité culturelle positive et valorisée.

Pourquoi cette culture est-elle si essentielle ? Parce qu'elle permet aux personnes Sourdes d'être pleinement elles-mêmes, et de mener leur vie selon leurs propres termes. Plutôt que de réduire une personne à sa capacité auditive, il s'agit de considérer l'ensemble de son être, son histoire, sa langue et son rapport au monde.

L'une des caractéristiques marquantes de la culture Sourde est la réappropriation du mot « **Sourd** », utilisé avec une majuscule pour affirmer une appartenance culturelle. Cette revendication identitaire va de pair avec le refus du terme « **handicapé** », qui renvoie à un manque ou une déficience. En rejetant cette étiquette, la culture Sourde s'oppose à la stigmatisation implicite qu'elle véhicule, et valorise une conception positive et complète de l'être Sourd.

De nombreux enfants Sourds, élevés dans des familles entendantes, ne sont pas exposés dès le plus jeune âge à la culture Sourde. Pourtant, ils partagent souvent les mêmes expériences que les autres personnes Sourdes : solitude linguistique, difficultés de communication, sentiment d'incompréhension. Lorsqu'ils découvrent la langue des signes et la communauté Sourde, beaucoup éprouvent un sentiment immédiat de reconnaissance, de connexion profonde – comme s'ils retrouvaient un foyer dont ils ignoraient jusqu'alors l'existence.

Dans la culture Sourde, on ne parle jamais de surdité individuelle ou médicale : ce qui fonde l'appartenance à cette culture n'est pas le niveau de perte auditive, mais l'engagement envers ses valeurs, la participation à la vie communautaire et la maîtrise de la langue des signes. C'est une culture fondée sur la langue, la solidarité, les récits partagés, et non sur un diagnostic ou un seuil audiométrique.

Enfin le concept de Deaf Gain »[6] souligne, selon Bauman et Murray (2010)[7] tous les apports des Sourds à la société en général :

« Il s'agit d'explorations des diverses façons Sourdes d'êtres au monde qui contribuent à la diversité cognitive créative et culturelle de l'expérience humaine.[8] »

Ce concept s'oppose ainsi à l'accent mis sur la perte de l'audition et la déficience et Il insiste au contraire sur les avantages et les potentialités d'être Sourd. Holcomb nous dit aussi que « chaque culture est spécifique et unique et la culture des Sourds n'est certainement pas une exception.[9] »

III. Communauté des Sourds – Communauté Sourde

Quel rôle joue la communauté Sourde dans le développement des enfants Sourds ?

Certains professionnels tendent à minimiser l'importance de la communauté Sourde, au motif que le handicap ne relèverait pas d'une dimension culturelle. D'autres, plus critiques encore, vont jusqu'à qualifier cette communauté de « ghetto ». Avant d'adopter de telles positions, ne faudrait-il pas aussi considérer les apports positifs que cette communauté représente, tant pour les individus que pour la société dans son ensemble comme nous le suggère le concept de « Deaf Gain » ?

La définition la plus complète est proposée par Baker et Padden (1978, p. 4) : la communauté Sourde regroupe des personnes Sourdes et malentendantes qui partagent une langue, des valeurs, des expériences communes, et une manière spécifique d'interagir, aussi bien entre elles qu'avec les personnes entendantes[10].

Les bénéfices liés à l'existence de cette communauté sont multiples : elle favorise une meilleure estime de soi, nourrit la fierté liée à l'héritage culturel Sourds et renforce l'usage de la langue des signes. En mettant en avant ses forces et ses ressources propres, cette communauté développe des solidarités qui permettent d'éviter l'isolement, tout en proposant un environnement propice à l'épanouissement individuel et collectif. C'est un

[3] La citation est attribuée à Prosper Ménière, médecin français du XIXe siècle connu pour ses travaux sur les troubles de l'oreille interne. Elle provient d'un ouvrage médical publié en 1853, dans lequel Ménière exprime une vision paternaliste et médicalisée de la surdité, typique de son époque. Il y affirme que les Sourds-muets se croient égaux aux entendants, mais que cette perception est une illusion qu'il serait généreux de ne pas détruire, tout en considérant la surdité comme une infirmité devant être corrigée, indépendamment du ressenti de la personne concernée.

[4] Claude-Henri Chouard, « Les différents types de surdité et leurs traitement médicaux, chirurgicaux et prothétiques. », en ligne, consulté en avril 2025.

[5] Jacques Lacan, *Le Séminaire, livre X : L'angoisse* (1962-1963), texte établi par Jacques-Alain Miller, éd. Le Seuil, 2004, p. 317.

[6] Le concept de « Deaf gain » a été introduit par H-Dirksen L. Bauman et Joseph J. Murray dans leur article de 2009 intitulé « Reframing: From Hearing Loss to Deaf Gain », publié dans le Deaf Studies Digital Journal. Ils ont ensuite approfondi cette idée dans un chapitre de 2010, « Deaf Studies in the 21st Century: "Deaf-gain" and the Future of Human Diversity », inclus dans le *Oxford Handbook of Deaf Studies, Language, and Education*, vol. 2.

[7] Thomas K. Holcomb, *Introduction à la culture Sourde*, éd. Érès, 2016, p. 401.

[8] H-Dirksen L. Bauman et Joseph J. Murray, « Deaf Studies in the 21st Century, "Deaf-gain" and the Future of Human Diversity », dans Mark Marschark, Patricia E. Spencer (dir.), *Oxford Handbook of Deaf Studies, Language, and Education*, vol. 2 (p. 210-225), New-York, Oxford University Press, 2010, p. 212, cité par Holcomb (2016), p. 401.

[9] Thomas K. Holcomb, Introduction à la culture Sourde, éd. Érès, 2016, p. 401.

[10] Extrait de *Comprendre la culture des Sourds : À la recherche de la surdité* par Paddy Ladd.

lieu de construction identitaire, un espace où l'on peut exister pleinement, sans devoir justifier sa différence. Priver les enfants Sourds, ou les adultes Sourds, de l'accès à cette communauté, c'est les exposer à un risque accru de troubles psychiques, notamment dépressifs.

La communauté Sourde joue également un rôle essentiel dans la défense des droits humains, en particulier ceux des personnes Sourdes. Elle participe à la préservation de la diversité humaine et linguistique, et s'affirme comme un sous-groupe culturel porteur d'une richesse que peu de sociétés reconnaissent pleinement. Parler de « ghetto » pour désigner cette communauté reviendrait à nier sa dimension culturelle, politique et linguistique, ainsi que les avancées dont elle est porteuse.

Il est vrai que pour les parents Entendants d'enfants Sourds – ou les personnes Entendantes en général – l'intégration dans cette communauté peut être difficile. Ces obstacles tiennent souvent à un manque d'accessibilité en langue des signes (absence d'interprètes, peu de ressources disponibles) ou à l'insuffisance de personnel dans les associations. Pourtant, les personnes Sourdes expriment un fort besoin de se reconnecter entre elles, de partager des récits, des vécus, des émotions. Ce lien avec leurs pairs est essentiel.

Pour faciliter les passerelles entre familles entendantes et communauté Sourde, il est recommandé de développer les dispositifs d'accompagnement par des personnes Sourdes. Ces accompagnants pourraient accueillir les nouveaux parents, les accompagner, partager leurs expériences et transmettre les clés d'une relation respectueuse et enrichissante. Un tel dispositif devrait être mis en œuvre en partenariat avec les structures existantes, qu'elles soient associatives ou institutionnelles, afin de favoriser un soutien durable et bénéfique à l'ensemble des personnes concernées.

IV. Langue des Signes

Quelle est la place de la langue des signes pour l'enfant Sourd ?

La langue des signes est une langue à part entière, dotée de ses propres règles grammaticales et syntaxiques. Pour un enfant Sourd, elle constitue un moyen naturel d'accès au langage, fondamental pour le développement de la pensée, de l'autonomie et de la socialisation.

L'acquisition de la langue des signes repose sur des conditions spécifiques : une immersion quotidienne dans des échanges signifiants, des interactions gratifiantes avec des adultes compétents en langue des signes, des espaces de jeu favorisant l'expression linguistique, et un contact régulier avec des pairs. Lorsque ces conditions sont réunies, l'enfant acquiert la langue des signes de manière spontanée, naturelle et sans effort, à l'image de l'acquisition d'une langue orale chez l'enfant entendant.

La langue des signes se distingue des systèmes tels que l'alphabet des kinèmes assistés (A.K.A.) ou le langage parlé complété (LPC), qui ne sont pas des langues mais des techniques et outils de communication. La LSF offre un socle linguistique solide[11] permettant aux enfants Sourds d'acquérir par la suite d'autres langues, notamment le français, avec

[11] Ivani Fusellier-Souza, « Apprentissage institutionnel d'une troisième langue par les apprenants Sourds. Discussion autour d'une approche bilingue dans l'enseignement d'une langue vivante », *Langue française* n° 137, p. 86-104, 2003. Christian Cuxac, *La langue des signes française. Les voies de l'Iconicité*, éd. Ophrys, *Faits de Langues* n° 15-16, 2000.

plus d'aisance et de confiance.

Les recherches montrent que l'apprentissage précoce de la langue des signes favorise le développement global de l'enfant[12]. Plus l'acquisition commence tôt, plus la maîtrise de la langue est approfondie, ce qui facilite également l'apprentissage d'une seconde langue. Contrairement aux craintes exprimées, la langue des signes ne freine pas l'apprentissage du français : elle renforce au contraire les compétences métalinguistiques nécessaires à sa maîtrise.

Les observations indiquent que les enfants Sourds signants, en particulier ceux issus de familles Sourdes, présentent souvent de meilleurs niveaux de lecture et de compréhension en français. Leur capacité à analyser, déduire et critiquer des éléments textuels est étroitement liée à la solidité de leur première langue.

Malgré ces constats, la reconnaissance institutionnelle de la langue des signes comme première langue d'apprentissage pour les enfants Sourds reste encore très frileuse voire limitée dans les programmes scolaires.

V. Éducation bilingue

L'éducation bilingue est-elle fondamentale ?

L'éducation bilingue des enfants Sourds fait l'objet de diverses interprétations, générant parfois confusion parmi les parents et les professionnels. Certaines approches privilégient une éducation en langue des signes française (LSF) avec accès à l'écrit en français, d'autres associent langue orale et LSF, ou encore d'autres combinaisons. Cette diversité rend nécessaire une définition claire de ce qu'est l'éducation bilingue dans ce contexte spécifique.

Selon l'UNESCO, l'éducation bilingue est définie comme « l'emploi de deux langues, ou plus, comme vecteurs de l'enseignement.[13] » Elle implique une intégration équilibrée des langues dans le parcours éducatif de l'élève[14]. Pour les enfants Sourds, la conception bilingue-biculturelle officielle désigne la langue des signes comme première langue et la langue française (écrite) comme seconde langue, en conformité avec les textes législatifs français, notamment l'article L. 112-3 du Code de l'éducation, qui garantit le choix entre une communication bilingue (LSF et français) ou exclusivement en français.

L'éducation bilingue s'appuie ainsi sur une acquisition précoce et naturelle de la LSF comme langue première, favorisant le développement linguistique, cognitif et identitaire de l'enfant. L'apprentissage du français écrit intervient en tant que seconde langue, soutenu par la solidité de la première langue.

Cette approche présente de nombreux avantages : elle renforce la construction de l'identité culturelle Sourde, améliore les capacités de communication bilingue, et développe une meilleure compréhension des cultures environnantes. Sur le plan scolaire, elle

[12] Fanny Limousin, Acquisition de la référence personnelle en LSF : analyse longitudinale des pointages, des formes nulles et des noms signés chez une enfant Sourde de parents Sourds, thèse de sciences du langage sous la direction de Christian Cuxac, université Paris-VIII, 2011.
[13] UNESCO, « L'Éducation dans un monde multilingue : document cadre de l'UNESCO », 2003, en ligne, consulté en avril 2025.
[14] « Qu'est-ce qu'une éducation bilingue ? », spiegato.com, en ligne, consulté en avril 2025.

est associée à de meilleures performances académiques ; sur le plan professionnel, elle élargit les perspectives d'insertion et d'évolution.

Comme l'illustre l'ouvrage « Des mains pour parler, des yeux pour entendre » d'André Meynard, l'apprentissage de la LSF chez les jeunes enfants suit des étapes similaires à celles de l'acquisition d'une langue orale chez les enfants entendants. Les premières productions apparaissent vers 12 mois[15], et le processus d'apprentissage linguistique naturel est comparable dans les deux cas.

Il convient de distinguer ce processus positif du bilinguisme soustractif, situation où une langue dominante (ici, le français) dévalorise la langue d'origine (la LSF), entraînant des lacunes linguistiques dans les deux langues. Les enfants Sourds ont longtemps été exposés à ce risque, notamment lorsqu'ils se retrouvaient confrontés à une éducation centrée uniquement sur l'oralisation, au détriment de l'acquisition linguistique naturelle. Une véritable reconnaissance et valorisation de la LSF dès le plus jeune âge est donc essentielle pour éviter ce piège et soutenir le développement harmonieux du bilinguisme.

VI. Pédagogie Sourde

En quoi la pédagogie Sourde se distingue-t-elle ?

1. Définition générale de la pédagogie

La pédagogie désigne l'ensemble des méthodes et pratiques visant à transmettre des savoirs, à développer des compétences et à accompagner le développement intellectuel, social et personnel des élèves. Selon le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), elle est l'art de faire apprendre, en assurant l'adaptation entre un contenu et les individus à former.

Dans tout dispositif pédagogique, l'enseignant, l'élève et le savoir interagissent, constituant le triangle didactique. L'enjeu est d'établir des canaux de transmission efficaces pour permettre l'apprentissage.

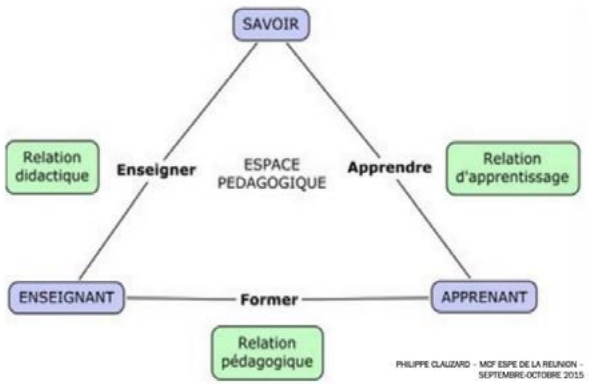

Schéma de Philippe Clauzard[16]

[15] Marta Castelos, « Apprentissage de la langue des signes chez les enfants Sourds », madreshoy.com, en ligne, consulté en avril 2025.
[16] Philippe Clauzard, « Principaux concepts de la didactique. Complément du cours Les didactiques », 27 octobre 2020, en ligne, consulté en avril 2025.

2. Caractéristiques spécifiques de la pédagogie Sourde

La pédagogie Sourde s'inscrit dans une dynamique particulière, tenant compte de la surdité comme modalité de perception du monde et de l'usage prioritaire de la langue des signes française (LSF). Elle repose sur plusieurs caractéristiques fondamentales :

– **Le visuel comme vecteur central :** L'information passe essentiellement par la vue. Les gestes, les expressions faciales et le regard sont les outils premiers de la communication.

– **Le rôle structurant du regard :** Comme le souligne Leroy[17] (2010), le regard est à la fois garant de l'interaction, support grammatical et élément de contrôle de la transmission du savoir. Ne pas regarder revient à rompre la communication.

– **La LSF comme langue d'enseignement :** Lorsqu'elle est employée, la LSF permet un accès direct aux concepts sans passer par l'oralisation, favorisant une meilleure appropriation cognitive pour les élèves signants.

– **Le bilinguisme comme enjeu pédagogique :** Le français (écrit) constitue généralement la langue des contenus scolaires, tandis que la LSF soutient la transmission. Ce bilinguisme nécessite des méthodes adaptées, tenant compte des structures linguistiques différentes (Courtin, 1998)[18].

> *« Les enfants Sourds exposés précocement à un langage accessible ont des performances grammaticales et de lecture en langue seconde comparables à celle d'enfants entendants, même si leur langue première est signée plutôt que vocale (Mayberry, 2002) pourvu que l'input linguistique soit de quantité comparable à celle des entendants.[19] »*
>
> Courtin, 2005, p.43

La pédagogie Sourde a fait naître des stratégies visuelles, gestuelles et interactives propre à la surdité et propre aux langues des signes.

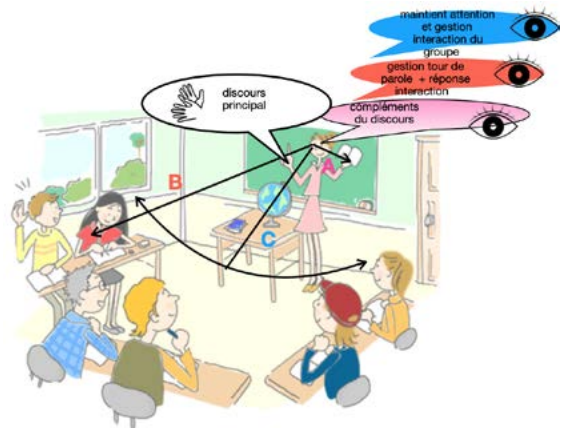

[17] Élise Leroy, *Didactique de la langue des signes française, langue 1, dans les structures d'éducation en langue des signes : attitudes et stratégies pédagogiques de l'enseignement Sourd*, thèse de doctorat en linguistique générale, sous la direction de Christian Cuxac, université Paris-VIII, Saint-Denis, 2010.
[18] Cyril Courtin, *Surdité, langues des signes et développement cognitif*, thèse de doctorat en psychologie cognitive, université Paris-V, 1998.
[19] Cyril Courtin, « Langue des signes française, français oral, langue française parlée complétée et développement de la lecture-écriture chez l'enfant Sourd, quelle complémentarité ? », *Nouvelle Revue de l'AIS*, CNEFEI, numéro hors-série, Adaptation et intégration scolaires, juin 2005, p. 37-44.

3. Différences et spécificités interactionnelles de la pédagogie Sourde

Bien que les élèves Sourds suivent les mêmes programmes que leurs pairs entendants, leur mode d'accès aux savoirs diffère. Comme le rappelle Cuxac (2000), enseigner en langue visuelle implique une autre organisation cognitive, fondée sur l'iconicité et la spatialisation.

a. Communication et transmission en contexte visuel

L'interaction en pédagogie Sourde repose sur plusieurs éléments :

– **La gestion du regard** : L'enseignant utilise des techniques spécifiques (appels du regard, pointages pédagogiques, déplacements du corps) pour diriger et maintenir l'attention des élèves (Leroy, 2010).

– **L'utilisation de l'iconicité :** De nombreux signes de la LSF représentent visuellement leur référent, facilitant l'accès aux concepts abstraits. L'iconicité devient ainsi un levier d'apprentissage métalinguistique (Cuxac, 2000).

> *« C'est exactement ce qui se passe ici puisque l'objectif de l'enseignante est de dire en montrant « que la mimique pour cette forme-là, ou cette forme-ci se marque, se décrit comme ça ». Autrement dit, la traduction la plus fidèle serait à notre sens : « je te montre que pour cet objet qui est une forme épaisse et allongée, la mimique faciale adéquate pour dire " épais " est comme ça " joues rétractées, grossissement des yeux et haussement des sourcils ", tandis que pour cette autre forme fine et allongée, puisque l'objet est fin " comme ça " se marque par cette mimique là (pincement léger des lèvres avec souffle et plissement des yeux). »*
>
> *L'économie gestuelle et l'iconicité nous apparaissent ici comme de formidables outils pédagogiques. Ceci confirme le fait que « l'iconicité peut devenir une entrée métalinguistiquement intéressante à condition de réduire le cadre d'observation à l'utilisation référentielle de la langue, tout en apportant la preuve que le caractère iconique des signes ne constitue pas une entrave à leur fonctionnement différentiel et systématique et ne bloque pas la possibilité d'avoir accès à l'ensemble des jeux de langage. »*
>
> (Cuxac, 2000, p. 21) (Leroy, 2010, p.347)

– **Le recours au toucher**[20] **:** Dans certains contextes, le toucher – au sens de manipulation d'objet ou contact avec – est employé pour attirer l'attention – dans une interaction ou sur une précision linguistique (métalangue) – ou clarifier une consigne, en respectant les codes culturels de la communauté Sourde.

b. Construction du savoir

L'enseignement en LSF implique une réflexion permanente sur l'équilibre entre les deux langues : transmettre les savoirs en LSF tout en assurant la maîtrise progressive du français écrit. Apprendre à lire et à écrire en français, lorsqu'on pense et communique

[20] Élise Leroy, *Didactique de la langue des signes française, langue 1, dans les structures d'éducation en langue des signes : attitudes et stratégies pédagogiques de l'enseignement Sourd*, thèse de doctorat en linguistique générale, sous la direction de Christian Cuxac, université Paris-VIII, Saint-Denis, 2010.

en LSF, impose une médiation pédagogique spécifique, souvent fondée sur des approches visuelles, comparatives et métacognitives (Courtin, 1998)[21].

Le regard, véritable outil didactique, permet également de nuancer l'expression (par exemple, exprimer l'intensité, le volume ou la qualité d'un concept), apportant des informations grammaticales essentielles au discours signé.

c. Importance d'une pédagogie visuelle adaptée

La pédagogie Sourde valorise également certaines compétences naturelles observées dans la communication Sourde, telles que la gestion séquentielle des échanges (chacun prend la parole sans se couper), la recherche de précision dans les explications, et le maintien d'une attention soutenue durant les interactions. Bruno Kahne[22] (2009) souligne que les personnes Sourdes, par leur mode de communication visuo-gestuel, développent une capacité à clarifier régulièrement leurs propos, à reformuler si nécessaire, et à vérifier la bonne compréhension de l'interlocuteur, des pratiques pédagogiques précieuses en contexte éducatif.

Les travaux de Leroy (2010) montrent que **l'économie gestuelle, l'organisation spatiale des signes et la gestion visuelle de la classe sont au cœur de la pédagogie Sourde.** Le «pointage pédagogique» (L'Huillier, 2010) est utilisé pour renforcer la compréhension en mettant en valeur les éléments essentiels.

> *« L'étude de la gestion de l'interaction par le regard de l'enseignant nous a montré que le regard pouvait être un langage quasi autonome mais dépendant de la capacité de réception des élèves et de leur niveau en LSF. De ce fait, le pointage ou des mouvements corporels viennent appuyer l'orientation du regard et ce que veut signifier l'enseignant. Le pointage pédagogique, pour reprendre le terme de L'Huillier (2010) apporte ainsi une fluidité dans l'interaction. Il est aussi, par sa valeur déictique, une réponse de l'enseignant aux besoins langagiers de l'élève. »*
>
> (Leroy, 2010, p.395)

L'enseignant devient ainsi garant non seulement de la transmission des savoirs, mais aussi du développement linguistique et culturel des élèves.

VII. Inclusion des enfants Sourds

Les concepts d'inclusion permettent-ils la socialisation des enfants Sourds ?

Pour la Fédération nationale des Sourds de France, l'inclusion scolaire n'est pas seulement un principe éducatif : c'est une vision de société fondée sur l'égalité réelle, la diversité linguistique et le respect de chaque élève dans son identité.

L'école inclusive vise à accueillir tous les enfants au sein de l'école ordinaire, en adaptant les pratiques pédagogiques, linguistiques et sociales pour leur permettre d'apprendre, de communiquer et de participer pleinement à la vie scolaire. Elle s'inscrit dans

[21] Cyril Courtin, *Surdité, langues des signes et développement cognitif,* thèse de doctorat en psychologie cognitive, université Paris-V, 1998.

[22] Bruno Paul Kahne, Deaf Tips. Douze leçons du monde des Sourds pour améliorer sa communication personnelle, sociale et professionnelle, éd. CreateSpace Independent Publishing Platform, 2013.

le cadre de la loi du 11 février 2005 et du Code de l'Éducation, mais la FNSF rappelle que l'inclusion ne peut être effective que si elle reconnaît la langue des signes française (LSF) comme langue d'enseignement, de communication et de pensée.

Pour un enfant Sourd, être inclus ne consiste pas simplement à être présent dans une classe ordinaire : cela suppose un environnement bilingue LSF / français écrit, avec des professionnels signants et des supports pédagogiques visuels. La LSF n'est pas un outil de compensation, mais une langue complète, porteuse d'une culture, d'une communauté et d'un mode d'accès au savoir.

L'école inclusive doit donc être un espace linguistique partagé, où la langue des signes circule entre enseignants, élèves Sourds et Entendants, personnels éducatifs et familles. C'est en favorisant cette cohabitation linguistique que l'école devient réellement bilingue, accessible et ouverte à la diversité.

L'éducation bilingue LSF / français écrit constitue, pour la FNSF, le socle d'une inclusion réussie. Elle permet à chaque élève Sourd de développer sa double appartenance linguistique et culturelle – langue des signes et culture visuelle d'un côté, français écrit et culture majoritaire de l'autre.

L'inclusion ne doit pas dépendre d'une autorisation ni d'une invitation. L'histoire montre que de nombreux groupes minoritaires, dont les personnes sourdes ont trop souvent dû attendre que les groupes majoritaires leur reconnaissent le droit d'occuper leur juste place dans la société.

La FNSF souhaite que cette définition de l'inclusion scolaire soit pleinement prise en compte dans les textes législatifs et réglementaires, notamment dans la circulaire relative aux Pôles d'Enseignement pour les Jeunes Sourds (PEJS). Elle considère cette circulaire comme un outil essentiel de mise en œuvre de l'école inclusive, à condition que son application respecte l'esprit du bilinguisme, assure la continuité des parcours et garantisse l'égalité territoriale.

En cohérence avec les positions de la World Federation of the Deaf (WFD) et de l'International Disability Alliance (IDA), la FNSF affirme qu'une éducation inclusive de qualité doit garantir :

– un enseignement direct en langue des signes par des enseignants signants qualifiés ;

– un plan éducatif bilingue structuré ;

– et un accès précoce à la langue des signes pour les enfants et leurs familles.

La FNSF rejette toute approche strictement médicale de la surdité, qui la réduirait à une déficience à réparer. Elle défend au contraire une vision fondée sur la singularité linguistique et culturelle des enfants sourds, et sur la reconnaissance de leurs droits linguistiques.

Ainsi, la FNSF appelle à :

– la prise en compte officielle de cette définition de l'inclusion dans les politiques éducatives ;

– la formation en LSF des enseignants et personnels scolaires ;

– la participation active des associations et experts Sourds aux décisions publiques ;

– et la valorisation de la LSF pour tous les élèves, entendants compris, comme langue de communication et de cohésion.

Une école véritablement inclusive est une école bilingue et partagée, où la langue des signes a sa place à part entière dans la vie de l'établissement. Elle ne cherche pas à corriger la surdité, mais à faire de la diversité linguistique et culturelle un fondement de l'égalité et du vivre-ensemble.

VIII. Accessibilité et interprètes

La présence des interprètes constitue-t-elle un levier d'autonomie et de réussite pour les enfants Sourds et adultes Sourds ?

L'accessibilité n'est pas un simple confort : c'est un facteur déterminant d'autonomie et de réussite pour les enfants et les adultes Sourds. Pourtant, la présence d'interprètes en langue des signes française (LSF) à l'école continue parfois de susciter des réticences. Certains acteurs du milieu éducatif ou médical craignent encore que cette médiation freine l'acquisition du français ou empêche les élèves Sourds de s'adapter à un environnement majoritairement entendant. Ces arguments, issus de conceptions anciennes et démenties par la recherche en linguistique et en pédagogie bilingue, ne tiennent plus face aux faits : les parcours bilingues LSF/français favorisent non seulement la réussite scolaire, mais aussi la confiance, l'autonomie et la construction identitaire des jeunes Sourds.

Depuis la loi du 11 février 2005, la possibilité d'un projet bilingue français/LSF marque une avancée majeure. Dans ce cadre, l'interprète en langue des signes devient un partenaire éducatif à part entière, garantissant une communication fluide entre élèves Sourds et enseignants entendants, et contribuant directement à l'égalité des chances.

Professionnel des langues et de la médiation culturelle, l'interprète n'enseigne pas : il rend possible. Il permet à l'élève Sourd d'être acteur de ses apprentissages — poser des questions, demander des précisions, argumenter, interagir. Ce rôle essentiel développe l'autonomie communicative, c'est-à-dire la capacité d'exprimer sa pensée librement, dans la langue de son choix. Loin de freiner l'apprentissage, la présence d'un interprète libère le potentiel cognitif et social de l'élève. C'est ainsi que se construisent les réussites : par l'accès complet à l'information, aux savoirs et aux échanges.

Un projet scolaire bilingue cohérent repose sur :

– un choix assumé de l'éducation bilingue, intégrant des professionnels Sourds et des interprètes qualifiés ;

– une collaboration active entre enseignants, interprètes et familles ;

– une formation exigeante des interprètes (niveau master), particulièrement essentielle dans les premiers cycles scolaires où la finesse linguistique et culturelle est cruciale.

Les données de l'AFTILS (Association française des traducteurs et interprètes en langue des signes) le confirment : les jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement professionnel développent une meilleure autonomie, une aisance relationnelle accrue et une plus grande confiance en eux. À l'inverse, l'absence d'interprètes ou le recours à des aides non formées crée une rupture d'égalité dramatique : un élève Sourd non accompagné

peut perdre jusqu'à 70 % des informations transmises en classe.

Garantir la réussite et l'autonomie des élèves Sourds, c'est donc :

– reconnaître le rôle central des interprètes qualifiés ;

– encadrer leur intervention par des dispositifs officiels et stables ;

– refuser que les choix éducatifs soient dictés par des contraintes économiques plutôt que par des objectifs de réussite et d'inclusion.

En définitive, la présence d'interprètes en LSF ne limite pas l'autonomie des élèves Sourds : elle la fonde. Elle transforme l'accessibilité en véritable levier d'émancipation et prouve, chaque jour, que le bilinguisme n'est pas un obstacle, mais une richesse et un moteur de réussite pour tous.

IX. Syndrome de privation langagière et retards linguistiques

L'acquisition du langage est une étape essentielle du développement de l'enfant. Toutefois, certains enfants, notamment Sourds, peuvent rencontrer des trajectoires atypiques en raison du syndrome de privation langagière (SPL), du retard de langage ou d'un développement langagier décalé. Ces situations apparaissent lorsque l'exposition précoce à une langue complète et accessible est insuffisante ou inadaptée.

Pétronille C. Lemenuel Fonbonne, psychologue clinicienne et doctorante spécialisée en thérapie cognitive et comportementale explique dans son interview :

« En psychologie, les symptômes du syndrome de privation langagière peuvent être classés en trois catégories, bien que ces trois catégories soient indissociables dans les fonctions cognitives.

La première serait la fonction langagière : avoir une langue, en connaître les règles de grammaire, de syntaxe et être capable de communiquer avec aisance et de comprendre un locuteur de cette langue.

La deuxième serait les fonctions exécutives dites « froides ». Elle regroupe un ensemble de fonctions qui permettent à l'individu de comprendre son environnement et de réaliser des actions pour arriver à un but : faire ses courses, aller au travail, faire plusieurs choses en même temps, trouver une alternative lorsque je suis bloqué dans une situation etc…

La troisième serait la cognition sociale qui regroupe également les fonctions exécutives dites « chaudes ». Ici, il s'agit de l'émotivité et de son rôle dans la compréhension de soi-même et des autres. La cognition sociale permet de reconnaître les émotions des autres à partir de leurs mimiques, leur langage corporel, le ton de la voix ou les subtilités trouvées dans la langue des signes. La cognition sociale est la compétence qui nous permet de comprendre l'état d'esprit de notre interlocuteur, ce qu'il ressent, ce qu'il pense, ce qu'il suppose, à partir de ses connaissances et ses expériences à lui. »

Lorsque l'acquisition d'une langue structurée fait défaut, ces trois sphères sont compromises : la pensée, la capacité de raisonnement, ainsi que les interactions sociales sont altérées.

« Ces trois domaines sont impactés dans le Syndrome de Privation Langagière car l'acquisition du langage, (de pouvoir nommer les choses et les phénomènes permet de développer un langage intérieur : la pensée), n'est pas faite de manière suffisamment importante. Dépourvu d'une langue complexe et structurée, les personnes avec SPL manifestent des difficultés àpenser, raisonner (fonctions exécutives) mais aussi à comprendre à se faire comprendre (cognition sociale).

Par ailleurs, tous les bébés apprennent en imitant leurs parents. Ils apprennent aussi de manière opportuniste et implicite en écoutant les échanges entre les parents. Les parents n'enseignent pas toujours de manière consciente et délibérée. En écoutant les parents discuter entre eux, ou bien d'autres adultes, les bébés et enfants développent non seulement le langage mais aussi la logique du monde et de la société dans laquelle il vit. Comment réserver des billets de trains, comment anticiper les vacances, la liste de courses, la rentrée, les réparations de la maison ? Comment dire qu'on ne se sent pas bien ? Toutes ces choses sont dites dans les échanges entre les parents et les petits bébés entendants n'en perdent pas une miette.

Chez les enfants Sourds de parents entendants, cette source d'information langagière et fonctionnelle n'est pas accessible. Cette source est pourtant un pilier essentiel pour le développement socio cognitif des enfants. Même avec un appareillage ou un implant cochléaire, l'apprentissage du langage et de l'implicite chez les enfants Sourds se fait de manière explicite chez l'orthophoniste. Hélas, trois heures d'orthophonie par semaine ne remplaceront jamais le bain langagier dont disposent tous les petits entendants avec leurs parents. »

Pétronille C. Lemenuel Fonbonne

Chez les enfants Entendants, l'apprentissage du langage se fait de manière implicite, par immersion quotidienne dans les échanges familiaux. Ils acquièrent ainsi des compétences linguistiques et sociales fondamentales sans enseignement direct. À l'inverse, pour les enfants Sourds de parents Entendants, l'accès naturel au langage est souvent limité. Même avec un appareillage auditif ou un implant cochléaire, l'apprentissage du langage est souvent compensé par des séances explicites en orthophonie, insuffisantes pour remplacer un véritable bain langagier.

Les enfants exposés à une privation langagière risquent de :

– Frustration dans l'expression des besoins fondamentaux

– Retards scolaires et sociaux

– Sentiment de solitude et d'exclusion

– Manque d'estime de soi

– Difficultés dans les compétences sociales et interpersonnelles

– Méconnaissance des codes sociaux implicites

– Anxiété lors des échanges en groupe

– Tentatives d'intégration souvent infructueuses, ressenties comme douloureuses

Au niveau neurologique, une acquisition tardive du langage est corrélée à une diminu-

tion de l'activation de certaines zones cérébrales, notamment dans l'hémisphère gauche antérieur (Mayberry, Klein, Witcher & Chen, 2006).

Sans accès précoce à une langue complète, les enfants restent au niveau des besoins primaires, peinant à développer des compétences cognitives et sociales plus complexes.

Lorsqu'une prise en charge tardive est mise en place, notamment par l'introduction de la langue des signes dans des établissements médico-sociaux, les résultats sont souvent limités. Les jeunes Sourds en situation de privation langagière rencontrent d'importants défis scolaires et cognitifs, restreignant leurs parcours vers des formations manuelles ou techniques.

L'éducation bilingue en LSF dès la maternelle montre, en revanche, des résultats nettement plus favorables en matière de réussite scolaire et de bien-être psychologique.
Le **syndrome de la table du dîner**[23] désigne l'exclusion des enfants Sourds des échanges familiaux spontanés. Ne pas comprendre les conversations ordinaires (échanges drôles, discussions informelles) prive les enfants Sourds d'une source précieuse de développement linguistique et social implicite. Cette exclusion silencieuse contribue à la privation langagière et à la fragilisation de leur développement global. Créer des environnements familiaux et éducatifs accessibles, riches en échanges signifiants et en langue des signes, est fondamental pour soutenir leur développement harmonieux.

[23] Mediapi Infos LSF, vidéo « Dinner table syndrome : l'isolement des Sourds aux repas familiaux », 22 avril 2025, en ligne, consulté en avril 2025.

ANNEXE 2

PRISE DE POSITION DE LA FNSF – LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

La langue des signes française (LSF) est une langue naturelle qui possède les mêmes propriétés linguistiques que les langues parlées. Elle a évolué au fil des années au sein de la communauté Sourde à travers les régions de France.

Malgré une idée répandue selon laquelle la langue des signes est universelle. Comme toutes les langues vocales, la LSF est propre au pays et varie considérablement entre les régions, cette diversité linguistique doit être protégée et respectée.

La langue des signes est, pour les Sourds, le seul mode linguistique véritablement approprié qui leur permette un développement cognitif et psychologique équivalent à celui d'un entendant qui utilise une langue vocale.

Il est primordial de ne pas oublier qu'au cours des siècles, les personnes Sourdes ont traversé des périodes plus ou moins sombres en matière de droits linguistiques. Depuis l'idéologiearistotélicienne selon laquelle la parole articulée et l'ouïe permettent la pensée et l'apprentissage, des traitements inhumains et dévalorisants ont été infligés aux Sourds. Ces derniers sont considérés hélas comme des gens inférieurs qu'on doit faire correspondre aux « normes » ce qui est un déni profond des droits de l'homme extrêmement grave.

La FNSF revendique le pardon de l'Etat français aux victimes du Congrès de Milan, car il y a non seulement l'interdiction de l'usage d'une langue mais aussi une volonté d'éviter une transmission de la langue. Il y a donc eu une forte volonté d'éradiquer une langue naturelle de toute l'humanité.

La FNSF revendique le respect de la valeur linguistique et culturelle de la langue des signes. Aujourd'hui encore, nous retrouvons un manque de respect de la dignité de la personne Sourde avec la surmédicalisation et le déni de la LSF. Cette dernière est mise de côté et considérée comme un « langage », un « outil de communication » ou « une deuxième chance » pour les enfants Sourds.

La politique linguistique de l'Union Européenne stipule que « l'utilisation des différentes langues parlées par les citoyens est un facteur important pour assurer une plus grande transparence, une légitimité et une efficacité ». En ligne avec cette politique, la FNSF soutient activement l'accès à la langue minoritaire qui est une langue nationale pour tous les citoyens Sourds de la République française.

C'est pourquoi la FNSF revendique la reconnaissance de la langue des signes française dans toutes les institutions de la République française. Elle encourage également l'interprétation de et vers la langue française ainsi que l'enseignement " de " et " en " LSF.

Fournir des interprétations dans autant d'institutions que possible serait une solution idéale, mais en raison de restrictions financières et professionnelles, ce n'est pas toujours possible. Toutefois, l'accès à la langue des signes française doit toujours être une priorité et est le seul moyen de fournir un accès complet et égal. Par conséquent, on est – bien que n'étant pas la solution parfaite – une bonne option lorsque vous travaillez avec un

public varié.

Au cours des dernières années, les personnes Sourdes ont beaucoup voyagé en prenant part à des événements internationaux ce qui a augmenté la nécessité d'une langue véhiculaire, comme l'anglais qui est largement utilisé aujourd'hui. Les premiers récits de personnes Sourdes utilisant un « mode de communication international » datent de 1924, lors des Jeux internationaux pour les Sourds (maintenant connu sous le nom de « Deaflympics ») qui se sont déroulés à Paris.

Durant les années 1970, la *Gestuno* a été créée par la Fédération Mondiale des Sourds (WFD). Ils ont décidé d'adopter un certain nombre de signes dans une tentative de créer un système de signes pour faciliter la communication au Congrès Mondial des Sourds de la WFD qui a lieu tous les quatre ans. Bien que la liste des signes ne soit pas totalement acceptée, le concept d'un système de signes internationaux a poursuivi le développement.

Liens supplémentaires :

Union Européenne des Sourds http://www.eud.eu

Fédération Mondiale des Sourds http://www.wfdeaf.org

Politique linguistique de l'UE : http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/en//FTU_4.17.3.pdf

Ratifiée par l'Assemblée générale le 4 juin 2017

ANNEXE 3

PRISE DE POSITION DE LA FNSF – ÉDUCATION

La Déclaration de Salamanque, adoptée en 1994 par la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité, souligne l'importance de la langue des signes comme moyen de communication pour les personnes Sourdes.

La Convention internationale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, décrété le 1er avril 2010, stipule que l'Etat doit promouvoir la langue des signes. La FNSF déplore que les instances publiques françaises ne la favorisent pas encore suffisamment.

La loi du 11 février 2005 reconnaît la langue des signes comme une langue à part entière dans le Code de l'Éducation. La langue des signes française, langue de la République est un droit pour tous. Les Hommes naissent libres et égaux en droits à la langue des signes. La FNSF exige donc un accès égal à l'éducation pour les enfants Sourds.

Selon la loi de la Refondation de l'École de la République de 2013, les élèves Sourds doivent être regroupés. Cette scolarisation sera développée par le regroupement des élèves dans une même classe ou la mutualisation des moyens nécessaires dans un même établissement à l'échelle académique.

Avec l'avènement des méthodes orthopédiques (implant cochléaire, appareil auditif etc...), il est intolérable de laisser les méthodes de rééducation, de soins prendre toute la place au détriment de l'éducation, de l'accès au savoir et à l'émancipation intellectuelle de l'enfant Sourd. L'accès au français parlé nécessite une rééducation longue et lourde et doit être effectué en dehors du programme scolaire.

Il est à noter que la majorité des enfants Sourds, y compris ceux appareillés ou implantés, éprouvent des difficultés dans des environnements riches en interactions, comme dans une classe ordinaire ou lors de discussions de groupe s'ils ne bénéficient pas d'un soutien supplémentaire, tel qu'un interprète en langue des signes. Le ministère de l'Éducation Nationale signale que l'intégration/inclusion individuelle est un facteur d'isolement et d'appauvrissement du langage.

L'éducation a toujours été sujet à débats. Les discussions portent sur le type d'école, la langue de communication, et les systèmes de soutien utilisés. Des milliers d'enfants Sourds sont actuellement privés d'accès à la langue des signes et donc de l'enseignement en langue des signes.

Des études ont prouvé que faire le choix de la langue des signes n'est en aucune façon préjudiciable pour le développement de l'enfant et l'acquisition du langage parlé. Au contraire : le bilinguisme est considéré comme un atout dans le monde compétitif d'aujourd'hui. De plus, l'audition ne garantit pas l'accès au développement cognitif.

Les programmes d'interventions précoces doivent faciliter l'apprentissage de la langue des signes pour tous les enfants Sourds, y compris ceux portant des prothèses auditives ou des implants cochléaires.

La FNSF exige que le bilinguisme repose sur 4 critères :

1) La langue des signes française doit être la langue d'enseignement, d'apprentissage, et de travail. Sa maîtrise est donc la clé de l'accès à toute forme d'information et au savoir du socle commun de l'Education Nationale.

2) L'enseignement de toutes les matières : les enfants Sourds doivent avoir un accès au socle commun égal, à savoir la langue française écrite enseignée en langue des signes. Les enfants Sourds ont besoin de modèles identitaires et linguistiques et des professionnels Sourds formés et qualifiés doivent être présents de manière significative au sein des équipes pédagogiques et éducatives.

3) L'enseignement est dispensé par des professionnels bilingues, formés et diplômés, ils doivent être qualifiés en langue des signes française, niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Les interprètes présents pour les interactions entre élèves et avec les professeurs des classes ordinaires doivent également être formés et qualifiés (Master 2 interprétation-traduction)

4) L'établissement scolaire doit être ordinaire et les enfants Sourds et Entendants doivent apprendre à vivre ensemble. L'environnement doit être riche d'activités socio-culturelles et être inclusif. (Sortir des institutions fermées)

Cette éducation inclusive qui prend en compte les besoins de chaque enfant Sourd doit être la norme et l'objectif principal de tous les cadres éducatifs. La Convention stipule qu' « afin d'assurer l'égalité et la non-discrimination pour les enfants Sourds dans les milieux éducatifs, ils doivent être fournis avec des environnements d'apprentissage de la langue des signes avec leurs pairs Sourds et des modèles pour adultes Sourds. Le manque de maîtrise des compétences en langue des signes des enseignants des enfants Sourds et les milieux scolaires inaccessibles excluent les enfants Sourds et sont donc considérées comme discriminatoires. »

Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé recommande sur le rapport Handicap 2012 de :

– « Promouvoir les droits des élèves Sourds à l'éducation en reconnaissant leurs droits linguistiques. Les enfants Sourds doivent être exposés précocement à la langue des signes et recevoir une éducation multilingue pour la lecture et l'écriture.

– Former les enseignants en langue des signes et mettre à disposition du matériel pédagogique accessible. »

Les parents doivent être soutenus tout au long du processus éducatif en leur permettant d'accéder à des cours de langue LSF pris en charge financièrement et des informations impartiales concernant les différents choix d'éducation et les résultats scolaires de leurs enfants Sourds.

En conclusion, la FNSF demande à la République française de veiller à l'accès à la langue des signes pour tous, les enfants et leurs familles. Le bilinguisme est, non seulement une solution pour les enfants Sourds, mais aussi un enjeu social pour tous.

La FNSF préconise donc l'accès à l'éducation bilingue LSF/français écrit pour tous les enfants quel que soit leur « degré » de surdité.

L'objectif du bilinguisme « Sourd » est, pour l'enfant Sourd :

– une inclusion sociale réussie,
– une maîtrise de la langue française et de sa culture,
– une prise d'autonomie,

Ces enfants doivent être en mesure d'être des citoyens à part entière contribuant à la société par le biais de leur emploi au lieu d'en être bénéficiaires. L'éducation et la formation professionnelle sont nécessaires pour réaliser la stratégie Europe 2020 dans le cadre des initiatives phares de la croissance intelligente, durable et inclusive.

La richesse de la langue française et de sa culture sont maîtrisées, les enfants Sourds épanouis d'appartenir pleinement à la République.

L'autonomie est un facteur de réussite à la liberté de choix, à la capacité pour une personne d'assurer sa citoyenneté et les actes de la vie quotidienne.

Liens supplémentaires :
Convention ONU, ratifiée par décret du 1er avril 2010 :
http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf

Salamanca Declaration (1994):
http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Bildung/Salamanca_Declaration.pdf

Loi de la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id

EU2020 Strategy: http://ec.europa.eu/europe2020/index_en.htm
CRPD Committee adopted General Comment No. 6 on CRPD
Article 5 "Equality and non-discrimination" (March 2018) :
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/GC/6&Lang=en

Archbold, S. (2010). Deaf Education: Changed by Cochlear Implantation?
Nijmegen: Radboud University.

Krausneker, V. (2008). Report on the Protection and Promotion of Sign Languages and the Rights of their Users: Needs Analysis. Strasbourg: Council of Europe Publishing.

Marschark, M. & Spencer, P.E. (2009). Evidence of Best Practice Models and Outcomes in the Education of Deaf and Hard-of-Hearing Children: An International Review.
Rochester, NY: National Technical Institute for the Deaf – Rochester Institute of Technology.

Skutnabb-Kangas, T. (2000). Linguistic Genocide in Education – or Worldwide Diversity and Human Rights? Mahwah, New Jersey: Erlbaum Associates.

UN Educational, Scientific and Cultural Organization UNESCO (2003).
Education in a multilingual world: UNESCO Education Position Paper. Available at http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001297/129728e.pdf (Accessed on 30 March 2012)

World Health Organization WHO (2011). World Report on Disability. WHO: Geneva.
Available at: http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789240685215_eng.pdf
(Accessed on 30 March 2012).

Ratifiée par l'Assemblée Générale le 4 juin 2017

ANNEXE 4

SYNTHÈSE DU CONGRÈS D'ERAGNY 2018

De près, on peut voir que la situation est assez alarmante, inquiétante. Le réseau « éducatif » Sourd se dilue sous le coup des économies, d'une politique d'abord intégrative puis inclusive. On a vu de nombreux témoignages très inquiétants, voire désespérants de parents aux prises avec la stratégie inadmissible des centres spécialisés, et des tenants de la « méthode traditionnelle du refus de la LSF ». Oui, par le passé, et encore actuellement, il y a eu, et il y aura des injustices, des situations horribles, c'est, comme dit Dusuzeau « déjà presque un crime de priver l'enfant Sourd-muet de sa langue maternelle : ses signes, c'en est un encore de laisser dormir sa belle intelligence qu'il faut, au contraire, développer de bonne heure ! ».

On constate que la communauté Sourde se transforme également depuis 40 ans. Mais, ce qui transparaît durant ces deux jours, derrière les inquiétudes des parents et des enseignants Sourds, un constat difficile, voire déprimant, entre les résistances du milieu spécialisé, les lenteurs institutionnelles des Mammouths, et les débats au sein de la communauté Sourde, c'est l'espoir.

En effet, cela peut paraître paradoxal de voir qu'il y a un espoir face à la situation actuelle. Mais, c'est bien ce que je vois dans cette situation. La bataille a été dure depuis 40 ans, mais, on a réussi de magnifiques conquêtes, on a eu aussi de mémorables défaites depuis les années 1970. Les anciens de la Vieille Garde sont présents ici, et nous ont transmis leur expérience. Nous avons aussi la Jeune Garde qui reprend l'héritage et qui continue le combat en faveur de notre langue et de notre avenir. On peut voir ici que toutes les générations sont présentes, que la jeunesse est prête à prendre le relais, et c'est ceci l'espoir. Ceci ne peut se faire sans l'union de tous : Sourds, parents, professionnels. Ces deux journées nous montrent bien qu'il y a encore à faire.

Il faut continuer le combat, rester vigilants, se préparer au mieux, pour que nos enfants puissent apprendre, se construire en paix. L'histoire nous informe que tout se transforme, tout s'évolue, mais que c'est nous qui en donnons la voie, la trajectoire. Nous sommes à une situation de transitions, et c'est à nous d'en donner la direction.

Depuis deux siècles, à part une éclipse de 50 années entre 1920 et 1970, on trompette, on clame, on déclare notre fierté, notre attachement viscéral à notre langue. Déjà, Desloges le disait :

« Semblable à un François qui verroit décrier sa langue par un Alemand, lequel en saurait tout au plus quelques mots, je me suis cru obligé de venger la miène des fausses imputations dont la charge cet Auteur. », déjà Dusuzeau le disait : *« Les Français, les Anglais, les Allemands, les Russes, les Chinois ont une langue à eux. Et nous en avons une aussi à nous, le langage des signes »* et nous, on le dit encore.

Ces deux jours du congrès nous le prouvent, notre langue est vigoureuse, notre combat est toujours d'actualité. Mais, je vois aussi notre peur, notre inquiétude, notre crainte de reculer, de perdre nos avancées depuis 40 ans. Cette peur ne doit pas nous paralyser, car elle paralyse également ceux « d'en face » qui essaient de garder ce qu'ils ont. Nous avons tellement avancé, nous avons tellement conquis depuis 40 ans. Dans notre combat, on a beaucoup oublié les parents. Dans notre volonté de reconquérir nos pertes de 1880, on a effrayé des parents qui auraient pu nous soutenir. De ce combat très visible dans les années 1980, il est devenu un combat de l'ombre, souterrain, dont un grand nombre d'entre-nous n'avions pas la moindre d'idée, et dont nous voyons hier et aujourd'hui.

Ainsi, le temps des compromis, des arrangements, des « mieux que rien », auxquels on s'est habitués depuis 40 ans est terminé. On a la législation pour nous, même si elle est imparfaite. On doit continuer la pression pour que la législation se transforme.

Il faut aussi construire, développer, et ceci est l'affaire de tous, d'une coopération commune : parents, Sourds, enseignants, universitaires, professionnels. Tout ce combat vise tout simplement à faire accepter que l'héritage Sourd fait partie du patrimoine mondial de l'Humanité, et que cet espoir se transforme en réalité.

Yann Cantin, historien sourd,
missionné par la FNSF pour rédiger et présenter
cette synthèse le samedi 20 octobre 2018

ANNEXE 5

ANNEXE 6

PRISE DE POSITION DE LA FNSF
INTERPRÉTATION ET TRADUCTION EN LANGUE DES SIGNES

En France, pour une partie de la population Sourde, la langue des signes française est une langue naturelle, une langue première, voire même une langue maternelle. Dans la société et dans la vie citoyenne, cette Communauté Sourde se retrouve face à une barrière linguistique. Or l'accessibilité en langue des signes est un droit universel pour les Sourds.

En effet, la Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées[24], recommande de « mettre à disposition des formes d'aides humaines […] et d'interprètes professionnels en langue des signes ». Elle stipule également un droit de plein accès aux informations et à la communication, dans tous les domaines de la vie : dans la santé, l'éducation, l'emploi, la justice, les services publics, entre autres. Cette mise à disposition est considérée comme une accessibilité universelle pour les personnes Sourdes.

La loi française du 11 février 2005[25], pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule également que les personnes Sourdes ont droit, s'ils choisissent comme langue de communication la langue des signes, à l' « intervention d'un interprète en langue des signes française ».

Il convient ici de différencier deux métiers qui se ressemblent : l'interprète et le traducteur. L'interprète et le traducteur sont des professionnels qui s'expriment couramment en deux langues, interprètent entre une langue source et une langue cible, et servent de médiateur linguistique et culturel entre deux locuteurs.

Cependant, l'interprétation consiste à transposer oralement et en simultané un discours d'une langue à l'autre, alors que la traduction est le fait de transposer un écrit (texte, mais aussi vidéo pour les langues des signes) dans une autre langue[26].

1. L'interprétation : L'accessibilité au service des Entendants ET des Sourds

Le recours à l'interprète (Sourd ou entendant) n'est pas seulement un outil d'accessibilité pour les personnes Sourdes. Il l'est aussi pour les personnes entendantes. Ce recours apporte compréhension et participation à tous, et permet aux deux locuteurs, Sourd et entendant, d'établir une relation sur une base d'égalité et de confiance.

<u>L'interprète professionnel et qualifié :</u>

Afin que les deux parties linguistiques puissent communiquer en confiance et sur un pied d'égalité, le recours à un interprète professionnel entre les deux parties linguistiques, le recours à un interprète professionnel et qualifié est exigé. En effet, un interprète profes-

[24] Nations unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif, document en français (articles 9 et 21).
[25] Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 78), Légifrance.
[26] Fiche Rome du métier d'interprète et traducteur : « E1108 – Traduction, interprétariat ».

sionnel est soumis à un code éthique[27], qui assure fidélité, neutralité et secret professionnel. L'interprète professionnel possède un bagage culturel et linguistique, est polyvalent, et a une compétence et une conscience professionnelle. Il assure dans ce cas une interprétation exacte et de qualité.

Le recours à un interprète stagiaire en cours de formation ne doit se faire qu'avec l'accord et sous la supervision d'un interprète professionnel et qualifié, et avec l'accord des deux parties.

Le recours à une personne non qualifiée et non diplômée n'assure nullement un échange clair, égal et exact. La confiance mutuelle entre les deux locuteurs ne peut donc s'établir. Il est de ce fait exclu d'en faire usage, en particulier pour des rendez-vous officiels, des réunions, des conférences et meetings, des captations en direct, et autres rencontres institutionnelles.

L'organisateur et l'usager se réservent le droit, lors de la réservation, d'avoir le choix, dans la mesure du possible, de l'interprète, en particulier en situation complexe telle que des réunions de travail, des conférences ou rencontres à sujets spécifiques ou sensibles.

La formation et les qualifications des interprètes :

La FNSF réclame le recours aux interprètes professionnels formés aux études supérieures d'interprétation et diplômés d'un Master 2. Les qualifications reconnues sont listées par l'Association Française des Interprètes et traducteurs en LSF[28].

Le Service de Relais Téléphonique et la visio-interprétation :

Avec la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique[29], le déploiement du Service de Centre Relais Téléphoniques et Centres Relations Clients a commencé.

Pour assurer un service accessible et de qualité, l'usager Sourd doit pouvoir choisir sa langue de communication et donc passer des appels en langue des signes française. De ce fait, le décret du 7 mai 2017[30] exige que les services soient assurés par par des professionnels qualifiés et diplômés

La FNSF recommande, outre le diplôme d'interprétation, une formation spéciale aux appels téléphoniques et éventuellement un cursus de formation « visio-interprétation ». En effet, le travail d'interprétation n'est pas le même sur le terrain et à distance.

Autres recommandations :

Sachant que la langue des signes est une langue vivante, l'interprète, afin d'entretenir sa langue de travail pour assurer une interprétation de qualité et maintenir son niveau de compétences, doit pouvoir pratiquer régulièrement la langue, y compris en dehors du cadre du travail.

Il est recommandé aux organisateurs de réunions, de conférences ou autres événements de bien anticiper le recours à l'interprétation en présentiel ou en distanciel. Les réservations doivent se faire au moins deux ou trois semaines avant. Les documents, présentations, éléments de langage, termes et signes spécifiques, doivent être remis aux interprètes le plus en amont possible, afin que le ou les interprètes puissent se préparer et assurer une interprétation de qualité.

La prise en charge et le financement de l'interprétation :

De manière générale, quand un service d'interprétation est requis, la prise en charge organisationnelle et financière revient à la partie organisatrice. Par exemple, dans une situation de travail, l'organisation de la réservation d'un interprète et la facturation doivent être prises en charge par l'entreprise.

En ce qui concerne les services publics, le gouvernement, les lieux et établissements recevant du public (domaine sanitaire, éducatif, juridique, services télévisés publics et autres services publics), la loi du 11 février 2005 stipule que toute prise en charge leur est entièrement imputée.

La FNSF revendique donc pour tous les usagers, que tous les services publics veillent à ce que la loi soit appliquée, et dans le cas contraire, en faire recours aux services concernés.

2. La traduction vers la LSF

La traduction, le cas de la langue des signes est particulier : il n'y a pas de « support écrit ». Les supports vidéo sont de plus en plus utilisés pour une forme d'écriture pour la langue des signes.

Traducteur Sourd :

Le travail de traduction exige une connaissance et une maitrise parfaite de la langue cible, en l'occurrence la langue des signes française.

La FNSF demande le recours aux traducteurs Sourds dont la langue des signes (langue cible) est la langue première : il permet au support final une « écriture » vidéo fluide, claire et parfaitement compréhensible pour le public ou usager Sourd.

Qualification et formation :

Actuellement, deux qualifications sont proposées : le Master LISH (Lettres, Interfaces numériques et Sciences Humaines) à l'Université Paris VIII ; et le Master LSTIM option traduction à l'Université Toulouse Jean Jaurès. Face à très peu de parcours universitaires disponibles, la FNSF préconise expressément le développement des diplômes universitaires ou d'Etat du niveau de Master de Traduction en LSF, au même titre que le Master d'Interprétation, afin que les traducteurs Sourds puissent revendiquer la qualité et les compétences professionnelles du métier et que toutes les parties (clients, usagers et traducteurs) puissent ainsi être protégées par un code éthique et professionnel.

La FNSF souhaite par ailleurs remarquer qu'il convient de penser à l'avenir à distinguer les métiers de traducteurs, d'interprètes et de médiateurs qui sont différents les uns des autres.

[27] AFTILS, Code éthique des membres de l'AFTILS, en ligne, consulté en octobre 2025.
[28] AFTILS, Les diplômes d'interprétation et de traduction, en ligne, consulté en octobre 2025.
[29] Loi n° 2016-1326 pour une République numérique – article 105, Légifrance, en ligne, consulté en octobre 2025.
[30] Décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, en ligne, consulté en octobre 2025.

3. Etat des lieux en France et reconnaissance de l'importance de l'accessibilité en LSF

D'après une étude européenne de Maya de Wit[31], il existe actuellement 400 interprètes professionnels en France, pour près de 67 millions de français et 80 000 à 120 000 personnes Sourdes s'exprimant en langue des signes – rappelons-le, l'accessibilité bénéficie à tous, et non pas seulement aux Sourds. Soit 1 interprète pour 170 000 personnes.

En comparaison, le Royaume-Uni possède 1 069 interprètes professionnels pour 66 millions de personnes, soit 1 interprète pour 60 000. Et la Finlande, 600 interprètes pour une population de 5,5 millions de personnes, soit 1 interprète pour 9 000 personnes !

Il devient donc urgent pour la France d'établir et de développer un plan métier pour répondre aux besoins, d'autant plus qu'avec le déploiement du Service de Relais Téléphonique depuis octobre 2018, la demande va inévitablement s'accroître fortement.

Au vu du manque sévère d'interprètes professionnels, le peu de traducteurs Sourds et le manque de formation qualifiante, la FNSF recommande la professionnalisation et le développement de ces métiers novateurs et professionnels.

Quant à la reconnaissance de l'importance d'une accessibilité en langue des signes, la FNSF déplore profondément un manque considérable de conscience des droits inaliénables et du besoin fondamental et primordial de la personne Sourde d'avoir accès à une communication dans sa langue naturelle, de la part des pouvoirs publics, des services publics, des établissements accueillant le public, dans l'éducation et au sein du monde du travail. Cette inaccessibilité de la société empêche les personnes Sourdes d'avoir une vraie place de citoyens.

Elle demande une prise de conscience collective, afin que les personnes Sourdes jouissent réellement de l'égalité et ainsi, puissent prétendre à une pleine citoyenneté et une participation égale dans la société.

4. Perspectives

Face à la montée de l'utilisation des nouvelles technologies et de la traduction automatique. La FNSF met en garde sur le fait que la traduction automatique ne doit pas être utilisée pour faire de l'interprétation ni de la traduction de textes longs.

La FNSF encourage la recherche et l'innovation des avatars représentant l'identité, des personnages imaginaires, des entreprises, des associations et des institutions publiques. Les avatars sont des traducteurs ou/et des interprètes dans des "enveloppes" numériques et personnalisés. Ils peuvent être utiles pour accompagner des dessins animés par exemple, spots publicitaires d'une marque ou autres annonces.

[31] European study: *A comprehensive guide to Sign Language Interpreting in Europe*, éd. Maya de Wit, 2020.

Avec le soutien de :

– ACCEO : www.acce-o.fr

– Association Française des Traducteurs et Interprètes en langue des signes (AFTILS) : www.aftils.fr

– Association Sourds Interprètes

– Langue Turquoise : www.langueturquoise.com

– RogerVoice : www.rogervoice.com

– Sourdline : www.Sourdline.com

– Vice & Versa : https://www.vicetversa.fr

Ratifiée par l'Assemblée Générale le 9 octobre 2021

ANNEXE 7

SYNTHÈSE DU CONGRÈS DE LA FNSF 2022

Cette synthèse est l'occasion de pouvoir remercier plusieurs participants à ce congrès.

En premier lieu les bénévoles qui constituent une énergie vitale et nécessaire dans l'organisation d'un tel événement. Sans eux, rien ne serait possible et il me semblait juste de les citer en premier ici.

Ensuite, je souhaitais remercier le Comité d'Organisation qui regroupe deux associations toulousaines : l'Association des Sourds de Tolosa (AST) et l'Association des parents d'enfants Sourds 31 (APES 31). Cette collaboration est encore une preuve que nous pouvons tous travailler dans le partage de compétences complémentaires. Ensemble nous sommes plus forts et nous pouvons aller plus loin. Bravo encore pour cette organisation qui n'a été que fluidité.

Bien entendu, il est important de remercier la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) qui représente selon moi un phare qui mène les bateaux en sécurité à bon port. La FNSF donne des directions et des objectifs clairs pour mener les actions et fédérer afin d'aller encore plus loin dans les combats qu'il reste à mener.

Ensuite, je souhaitais remercier Dr Joseph Murray pour sa présence en tant que président de la Fédération mondiale des Sourds (FMS) mais également en tant que secrétaire et de l'International Disability Alliance (IDA) qu'il représente donc ici également. Il est important de prendre connaissance et de suivre les recommandations de ces structures qui œuvrent pour nous tous. En effet, le rappel du travail qui est fait à un niveau international constitue un cadre important.

Je voudrais bien entendu remercier tous les intervenants de ces deux jours pour avoir partagé leurs savoirs, leurs réflexions, leurs inquiétudes mais aussi leurs espoirs et leurs solutions.

Enfin, merci au public d'avoir répondu présent et d'être venu si nombreux. Ces moments-là sont rares et la communauté a besoin de se retrouver autour d'objectifs communs.

Ce congrès a été riche et a donné de l'énergie pour la suite. Nous savons que la situation de certains dispositifs bilingues reste complexe et organiser un tel événement à Toulouse est également très symbolique. Les situations fragiles que vous connaissez à Lyon ou à Toulouse sont la preuve que les combats ne sont pas finis et qu'il faut rester vigilant. J'espère que ce congrès nous donnera la motivation et l'envie d'affronter les combats qu'il reste à mener.

Ce congrès est également une très bonne occasion pour changer le regard des entendants sur la communauté Sourde et les faire évoluer dans la perception et la définition qu'ils ont du handicap. C'est également un moment important pendant lequel la communauté Sourde elle-même va s'observer, s'interroger et évoluer.

Après une première journée de congrès, je me suis interrogé sur la notion d'éducation.

Je suis allé chercher différentes définitions afin de nourrir ma réflexion autour des enjeux qui sous tendent les riches échanges auxquels j'assistais.

Définition Éducation :

– L'éducation est l'art de former une personne, spécialement un enfant ou un adolescent, en développant ses qualités physiques, intellectuelles et morales, de façon à lui permettre d'affronter sa vie personnelle et sociale avec une personnalité suffisamment épanouie.

– L'éducation permet de transmettre d'une génération à l'autre la culture nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu.

L'éducation est donc une notion essentielle qui ne se limite pas uniquement à l'école mais concerne bien tout l'environnement de la personne. Et tout cela dans un objectif qui rejoint le titre de ce congrès : « vers une inclusion réussie »

C'est un objectif important qui reste encore à atteindre mais qui provoque aussi des interrogations. Nous avons pu voir que « l'inclusion » est un terme qui peut avoir plusieurs définitions et mène à différentes interprétations. Les réalités qui se cachent derrière ce mot sont très variées.L'aide des associations locales, nationales et internationales est importante pour poser un cadre et des critères clairs et ainsi baliser le chemin. Il sera, selon moi, important dans l'avenir, de travailler sur la création d'outils pour définir les contours de l'inclusion et les conditions de son application pratique.

Ces deux jours ont mis l'accent sur le fait que l'inclusion ne se limite pas à la personne mais concerne également son environnement. Tout ceci représente un système complexe et inter-connecté.

La première image mentale qui me vient pour représenter cela est une toile d'araignée :

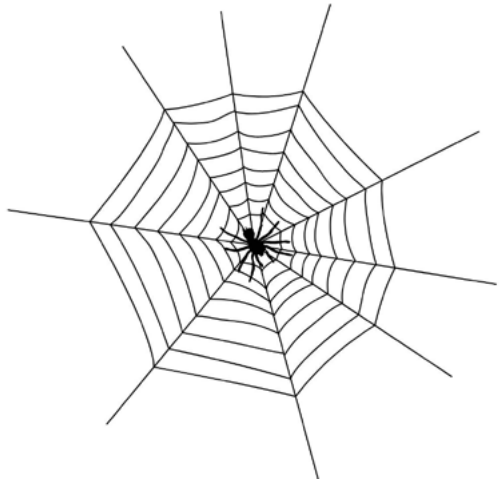

La toile représente l'environnement de la personne qui, comme l'araignée, se trouve au centre. L'araignée est donc une personne autonome qui sait comment gérer son environnement, a conscience des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

La toile est une architecture précise et organisée. Sa construction nécessite une certaine maîtrise et une connaissance des enjeux de l'environnement. Ses fils sont à la fois fragiles mais également très solides quand on les remet en perspective et à une autre échelle.

La toile est efficace si elle est correctement maintenue par une certaine tension dans les fils qui la structurent. Si un événement vient perturber un de ces fils, toute la toile entrera en vibration. Si un fil est coupé ou abîmé, c'est toute la toile qui sera impactée.

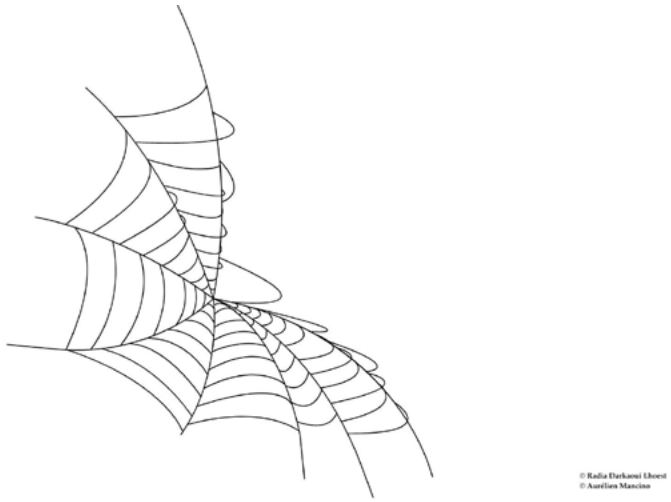

Affirmer les droits de l'enfant Sourd c'est militer pour que chaque fil qui constitue et maintient la toile soit efficace, bien construit, solide et tendu comme il se doit.

Après les informations récoltées pendant ces deux jours de congrès je vous propose une synthèse représentée par une toile d'araignée à 9 fils. Ces 9 fils tendent la toile d'un environnement solide et épanouissant pour l'enfant Sourd :

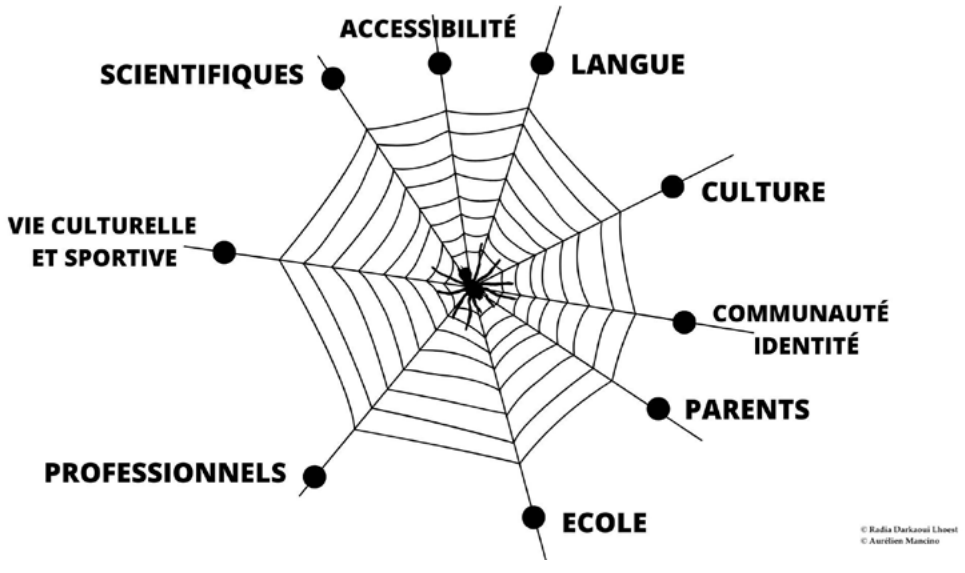

Langue

Il est important de donner accès aux enfants Sourds à une langue des signes de façon précoce. Cette langue des signes doit être présente à l'école mais aussi dans tout l'environnement de l'enfant.

De plus en plus de personnes entendantes apprennent la langue des signes et ce que les gens appellent le « bébé signe » est à la mode et se développe de plus en plus. Il est paradoxal de faire cette observation en sachant que les enfants Sourds sont eux-même privés de cette langue.

La langue des signes est selon moi pour tout le monde et chacun doit pouvoir y avoir accès de façon équitable. La langue est la base de la construction d'un individu. Une langue donne littéralement droit à la parole. Nous pouvons ainsi « être au monde », dire ce que l'on souhaite, exprimer nos opinions et nos points de vue. Une langue est aussi une clé pour s'ouvrir au monde, l'appréhender, le comprendre et donc acquérir son autonomie.

Culture

Bien sûr la culture est importante et notamment la culture Sourde. Mais il y a aussi la culture du pays dans lequel on habite ou parfois celle du pays d'où l'on vient. Il est important d'intégrer tout cela. Ces cultures vont se construire au travers de rencontres avec différentes personnes. À la fois des personnes qui nous ressemblent mais également des personnes complètement différentes.

Bernard Mottez, sociologue, disait que le berceau de la culture Sourde réside dans les établissements pour enfants Sourds. Il est donc primordial de les protéger mais également de protéger les lieux où la langue des signes est présente sinon, nous prenons le risque de voir la culture Sourde s'affaiblir et s'amoindrir.

Communauté / Identité

Après avoir beaucoup réfléchi, j'ai décidé de ne pas séparer ces deux concepts. Tout d'abord, il me semble important de continuer à travailler autour de la visibilité de la communauté Sourde à travers, par exemple, la JMS (Journée Mondiale des Sourds) ou au travers d'événements autour de la culture Sourde que je vous encourage encore à organiser en tant que leader ou bénévole ou comme aujourd'hui, au travers de congrès et de temps de réflexion. Les entendants et notamment les politiques peuvent ainsi y assister, en apprendre des choses et évoluer sur différentes questions et représentations.

D'autre part, il est important de prendre conscience de la diversité de la communauté Sourde. Elle n'est pas unique mais bien plurielle. Je souhaiterais voir plus de représentativité de l'inter-sectionalité de la communauté comme les Sourds aveugles, les Sourds de couleurs, les Sourds LGBT etc… Dans la communauté Sourde, chacun doit se sentir écouté, représenté et inclus.

Il est nécessaire et primordial de rencontrer l'Autre. Il ne faut pas en avoir peur. La communauté Sourde est un point d'ancrage important pour les processus d'identification. Si la communauté n'existait pas, les enfants Sourds ne pourraient pas rencontrer

ceux qui leur ressemblent : leurs pairs. C'est ainsi qu'ils pourront construire leur identité. N'oublions pas que 95 % des enfants Sourds naissent dans des familles entendantes. Malgré tout ce que les parents pourront offrir, il restera toujours une part qu'ils seront dans l'incapacité de transmettre contrairement aux modèles présents dans la communauté.

Parents

Bien sûr les parents ont une place plus qu'importante. Nous l'avons beaucoup entendu pendant ces deux jours : il est nécessaire de les informer et de les accompagner de façon précoce.

Ensuite, l'accompagnement des parents doit se concentrer sur la réparation des compétences parentales. En effet, l'annonce précoce de surdité provoque chez les parents un choc et une dévalorisation de leur place et de leurs compétences de parents. Ils se soumettent à l'avis et aux pratiques des professionnels sous prétexte de leur expertise. C'est pourtant leur enfant et les choix qu'ils vont faire, ce sont eux qui vont devoir les assumer.

Il est également important de donner à ces parents les conditions nécessaires pour faire un véritable choix éclairé. Il est très courant qu'un certain nombre d'options pour cet enfant Sourd reste dans l'ombre et donc méconnu de ses parents. Les parents ont besoin d'une pluralité d'informations neutres.

Il est également important de réfléchir à la question de l'équité du choix. En effet, dans le système lié à la voie de la réparation et donc médicale, tout est remboursé par la sécurité sociale (implantation, rééducation etc). En ce qui concerne le choix d'une éducation bilingue, les parents font un choix qui nécessite un autre niveau d'investissement. Il me semble important de pouvoir s'interroger sur la gratuité des cours de langue des signes pour les parents qui en font le choix. Les associations qui forment à cette langue pourraient se questionner sur le fait de rendre accessible gratuitement leurs cours aux parents d'enfants Sourds.

Sur un plan plus politique, il serait nécessaire d'aménager des dispositifs pour que les parents puissent s'absenter de leur travail ou avoir la possibilité de réduire facilement leurs heures de travail pour accéder à ces cours de langue des signes de façon précoce.

Il est clair que selon le choix que font les parents, cela n'entraînera pas les mêmes conséquences dans la dynamique familiale. En ce qui concerne le choix sur le versant de la réparation, l'enfant devra faire tous les efforts pour s'adapter à sa famille, à ses parents. La majorité de la charge de travail reposera sur ses épaules. Pour le choix d'une éducation en langue des signes, l'effort sera partagé car les parents devront eux aussi apprendre une nouvelle langue et donc s'adapter à leur enfant. Cette différence doit être comprise et claire dans les choix qui seront faits.

D'autre part, il est nécessaire de faire comprendre aux parents que leur choix aura des conséquences à court, moyen et long terme. Par exemple, la pose d'un implant nécessitera de la rééducation orthophonique de façon intensive parfois sur plusieurs années. C'est donc malgré tout un vrai investissement.

En tant que professionnels, nous devons nous interroger sur les dispositifs d'accueil des familles et pourquoi pas encourager les familles à se rencontrer pour partager leurs

expériences diverses. Les familles ne doivent pas être complètement et uniquement soumises à l'avis des professionnels. Les familles plus ou moins expérimentées peuvent tout aussi bien constituer un modèle ou une référence pour les jeunes parents d'enfant Sourd.

Enfin, il est également important de penser à la famille élargie de l'enfant Sourd. Il n'y a pas que ses parents qui sont concernés. Il est important de penser à la fratrie ainsi qu'aux autres adultes en contact avec cet enfant comme ses grands-parents, ses oncles ou tantes etc. Eux aussi ont besoin d'une forme d'accompagnement car c'est tout le système familial qui est « percuté » à l'arrivée d'un enfant Sourd.

École

En premier lieu, l'objectif premier est de garantir un enseignement de qualité pour les enfants Sourds au même niveau et avec les mêmes exigences que pour les enfants entendants.

Il est important de ne pas craindre l'expérimentation didactique, pédagogique et la création de nouvelles méthodes d'enseignement. Nous manquons de ressources et nous n'avons pas le temps d'attendre, encore moins les enfants. Il faut pouvoir essayer de nouvelles choses au risque de se tromper et de modifier. Les échanges entre professionnels de régions différentes sont également essentiels, notamment au sein des associations regroupant des professionnels.

La création et le partage de ressources pédagogiques est un point important et nécessaire. Le travail avec la hiérarchie de l'éducation nationale est évidemment indispensable. Les professionnels et les parents doivent régulièrement signaler les besoins à la hiérarchie responsable. Le rôle des inspecteurs est de renseigner le gouvernement sur ce qui se passe sur le terrain, n'hésitez donc pas, ne lâchez rien.

Professionnels

Le travail pour reconnaître les compétences Sourdes est important et prioritaire. Une accessibilité complète et de qualité aux formations doit être garantie.

Pour les professionnels entendants, les formations en langue des signes sont rarement acceptées et financées. Les enseignants motivés finissent par prendre sur leurs vacances et leur argent personnel pour aller en formation alors qu'ils sont en contact direct avec les enfants Sourds au quotidien. Cette situation est difficilement acceptable.

Les formations doivent également être accessibles pour les professionnels Sourds. On dit qu'il manque des enseignants Sourds. L'inspecteur expliquait qu'il n'avait aucun CV dans ses tiroirs mais quand une personne Sourde souhaite aller en formation à l'Université pour devenir enseignante, l'accessibilité n'est pas donnée et après de nombreux efforts, l'étudiant Sourd finit par abandonner, fatigué et frustré. Quelle est cette logique? On souhaite plus d'enseignants mais on ne permet pas leur formation… C'est notamment ici que la collaboration inter-ministérielle doit se mettre en place et se fluidifier pour améliorer les conditions d'accueil des étudiants Sourds.

Il est important de donner conscience aux entendants qu'il est important de travailler avec des professionnels Sourds dans leurs équipes. La dynamiques d'équipe, le regard et

les compétences professionnelles s'en trouvent grandement améliorées, c'est une vraie richesse. Il est donc primordial de valoriser les compétences Sourdes.

Vie culturelle et sportive

Ce domaine concerne le monde scolaire mais aussi extra-scolaire pour tous les âges : du bébé à la personne âgée. Il est important d'encourager l'accessibilité, l'épanouissement dans la pratique sportive.

Nous ne devons pas non plus oublier les pratiques culturelles et artistiques. Nous en avons peu parlé durant ces deux jours, pourtant, l'enfant Sourd a besoin d'être en contact avec l'art sous toutes ses formes.

Un focus doit donc être fait sur l'accessibilité de pratique artistique mais également des lieux de culture au niveau local, national et international.

Scientifiques

La communauté Sourde doit trouver des alliés dans la communauté scientifique et les personnes faisant des recherches scientifiques en France et à l'international. Que ce soit des recherches linguistiques, psychologiques, sociales, didactiques ou autres.

Cette alliance peut permettre un équilibre et assurer une forme de solidité au sein de la communauté Sourde. Nous savons qu'il manque des données statistiques et des informations, la communauté scientifique peut aider à cela en produisant des recherches et donc des arguments scientifiques qui alimentent les actions militantes.

Il est également important de ne pas oublier les recherches et les innovations technologiques qui peuvent améliorer les conditions d'accessibilité.

Accessibilité

La communauté Sourde a besoin d'une accessibilité de qualité dans la vie quotidienne dans un souci d'équité avec les entendants.

On avance souvent, en premier lieu, des difficultés financières et un manque de moyens quand l'accessibilité est demandée. Ce n'est pas acceptable. Ce sont d'abord les besoins qui doivent être observés pour ensuite mettre les moyens en adéquation. Pas l'inverse. Quand on travaille avec des humains, la logique financière, de profit ou d'économie ne peut pas immédiatement être mise en avant.

L'accessibilité sous entend de travailler avec les interprètes entendants et Sourds. Ils font partie des professionnels de l'accessibilité. Nous pouvons notamment développer les techniques de feeding pour le travail des interprètes Sourds.

Nous devons également valoriser la formation initiale et la formation continue des interprètes.

La communauté des interprètes et la communauté Sourde doivent se rencontrer et s'allier. Ces deux communautés sont inter-dépendantes.

« **Affirmer les droits de l'enfant Sourds** » et « vers une inclusion réussie » sont des objectifs importants.

Ce sont les Sourds eux-mêmes qui doivent se mobiliser en premier lieu et militer. Prenez les entendants avec vous, ils peuvent être de bons alliés. Il est aussi important de travailler en bonne synergie au sein d'un triangle : associations / Institutions / Politique afin de répondre de façon adaptée aux besoins de l'enfant. Car oui, la priorité doit être les besoins de l'enfant et non pas la question des moyens et des considérations financières en premier lieu.

Bien sûr, changer un système n'est pas chose facile. C'est un travail long mais pas impossible. Chacun peut faire sa part. Chacun peut aussi informer ou solliciter la fédération des situations pour qu'elle continue d'avancer dans la défense du droit des Sourds.

Nous avons entendu lors de ce congrès que les associations représentent l'aiguillon de la République. J'espère donc que nous continuerons à piquer cette République pour que la société se réveille et ouvre les yeux sur la situation des personnes Sourdes. Les constats sont parfois douloureux et épuisants mais il est important de garder le cap et une énergie positive pour qu'enfin nous puissions obtenir, pour les Sourds, une vraie place de citoyen à part entière dans notre société.

Aurélien Mancino – Psychologue entendant,
missionné par la FNSF pour rédiger et présenter
cette synthèse le samedi 22 octobre 2022

ANNEXE 8

MESURE DE L'ÉCOSYSTÈME DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS SOURDS

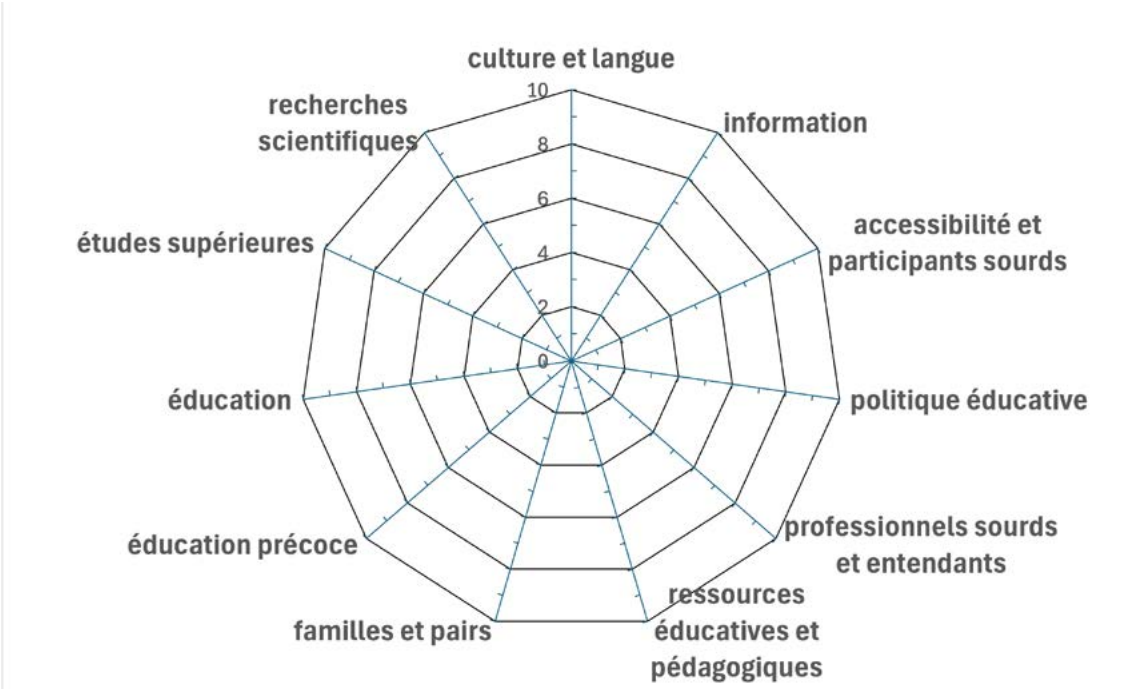

1. Culture et langue des Sourds

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous l'intégration de la langue et de la culture des Sourds dans le système éducatif (1 étant une intégration très insatisfaisante et 10 étant une intégration optimale).

2. Informations et sensibilisations

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous la qualité et la neutralité des informations ainsi que la sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés, y compris les professionnels de l'éducation ? (1 étant de très faible qualité ou non neutre, et 10 étant de très haute qualité et neutre).

3. Accessibilité et participation des Sourds

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous la participation des professionnels Sourds dans l'éducation des enfants Sourds, y compris l'accessibilité en langue des signes ? (1 étant une participation très insatisfaisante et une accessibilité très faible, et 10 étant une participation optimale et une accessibilité maximale en langue des signes).

4. Politique éducative

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous la politique de l'éducation des enfants Sourds, en incluant non seulement l'action du gouvernement mais également celle du conseil d'administration et des pouvoirs publics ? (1 étant une politique très insatisfaisante et inefficace, et 10 étant une politique très satisfaisante et efficace pour l'éducation des enfants Sourds).

5. Professionnels Sourds et entendants

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous la qualité des professionnels de l'éducation, y compris les formations qu'ils reçoivent ? (1 étant une qualité très insatisfaisante et des formations peu efficaces, et 10 étant une qualité optimale des professionnels de l'éducation avec des formations très efficaces).

6. Ressources éducatives et pédagogiques

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous la qualité et la disponibilité des ressources éducatives et pédagogiques pour les enfants Sourds ? (1 étant une qualité très insatisfaisante et une disponibilité très faible, et 10 étant une qualité optimale avec une disponibilité maximale des ressources éducatives et pédagogiques pour les enfants Sourds).

7. Familles et pairs

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous l'accompagnement aux parents et aux pairs pour préserver l'épanouissement de l'enfant Sourd ? (1 étant un accompagnement très insatisfaisant et peu efficace, et 10 étant un accompagnement optimal garantissant pleinement l'épanouissement de l'enfant Sourd).

8. Éducation précoce

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous les moyens matériels et financiers, la qualité et la disponibilité des accompagnements destinés aux parents d'enfants Sourds ? (1 étant des moyens très insatisfaisants, une qualité très faible et une disponibilité très limitée, et 10 étant des moyens optimaux, une qualité excellente et une disponibilité maximale pour accompagner les parents d'enfants Sourds).

9. Éducation

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous l'organisation des établissements pour les enfants Sourds en respectant leurs droits ? Estimez-vous que l'éducation est adaptée aux besoins des enfants Sourds ? (1 étant une organisation très insatisfaisante et une éducation peu adaptée, et 10 étant une organisation optimale respectant pleinement les droits des enfants Sourds avec une éducation parfaitement adaptée à leurs besoins).

10. Études supérieures

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous les conditions d'accessibilité dans les études supérieures pour les personnes Sourdes ? (1 étant des conditions d'accessibilité très insatisfaisantes, et 10 étant des conditions d'accessibilité optimales pour les études supérieures des personnes Sourdes).

11. Recherches scientifiques

Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous les investissements dans la recherche pour l'éducation bilingue des enfants Sourds ? (1 étant des investissements très insatisfaisants, et 10 étant des investissements optimaux dans la recherche pour l'éducation bilingue des enfants Sourds.

ANNEXE 9

SYNDROME DE PRIVATION LANGAGIÈRE

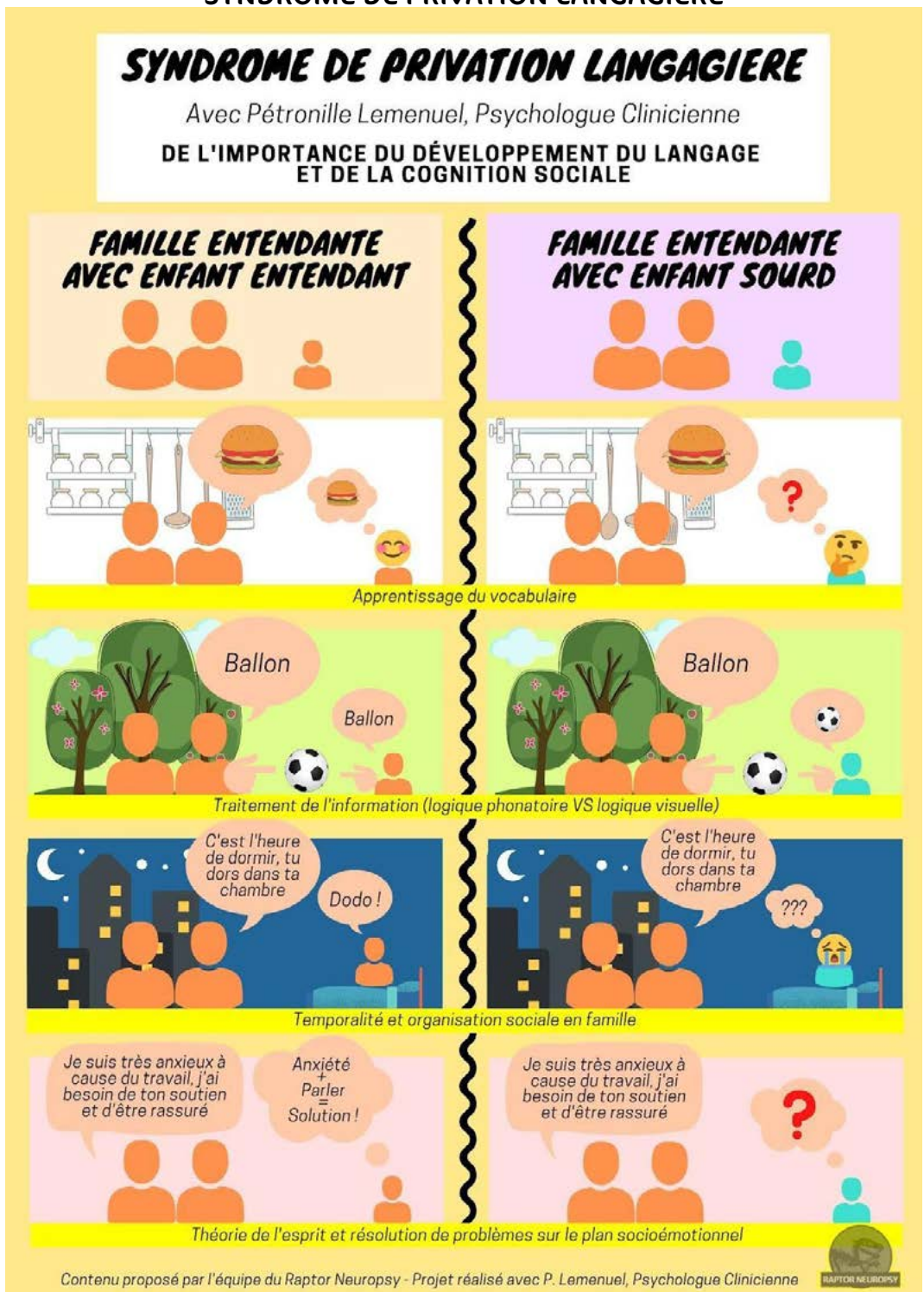

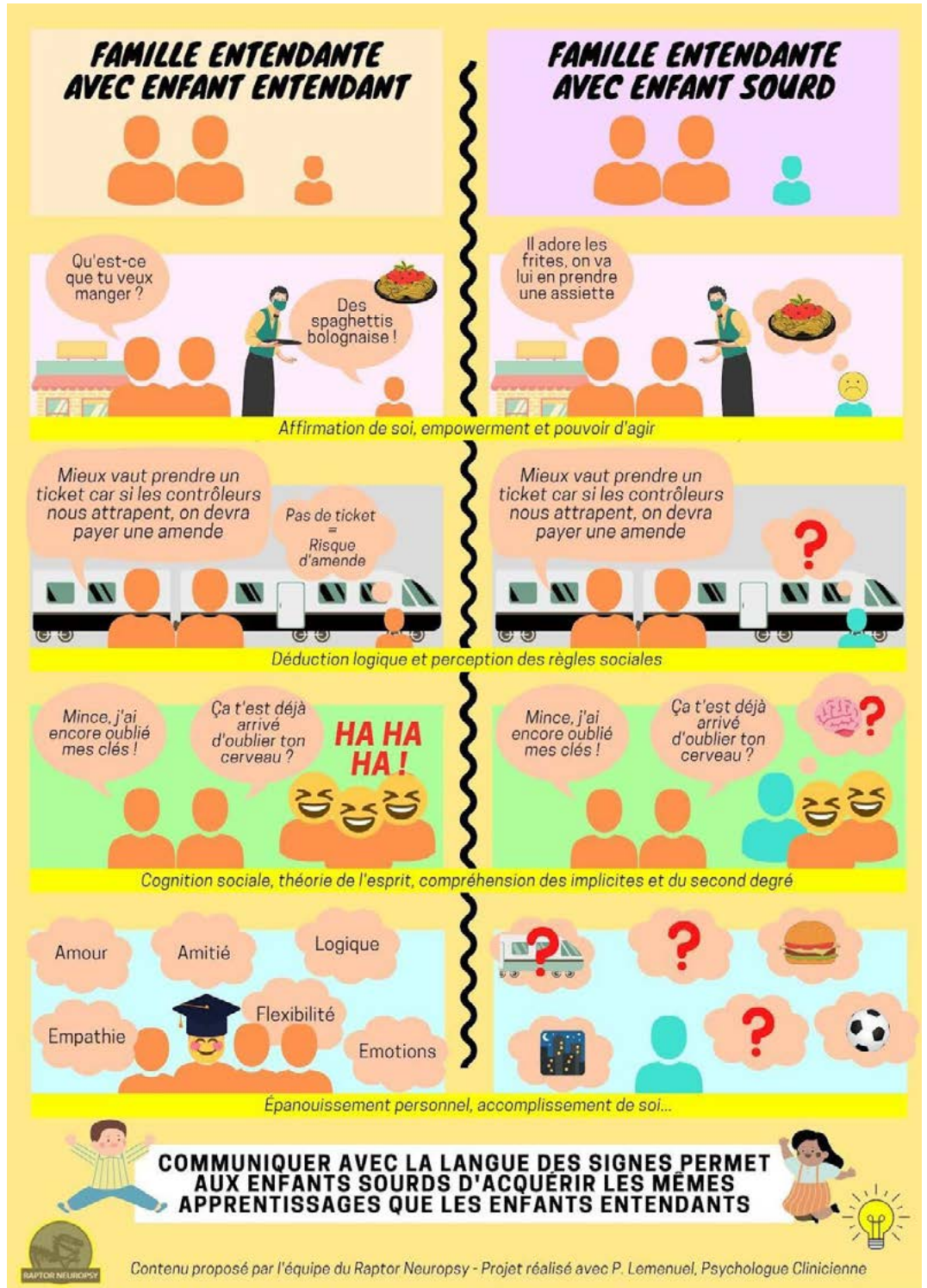

ANNEXE 10

PLAIDOYER POUR LA GRATUITÉ DES COURS DE LANGUE DES SIGNES POUR TOUS LES PARENTS D'ENFANTS SOURDS

« Chaque parent d'enfant Sourd doit être informé, soutenu, accompagné et formé gratuitement en langue des signes française. »

Déclaration des Droits de l'Enfant Sourd

Le saviez-vous ? 95% des enfants sourds naissent dans des familles entendantes

Un bébé sourd est donc bien souvent la première personne sourde que ses parents rencontrent. Ils ne connaissent généralement ni la surdité ni ses enjeux et ne pratiquent pas la langue des signes.

Pourtant, pour son développement affectif, cognitif et social, l'enfant a besoin, dès sa naissance, de bénéficier d'interactions (en qualité et en quantité suffisantes) et donc d'un accès complet à une langue naturelle notamment pendant la période critique d'acquisition du langage.

La langue des signes est pour lui le moyen le plus naturel (car accessible sans rééducation) de bénéficier de ces interactions précoces et donc d'éviter de développer un syndrome de privation langagière.

Privation langagière

La privation langagière expose les enfants sourds à des risques multiples, avec des conséquences sur différents domaines de la vie quotidienne et sur l'autonomie à court, moyen et long terme.

Entre autres :

– Forte possibilité d'altération cérébrale permanente
– Retards cognitifs
– Problèmes de santé mentale
– Difficulté dans la gestion des émotions
– Qualité de vie inférieure à la moyenne
– Niveau de traumatisme plus élevé

Les choix à faire concernant le parcours d'un enfant sourd, leurs implications et leurs conséquences constituent donc un véritable sujet de santé publique, trop souvent mis sous silence.

Dépistage précoce de la surdité

Depuis la systématisation du dépistage précoce de la surdité permanente néonatale, la grande majorité des familles d'enfants sourds est prise en charge par les professionnels du domaine médical et se voit systématiquement proposer l'implantation cochléaire en réponse au diagnostic de surdité de leur enfant.

Cette technologie, qui a pour objectif la récupération d'une partie de l'audition, nécessite une opération chirurgicale sous cutanée au niveau de la boîte crânienne de l'enfant et l'implantation d'un dispositif dans la cochlée. Elle nécessite également un certain nombre de rendez-vous pour les réglages de l'appareillage ainsi qu'une prise en charge orthophonique importante et prolongée avant de potentiellement atteindre les résultats espérés. Cette technologie exclut malheureusement trop souvent l'apprentissage de la langue des signes au profit de l'apprentissage de la langue orale.

De plus, même si l'enfant est appareillé avant d'être implanté, il n'aura pas accès à une langue sans devoir fournir un effort considérable et subir une prise en charge conséquente.

En plus des facteurs environnementaux, tels que le contexte social, l'implication de la famille ou la fréquence des séances de rééducation, d'autres éléments liés directement à la surdité, propres à chaque enfant, doivent être pris en compte. Il peut s'agir du type de surdité, de son évolution dans le temps, ou encore de troubles associés éventuels.

Tous les enfants ne tirent donc pas le même bénéfice de l'implant.

Bénéfice de la langue des signes

En revanche, quelle que soit la surdité ou le bénéfice offert par l'appareillage, la langue des signes offre à tous les enfants la possibilité de bénéficier de ces interactions importantes dès le plus jeune âge et sans distinction.

On observe d'ailleurs dans la société actuelle un accroissement important de l'apprentissage du « bébé signe » par les parents entendants, l'argument étant, entre autres, de pouvoir développer le langage de façon plus précoce. Paradoxalement, pendant que les bébés entendants apprennent des signes issus de la langue des signes, cette dernière est écartée de l'éducation de la majorité des enfants sourds.

Quel choix pour les parents ?

Les parents ont pourtant légalement la possibilité de choisir ce mode de communication pour leur enfant sourd, mais ce choix peut-il se faire de façon éclairée ?
Existe-t-il une équité entre les différentes options ?

Le choix est donné aux parents, mais le manque d'informations claires, complètes et neutres peut interférer avec la réflexion nécessaire de leur part. L'aspect financier, qui sous-tend également ce choix, crée une iniquité supplémentaire et importante entre l'option orientée par la vision réparatrice du regard médical et celle centrée sur un accompagnement bilingue en langue des signes.

La prise en charge de l'implant cochléaire en 2023 par la sécurité sociale est intégrale soit 44 000 € par enfant pour les deux oreilles. A cela doit être ajouté le coût de la rééducation orthophonique (prise en charge par la sécurité sociale à hauteur de 34,50 €/séance) qui peut représenter 2 séances par semaine (voire plus) pendant un certain temps.

Pour effectuer une estimation du coût, prenons le cas d'un enfant sourd qui bénéficierait de 2 séances d'orthophonie par semaine sur une durée de 35 semaines par an jusqu'à ses 16 ans (cela peut durer plus longtemps). Nous arrivons à un total de 38 640 € par enfant.

La prise en charge d'un enfant sourd à l'aide de l'implant en choisissant la langue orale représente donc un coût de :

38 640 € + 44 000 € = **82 640 €/enfant**

Il est important de préciser que le coût cognitif pour l'enfant est différent entre ces deux choix.

Les cours de langue des signes, eux, ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Il est parfois possible d'obtenir une aide de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) mais la durée de traitement des dossiers varie énormément d'un endroit à un autre, et le montant versé ne couvre pas la totalité des frais engagés.

De plus, participer à ces formations nécessite un aménagement important du temps de travail des parents, avec souvent la prise de congés personnels pour assister aux formations, ce qui représente également un coût organisationnel.

Pour obtenir une maîtrise de la langue des signes française (LSF), il existe 20 modules de 30 heures chacun à suivre (300 euros par module).

Cela représente un coût total de 5 000 €/parent (sachant que ce montant est doublé si les deux parents souhaitent se former). Cette estimation financière ne prend pas en compte le coût pour la fratrie et la famille élargie de l'enfant, qui, eux aussi, ont besoin d'être en mesure de communiquer avec l'enfant.

<u>En résumé :</u>

– Choix de l'implant : 82 640€/enfant. Reste à charge pour les parents = 0 €

– Choix de la langue des signes : 5 000€/parent.
Reste à charge pour les parents = 5 000 €

Pour le coût de l'implantation d'un enfant sourd, 13 personnes peuvent se former à la langue des signes. Le choix offert aux parents ne propose donc pas des conditions équivalentes et constitue un biais important dans leur prise de décision finale.

(En comparaison avec la Norvège par exemple, les parents d'un enfant sourd bénéficient de 40 semaines de formation en langue des signes ainsi que la compensation de leur salaire « perdu » pendant cette période).

Il n'est pas juste que la France ferme les yeux sur une telle inégalité qui constitue une injustice flagrante.

Pour rappel, la France a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006, qui stipule dans son article 7 que :

> 1. Les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants.
>
> 2. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants handicapés, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

De plus, en octobre 2021, le comité des droits de l'ONU a publié un rapport d'observations finales[32] concernant le rapport de la France, dans lequel il précise que « des enfants sourds ou malentendants sont forcés de porter un implant cochléaire, au détriment de la langue des signes et de leur inclusion dans la culture des sourds ».

Conclusion

Il est important de pouvoir faire évoluer les réglementations et ainsi offrir aux enfants sourds et à leurs familles une véritable possibilité de choisir en connaissance de cause. Offrir aux familles la possibilité d'un véritable choix de communication de manière éclairée.

Il est également nécessaire de lever les obstacles financiers qui constituent une discrimination pour les familles qui choisissent une éducation bilingue. La création d'une prise en charge financière systématique et facilitée d'un point de vue administratif pour les parents est nécessaire afin d'offrir à leur enfant une langue le plus précocement possible.

Les choix faits pour les enfants sourds doivent suivre une logique de réponse adaptée à leurs besoins plutôt qu'être soumis à des considérations financières.

[32] Nations unies, Observations finales Comité des Droits de l'ONU, base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU.

ANNEXE 11

RECOMMANDATIONS FINALES À LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES DES NATIONS UNIES

Entre 2002 et 2006, les travaux de rédaction de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont été menés avec la participation de la Fédération Mondiale des Sourds (WFD). La Convention et son Protocole optionnel ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006. La France les a signés en mars 2007, puis ils sont officiellement entrés en vigueur le 3 mai 2008. La ratification par la France a eu lieu en février 2010.

Le premier rapport du Gouvernement français a été remis en mars 2016. En parallèle, la Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF) a soumis un premier rapport[33] alternatif le 27 juillet 2019, aux côtés de sept autres Organisations Non Gouvernementales (ONG). Une pré-session du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD) s'est tenue en août 2019, suivie de l'envoi de points d'observations à la France en octobre 2019, auxquels le Gouvernement français a répondu en novembre 2019.

La FNSF a envoyé un deuxième rapport[34] alternatif, comme onze autres ONG, le 31 juillet 2021. La session finale du Comité a eu lieu en août 2021, aboutissant à la publication de recommandations finales[35] à destination de la France en octobre 2021. Actuellement, 185 pays (sur 198) ont signé et ratifié la Convention :

L'ensemble des documents de la session du CRPD de la France entre 2016 et 2021 sont disponibles sur la base de données relatives aux organes conventionnels de l'ONU.

[33] 1er rapport alternatif de la FNSF au Comité des droits des personnes handicapées en ligne, consulté en octobre 2025.
[34] 2e rapport alternatif de la FNSF au Comité des droits des personnes handicapées en ligne, consulté en octobre 2025.
[35] Observations finales Comité des Droits de l'ONU, base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU.

A. Principales recommandations

1) **Retirer l'interprétation du terme « consentement »** par la France au moment de la ratification en 2010 du décret d'application de la France :

> *« Dans le cas des personnes qui ne sont pas aptes à donner leur consentement, l'autorisation donnée par leur représentant ou par une autorité ou un organe désigné par la loi. »*

En effet la Convention stipule :

> *« En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans* ***son libre consentement*** *à une expérience médicale ou scientifique. »*

> *« Exigent des professionnels de la santé qu'ils dispensent aux personnes handicapées des soins de la même qualité que ceux dispensés aux autres, notamment qu'ils obtiennent le consentement libre et éclairé des personnes handicapées concernée ; »*

2) **Revoir la loi du 11 février 2005** qui est un modèle « médical », une vision paternaliste du handicap dont la définition est axé sur la prévention du handicap et le traitement médical des incapacités, un modèle de la « prise en charge médico-sociale » avec des placements systématique en institution :

> *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

La Convention stipule :

> *« la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »*

> *« de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. »*

3) **La désinstitutionalisation :** à l'issue de sa visite officielle en France en 2017, la Rapporteure spéciale des Nations unies en charge des droits des personnes handicapées a exhorté :

> *« le Gouvernement à adopter un plan d'action concret pour assurer la fermeture progressive de tous les établissements existants et transformer l'offre actuelle de services pour personnes handicapées en solutions d'accompagnement et de logements de proximité. La désinstitutionalisation des enfants handicapés doit constituer une priorité politique et le Gouvernement devrait envisager un moratoire pour suspendre toute nouvelle admission. »*

Elle considère que la politique actuelle visant à privilégier « des solutions de placement en institution plutôt que l'inclusion et la vie en société » nuit à la jouissance effective des droits par les personnes placées dans ces institutions.

B. Recommandations pour les Sourds

Le Comité constate avec préoccupation que « Les politiques et pratiques capacitistes sur lesquelles reposent (…) le dépistage néonatal de la surdité dévalorisent les personnes handicapées ».

Le Comité recommande à l'État partie :

– d'adopter et appliquer une stratégie s'appuyant sur le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme afin d'éliminer les stéréotypes négatifs qui dévalorisent les personnes handicapées

– de mettre en place des mécanismes permettant de garantir que les enfants handicapés ne soient pas forcés de porter des implants cochléaires, aient la possibilité d'apprendre la langue des signes et d'accéder à la culture des Sourds et soient informés des effets des implants cochléaires sur leur vie ;

– de garantir l'accessibilité des services publics et privés de diffusion et du contenu audiovisuel, grâce à l'interprétation en langue des signes, aux sous-titres, à l'audiodescription et au recours à des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci peuvent utiliser ;

– de reconnaître la langue des signes française comme langue officielle, notamment dans la Constitution, et de favoriser l'accès et le recours à la langue des signes dans toutes les sphères de la vie ;

– de reconnaître le statut professionnel des interprètes en langue des signes, d'établir des critères professionnels pour ce type d'interprétation et de dispenser systématiquement une formation complète aux futurs interprètes ;

– d'assurer l'enseignement en langue des signes française dès les premières années d'école et de promouvoir la culture des Sourds dans des contextes éducatifs inclusifs ;

– de prendre des mesures pour *reconnaître*[36] les Deaflympics et favoriser leur développement, en consultation avec les organisations de personnes handicapées.

[36] Original en anglais : « *Take measures to recognize and facilitate the development of the Deaflympics, in consultation with organizations of persons with disabilities.* »

REMERCIEMENTS

Au nom du Conseil National et de l'ensemble des membres de la Fédération nationale des Sourds de France, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à toutes celles et ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce rapport. Fruit de cinq années de travaux collectifs sur un sujet vaste et complexe, ce document n'aurait jamais pu aboutir sans l'engagement remarquable et constant de nombreuses personnes bénévoles.

Je tiens à remercier tout particulièrement :

Pascal MARCEAU, de la Commission Discrimination, pour avoir porté et coordonné l'ensemble des phases du projet : collecte des témoignages et des données, production rédactionnelle des quinze rapports des groupes de travail, ainsi que l'accompagnement des travaux de relecture.

Vanessa ANDRIEU, de la Commission Éducation, pour son accompagnement stratégique, la direction des travaux de relecture et de restructuration du rapport, ainsi que pour le suivi rigoureux et les vérifications menées tout au long du processus.

Mes remerciements s'adressent également :

Aux membres du Comité d'experts, composé de six groupes de travail portant sur les thématiques suivantes : éducation précoce, vie des élèves, études supérieures, professionnels de l'éducation, institutions et discriminations. Leur expérience, leurs expertises et leur contribution active ont été essentielles : Pascal MARCEAU, Moez BEDDAI, Sophie LABRY, Pauline DUCHEMIN, Mouttou SAGADEVIN, Guillaume BALZARINI, ainsi que les sept personnes ayant souhaité rester anonymes.

Aux membres du Comité éditorial : Vanessa ANDRIEU, Vincent COTTINEAU et Elise LEROY, pour leur travail de relecture, de restructuration et d'harmonisation, ainsi que pour la rédaction des synthèses.

Aux membres de la Commission Éducation : Vanessa ANDRIEU, Ronit LAQUERRIÈRE-LEVEN, Jérôme PHILIPPE et Aurélien MANCINO, pour leurs conseils et orientations stratégiques ainsi que pour la définition de positionnement sur certaines thématiques.

Aux membres du groupe de relecture : Aurélien MANCINO, Dominique MANSUY, Magali CLAUDEL et Véronique ROUSSEL, pour leurs relectures attentives et leurs observations.

Aux associations partenaires : Association Nationale des Parents d'Enfants Sourds (ANPES), Association Française des Enseignants de/en Langue des Signes (AFELS), Association Française des Traducteur·ices et Interprètes en Langue des Signes (AFTILS), pour leurs contributions, leurs expertises techniques et leurs relectures.

À l'illustratrice Sandrine ALLIER-GUEPIN, pour la mise à disposition à titre gracieux de l'œuvre *#MeTooSourd / #stopmaltraitanceenfantssourds*.

Enfin, je souhaite rendre hommage plus particulièrement à **toutes les personnes ayant accepté de témoigner**, qu'ils soient professionnels, parents, élèves et anciens élèves, qu'elles aient choisi de le faire à visage découvert ou dans l'anonymat. Leurs récits, empreints de justesse, de courage et d'humanité, sont au cœur de ce rapport. Ils ont permis d'ancrer l'analyse dans des réalités vécues et donnent toute sa légitimité à la démarche engagée.

C'est pour ces personnes, et pour les jeunes sourds des générations futures, que ce rapport a été établi, afin que les discriminations cessent enfin et que chacun puisse grandir et s'épanouir dans un écosystème éducatif véritablement inclusif, où la langue des signes, leur langue naturelle, soit pleinement reconnue, garantie et respectée.

Quentin PELÉ
Président de la FNSF

Écosystème de l'éducation des jeunes Sourds
publié en mai 2026

Mis en page par **Inclood**

COPYMÉDIA
imprifrance IMPRIM'VERT®

Achevé d'imprimer
par **www.copy-media@net**
Avenue de Guitayne - 33610 Canéjan

Dépôt légal : mai 2026
ISBN : 9791098532603

© FNSF - tous droits réservés